

SMC



ST. BASIL'S SEMINARY
LIBRARY
TRANSFERRED

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY



Eugene M. Tu
Maynooth
Jan. 3
184



Ms. 242.

L'ÉVANGILE
ANALYSÉ,
SELON LA CONCORDE.
TOME SECOND.

С. ПЕТЕРБУРГ, 1880

ИЗДАТЕЛЬ

С. ПЕТЕРБУРГ, 1880

С. ПЕТЕРБУРГ, 1880

L'ÉVANGILE
ANALYSÉ,

SELON

L'ORDRE HISTORIQUE
DE LA CONCORDE,

Avec des dissertations sur les lieux
difficiles.

Par le R. P. MAUDUIT, Prêtre de l'Oratoire.

TOME SECOND.



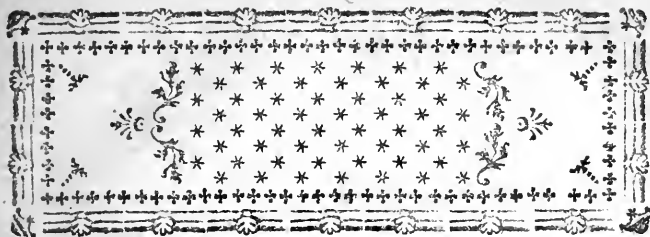
A TOULOUSE,

Chez DUPLEIX & LAPORTE, Libraires,
acquéreurs du fonds de feu M. Biroffe,
rue St. Rome, à la Bible d'or.

M. DCC. LXXII.

Avec Approbations & Privilege du Roi.

FEB 23 1959



A N A L Y S E

D E

L'ÉVANGILE

S E L O N

LA CONCORDE.

I I . P A R T I E .

CHAPITRE XLI.

ÉLECTION DES DOUZE APÔTRES.

I. *Élection.*

CAP. XLI.

A. 4. & 5.

B. 3. C. 6.

ELECTIO

DUODECIM

APOSTOLO-

RUM.

I. *Electio.*

A P R É S que Jesus fut sorti de Capharnaum & eut quitté le bord de la Mer, où il avoit guéri tant d'invalides & de malades, il fut toujours suivi de cette grande multitude, qui, comme j'ai dit, étoit venue pour lui de la Galilée, C. 6. Factum est autem in illis diebus, exiit, A. 4. & secutæ sunt eum turbæ multæ & Galilææ & Decapoli, & de Jerusalem, &

Tome II.

A

A. 4. & 5. B. 3.
C. 6.
de Judæa, &
de trans Jor-
danem.

5. Videns au-
tem Jesus tur-
bas, ascendit
in montem

C. orare ; &
erat pernoctans
in oratione Dei. Et
cum dies factus
esset ,

de la Decapole , de Jerufalem , de la
Judée & des Pays de delà le Jourdain.
Jesus voyant tout ce peuple , monta,
pour l'attirer après lui , sur une mon-
tagne peu éloignée de la Mer & de
Capharnaum , du côté du Nord ; &
voulant y enseigner l'abrégé & comme
le précis de la doctrine de l'Évangile ,
il s'y prépara par deux actions qui lui
servirent de préliminaire. La I. fut
l'élection publique de douze Apôtres.
La II. fut la guérison de tout ce qu'il
étoit resté de Malades & de Possédés ,
que la nuit qui s'approchoit ne lui avoit
pas permis de guérir sur le rivage. Il
fallut choisir les douze qu'il devoit en-
voyer par toute la terre , avant que de
leur donner leurs instructions ; & prou-
ver par tous ces miracles la doctrine
qu'il alloit enseigner à ce grand peuple.

I. Jesus passa la nuit en priere sur la
montagne , pour apprendre à son Église
comment elle devoit élire ses Pasteurs.
Le lendemain quand il fut jour , il fit
le choix de ses Apôtres entre toute la
troupe de ses Disciples , qui étoient
déjà en grand nombre ; & pour ôter
tout lieu aux murmures & aux chicanes
ries , il voulut les distinguer si net-
tem n' qu'aucun ne pût s'y tromper
ni en prétendre cause d'ignorance.

Car s'étant un peu éloigné du gros de ses Disciples, il appella à haute voix par leur nom ceux qu'il lui plût jusqu'au nombre de douze; & à mesure qu'ils étoient nommés, ils se détachèrent de la troupe & s'approchèrent de lui. Il voulut les avoir toujours auprès de sa personne, pour les former à ce grand ministère par l'attention à sa parole, & par la vue de ses actions, & pour les envoyer prêcher quand il en seroit tems, avec pouvoir de guérir les malades & de chasser les démons.

Cette description de l'élection des Apôtres est clairement exprimée par ces paroles de S. Marc : *Vocavit ad se quos voluit*. Le Grec porte au présent *ἠρξασκεῖται*, qui signifie *appeler à soi*, & plus expressément dans saint Luc *ἠρξασεῶντι*, *il appella à haute voix*. Ces deux mots *ad se*, *à soi*, montrent que c'étoit une vocation extérieure & sensible qui séparoit une partie des Disciples du reste de la troupe, & les rassemblait auprès de Jésus. Enfin ce qu'ajoute S. Marc : *Et venerunt ad ipsum*; *ils vinrent à lui*, ne laisse aucun doute à cette explication : car s'ils vinrent à lui, ils en étoient donc séparés à quelque distance. En effet, comment des Disciples qui suivoient déjà Jésus

B. vocavit ad se quos voluit ipse C. discipulos suos.

B. & venerunt ad eum, C. Et elegit, & fecit ut essent C. ex ipis B. duodecim cum illo, C. quos & Apostolos nominavit : B. & ut mitteret eos predicare. Et dedit illis potestatem curandi infirmitates, & ejiciendi demonia.

A. 5. B. 3. C. 6. & qui l'accompagnoient par-tout, pouvoient-ils aller à lui, sinon en cette maniere, pour marquer plus distinctement leur élection ?

Et imposait
 Simoni nomen Petrus ;
 & Jacobum
 Zebedai &
 Joannem fra-
 trem Jacobi ;
 & imposuit
 eis nomina,
 Boanerges,
 quod est, filii
 tonitru : &
 Andream, &
 Philippum,
 & Bartholo-
 mæum, &
 Matthæum,
 & Thomam,
 & Jacobum
 Alphæi, C. &
 Simonem
 Cananæum,
 qui vocatur
 Zelotes & Ju-
 dam Jacobi,
 & Judam Is-
 cariotem, qui
 fuit proditor,

Ceux qu'il nomma furent Simon, à qui il donna le surnom de Pierre ; Jacques, fils de Zebedée, & Jean son frere, auxquels il donna le nom de Boanergés, c'est-à-dire, Enfans du Tonnerre ; André, Philippe, Barthelemi, Mathieu, Thomas, Jacques fils d'Alphée, Jude, ou Thadée, frere de Jacques ; Simon, surnommé le Cananéen ; c'est-à-dire, le Zélé, & Judas d'Iscariot, Bourg proche de Samarie, qui fut celui qui le trahit. Voilà, selon S. Marc qui l'avoit appris de S. Pierre, l'ordre dans lequel les Apôtres furent appelés par Jesus. S. Luc n'en est différent qu'en deux endroits. Il joint André avec Pierre son frere, & il place Jude Thadée immédiatement devant Judas. Il est conforme à S. Marc dans tout le reste.

2. *Miracula.*

2. *Miracles.*

Et descen-
 dens cum il-
 lis stetit in
 loco campe-
 stri, & turba
 discipulorum

II. Jesus descendit avec ses Disciples du haut de la montagne, & il s'arrêta avec eux dans un lieu où elle s'étendoit en forme de plaine, & où l'attendoit

cette grande multitude de toute la Judée, & en particulier de Jerusalem & du Pays maritime de Tyr & de Sidon, qui étoient venus pour entendre sa parole & pour être guéris de leurs maladies. Ceux d'entr'eux qui étoient tourmentés par les esprits impurs, en étoient délivrés. Et tout le Peuple s'empressoit à le toucher, parce qu'il sortoit de lui une vertu bienfaisante qui guériffoit tout le monde, pour servir de preuve à la doctrine nouvelle qu'il alloit prêcher.

Alors il s'affit sur le panchant de la montagne pour être vu, & pour se faire entendre de plus loin. Ses Disciples se rangerent autour de lui, & le Peuple s'étant placé dans la plaine, il ouvrit sa bouche sacrée, & leur fit cette instruction qui contient l'abrégé de toute la Morale Chrétienne.

ejus, & multitudo copiosa plebis ab omni Judaea, & Jerusalem, & maritima, & Tyri, & Sidonis; qui venerant ut audirent eum, & sanarentur à languoribus suis. Et qui vexabantur à spiritibus immundis, curabantur.

Et omnis turba querebat eum tangere; quia virtus de illo exibat, & sanabat omnes. Et ipse elevatis oculis in discipulos suos, A. & aperiens os suum decebat eos, dicens:

CHAPITRE XLII.

CAP. XLII.

SERMON SUR LA MONTAGNE.

SERMO IN MONTE.

I. *Béatitudes.*

I. *Beatitude.*

Ce Sermon admirable se peut diviser en trois parties, qui sont l'Exorde, le corps du Discours, & la

A. 5. C. 6. Conclusion. L'Exorde comprend le Discours touchant les huit Béatitudes.

Comme tous les hommes cherchent à être heureux , & qu'ils se trompent tous misérablement dans ce qu'ils prennent pour le sujet de leur bonheur : Jesus commence ce discours par établir dans l'Exorde en quoi consiste le souverain bonheur , & quel est le chemin sûr pour y arriver. Il marque le bonheur de l'éternité pour notre dernière fin , & il met tout le bonheur de cette vie dans les moyens généraux qui nous y conduisent ; parce qu'il n'y a point dans cette vie d'autre félicité solide , que d'être dans la voie de l'éternelle félicité.

Or Jesus réduit à deux ces moyens généraux de parvenir au bonheur éternel , qui font tout le bonheur de cette vie. 1. A souffrir le mal. 2. A faire le bien ; c'est-à-dire , à la patience & à l'innocence. La patience comprend les quatre Béatitudes de la pauvreté , de l'affliction , de la faim & de la soif de la justice , & de la persécution. L'innocence comprend les quatre autres , de la douceur , de la miséricorde , de la pureté de cœur , & de l'amour de la paix. Il leur donne à toutes pour leur prix la félicité du Ciel , en la tournant

diversément, selon la nature de la Vertu, dont elle est la récompense. Il faut maintenant les expliquer selon l'ordre qu'elles tiennent dans l'Évangile.

I. Jesus déclare heureux dès cette vie les pauvres d'esprit, c'est-à-dire, de cœur & d'affection; soit ceux qui par un dépouillement volontaire ont tout abandonné pour Jesus; soit ceux qui étant nés effectivement pauvres ou qui l'étant devenus par quelque accident, souffrent leur pauvreté avec une patience qui ne desire point de richesses; soit enfin ceux qui étant riches en effet ne mettent ni leur confiance ni leur amour dans leurs richesses, toujours préparés à les perdre quand il plaira à Dieu. Les uns & les autres sont heureux dès cette vie, parce que s'ils sont ici dans l'indigence ou dans l'assujettissement à tout le monde, le Ciel leur appartient de droit, sous le titre de Royaume & de richesses, & ce droit leur doit être compté dès cette vie pour une grande félicité.

Beati pauperes spiritu,

quam ipsorum est regnum celorum.

II. Il déclare heureux ceux qui sont doux, c'est-à-dire, ceux qui loin d'offenser le prochain, ou de lui faire tort, cèdent à la violence, & ne se défendent pas même contre l'injustice. Ils

Beati mites,

A 5. C. 6. *font heureux , parce que si leur dou-
ceur les expose à être dépouillés &
chassés de leurs terres par les avarés
ou les violens, le Ciel leur appartient
en qualité de terre & d'héritage.*

*quoniam ipsi
possidebunt
terram.*

*Beati qui lu-
gent ,*

III. Il déclare heureux ceux qui s'affligent , qui versent des larmes d'une tristesse selon Dieu , soit pour leurs propres péchés , ou pour ceux d'autrui ; soit à cause des miseres & des périls inséparables de cette vie , qu'ils regardent comme leur exil ; soit enfin à cause des calamités publiques ou particulieres qui regnent dans le monde. Ils sont heureux , parce que le Ciel leur sera donné sous le titre de joie & de consolation.

*quoniam ipsi
consolabun-
tur.*

*Beati qui
esuriunt &
sitiunt justi-
tiam ,*

IV. Il déclare heureux ceux qui ont faim & soif de la justice ; c'est-à-dire , ceux qui ont un desir ardent du regne de la justice & de l'ordre , soit en eux-mêmes , soit dans tous les hommes. C'est ce desir qui nous fait demander la sanctification du nom de Dieu , l'avènement de son regne , le parfait accomplissement de sa volonté sur la terre. Ils sont heureux , parce qu'un jour ils seront entièrement rassasiés & satisfaits , lorsque le péché étant détruit jusques dans sa source qui est la concupiscence , Dieu seul regnera dans

*quoniam ipsi
saturabun-
tur.*

le monde. Ceux qui prennent à la lettre cette faim & cette soif, sous-entendent *propter* devant *justitiam*; & ils bornent ce bonheur à ceux qui pour la cause de la justice souffrent la faim & la soif. Mais cet hellénisme est dur, & d'ailleurs c'est confondre la quatrième béatitude avec la huitième.

V. Il déclare heureux ceux qui sont

miséricordieux; c'est-à-dire, ceux qui exercent leur tendresse compatissante envers la misère d'autrui, soit que cette misère soit corporelle, en assistant le prochain par des secours proportionnés à ses besoins ou à leur pouvoir: soit qu'elle soit spirituelle, en lui pardonnant leurs injures, ou en lui rendant d'autres devoirs de charité. Ils sont heureux, parce qu'ils recevront un jour le Ciel en qualité de don & de miséricorde toute gratuite.

Beati misericordes,

quoniam ipsi misericordiam consequentur.

VI. Il déclare heureux ceux qui ont le cœur pur, d'une pureté qui se répand du cœur dans le corps, par la chasteté; dans l'âme, par la mortification de toutes les passions; dans la volonté, par la simplicité & par la droite intention; dans l'esprit, par l'extinction de tous les phantômes du péché. Heureux, dis-je, parce que tous les nuages des créatures étant

Beati mundo corde,

quoniam ipsi Deum videbunt.

A. 5. C. 6. dissipés , ils verront Dieu face à face.

Beati pacifi-
ci ,

VII. Il déclare heureux les pacifiques ; c'est-à-dire , ceux qui aiment la paix & qui la procurent en eux-mêmes , entr'eux & le prochain , entre tous ceux qui sont en dissention : qui sont toujours prêts à demander aux autres la réconciliation , & à l'accorder à ceux qui la leur demandent. Heureux , parce qu'ils sont dès cette vie les Enfants de Dieu , qui s'appelle le Dieu de paix , & qu'ils le feront encore plus parfaitement dans le Ciel , qui est le royaume de la paix.

quoniam filii
Dei vocabun-
tur.

Beati qui
persecutio-
nem patien-
tur propter
justitiam ,

VIII. Il déclare heureux ceux qui souffrent persécution de la part des hommes , non pour leurs crimes , comme les méchans , mais pour la Justice & pour la Vérité ; c'est-à-dire , pour la Foi & pour toutes les autres vertus , & qui la souffrent jusqu'à la perte de leur pays & de leurs proches par le bannissement ; de leurs biens par les confiscations ; de leur honneur par les flétrissures & les notes d'infamie ; de leur liberté par la prison ; de leur repos par la fuite ; de leur santé par les tourmens ; de leurs corps ou de leurs membres par la mutilation ; de leur propre vie par le martyre. Heureux , parce qu'ayant combattu pour la gloire

quoniam ip-
sorum est

de la Vérité , le Ciel leur appartient déjà en qualité de royaume , de triomphe & de gloire. regnum cœlorum.

Il explique en détail le sujet de cette dernière Béatitude la plus importante de toutes , en la divisant en toutes ses parties , & il répète que les Fideles seront heureux :

1°. Lorsque les hommes les prendront pour les objets de leur haine. C. Beati eritis , cum vos oderint homines ,

2°. Lorsqu'ils les chargeront d'injures , de malédictions & de reproches. A. cum maledixerint vobis.

3°. Lorsqu'ils les excommunieront ; c'est-à-dire , lorsqu'ils les chasseront ou de la société civile par l'exil & par la prison , ou de l'Église par des censures injustes , ou du monde par des profcriptions. C. & cum separaverint vos , & exprobraverint,

4°. Lorsque les hommes condamneront jusqu'à leur nom de Religion , les Infideles celui de Chrétien , les Hérétiques celui de Catholique , les Libertins celui de dévot & de Religieux. & ejecerint nomen vestrum tamquam malum , propter Filium hominis ;

5°. Lorsqu'ils les persécuteront & qu'ils exerceront leur patience par toutes sortes d'outrages & de mauvais traitemens. .. A. & persecuti vos fuerint ,

6°. Lorsqu'ils les accuseront des crimes les plus crians & les plus atroces. & dixerint omne malum adversum vos

Il y demande seulement deux conditions nécessaires. La I. est que tous

A. 5. C. 6.
mentiente,
propter me.

C. Gaudete
in illa die, &
exultate,
ecce enim
merces vestra
multa est in
caelo.

A. Sic enim
persecuti
sunt Prophe-
tas, qui fue-
runt ante vos,
C. patres eo-
rum.

ces reproches sont faux & calomnieux, & avancés en l'air par des menteurs sans conscience & sans honneur. La II. est qu'ils souffrent pour lui & pour la cause de l'Évangile toutes ces indignités. Alors il les exhorte à concevoir des transports de joie & d'alégresse par deux raisons. La I. est que la récompense qui les attend dans le Ciel toute infinie qu'elle est, croitra toujours à mesure qu'ils souffriront. La II. est que dans ces persécutions, aussi-bien que dans les récompenses qui leur sont dûes, ils succéderont aux Prophetes qui ont vécu avant eux, & qui ont été comme eux persécutés par leurs Peres.

2. Malédiçtions.

Pour donner du lustre à cette doctrine, il oppose à quatre de ces heureuses conditions, quatre autres auxquelles il prédit le malheur éternel. La I. est des riches en esprit; c'est-à-dire, de ceux qui aiment souverainement les richesses, soit qu'ils les possèdent réellement, ou seulement qu'ils les desirent, ce qui est commun à tous les avarés, pauvres ou riches: parce qu'ils y cherchent leur félicité, & qu'ils l'y ont trouvée.

Verumtamen
væ vobis die
vitibus,

... quia ha-
betis conso-
lationem ves-
tram.

La II. est de ceux qui mettent leur bonheur dans la bonne chere & dans les plaisirs de la bouche , parce qu'il viendra un tems où ils seront pressés d'une faim horrible.

Væ vobis qui saturati estis, quia esurietis.

La III. est de ceux qui passent leur vie dans les joies du monde & dans tous les divertissemens du siecle ; ce qui comprend tous les plaisirs criminels de quelque nature qu'ils soient , & cette vie molle & voluptueuse qu'on mene dans le monde , parce qu'un jour ils pleureront sans fin , & que leurs larmes éternelles seront inutiles.

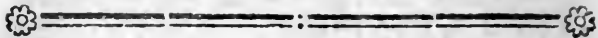
Væ vobis qui ridetis nunc,

quia lugebitis, & flebitis.

La IV. est des faux Prophetes & des Ministres d'erreurs , qui prêchant leur fausse doctrine , recevront des applaudissemens de tous ceux qu'ils auront séduits. Car c'est ainsi que les Peres des Juifs en usoient envers les faux Prophetes , qui flattoient leurs oreilles par des nouveautés aussi funestes pour le salut , que commodes & agréables pour la sensualité. Tout ce que nous venons d'expliquer appartient à l'Exorde.

Væ cum benedixerint vobis homines : secundum hæc enim faciebant pseudoprophetae patrum eorum.





CAP. XLIII.
A. 5. C. 12. & 6
CONTINUA-
TIO SERMO-
NIS IN MON-
TE.

CHAPITRE XLIII.

PREMIERE CONTINUATION DU
SERMON SUR LA MONTAGNE.

I. *Sal. Lux.*
Lex perficien-
da.

I. *Apôtres. Sel & Lumiere. Loi non*
détruite.

LE corps du discours s'adresse en partie aux nouveaux Apôtres qu'il venoit d'élire, afin de les instruire de la grandeur & des devoirs de leur ministère, eux & en leur personne tous les Pasteurs de l'Église : & en partie à tous les Fideles indifféremment & sans distinction de Maîtres & de Disciples.

I. Il considere d'abord les Apôtres & les Pasteurs selon les qualités qui répondent à leur emploi, qui est d'instruire les hommes. Il y a de deux sortes d'instruction, la I. par la paroles, la II. par l'exemple.

A. 5. *vos estis*
sal terre.

Selon la premiere, il les qualifie de Sel de la terre ; parce que comme les deux propriétés du sel sont de donner du goût & de la saveur à ce qui est de soi insipide, & de préserver les choses de la corruption, en consumant l'humidité superflue : il est aussi de la char-

ge des Apôtres d'employer la parole de l'Évangile, comme un sel mystérieux pour inspirer la sagesse aux hommes, infatués de mille erreurs pratiques, & pour les conserver dans l'intégrité de leurs mœurs.

D'où il conclud que la corruption où tomberoient les Pasteurs, seroit un mal sans remede. Car comme le sel qui perdrait sa force ne pourroit plus la réparer par un autre sel, mais qu'il ne seroit bon qu'à être jetté dehors, & à être foulé aux pieds des passans : Il en est de même des Pasteurs de l'Église. S'ils viennent une fois à déchoir de leur état; c'est-à-dire, à perdre cette vraie sagesse par le mélange des erreurs, & la vraie morale par la corruption de leurs mœurs & le dérèglement de leur vie, par quel moyen pourront-ils réparer cette perte? Qui est-ce qui enseignera les Maîtres, & qui reformera les modeles? Tôt ou tard ils ne pourront éviter de tomber dans le mépris, & d'être foulés aux pieds de tout le monde.

Selon la seconde sorte d'instruction qui se fait par l'exemple, il se sert de plusieurs images pour représenter leur ministere.

1^o. Il les nomme la lumiere du monde.

Quòd si sal
evanuerit, in
quò salietur?
ad nihilum
valet ultra,
nisi ut mittatur
foras, &
conculcetur
ab homini-
bus.

Vos estis lux
mundi.

A 5. C. 12. & 6 Comme il n'y a rien de plus visible que la lumière, qui rend toutes choses visibles, aussi les Pasteurs sont exposés à la vue de tout le monde, comme étant les modèles sur lesquels les hommes doivent former leur créance & leurs mœurs.

Non potest
civitas abs-
condi supra
montem po-
sita.

2^o. Il les compare, eux & l'Eglise qu'ils représentent, à une ville bâtie sur une haute montagne, qui se découvre de loin & qui ne peut être cachée qu'à ceux qui s'aveuglent eux-mêmes.

Aussi rien n'a dû être plus visible que la société qui devoit lever l'étendard de la foi, pour servir de signal à toutes les Nations; afin que ceux qui dans cet exil cherchent sérieusement & tout de bon le chemin de l'heureuse patrie connussent à quelle société ils se devoient joindre pour le trouver, & le démêler de toutes les autres voies d'erreur qui l'entourent. Et Dieu n'eût pas suffisamment pourvu à leur salut, s'ils en eussent pû prétendre cause d'ignorance. Or cette société est l'Eglise

Neque accen-
dant lucer-
nam, & po-
nunt eam sub
medio; sed
super cande-
labrum, ut
luceat omni-
bus, qui in
domo sunt.

Catholique.

3^o. Il les compare à une lampe qu'on allume, non pour la mettre sous un boisseau, mais sur le chandelier, afin qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison, c'est-à-dire, dans l'Eglise Catholique. Tous ces titres honora-

bles font autant de puiffans motifs , pour s'acquiter fans relâche , avec une liberté entiere & fans rien craindre , des fonctions de leur miniftère. Auffi il en conclud que leur lumiere doit luire devant les hommes , non-feulement par leur doctrine , mais par des exemples de vertu , afin que les hommes confiderant leurs bonnes œuvres , en rendent , en les imitant & par leur conversion , l'honneur & la gloire à leur Pere qui eft dans le Ciel. Ce précepte n'eft point contraire à celui qu'il donnera plus bas , de cacher fes bonnes œuvres. Il forme ici des Pafteurs , qui comme perfonnes publiques , doivent être expofés à la vue des domeftiques & des étrangers : Et là il inftruit de fimples fideles dont les devoirs font tout differens.

II. Il répond aux objections contre la doctrine précédente. Les Apôtres pouvoient peut-être s'excuser de ces obligations , par la liberté qu'il leur avoit donnée touchant l'obfervation du Sabbat , qui fait néanmoins un des préceptes du Décalogue , & étendre cette difpenfe à plufieurs autres qui ne leur paroïtroient pas plus néceffaires.

Il prévient cette penfée en leur difant , qu'ils ne doivent pas s'imaginer

Sic luceat lux
vestra coram
hominibus ,
ut videant
opera vestra
bona , & glo-
rificent pa-
trem vestrum
qui in cœlis
est.

Nolite putare
quoniam veni

A. 5. C. 12. & 6
 solvere le-
 gem, aut pro-
 phetas :

... non veni
 solvere, sed
 adimplere.

Amen quippe
 dico vobis,
 donec tran-
 seat cœlum &
 terra, jota
 unum, aut
 unus apex
 non præteri-
 bit à lege, do-
 nec omnia
 fiant.

qu'il soit venu détruire la Loi ou les Prophetes, soit par la transgression, soit par une doctrine contraire. Bien loin de les détruire, il est venu les accomplir. Car si les préceptes sont moraux, il en donne la vraie intelligence, il en marque l'étendue, il ajoute ce qui manque à leur perfection, il donne la grace qui les fait observer : si ce sont des préceptes cérémoniaux, il apporte la vérité qui les doit accomplir. Et il assure avec serment que jusqu'à la fin des choses, où le Ciel & la Terre passeront, rien de tout ce qui est dans la Loi, non pas même un iota, qui est la plus petite lettre, ni un seul point, ne manquera d'avoir son accomplissement, soit par la vérité qui répondra aux figures, soit par l'obéissance qui exécutera les commandemens. Cela fait voir que tout ce qui est figuré dans l'ancienne Loi, c'est-à-dire, tout le vieux Testament n'a commencé à s'accomplir qu'à l'avènement de JESUS-CHRIST, qui est la fin de toute la Loi.

De cette obligation nécessaire & générale il tire deux conséquences. La première, contre ceux qui anéantissent la lettre de la Loi, soit totalement, soit en partie. Il déclare que celui des Docteurs de l'Eglise, fût-ce

même un Apôtre, qui anéantira quel-
qu'un de ces petits commandemens du
Décatalogue, qu'il va expliquer dans la
suite, & qu'il appelle *Petits*, parce qu'ils
ne défendent que l'action extérieure
du péché, ce qui n'en renferme pas
toute l'étendue: Celui, dis-je, qui en
ôtera l'obligation dans la pratique, &
qui enseignera aux hommes cette doc-
trine relâchée, passera dans le Ciel
pour le dernier des hommes, parce
qu'il en fera exclus. Celui au contraire
qui les gardera, & qui enseignera
qu'il les faut garder, fera grand dans le
Royaume du Ciel.

La seconde conséquence est contre
ceux qui gardent la lettre & le de-
hors de la Loi, en anéantissant l'es-
prit. A cet égard il déclare avec fer-
ment à ses Disciples, que si leur justi-
ce, c'est-à-dire, si l'obéissance qu'ils
rendront aux commandemens de Dieu
n'est plus entière & plus complète
que celle que pratiquoient ou qu'ensei-
gnoient les Docteurs de la Loi & les
Pharisiens, qui passaient néanmoins
parmi les Juifs pour en être les plus
religieux observateurs, ils n'entreront
point dans le Royaume du Ciel.

Qui ergo sol-
verit unum
de mandatis
istis minimis,
& docuerit
sic homines,
minimus vo-
cabitur in re-
gno cœlorum:
qui autem fe-
cerit & do-
cuerit, hic
magnus voca-
bitur in reg-
no cœlorum.

Dico enim
vobis, quia
nisi abunda-
verit, justitia
vestra plus-
quam Scriba-
rum & Pha-
riseorum,
non intrabi-
tis in regnum
cœlorum.

A. 5. C. 12. & 6

2. *Manfuetudo. Reconciliatio. Concordia.*

2. *Douceur. Réconciliation. Concorde.*

Cette conféquence lui ouvre une grande carrière, pour expliquer ce qu'il ajoute aux expreffions de la Loi, & ce qui manquoit à la doctrine & à la pratique des Pharifiens. Elle lui fert auffi de transition pour adreffer le refte de fon discours à tout le Peuple, que cette matiere regarde pour la plupart. Il fe peut divifer, I. en supplémens ou additions à la Loi. II. En retranchemens de fauffes traditions. III. En correction de bonnes œuvres gâtées. IV. En réforme d'abus ou de fauffes maximes. V. En exhortation à la piété.

I. Les supplémens font pour les commandemens qui regardent le meurtre, l'adultere, le parjure, la vengeance, l'amour du prochain. Les Pharifiens y commettoient dans la pratique plufieurs grands défauts.

Le premier étoit qu'ils en gardoient feulement le dehors de la lettre, en la violant au fonds du cœur par un amour tout contraire. C'est ce qui va paroître dans l'idée qu'ils fe formoient de la défenfe du meurtre & de l'adultere.

Audiftis quia dictum est antiquis : Non occides :

A l'égard du meurtre, Jesus dit à fes Auditeurs, qu'ils avoient souvent oui

DE L'ÉVANGILE, Ch. XLIII. 21
prêcher, qu'il a été dit de la part de
Dieu à leurs Ancêtres : *Vous ne tuerez
point.* A quoi les Pharisiens ajoûtoient
cette clause, pour flâter les vindicatifs,
que celui qui aura tué sera cité au ju-
gement, pour avoir lieu de se défen-
dre dans la discussion de sa cause.

qui autem oc-
ciderit, reus
erit iudicio,

Quant à la colere & à la haine, ils n'en
faisoient pas des cas de conscience. Je-
sus donc ajoûte aux termes de ce com-
mandement un supplément nécessaire
qu'il emprunte de la police des Juifs.

Il y avoit parmi eux trois sortes de
tribunaux : Le premier établi dans les
bourgades étoit de trois Juges, qui re-
gloient les petits différens. Le second
dans les Villes, étoit composé de vingt-
trois Juges, qui connoissoient des causes
criminelles. Le troisieme à Jerusalem,
de soixante & onze Sénateurs, auquel
on portoit les causes qui regardoient
l'état & la Religion. Les Pharisiens ne
soumettent le meurtre volontaire (car
c'est dequoi il s'agit) qu'au second Tri-
bunal, qu'on appelloit le jugement,
pour en faire la discussion, comme si
c'étoit une cause douteuse.

Mais selon la justice de Dieu, à la-
quelle Jesus attribue par métaphore
ces diverses juridictions Judaïques, il

A. 5. C. 12. & 6

porte bien plus loin la rigueur de la Loi de Dieu.

Ego autem dico vobis , quia omnis qui irascitur fratri suo , reus erit iudicio.

Il déclare , 1^o. que celui qui aura conçu un mouvement de colere contre son prochain , fera cité au jugement des vingt-trois , pour rendre compte du motif qui l'y aura porté , & pour être condamné s'il est mauvais , à une peine proportionnée. *Voyez la Dissertation X.* Car dans la Religion Chrétienne on ne s'informe point si l'on s'est mis en colere , mais pour quel sujet.

Qui autem dixerit fratri suo Raca , reus erit confilio.

2^o. Que celui qui aura ajouté l'éclat à la colere , & qui aura dit à son prochain *raca* , c'est-à-dire , *vous êtes un pauvre homme* , fera cité devant Dieu au Conseil des soixante & onze , ou au grand Conseil , nommé Sanherdin pour subir le même examen.

Qui autem dixerit , factus : reus erit gehennæ ignis ,

3^o. Que celui qui aura ajouté à la colere & à l'éclat , l'injure effective , jusqu'à dire à son prochain , *vous êtes un fou* , sans autre discussion fera condamné à la gêne du feu. A quoi donc fera condamné celui qui l'aura tué ? Il paroît que ceux qui permettent en quelques occasions de tuer volontairement & d'autorité privée , ne soumettent le meurtrier qu'au second Tribunal , qui est celui du jugement , &

qu'ils tombent dans la même erreur que les Pharisiens.

Il propose une ressource à celui qui auroit offensé son prochain par injures & par d'autres voies de fait. C'est de le satisfaire au plutôt & sans délai ; & pour lui prouver cette diligence , il le considère dans deux occasions pressantes.

La première est l'action même du sacrifice. Car s'il est déjà au pied de l'Autel tout prêt à offrir à Dieu son présent ou sa victime (on diroit d'un Chrétien , s'il est à la Table sacrée prêt à recevoir le Corps de Jesus-Christ) & qu'il se souvienne là que son prochain a un juste sujet de plainte contre lui , il doit laisser là son présent devant l'Autel , ou différer son sacrifice & sa Communion , pour aller incessamment se réconcilier avec son prochain , parce que Dieu préfère la miséricorde au sacrifice , & alors il reviendra offrir son présent.

Si ergo offers munus tuum ad altare , & ibi recordatus fueris , quia frater tuus habet aliquid adversum te , relinque ibi munus tuum ante altare , & vade prius reconciliari fratri tuo : & tunc veniens offeres munus tuum.

La seconde occasion où il le prend , est le commencement des procédures. Car il l'assure en style du Barreau , que s'il n'a pas encore satisfait sa partie , elle ne manquera pas de le citer devant le Magistrat en réparation. Alors pendant que l'un & l'autre sont encore en chemin , il doit s'accorder à

C. 12. Cum autem vadis cum adversario tuo ad principem , esto contentiens adversario tuo citò , C. in

A. 5. C. 12. & 6

viadaoperam
 liberari ab il-
 lo : ne forte
 trahat te ad
 judicem , &
 judex tradat
 te exactori ,
 & exactor
 mittat te in
 carcerem.

Dico tibi :
 non exies in-
 de , donec
 etiam novif-
 simum minu-
 tum reddas.

quelque prix que ce soit , de peur que son adversaire ne le traîne devant le Juge : Que le Juge ne le livre au Ministere de la Justice , & que le Sergent ne le mette en prison ; s'il y entre une fois , il n'en sortira point qu'il n'ait payé jusqu'à la dernière obole.

Tout ce langage est métaphorique.

Cette partie est celui qu'on a offensé de quelque maniere que ce soit. Car Jesus prend les plus légers offenses pour y comprendre les plus grandes. Ce Magistrat est Dieu même. Assigner sa partie devant le Juge , c'est remettre sa cause & ses intérêts entre les mains de Dieu. Etre encore en chemin pour aller devant le Juge , c'est être encore en vie. Traîner son adversaire devant le Juge , c'est demander justice à Dieu. Les Sergens sont les Ministres de sa Justice. La prison , qui est cette gêne de feu dont il parle ci-dessus , c'est l'Enfer ou le Purgatoire , selon la qualité de la dette ; si elle se peut acquitter en souffrant , ou par le moyen des amis , c'est le Purgatoire ; si elle est irréparable , c'est l'Enfer ; & il est vrai selon l'un & l'autre sens , que le coupable ne sortira point de là , jusqu'à ce qu'il ait payé jusqu'à la dernière obole.

3. *Contenance & Scandale.*3. *De continentia & scandalo.*

Il passe au fixieme Commandement, & il fait souvenir ses Auditeurs qu'ils ont souvent ouï prêcher qu'il a été dit aux Anciens : *Vous ne commettrez point d'adultere*, Défense que les Pharisiens n'appliquoient qu'à l'action même du crime. Mais que pour lui il y ajoute ce suplément, que l'adultere se commet aussi par les desirs formés : & que tout homme qui regarde une femme avec un mauvais desir, a déjà commis le péché avec elle aux yeux de Dieu, qui voit la disposition de son cœur. Sous le sens de la vue, il comprend tout le reste des avances & des acheminemens au péché : & sous l'adultere, toutes les autres especes d'impureté.

Audistis quis dictum est antiquis: Non mœchaberis:

A. Ego autem dico vobis, quia omnis qui viderit mulierem ad concupiscendum eam, jam mœchatus est eam in corde suo.

Il prévient deux grands obstacles au Commandement de la chasteté, ou plutôt deux puissans motifs de tomber dans l'adultere.

Le premier qui vient du dedans, est ce panchant de l'inclination, ce poids prédominant qui nous porte au péché, & qui se produit au dehors par les yeux & par les autres sens extérieurs. Le second vient du dehors, &

A. 5. C. 12. & 6

c'est le dégoût qu'un homme auroit pour une femme, à laquelle il seroit attaché par le mariage.

Quòd si oculus tuus dexter scandalizat te, erue eum, & projice abs te: expedit enim tibi, ut pereat unum membrorum tuorum, quàm totum corpus tuum mittatur in gehennam.

Et si dextra manus tua scandalizat te, abscinde eam, & projice abs te: expedit enim tibi, ut pereat unum membrorum tuorum, quàm totum corpus tuum eat in gehennam.

Il n'a aucun égard à ces deux raisons; & pour prendre la première au pis, il déclare que si nos yeux ou nos mains, & même la plus nécessaire de ces deux parties, qui sont l'œil droit & la main droite, nous sont un sujet de scandale & de péché, & que nous n'ayons point d'autre moyen de nous en défendre, nous devons arracher l'un & couper l'autre, & les jeter loin de nous: Parce qu'après tout, il vaut mieux pour nous qu'un de nos membres périsse, que non pas que tout notre corps soit jetté dans le feu de l'Enfer. Sous ces termes d'œil & de main, parties de notre corps si précieuses & si nécessaires, il entend les personnes qui nous sont les plus proches & les plus chères, avec lesquelles il nous ordonne de rompre tout commerce, si elles nous portent au péché.

Il n'a pas plus d'indulgence pour la seconde raison, & il fait un grand & pénible supplément à l'article du divorce. Car si autrefois on disoit sans autre façon, que celui qui aura quitté sa femme, n'avoit qu'à lui donner un écrit, par lequel il lui déclaroit qu'il la répu-

Dicitum est autem: Quicumque dimiserit uxorem suam, det ei libellum repudii.

dioit : Il déclare au contraire que tout homme qui aura répudié sa femme (si ce n'est en cas d'adultère) la fait devenir adultère elle-même , si elle se remarie à un autre. Et que qui épousera celle que son mari aura quittée pour quelque sujet que ce soit , commet aussi un adultère. Cela suppose comme certain , que cette femme bien ou mal répudiée , demeure toujours la femme du premier mari , & par conséquent incapable d'un second mariage pendant sa vie.

Ainsi il fait cette double addition à la loi du divorce , 1°. qu'il n'est permis qu'en un cas , qui est l'infidélité de l'une des parties , au lieu que les Pharisiens l'étendoient à des raisons de caprice & de phantaisie. 2°. Que le divorce , lors même qu'il est permis , ne rompt point le lien du mariage , au lieu qu'après avoir répudié leurs femmes , ils en épousoient d'autres , & permettoient aux premières d'épouser d'autres maris. Voyez III. Volume , Dissertation XXV.

Ego autem dico vobis ; quia omnis qui dimiserit uxorem suam exceptam fornicationis causam , facit eam mœchari : & qui dimissam duxerit , adulterat.

4. Juremens.

Il remonte au second Commandement , & il fait souvenir les Juifs qu'ils ont souvent ouï prêcher que Dieu avoit

4. De juramentis.

Iterum audivitis , quia dictum est antiquis : Non

A. 5. C. 12. & 6
perjurabis ;
reddes autem
Domino jura-
menta tua.

dit aux Anciens : *Vous ne vous parjureriez point ; mais vous tiendrez au Seigneur ce que vous lui avez promis avec serment.* Les Pharisiens recevoient ces deux Préceptes glosés à leur manière. Mais ils ne faisoient aucun scrupule de jurer sans sujet. Jesus ajoute donc cette défense générale qui n'étoit pas exprimée par la Loi , & il ordonne à ses Disciples de ne jurer point du tout , c'est-à-dire , de gaieté de cœur , & de leur propre mouvement. La raison en est , que c'est une grande irrévérence d'appeler Dieu à témoin de toutes les bagatelles qui tombent dans le commerce & dans le discours ordinaire.

Les Pharisiens tiroient de là cette conséquence , qu'il est donc permis de jurer par les créatures.

neque per
cœlum , quia
thronus Dei
est: neque per
terram , quia
scabellum est
pedum ejus :
neque per Je-
rosolimam ,
quia civitas
est magni re-
gis :

Il le défend encore , à cause de la liaison étroite des créatures avec Dieu. Ainsi il ne permet de jurer ni par le Ciel , parce qu'il est le trône de Dieu ; ni par la Terre , parce qu'elle est son marchepied ; ni par la ville de Jerusalem , parce qu'elle est la ville capitale que le grand Roi a choisie pour le siège de son Empire & de son culte.

neque per ca-
put tuum ju-
raveris ,

Au moins , disoient-ils , il est permis à chacun de jurer par sa propre tête & de l'engager par un serment , puisque

rien ne lui appartient à plus juste titre.

Enfin il réfute cette coutume par cette raison, que nul ne peut par sa propre volonté changer un seul cheveu de sa tête de noir en blanc, ou de blanc en noir ; & par conséquent notre propre tête n'est pas à nous pour en disposer comme il nous plaira. Mais il permet seulement d'affirmer & de nier les choses, & de dire sans ferment & avec vérité, *cela est*, ou *cela n'est pas*, parce que le surplus, ou les juremens qu'on y ajoute, viennent d'un mauvais principe, c'est-à-dire, de la corruption des hommes, dont les uns sont défiants & incrédules, les autres menteurs & dissimulés. Il ne condamne pas le jurement en soi-même, & il ne dit pas qu'il est mauvais, mais qu'il vient d'une mauvaise origine. Ce qui suffit pour le défendre quand il n'est pas nécessaire, & pour le permettre lorsqu'il l'est. Car il y a de certaines choses dont l'origine est vicieuse, & dont l'usage peut être innocent.

quia non potes unum capillum album facere aut nigrum.

Sit autem sermo vester, est, est : non, non ; quod autem his abundantius est, à malo est.

5. De la Patience & de la Charité.

5. De patientia & charitate.

Le II. défaut des Pharisiens dans la pratique des Commandemens, est qu'ils ne distinguoient point ce que la

Loi toleroit d'avec ce qu'elle commandoit, & qu'ils regardoient l'un & l'autre comme également bon. Elle avoit accordé à la dureté du cœur des maris de répudier leurs femmes, plutôt que de les tuer, & d'en épouser d'autres. Jesus vient de restreindre cette liberté dans ses justes bornes. Moïse avoit établi la loi du Talion, comme un juste tempérament entre la licence des agresseurs & la vengeance des offensés. Les premiers étoient retenus par la crainte de souffrir à leur tour la même mesure du mal qu'ils avoient fait aux autres. Et les seconds y trouvoient une barrière pour arrêter la vengeance sans mesure, qu'ils auroient exercée sur leurs ennemis.

Mais cette vengeance mitigée même par l'autorité publique, n'étoit qu'une fausse justice pratiquée & enseignée par les Pharisiens. Et c'étoit une de leurs fausses traditions que Jesus corrige par le retranchement, en substituant en sa place une autre sorte de vengeance plus spirituelle. C'est celle de la patience, qui pour une injure reçue, en reçoit encore une autre. Il fait souvenir les Juifs, qu'on leur a prêché qu'il a été dit aux anciens, qu'on crevera œil pour œil, qu'on arrachera

Audistis,
quia dictum
est: Oculum
pro oculo, &
dentem pro
dente: Ego

dent pour dent. Pour lui, qu'il leur ordonnoit au contraire, de ne point résister au mal qu'on leur fait, ni de repousser la force par la force; de quoi il leur donne plusieurs exemples.

autem dico vobis, non resistere malo.

Le premier qui regarde le déshonneur, est que si quelqu'un les frappe sur une joue, au lieu de s'en venger en le frappant, ils lui tendent encore l'autre. Son dessein est de nous former à la constance & à l'égalité d'esprit dans les injures; sans nous abattre le courage pour la première ou pour la seconde offense. Mais de nous préparer à souffrir d'autant plus, que la malice s'envenimera contre nous; comme si l'agresseur & l'offensé disputoient entr'eux en quelque sorte à qui emportera l'avantage sur l'autre; le premier en offensant, le second en souffrant. Il faut que la première injure nous soit une leçon pour en supporter une seconde, & que par la souffrance nous apprenions la patience.

Sed si quis te percussit in dexteram maxillam tuam, præbe illi & alteram.

Le second qui regarde la perte des biens, est que si quelqu'un plaide avec eux pour emporter leur manteau, ils lui laissent encore aller leur robe plutôt que de plaider; parce qu'il n'y a point de plus grande perte que celle de la paix & de la charité: & que ra-

Et ei qui vult tecum iudicio contendere, & tunicam tuam tollere, dimitte ei & pallium.

A. 5. C. 6. cheter l'une & l'autre des mains d'un chicaneur au prix de sa robe & de son manteau, ce n'est pas abandonner ces habits-là gratuitement; c'est au contraire les lui vendre un fort grand prix.

Et quicumque te angariaverit mille passus, vade cum illo & alia duo.

Le troisieme qui concerne toute sorte de vexation injuste, est que si quelqu'un les contraint de marcher mille pas avec lui, chargés de quelque fardeau, ils en marchent deux mille. Ces préceptes qui doivent au moins s'accomplir dans la préparation du cœur, font autant de précautions contre la vengeance.

C. Omni autem petenti te tribue, A. & volenti mutuari à te, ne avertaris :

Le quatrieme qu'il ajoute par une conséquence de doctrine, porte encore plus loin la perfection. C'est 1°. de donner à tous ceux qui leur demandent, & même à leurs ennemis. 2°. C'est de ne point refuser de prêter à celui qui veut emprunter d' eux dans le besoin : ce qui enferme la charité de prévenir ceux que la honte empêcheroit de demander. 3°. De ne point redemander en justice leur bien à celui qui l'emporte.

C. & qui auferit quæ tua sunt, ne repetas.

6. De dilectione inimicorum.

6. De l'amour des Ennemis.

Le cinquieme qui comprend généralement tous les autres, & qui est le

DEL'ÉVANGILE, Ch. XLIII. 33
fondement de la justice Chrétienne ,
c'est de traiter les autres comme ils
veulent en être traités.

L'affinité de la matiere le conduit de
la vengeance au retranchement de la
haine. Les Juifs ont souvent oui prê-
cher. Il faut remarquer en passant qu'il
ne leur dit pas qu'ils ont lu dans l'Écri-
ture, mais qu'ils ont oui; parce que la
foi n'est pas fondée sur la lecture,
mais sur la parole vivante, & sur la
tradition. On leur a donc prêché qu'il
a été dit, *Vous aimerez votre prochain*,
c'est-à-dire, selon la glose des Phari-
siens, un Juif comme vous, ou un hom-
me de votre Nation. A quoi ils ajou-
toient comme une conséquence, *Et
vous haïrez vos ennemis*. C'est-à-dire, les
Etrangers. Addition qui n'est point de
l'Écriture, & qu'il réfute par une autre
qui est proprement l'ame de l'Evan-
gile. Car sans aucune distinction de
Religion, ni de pays, il leur impose
le précepte de l'amour des ennemis,
parce qu'ils sont joints avec eux par
les liens d'une nature commune, de
l'image de Dieu, & de la capacité du
bonheur éternel; liens plus forts pour
les unir que tous les différens qui les
pourroient diviser.

Il en fait trois degrés.

Et prout vul-
tis ut faciant
vobis homi-
nes, & vos
facite illis
similiter.

A. Audistis
quia dictum
est: Diliges
proximum
tuum, & odio
habebis ini-
micum tuum.

Ego autem
dico vobis:

A. 5. C. 6.
Diligite inimicos vestros; benefacite his qui oderunt vos:

Le premier consiste dans une affection sincere ; mais parce qu'on peut se tromper dans les mouvemens de son cœur, en croyant aimer ceux qu'on hait,

C. benedicite maledicentibus vobis;
A. & orate pro persecquentibus & calumniantibus vos:

Le second est de bénir ceux qui les maudissent, & de prier Dieu pour ceux qui les persécutent par leurs calomnies ; mais enfin parce que les paroles ne content rien,

ut sitis filii patris vestri, qui in cœlis est; qui solem suum oriri facit super bonos & malos, & pluit super justos & injustos.

Le troisieme est celui des effets solides, & de faire du bien à ceux qui n'ont que de la haine pour eux. Il met à cette épreuve leur amour pour leurs ennemis, afin qu'ils soient les vrais enfans ou les imitateurs de leur Pere céleste, qui en faisant lever son Soleil & tomber la pluie sur les bons & sur les méchans, sur les justes & sur les injustes, fait part des biens de la nature à ses ennemis, aussi-bien qu'à ses amis.

Il reprend tous ces degrés de l'amitié, & il fait voir que l'exclusion qu'ils donneroient à leurs ennemis dans leur amour, ôteroit tout mérite à celui qu'ils ont pour leurs amis même. Car un amour conçu par des sentimens ou des motifs purement humains & naturels, sans aucune vue de Dieu, & qui leur est commun avec les plus

grands pécheurs , ne mérite aucune récompense.

Or l'amour qu'ils auroient pour leurs amis à l'exclusion de leurs ennemis, seroit purement humain & naturel, sans aucun égard à Dieu; puisque s'ils avoient ce motif, ils aimeroient sans doute leurs ennemis, que Dieu leur commande d'aimer. Enfin il leur est commun avec les plus grands pécheurs, puisque les Publicains & les gens de mauvaise vie aiment ceux qui les aiment, font du bien à ceux qui leur en font, prêtent à ceux dont ils espèrent recevoir la pareille. Les Payens mêmes saluent & embrassent leurs amis.

Si donc les Fideles n'aiment que ceux qui les aiment, s'ils ne font du bien qu'à ceux qui leur en font; s'ils ne prêtent qu'à ceux dont ils prétendent recevoir leur prêt, ou du moins la même faveur; s'ils ne saluent & n'embrassent que leurs freres, que font-ils de considérable, & quel gré leur en sçaura-t-on? Ils ne doivent attendre aucune récompense de toutes ces marques d'amitié.

Si enim diligitis eos qui vos diligunt, quam mercedem habebitis? Nonne & Publicani hoc faciunt? C. Nam & peccatores diligentes se diligunt. Et si benefeceritis his qui vobis benefaciunt; quæ vobis est

gratia? si quidem & peccatores hoc faciunt: Et si mutuum dederitis his, à quibus speratis recipere, quæ gratia est vobis? Nam & peccatores peccatoribus fœnerantur, ut recipiant æqualia.

A. Et si salutaveritis fratres vestros tantum, quid amplius facitis? Nonne & Ethnici hoc faciunt?

A. 5. C. 6.
C. Verumtamen diligite inimicos vestros : benefacite , & mutuum date, nihil inde sperantes : & erit merces vestra multa , & eritis Filii Altissimi quia ipse benignus est super ingratos & malos.

Estote ergo misericordes sicut & Pater vester misericors est.

A. Estote ergo vos perfecti sicut & Pater vester cœlestis perfectus est.

CAP. XLIV. II. CONTINUATION DU SERMON SUR LA MONTAGNE.

A. 6.

II. CONTINUATIO SERMONIS IN MONTE.

I. De Eleemosina.

Il les exhorte donc à aimer leurs ennemis , à leur faire du bien , à prêter sans espérer ni principal ni intérêts , c'est-à-dire , à donner en effet , & à déguiser leur don sous le nom de prêt , & il leur promet, 1°. Une grande récompense dans le Ciel. 2°. En cette vie la qualité de vrais Enfans du Très-haut, qui est bon envers des ingrats & des méchans. Il exhorte à être misericordieux comme leur Pere est plein de miséricorde , & à être parfaits en leur maniere , sur le modele de leur Pere qui est infiniment parfait.



CHAPITRE XLIV.

CAP. XLIV. II. CONTINUATION DU SERMON SUR LA MONTAGNE.

I. De l'Aumône.

LE III. défaut des Pharisiens étoit de gâter toutes leurs bonnes œuvres par de mauvaises circonstances , & sur-tout par les vues humaines. Ils rapportoient leurs aumônes , leurs prières , & leurs jeûnes à la vaine gloire & à l'estime des hommes. Ils vou-

loient être regardés & applaudis, ou bien ils croyoient avoir perdu le fruit de leurs peines.

Jesus corrige cette intention impure, & cette fin mercenaire dans les bonnes œuvres de ses Disciples: & il leur défend en général de les faire devant les hommes à dessein d'en être regardés, sous peine de perdre toute la récompense qu'ils en pourroient attendre de leur Pere Céleste, qui l'a promise à la vraie Justice, & non à la vanité. Ce précepte défend seulement de se proposer pour fin l'applaudissement des hommes, & non de les édifier par de bonnes œuvres, qui étant publiques les porteroient à rendre gloire à Dieu.

A. 6. Attendite ne justitiam vestram faciatis coram hominibus, ut videamini ab eis: alioquin mercedem non habebitis apud Patrem vestrum qui in cœlis est.

Il descend dans le détail des œuvres particulieres, & il commence, 1°. Par l'aumône dont il marque le défaut, la peine, & le remede. I. Que ses Disciples doivent prendre garde quand ils la font, de ne pas sonner la trompette autour des Synagogues & le long des rues, comme font les hypocrites par une vaine ostentation, qui en cela jouent la comédie, & font le personnage de gens charitables; lorsque sous ce masque ils font les affaires de leur ambition. II. Il proteste avec serment que cette estime qu'ils ont re-

Cùm ergo facis eleemosynam, noli tubâ canere ante te, sicut hypocritæ faciunt in Synagogis, & in vicis, ut honorificentur ab hominibus. Amen dico vobis, receperunt mercedem suam.

A. 6.

cherchée leur servira de récompense , & que la stérilité de leurs aumônes sera la punition de leur vanité, sans déroger pour cela à la peine de la folie qui leur fait préférer la récompense des hommes à celle de Dieu, de la trompérie dont ils imposent aux yeux des hommes par une fausse vertu, & de l'injustice qui leur fait usurper une gloire qui n'appartient qu'à Dieu. III.

Te autem faciente eleemosynam, nesciat sinistra tua quid faciat dextera tua; ut sit eleemosina tua in abscondito:

& Pater tuus qui videt in abscondito, reddet tibi.

Le remede à cet abus est un secret inviolable qu'on y doit garder, non-seulement à l'égard de tous les étrangers, mais s'il étoit possible à l'égard de soi-même; & il l'exagere agréablement jusqu'à prescrire à ses Disciples que lorsqu'ils feront l'aumône, la main gauche ne sçache rien de ce que fait la main droite, afin que leur aumône étant entièrement secreta, leur Pere qui la voit dans le secret, leur en rende la récompense en public, & à la vue des hommes & des Anges.

2. De Oratione.

2. De la Priere.

2°. De l'aumône il passe à la priere, dont il corrige deux défauts, chacun par un remede particulier; le I. dans la fin. Le II. dans la pratique ou dans la méthode.

Le I. propre aux Pharisiens, étoit d'aimer à prier en public, dans les Synagogues & aux coins des rues, & à se tenir debout en priant pour faire une plus grande figure, qui les fit mieux remarquer par les hommes. Le remède est que lorsque ses Disciples prieront, ils entrent dans leur cabinet, & que fermant la porte sur eux, ils prient leur Pere en secret, qui les voyant en secret, leur en rendra la récompense devant tout le monde. Il faut toujours se souvenir que Jesus corrige ici l'intention impure de s'attirer en priant les yeux & l'admiration des hommes, & non les prieres publiques, comme celles qu'on fait dans les lieux destinés à la priere. Elles ont toujours été en usage parmi les Juifs & parmi les Chrétiens. Car prier Dieu avec tout le monde n'attire ni les yeux ni l'admiration de personne.

Le II. défaut auquel les Payens étoient sujets, regardoit la pratique de la priere. Ils y parloient beaucoup, & ils s'étendoient en de longues amplifications de leurs miseres. Ils emploïoient une foule de raisons & de figures comme s'ils vouloient 1. instruire Dieu de leurs besoins 2. le toucher par des discours étudiez. Il avertit ses

Et cum oratis non eritis sicut hypocritæ, qui amant in Synagogis & in angulis platearum stantes orare, ut videantur ab hominibus : Amen dico vobis receperunt mercedem suam :

Tu autem cum oraveris, intra in cubiculum tuum, & clauso ostio ora Patrem tuum in abscondito : & Pater tuus qui videt in abscondito, reddet tibi.

A. 6.
 Orantes au-
 tem nolite
 multum loqui
 sicut Ethnici,
 putant enim
 quod in mul-
 tiloquio suo
 exaudiantur.
 Nolite ergo
 assimilari eis,
 scit enim Pa-
 ter vester quid
 opus sit vobis
 antequam pe-
 tatis eum.

Sic ergo vos
 orabitis

Disciples de ne se répandre pas en de
 grands discours, comme les Payens qui
 croient que c'est un moyen infailible
 pour être exaucés.

Il réfute leurs raisons : La I. par la
 science infinie de Dieu qui connoît
 leurs besoins, avant qu'ils lui aient ex-
 posé leurs demandes. La II. par la
 bonté paternelle de Dieu pour eux,
 qui ne les oblige à le prier, que parce
 que la priere en élevant les esprits, les
 rend plus capables des biens spirituels,
 & plus dignes de le recevoir. Enfin il
 réfute l'un & l'autre en leur donnant
 un modele de priere, qui dans une ad-
 mirable briéveté comprend tout ce
 que nous devons demander à Dieu,
 & chaque chose dans le rang qui lui
 convient selon sa dignité.

Pater noster,

qui es in cœ-
 lis,

Cette priere propre aux Enfans de
 Dieu se divise en Préface & en Dis-
 cours. Dans la Préface nous marquons
 les deux fondemens sur lesquels nos
 prieres sont appuyées. Le I. est la bon-
 té & la miséricorde de Dieu, que
 nous reconnoissons en l'appellant notre
 Pere. Le II. est sa puissance infinie que
 nous confessons, en ajoutant qu'il de-
 meure dans les Cieux. Deux attributs
 nécessaires pour nous accorder l'effet
 de nos demandes. Car quel bien nous



DE L'ÉVANGILE , Ch. XLIV. 41
feroit la bonté de Dieu si elle n'étoit
toute puissante, & la puissance si elle
n'étoit accompagnée de miséricorde?

Entre les sept demandes de la prier
re du Seigneur, les trois premières re
gardent la gloire de Dieu, & les quatre
suivantes nos besoins.

Nous demandons la gloire de Dieu,
1°. quand nous lui demandons que son
Nom soit sanctifié, c'est-à-dire, que
Dieu soit connu, craint, aimé, adoré
de nous & de tous les Peuples de la
terre, non seulement par des paroles de
louanges & de bénédictions, mais
principalement par une pureté & une
sainteté de vie qui lui fasse honneur;
parce que l'innocence des Adorateurs
est devant les infidèles, la gloire du
Dieu qu'ils adorent; au lieu que la
corruption de leurs mœurs est sa honte.

2°. Quand nous lui demandons que
le temps de son regne soit avancé, &
qu'il arrive au plutôt. Je dis ce regne
calme & tranquille dont il doit pren
dre possession, après avoir défait tous
ses ennemis, & qu'il doit exercer sur
l'ame & sur le corps des Elus dans
toute l'éternité.

3°. Lorsque nous demandons que
sa volonté, je dis cette volonté qu'il a
exprimée dans ses commandemens,

*Sanctificetur
nomen tuum.*

*Adveniat re-
gnum tuum.*

*Fiat voluntas
tua, sicut in
cælo & in
terra.*

A. 6. dans ses défenses, & dans ses conseils, soit aussi parfaitement accomplie sur la terre, par vous & par tous les hommes, qu'elle l'est par les Anges dans le Ciel. Demande qui suppose qu'il n'est pas en notre pouvoir de l'accomplir sans le secours de la Grace de Dieu; & que la Grace, quand il plaît à Dieu, est toute puissante sur la liberté de l'homme, pour lui faire accomplir tout ce qu'il lui plaît, puisque nous ne demandons pas à Dieu des choses qu'il ne puisse pas faire en nous, ou que nous puissions faire sans lui. Il ne s'agit pas ici des décrets & de la volonté absolue de Dieu, qui ne manquent jamais d'être exécutés.

Panem nostrum substantialem da nobis hodie.

A l'égard de nos besoins, le premier regarde la conservation du corps, & ensuite l'homme tout entier. Et en ce sens nous demandons pour notre corps le pain qui lui est nécessaire chaque jour & rien davantage : pour notre ame le pain de la Vérité, de la Grace & de la parole de Dieu ; pour l'un & pour l'autre le pain de l'Eucharistie, c'est-à-dire, le Corps de J. C. qui est le soutien & la nourriture de l'ame, & le germe de la résurrection du corps.

Et dimitte nobis debita nostra,

Nos autres besoins regardent l'ame: & en le priant de nous remettre nos

dettes ; c'est-à-dire , de nous pardonner nos offenses , nous lui demandons le rétablissement de notre ame dans la grace dont nous sommes déchus , & dont nous souffrons par nos péchés le dépérissement ou total ou en partie ; & nous l'engageons à nous l'accorder , en satisfaisant à la condition qu'il exige de nous , qui est que nous pardonnions avant toute chose à ceux qui nous ont offensés.

*sicut & nos
dimittimus
debitoribus
nostris :*

Le troisieme besoin qui regarde encore notre ame , nous fait demander pour elle la préservation du péché & la victoire sur les tentations qui nous y portent.

*Et ne nos in-
ducas in ten-
tationem ;*

Enfin pour le quatrieme qui regarde également l'ame & le corps , nous prions Dieu de nous délivrer de toutes les peines qui sont dûes à nos péchés , soit dans cette vie , en nous épargnant les fléaux de sa juste colere : soit dans l'autre , en ne nous livrant point aux démons , les Ministres & les exécuteurs de sa Justice. Jesus répète ici la condition de la rémission de nos péchés , pour confirmer ce qu'il a inféré dans sa priere , & il assure ses Disciples que s'ils pardonnent aux hommes les offenses qu'ils en ont reçues , leur Pere Céleste leur pardonnera leurs péchés :

*Sed libera
nos à malo.
Amen.*

*Si enim di-
miseritis ho-
minibus pec-
cata eorum :
dimittet &
vobis Pater
vester coelestis dilecta
vestra. Si
autem non
dimiseritis
hominibus :
nec Pater*

A. 6.
vester dimit-
tet vobis pec-
cata vestra.

Que s'ils ne pardonnent point, il ne leur pardonnera point.

3. *De Jeûnio.*

3. *Du Jeûne.*

Cùm autem jejunaris, nolite fieri sicut hypocritæ rristes : exterminant enim facies suas : ut appareant hominibus jejunantes.

Amen dico vobis, quia receperunt mercedem suam.

Tu autem cùm jejunas, unge caput tuum, & faciem tuam lava ; ne videaris hominibus jejunans, sed Patri tuo qui est in abscondito : & Pater tuus qui videt in abscondito, reddet tibi.

4. *Ubi thesaurizandum.*

Enfin il vient à la troisieme œuvre de justice qui est le jeûne, & il en bannit la tristesse si familiere aux Pharisiens, qui pour faire sçavoir à tout le monde qu'ils jeûnoient, affectoient de paroître avec un visage défait & abbatu. Il leur proteste que si le monde l'a connu, ils ne doivent pas prétendre d'autre récompense. Il oppose la joie & la gaieté à cette apparence hypocrite, & il ordonne à ses Disciples de se laver le visage & de se parfumer la tête s'il est nécessaire, pour empêcher que les hommes ne s'apperçoivent qu'ils jeûnent. Il veut qu'ils n'aient que le Pere pour témoin de leur mortification secreta, qu'il rendra publique par la récompense qu'il leur donnera devant tout le monde.

4. *Trésor dans le Ciel.*

Jusqu'ici Jesus a rectifié les trois bonnes œuvres qu'on appelle de satisfaction, & les vertus d'où elles dépendent, en leur substituant pour fin la

DE L'ÉVANGILE, Ch. XLIV. 45
gloire de Dieu, au lieu de la louange
& de l'approbation humaine ; & pour
moyen un secret modeste, au lieu d'u-
ne publication impudente.

IV. Il entreprend maintenant la ré-
forme des sentimens & des principes
d'erreur qui regnoient parmi les Pha-
risiens, sources véritables du dérégle-
ment de leurs actions. Ils consistoient,
1. dans l'attache qu'ils avoient aux biens
de la terre. 2. A séparer l'intention
d'avec l'œuvre. 3. A ne reconnoître au-
cune Providence dans le monde. 4. A
se donner une liberté téméraire de ju-
ger de tout en mauvaise part.

I. A l'égard de l'avarice, il défend
à ses Disciples d'amasser des trésors sur
la terre par deux raisons.

Nolite the-
saurizare vo-
bis thesauros
in terra, ubi
ærgo, &
tinea demoli-
tur, & ubi
fures effo-
diunt & fu-
rantur.

La première est tirée du peu de su-
reté qu'il y a dans leur possession, &
des périls où ils sont exposés, du côté
de la rouille qui les ronge, s'ils confis-
tent en or ou en argent ; du côté des
vers qui les mangent, si ce sont des
habits ou des étoffes ; du côté des vo-
leurs, qui déterrent l'argent, & qui
dérobenent les habits. Mais il veut que
par de fréquentes aumônes, ils amas-
sent des trésors dans le Ciel ; où ils
sont à couvert de la rouille, des vers
& des voleurs. Précepte fondé sur ce

Thesaurizate
autem vobis
thesauros in
cælo ; ubi ne-
que ærgo,
neque tinea
demolitur ; &

A. 6.
ubi fures non
effodiunt, nec
furantur.

principe , que les hommes doivent se procurer des trésors éternels , pour avoir de quoi subsister dans tout l'avenir , & que c'est une grande imprudence pour des créatures immortelles comme eux , de ne fonder leur subsistance que sur des biens périssables.

Ubi enim est
thesaurus tu-
us ibi est &
cor tuum.

La seconde raison se tire de la corruption que l'amas des biens jette dans le cœur humain ; car là où est le trésor d'un homme , là aussi est son cœur. Ceux donc qui amassent sur la terre , ne pensent qu'à la terre , & ne peuvent s'élever plus haut. Au lieu que ceux qui amassent dans le Ciel , n'ont de vœux & de souhaits que pour le Ciel , qui garde en dépôt tout ce qu'ils ont de plus cher & de plus précieux.

5. *Oculus simplex.*

5. *Œil simple.*

La II. erreur des Pharisiens consistoit en ce qu'ils séparoient tellement l'intention d'avec l'action , qu'ils prétendoient rectifier celle des deux qui étoit mauvaise par la bonne ; c'est-à-dire , un péché par la bonne fin , qu'ils se propoisoient en péchant , ou une méchante fin par la bonne œuvre. Jesus a déjà réfuté le second abus , par ce qu'il vient d'enseigner touchant le jeûne , la

prière & l'aumône, qui se gâtent par la gloire humaine à laquelle on les rapporte, bien loin de rectifier une si mauvaise intention.

Mais il réfute encore ici plus amplement l'une & l'autre; il commence par la seconde touchant la méchante fin rectifiée par la bonne œuvre, & il la réfute par cette métaphore. L'œil, dit-il, est la lampe du corps, lequel par soi-même n'a point de lumière. Ainsi tel que sera le premier tel sera le second. Si l'œil est pur & net, tout le corps sera dans la lumière; mais si l'œil est gâté ou malade, tout le corps sera dans les ténèbres. Dans cette figure l'œil qui nous éclaire est l'intention, qui se propose quelque fin bonne ou mauvaise; si l'intention est droite, & qu'elle aille à sa fin par des moyens légitimes, tout le corps de l'action & de la vie même est saint & agréable à Dieu. Mais si la fin & l'intention sont mauvaises, en vain le moyen en sera permis & innocent: tout le corps de l'action, & toute la vie même composée d'une suite de ses actions seront damnable aux yeux de Dieu: parce que le mauvais gâte le bon, & que le bon ne corrige pas le mauvais.

Lucerna corporis tui est oculus tuus. Si oculus tuus fuerit simplex totum corpus tuum lucidum erit. Si autem oculus tuus fuerit nequam totum corpus tuum tenebrosum erit.

De là il fait voir quelle doit être la

A. 6.

Siergo lumen
quod in te est,
tenebræ sunt,
ipsæ tenebræ
quantæ
erunt ?

corruption d'une action dont la fin & l'objet, & pour ainsi dire, dont l'esprit & le corps sont corrompus. Car si l'œil qui doit servir de lumiere n'est que ténèbres, combien les ténèbres mêmes seront-elles grandes ? C'est-à-dire, si la fin & les moyens sont mauvais, si l'intention & l'action sont corrompues, quelle sera la corruption de cette action, qui étant déjà méchante par elle même, sera rapportée à une fin qui le fera peut-être encore davantage ?

Enfin il réfute la premiere erreur touchant la mauvaise action rectifiée par la bonne intention, en montrant que la bonté est nécessaire à l'une & à l'autre. Prenez-donc garde, ajoute-t-il, que ce que vous prenez en vous pour lumiere, c'est-à-dire, pour ptincipe de conduite, ne soit de pures ténèbres, de fausses maximes, des erreurs effectives. Mais si tout votre corps ou tout ce que vous êtes, esprit, volonté, sens intérieurs, inclinations prédominantes; si tout cela, dis-je, est tellement dans la lumiere par le réjaillissement de la justice & de la droiture de l'ame sur toutes ses puissances, que la cupidité n'y mêle rien de sa corruption ténébreuse, alors tout ce qui en sort sera lumineux : pensées, desirs, desseins, actions

C. 11. Vide
ergo ne lu-
men quod in
te est, tene-
bræ sint.

Siergo cor-
pus tuum to-
tum lucidum
fuerit, non
habens ali-
quam partem
tenebrarum,

erit lucidum
totum,

actions extérieures, paroles, mouvemens, il n'y aura rien en vous qui n'ait part à la même lumière de la justice; & cet œil simple vous éclairera, comme si une lampe vous éclairait par sa lumière.

. . . . & sicut lucerna fulgoris illuminabit te.

6. *Vaine sollicitude touchant les besoins à venir. Oiseaux. Lys.*

6. *Vana sollicitudo. Aves. Lilia.*

La III. erreur des pharisiens, supposant que tout arrivoit dans le monde par une nécessité fatale, consistoit à ne donner rien à la Providence de Dieu, comme si elle ne prenoit aucun soin des choses qui se passent sur la terre. Aussi par un partage fort injuste, rendant leurs devoirs à Dieu, ils mettoient toute leur confiance en leurs soins & dans leur industrie, pour amasser des richesses.

Jésus réfute leur erreur, & il pose pour principe ce proverbe très-véritable, que nul ne peut servir deux maîtres, dont les ordres sont souvent opposés : car ou il en haïra l'un & aimera l'autre, ou s'il les haït tous deux, il en souffrira l'un avec patience, & traitera l'autre avec mépris. Le sens de ce proverbe est, Qu'aucun ne peut se proposer deux fins dernières & princi-

Nemo potest duobus dominis servire: aut enim unum odio habebit, & alterum diliget: aut unum sustinebit, & alterum contemnet.

A. 6.

pales , parce qu'on rapporte tout , & soi-même & toute sa vie à la fin qu'on se propose. Or Dieu & l'argent sont deux maîtres ennemis , & dont les commandemens sont tout contraires. Dieu veut qu'on distribue l'argent & qu'on en fasse un bon usage. L'argent ou plutôt l'avarice ordonne au contraire qu'on méprise Dieu même , pour s'attacher à faire des amas d'argent. On ne peut donc servir ensemble l'un & l'autre.

Non potestis
Deo servire ,
& mammo-
næ. Ideò dico
vobis , ne sol-
liciti sitis ani-
mæ vestræ ,
quid mandu-
cetis ; neque
corpori vestro ,
quid induamini.

De-là il conclud que ses Disciples ne doivent point se mettre en peine où ils trouveront ni de quoi boire & manger , ni des habits pour couvrir leur corps : sollicitude qui sert d'un prétexte précieux à colorer l'avarice ; mais qu'ils doivent par plusieurs raisons qu'il va leur alléguer mettre toute leur confiance en Dieu.

Nonne anima
plus est quàm
esca : & cor-
pus plus quàm
vestimentum?

La premiere commune aux alimens & aux habits se tire de l'inutilité de ce soin. Car qui peut le plus , à plus forte raison pourra le moins. Or Dieu nous a donné la vie , qui est plus excellente que la nourriture , & le corps qui nous est plus précieux que le vêtement. Il pourra donc à plus forte raison nous donner la nourriture & le vêtement , comme une suite de notre création ,

& il est inutile de nous en donner de l'inquiétude.

La seconde qui regarde les alimens est tirée de l'exemple des oiseaux. La Providence de Dieu doit partager ses soins entre les créatures selon le degré de leur perfection. Or Dieu qui est le Pere des Fideles, nourrit les petits oiseaux dont il est Créateur. Ce qui se prouve, parce qu'ils ne sèment, ni ne moissonnent, & qu'ils n'amassent rien dans les greniers. Trois fonctions de la prévoyance humaine dont les oiseaux ne sont point capables. Donc a plus forte raison Dieu ne manquera pas de nourrir ses propres enfans, d'autant plus excellens que les oiseaux, qu'ils sont faits à son image.

Respicite volatilia cœli quoniam non ferunt, neque metunt, neque congregant in horrea; & Pater vester cœlestis pascit illa.

Nonne vos magis pluris estis illis?

La troisieme raison qui concerne encore la nourriture, prouve l'inutilité de la sollicitude par ce principe, Que celui qui ne peut pas le moins, est bien éloigné de pouvoir le plus. Or ajouter à sa taille la hauteur d'une coudée, c'est quelque chose de moins considérable, que de conserver la vie du corps par la nourriture durant tout le cours de sa vie. Cela demande une prévoyance infinie dont l'esprit humain borné comme il est, n'est point capable. Cependant les hommes avec tous

Quis autem vestrum cogitans potest adjicere ad staturam suam cubitum unum?

A. 6.

leurs soins ne peuvent pas le moins considérable ; c'est-à-dire , ajouter à leur taille la mesure d'une coudée. Ils pourront donc beaucoup moins ce qui est plus nécessaire & plus important ; c'est à-dire , se procurer par leurs soins pendant toute leur vie les alimens propres à nourrir & à conserver leurs corps.

Et de vestimento quid solliciti estis? Considerate lilia agri quomodò crescunt; non laborant, neque

nent: dico autem vobis, quoniam nec Salomon in omni gloria sua coopertus est sicut unum ex istis.

Si autem fœnum agri, quod hodie est, & cras in cilibanum mittitur, Deus sic vestit: quantò magis vos modicæ fidei?

La quatrieme regarde les vêtements, & se prend de l'exemple des fleurs par cet argument du moins au plus.

Il fait admirer à ses Disciples comment croissent les Lys des champs , qui ne doivent rien à la culture des hommes.

Ils ne travaillent point , ils ne filent ni la soie ni la laine pour se vêtir ; ils sont néanmoins vêtus d'une maniere que Salomon dans sa plus grande magnificence n'a jamais pu égaler ; puisque si l'art peut imiter la nature qui est

l'art de Dieu , il ne pourra jamais l'égaliser , bien loin de la surpasser. Si donc Dieu revêt avec tant de pompe une chose aussi vile que le foin des champs , qui étant aujourd'hui sur pied , demain sera jeté dans le four pour le chauffer , combien plus aurt-il de soin de donner des habits nécessaires à ses enfans ? Sur cela il les traite de gens de petite foi , puisque la con-

fiance en Dieu étant toute fondée sur la foi de sa Providence, celle-là ne peut se diminuer qu'à mesure que celle-ci s'affoiblit.

La cinquieme qui regarde tous les besoins du corps se tire par opposition des mœurs des Idolâtres. Les Enfans de Dieu ne doivent imiter ni les maximes, ni les manieres des infideles; ce qui seroit pour eux dégénérer de leur condition. Or les Infideles s'inquiètent & se mettent en peine comment ils se procureront des alimens & des habits. Ce seroit donc une chose honteuse aux Enfans de Dieu d'être agités & troublés de pareilles inquiétudes.

La sixieme prouve encore leur inutilité. Car ce qui pourroit leur servir de quelque excuse, seroit de dire que Dieu ne connoît pas nos besoins, ou que les connoissant il ne veut pas les soulager, ou enfin que le voulant il ne le peut pas. Or toutes ces excuses sont fausses. Dieu fait que ses enfans ont besoin de toutes ces choses qui regardent la nourriture & le vêtement. Il ne manque pas de volonté pour les soulager, parce qu'il a pour eux toutes les tendresses d'un Pere. Il en a le pouvoir, parce qu'il est Tout-Puissant. Les fideles donc n'ont aucun sujet de

Nolite ergo solliciti esse, dicentes: Quid manducabimus, aut quid bibemus, aut quo operiemur? Hæc enim omnia gentes inquirunt.

Sc enim Pater vester quia his omnibus indigentis.

A. 6.
 Quærite ergo
 primum reg-
 num Dei, &
 justitiam
 ejus, & hæc
 omnia adj-
 centur vobis.

s'alarmer pour l'avenir. Mais ils doivent donner leurs premiers soins à chercher le Royaume de Dieu & cette vraie justice, qui nous rend justes à ses yeux : & le reste leur sera donné comme par surcroît.

Nolite ergo
 solliciti esse
 in Crastinum.
 Crastinus
 enim dies sol-
 licitus erit
 sibi ipsi : suffi-
 cit diei mali-
 tia sua.

Il conclut de toutes ses raisons, qu'ils ne doivent point se mettre en peine pour le lendemain, parce que le lendemain se mettra en peine pour lui-même, sans qu'il soit nécessaire de se rendre misérable avant le temps. A chaque jour suffit son mal. Dans tous ces préceptes il ne défend pas un soin, ni une prévoyance raisonnable pour les choses nécessaires à la vie. Mais seulement cette sollicitude inquiète & timide qui s'alarme de tout, qui ne se repose de rien sur Dieu, & qui ne se fie de toutes choses qu'à soi-même.

7. Non judi-
 candum.

7. Ne juger point.

Le quatrieme abus des Pharisiens étoit d'interpréter en mauvaise part toutes les apparences équivoques & douteuses, de condamner sévèrement tout ce qui portoit un air de liberté, & d'aller fouiller jusques dans le cœur pour y découvrir de mauvaises intentions, lorsque les dehors dans l'ordre,

ne leur laissoient aucun lieu d'exercer leur calomnie. Il combat cette maligne inclination par une gradation de charité, qui commence par ne nuire point au prochain, & qui finit par procurer diverses sortes de biens sous diverses récompenses.

1°. Il commande à ses Disciples de ne juger point de leur prochain, & de ne le condamner point, ni dans les choses secretes ou douteuses qui peuvent recevoir un sens favorable, ni touchant son état à venir, comme s'il étoit désespéré : parce que s'ils en jugent témérairement & à la rigueur, ils recevront de la part de Dieu le même jugement, non quant à la maniere téméraire & précipitée, mais quant à la substance qui sera sévere ou favorable, selon que le leur l'aura été.

C. 6. Nolite judicare : & non judicabimini : Nolite condemnare, & non condemnabimini.

2°. Si le prochain les a offensés, il leur commande de lui pardonner, afin que Dieu leur pardonne les offenses qu'ils auront faites contre lui.

Dimittite, & dimittimini.

3°. S'il est pauvre, il les oblige à lui donner de leurs biens, avec assurance qu'on leur donnera de même : Mais combien leur rendra-t-on en récompense ? 1°. On leur fera bonne mesure, c'est-à-dire, qu'on ajoutera quelque chose par dessus la mesure

Date & dabitur vobis :

mensuram bonam,

A. 6. C. 6.
& confertam
& coagitatam
& superef-
fluentem da-
bunt in sinum
vestrum.

comble. 2°. On la leur donnera pressée & foulée , afin qu'elle en tienne davantage. 3°. On l'agitiera encore par des seconfes , afin que la matiere s'affaissant , remplisse tous les petits vuides qu'elle fait , & laisse au dessus un plus grand espace. 4°. Ainsi comblée , agitée & pressée , on la remplira jusqu'à se répandre par dessus. Expressions métaphoriques tirées du mésurage du bled , qui marquent que la récompense des bonnes œuvres dans le Ciel , excédera infiniment leur mérite ; & tout cela fondé sur ce principe , que Dieu observera pour récompenser les Fideles , la même proportion dans la mesure de la gloire , qu'ils auront gardée dans la distribution de leurs charités , c'est-à-dire , peu pour peu , & beaucoup pour beaucoup , en donnant néanmoins toujours le centuple pour chaque charité petite ou grande.

A. In quo
enim iudicio
iudicaveritis,
iudicabimini.
& in qua men-
sura mensi-
fueritis , re-
metietur vo-
bis ,

8. Cæcus cæ-
cum ducens
Festuca.

8. *Aveugles conducteurs d'aveugles.
Paille & poutre dans l'œil.*

Le cinquieme abus des Pharisiens étoit de s'ériger en maîtres de la doctrine , & en directeurs des mœurs. Il les corrige par deux reproches qu'il leur

fait, l'un de leur ignorance, l'autre de leur dérèglement.

Il exprime le premier par deux proverbes qui lui étoient familiers, l'un, que ce n'est pas à un aveugle à conduire un autre aveugle, ou bien qu'ils tomberont tous deux dans la fosse; c'est-à-dire, que ce n'est pas à un ignorant à se mêler d'en instruire un autre, sous peine à l'un & à l'autre de donner dans les mêmes erreurs. Mais parce qu'on pouvoit objecter qu'un homme ne fuit pas toujours les erreurs de celui qui l'instruit; il réfute cette raison par cet autre proverbe commun:

Qu'un disciple n'est point plus grand que son Maître, & que le plus haut point de science & de perfection où il puisse atteindre, c'est de l'égaliser. Cela doit s'expliquer du temps pendant lequel il est son disciple, ce qui suffit pour le dessein de J. C.

Le second reproche regarde les mauvaises mœurs des Pharisiens; & en leur adressant sa parole comme s'ils étoient présens, il leur demande comment ils peuvent appercevoir une petite paille dans l'œil de leur frere, c'est-à-dire, un léger défaut dans ses mœurs; eux qui ne voient pas une poutre qui leur creve les yeux, ou un vice gros-

C. Dicebas autem illis si militadinem: Numquid potest cæcus cæcum ducere? nonne ambo in foveam cadunt?

Non est discipulus super magistrum: perfectus autem omnis erit, si sit sicut magister ejus.

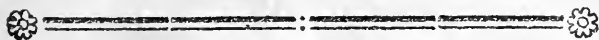
Quid autem vides festucam in oculo fratris tui, trabem autem quæ in oculo tuo est, non consideras?

A. 6.
 Aut quomodo
 potes dicere
 fratri tuo :
 Frater , sine
 ejiciam festu-
 cam de oculo
 tuo , ipse in
 oculo tuo ta-
 bem non vi-
 dens.

Hypocrita ,
 ejice primum
 trabem de
 oculo tuo ; &
 tunc perspi-
 cies ut educas
 festucam de
 oculo fratris
 tui.

fier & palpable au fond de leur confi-
 science. Avec quel front peuvent-ils lui
 offrir leur service pour tirer cette
 paille de son œil , c'est-à-dire , le
 presser de se rendre à leurs raisons ,
 qui condamnent ce défaut , eux qui
 ne songent seulement pas à se débar-
 rasser l'œil de cette poutre , ou à se
 défaire de ce vice énorme par un
 changement effectif : Censeur hypo-
 crite , ajoute-t-il , ôte premierement
 de ton œil cette poutre qui t'aveugle ,
 guéri-toi avant toute chose de cette
 avarice insatiable , de cette ambition
 sans bornes , de cette basse jalousie ,
 de ces adulteres secrets ; & tu y verras
 plus clair pour ôter une paille de l'œil
 de ton frere , pour le corriger d'avoir
 rompu des épis de bled un jour de
 Sabbat , ou de manger sans avoir lavé
 ses mains.





CHAPITRE XLV.

CAP. XLV.

A. 6.

3. CONTINUATIO
SERMONIS
IN MONTE.

Troisième continuation du Sermon sur
la Montagne.

I. *Ne point donner le Saint aux chiens.*

I. *Non dare
sanctum canibus.*

V. **L**A conclusion de ce divin Sermon se passe en exhortation à la piété, & elle contient divers avis que Jesus donne tantôt aux seuls Pasteurs, & tantôt indifféremment à tous les Fideles.

I. Il avertit les Pasteurs & les Prédicateurs Evangéliques de n'exposer pas les saints mysteres au mépris des impies, ni leurs propres personnes à leur persécution. Il les représente ces impies sous l'image des chiens & des pourceaux : parce que les chiens se foulent des cadavres les plus puants ; & lorsque pour se soulager ils ont rejeté ce qui les chargeoit, ils reprennent ce qu'ils ont rejeté. Les pourceaux sont immondes, ils prennent plaisir à se plonger dans la boue, & ils se jetent sur ceux qui leur donnent à manger.

A. 6. Nolite dare Sanctum canibus, neque mittatis margaritas vestras ante porcos,

A. 6.

Il défend donc de donner les saints myſteres , & les perles des vérités céleſtes , ſur-tout le Saint des Saints , à des hommes qui ſont impudens par leurs rechutes comme des chiens : impurs & ingrats comme des pourceaux , de peur qu'ils ne les profanent & ne les foulent aux pieds par un mépris info- lent , & qu'ils ne perſécutent même ceux qui leur annoncent la vérité. C'eſt une défenſe de conférer le Baptême & les autres Sacremens à ceux qui ayant ſouvent été inſtruits par la parole , mépriſent la doctrine qu'on leur prê- che , & calomnient les Prédicateurs.

ne fortè con-
culcent eas
pedibus ſuis,
& converſi
dirumpant
vos.

2. *Petendum,*
quærendum,
pulſandum.

2. *Demander, chercher, frapper.*

II. Il donne à tous les Fideles plu- ſieurs inſtructions néceſſaires pour fai- re leur ſalut , & qui ſont comme des appendices naturels de la doctrine qu'il a établie juſqu'ici. Les unes regardent les moyens du ſalut , les autres les ob- ſtacles.

Le premier moyen eſt la priere , dont il marque les conditions & le ſuccès. Les conditions ſe réduiſent à l'inſtance preſſante ; à la poursuite con- tinuelle. Il la repréſente par des termes

qui enchérissent toujours l'un sur l'autre , en disant qu'il faut demander , chercher , frapper à la porte , comme s'il falloit faire ces choses coup sur coup & sans interruption. Pour le succès il leur promet qu'ils recevront ce qu'ils demandent , qu'ils trouveront ce qu'ils cherchent , que la porte leur sera ouverte , s'ils y frappent. Il leur en donne deux preuves sensibles.

Petite, & dabitur vobis : quærite, & invenietis: pulsate, & aperietur vobis.

La I. se tire des mœurs des hommes.

Car on voit que tout homme qui demande avec instance , obtient l'effet de sa demande. Quiconque cherche avec empressement , trouve ce qu'il cherche ; & on ne manque point d'ouvrir la porte à quiconque y frappe avec persévérance. Pourquoi n'en seroit-il pas de même de ceux qui prient Dieu ?

Omnis enim qui petit, accipit; & qui quærit, invenit, & pulsanti aperietur.

La seconde qui se prend pour ainsi dire des mœurs de Dieu , se réduit à ce raisonnement. Dieu est pour le moins aussi flexible & aussi tendre que les hommes. Or les hommes , tout méchans qu'ils sont , ne manquent pas de donner à leurs enfans les bonnes

choses qu'ils leur demandent. Car qui est l'homme qui présentera à son fils une pierre pour du pain qu'il lui demande , ou un serpent pour du poison ? A combien donc plus forte raison

Aut quis est ex vobis homo, quem si petierit filius suus panem, numquid lapidem porriget ei? aut si

A. 6.
 piscem petierit, numquid serpentem porriget ei ! Si ergo vos, cum sitis mali, nostris bona data dare filiis vestris : quanto magis pater vester qui in caelis est, dabit bona petentibus se ?

Omnia ergo quaecumque vultis ut faciant vobis homines, & vos facite illis. Hæc est enim lex & prophetæ.

Dieu qui est la bonté même, & le Pere des Fideles, leur accordera-t-il les bonnes choses qu'ils lui demanderont avec les circonstances précédentes.

Le second moyen du salut, à quoi se réduit toute la doctrine Evangélique, c'est l'équité envers le prochain, qui est un mélange de charité & de justice. Il veut que ses Disciples agissent envers les autres hommes, de la même maniere qu'ils voudroient que les autres agissent envers eux; parce que c'est là tout l'abrégé de la Loi & des Prophetes, qui n'enseignent & ne prêchent autre chose. Il suppose toujours comme une condition nécessaire, qu'en cela on ne s'écarte point de la dernière fin.

3. *Arcta via.*

3. *Voie étroite.*

Intrate per angustam portam; quia lata porta, & spatiosa via est, quæ ducit ad perditionem, & multi sunt qui intrant per eam.

Le troisieme moyen est d'entrer par la petite porte, & de marcher par la voie étroite: parce que la grande porte, la voie large & spacieuse est celle qui conduit à la perdition. C'est-à-dire que dans le choix de la conduite de sa vie, & des actions particulieres, pour peu qu'elles soient douteuses, il faut toujours prendre le parti le plus juste,

le plus saint , le plus sûr : parce que dans l'Écriture marcher c'est vivre , la voie où l'on marche est la vie qu'on mene , & la porte où l'on entre est le commencement de cette vie. Il l'appelle voie étroite , parce qu'elle est resserrée dans les bornes étroites de la Loi ou de la vérité , qui d'un côté est unique dans tous les doutes , & de l'autre difficile à tenir jusqu'à la fin , à cause du penchant de notre corruption , qui nous porte toujours à nous mettre au large. C'est cette difficulté qui fait que Jesus s'écrie d'étonnement : Que la porte de la vie est petite , que la voie qui y conduit est étroite , & qu'il y en a peu qui la trouvent ! La voie large au contraire & la grande porte , est la liberté qu'on se donne de suivre les inclinations de la nature corrompue , soit qu'on les suive de bonne foi & sans scrupule ; soit que pour éviter le péché on se fasse des probabilités chimériques qui les justifient.

Quam angusta porta , & arcta via est , quæ ducit ad vitam ; & pauci sunt qui inveniunt eam !

4. *Faux Prophetes. Fruit semblable à l'arbre.*

4. *Falsi Prophetæ. Arbor ex fructu.*

Le quatrieme moyen est la fuite des faux Prophetes qui engagent dans la voie large & spacieuse par leur fausse

Attendite à falsis prophetis.

A. 6. C. 4.

doctrine. Il touche en peu de mots le péril de s'y méprendre, & plus au long la marque pour les reconnoître.

qui veniunt
ad vos in
vestimentis
ovium,

1°. La facilité de s'y tromper vient de ce qu'ils se mêlent avec les Fideles, sous le vêtement des brebis, c'est-à-dire, ils se couvrent de toutes les apparences de la vérité & de la vertu, comme sont le zele pour l'Écriture, la douceur dans les paroles, les consolations à foison, les assurances du salut, la recommandation des bonnes œuvres.

intra seculum
autem sunt
lupi rapaces :

Mais au dedans ce sont des loups ravissans, parce qu'ils n'ont point d'autre but que de déchirer le troupeau de J. C., & d'emporter les brebis hors de la Bergerie, qui est le sein de l'Église.

2°. Il donne à ses Disciples deux marques infailibles pour les discerner. La premiere est de les examiner, non par leur doctrine, puisqu'elle est le sujet même de cet examen qu'on fait d'eux, ni par leurs actions particulieres, quelques spécieuses qu'elles soient, qui peuvent imposer aux yeux des simples, comme étant une partie du vêtement de la brebi : mais par les fruits ou les effets de leur doctrine, qui sont toujours funestes & damnables.

à fructibus
eorum cog-
noscetis eos ?
C. 4. Non est
enim arbor
bona, quæ

Nulla hérésie ne s'est élevée, qui n'ait

jeté le schisme dans l'Eglise, allumé la guerre dans les Etats, introduit la corruption dans les mœurs, causé la division dans les familles, & la désolation dans le monde.

facit fructus malos; neque arbor mala faciens fructum bonum,

Il prouve cette marque de distinction, par la propriété naturelle des arbres fruitiers. Or le fruit fait connoître la qualité & l'espece de son arbre: L'espece, car chaque arbre se connoît par son propre fruit, & il ne se méprend point jusqu'à porter les fruits d'un autre arbre: On n'a jamais cueilli des figes sur des épines, & on ne coupe point de raisins sur les ronces.

Unaquæque enim arbor de fructu suo cognoscitur: neque enim de spinis colligunt figes; neque de rubo vindemiant uvam.

La qualité, car un arbre qui porte de mauvais fruit, ne peut être bon, & un arbre qui fait de bon fruit, n'est point mauvais. Tout bon arbre au contraire porte de bons fruits, & n'en peut porter de mauvais; & un mauvais arbre porte de mauvais fruits, & n'en fauroit porter de bons. Il en est de même des vrais Prophetes, & des faux. Un homme de bien tire & produit le bien du bon trésor de son cœur; & un méchant homme tire le mal de son trésor de maux. Car la bouche parle de ce dont le cœur est plein.

A. Sic omnis arbor bona fructus bonos facit: mala autem arbor malos fructus facit. Non potest arbor bona malos fructus facere; neque arbor mala bonos fructus facere.

La seconde marque de discernement est de considérer leur fin; qui est sou-

C. 4. Bonus homo de bono thesauro cordis sui profert bonum: & malus homo de malo thesauro profert

A. 6. C. 4. vent précipitée & toujours misérable ,
 inalum. Ex parce que tout arbre qui ne produit
 abundantia point de bon fruit , sera coupé tout
 enim cordis point de bon fruit , sera coupé tout
 os loquitur. en vic , & jeté au feu. Jesus répète ici
 A. Omnis ar- que l'on connoitra les faux Prophetes
 bor quæ non par leurs fruits , parce que leur mort
 facit fructum par leurs fruits , parce que leur mort
 bonum, exci- malheureuse , & souvent avancée , est
 detur , & in un des fruits qu'ils portent.
 ignem mitte-
 tur. Igitur ex
 fructibus eo-
 rum cognos-
 cetis eos.

5. *Dieu veut des œuvres , & non des paroles.*

Le cinquieme moyen du salut , est la jonction des œuvres avec la Foi ; & il représente le différent sort de ceux qui n'ont que la foi sans les œuvres , & de ceux qui les joignent ensemble inséparablement.

I. Quant aux premiers , la Foi séparée des œuvres ne laisse pas de se produire au dehors par deux marques.

La premiere est la priere , qui est le langage de la Foi. Jesus s'anime ici , & élève sa voix contre ceux dont la Foi ne porte point d'autre fruit que ce

C. Quid autem vocatis me, Domine. *langage. Pourquoi , leur dit-il , m'appellez-vous Seigneur , Seigneur , vous Domine , & qui ne faites point ce que je vous dis ?*
 non facitis Il leur déclare que tous ceux qui l'appellent dans leurs prieres Seigneur ,
 A. Non om-

Seigneur, n'entreront pas pour cela dans le Royaume du Ciel; mais que celui-là seulement y entrera qui fait la volonté de son Pere qui demeure dans le Ciel: volonté sainte & inviolable, dont l'expression est l'Évangile; qu'il vient de leur prêcher.

nis, qui dicit mihi, Domine, Domine intrabit in regnum cœlorum: sed qui facit voluntatem Patris mei qui in cœlis est ipse intrabit in regnum cœlorum.

La seconde marque de la Foi ce sont toutes les fonctions du ministère Ecclésiastique, comme la prédication, l'administration des Sacremens, les exorcismes, les miracles mêmes. Et ce qui est étrange, pour faire voir qu'elles ne sauveront point ceux qui n'auront point fait la volonté de Dieu, il assure que dans ce grand jour où il jugera les vivans & les morts, plusieurs du nombre des réprouvés lui diront, soit de la voix, soit dans leurs pensées: *Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas prêché en votre nom? N'avons-nous pas en votre nom chassé les démons* des ames par les Sacremens du Bap-tême & de la Pénitence, & des corps par les exorcismes? Enfin *n'avons-nous pas fait plusieurs miracles en votre nom?*

Multi dicent mihi in illa die: Domine, Domine, nonne in nomine tuo prophetavimus, & in nomine tuo dæmonia eiecimus, & in nomine tuo virtute multas fecimus?

Et qu'alors il leur protestera dans le même langage qu'ils lui auront parlé, qu'il ne les a jamais connus: *Retirez-vous de moi*, leur dira-t-il; *vous qui commettez l'iniquité*, Paroles qui doi-

Et tunc confitebor illis, Quia nunquam novi vos, discedite à me, qui operamini iniquitatem.

A. 7. C. 6. vent aïre trembler tous ceux qui ont part au ministère Ecclésiastique, & à la conduite des ames.

6. Ædificans super petram, super arenam.

6. Bâtir sur la pierre & non sur le sable.

C. Omnis qui venit ad me, & audit sermones meos, & facit eos, ostendam vobis cui similis sit.

Similis est homini A. sapienti C. ædificanti domum, qui fodit, in altum, & posuit fundamentum super petram. Inundatione autem factam, illud est flumen domui illi, & non potuit eam movere, A. & descendit pluvia, & venerunt flumina, & flaverunt venti, & irruerunt in domum illam, & non cecidit: fundata enim erat super petram.

II. Quant aux seconds qui soutiennent leur foi par les œuvres, leur fort est bien différent, & il fait voir leur prudence & leur fermeté dans une comparaison qui sert de conclusion à ce long discours. Pour exciter l'attention il demande, à qui ressemble un homme qui vient à lui par la foi, qui écoute sa parole pour s'en nourrir, & qui la met en pratique par une fidele obéissance. Il répond qu'il est semblable à un homme sage, qui bâtissant une maison, creuse bien avant, & pose le fondement sur la pierre. Lorsqu'il arrive une inondation, le torrent se vient rompre contre cette maison, & il ne la peut ébranler. La pluie est tombée, les fleuves se sont débordés, les vents ont soufflé, & sont venus fondre contre elle; & malgré la pluie, les fleuves & les vents, elle n'a point été renversée, parce qu'elle étoit fondée sur la fermeté du rocher.

Dans cette parabole le fondement

DE L'ÉVANGILE. Ch. XLV. 69
de l'édifice est la foi en J. C. , & poser
le fondement sur le rocher , c'est croire
& faire tout ensemble , c'est affermir
sa foi par les bonnes œuvres. Les vents
qui soufflent , ce sont les tentations qui
ne passent point les paroles , comme
les loix iniques , les commandemens
injustes , les menaces , les promesses ,
les arrêts de condamnation , les diffama-
tions. La pluie est le commence-
ment de la persécution. Les torrens &
les fleuves sont les séditions popula-
ires , & les persécutions à outrance jus-
qu'aux plus cruels tourmens , jusqu'aux
derniers supplices. L'épreuve du der-
nier jour consistera dans le feu qui
purgera le monde , & qui tiendra lieu
de ces vents , de ces orages & de ces
fleuves. Envain tout cela fondra sur un
homme dont la foi sera affermie par
les bonnes œuvres. Il demeurera fer-
me , & n'en recevra aucune atteinte.

Il oppose au bonheur de ce fidele le
misérable état d'un homme qui écoute
ses paroles , & même avec la foi , &
qui ne les met point en pratique. Il le
compare à un homme insensé , qui
a bâti sa maison sur le sable mouvant ,
ou à fleur de terre & sans avoir creusé
les fondemens. La pluie est tombée ,
les torrens se sont répandus , les vents

Et omnis qui
audit verba
mea hæc , &
non facit ea ,
similis erit vi-
ro stulto , qui
ædificavit do-
mum suam
super are-
nam, C. super
terram sine
fundamento,
in quam illi-
sus est fluxus,
A. & descen-
dit pluvia, &

A. 7. C. 6. venerunt lumina, & flaverunt venti, & irruerunt in domum illam: & continuo cecidit; & facta est ruina domus illius magna.

A. Et factum est, cum consummasset

J. C. omnia verba sua in aures plebis,

A. Admirabantur turbæ super doctrinam ejus: erat enim docens eos sicut potestatem habens, & non sicut Scribæ eorum, & Pharisei.

CAP. XLVI.
A. 8. B. 1. C. 5.

Leprosus.

ont soufflé, & sont venus fondre sur cette maison. Aussi-tôt elle a été renversée, & sa ruine a été grande, parce que la foi de cet homme dénuée de bonnes œuvres, n'a pu se défendre contre les tentations qui l'ont attaquée, & qu'elle ne pourra subsister dans le feu du Jugement dernier qui lui servira d'épreuve, & l'homme avec sa foi périra éternellement.

Jesus ayant achevé tout ce discours, le peuple fut ravi en admiration de sa doctrine. Car il accompagnoit sa parole d'un air & d'un ton d'autorité bien différent de la manière des Docteurs de la Loi & des Pharisiens.



CHAPITRE XLVI.

Lépreux guéri.

A. 8. Cum autem descendisset de monte, secutores sunt eum turbæ multæ.
C. 5. Et factum est cum esset in una civitatum, & ecce vir ple-

JESUS étant descendu de la montagne fut suivi de cette grande multitude de peuple qui l'avoit entendu, & comme il étoit sur point d'entrer dans la Ville de Capharnaüm, il trouva en son chemin un homme couvert de lepre, dans la guérison duquel on voit, 1^o. une priere parfaite : 2^o. un effet

d'une miséricorde sévère : 3°. une reconnoissance défobéissante.

nus lepra. A. veniens.

I. Cet homme voyant Jesus , se prosterna le visage contre terre & l'adora. Ensuite demeurant à genoux , il lui fit cette priere , qui dans sa brièveté contient un modele de toutes les demandes des choses temporelles. *Seigneur , lui dit-il , si vous voulez , vous pouvez me guérir.*

C. & videns Jesum , & procidens in faciem, Adorabat eum , B. deprecans eum, & genuflexo , A. dicens : Domine , si vis potes me munda-
dare.

1°. Elle est humble & modeste , comme le marque la posture humiliée où il s'étoit mis , & où il demeuroit encore.

2°. Elle part d'une grande foi , il reconnoît sa toute-puissance dans la guérison des malades. *Vous pouvez.*

3°. Elle est conditionnelle. Il fait dépendre sa guérison , non de sa foi ni de sa priere , mais de la seule volonté de Jesus ; il lui soumet même le desir qu'il a d'être guéri , il ne lui demande sa santé qu'autant qu'il l'agréera : *si vous voulez.*

II. Jesus fut touché de pitié & de tendresse , à la vue d'une disposition si pure & si désintéressée. Il le toucha au visage , sans craindre d'en être souillé , puisqu'il le purifioit par cet attouchement , & il lui dit dans le même style qu'il l'avoit prié : *Je le veux,*

B. Jesus autem misertus ejus extendit manum suam, & tangens eum, ait illi : Volo, munda-
re. Et cum dixisset : sta-

A.8.B.1.C.5.
 tim discessit
 ab eo lepra,
 & mundatus
 est.

Et commina-
 tus est ei sta-
 timque eiecit
 illum : & C.
 præcepit illi
 B. Vide ne-
 mini dixeris:
 sed vade, of-
 fende te prin-
 cipi sacerdo-
 tum, & offer,
 pro emunda-
 tione tua mu-
 nus quod
 præcepit
 Moïſes in tes-
 timonium il-
 lis.

ſoyez guéri. Le lepre disparut au mê-
 me instant , & le lépreux fut parfaite-
 ment guéri.

Mais Jeſus lui défendit ſévèrement
 & avec menaces d'en parler à perſon-
 ne , non pas même aux Prêtres. Il lui
 commanda ſeulement d'aller ſe pré-
 ſenter à celui d'entr'eux qui étoit en
 chargé , & d'offrir pour la cérémonie
 de ſa purification , le ſacrifice & les
 autres choſes que Moïſe avoit ordon-
 nées , afin que cette offrande qu'ils
 recevroient , leur ſervît de témoignage
 qu'ils l'avoient reconnu & bien due-
 ment guéri , & qu'ils ne ſ'avifaſſent
 pas un jour de le chicaner ſur ſa gué-
 riſon , lorsqu'ils apprendroient de la
 voix publique , que lui Jeſus en étoit
 l'Auteur. Car ayant reçu ſes préſens ,
 ils ne ſeroient plus recevables à lui diſ-
 puter ſa purification , & la ſociété ci-
 vile dans laquelle ils l'auroient rétabli.
 Au lieu que ſans cet engagement , ils
 ne manqueroient jamais de calomnier
 ce miracle , & ſur-tout ils n'euffent eu
 garde de confirmer par leur approba-
 tion , un miracle qu'il auroit opéré.
 Après cet ordre , il chaffa de devant
 lui cet homme à qui il parloit , de peur
 qu'il n'arrêât plus long-temps les yeux
 de ce peuple qui l'environnoit , &
 qu'il

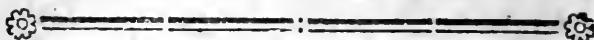
DE L'ÉVANGILE, Ch. XLVI. 73
qu'il n'excitât de plus en plus l'admira-
tion.

III. Cet homme observa mal l'ordre
que Jesus lui avoit donné. Quand il fut
hors de sa présence, il publia par tout
sa guérison & il décéla son bienfacteur:
persuadé que les raisons de justice &
de reconnoissance qui l'obligeoient d'en
parler, devoient l'emporter sur celles
de la modestie qui lui avoient imposé
silence.

La réputation de Jesus s'étoit telle-
ment répandue par tout, qu'il ne
pouvoit plus entrer en plein jour dans
la Ville à cause de la foule du Peuple
qui le suivoit. Mais il se tenoit à l'écart
dans des lieux déserts, & le Peuple
y venoit par troupes de toutes parts
pour entendre sa parole & pour être
guéri de leurs maladies. Mais il se reti-
roit encore plus loin dans le désert, &
il y passoit quelque temps en priere.

B. At ille
egressus cœ-
pit prædica-
re, & diffama-
re sermonem
C. Perambu-
labat autem
magis sermo
de illo; B. ita
ut jam non
posset mani-
festè introire
in civitatem,
sed foris in
desertis locis
esset: & con-
veniebant ad
eum undique
C. turbæ mul-
tæ, ut audi-
rent, & cu-
rarentur ab
infirmitati-
bus suis. Ipse
autem sece-
debat in de-
sertum, &
orabat.





C H A P I T R E X L V I I .

CAP. XLVII.

A. 8. C. 7.
*Servus Centurionis.**Serviteurs du Centenier.*

C. 7. Centurionis autem cujusdam servus malè habens erat moriturus, qui illi erat pretiosus.

UN Centenier pour les Romains ou pour le Tetrarque de Galilée, & Gentil de Religion, avoit un Serviteur malade à l'extrémité, qui lui étoit fort cher. On voit ici, I. La demande qu'il fit à Jesus de sa guérison. II. Le refus qu'il fit de le recevoir dans son logis. III. L'accomplissement de sa demande. La demande est d'une grande confiance. Le refus est d'une humilité. & d'une foi admirable; & l'accomplissement est accompagné d'un étonnement aussi surprenant, & d'une prophétie de l'Élection des Gentils, & de la Réprobation des Juifs.

A. 8. Cùm autem introisset capharnaum, (Jesus) . . . C. & cùm audisset de Jesu, misit ad eum, seniores Judæorum, rogans eum ut veniret, & salvaret servum ejus, A. di-

I. Jesus étant revenu à Capharnaum, cet Officier en apprit la nouvelle, & lui envoya quelques Sénateurs des Juifs, gens vénérables par leur dignité, pour le prier de venir guérir son Serviteur. C'est au moins en ce sens qu'ils expliquent son intention: car ils n'étoient chargés de lui dire de sa part, sinon qu'il avoit à la maison un Serviteur qui

étoit tombé tout d'un coup dans une paralysie accompagnée de symptomes fort violens, & de convulsions fort douloureuses. Cet exposé tout simple marquoit une extrême confiance en la bonté de Jesus, qui sans attendre les prieres se portoit d'elle même à soulager les misérables.

Les Députés ne laisserent pas d'ajouter à leur commission l'office de leurs instantes prieres, dans la crainte que son Gentilisme ne lui fit refuser cette grace. Ils représenterent à Jesus qu'il la méritoit bien; parce que tout étranger & tout Gentil qu'il étoit, il aimoit la Nation Juive, à cause sans doute de l'unité de Dieu qu'il adoroit comme eux; & pour faire voir que cet amour n'étoit pas stérile, il leur avoit fait bâtir une Synagogue. Jesus leur répondit qu'il iroit en sa maison, & guériroit son Serviteur, & il y alloit avec eux.

II. Ils n'en étoient pas loin lorsque le Centenier à qui on avoit porté la nouvelle d'une si grande visite, lui envoya quelques-uns de ses amis pour le prier de ne se donner pas la peine de passer plus avant. Ce qu'il lui prouve par deux raisons.

La premiere d'une très-profonde humilité, est que cela n'étoit pas juste,

cens : Domine, puer meus jacet in domo paralyticus & malè torquetur.

C. At illi cum venissent ad Jesum rogabant eum sollicitè, dicentes ei : Quia dignus est ut hoc illi præstet ; diligit enim gentem nostram, & Synagogam ipse ædificavit nobis.

A. Et ait illi Jesus : Ego veniam ; & curabo eum, C. Jesus autem ibat cum illis.

Et cum jam non longè esset à domo, misit ad eum centurio amicos, dicens : Domine, noli vexari :

Non enim sum dignus, ut sub tectum meum intres,

A. 8. C. 7.

parce qu'étranger & Gentil comme il étoit, il n'étoit pas digne de recevoir un si grand homme dans sa maison, où le moindre des Juifs, de peur de se souiller, n'auroit non plus voulu entrer que dans une maison pestiférée.

propter quod
& meipsum
non sum dig-
num arbitra-
tus, ut veni-
rem ad te: sed
dic (tantum)
verbo, & fa-
nabitur puer
meus:

Et que persuadé de ce même sentiment de son indignité, dont il convenoit de bonne foi, il n'avoit osé prendre la liberté d'aller le trouver en personne, & de se présenter devant lui.

La seconde raison d'une vive & excellente foi, est que cette peine n'étoit nullement nécessaire; mais qu'au lieu d'employer des pas si précieux, il n'avoit qu'à commander du lieu où il étoit, & qu'à dire une parole pour guérir son Serviteur. Pour le prouver il fait un agréable parallele entre Jesus & lui, d'où il tire cet argument du moins au plus. Jesus avoit un pouvoir plus absolu sur les maux, que lui Centenier n'en avoit sur les soldats de sa Cohorte; puisque Jesus étoit Tout-Puissant sur la Nature & ne dépendoit de personne, au lieu que lui qui mandoit des soldats, il reconnoissoit au dessus de lui des Officiers généraux auxquels il étoit obligé d'obéir. Cependant lorsqu'il avoit dit à un soldat *marche*, il marchoit; ou qu'il avoit

Nam & ego
homo sum
sub potestate
constitutus,
habens sub me
milites, & di-
co huic, vade,
& vadit; &
alii, veni, &

fait signe à un autre de venir à lui en disant à moi, il y venoit ; & quand il commandoit à un de ses Serviteurs de faire quelque chose, il le faisoit. Si donc lui simple Officier subalterne se fait obéir au premier mot par ses soldats & par ses gens, à combien plus forte raison Jesus maître de la Nature pourra-t-il sans se remuer, chasser par sa seule parole un mal qui tourmente son Serviteur ?

venit ; & fervo meo, fac hoc, & facit.

III. Jesus ayant ouï ce compliment, en parut ravi d'admiration, quoiqu'il n'ignorât rien, & que l'étonnement soit un effet de l'ignorance ; & se tournant vers le Peuple qui le suivoit, il leur protesta que dans tout Israël même il n'avoit pas trouvé une si grande foi ; ce qui ne regarde que le Peuple Juif auquel il avoit prêché l'Évangile.

Quo audito Jesus miratus est : & conversus sequentibus se turbis, dixit : Amen dico vobis, nec in Israël tantam fidem inveni.

Mais pour leur confirmer cette merveille d'un Etranger & d'un Gentil devenu Fidele, il leur en alléguait deux autres infiniment plus surprenantes, qui sont la conversion des Gentils & la réprobation des Juifs. Il leur déclara qu'un jour plusieurs viendroient de l'Orient & de l'Occident, & qu'ils se mettroient à table dans le Royaume du Ciel avec Abraham, Isaac & Jacob comme avec leurs Peres : pendant que

A. Dico autem vobis, quod multi ab oriente & occidente venient, & recumbent cum Abraham, &

A. 8. C. 7.
Isaac, & Ja-
cob in regno
colorum :

Filii autem
regni ejcien-
tur in tene-
bras exterior-
res.

Ibi erit fletus,
& stridor den-
tium.

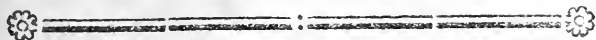
Et dixit Jesus
Centurioni :
Vade, & sicut
credidisti fiat
tibi. Et fana-
tus est puer in
illa hora.

C. Et reversi,
qui missi fue-
rant, domum,
invenerunt
servum qui
languerat fa-
num.

les Enfans du Royaume , c'est-à-dire ,
ceux à qui le Ciel appartenoit par
leur naissance des Patriarches , par
leur vocation , par la premiere allian-
ce , par les promesses de Dieu , par
le dépôt des Ecritures ; pendant , dis-
je , que les Juifs seront chassés de la
salle du festin , & jetés dans les téné-
bres de dehors , dans la nuit très-pro-
fonde de l'Enfer. Et qu'alors il y aura
bien des larmes répandues , & d'hor-
ribles grincemens de dents , pour mar-
quer la douleur & le regret des dam-
nés à l'égard du passé , & leur rage &
leur désespoir à l'égard des tourmens
de toute l'éternité à venir.

Il se tourna vers les amis du Cente-
nier , & il leur témoigna qu'il vouloit
que ce qu'il souhaitoit lui arrivât com-
me il l'avoit cru. A l'heure même le
Serviteur fut guéri , & les Envoyés
étant revenus à la maison le trouverent
plein de santé , de languissant & de
moribond qu'ils l'avoient laissé.





CHAPITRE XLVIII.

C. XLVIII.

C. 7.

Fils d'une Veuve ressuscité.

*Filius Viduae
suscitatus.*

LE jour suivant il partit pour Naïm petite ville de Galilée, sur le torrent de Cifon, non loin de Nazareth & du Mont Thabor. Ce voyage nous représente un spectacle fort touchant de la mort & de la vie qui se rencontrerent hors des portes de cette Ville.

C. 7. Et factum est; deinceps ibat in civitatem quæ vocatur Naïm & ibant cum eo discipuli ejus, & turba copiosa.

I. Jesus suivi de ses Disciples & d'une grande troupe de peuple qui le suivoit toujours, trouva hors la porte le Convoi d'un mort qu'on portoit en terre, parce qu'alors les sépulcres étoient hors de l'enceinte des murailles, pour éviter peut-être les souilleures égales, ou plutôt le mauvais air des Cimetieres. Cette cérémonie lugubre étoit accompagnée de plusieurs circonstances fort touchantes.

Cum autem appropinquaret portæ civitatis,

1°. C'étoit un jeune homme qui avoit été emporté à la fleur de son âge.
2°. Il étoit le fils unique de sa mere.
3°. Par un surcroit de malheur elle étoit veuve, & avec lui elle avoit perdu

ecce defunctus efferebatur filius unicus matris suæ: & hæc vidua erat;

C. 7.
& turba civi-
tatis multa
cum illa.

tout ce qui lui restoit de consolation & de secours dans le monde. 4°. Le Convoi étoit grand, & composé d'une grande partie de la Ville qui en rendant les derniers devoirs au fils, marquoit la grande considération qu'on avoit pour la mere.

Quam cum vidisset Dominus, misericordiam mortui super eam, dixit illi; Noli flere: Et accessit, & tetigit loculum: (hi autem qui portabant, steterunt;) & ait: Adolescens, tibi dico, Surge.

II. Jesus la voyant toute éplorée en fut touché de compassion, & il l'exhorta à arrêter le cours de ses larmes. Il s'approcha du mort, & il appuya la main sur le cercueil, pour faire signe aux porteurs de s'arrêter; ils demeurèrent fermes, & pour faire voir que c'étoit par sa propre autorité, & non par une vertu étrangère qu'il resuscitoit les morts, il dit au Mort d'un ton de voix qui se fit entendre de toute l'assemblée: *Jeune homme levez-vous, je vous le commande.*

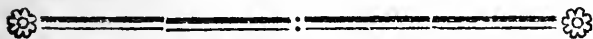
Et resedit qui erat mortuus, & cepit loqui. Et dedit illum matri suae. Accepit autem omnes timor; & magnificabant Deum, dicentes: Quia Prophetamagnus surrexit in nobis; & quia Deus visitavit

Au même instant le mort se leva en son séant, & Jesus le rendit à sa mere. A cet aspect le monde fut saisi d'une crainte religieuse, & ils glorifioient Dieu en se disant les uns aux autres, qu'un grand Prophete s'étoit élevé parmi eux, & que Dieu avoit visité son Peuple. Le bruit s'en répandit par toute la Judée, & au-delà dans tous les pays d'alentour.

Il eût été fort inutile de demander

à la mere & au fils, le secret pour un miracle qui s'étoit fait à la vue d'une grande compagnie. Jesus au contraire pour lequel il n'y avoit point eu de hasard, ménagea cette rencontre, afin qu'on ne pût douter de la vérité de cette résurrection, & que chacun des témoins en portât la nouvelle chez soi.

plebem suam.
Et exiit hic sermo in universam Judæam de eo, & in omnem circa regionem.



CHAPITRE XLIX.

CAP. XLIX.

A. II. C. 7.

Jean-Baptiste loué par J. C.

JOANNES A CHRISTO LAUDATUS.

I. Députation de Jean vers Jesus.

I. Legatio Joannis ad Christum.

CE Chapitre comprend en ses trois parties, I. Les preuves du Messie. II. Les louanges de son Précurseur. III. La condamnation de ceux qui n'ont cru ni à l'un ni à l'autre.

I. Le bruit de cette résurrection & des autres merveilles de Jesus pénétra jusques dans la prison de Jean-Baptiste; & ses Disciples, que tant d'illustres témoignages de leur Maître ne lui avoient pu gagner, les lui conterent à leur ordinaire avec quelque démonstration d'émulation & de jalousie. Jean

C. 7. Et nuntiaverunt Joanni Discipuli ejus de omnibus his,

A. 11. C. 7. qui sentoit que le temps de sa mort s'approchoit , ne voulut pas les laisser dans une si mauvaise disposition ; & lorsque Jesus fut revenu à Capharnaum , il lui envoya de Macheronte où il étoit prisonnier deux des plus dédians , pour apprendre de sa bouche ce qu'il leur avoit dit tant de fois inutilement. Leur commission étoit de s'informer de lui s'il étoit celui qui devoit venir , ou si l'on devoit en attendre un autre. Mais comme ils n'eussent jamais osé lui faire cette question d'eux-mêmes , il voulut bien leur épargner cette honte , en adoptant leur doute , & leur faisant proposer de sa part ce qu'ils auroient eu peine à faire en leur propre nom. Pour les guérir de leur ignorance & de leur infirmité , il la prit sur lui-même en charitable Médecin , comme si ayant cru sans miracle que Jesus étoit le Messie , il eût commencé à en douter après une infinité de miracles.

A. 11. Joannes autem cum audisset in vinculis opera Christi, mittens duos de discipulis suis, ait illi : Tu es qui venturus es ; an alium expectamus ?

C. Cum autem venissent ad eum viri, dixerunt : Joannes Baptista misit nos ad te, dicens : Tu es qui venturus es, an alium expectamus ?

Les Députés étant venus trouver Jesus , s'acquitterent de leur commission. Ils lui dirent que Jean-Baptiste les avoit envoyés vers lui pour lui demander s'il étoit celui qui devoit venir , c'est-à-dire , le Messie promis en la Loi , ou si on devoit en attendre un

autre. La réponse à cette demande étoit assez délicate. Il ne pouvoit ni le nier selon la vérité, ni l'é luder même par modestie, ni enfin selon la bien-séance l'assurer positivement devant tout le monde. Il fit donc répondre pour lui ses actions & ses miracles. A cette heure-là même il se trouva là heureusement plusieurs personnes qu'il guérit des maladies ou des maux dont ils étoient affligés, beaucoup de possédés qu'il délivra & plusieurs aveugles, auxquels il rendit l'usage de la lumière.

In ipsâ autem horâ multos curavit à languoribus, & plagis, & spiritibus malis: & cæcis multis donavit vitam.

Alors s'adressant aux Disciples de Jean-Baptiste, il leur dit qu'ils retournassent vers leur Maître pour lui faire le rapport de ce qu'ils avoient vu & entendu. Cela fait voir qu'ils le trouverent instruisant le Peuple selon sa coutume; qu'après son sermon ils lui firent leur question, à quoi il différa de répondre jusqu'à ce qu'il eût achevé ces guérisons miraculeuses. Qu'ils rapportassent donc à leur Maître que les Aveugles voyoient, que les Boiteux marchaient droit, que les Lépreux étoient purifiés, que les Sourds entendoient, que les Morts ressuscitoient, que les Pauvres recevoient l'Evangile qui leur étoit annoncé, parce que la foi & l'espérance des biens éternels

Et respondens dixit illis:

Euntes renuntiate Joanni quæ audistis, & vidistis: quia cæci vident, claudi ambulantes, leprosi mundantur, surdiaudiunt, mortui resurgunt, pauperes evangelizantur.

A. II. C. 7. demandent en ceux qui les reçoivent l'humilité , la modestie , & la mortification des passions dont les pauvres sont plus capables que les riches.

Et beatus est
quicumque
non fuerit
scandalizatus
in me.

Il ajouta pour ces Disciples jaloux , qui se donnoient la liberté de condamner plusieurs de ses actions , & la conduite de sa vie , qu'heureux étoient ceux qui par leur mauvaise disposition ne se faisoient pas de lui ni de ses actions un sujet de scandale & de péché ; parce que ce scandale étoit tout paisif & fondé sur leur ignorance & sur leur témérité. Toute cette réponse ne satisfaisoit pas seulement à la question proposée s'il étoit le Messie promis ; elle en étoit encore une preuve très-certaine , puisque ce n'étoit qu'une application aux miracles de J. C. de la prédiction du Prophete Isaïe touchant le Messie , & c'est comme s'il eût répondu aux Envoyés de Jean : Allez rapporter à votre Maître que vous avez vu de vos propres yeux accomplir par mes mains tout ce que les Prophetes ont prédit du Messie.

2. *Laudes
Joannis.*

2. *Louanges de Jean.*

Et cum dis-
cessissent
nuntii Joan-

II. Les Envoyés de Jean s'étant retirés , Jesus prit cette occasion de

faire devant le Peuple l'Eloge de cet Homme admirable, pour ôter lieu au soupçon qui pouvoit naître dans les esprits, qu'il commençoit à douter si Jesus étoit le Messie; & que la question qu'il lui avoit envoyé faire par ses Disciples étoit une marque qu'il varioit dans son sentiment. Jesus le loua, 1°. Par ses qualités personnelles. 2°. Par ses grands emplois. Il réduit ses vertus, 1°. A la constance inébranlable de son esprit, bien éloigné de retracter les témoignages qu'il lui avoit rendus. 2°. A l'austérité merveilleuse de sa vie.

nis, cœpit de
Joanne dice-
re ad turbas :

I. Il demanda à ses Auditeurs quelle opinion ils avoient de celui qu'ils étoient allé voir de si loin dans le désert. Etoient-ils allé voir un roseau fragile qui plie & s'agite au moindre vent? C'est-à-dire, un homme léger & inconstant, qui change d'opinion selon le temps. Non sans doute, puisque l'état même où il étoit alors, étoit une conviction du contraire. La ferme assiete de son esprit lui avoit attiré la persécution qu'il enduroit de la part d'Hérode, dont il n'avoit pas voulu approuver le mariage incestueux.

Quid existis
in desertum
videre ?

Arundinem
vento agita-
tam ?

II. Etoient-ils donc allé voir un homme vêtu avec mollesse? Encore moins. Ce n'est pas dans les déserts,

Sed quid exis-
tis videre ?
hominem

mollibus vestimentis indutum? Ecce qui in veste pretiosâ sunt & deliciis in domibus regum sunt,

mais dans les Palais des Rois qu'il faut chercher des gens magnifiquement vêtus, & qui menent une vie pleine de délices.

Il passa à ses emplois, & il leur demanda encore :

Sed quid existis videre, Prophetam? Utique dico vobis, & plusquam Prophetam.

I. S'ils étoient allé voir un Prophete? Il approuva ce motif, & il lui attribua pour premier emploi d'être plus que Prophete; c'est-à-dire, d'avoir par trois privileges qui lui étoient propres, une prééminence sur tous les anciens Prophetes qui l'ont précédé.

Le premier est qu'aucun des anciens Prophetes n'a été promis aux hommes par des prophéties antécédentes. Ils sont entrés dans le monde sans y avoir été attendus. Mais Jean-Baptiste a été prédit long-temps avant sa naissance. Car c'est en parlant de lui que le Pere Eternel dit à son Fils incarné dans le Prophete Malachie : *Voilà que j'envoie mon Ange devant vous.* C'est-à-dire, mon Ministre & mon Agent. Dans l'Original, c'est le Fils même qui parle aux Juifs, & qui leur promet d'envoyer son Ange devant lui.

A. Hic est enim de quo scriptum est: ecce ego mitto Angelum meum ante faciem tuam,

Le second privilege est que les anciens Prophetes, ayant été en leur maniere les Précurseurs du Messie, l'ont précédé de plusieurs siècles. Au

lien que Jean-Baptiste l'a prédit comme eux absent, il a de plus été son Précurseur immédiat, il a marché devant lui pour lui préparer les voies dans l'esprit & dans le cœur des Juifs, il l'a découvert inconnu, il l'a montré présent; & c'est ce que porte la suite de la prophétie: *Il marchera devant vous pour vous préparer la voie.*

Le troisieme privilege qui est une conclusion des deux premiers & de ses excellentes vertus, est que de tous ceux qui jusqu'alors sont nés des femmes, il ne s'en est élevé aucun qui fût plus grand que Jean-Baptiste. La comparaison, comme il paroît par S. Luc, ne se fait qu'entre lui & les anciens Prophetes, & ne s'étend pas plus loin. Mais il ajoute, en parlant de soi-même en troisieme personne, que tel qui lui est postérieur & comme son puisné dans le Royaume du Ciel, parce qu'il n'a paru qu'après lui, ne laisse pas d'être plus grand que lui. C'est ici absolument la même chose que Jean-Baptiste a dit deux fois de Jesus presque en mêmes termes: *Quelqu'un vient après moi, qui m'a été préféré, parce qu'il étoit avant moi, ou plus grand que moi.* Ce qui fait la difficulté de ce passage est que Jesus semble s'avouer plus pe-

Amen dico vobis: Non surrexit inter natos mulierum major Joanne-Baptista:

qui autem minor est in regno cœlorum, major est illo,

A. II. C. 7.

tit dans le Royaume du Ciel que Jean-Baptiste. *Qui minor est in regno cœlorum* : mais il est aisé de l'ôter en transférant la virgule après *minor est*, & en lisant tout de suite, *in regno cœlorum major est illo*.

A. diebus autem Joannis Baptistæ usque nunc, regnum cœlorum vim patitur, & violenti rapiunt illud.

Le second emploi de Jean-Baptiste est d'être le signal de l'ouverture du Ciel. Avant lui, & pendant tout le tems qu'ont régné les Prophetes, le Ciel étoit fermé aux hommes. Mais depuis que Jean-Baptiste a prêché la pénitence & la proximité du royaume du Ciel, le Ciel s'est ouvert, comme il parut au Baptême de Jesus, il se prend désormais par force ; il est exposé à quiconque en voudra faire la conquête, & pour ainsi dire, il est abandonné au pillage des hommes : & comme le nombre des couronnes est compté, tout homme fort & violent, de quelque peuple qu'il soit, peut l'emporter sur les naturel du pays, comme à la pointe de l'épée. C'est-à-dire, tous ceux généralement qui font violence à leurs sentimens & à leurs inclinations, qui ont le courage de résister jusqu'à la fin aux tentations du diable, du monde & de la chair, entreront dans le Ciel, & prendront la place des Juifs auxquels il sembloit être destiné. C'est le sens de

omnis in illud vim facit. Jesus en allegue pour raison que jusqu'à Jean-Baptiste, les prophetes & la Loi n'ont fait que prédire & promettre les biens à venir; mais que depuis sa Mission les prophéties & les promesses commençoient à s'accomplir.

Omnes enim Prophetæ & lex usque ad Joannem prophetaverunt;

Le troisieme office est d'être le Précurseur, & comme l'Elie du premier avènement du Messie, si on le veut recevoir en cette qualité. Et comme c'est un Elie allégorique, qui est l'image & la figure du vrai Elie, que le Prophete Malachie promet qui viendra à la fin du monde, Jesus ajoute que celui qui a reçu de Dieu des oreilles pour entendre le langage mystique, entende s'il peut ce qu'il vient de dire.

& si vultis recipere, ipse est Elias, qui venturus est.

Qui habet aures audiendi, audiat.

3. *Jesus & Jean rejettés par les Pharisiens.*

3. *Pharisæi Joannem & Christum rejicientes.*

III. Tout le Peuple & les Publicains qui avoient reçu le Baptême de Jean après avoir entendu ces grand éloges de la bouche de Jesus (car c'est l'Évangeliste qui fait cette réflexion) admirerent la conduite de Dieu, qui avoit destiné à chacun des avènements du Messie, son Précurseur, pour préparer par la pénitence le Peuple à le recevoir.

C. Et omnis populus audiens & Publicani justificaverunt Deum baptisati Joannis.

A. II. C. 7.
Pharisei au-
tem & Legif-
periti confi-
lium Deifpre-
verunt in fe-
metipfos, non
baptifati ab
eo.

Ait autem
Dominus: Cui
ergo fimiles
dicam homi-
nes genera-
tionis hujus?
& cui fimiles
sunt?

Similes funt
pueris feden-
tibus in foro,
A. qui cla-
mantes coæ-
qualibus, di-
cunt :

C. Cantavi-
mus vobis ti-
biis, & nou
faltaftis; A. la-
mentavimus,
& non plan-
xiftis.

Mais les Pharifiens & les Docteurs de la Loi, qui n'avoient point reçu son Baptême, mépriferent à leur propre condamnation le conseil de Dieu.

Jefus qui pénétroit dans leurs penfées, repréfenta le caractere de leur dureté par une comparaifon fort naturelle. Il demanda à quoi il devoit comparer cette forte de gens; & il trouva quelque chose de fort femblable à leurs manieres dans ce qui fe paf-foit entre les enfans, dont les uns voulant jouer, propofoient aux autres qui n'en étoit point d'humeur, diverses fortes de jeux que ceux-ci n'agréoient point. Alors les premiers contraints à demeurer inutiles dans la place (c'est le fens de *fedentibus in foro*) reprochoient aux autres leur humeur chagrine & peu complaifante. Par quel endroit, leur difoient-ils, vous faut-il prendre? Nous vous avons joué de la flute, & vous n'avez point voulu danfer. Nous vous avons chanté des airs funebres, & vous n'avez point pleuré. C'étoit un proverbe employé en cette occafion par les enfans. Rien n'est plus agréable que cette comparaifon, comme il va paroître par l'application.

Jefus & Jean-Baptifte font repréfentés par ces enfans qui veulent jouer, &

chacun d'eux en sa maniere a excité les Pharisiens & les Docteurs de la Loi à être de la partie. Jean-Baptiste le premier les a pris par l'austérité qui étoit leur inclination, & il a porté cette vertu au-delà de tous leurs exemples. Il est venu ne mangeant point de pain, & ne buvant point de vin; & ils disoient: Il faut que cet homme ait le diable dans le corps pour mener cette sorte de vie. Le Fils de l'Homme a donc un peu humanisé sa vie. Il est venu mangeant & buvant comme les autres, & ils l'accusoient d'être un homme de bonne chere, qui aime à boire, ami des Publicains & des gens de mauvaise vie. Mais dans la sévérité de l'un & dans la douceur de l'autre, la sagesse de Dieu a été reconnue & approuvée par tous ses enfans; c'est-à-dire, par ce Peuple, & par ces Publicains mêmes, dont il est dit plus haut qu'ils ont justifié la conduite de Dieu dans le ministere de Jean-Baptiste. Il étoit de la sagesse de Dieu que le Précurseur de Jesus fit profession d'une austérité extraordinaire, à cause du témoignage qu'il lui devoit rendre, & qui devoit être entièrement irréprochable. Et il étoit de la même sagesse, que J. C. ménât une vie com-

C. Venitenim Joannes Baptista neque manducans panem neque bibens vinum,

& dicitis, demonium habet.

... Venit Filius hominis manducans & bibens; & dicitis,

A. Ecce homo vorax & potator vini, Publicanorum & peccatorum amicus.

C. Et justificata est sapientia omnibus filiis suis.

A. 11. C. 7. *imune, afin d'attirer à lui tout le monde.*

4. *Exprobatio in civitates impœnitentes.*

4. *Reproches contre les Villes impœnitentes.*

A. *Hunc cœpit exprobare civitatibus, in quibus factæ sunt plurimæ virtutes ejus, quia non egissent pœnitentiam.*

Væ tibi Corozain, væ tibi Bethsaïda :

quia si in Tyro & Sydone factæ essent virtutes, quæ factæ sunt in vobis olim in cilicio & cinere pœnitentiam egissent.

Verumtamen dico vobis ; Tyro & Sydoni remissius erit in die judicii, quam vobis.

Et tu Capharnaïm, numquid usque in cœlum exaltaberis usque in infernum descendes : quia si in Sodomis factæ fuissent virtutes, quæ factæ

Mais comme l'impénitence des Phariséens étoit commune à trois Villes de Galilée, où il avoit fait plusieurs miracles sans aucun fruit, il prit cette occasion de leur faire des reproches terribles de leur ingratitude ; il annonça le dernier malheur à Corozain & à Bethsaïde, auxquelles il oppose Tyr & Sydon, villes payennes, parce que s'il eût fait dans celles-ci les miracles qu'il avoit faits dans celle-là, il y a long-temps qu'elles auroient fait pénitence dans la cendre & dans le cilice. Aussi il leur déclara qu'au jour du jugement Tyr & Sydon seront plus favorablement traitées qu'elles.

Il s'adressa à la ville de Capharnaüm où il étoit, & il lui protesta que si par la gloire de ses richesses & de son luxe, elle s'étoit élevée jusqu'au Ciel, ce n'étoit que pour être précipitée jusques dans les enfers. Il lui opposa Sodome si fameuse par ses abominations, & il lui assura que si les mêmes miracles qu'il a faits dans Capharnaüm eussent

DEL'ÉVANGILE, Ch. XLIX. 93
été faits autrefois à Sodome , cette
Ville abominable subsisteroit encore
aujourd'hui. Qu'aussi au jour du juge-
ment Sodome fera traitée avec moins
de rigueur que Capharnaum.

sunt in te, forte mansissent usque in hanc diem.

Verumtamen dico vobis, quia terra Sodomorum remissius erit in die iudicii, quam tibi.

CHAPITRE L.

II. Possédé muet & Aveugle.

AYANT quité le lieu où il parloit , il revint dans la maison de Pierre où il logeoit toujours , & où il recevoit le monde qui venoit l'entendre. Il s'y assembla une si grande multitude , que ni lui ni ses Apôtres qui étoient sa famille , n'avoient seulement pas le loisir de manger. Sa Mere & quelques-uns de ses proches l'ayant appris , sortirent de chez eux pour le venir dégager de cette foule. Il sera sans doute, disoient-ils, tombé en défaillance. C'est le sens le plus raisonnable qu'on puisse donner au verbe ἐπέστη, soit qu'on ait égard à sa propre signification, ou qu'on l'explique par rapport à la suite & à la matiere.

CAPUT L.
A. 12. B. 3.
C. 11.

2. Dæmoniacus mutus & cæcus.

B. 3. Et veniunt ad domum; & convenit iterum turba.

... ita ut non possent neque panem manducare. Et cum audissent sui, exierunt tenere eum; quoniam in furorem versus est.

A. 12. B. 3.

C. 11.

I. *Dæmoniacus cæcus & mutus.*

A. 12. Tunc oblatuſ eſt ei dæmonium habens, cæcus & mutus.

C. 11. Et erat eiciens dæmonium;

A & curavit eum, ita ut loqueretur, & videret.

Poſſédé délivré.

Cependant on lui préſenta un Poſſédé aveugle & muet. Il chaſſa le démon, & cet homme délivré de cet hôte ennemi, recouvra en ce moment la parole & la vue. Ce Chapitre contient, I. La diverſité des ſentimens touchant ce miracle. II. L'apologie du miracle contre ceux qui le calomnioient.

Et ſtupébant omnes turbæ, & dicebant; numquid hic eſt Filius David.

Phariſæi autem audientes dixerunt: Hic non eiecit dæmones niſi in Beelſebub principe dæmoniorum.

B. Et ſcribæ qui ab Jeruſolymis deſcenderant, dicebant: Quoniam Beelſebub habet, & quia in principe dæmoniorum eiecit dæmonia.

I. Ce miracle qui étoit comme un problème expoſé à l'examen des aſſiſtans, diviſa l'aſſemblée en trois opinions différentes. Tout le Peuple en fut ravi d'admiration, & ils diſoient tout haut: *N'eſt-ce pas là le Fils de David?* Titre glorieux qui avoit été conſacré par la Tradition pour ſignifier le Meſſie. Les Phariſiens au contraire & les Docteurs de la Loi, qui étoient venus exprès de Jeruſalem pour juger de ſes miracles, ayant entendu ces paroles, dirent que c'eſt qu'il avoit un démon ſupérieur à tous les autres, & qu'il ne les chaſſoit que par la puiffance de beelſebub le maître & le ſouverain de tous les démons. Les troiſièmes, ne pouvant deviner par quelle vertu le démon étoit chaſſé, prirent un parti moyen entre ces deux extrémités. Ils ſuspendirent

leur jugement jusqu'à une plus ample information, & ils lui demanderent un miracle dans le Ciel, dont les yeux pussent juger.

Et C. alii tentantes, signum de celo quærebant ab eo.

2. Satan non chassé par Satan.

2. *Satanas per satanam non ejectus.*

II. Jésus n'entendit pas les paroles de ceux qui attribuoient ses miracles à un démon supérieur & à la magie, parce qu'ils étoient trop éloignés de lui. Il pénétra néanmoins dans leurs pensées; & les ayant fait approcher, il réfuta leur blasphème par plusieurs raisons.

Ipse autem ut vidit cogitationeseorum, B. convoca eis, in parabolis dicebat illis:

La I. est tirée de la fermeté du règne des démons & de la correspondance qui règne entr'eux pour le maintenir. Tous les démons conspirent ensemble à l'établissement de leur règne sur les hommes; qui consiste dans la possession de l'ame & du corps. Donc il est impossible qu'un démon en chasse un autre par force & malgré lui du corps d'un homme.

Cette conséquence se prouve clairement par la maxime générale que tout royaume, toute ville, & toute maison; c'est-à-dire, toute société qui se divise & se revolte contre soi-même, tombe nécessairement dans la désolation, &

A. Omne regnum divisum contra se, desolabitur: & omnis civitas, vel domus divisa contra se non stabit.

A. 12. B. 3.
 C. 11.
 B. Quomodo potest fatanas fatanam ejicere ?
 A. Et si fatanas fatanam ejicit, adversus se divisus est.
 C. Si autem & fatanas in seipsum divisus est, quomodo stabit regnum ejus ?
 B. Et si regnum in se dividatur, non potest regnum illud stare. Et si domus super semetipsum dispertiat, non potest domus illa stare.
 Et si fatanas confurrexerit in semetipsum dispertitus est, & non poterit stare, sed finem habet, A. Quomodo ergo stabit regnum ejus ? C. Quia dicitis, in Beelzebub me ejiceret demonia,

ne peut subsister long-temps. Or si un démon, fût-il le Prince de tous les autres, en chasse un autre par force, il se divise de lui-même, il se souleve contre soi-même ; son règne ne peut donc non plus subsister qu'un royaume, ou une maison dont les deux parties divisées se souleveroient l'une contre l'autre. Si donc, comme les Pharisiens le prétendoient, il chassoit les démons au nom & par l'outorité de leur Maître Beelzebub, il s'en suivroit que le démon travailleroit lui-même à sa ruine & qu'il seroit l'auteur de sa propre destruction ; or cela ne se peut. Tous les démons au contraire contribuent à l'envi à l'affermissement & à l'agrandissement de leur empire sur les hommes. Il est donc faux qu'un démon en chasse un autre malgré lui, & que lui Jesus les chasse au nom de Beelzebub le prince des démons.

La II. raison se tire de l'exemple des Juifs exorcistes, qui au rapport de Joseph avoient appris du Roi Salomon, par une Tradition vivante, la méthode de conjurer & de chasser des corps les esprits impurs par l'invocation du nom de Dieu. Il est plus probable que Jesus allegue l'exemple de ces Juifs que celui de ses Apôtres, auxquels il n'avoit

n'avoit point encore donné le pouvoir de chasser les démons. D'ailleurs ç'eût été supposer ce qui étoit en question , puisque les Pharisiens n'eussent pas moins calomnié les Disciples que les Maître, comme étant dans la même cause, & agissant par le même Esprit. Jesus le reconnoît ailleurs : *S'ils ont, dit-il, qualifié de Beelsebub le Pere de Famille, à combien plus forte raison ses domestiques ?*

Il interroge donc les Pharisiens qui l'accusoient de chasser les démons, au nom de Beelsebub ; & il leur demande en quel nom leurs enfans ; c'est-à-dire, leurs Disciples les chassoient. Ils lui répondront sans doute que c'est au nom de Dieu qu'ils invoquent sur les possédés. Delà il tire deux conséquences.

Si autem ego in Beelsebub ejicio demonia : filii vestri in quo ejiciunt ?

La I. est qu'au jour du jugement ces Exorcistes feront le sujet de leur condamnation, d'avoir porté un jugement tout contraire de ses miracles. Car puisqu'il ne faisoit en cela que ce qu'ils approuvoient dans leurs Disciples, ils étoient convaincus, non de condamner la personne par la malice de ses œuvres, mais de condamner la bonne œuvre en haine de la personne.

Ideo ipsi judices vestri erunt.

La II. conséquence est que s'ils jugent de lui comme de leurs Exorcistes ;

A. Si autem ego in Spiritu Dei ejicio da-

A. 12. C. 11.
mones, igitur
pervenit in
vos regnum
Dei.

c'est-à-dire, qu'il chasse les Démons par l'esprit de Dieu, ils doivent donc reconnoître que le royaume de Dieu est venu jusqu'à eux & leur a été prêché, puisque c'est uniquement pour établir cette vérité qu'il fait tous ces miracles.

3. *Fortis ar-*
matius.

3. *Fort armé.*

La III. raison réfute une instance que les Pharisiens avoient alors dans l'esprit contre la première, qui est que les démons se chassoient l'un l'autre par collusion à la parole de Jesus, pour lui attirer par ce jeu l'estime & la créance des hommes. Car c'est ainsi que l'Antechrist chassera les démons.

Il la réfute, dis-je invinciblement par la manière haute, impérieuse & violente dont il chassoit les démons. Ils dispuoient pour ainsi dire le terrain autant qu'ils pouvoient, & ils se laissoient faire les dernières violences avant que de sortir. Il explique la chose par la comparaison d'un homme fort & armé, qui tandis qu'il est le maître de son poste, possède paisiblement tout ce qu'il a conquis. Mais s'il survient quelqu'autre plus fort que lui, & qui le batte, il lui emporte toutes ses ar-

DE L'ÉVANGILE, Ch. L. 99
mes, où il mettoit sa confiance, & il
distribue ses dépouilles.

Mais comment peut-il entrer dans le fort de son ennemi, & piller son bagage, si auparavant il ne le lie, & que par sa captivité il ne se facilite le pillage de sa maison? Jésus transfigure sous cette image la guerre qu'il faisoit au démon son ennemi, qui est ce fort armé. Le poste ou le fort que le démon occupe est chaque homme qu'il possède selon l'ame, & souvent selon le corps. Il y regne paisiblement, dans l'ame, par le peché, & dans le corps, par divers effets pénibles & humilians, tant que la possession ne lui en est point disputée. Les armes dont il se couvre pour le défendre, sont les tentations & le plaisir, les mauvaises habitudes, l'engagement de la coûtume. Et les dépouilles qu'il a gagnées sont la volonté qu'il possède par l'amour de soi-même, l'esprit par l'erreur, le cœur par toutes les passions de la concupiscence, les sens par les attraits de la volupté.

Cet autre plus fort qui lui fait la guerre, c'est JESUS-CHRIST. Il le terrasse, il lui emporte toutes ses armes, lorsqu'il dissipe ou qu'il rend inutiles toutes ses tentations, qu'il

Aut quomodo potest quiscquam intrare in domum fortis, & vasa ejus diripere, nisi prius alligaverit fortem? Et tunc domum illius diripiet.

C. Cum fortis armatus custodit atrium suum, in pace sunt ea quæ possidet.

Si autem fortior eo superveniens vicerit eum, universa arma ejus auferet, in quibus

A. 22. C. 11.
*confidebat ,
 & spolia ejus
 distribuet.*

change ce plaisir en douleur , & qu'il ruine ces habitudes. Enfin il distribue ses dépouilles, lorsqu'il rétablit l'ordre dans les puissances & dans les sens d'un homme ; qu'il foumet son esprit à Dieu par la foi, sa volonté à la grace, son cœur à la volonté supérieure, la passion à la raison, chaque puissance à la vertu qui la doit gouverner. Mais comment peut-il faire tous ces exploits, s'il n'entre dans la maison du fort; c'est-à-dire, dans l'ame de l'homme esclave, pour enchaîner le démon. Or c'est ce qu'il fait à leurs yeux, en le chassant en même-tems des corps & des ames, puisqu'il ne délivre aucun possédé qu'il ne le convertisse.

La IV. raison prend maintenant les Pharisiens à partie, & les met dans la nécessité de se défendre eux-mêmes, en les accusant,

1°. De l'inutilité de tout le bien qu'ils prétendoient faire. Car ils pouvoient lui alléguer qu'ils faisoient comme lui la guerre au démon, qu'ils le chassoient des corps par leurs exorcismes; qu'ils avançoient de leur côté le royaume de Dieu. Il leur répond qu'il est le seul dont Dieu se veuille servir pour avancer son regne, & pour vaincre le

DE L'ÉVANGILE, Ch. L. 101
 démon son ennemi. Que dans cette
 guerre universelle, il n'y a que deux
 partis à prendre, le sien & celui du
 démon. Qu'il faut que chacun se déclaire
 pour l'un ou pour l'autre. Que cette
 guerre ne reçoit point de neutralité,
 ni de troisieme parti. Et que quicon-
 que veut combattre le démon sans sa
 participation, dès-lors qu'il n'est point
 avec lui il est contre lui; & qui n'amasse
 pas avec lui, il dissipe au lieu d'ama-
 asser. C'est-à-dire, que qui prétend
 gagner les ames à Dieu sans les atta-
 cher à J. C., les sépare d'avec Dieu
 au lieu de les lui unir.

Qui non est
 mecum, con-
 tra me est, &
 qui non colli-
 git mecum,
 dispergit.

4. *Blasphême contre le Saint-Esprit.*

4. *Blasphemia
 in Spiritum
 sanctum.*

2°. Il les accuse de blasphêmer contre
 le Saint-Esprit, en attribuant au dé-
 mon les merveilles qu'il opéroit par sa
 vertu, & en faisant passer pour un es-
 prit impur l'Esprit saint dont il étoit
 rempli, & par lequel il agissoit. Car il
 n'est pas ici question des autres sortes
 de blasphêmes. Il leur apprend que ce-
 lui-là est irrémisissible, parce qu'il y a
 cette différence entre les blasphêmes
 qui l'attaquoient lui Jesus, & ceux qu'on
 prononçoit contre le Saint-Esprit, que
 les premiers anssi-bien que les autres

A. Ideo dico
 vobis, B. quo-
 niam omnia
 dimittentur
 filiis homi-
 num peccata,
 & blasphemia
 quibus
 blasphemave-
 rint :

A. 12. C. 11. pechés des hommes , peuvent leur être remis, & se remettent tous les jours par la pénitence. Au lieu que le blasphème contre le Saint-Esprit ne se remettra jamais. Si quelqu'un outrage le Fils par des paroles impies , ce crime pourra lui être pardonné. Mais si quelqu'un parle contre le Saint-Esprit, ce blasphème ne lui sera pardonné ni en ce siècle ni dans le siècle à venir, mais il sera coupable d'un crime éternel, ou selon le Grec, il sera soumis à une condamnation éternelle. Ainsi dans ce blasphème des Pharisiens que Jesus avoit un esprit impur qui l'animoit, & par qui il faisoit des miracles, J. C. & le Saint-Esprit étoient également outragés. Il semble que J. C. remet la part de cette offense qui le regarde ; mais qu'il représente comme incapable de rémission celle qui touche le Saint-Esprit.

A. Spiritus autem blasphemia non remittetur. Et quicumque dixerit verbum contra Filium hominis, remittetur ei : qui autem dixerit contra Spiritum sanctum, non remittetur ei neque in hoc saeculo, neque in futuro ; B. sed reus erit aeterni delicti. Quoniam dicebant, spiritum immundum habet.

Cet endroit qui est peut-être le plus difficile du Nouveau Testament peut s'expliquer du droit ou du fait. Dans le premier sens, il veut dire que tous les sentimens erronés touchant J. C. tiennent de l'erreur & de l'infirmité humaine, & méritent quelque excuse ; au lieu que d'attribuer au diable les œuvres du Saint-Esprit, c'est une malice

DE L'ÉVANGILE, Ch. L. 103
diabolique & irrémissible de sa nature.
Si on l'entend du fait, il signifie qu'en-
core qu'il n'y ait aucun crime qui ne
se puisse effacer par la pénitence, Dieu
néanmoins n'accorde jamais la grace
de la pénitence aux premiers auteurs
de ces blasphêmes; ce qui ne se justifie
que trop dans les Inventeurs des Hé-
résies qui périssent presque tous dans
l'impénitence.

5. *Arbre connu par le fruit.*
Parole oiseuse.

5. *Arbor ex*
fructu. Ver-
bum otiosum.

La. V. raison est invincible contre
l'injustice des Pharisiens, qui séparoient
tellement sa personne d'avec ses œu-
vres, qu'ils en portoient des jugemens
tout contraires. Car ils étoient con-
traints par l'évidence des choses d'ap-
prouver ses miracles, qui rendoient la
santé à tant de malades, & ils ne lais-
soient pas de condamner sa personne.
Il veut donc qu'ils ne séparent point la
cause de l'arbre d'avec celle de son
fruit; mais qu'ils reconnoissent que l'ar-
bre est bon puisque le fruit en est bon;
ou que le fruit est mauvais, s'ils préten-
dent que l'arbre est mauvais, parce que
tout arbre se connoît & se juge par son
propre fruit, comme par sa partie la

A. Aut facite
arborem bo-
nam, & fruc-
tum ejus bo-
num: aut fa-
cite arborem
malam, &
fructum ejus
malum; siqui-
dem ex fructu
arbor agnos-
citur.

A 12. C. 11.

plus connue. C'est ainsi qu'il faut dans le texte tourner obliquement les termes qui portent la raison, & laisser directs ceux qui affirment la chose, ou qui l'infèrent de la raison, comme si on lisoit : *Aut facite arborem bonam, si facitis fructum ejus bonum; aut cum faciatis arborem malam, facite quoque fructum ejus malum.*

Progenies viperarum, quomodo potestis bona loqui, cum sitis mali? Ex abundantia enim cordis os loquitur. Bonus homo de bono thesauro profert bona: & malus homo de malo thesauro profert mala.

Dico autem vobis, quoniam omne verbum otiosum, quod locuti fuerint homines, reddent rationem de eo in die judicii. Ex verbis enim tuis justificaberis, & ex verbis tuis condemnaberis.

Ensuite appliquant aux Pharisiens cette maxime, que tout arbre se connoît par son fruit, il trouveroit étrange qu'étant méchant & race de vipere comme ils étoient, c'est-à-dire, enfans d'homocides & de calomniateurs, ils pussent dire de bonnes choses, puisque la bouche ne parle que de ce dont le cœur est plein. Car comme un homme de bien tire de bonnes choses du trésor des biens qu'il a ramassés dans son cœur: aussi l'homme méchant ne peut tirer que du mal, de l'amas qu'il en a fait dans le sien. Mais il leur déclare qu'au jour du jugement les hommes rendront compte de toutes les paroles oiseuses qu'ils auront dites: d'où il leur laisse à conclure qu'à plus forte raison ils rendront compte de tous les blasphêmes, parce que chacun sera justifié ou condamné par ses propres paroles.

6. *Signe de Jonas.*6. *Signum
Jonæ.*

Après ce discours ceux des Docteurs & des Pharisiens qui avoient différé leur jugement jusqu'à une plus ample information, lui témoignèrent qu'ils souhaiteroient bien lui voir faire quelque prodige dans le Ciel, par lequel ils pussent juger de sa Mission. Alors le peuple s'amassa en foule pour être témoin de cette merveille : mais il protesta à ces demandeurs de miracles qu'on ne leur en donneroit point d'autre que celui du Prophete Jonas. Car comme Jonas fut trois jours & trois nuits dans le ventre de la Baleine & qu'il en sortit plein de vie, pour servir aux Ninivites de signe que Dieu l'avoit envoyé pour leur prêcher la pénitence : Aussi le Fils de l'homme devoit être trois jours & trois nuits dans le sein de la terre, & en sortir vivant par la résurrection, pour servir aux Juifs d'un signe authentique de sa mission divine. Il sera le Jonas des Juifs, comme Jonas fut un Jesus pour les Ninivites.

En effet, il n'y eut jamais de miracle plus divin & plus inimitable à toute la puissance des démons & des hommes, & plus incapable d'être éludé

Tunc responderunt ei quidam de Scribis & Pharisæis, dicentes: Magister, volumus à te signum videre C. Turbis autem concurrentibus, A. Respondens, ait illis: C. Generatio hæc, generatio nequam est, A. generatio mala, & adultera signum querit & signum non dabitur ei, nisi signum Jonæ Prophetæ: sicut enim fuit Jonas in ventre ceti tribus diebus, & tribus noctibus; sic erit Filius hominis in corde terræ tribus diebus & tribus noctibus:

C. sicut fuit Jonas signum Ninivitis; ita erit & Filius hominis generationi isti.

A. 12. C. 11. que la résurrection de JESUS-CHRIST. Ils en apprirent le fait par une voie non suspecte & irréprochable : & le droit qu'ils en devoient conclure leur sautoit aux yeux. Il leur a donné plusieurs autres preuves surnaturelles de sa Mission : mais comme elles n'ont fait aucune impression dans leur esprit , ce n'étoit point des preuves pour eux. Il les menace seulement ici de leur donner pour signe de sa Mission, le parricide même qu'ils commettront en sa personne. Aussi il les traite de race méchante & adultere , parce que n'étant déjà que des enfans esclaves sortis de Dieu & de la Synagogue par l'alliance de la Loi de Moïse & du vieux Testament , ils étoient devenus des enfans bâtards, formés du diable par son exemple & leur imitation.

Vide supra
p. 104.

7. *Ninivite.*
Regina Saba.

7. *Ninivites. Reine de Saba.*

La VI. raison exagere par deux exemples fameux l'incrédulité & le peu de jugement de ces Critiques qui étoient venus exprès de Jerusalem pour faire l'examen de ses miracles, & qui pour le croire envoyé de Dieu, ne se contentoient pas de tous ceux qu'il avoit faits à leurs yeux en si grand nombre.

Le premier exemple est celui des Ninivites dont il venoit de parler. Ils s'éleveront au jour du jugement contre les Pharisiens, & ils les condamneront. Parce qu'encore qu'ils eussent lieu de rejeter Jonas, homme étranger & inconnu, qui sans faire aucun miracle, leur venoit annoncer une chose aussi odieuse & aussi hors d'apparence, comme la ruine entiere & toute prochaine de leur Ville; ils avoient néanmoins fait pénitence à sa seule prédication. Les Pharisiens au contraire qui connoissoient JESUS plus grand en toutes manieres que Jonas, qui voyoient ses miracles & entendoient sa doctrine, sont toujours demeurés durs & incrédules.

Le second exemple est celui de la Reine de Saba ou d'Ethiopie. Elle s'élèvera au jour du jugement, & condamnera les Pharisiens, par la comparaison qui se fera entr'eux & elle. Une Reine chargée du gouvernement d'un grand Empire dans la partie meridionale du monde, entreprit un voyage aussi long que difficile, pour venir entendre avec respect & avec docilité une sageffe humaine, comme étoit celle de Salomon. Et les Pharisiens, qui avoient devant leurs yeux quelqu'un plus grand que Sa-

A. Viri Nini-
vitæ surgent
in judicio
cum genera-
tione ista, &
condemna-
bunt eam;
quia peniten-
tiam egerunt
in prædica-
tionæ Jonæ :

& ecce plus-
quam Jonas
hic.

Regina Austri
furgit in ju-
dicio cum ge-
neratione ista
& condemna-
bit eam; quia
venit à finibus
terræ audire
sapientiam
Salomonis :
& ecce plus-
quam Salo-
mon hic.

A. II. C. II. Iomon, la Sageffe de Dieu qui étoit venu les trouver, & qui leur parloit, ou ne l'écouteoient pas, ou ils s'érigeoient en Censeurs pour critiquer sa doctrine.

8. *Satanas*
ejeñus, &
rediens.

8. *Démon sorti, rentré.*

Enfin la VII. raison sous l'image du possédé qu'il venoit de délivrer, fait voir aux Pharisiens le fort affreux qui ne les menaçoit pas seulement, mais qui les attendoit. Lorsqu'un esprit impur est sorti par le Baptême ou par la pénitence d'un homme qu'il possédoit, il s'en va errant par des lieux secs & arides pour y chercher du repos. C'est-à-dire, il va tenter des gens desséchés par le jeûne, & dénués de toutes les commodités de la vie, & qui ne sont point amollis par les charmes de la volupté.

A. Cùm autem immundus spiritus exierit ab homine, ambulat per loca arida querens requiem & non invenit.

Tunc dicit: Revertar in domum meam unde exivi. Et veniens invenit eam vacantem, scopis mundatam, & ornataam.

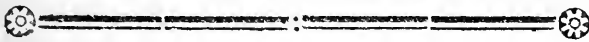
Tunc vadit, & assumit septem alios spiritus secum nequior-

Mais comme il n'y trouve point le repos qu'il espéroit, c'est-à-dire, de la correspondance à ses tentations, il s'avise de retourner dans la maison d'où il est sorti, & il la trouve, premièrement vacante, c'est-à-dire, inutile & dépourvue de bonnes œuvres. Secondement, balayée ou nettoyée des ordures du péché. Troisièmement, parée des graces du Saint-Esprit. Alors ne se sentant pas assez fort pour l'emporter, il va prendre un ren-

fort de sept autres esprits plus méchans que lui ; & tous entrant par force dans cette ame comme dans une maison abandonnée , ils y établissent leur demeure. Et alors le dernier état de cet homme est pire que le premier. Il déclara aux Pharisiens & à tous les Juifs infideles que c'étoit l'image du malheur qui leur arrivera.

res se ; & intrantes habitant ibi :

& sunt novissima hominis illius pejora prioribus. Sic erit & generatio ni huic pessima.



CHAPITRE LI.

CAPUT LI.
A. 12. B. 3.
C. 11. & 8,
EXCLAMATIO MULIERIS. MATER ET FRATRES CHRISTI.

Exclamation d'une Femme. Mere & Freres de JESUS-CHRIST.

LEs trois parties de ce Chapitre sont, I. Les louanges de la sainte Vierge. II. Le soin qu'elle prenoit de la santé de son Fils. III. La communication de sa maternité aux Fideles.

I. Lorsque Jesus parloit encore , une femme ravie en admiration de sa doctrine , & sans se mettre en peine du chagrin que les Pharisiens en pouvoient prendre , éleva sa voix du milieu de l'assemblée , & lui dit , que bienheureuses étoient les entrailles qui l'avoient porté & les mamelles qui l'avoient allaité. Louange insigne qu'elle donnoit à la

C. 11. Factum est autem , cum hæc diceret , extollens vocem quædam mulier de turba , dixit illi : Beatus venter qui te portavit , & ubera quæ suxisti.

A. 12. B. 3. Mere d'un si grand Prophete , & qui
C. 11 & 8. retournoit naturellement à lui , qui en
étoit le sujet & l'occasion. Car il n'y a
guere d'apparence qu'elle tirât cet élo-
ge du mystere de l'incarnation, qui n'é-
toit pas encore connu des Apôtres
mêmes.

Jesus voyant avec joie que cette fem-
me prenoit seule sa défense contre la
cabale des Pharisiens, la consola en lui
faisant part du bonheur qu'elle envioit
dans sa Mere en la louant ; & qu'elle
se fût souhaité pour elle-même. Elle se
fût estimée heureuse, si Dieu eût voulu
qu'elle eût été Mere d'un Fils tel que
lui. Et il l'assura qu'elle pouvoit encore
devenir plus heureuse que s'il étoit son
Fils; parce qu'il falloit estimer heureux
au dessus de tout autre, ceux qui écou-
toient comme elle la parole de Dieu
& qui la gardoient religieusement.

At ille dixit :
quinimò bea-
ti qui audiunt
verbum Dei,
& custodiunt
illud.

Ce n'est donc pas abbaïsser le bon-
heur inestimable que la sainte Vierge
avoit tiré de sa divine maternité , &
qu'elle a prédit dans son Cantique qui
seroit reconnu par toutes les Nations
de la terre. C'est encore moins nier que
la sainte Vierge ne conservât chèrement
la parole de Dieu. C'est seulement pré-
férer au bonheur de sa maternité un
autre plus important dont il s'agissoit

alors, & qu'elle possédoit aussi plus parfaitement qu'aucun autre.

II. Il parloit encore lors qu'heureusement sa Mere dont il s'agissoit, & ses proches arriverent à la porte pour le dégager de la presse, ainsi qu'ils avoient résolu, & demanderent à lui parler. Comme la foule du monde dont la maison étoit pleine ne leur permit pas de l'approcher, ils se tinrent dehors, & le firent appeller de leur part par quelques-uns de ceux qui étoient assis autour de lui. Ils lui dirent donc que sa Mere & ses Freres étoient-là dehors qui le demandoient, & desiroient de le voir. *Quelle est ma Mere, répondit-il, Et qui sont mes Freres ?* Et jettant les yeux tout à l'entour sur ses Disciples qui l'environnoient: *Voilà ma Mere, dit-il, en étendant la main sur eux; & voilà mes Freres.* Car quiconque fait la volonté de mon Pere qui est dans le Ciel, me tient lieu de frere & de sœur & de mere. Ma mere & mes freres sont ceux qui écoutent la parole de Dieu, & qui la pratiquent. Les Évangelistes supposent sans le rapporter, que Jesus suivit sa sainte Mere & ses parens qui l'emmenèrent.

III. Il ne défavoue pas par ces paroles ni sa Mere ni ses parens, comme

A. 12. Adhuc
 eo loquente
 ad turbas, ec-
 ce mater e-
 jus, & fratres
 stabant foris,
 quærentes lo-
 qui ei: C. &
 non poterant
 adire eum
 præ turbâ:
 B. & foris
 stantes mise-
 runt ad eum,
 vocantes e-
 um: & sede-
 bat circa
 eum turba.
 C. Et nuncia-
 tum est illi:
 A. Ecce mater
 tua, & fratres
 tui foris stant,
 quærentes te,
 C. Volentes
 te videre. Qui
 respondens,
 dixit ad eos:
 A. Quæ est
 mater mea, &
 qui sunt fra-
 tres mei?
 B. Et circum-
 spiciens, A. &
 extendens
 manum in B.
 eos, qui in
 circuitu ejus
 sedebant,
 A. discipulos
 suos, dixit:
 Ecce mater

A. 12. B. 3.
G. 11. & 8.
mea, & fra-
tres mei.

Quicumque
enim fecerit
voluntatem
Patris mei,
qui in caelis
est, ipse meus
frater, & so-
ror, & mater
est.

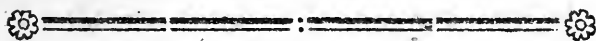
C. Mater mea
& fratres mei
hi sunt qui
verbum Dei
audiunt, &
faciunt.

s'ils lui eussent fait une espece d'affront d'être venus, pauvres comme ils étoient, se présenter en une si nombreuse assemblée. Il ne se plaint point d'eux comme s'ils l'avoient interrompu mal-à-propos & avec importunité. Il ne prétend point les humilier, comme s'ils s'étoient produits par la vanité de paroître les parens d'un si grand Homme. Enfin il ne répond point avec aigreur à celui qui lui avoit donné cet avis. Toutes idées fausses, & qui ont été faussement attribuées au Fils & à la Mere.

Il n'y a point ici d'autre Mystere, sinon que J. C. selon sa coutume tourne en un sens spirituel toutes les choses naturelles, par la même figure, qu'il a observée en tant d'autres occasions. Car le monde nouveau ou le Royaume du Ciel est composé à proportion des mêmes élemens que celui-ci. Il a sa terre qui est l'Eglise; son soleil, qui est J. C. ou la Vérité; la Grace du Saint-Esprit en est l'eau vive & jaillissante; le feu en est la Charité; la pêche & la semence font la prédication; la moisson, la conversion des ames.

Il en est de même de la parenté. Selon le style humain la Mere de Jesus est celle qui l'a conçu & enfanté dans son sein, & il n'a point de freres charnels.

Mais selon le langage divin & spirituel sa Mere est une ame qui le conçoit par la parole de Dieu, & qui l'enfante par toutes sortes de bonnes œuvres. Et il a autant de freres & des sœurs qu'il y a de Fideles qui participent au même esprit dont il possède la plénitude, & qui doivent partager avec lui le même héritage. Ainsi lorsque J. C. demande quelle est sa Mere, & qui sont ses Freres, il ne parle pas comme Fils de l'homme, mais comme Fils de Dieu, & comme Verbe du Pere.



CHAPITRE LII.

PARABOLE DU SEMEUR.

1. Proposition de la Parabole.

CE jour-là même un grand Peuple se rendit à Capharnaüm de toutes les Villes voisines pour entendre sa parole, & lorsqu'il fut sorti de la maison où il avoit mangé, il s'arrêta sur le bord de la mer. Comme il commençoit de nouveau à les instruire, il s'assembla autour de lui une si grande multitude de personnes, que pour leur parler plus

CAP. LII.

A. 13. B. 4.

C. 8.

PARABOLA SEMINANTIS.

1. *Propositio Parabolæ.*

C.8. Cum autem A. 13. in illo die C. turba plurima convenirent, & de civitatibus properarent ad eum, A. exiens Jesus de domo, sedebat secus mare: B. 4. & iterum cepit docere.

A. 13. B. 4. commodément, il monta dans une bar-
 C. 8. que qui étoit en mer, & s'y assit, pen-
 A. Et congregatæ sunt ad dant que tout le Peuple assis ou debout
 eum turbæ le long de la mer, bordoit tout le rivage.
 multæ, ita ut Il leur enseigna plusieurs vérités du Ro-
 in naviculam yaume du Ciel voilées de diverses Pa-
 ascendens raboles.
 B. sederet in
 mari, & om-
 nis turba cir-
 ca mare A. sta-
 bat in littore.
 B. Et docebat
 eos in para-
 bolis multa,
 & dicebat il-
 lis in doctrina
 sua C. per si-
 militudinem,

La I. explique le différent succès de la parole de Dieu, selon les diverses dispositions de ceux qui l'entendent.

La II. fait voir comment les erreurs se mêlent avec la vérité pour former les hérésies.

La III. montre le progrès insensible de la conversion des ames, jusqu'à la consommation du salut.

La IV. & la V. l'activité de la doctrine Évangélique : & l'étendue de l'Eglise par toute la terre.

La VI. & la VII. développent le commerce avantageux que les parfaits exercent pour acquérir le Royaume du Ciel.

La VIII. représente le mélange des bons avec les méchants dans le même sein de l'Eglise pendant cette vie, & leur séparation éternelle à la fin des siècles. Toutes ces paraboles furent prononcées le même jour. Il n'y eut néanmoins que les cinq premières qui furent proposées au Peuple sur le rivage ; les trois autres furent ajoutées dans

la maison , à l'explication des premières qu'il fit à ses Apôtres.

1. Après avoir demandé audience , il dit en se montrant , que le Semeur étoit sorti de sa maison pour ensemen-
cer la terre , mais que la semence étoit tombée en quatre lieux bien différens. Qu'une partie s'étoit répandue le long d'un grand chemin , où elle avoit été foulée aux pieds des passans , & mangée par les oiseaux du Ciel. 2. Qu'une autre partie étoit tombée en des lieux pierreux , où il n'y avoit pas beaucoup de terre , qu'aussi-tôt elle avoit levé , la terre où elle étoit n'ayant pas beaucoup de profondeur , mais que le soleil s'é-
tant levé , elle avoit été desséchée & brûlée , parce qu'elle n'avoit ni humidité ni racine. 3. Qu'une autre partie étoit tombée parmi les épines , qui croissant & s'élevant toujours avec elle l'avoient tellement étouffée , qu'elle n'avoit porté aucun fruit. 4. Qu'enfin la dernière partie étoit tombée dans de bonne terre ; qu'elle avoit porté son fruit , avec cette différence que quelques grains avoient porté cent pour un , les autres soixante , & les autres trente. Il ajoûta en élevant sa voix : Que celui-là entende qui a des oreilles pour entendre. C'est-à-dire , celui qui a reçu de Dieu le don d'intel-

B. Audite :
Ecce C. exiit qui seminat , feminare semen suum : & dum seminat , aliud cecidit fecus viam , & conculcatum est , B. & venerunt volucres cœli , & comederunt illud.

Aliud verò cecidit super petrosa , ubi non habuit terram multam ; & statim exortum est , quoniam non habebat altitudinem terræ : & quando exortus est sol , exarsit , C. quia non habebat humorem ; B. & eo quod non habebat radicem , exaruit.

C. Et aliud cecidit inter spinas : & simul exortæ , A. creverunt. B. Et ascenderunt spinæ & suffocave-

A. 13. B. 4. C. 8. *ligence & de docilité. Cette parabole expose les divers obstacles qui rendent inutile la parole de Dieu dans les Auditeurs, selon la différence de leurs dispositions.*
runt illud, & fructum non dedit. Et aliud cecidit in terram bonam; & dabat fructum ascendentem, & crescentem; & asserbat A. aliud centesimum, aliud sexagesimum, aliud trigesimum. C. Hæc dicens clamabat, B. & dicebat: Qui habet aures audiendi, audiat.

2. *Parabola zizaniorum.*

2. *Parabole de l'yvraie.*

A. 13. *Aliam parabolam proposuit illis: dicens: Simile factum est regnum cælorum homini qui seminavit bonum semen in agro suo: cum autem dormirent homines, venit inimicus ejus, & super seminavit zizania in medio tritici, & abiit. Cum autem crevisset herba, & fructum fecisset, tunc apparuerunt & zizania.*

II. Il leur proposa dans la seconde parabole l'origine des hérésies, qui ne font pas seulement l'inutilité de la parole, mais la corruption de la foi. Il leur dit que dans le Royaume du Ciel (c'est ainsi qu'il appelle l'Eglise) il arrivoit quelque chose de semblable à ce qu'il alloit leur rapporter. Un homme ayant semé de bon grain dans son champ, son ennemi vint pendant que tout le monde étoit endormi, & ayant semé de l'yvraie au milieu du blé, se retira. Le blé ayant poussé en herbe, & étant monté en épi, l'yvraie commença aussi à paroître. Alors les serviteurs du Pere de Famille lui demanderent comment n'ayant semé que de bon grain dans son champ, il s'y trouvoit de l'yvraie. Il leur répondit que son ennemi lui avoit fait cette malice. Ils s'offrirent, s'il le souhaitoit, d'aller inces-

Accedentes autem servi Patris familias, dixerunt

ſamment la cueillir : mais il ne le voulut pas, de peur qu'en cueillant l'yvraie ils n'arrachassent le blé en même-temps. Qu'ils laissaient croître l'un & l'autre jusqu'au temps de la moisson, & qu'alors il commanderoit aux Moissonneurs de cueillir premièrement l'yvraie, & de la lier en bottes pour la brûler, & de ferrer ensuite le blé dans son grenier.

Non, ne fortè colligentes zizania, eradicetis simul cum eis & triticum. Sinite utraque crescere usque ad messëm, & in tempore messis dicam messoribus : Colligite primùm zizania, & alligate ea in fasciculos ad comburendum ; triticum autem congregate in horreum meum.

3. *Parabole de la semencè jettée en terre.*

III. Il ajouta une troisieme parabole pour marquer que la parole de Dieu ne laisse pas de fructifier indépendamment du Prédicateur, & de faire divers progrès, quoique le profit n'en soit pas sensible. Car il est du Royaume de Dieu comme si un homme avoit jetté de la semence en terre. Soit qu'il dorme ou qu'il veille, le jour & la nuit elle pousse & croît toujours à son insçu, & lorsqu'il y songe le moins. Elle arrive par plusieurs degrés à sa perfection. La terre de soi-même pousse premièrement de l'herbe, puis elle forme l'épi ; & dans l'épi elle ache-

ei : Domine nonne bonum semen seminasti in agro tuo ? unde ergo habet zizania ? Et ait illis : Inimicus homo hoc fecit. Servi autem dixerunt ei : Vis, imus, & colligimus ea ? Et ait :

3. *Seminis ultro germinantis.*

B. 4. Et dicebat : Sic est regnum Dei, quemadmodum si homo jaciat sementem in terram ; & dormiat, & exurgat nocte & die ; & semen germinet & increſcat dum nescit ille : ultro enim terra fructificat, primùm herbam, deinde spicam, deinde plenum frumen-

A. 13. B. 4. ve de perfectionner le blé, & lorsque
 C. 8. le blé est dans sa maturité, le moisson-
 tum in spica : neur y met aussi-tôt la faucille, parce
 & cum pro- qu'alors le temps de la moisson est
 duxerit fruc- arrivé.
 tus statim
 mittit falcem
 quoniam ad-
 est messis.

4. *Sinapis.*

4. *Parabole du grain de senevé.*

A. Aliam pa- La IV. parabole représente la viva-
 rabolam pro- cité de la doctrine de l'Evangile, qui
 posuit eis, di- dans peu de temps a étendu le Chris-
 cencs : B. Cui tianisme jusqu'aux extrémités de la ter-
 assimilabimus re. Jesus ayant cherché à cette propriété
 regnum Dei, une image ressemblante, la trouve dans
 aut cui para- le grain de senevé, qu'un homme va
 bolæ compa- semer dans son champ. C'est la plus
 rabimus il- petite des semences qui sont dans la
 lud? A. Simi- terre : mais lorsqu'elle a été semée, elle
 le est regnum s'éleve au dessus de tous les légumes,
 cælorum gra- elle s'étend de tous côtés en de longues
 no sinapis, branches ; enfin elle devient un arbre
 quod acci- si grand que le oiseaux du Ciel viennent
 piens homo faire leurs nids dans ses branches.
 seminavit in
 agro suo ;
 quod mini-
 mum quidem
 est omnibus
 seminibus,
 B. que sunt
 in terra :
 & cum seminatum fuerit, ascendit, & fit majus omnibus oleribus. A. Et fit arbor, B. & facit ramos magnos : A. Ita ut volucres cæli veniant, & habitent in ramis ejus.



5. Parabole du pain sans levain.

5. Fermentis.

La V. signifie la même fécondité de l'Évangile sous la figure du levain, qu'une femme cache dans trois mesures de farine, jusqu'à ce que toute la pâte soit levée.

Jésus prêchoit ainsi au Peuple la parabole de Dieu en plusieurs paraboles semblables, qu'il accommodoit à leur portée en les tirant de diverses choses, qui leur étoient familières & qu'ils pouvoient entendre. Il ne leur parloit point sans user de cette manière figurée, afin d'accomplir ce qui avoit été prédit de lui par le Prophète, Ps. 77. en ces termes : *J'ouvrirai ma bouche en paraboles, je découvrirai des mystères cachés depuis le commencement du monde.* Mais en particulier il expliquoit tout à ses Disciples.

Allam parabolam locutus est eis, C. & iterum dixit: cui simile aestimabo regnum Dei? Simile est fermento, quod acceptum mulier abscondit in farinae farta tria, A. donec fermentatum est totum.

Hæc omnia locutus est Jesus in parabolis ad turbas; B. & talibus multis parabolis loquebatur eis verbum prout poterant audire; sine parabola autem non lo-

quebatur eis. A. Ut impleretur quod dictum erat per Prophetam dicentem: *Aperiam in parabolis os meum, eruam abscondita à constitutione mundi.* B. Seorsum autem Discipulis suis diserebat omnia.





CAP. LIII.
A. 13. B. 4.
C. 8.

CHAPITRE LIII.

EXPOSITIO
PARABOLA-
RUM.

EXPLICATION DES PARABOLES.

I. *Cur in parabolis loqueretur.*

I. *Pourquoi il parloit en Paraboles.*

A. 13. Tunc dimissi turbis venit in domum: B. 4. Et cum esset singularis, interrogaverant eum hi qui cum eo erant duodecim. Quare in parabolis loqueris eis?

Qui respondens ait illis: Quia vobis datum est nosse mysteria regni caelorum, illis autem non est datum.

Qui enim habet dabitur ei, & abundabit: qui autem non habet, & quod habet auferetur ab eo.

AYANT congédié le Peuple, il revint à la maison, & lorsqu'il fut en particulier, les douze qui l'avoient suivi lui proposèrent deux questions. La I. pourquoi il leur parloit sous des paraboles obscures, dont il n'avoit point accoutumé d'user envers eux ses Disciples. Il leur répondit que pour eux ses Apôtres & les Domestiques de la Foi, il leur étoit donné d'en haut de connoître les mysteres du royaume du Ciel & du regne de Dieu, & non aux autres qui sont étrangers. Que toutes choses au contraire se passoient pour eux en paraboles. Il leur en donna trois raisons.

La I. est tirée de la diverse rétribution qui est dûe au mérite & au péché. Car à celui qui a déjà beaucoup, on lui donnera de plus en plus, & il sera dans l'abondance. Mais pour celui qui n'a rien, ou du moins qui n'a pas ce qu'il

qu'il devoit avoir, on lui ôtera encore ce peu qui lui restera. Or les Apôtres étoient déjà enrichis de plusieurs dons depuis leur vocation ; ils avoient la foi, l'obéissance, la simplicité d'esprit, l'intégrité de la vie. On leur donne donc par surcroît la connoissance des mysteres du royaume de Dieu, qui est la science de la vie ; & Dieu y ajoutera plusieurs autres dons jusqu'à les combler d'une entiere abondance.

Quant aux Juifs qui n'avoient ni docilité ni obéissance, & qui ne faisoient aucun usage du peu qu'ils connoissoient, on leur ôtera même la connoissance qu'ils avoient, & l'intelligence des choses qu'on leur prêchoit.

La II. raison se tire du jugement de la Vérité, qui fait la punition du pécheur de ce qui fait même le sujet de son péché, & qui le traite selon que le demande l'état présent de ténèbres & d'aveuglement où il se trouve. Sur ce principe Jesus parloit aux Juifs en paraboles obscures, parce qu'ils étoient si aveugles, qu'en voyant ses miracles, ils ne voyoient point ce qu'ils regardoient ; en écoutant ses paroles, ils ne les écoutoient point de l'oreille du cœur, & ils n'en comprenoient point le sens. C'est ce qui l'obligeoit à leur

Ideò in parabolis loquor eis, quia videntes non vident, & audientes non audiunt, neque intelligunt. C. vobis datum est nosse mysterium regni Dei, cæteris

A. 13. B. 4 parler en paraboles, afin d'accommoder la prédication à leur disposition
 C. 8. antem B. qui forte sunt, présente, il leur rendoit ténèbres pour
 in parabolis ténèbres, & obscurité pour avuglement.
 omnia sunt,

ut videntes
 videant &
 non videant,
 & audientes
 audiant &
 non intelli-
 gant: nequan-
 do conver-
 tantur, & di-
 mittantur eis
 peccata.

La III. raison fondée sur les juge-
 mens impénétrables de la juste de
 Dieu, est afin qu'en regardant fixe-
 ment, ils ne voient pas; qu'en cou-
 tant attentivement, ils n'entendent
 point, qu'ils demeurent en état d'être
 pas convertis, & que leurs pchés
 ne leur soient point pardonnés. Ainsi
 cet *afin, ut*, ne marque pas seulement
 l'effet ou l'événement: mais ecore
 la fin ou la cause de l'obscurité des
 paraboles. Car c'est par un juste jugement
 de Dieu que J. C. a proportionné son dis-
 cours à l'état d'incrédulité où étoit les
 Juifs, afin que n'ayant pas voulu atten-
 dre la Vérité lorsqu'elle leur étoit caire-
 ment proposée, ils l'écoutassent envelo-
 ppée de paraboles obscures, & ne la
 pussent comprendre: Ce qui est un juste
 châtement de ceux qui rejettent la vérité.

A. Et adim-
 pletur in eis
 prophetia
 Isaïæ dicen-
 tis: Auditu
 audietis, &
 non intelli-
 getis; & vi-
 fteres qu'ils n'entendront point, & qu'ils

regarderont fixement des choses qu'ils ne verront point. Leur péché, en les accusant d'avoir le cœur pesant & endurci, les oreilles de l'ame sourdes à la voix de Dieu, les yeux bouchés à la lumière de la Vérité; & de s'être procuré à eux-mêmes toute cette impuissance par leur malice, de peur de voir, d'ouïr & de comprendre ce que Dieu demandoit d'eux, comme s'ils eussent voulu l'empêcher de les convertir par la pénitence, & de les guérir par la grace de la justification.

Comme toutes les paroles de Jésus étoient mystérieuses, sous ces Etrangers qui sont hors de l'Eglise, il comprenoit les Hérétiques qui se sont séparés du corps de sa communion visible, & tous les Chrétiens charnels qui le font de sa vie & de son ame qui est la charité. A l'égard des uns & des autres, l'Ecriture, la Religion & tout le ministère se passe en paraboles.

Quant à ses Apôtres, il leur déclara que leurs yeux étoient heureux; les yeux du corps, parce qu'ils voyoient ses actions, ses miracles, & toute la conduite de sa vie, que plusieurs Prophetes & plusieurs Justes de l'Ancien Testament avoient souhaité de voir, & n'avoient pas vue. Les yeux de l'ame, parce qu'ils pénétoient dans les myf-

dentes videbitis, & non videbitis. Incrassatum est enim cor populi hujus, & auribus graviter audierunt, & oculos suos clauferunt; nequando videant oculis & auribus audiant, & corde intelligant & convertantur, & sanentur eos.

Vestri autem beati oculi, quia vident; & aures vestrae, quia audiunt. Amen quippe dico vobis, quia multi Prophetæ & iusti cupierunt videre quæ videtis, & non

A. 13. B. 4. teres du royaume du Ciel, pour lesquels l'esprit des Juifs stupides ou incrédules étoient fermés.
 C. 8. viderunt; & audire quæ auditis, & non audierunt.

2. *Explicatio parabole feminantis.*

2. *Explication de la Parabole de la Semence.*

C. Interrogabant autem cum Discipuli ejus, quæ esset hæc parabola?

B. Et ait illis: Nescitis parabolam hanc; & quomodo omnes parabolæ cognoscetis? A. Vos ergo audite parabolam feminantis.

C. Semen est verbum Dei.
 B. Qui feminat, verbum feminat.

La II. question que les Apôtres lui proposèrent, regardoit le sens de la parabole de la semence. Il leur demanda avec quelque sorte d'étonnement, s'ils n'entendoient pas cette parabole, & comment donc ils les entendraient toutes. Il les excita à comprendre le sens de la parabole du Semeur; & il leur dit d'abord que c'étoit un Prédicateur qui semoit la parole de Dieu dans l'esprit de ses Auditeurs. Mais il y en avoit de quatre caractères tout différens. Les uns sont endurcis dans le mal, les autres légers & inconstans dans le bien: les troisièmes engagés dans l'embarras des affaires & des plaisirs de la vie: & les quatrièmes étoient bien disposés à recevoir la parole.

Hi autem sunt qui circa viam, ubi feminatur.
 A. verbum regni,

I. Ceux qui étoient figurés par le bord du chemin, le long duquel la semence étoit jetée, étoient des gens qui par la longue habitude qu'ils se sont faite de pécher, se sont endurcis le cœur com-

me un grand chemin battu, sans que la douleur, ou le regret, comme une es- pece de charrue, l'ait ouvert & amol- li par la moindre atteinte, pour le pré- parer à recevoir la parole de Dieu. Et lorsqu'ils l'entendent, l'esprit malin, vrai oiseau de proie, par l'élément de l'air qu'il habite, fond aussi-tôt sur eux, & les appliquant aux objets de leurs passions, leur enleve la parole qui a été semée dans leurs cœurs, de peur que la créance qu'ils lui donneroient, ne les sauvât.

II. Ceux qui répondent à ces lieux pierreux où tombe la semence, sont ceux qui ayant écouté la parole la re- çoivent avec joie, charmés par la beau- té de la vérité, & par la droiture de la vertu; & pour témoigner qu'ils en sont persuadés, ils conçoivent mille bons desirs, & ils font même quelques bonnes œuvres, comme de l'herbe que la semence pousseroit. Mais par mal- heur ils n'ont point de racine en eux- mêmes, non plus que le blé qui croît- troit sur un fonds pierreux, couvert d'une legere superficie de terre; c'est- à-dire, ils ne sont ni fondés ni enraci- nés dans l'amour de Dieu. Ils ne croient que pour un tems, & tandis seulement qu'on ne touche point à ce

B. & cum au-
dierint, con-
festim A. ve-
nit malus,
B. venit sata-
nas; A. Et
rapit B. ver-
bum quod se-
minaturn est
in cordibus
eorum, C. ne
credentes
salvifiant.

E. Et hi sunt
similiter qui
super petrosa
feminantur,
qui cum au-
dierint ver-
bum, statim
cum gaudio
accipiunt il-
lud;

& non habent
radicem in se,

sed tempora-
les sunt;

A. 33. B. 4.
C. 8.

deinde orta
tribulatione
& persecutio-
ne propter
verbum, con-
festim scan-
dalizantur.

C. Qui ad
tempus cre-
dunt, & in
tempore ten-
tationis rece-
dunt.

B. Et alii sunt
qui in spinis
feminantur :
hi sunt qui
verbum au-
diunt ; & æ-
rumnæ, A. &
solicitude
sæculi istius,
& fallacia
divitiarum,
B. & circa re-
liqua concu-
piscentiæ in-
troeuntes suf-
focant ver-
bum, & sine
fructu effici-
tur.

qu'ils aiment. Mais lorsqu'il s'éleve une
persecution à cause de l'Evangile,
toute leur dévotion les abandonne au
besoin, & ils s'en font un sujet de scau-
dale & de chute. Cette tribulation leur
est un soleil brûlant qui desseche & con-
sume toute l'humidité de cette vertu
naissante. Ils croient pour un tems, &
quand le tems de la tentation est ve-
nu, ils n'en font plus ; ils perdent cou-
rage, ils ne veulent point de la foi à ce
prix, & ils disparoissent.

III. Ceux qui sont représentés par
les endroits couverts de buissons & d'é-
pines, sont des gens qui sans avoir les
défauts précédens, reçoivent la paro-
le de Dieu dans un cœur assez bien
préparé. Mais les chagrins domesti-
ques, les inquiétudes des affaires du
sicle, le soin d'acquérir ou de conser-
ver les richesses trompeuses, qui pro-
mettent toujours un bonheur qu'elles
ne donnent jamais ; la recherche des
plaisirs de la vie, & l'attache à tous
les objets de la concupiscence, à la
poursuite desquels ils s'engagent, sont
comme autant de broussailles importu-
nes qui étouffent le fruit de la parole
de Dieu, ou qui l'empêchent de le por-
ter jusqu'à la maturité ; parce que l'ame
partagée entre tant d'objets dissipe tou-

te son attention & épuise toute sa fécondité dans ces bagatelles qui l'enchangent.

Ainsi tous les obstacles de la parole de Dieu se réduisent à la dureté du cœur, à l'inconstance de l'esprit, & à la dissipation de l'ame entre des objets incompatibles.

IV. Enfin la bonne terre qui est sémée, sont ceux qui écoutent la parole, & qui la reçoivent dans un cœur bien disposé; c'est-à-dire, amolli par la Grace, labouré par la pénitence, purgé de tout ce qu'il y avoit de passions dominantes, de vanités & d'amusemens inutiles, comme d'autant de mauvaises herbes. Ils entendent cette divine parole, ils la conservent, & ils en portent les fruits avec le tems, les uns plus, les autres moins; car les uns portent trente pour un, les autres soixante, les autres cent, selon la mesure de leur bonté & de leur préparation, qui fait la différence des foibles, des forts & des parfaits.

Et hi sunt qui super terram bonam seminati sunt, C. qui in corde bono & optimo audientes verbum, B. suscipiant,

C. retinent, & fructum afferunt in patientiâ, A. Aliud quidem centesimum: aliud autem sexagesimum, aliud verò trigesimum.

3. Rien de caché. Même mesure.

3. Nihil occultum. Eadem mensura.

Après cette instruction il marqua la vue qu'il s'y proposoit, qui est qu'en les instruisant, il faisoit la même cho-

C. Nemo autem lucernam accendens operit eam va-

A. 13. B. 4.
C. 8.

se, aut sub
testrum ponit;
sed supra can-
delabrum po-
nit, ut intran-
tes videant
lumen.

Non est enim
occultum,
quod non ma-
nifestetur;
nec abscon-
ditum, quod
non cognos-
catur, & in
palam veniat.

B. Si quis ha-
bet aures au-
diendi, au-
diat. Et dice-
bat illis:

C. Videte er-
go quomodo
audiatis.

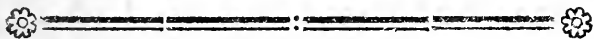
B. In quâ
mensurâ
mensi fueri-
tis, remetie-
tur vobis, &
adjicietur vo-
bis. C. Qui
enim habet,
dabitur illi:

se que s'il allumoit une lampé. Or on n'allume pas une lampe pour la mettre sous le boisseau ou sous le lit; mais sur le chandelier, afin que ceux qui entrent dans la maison voient la lumière. Aussi il ne leur disoit pas ces choses, afin qu'ils les ensevelissent dans le silence: car il n'y avoit rien de caché dans ces paraboles qui ne dût être découvert au monde par leur moyen, ni de secret, qui ne dût venir à la connoissance du Public par leur prédication. Si donc, ajouta-t-il, quelqu'un de vous a des oreilles capables d'entendre, qu'il entende ce que je dis.

Cette clause & la suite regarde apparemment Judas, pour qui cette explication de la parabole étoit elle-même une parabole inexplicable. Prenez garde, leur dit-il, à ce que vous écoutez, & à la maniere dont vous l'entendez, afin de le pouvoir prêcher un jour tel qu'il est, sans déguisement & dans toute sa pureté. La raison en est que cette fidélité leur attirera de nouvelles lumières. Dieu usera envers eux de la même mesure dont ils auront usé envers les autres & il y ajoutera encore du surcroît. A celui qui publiera sans réserve les vérités qui lui auront été confiées, on lui en donnera encore d'au-

viendra de plus en plus éclairé. Mais celui qui n'a point ce qu'il doit avoir, c'est-à-dire, qui ne fait aucun usage ni ne tire aucun fruit de ce qu'on lui a confié, on lui ôtera même ce qu'il a, & ce qu'il croit avoir; c'est-à-dire, cette lumiere qu'il laisse inutile, & qu'il retient dans une injuste captivité.

& quicumque non habet, B. etiam quod habet, C. etiam quod putat se habere, auferetur ab illo.



CHAPITRE LIV.

CAP. LIV.
A. 13.

Continuation de l'explication des Paraboles, & proposition de plusieurs autres.

CONTINUA-
TIO EXPOSI-
TIONUM.
ALIE PA-
RABOLÆ.

I. Explication de l'yvraie.

I. *Expositio zizaniorum.*

LEs Disciples satisfaits sur la parabole de la semence, le prièrent de leur expliquer aussi celle de l'yvraie. Il leur répondit, que celui qui seme le bon grain est le Fils de l'Homme; c'est-à-dire, lui-même, qui a prêché pendant sa Vie la doctrine de la Vérité, & qui l'a semée dans le monde comme dans un champ qui lui appartenait. Le bon grain, ce sont les enfans du royaume du Ciel: parce que la saine doctrine reduite en pratique est ce qui

A. 13. Et accesserunt ad eum Discipuli ejus dicentes: Edificare nobis parabolam zizaniorum agri.

Qui respondens ait illis: Qui seminavit bonum semen est Filius hominis. Ager autem, est mundus.

Bonum verò

A. 13. *femen, hi sunt filii regni. Zizania autem, filii sunt nequam. Inimicus autem qui feminavit ea, est diabolus.*

fait les Saints. Le mauvais grain, ce sont les enfans du malin esprit, & l'ennemi qui les a semés est le diable, qui lorsque la vigilance des Prélats étoit endormie, ou qu'ils ne veilloient pas sur leur troupeau avec la même attention, a répandu l'erreur & le péché dans un grand nombre de Chrétiens, qui étant déchus de la Grace ou devenus Hérétiques, se trouvent mêlés avec les Fideles, dans la même profession extérieure du Christianisme, comme le blé & l'ivraie se trouvent mêlés dans le même champ. Comme le bon grain est la sainte doctrine de l'Évangile, l'ivraie représente mieux les erreurs des hérétiques que les vices des mauvais Chrétiens. Le tems de la moisson est la fin du monde.

Messis verò, consummatio sæculi est. Messores autem, Angeli sunt. Sicut ergo colliguntur zizania, & igni comburuntur: sic erit in consummatione sæculi.

Les Serviteurs du Pere de Famille sont les Anges, qui dès le tems de cette vie lui demandent permission d'aller exterminer tous les méchans; mais parce que ce ne seroit pas par des fléaux surnaturels comme ceux dont ils tuèrent les premiers-nés de l'Égypte, & les soldats de Sennacherib; mais par des moyens naturels & généraux, comme la guerre, la peste & la famine qui enveloppent le juste avec le coupable: Jesus ne leur perment pas de

faire cette exécution terrible ; de peur que les mêmes fléaux, qui emporteroient les méchans, n'envelopassent avec eux les Fideles dans le même supplice.

Mais il trouve bon qu'ils laissent croître le blé & l'yvraie, les Fideles & les Hérétiques, les bons & les méchans, jusqu'au tems de la moisson, qui fera la Résurrection générale, afin de donner aux méchans le loisir de se corriger, ou d'exercer la patience des bons. Alors les Anges qui font les moissonneurs en feront la séparation. J. C. les enverra enlever de son royaume, & séparer des Fideles tous les auteurs des scandales & des péchés, & tous ceux généralement qui commettent quelques iniquités que ce soit. Ils en feront divers amas. Comme on lie l'yvraie en diverses bottes, ils mettront ensemble dans les mêmes supplices les hérétiques avec les hérétiques, & les pécheurs avec les pécheurs de même sorte, & ils les jetteront dans la fournaise ardente, où il y aura des pleurs & des grincemens de dents. Alors les justes brilleront comme le Soleil dans le Royaume de leur pere. Que celui qui a des oreilles pour entendre, l'entende.

Les trois dernières Paraboles furent

Mittet Filius hominis Angelos suos, & colligent de regno ejus omnia scandala, & eos qui faciunt iniquitatem ;

& mittent eos in caminum ignis : ibi erit fletus : & stridor dentium. Tunc justi fulgebunt sicut Sol in regno Patris eorum. Qui habet aures audiendi, audiat.

A. 13.

proposées tout de suite après l'explication de celle de l'yvraie ; & quoique J. C. ne les ait pas éclaircies , non plus que les trois autres , comme n'en ayant pas besoin , je ne laisserai pas , selon ma methode , de faire sur toutes quelques réflexions.

2. *Explication de la semence qui pousse en secret.*

La III. Parabole console les ouvriers Evangéliques , & leur apprend que lorsqu'ils ne voient pas aussitôt qu'ils voudroient le fruit de leurs travaux , ils ne sont pas pour cela inutiles ; parce que la grace demande d'ordinaire du tems pour faire ses opérations aussi-bien que la nature. Ainsi il est de la parole de Dieu comme de la semence , 1^o. dans sa maniere d'agir secrete & insensible 2^o. dans les divers progrès de ses effets.

I. La parole qui a été semée dans un cœur bien disposé , agit comme une semence à l'insçu du Prédicateur , & sans qu'il y contribue même de la pensée.

II. Comme la semence produit successivement l'herbe , l'épi & le grain ; aussi la parole de Dieu produit par les mêmes degrés le salut d'un homme. L'herbe ce sont les bons desirs , les

dégouts du monde & des ses vanités, les sentimens de Pénitence, la foi en Dieu, l'espérance en ses promesses. L'épi ce sont les bonnes œuvres, & la victoire qu'une ame remporte sur ses passions, & sur les tentations du Diable. Le grain tout formé & parvenu à la maturité est la perfection de la charité, & la persévérance finale, après laquelle Dieu fait sa moisson, c'est-à-dire, il envoie une mort heureuse aux Elus.

3. Explication du Senevé.

La IV. & la V. Paraboles, ont le même sens. Elles représentent la vertu & l'activité efficace de la doctrine de l'Évangéliste.

I. Sous l'image du Senevé qui est la plus petite de toutes les graines, la doctrine Évangélique est aussi selon le sens humain la plus basse & la plus méprisable de toutes les sciences dans son objet, qui fera un Dieu crucifié, le scandale des Juifs, & la folie des Gentils; dans ses préceptes qui font violence aux inclinations de la nature & à la raison humaine; dans ses fondemens, qui sont le péché originel, dès le premier moment de l'être, & la corruption générale de la nature; dans son

A. 13.

style, qui est de la dernière simplicité ; dans ses premiers Prédicateurs, qui sont tirés du petit peuple. Toutes circonstances qui rebutent l'esprit & qui ne sont capables que d'attirer le mépris des hommes. Cependant le Senevé s'éleve jusqu'à la hauteur d'un arbre, & les oiseaux viennent se reposer sur ses branches. La doctrine de l'Evangile aussi s'éleva jusqu'au Ciel, elle s'étendra jusqu'aux extrémités de la terre, & toutes les âmes qui soupirent pour le Ciel, viendront s'y établir. Ainsi elle surpassera en étendue, en durée, en solidité & en gloire, toutes les Sectes qui auront le plus éclaté dans le monde.

4. *Parabola thesauri absconditi, & pretiosæ margaritæ.*

4. *Trésor caché & perle de grand prix.*

Simile est regnum cœlorum thesauro abscondito in agro ; quem qui invenit homo abscondit, & præ gaudio illius vadit, & vendit universa quæ habet, & emit agrum illum. Iterum simile est re-

La VI. & VII. Paraboles regardent le prix inestimable de la doctrine Évangélique, sous la figure d'un trésor caché dans un champ, & d'une perle de grand prix cachée au fond de la mer. Celui à qui sa bonne fortune découvre ce trésor précieux, ou cette perle inestimable, transporté de joie, vend tout ce qu'il possède, & il achète du prix de la vente la perle ou le champ où ce trésor est caché. C'est-à-

dire, que celui qui a trouvé la doctrine de l'Évangile, vend tous ses biens, les distribue aux pauvres, tout prêt à donner encore sa vie, & par la perte de ses biens & de soi-même, il s'assure le droit aux biens éternels que promet l'Évangile. Un marchand qui a trouvé cette perle si rare & si précieuse vend aussi tout ce qu'il a, & l'achete au prix de tout ce qu'il possède.

gnum cœlorum homini negotiatori, quærenti bonas margaritas. Inventâ autem unâ pretiosâ margaritâ abiit & vendidit omnia quæ habuit, & emit eam.

5. *Filet jetté dans la Mer.*

5. *Sagena.*

Enfin la huitieme & derniere Parabole sous l'image d'un filet jeté dans la mer, qui prend toute sorte de poisson, bon & mauvais, dont on fait la séparation sur le rivage, en mettant le bon poisson dans des vaisseaux, & rejettant le mauvais dans la mer : Cette Parabole, dis-je, nous apprend, qu'il ne suffit pas pour le salut de faire profession de la foi & de la doctrine Évangélique, si on ne regle sa vie & ses mœurs sur ses préceptes. La mer est le monde, la pêche est la prédication, le filet est l'Eglise, les poissons de toutes sortes qui s'y prennent, sont les hommes de toutes nations bons & mauvais qui entrent dans l'Eglise. Quand le filet est plein, on le tire de la mer sur

Iterum simile est regnum cœlorum sagene missæ in mare, & ex omni genere piscium congreganti,

quam, cum impleta esset educentes, &

A. 13.
 secus litus
 sedentes, ele-
 gerunt bonos
 in vasa; ma-
 los autem fo-
 ras miserunt.
 Sic erit in
 consumma-
 tione sæcu-
 li : exhibunt
 Angeli, & se-
 parabunt ma-
 los de me-
 dio justorum
 & mittent eos
 in caminum
 ignis ;
 ibi erit fletus
 & stridor
 dentium.

le rivage , pour y faire le triage des poissons : lorsque le nombre des Elus sera accompli , l'Eglise passera dans un état immuable : Et alors les Anges fortiront du Ciel , sépareront les méchans du milieu des justes , & ils les jeteront tout enveloppés encore des flammes au milieu desquelles se fera fait le dernier jugement ; ils les jetteront , dis-je , dans la fournaise ardente , c'est-à-dire , dans cet abîme profond que fera la terre , en s'ouvrant jusqu'au centre. Là il y aura des pleurs & des grincemens de dents , une tristesse mortelle & une rage de désespoir.

Intellexistis
 hæc omnia ?
 Dicunt ei :
 Etiam ,

Jesus demanda à ses disciples s'ils entendoient bien tout ce qu'il leur avoit dit. Oui , répondirent-ils. Mais pour les avertir , qu'il ne leur avoit pas appris tout cela pour eux seulement :

Ait illis. Ideo
 omnis scriba
 doctus in re-
 gno cœlorum
 similis est ho-
 mini patrifam-
 ilias , qui
 profert de
 thesauro suo
 nova & vete-
 ra.

C'est ainsi , ajouta-t-il , qu'un Docteur savant dans les loix du royaume du Ciel , est semblable à un Pere de famille , qui n'amasse pas seulement pour lui-même , mais pour ses enfans , & qui tire du magasin de ses provisions les vieilles choses & les nouvelles , c'est-à-dire , les fruits nouveaux , & ceux des années précédentes ; parce qu'un habile Pasteur orne & explique

DEL'ÉVANGILE, Ch. LIV. 137
tant plus qu'il en aura publié, & il de-
les myſteres du nouveau Teſtament
par les figures de l'ancien, ou peut-
être les vérités nouvelles de la grâce,
par ce qui ſe paſſe dans la nature.

CHAPITRE LV.

Prédication de JESUS-CHRIST
à Nazareth.

I. Il vient à Nazareth. Il lit le
Prophete Iſaïe.

Après que Jeſus eut achevé ces
discours paraboliques, il partit
de Capharnaüm; & pour eſſayer ſ'il
pourroit faire quelque fruit à Nazareth,
où il avoit été élevé, il y vint accom-
pagné de ſes diſciples. Il différa juſ-
qu'ici ce voyage, pour y pouvoir en-
voyer devant lui la réputation & la
gloire qu'il s'étoit acquiſe par tant de
miracles, & qui y devoient faire ſon
introduction dans tous les eſprits: ſ'il y
eût paru dès le commencement de ſon
miniſtere, il n'eût ſeulement pas été
écouté.

Le jour du Sabbat il entra, ſelon
ſa coutume dans la Synagogue, &

CAPUT LV.
A. 13. B. 6.
C. 4.

PRÆDICA-
TIO IN SY-
NAGOGA
NAZARETH.

I. Venit Na-
zareth. Iſaïa
legit.
A. 13.

Et factum eſt
cum conſum-
maſſet Jeſus
parabolas
iſias, tranſiit
inde. C. 4. Et
venit Naza-
reth A. pa-
triam ſuam
C. ubi erat
nutritus.
B. Et ſeque-
bantur eum
diſcipuli ſui.

C. Et intravit
ſecundum
conſuetudi-

A. 13. B. 6.
C. 4.
nem suam die
sabbati in Sy-
nagogam; &
surrexit lege-
re.

Et traditus
est illi liber
Isaïæ Pro-
phetæ. Et ut
revolvit li-
brum invenit
locum, ubi
scriptum erat

suivant l'exemple de ceux qui avoient quelque chose à dire au peuple, il se leva pour lire le texte de l'Écriture, sur lequel il devoit parler. On lui présenta le Livre du Prophete Isaïe; & par un bonheur que sa Providence ménagea pour prouver sa mission, l'ayant ouvert, il tomba heureusement sur le lieu où le Prophete parlant au nom du Messie rapporte 1^o. sa mission, 2^o. ses offices.

Spiritus Do-
mini super
me: propter
quod unxit
me.

I. Sa mission consiste, en ce que l'esprit du Seigneur a été répandu dans lui, & s'y est reposé, lorsqu'au moment de sa conception, Dieu l'a sacré de l'onction du Saint-Esprit, comme d'un baume saint, pour le mettre en droit d'exercer toutes les fonctions de l'Oint du Seigneur: quoique la destination publique à cet office n'ait été faite qu'au temps de son baptême.

II. Ses offices sont de dispenser diversement l'Évangile, la grace, la liberté, la lumière, l'indulgence, la réconciliation, ou la paix & la vengeance. 1^o. Il doit prêcher l'Évangile aux pauvres réels & effectifs, & qui sont dénués de tous les biens de ce monde, comme étant plus disposés à recevoir cette doctrine que les riches, qui y trouvent de grands obstacles dans

evangelizare
pauperibus
misi me,

l'attache qu'ils ont aux biens de la terre.

2. Il doit guérir par la grace , comme par un baume divin , les plaies profondes & mortelles , que les péchés font dans les ames , & les ulcères invétérés que les passions font dans le cœur humain.

sanare contritos corde,

3. Il doit annoncer la liberté à ceux qui gémissent sous la servitude du démon , & sous les chaînes des mauvaises habitudes. Cette liberté est la puissance d'agir par le principe de l'amour de Dieu , par l'impression ou l'attrait qu'imprime la grace , & par le motif de la gloire de Dieu & de la félicité éternelle.

prædicare captivis remissionem.

4. Il doit rendre la vue aux aveugles , c'est-à-dire , retirer les hommes des ténèbres horribles de l'ignorance & des erreurs où ils étoient plongés.

& cæcis visum,

5. Il doit par une Indulgence plénière remettre les dettes immenses dont les hommes sont accablés envers la justice de Dieu ; 1^o. par leurs péchés , soit d'omission , qui sont comme des arrérages des devoirs dont ils ne se sont point acquittés envers Dieu , soit d'action , qui les chargent de réparer le tort qu'ils ont fait à Sa Majesté par le violement de sa loi , par

dimittere contractos in remissionem,

A. 13.^o B. 6.
C. 4.

l'abus de ses créatures , par leur propre dépravation. Et comme ils sont insolubles à l'égard du dommage de leurs péchés , 2^o. ils sont chargés des peines qui leur sont dûes , & parce qu'en cela ils ont de quoi payer , ils doivent méfurer par l'éternité de leur supplice , l'infinité du tort & du deshonneur qu'ils ont fait à Dieu. Le Messie devoit apporter la rémission de ces deux sortes de dettes.

prædicare an-
num Domini
acceptum ,

6. Il doit ainsi proclamer l'année d'un Jubilé universel , où il plaît à Dieu par sa pure miséricorde relâcher aux hommes leurs dettes & leur servitude , & les remettre dans l'ancienne liberté des enfans de Dieu.

& diem retri-
butionis.

7. Il doit lever l'étendart de la guerre déclarée contre les démons , & prêcher la vengeance que les hommes en doivent prendre , en les réduisant à la même captivité , qu'ils avoient soufferte sous leur tyrannie. Cela a paru dans la chasse que les hommes ont donnée aux démons qui possédoient les corps.

Et cum pli-
cuisset li-
brum , reddi-
dit Ministro ,
& sedit.

Après avoir lû tout cet endroit du Prophete , il ferma le Livre , & l'ayant rendu au Ministre qui le lui avoit présenté , il s'assit pour parler , & il divisa son sermon en deux parties. Dans

la première il établit sa qualité de Christ, & sa mission. Dans la seconde, il justifia le choix qu'il avoit fait de Capharnaüm pour sa demeure. L'effet de la première fut l'étonnement, la jalousie, & le scandale des Nazaréniens. L'effet de la seconde fut une fureur barbare jusqu'à attenter à sa vie. Toute la Synagogue avoit les yeux arrêtés sur lui, & il commença par leur dire, que ce passage dont ils venoient d'entendre la lecture, étoit alors actuellement accompli; ce qu'il n'entendoit pas seulement de l'action présente qu'il faisoit, mais de tout ce qu'il avoit fait depuis l'ouverture de son ministère.

Et omnium in Synagoga oculi erant intendentes in eum. Cœpit autem B. docere, & C. dicere ad illos: Quia hodie impleta est hæc Scriptura in auribus vestris.

2. *Etonnement & jalousie de ceux de Nazareth.*

2. *Stupor, & invidia Nazarenorum.*

D'abord tous rendirent témoignage à la vérité de son discours, & plusieurs mêmes étoient ravis en admiration de la nouveauté de sa doctrine; ils étoient surpris de la grace & de la douceur des paroles qui sortoient de sa bouche. Mais ces témoignages que la vérité arrachoit de la leur, furent bientôt gâtés par un fonds d'envie dont ils étoient prévenus contre lui. D'où lui sont venus, disoient-ils entre eux en murmu-

B. Multi audientes admirabantur in doctrina ejus C. & omnes testimonium illi dabant, A. ita ut mirarentur C. in verbis gratiæ, quæ procedebant de ore ipsius, A. & dicerent: Unde huic sapientia hæc 2

A. 13. B. 6.

C. 4.

& virtutes ?

B. Unde huic

hæc omnia ?

& quæ est sa-

pientia quæ

data est illi, &

virtutes tales

quæ per ma-

nus ejus effi-

ciuntur ?

Nonne hic est

faber ?

rant, cette sagesse, ces miracles, & le reste de ses talens? Quelle est cette science qui lui a été donnée, cette doctrine qu'il nous prêche & la source de ces merveilles qui se font par ses mains?

Ils le rabaissoient par plusieurs endroits.

I. Par son métier, & ils se demandoient les uns aux autres, si ce n'étoit pas-là ce charpentier qu'ils connoissoient tous; comme si la profession d'un art mécanique étoit incompatible avec la qualité de Prophete.

II. Du côté de sa naissance ils se demandoient encore, s'il n'étoit pas fils de ce charpentier, qu'on appelloit autrefois Joseph: & si cette femme qu'on nommoit Marie, n'étoit pas sa mere, tous deux pauvres, & vivant du travail de leurs mains.

III. Du côté de ses autres parens qui étoient encore parmi eux; ce qu'ils n'entendoient pas de Joseph, ni de Marie, parce que Joseph étoit mort, & que la Sainte Vierge avoit suivi son Fils dans son établissement à Capharnaum. Ils nomment pour ses freres ou pour ses parens Jacques, Joseph ou Josés, Simon & Jude tous enfans d'Alphée & de Marie surnommée de Cléo-

& fratres ejus
Jacobus &
Joseph & Si-
mon & Judas.

phas, que Saint Jean, ch. 19, 25. appelle la sœur, c'est-à-dire, la cousine de Marie, Mere de Jesus. Quelques auteurs croient qu'Alphée étoit frere de Saint Joseph. En ce cas ces quatre freres auroient été parens de J. C., selon l'opinion publique, du côté de leur pere, & réellement du côté de leur mere. Mais on n'en peut rien assurer qu'en dévinant. Ils faisoient aussi mention de ses sœurs sans les nommer; c'est-à-dire, selon l'usage des Hébreux, de ses cousines; & parce qu'ils les connoissoient comme des personnes qui demeuroient parmi eux, ils en tiroient des sujets de mépris contre J. C. : Ils le ravalent par tous ces endroits, & ils s'en faisoient un horrible scandale.

& sorores
ejus nonne
omnes apud
nos sunt ?
unde ergo
huc omnia
ista ? Et scan-
dalizabantur
in eo.

La stupidité de ces Nazaréniens étoit dans un degré presque incompréhensible, car ils raisonnoient à peu près ainsi. Jesus est doué d'une sagesse incomparable & d'une puissance toute divine. Ils l'ont avoué de bonne foi. Or ce n'est après tout que le fils d'un pauvre charpentier, qui a toujours travaillé du métier de son pere, & toute sa famille est dans la même bassesse. Il ne mérite donc ni honneur ni créance. On ne peut prouver cette con-

A. 13. B. 6. C. 4. séquence que par l'une de ces deux fausses suppositions, ou que Dieu ne donnoit point, & ne devoit point donner ces talens extraordinaires à des pauvres ni à des artisans, & qu'ainsi la sagesse ni les miracles de Jesus ne venoient point de Dieu; ou que s'ils en venoient, ils étoient déprisés par la bassesse de sa naissance.

3. *Prophetia in patria sine honore.*

3. *Prophete sans honneur en son pays.*

Jesus autem dixit eis; C. Uti que dicetis mihi hanc similitudinem: Medice cura te ipsum; quanta audivimus facta in Capharnaum.

Jesus dissimula leurs murmures qu'il entendoit; mais comme ils porteroient cette mauvaise disposition d'esprit jusqu'à douter de la vérité de ses miracles, ils souhaitoient de lui en voir faire quelques-uns, pour examiner si ce n'étoient point des illusions. Il les prévint sur cela, & il leur dit qu'ils ne manqueroient pas de lui appliquer ce proverbe, *Médecin, guérissez-vous vous même*, sous peine de passer pour un ignorant dans votre art. C'est-à-dire, qu'il devoit faire dans son pays natal qu'il regardoit comme un corps dont il étoit un membre, ou comme un tout dont il faisoit une partie. (Car c'est l'application du proverbe : *guérissez-vous vous même* :) qu'il devoit, dis-je, opérer toutes les merveilles qu'ils avoient

fac & hic in patria tua.

avoient appris de la renommée qu'il avoit faites à Capharnaum, ville qui lui étoit étrangere : autrement qu'ils auroient lieu de douter de tout ce qu'on lui attribuoit.

Mais il s'en excusa par deux raisons.

Ait autem
Amen dico
vobis.

La premiere qui les regardoit, est que les miracles ne se devoient faire qu'en vue de la conversion des ames. C'est la fin à quoi ils se doivent rapporter. Un Prophete ne doit donc faire des miracles que dans des lieux, où il a gagné l'estime & la confiance des hommes, & où sa réputation est assez établie pour pouvoir être utile à leur salut. Or un Prophete n'est point bien reçu en son pays. Ce n'est même que dans son pays, dans sa maison, & parmi ses parens qu'il est privé de l'honneur qui le rendroit utile au salut des ames, parce qu'on ne peut effacer les préjugés qu'on s'est formé de quelqu'un dès son enfance ; & que chacun regarde l'élevation & la gloire de son voisin, comme un reproche secret de sa propre obscurité. Un Prophete donc ne peut faire aucun miracle dans son propre pays, mais dans les lieux étrangers.

quia nemo
Propheta ac-
ceptus est in
patria sua,
B. non est
propheta sine
honore, nisi
in patria sua,
& in domo
sua, & in co-
gnatione sua.

La seconde est tirée de la conduite de Dieu. Un Prophete envoyé de Dieu

A. 13. B. 6.
C. 4.

pour faire du bien aux hommes , ne fuit pas dans cet emploi ses inclinations ou ses vues particulieres. Il ne fait pas de son talent un commerce de louanges ni de reconnoiffances. Il va où Dieu l'envoie , fût-ce dans les pays étrangers , & il agit où Dieu l'applique. Il prouve cette maxime par deux exemples tirés de l'ancien Testament ; l'un d'Elie , l'autre d'Elifée.

C. In veritate dico vobis ; multæ viduæ erant in diebus Eliæ in Israël , quando claufum est cælum annis tribus , & mensibus sex , cum facta eſſet fames magna in omni terra : & ad nullam illarum miſſus eſt Elias , niſi in Sarepta Sidoniæ ad mulierem viduam. Et multi leproſi erant in Israël ſub Eliſeo propheta : & nemo eorum mandatus eſt , niſi Naaman Syrus.

I. Il les aſſure , que du temps d'Elie , lors que le Ciel fut fermé trois ans & demi , ſans donner de pluie , & qu'il y eut une famine générale par toute la terre , il y avoit dans Israël pluſieurs veuves réduites à une extrême néceſſité. Que néanmoins Elie ne fut envoyé à aucune d'entr'elles , mais ce qui eſt ſurprenant , à une femme étrangere , à une pauvre veuve de Sarepta , petite ville du pays de Sidon.

II. Que du temps d'Elifée , il y avoit auſſi dans Israël un grand nombre de Lépreux ; que cependant aucun d'eux ne fut guéri par ce Prophete : il n'y eût qu'un Gentil , qu'un Naaman le Syrien à qui Dieu deſtina ce bonheur. De ces deux exemples , il leur laiſſoit conclure du moins au plus , que ſi dans la diſtribution des miracles , Dieu avoit préféré des étrangers & des

Gentils , à ceux de son peuple , ils ne devoient pas trouver étrange qu'il eût établi sa demeure à Capharnaüm , ville étrangere , où Dieu l'avoit destiné , & non à Nazareth , quoique sa patrie où Dieu ne le vouloit pas , puisqu'après tout il n'avoit préféré à leur ville , qu'une ville de Judée , & plus considérable que la leur.

4. Fureur contre J. C. Incrédulité.

4. Furor in Christum , & incredulitas.

Cette préférence de Capharnaüm à Nazareth dans le choix de Jesus , comme venant de la part de Dieu , les remplit tous d'une si grande fureur , que sans considérer qu'ils interrompoient le service de Dieu , ils se leverent au milieu de son sermon , ils le pousserent avec violence hors de la Synagogue , & hors de leur ville , comme un homme condamné à la mort ; & sans autre forme de procès , ils le menerent jusqu'au haut de la montagne , sur le penchant de laquelle leur ville étoit bâtie , afin de le précipiter de l'endroit le plus escarpé.

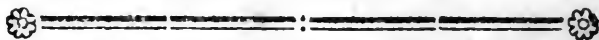
Et repleti sunt omnes in Synagoga ira , hæc audientes. Et surrexerunt , & ejecerunt illum extra civitatem ; & duxerunt illum usque ad supercilium montis , super quem civitas illorum erat ædificata , ut præcipitent eum.

Mais il leur épargna par pitié l'exécution d'une si brutale injustice. Il les frappa d'un étourdissement qui leur brouilla tellement les idées , qu'ils ne

Ipse autem transiens per medium illorum , ibat.

A. 13. B. 6. favoient plus ce qu'ils faisoient; il sortit
 C. 4. de leurs mains, sans qu'ils s'en apperçussent. Il passa au milieu d'eux, sans qu'aucun songeât à l'arrêter, & il continua de marcher d'un pas grave & modéré; sans être poursuivi de personne. Il ne pût faire là aucun miracle, si ce n'est qu'il guérit quelques malades, sur lesquels il imposa les mains, de peur qu'ils n'attribuassent leur guérison à la nature, & il s'étonnoit d'une si grande incrédulité.

B. Et non poterat ibi virtutem ullam facere, nisi paucos infirmos impositis manibus curavit: & mirabatur propter incredulitatem eorum.



CAP. LVI.
 A. 14. B. 6.

CHAPITRE LVI.

DECOLLATIO JOANNIS.

MORT DE SAINT JEAN.

B. 6. Et cum dies opportunus accidisset,

JEan-Baptiste qui avoit été mis en prison à Machéronte, par la complaisance qu'Hérode avoit eue pour Hérodiade, vivoit encore par le respect que ce Prince avoit pour un si saint homme, & par les bornes qu'il mettoit à la haine de cette femme furieuse: mais enfin il arriva une occasion favorable à son dessein, qui poussa à bout toute la résistance d'Hérode. Ce fut le jour de sa naissance où les Evangelistes marquent, 1°. les occasions

DEL'EVANGILE, Ch. LVI. 149
de la mort du saint Précurseur. 2^o. Les
circonstances de son exécution.

I. La premiere occasion fut la fête
de la naissance d'Hérode , où il traita
magnifiquement à souper les Grands
de sa Cour , les Officiers de guerre ,
& les principaux Seigneurs de la Gali-
lée. Coutume introduite par les Payens,
qui n'espérant rien au-delà de cette
vie , la regardoient comme le sujet de
tout leur bonheur , & célébroient avec
toute sorte de réjouissance l'anniversai-
re de leur entrée dans le monde.

La seconde occasion fut une danse
immodeste. Sur la fin du repas la fille
d'Hérodiade & de Philippe nommée
Salomé , encore fort petite , entra
dans la salle du festin ; & dansa au
son des instrumens avec tant de grace ;
& le Roi avec tous les conviés en fut
tellement enchanté , qu'il lui promit
avec serment de lui donner tout ce
qu'elle lui demanderoit , quand ce seroit
la moitié de son royaume.

La troisieme occasion , fut cette
promesse téméraire & inconsidérée.
Car cette danseuse qui ne se sentit pas
assez d'esprit pour faire de son chef
une demande de cette importance ,
courut à sa mere pour la consulter.
Que demanderai-je , dit-elle ? Cette

A. Natalis
Herodis , B.
Herodes na-
talis sui cœ-
nam fecit
Principibus ,
& Tribunis ,
& primis Ga-
lileæ.

Cumque in-
troisset filia
ipsius Hero-
diadis , & sal-
tasset & pla-
cuisset Hero-
di , simulque
recumbenti-
bus ,
rexit puellæ:
Petè à me
quod vis , &
dabo tibi , &
juravit illi :
Quia quid-
quid petieris ;
dabo tibi , li-
cet dimidium
regni mei.
Quæ cum-ex-
isset , dixit
matri suæ ;
Quid petam ?

A. 14. B. 6. femme vindicative ne laissa pas échapper une occasion si favorable de perdre celui qu'elle considérait dès longtemps, comme son ennemi, & elle lui marqua la tête de S. Jean.

At illa dixit :
Caput Joannis Baptistæ.
Cumque introisset statim cum festinatione ad regem petivit, dicens : volo ut protinus des mihi in disco caput Joannis Baptistæ.

Cette fille étant rentrée sans délai, pour ne laisser pas ralentir le transport de joie où étoit le Roi, & s'étant rendue aussitôt auprès de lui : *Je desire, dit-elle, que vous me donniez tout présentement dans un bassin la tête de Jean-Baptiste.*

Et contristatus est Rex :

II. La première circonstance de la mort du saint Précurseur de Jesus, est que son arrêt fut l'accomplissement impie d'une promesse très-imprudente faite à un enfant pour le prix d'une danse. Il est vrai que le Roi en eût du chagrin, à cause de la nécessité où il s'étoit mis par son serment de lui accorder tout ce qu'elle lui demanderoit. Il paroît même qu'il balança pendant quelque temps, & témoigna de l'irrésolution : Mais le serment dont il se voyoit lié, joint à la considération de tous les conviés qui appuyèrent le droit de la fille, & plaiderent pour elle auprès du Roi, & à celle de la fille même, que son refus eût confondue aussi-bien que sa mère, l'emporta enfin sur toutes les autres raisons qui devoient

A. propter juramentum autem, & eos qui pariter recumbebant
B noluit eam contristare ;

DE L'ÉVANGILE, Ch. LVI. 151
lui faire retrâcter un engagement si téméraire.

La seconde circonstance , est que la tête de Jean-Baptiste fit une partie du divertissement dont Hérode regala les Grands de son royaume : car il envoya un de ses gardes avec ordre de lui apporter sa tête. Cet officier alla la lui couper dans la prison , & l'apporta au fond d'un bassin dans la salle du festin , où la fille l'attendoit de pied ferme. Cette tête fut servie sur la table , comme une espece de mets , & après que les conviés eurent assez long-tems rassasié leurs yeux d'un si lugubre spectacle , elle fût remise entre les mains de la danseuse , qui la porta à sa mere. Ainsi la fête de la naissance d'Antipas , fût l'occasion de la mort du plus grand de tous les hommes ; & sa tête fût le prix de la danse d'une fille : Mais ce fût aussi la fête de la naissance de Jean pour l'heureuse éternité , & la couronne de gloire fut le prix de la perte de sa tête.

La troisième circonstance , est que ses disciples ayant appris la mort de leur maître , vinrent prendre son corps , & après l'avoir mis dans un sépulchre , ils en porterent la nouvelle à Jesus.

sed missò
spiculate
præcepit
af-ferri
caput
ejus in
disco ,
& decollavit
eum in
carcere ,
& attulit
caput
ejus in
disco :
& dedit
illud
puellæ ,
& puella
dedit
matri
suæ.

Quo audito
discipuli
ejus
venerunt ,
& tulerunt
corpus
ejus , &
posuerunt
illud in
monu-
mento . A . Et
venientes
nuntiaverunt
Jesu .



CAP. LVII.
A. 9. B. 6. C. 8.
SECUNDA
PERAGRA-
TIO GALI-
LEE. MIS-
SIO APOSTO-
LORUM.

CHAPITRE LVII.

II. Voyage de Galilée. Mission des Apôtres.

I. Voyage.

LEs Evangélistes nous font ici l'histoire de deux missions. La première, qui se fit par Jesus lui-même. La seconde, par ses douze Apôtres.

C. 8. Et factum est deinceps A. & circumibat Jesus omnes civitates & castella

docens in Synagogis eorum, & prædicans Evangelium regni, & curans omnem languorem, & omnem infirmitatem,

I. Après la mort de Jean-Baptist, Jesus alla prêcher pour la seconde fois dans toutes les villes & dans tous les bourgs de Galilée: Mission composée de prédication & de miracles. Il enseignoit dans leurs Synagogues, en prêchant l'Evangile du royaume du Ciel; & il prouvoit sa doctrine par la guérison de toutes sortes de maux, & de maladies. Il semble qu'il prit la conjecture de la mort de Saint Jean, pour réunir à lui tout ce qu'il avoit fait de disciples dans la Galilée, que sa mort avoit défolés.

C. & duodecim cum illo,

Il menait par tout les douze Apôtres pour les former aux travaux Evangéliques sur son modele, & pour leur

DEL'ÉVANGILE, Ch. LVII. 153
montrer comment ils se devoient con-
duire pour gagner les ames.

Il étoit encore suivi de quelques fem-
mes riches & de qualité, qu'il avoit
délivrées des esprits malins, ou gué-
ries de leurs maladies. De ce nombre
étoient Marie Magdelaine, dont il
avoit chassé sept démons, *Voyez la
Dissertation XI*: Jeanne, femme de
Chusa, Intendant de la maison d'Hé-
rode Antipas, Sufanne & quelques
autres qui contribuoient de leur bien à
sa subsistance, à l'entretien de sa fa-
mille, & à la dépense de ses voyages,
soit qu'elles missent leurs aumônes en-
tre les mains de Judas, soit qu'elles
donnassent elles-mêmes les ordres
pour préparer toutes les choses néces-
saires. Cette conduite ne bleffoit alors
personne dans la Judée, où les fem-
mes sans qu'on y trouvât à redire
avoient accoutumé de fournir de leurs
biens à la nourriture de leurs maîtres
dans la religion & dans la piété.

& mulieres
aliquæ, quæ
erant curatæ
à spiritibus
malignis, &
infirmitati-
bus. Maria
quæ vocatur
Magdalene,
de qua septem
dæmonia ex-
ierant, &
Joanna uxor
Chusæprocu-
ratoris Hero-
dis, & Sufan-
na; & aliæ
multæ quæ
ministrabant
ei de faculta-
tibus suis.

2. Mission des XII. Apôtres.

2. Missio XII. Apostolorum.

II. Il étoit encore accompagné d'une
si grande multitude de peuple, que
l'ayant considéré, il fut touché de
compassion de voir ces pauvres gens

A. Videns au-
tem turbas,
misertus est
eis quia erant
vexati; & ja-
centes sicut

A. 9. B. 6.
 oves non habentes Pastorem.

Tunc dicit discipulis
 fuis : Messis quidem multa , operarii autem pauci. Rogate ergo Dominum Messis , ut mittat operarios in messem suam.
 C. Convocatis autem duodecim Apostolls ,

dedit illis virtutem & potestatem super omnia daemonia , & ut currerent omnem languorem , & omnem infirmitatem.

B. & cepit eos mittere binos.
 A. Duodecim autem Apostolorum vo-

abbatus de foiblesse , & couchés par terre le long du chemin , languissans & dispersés comme des brebis abandonnées du Pasteur. Alors il dit , que la moisson étoit grande , mais qu'il y avoit peu d'ouvriers. Priez , ajouta-t-il , le maître de la moisson , d'envoyer , & de presser vivement ses ouvriers d'entrer dans la moisson.

Il le fit sans attendre qu'il en fut prié , & ayant appelé ses douze Apôtres , il les mit en état de faire la moisson eux-mêmes , 1^o. par le pouvoir nouveau dont il les revêtit , 2^o. par les instructions qu'il leur donna pour en faire un bon usage.

I. Il leur donna le double pouvoir de chasser tous les démons des corps , & de guérir toutes les maladies ; deux privilèges nécessaires pour acquérir du respect à leurs personnes , de l'autorité à leurs paroles , du poids à leurs actions ; & pour suppléer par les miracles à ce qui leur manquoit du côté de l'éloquence , des richesses , de la capacité , & des autres moyens humains.

Il trouva bon de les envoyer deux à deux , & voici selon Saint Matthieu comment il les apparia. Il joignit ensemble Simon , surnommé Pierre , qui

est toujours marqué le premier & André son frere: Jacques fils de Zébédée & de Jean, son frere: Philippe & Barthelemi: Thomas & Matthieu le Publicain, qui par humilité s'est marqué après son collegue: quoique S. Marc lui ait donné le premier rang: Jacques fils d'Alphée, & Thadée ou selon le Grec Lebbée, qui est le même que Jude: Enfin Simon de Cana & Judas d'Iscaïoth qui trahit J. C. Illes envoya ainsi en divers lieux prêcher le royaume de Dieu & guérir les malades.

mina sunt hæc. Primus, Simon qui dicitur Petrus, & Andræas frater ejus, Jacobus Zebedæi & Joannes frater ejus, Philippus & Bartholomæus, Thomas, & Mathæus publicanus, Jacobus Alphæi & Thadæus, Simon Chanaænus, & Judas Iscaïoth.

tes, qui & tradidit eum. Hos duodecim misit Jesus C. prædicare regnum Dei, & sanare infirmos.

3. *Instruções & avis.*

3. *Monite.*

II. Mais il leur donna auparavant comme à ses Ambassadeurs, diverses instructions, qui ne leur devoient pas servir seulement pour cette Mission, mais pour toutes celles qu'ils firent depuis, & qu'ont faites après eux les Missionnaires Apostoliques par toute la terre. Ces instructions consistent presque toutes en précautions, I. contre les obstacles à la Prédication; II. contre les inquiétudes de la nécessité à venir; III. contre les persécutions que la Prédication devoit leur attirer.

A. 10. B. 6.
C. 9.

I. Deux grands obstacles pouvoient empêcher le fruit de la Prédication & les progrès Evangéliques.

Le 1. du côté des Juifs étoit qu'ils n'eussent pas voulu recevoir l'Evangile, si on l'eût porté aussi aux Gentils & aux Samaritains leurs ennemis. Jesus ordonna donc aux Apôtres de n'aller point vers les Gentils, & de passer les villes des Samaritains sans y entrer; mais d'aller uniquement chercher les brebis de la maison d'Israël, qui étoient perdues.

Le 2. du côté des Apôtres, eût été l'esprit d'intérêt & d'avarice, qui eût fait croire aux peuples que tout ce zele prétendu pour la conversion des ames, n'étoit dans le fond qu'une affaire de ménage ou un commerce d'avarice. Jesus dans cette premiere instruction les a obligés à un si grand désintéressement, que 1^o. il retrancha même de leur équipage tout ce qui sentoit la commodité. Il leur défendit de porter avec eux ni sac ni valise dans leur voyage, & de faire aucune provision ni de vivres, ni d'argent, ni de souliers, ni des habits pour changer. Il leur permit seulement les sandales, qu'ils avoient à leurs pieds, & le bâton à la main pour se soulager en marchant;

A. Præcipiens eis dicens: In viam gentium ne abieritis & in civitates Samaritanorum ne intraveritis; sed potius ite ad oves que perierunt domus Israël.

B. Et præcepit eis ne quid tollerent in via, nisi virgam tantum; non peram non panem, neque in Zonna es: sed calceatos sandalis, & ne induerentur duabus tunicis. C. Et

encore ne le leur laissa-t-il pas, s'ils s'en pouvoient passer. Ne portez en bourse, leur dit-il, ni or ni argent, ni aucune autre monnoie; ne faites provision ni de sac pour le voyage, ni de deux habits, ni de souliés à changer, ni même de bâton, s'il ne vous est nécessaire. Il leur donna au défaut de tout cela la confiance en la providence.

ait ad illos: A. nolite possidere aurum, neque argentum, neque pecuniam in zonis vestris: non peram in via, neque duas tunicas, neque calceamenta, neque virgam:

2°. Il leur défendit de recevoir aucune reconnoissance de leurs travaux, sous quelque titre ou quelque prétexte, que ce pût être, comme de salaire, d'aumône, de présent. Allez prêcher, leur dit-il, que le règne de Dieu s'approche; rendez la santé aux malades, ressuscitez les morts, guérissez les lépreux, chassez les démons du corps des possédés; confirmez par tous ces miracles, comme par autant de sceaux authentiques du doigt de Dieu, votre Mission & la doctrine que vous devez prêcher. Mais sur toute chose donnez gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement, parce que cette puissance divine, qui est un pur don de la grace de Dieu, ne se peut acheter par aucun salaire humain, & c'est lui faire un affront insigne de la faire entrer dans le commerce de la vie.

A. Euntes autem prædicatæ, dicentes: Qui appropinquavit regnum cælorum. Infirmos curate, mortuos suscite, leprosos mundatæ, demones ejicite:

gratis accepistis, gratis date.

A. 10. B. 6.
C. 9.

La II. précaution regarde les terreurs de l'avenir, & les inquiétudes touchant les nécessités. Car après un si rigide désintéressement, les Apôtres pouvoient lui demander sur quel fonds ils subsisteroient pendant leurs travaux. Il prévint leur demande par sa réponse, qui fut que tout ouvrier mérite d'être nourri aux dépens de ceux pour qui il travaille.

Dignus enim est operarius cibo suo.

In quamcumque autem civitatem, aut castellum intraveritis,

interrogate quis in ea dignus sit;

C. & in quamcumque domum intraveritis, ibi manete, & inde ne exeatis.

A. Intrans autem in domum, salutate eam, dicentes: Pax huic domui,

Et si quidem

Ainsi dans quelque Ville ou dans quelque Bourg qu'ils entrent pour prêcher, ils ne chercheront point d'hôtellerie publique; mais pour ne pas exposer leur caractère à être deshonoré par l'indignité de leur hôte, il veut qu'ils s'informent avant tout, s'il y a quelqu'un dans ce lieu, qui par sa réputation & par ses bonnes qualités mérite de les recevoir chez lui.

Si on les reçoit dans une maison, 1. Il leur ordonne d'y demeurer jusqu'à ce qu'ils partent de cette Ville, & de n'en sortir point pour aller loger dans une autre, pour éviter le soupçon de légèreté ou de mauvaise délicatesse. 2. Il leur prescrit de saluer la maison en y entrant: C'est-à-dire, de souhaiter la paix, & toute sorte de prospérité au Maître & à tous ceux qui demeurent avec lui. Si selon le décret de la prédéf-

tion éternelle, cette maison se trouve digne de leur paix, Dieu accomplira leur souhait, & la paix viendra sur elle; si elle n'en est pas digne, leur souhait ne sera pas pour cela inutile, & leur paix retombera sur eux.

2. Que si on ne veut ni les recevoir, ni écouter leurs instructions, il leur commande de sortir de cette maison ou de cette ville: & pour marquer qu'ils ne veulent rien avoir de commun avec des gens qui par le refus de la parole se destinent eux-mêmes à la damnation éternelle; il veut qu'en signe d'un anathême éternel, ils secouent contr'eux la poussière de leur terre, qui s'est attachée à leurs souliers, afin que cette cérémonie leur serve de témoignage; 1°. Que la vérité leur a été présentée, & qu'ils n'en peuvent prétendre cause d'ignorance. 2°. Qu'ils l'ont insolemment rejetée en chassant les Prédicateurs qui la leur portoient. 3°. Qu'ils doivent s'attendre à l'anathême effroyable du Jugement de Dieu, qui vengera le mépris qu'ils ont fait de sa parole.

Jesus assure que dans ce jour terrible les Villes de Sodome & de Gomorre, seront traitées avec moins de rigueur que cette Ville-là. Jugement fon-

fuerit domus illa digna, veniet pax vestra super eam si autem non fuerit digna, pax vestra revertetur ad vos.

Et quicumque non receperit vos, neque audierit sermones vestros.

exeuntes foras de domo vel civitate C. illa, etiam pulverem pedum vestrorum excutite

in testimonium supra illos.

A. Amen dico vobis: Tolerabilius erit terra Sodomorum, & Gomorrhæ-

A. 10. B. 6.
C. 9.

rum in die ju-
dicii , quàm
illi civitati.

dé , 1. Sur l'insolence avec laquelle ils auront rejeté les envoyés de Dieu. 2. Sur le regret & la rage qu'ils auront d'avoir refusé le salut qui se présentoit à eux. 3. Sur le mépris qu'ils auront fait des miracles , qui font la voix de Dieu , & les preuves de sa doctrine , jusqu'à ne vouloir ni la croire , ni l'écouter. Excès dont au moins Sodome & Gomorre ne sont point coupables.

4. *Persecutiones tolerandæ*

4. *Persecutions inévitables.*

Ecce ego mit-
to vos sicut
oves in medio
luporum.

La III. précaution regarde les persécutions qu'ils auroient à essuyer ; & pour les y préparer , il leur déclara qu'il les envoyoit comme des brebis au milieu des loups , c'est-à-dire , comme des gens sans défense au milieu de leurs ennemis. Il exigea d'eux seulement deux dispositions nécessaires pour se défendre de leurs persécuteurs ;

Estote ergo
prudentes si-
cut serpen-
tes , & sim-
plices sicut
columbæ.

1. la prudence du serpent , 2. la simplicité de la colombe. Ces deux vertus se doivent tempérer l'une par l'autre , pour ne tomber pas dans l'excès. La prudence sans simplicité dégénéreroit en une méchante finesse. La simplicité sans prudence ne seroit qu'une sottise stupide. Mais étant jointes ensemble elles se prêtent mutuellement leurs

DEL'ÉVANGILE, Ch. LVII. 161
avantages ; la prudence est innocente ,
& la simplicité est éclairée. Il leur
marque plusieurs occasions d'exercer
ces deux vertus.

1°. A l'égard de la prudence , ils en
auront besoin dans les périls de la part
des hommes , dont il les avertit de se
donner de garde.

Le I. exercice qu'ils en feront aura
lieu dans les persécutions. Car d'un
côté les Juifs les trahiront & les feront
comparôître devant leur grand Con-
seil , pour être examinés , & ils les
feront battre de verges dans leurs Sy-
nagogues. De l'autre , les Gentils les
traîneront devant leurs Juges & devant
leurs Rois ; Dieu le voulant ainsi , afin
que leur constance intrépide serve de
témoignage aux Juifs & aux Gentils
rebelles , que c'est la vérité qu'ils leurs
auront annoncée , & que leur persua-
sion sincere étoit la cause de leur fer-
meté. Pour éviter ce péril , il veut que
leur prudence paroisse d'abord à ne se
fier pas à toutes sortes de personnes ;
mais à bien connoître ceux à qui ils
feront confiance de leurs secrets , &
à éviter les pieges qu'on tendra à tou-
tes leurs paroles.

Le II. usage de leur prudence fera
de ne s'inquiéter point. Car comme

Cavete au-
tem ab homi-
nibus :

tradent enim
vos in conci-
liis , & in sy-
nagogis suis
flagellabunt
vos :

& ad prae-
sides , & ad re-
ges ducemini
propter me ,
in testimo-
nium illis , &
gentibus.

A. 10. B. 6.
C. 9.

Cùm autem tradent vos, nolite cogitare quomodo aut quid loquamini : dabitur enim vobis in illa hora quid loquamini : non enim vos estis qui loquimini, sed Spiritus patris vestri, qui loquitur in vobis.

Tradet autem frater fratrem in mortem, & pater filium : & insurgent filii in parentes, & morte eos afficient : & eritis odio omnibus propter nomen meum.

Qui autem perseveraverit usque in

malgré toutes les précautions les Apôtres ne laisseront pas de tomber entre les mains de leurs ennemis, il ne veut pas qu'ils se gênent inutilement à préméditer ce qu'ils auront à répondre aux interrogations des Juges, soit pour le fond, soit pour la maniere ; parce que ce ne sera pas proprement eux qui parleront ; ce sera le Saint-Esprit lui-même, l'esprit de leur Pere, qui en leur inspirant les pensées, en leur suggérant les paroles, en éclairant leur esprit & animant leur langue parlera dans leurs personnes.

Le III. exercice de leur prudence aura lieu dans la division intestine des familles sur son sujet, & dans la persécution domestique qui en naîtra. Car le frere livrera le frere à la mort, & le pere le fils : les enfans s'éleveront contre leurs peres & leurs meres, & ils les feront mourir ; & les Chrétiens seront en horreur à tout le monde à cause de son nom. Alors il sera de leur prudence de ne perdre pas par leur impatience le fruit de leur foi & de leurs peines ; mais de peser dans une juste balance, d'un côté le salut éternel qu'on gagne en souffrant jusqu'à la fin, contre la perte des biens, de l'honneur & de la vie : Et de l'autre la vie & les autres avantages temporels

qu'on gagne en apostasiant , contre la damnation éternelle où l'on s'engage ; & ils concluront de ce double parallèle , que c'est une extrême folie de se dévouer à l'éternelle damnation pour conserver sa vie , & de ne pas perdre cette vie déjà périssable par elle-même , pour acquérir un bonheur éternel ; car il n'y aura de sauvés que ceux qui persévéreront jusqu'à la fin.

*finem , his
salvus erit.*

Le IV. exercice de leur prudence fera de recourir à la fuite dans la persécution générale : Lorsqu'ils seront poursuivis dans une Ville , il leur permet de se sauver dans une autre , & de se dérober par la fuite à la persécution. Ce moyen a plusieurs utilités. Il épargne des crimes à leurs ennemis , il sauve la vie aux Prédicateurs , il répand la foi dans plusieurs Provinces , qui trouvent la vie & le salut dans la fureur aveugle des autres.

*Cum autem
persequentur
vos in civitate
ista, fugite
in aliam.*

Mais pour donner des bornes à cette vie errante & vagabonde , il leur promet qu'ils n'auront pas achevé de parcourir toutes les Villes d'Israël , que le Fils de l'homme ne soit venu. C'est-à-dire , qu'avant la destruction de la Judée par les armes des Romains , Dieu donnera aux Apôtres le temps de porter l'Évangile successivement à

*Amen dico
vobis , non
consummabit
tis civitates
Israël, donec
veniat Filius
hominis.*

A. 13. B. 6. toutes les Villes, & laissera à ces Vil-
 C. 9. les la liberté de le refuser; & il pro-
 met aux Apôtres que fuyant de Ville
 en Ville, ils n'auront pas achevé le
 tour de la Judée, qu'il ne soit venu
 pour détruire les Juifs rebelles. C'est
 l'explication de quelques Interprètes.
Voyez néanmoins la Dissertation XII.

Après avoir donné de l'exercice à
 la prudence du serpent, il fournit de
 la matière à la simplicité de la Colom-
 be dans les raisons qu'à cette simplici-
 té de se soumettre à la Providence
 qui permet la persécution.

La I. se tire de son propre exemple
 par un argument du plus au moins
 d'une grande conviction. Le Disciple
 n'est pas plus que le Maître, ni le
 serviteur plus que son Seigneur; mais
 le Disciple doit être content, s'il est
 comme son Maître, & le serviteur,
 s'il n'est pas de pire condition que ce-
 lui qu'il sert. Or le Maître, le Seig-
 neur, le Pere de famille a été traité
 de Béezzebub par les Juifs. A combien
 plus forte raison traiteront-ils ainsi ses
 domestiques? & qui est le serviteur qui
 osât s'en plaindre? la persécution que
 Jesus a soufferte ferme la bouche à tous
 les Martyrs, & leur est un puissant mo-
 tif de ne pas craindre leurs persécuteurs.

Non est dis-
 cipulus super
 magistrum,
 nec servus su-
 per dominum
 suum; sufficit
 discipulo, ut
 sit sicut ma-
 gister ejus, &
 servo, sicut
 dominus ejus.

Si patrem
 familias Beel-
 zebub voca-
 verunt, quan-
 to magis do-
 mesticos
 ejus?

5. Craindre Dieu & confesser. J. C.

5. *Quis timendus. Deus confitendus.*

La II. se prend de la vanité de la calomnie & du deshonneur humain que le temps dissipera. Si donc ses Disciples sont touchés de voir leur nom en horreur dans leur pays, & parmi les hommes de leur temps; ils n'ont qu'à attendre un peu, & il leur promet que les choses changeront de face, & que leurs Tyrans, & leurs bourreaux à leur tour seront exécrables à toute la postérité; parce qu'il n'y a rien de caché qui ne doive être découvert, ni de secret, qui ne doive être public; & par conséquent la piété des uns & l'impiété des autres. Mais afin d'ôter tout lieu à la calomnie de faire passer la Religion Chrétienne pour un mystère de ténèbres & d'abomination, il leur commande de dire en plein jour ce qu'il leur enseigne dans les ténèbres, & de prêcher sur le toit des maisons, ce qu'il leur dit en particulier & comme à l'oreille, afin que chacun reconnoisse par soi-même que c'est la vérité toute pure qui est enseignée.

Ne ergo timueritis eos;

Nihil enim est opertum quod non revelabitur, & occultum quod non scietur.

Quod dico vobis in tenebris, dicite in lumine: & quod in aure auditis, predicare super tecta.

La III. raison se tire du mépris de la mort, & de ceux qui n'ont rien de

A. 10. B. 6.

C. 9.

Et nolite timere eos, qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere.

sed potius timeate eum, qui potest & animam & corpus perdere in gehennam.

pis à faire contre ceux qu'ils persécutent. De deux Princes ennemis qui se font la guerre, & dont chacun nous presse de nous déclarer pour lui, on ne doit que du mépris à celui qui ne peut faire mourir en nous que ce qui est déjà mortel, & ce qui tôt ou tard doit toujours mourir. Mais on doit trembler sous celui qui après avoir tué le corps, peut encore perdre le corps & l'ame, en les envoyant dans le flamme de l'Enfer. Or Dieu & le monde se faisant la guerre, chacun d'eux nous oblige sous peine de mort de prendre son parti contre son ennemi, mais avec cette différence infinie, que le monde ne peut tuer que le corps, qui est déjà sujet à la mort, & qui la doit nécessairement éprouver en son temps, & que Dieu après la mort du corps peut damner l'ame. Dans la nécessité donc de prendre parti entre l'un & l'autre, il faut se déclarer pour Dieu, & n'avoir que du mépris pour le monde.

La IV. raison répond aux terreurs des suites de la mort, dont les Apôtres pouvoient être frappés. Ils pouvoient craindre 1^o. que Dieu ne se sentit pas obligé ou honoré de leurs peines, comme s'ils souffroient sans son aveu

DEL'ÉVANGILE, Ch. LVII. 167
& à son insçu. 2°. Que Dieu ne leur
tînt pas compte de tout ce qu'ils au-
roient perdu, 3°. qu'ils ne fussent dé-
favoués de tout ce qu'ils auroient souf-
fert.

Jesus leur ôte la premiere crainte,
en leur demandant agréablement com-
bien ils valoient, & à quel prix ils
mettoient leur vie. Peut-être que leur
timidité la mettoit si bas aux yeux de
Dieu, qu'elle ne méritoit pas qu'il y
eût aucun égard. Mais le plus bas qu'ils
pouvoient la taxer, c'étoit toujours
un peu plus haut que la vie de deux
moineaux, qui ne valoient ensemble
qu'une obole: car chacun d'eux à part
étoit à si vil prix, qu'il ne se trouvoit
point de monnoie assez basse pour le
payer. Il suppose donc que ses Disci-
ples s'estimeront un peu plus d'une
obole. Or il leur proteste, qu'il ne
tombe pas un seul moineau sur la terre
sans la volonté, sans l'aveu, sans la
disposition expresse de Dieu. Combien
donc plus Dieu qui est leur pere regar-
dera-t-il leur mort comme un effet de
sa providence & de la disposition
amoureuse de sa volonté? *Allez*, leur
dit-il, *ne craignez plus, vous valez*
mieux chacun à part qu'un grand nom-
bre de moineaux. Il semble que J. C.

Nonne duo
passeres alle
venerunt?

& unus ex il-
lis non cadet
super terram
sine patre ves-
tro.

vid. inf.

A. 10. B. 6.
C. 9.

disoit ces paroles avec une espece d'enjouement , pour égayer un peu la tristesse de ses Apôtres.

Il dissipe la seconde crainte qui étoit qu'on ne leur tint pas compte de tout ce qu'ils auroient avancé dans ce commerce , ou perdu dans cette guerre.

Vestri autem
capilli capitis
omnes numerati
sunt. Nolite ergo
timere : multis
passeribus
meliores estis
vos.

Il les assure au contraire , qu'on leur rendra tout ce qu'ils auront perdu ; que tous les cheveux de leur tête , rebuts ou superfluités de la nature , sont comptés pour leur être rendus au jour du jugement : A combien plus forte raison toutes les parties de leurs corps.

Omnis ergo
qui confitebitur
me coram
hominibus ,
confitebor &
ego eum coram
Patre meo qui
in cælis est.

Enfin il détruit la troisieme , en leur promettant que bien loin qu'ils soient défavoués de leur confession & de leur martyre , il avouera devant son Pere céleste ceux qui l'auront avoué devant les hommes , il reconnoitra ceux qui l'auront reconnu : Et qu'au contraire , ceux qui l'auront renoncé devant les hommes , il les renoncera aussi & les défavouera devant son Pere qui est dans le Ciel. Règlement qui ne concerne pas seulement la divinité de J. C. , mais encore toutes les autres parties de sa religion.



6. Séparation : porter sa croix : mépriser sa vie. 6. Separatio. Crux. Anima perdenda.

La V. raison se peut tirer de l'antipathie irréconciliable qui est entre sa doctrine & les mœurs du monde. Qu'on ne se doit pas imaginer qu'il soit venu apporter la paix sur la terre, c'est-à-dire, cette possession tranquille de tout ce qu'aiment les hommes, cette jouissance paisible & sans trouble des objets de leurs passions, en quoi ils mettent tout leur bonheur. Il déclare qu'il n'est point venu apporter cette sorte de paix, mais la guerre & le glaive : Car il sera d'un côté l'occasion, & de l'autre la cause de la séparation mutuelle des personnes les plus proches, dont les unes demeurant dans l'infidélité, & les autres embrassant la doctrine de l'Évangile, se feront réciproquement la guerre.

Nolite arbitrari quia pacem venerim mittere, in terram.

non veni pacem mittere, sed gladium.

Veni enim separare hominem adversus patrem suum; & filiam adversus matrem suam, & nulum adversus focum suum; & inimici hominis domestici ejus.

C'est donc ici un argument du plus au moins qui doit consoler les Apôtres. Jésus est venu séparer & soulever le fils contre le Père, la fille contre la Mère, la belle-fille contre la belle-mère, & chaque Chrétien trouvera des ennemis implacables dans ses propres domestiques. Avec combien donc

A. 10. B. 6.
C. 9.

plus de fureur les infideles s'éleveront-ils contre les Prédicateurs de sa religion, inconnus, étrangers, & qui par la doctrine qu'ils auront prêchée, auront été l'occasion d'un si grand fracas dans le monde ?

Il prouve la nécessité de cette séparation douloureuse, par l'obligation de s'attacher à lui : Car celui qui par une lâche complaisance, suit les erreurs, ou imite les crimes de son pere, ou de sa mere, ou de son fils, ou de sa fille, les aime plus que J. C. Or quiconque aime plus son pere, ou sa mere, ou son fils, ou sa fille que J. C., n'est pas digne de lui, c'est-à-dire, de porter son nom, de faire partie de son corps, de recevoir ses récompenses. Quiconque donc par amour envers ses parens, s'attache à leurs erreurs ou à leurs crimes, n'est point digne de J. C. Il n'y a qu'un Dieu qui puisse parler ainsi ; & jamais ni Prophete, ni Apôtre n'a tenu ce langage.

Qui amat patrem aut matrem plusquam me, non est me dignus : & qui amat filium aut filiam super me, non est me dignus.

Et qui non accipit crucem suam, & sequitur me, non est me dignus. Qui invenit animam suam,

Il donne la même exclusion à celui qui ne prend pas sa Croix, & ne la porte pas après lui : Et à celui qui se trouve soi-même, c'est-à-dire, qui sauve sa vie par le renoncement du nom de J. C. Il déclare au contraire, qu'il

la perdra, au lieu que celui qui la perd pour la confession de son nom, la retrouvera plus heureuse, & plus parfaite qu'il ne l'aura perdue.

perdet illam :
& qui perdi-
derit animam
suam propter
me, inveniet
eam.

Enfin pour relever le courage de ses Apôtres que ces périls pouvoient intimider, il marque la diverse récompense de ceux qui contribueront de leur faveur à l'établissement de l'Évangile. Il promet à ses Disciples qu'il se trouvera toujours des gens charitables, qui leur donneront retraite & protection; & pour les récompenser d'une si bonne œuvre, il les assure, 1°. que celui qui les recevra lui-même, & que celui qui les recevra, soit en leur personne, ou dans la sienne, recevra son Pere qui l'a envoyé.

Qui recipit
vos, me reci-
pit, & qui me
recipit, reci-
pit eum qui
misit me.

2°. Que celui qui recevra un Prophete ou un Docteur de l'Évangile en qualité de Prophete, & non sous toute autre considération, il recevra la récompense du Prophete même : parce que la faveur ou la protection que nous donnons à l'entreprise d'un autre, en prend la nature, soit pour le bien, soit pour le mal, & elle mérite la récompense ou la punition.

Qui recipit
Prophetam
in nomine
Prophetæ,
mercedem
Prophetæ ac-
cipiet.

3°. Par la même raison, celui qui reçoit un juste en cette qualité de ser- viteur de J. C., recevra la même ré-

Et qui recipit
justum in no-
mine justî,
mercedem
justi accipiet.

A. 10. B. 6.
C. 9.

compense que le juste. Et parce que ces fortes d'occasions sont assez rares, & qu'on ne peut pas distinguer les justes d'avec ceux qui ne le sont pas, il comprend dans ce règlement les moindres bienfaits qu'on peut faire au dernier des Chrétiens, de peur que dans le doute, s'ils sont justes, on ne comptât pour perdu le bien qu'on leur auroit fait. Il va jusqu'à promettre avec serment, que celui qui donnera un verre d'eau froide au plus petit de ceux qui croient en lui, en cette qualité de fidele ou de disciple, ne perdra point sa récompense.

Et quicumque potum dederit uni ex minimis istis calicem aquæ frigidæ tantum in nomine discipuli : amen dico vobis, non perdet mercedem suam.

7. Prædicatio.
Unctio ægrotorum.

7. Prédication. Onction des malades.

A. Et factum est, cum consummasset Jesus, præcipiens duodecim discipulis suis, transiit inde ut doceret & prædicaret in civitatibus eorum. C. Egressi autem circuibant per castella evangelizantes, & curantes ubique.
B. Et exeun-

Jesus ayant achevé de donner à ses Apôtres ces instructions nécessaires, partit de-là pour aller de son côté enseigner dans les Villes, pendant qu'ils iroient du leur dans les Bourgs & dans les autres lieux de la campagne. Ils partirent ainsi deux à deux, & ils allerent de tous côtés porter l'Evangile, & guérir les malades. Ils prêchoient au peuple qu'ils fissent pénitence ; ils chassoient les démons, & délivroient plusieurs possédés. Ils faisoient l'onction d'huile sur les malades ; maniere qui

les retenoit au deffous de leur maître qui les guériffoit par fa feule parole , ou par le fimple attouchement , & ils leur rendoient la fanté.

tes prædicabant ut penitentiam agerent : & demonia multa ejiciebant, & ungebant oleo multos, & fanabant.



CHAPITRE LVIII.

CAP. LVIII.

Réputation de JESUS. Multiplication de cinq Pains.

A. 14. B. 6.

C. 9.

FAMA JESU.

QUINQUE

PANES.

I. Doute & conjecture d'Herode touchant JESUS.

I. Opinio Herodis de Jesu.

ALors le nom de Jésus devint si fameux , que sa réputation & le bruit de tant de merveilles qu'il opéroit , vint enfin pour la première fois frapper les oreilles d'Hérode Antipas , Tetrarque de Galilée. S'il n'en apprit pas plutôt la nouvelle , on en doit attribuer la cause ou à l'indifférence qu'ont d'ordinaire les Princes pour tout ce qui regarde la religion & la piété , ou peut-être à la guerre qu'il eut en ce temps-là à soutenir contre Arethas , son beau-pere , qui vengeoit par la voie des armes l'affront qu'il avoit fait à sa fille de la répudier pour mettre Hérodiad en sa place.

A. In illo tempore audivit Herodes Tetrarcha famam Jesu, & C. omnia quae fiebant ab eo, B. manifestum enim factum est nomen ejus.

A. 14. B. 6.
C. 9.
C. & hæſita-
bat.

Hérode ne favoit que dire de ce nouveau Prophete qui faisoit tant de bruit dans la Galilée , parce que son Conseil , & toute ſa Cour étoient par-tagés ſur ſon ſujet en quatre opinions différentes.

eò quod di-
ceretur à qui-
buſdam : B.
Qua Joannes
Baptiſta re-
ſurrexit à
mortuis , &
propterea
virtutes ope-
rantur in illo:

Les uns aſſuroient , que c'étoit Jean-Baptiſte reſſuſcité , & ils ſe fon-
doient ſur ſes miracles. Comme ce ſaint
homme n'en avoit jamais fait pendant
ſa vie , ſ'il en faisoit alors, c'eſt, di-
ſoient-ils , que ſa réſurrection l'avoit
rendu plus puiffant , & en quelque
forte plus divin qu'il n'étoit auparavant.
C'étoit le ſentiment des Phariſiens qui
admettoient la réſurrection des morts
dans un état plus parfait qu'ils n'avoient
été dans cette vie.

C. à quibuſ-
dam verò ;
Quia Elias
apparuit :

Les autres , peut-être Saducéens ,
à qui cette réſurrection ne plaiſoit pas ,
trouvoient dans l'Écriture une décou-
verte plus apparente , qui eſt qu'Élie
qui avoit été enlevé plein de vie , &
dont un Prophete nous promet le re-
tour , étoit enfin revenu ſur la terre.

... ab aliis
autem : Quia
Propheta u-
nus de anti-
quis ſurrexit.

Les troiſiemes qui ne voyoient en-
core aucune diſpoſition à ce grand
jour , à ce jour horrible , que le retour
d'Élie doit précéder , aimoient mieux
croire qu'un des anciens Prophetes
s'étoit élevé. Mais pourquoi Jeſus ne

pouvoit-il pas être un nouveau Prophete plus grand & plus puissant que Jean-Baptiste, & que tous ceux qui l'auroient précédé ? C'est qu'il étoit inoui depuis plusieurs siecles, que Dieu eût suscité deux si grands Prophetes en même-temps, ou qu'ils se fussent suivis de si près. Ainsi il étoit probable, que le second étoit le premier ressuscité, c'est-à-dire, que Jesus étoit le même que Jean-Baptiste.

Enfin les derniers peu satisfaits de ces raisons, tenoient que Jesus étoit un Prophete nouveau, qui ne le cédoit en rien aux anciens Prophetes. Hérode aussi irrésolu après la dispute qu'auparavant : *J'ai fait, disoit-il, couper la tête à Jean. Qui est donc cet autre dont j'entends dire tant de choses ?* Comme néanmoins les tyrans croient aisément tout ce qu'ils appréhendent ; pour prendre des mesures sûres à tous événemens, Hérode penchoit davantage du côté de Jean-Baptiste ressuscité, parce que sa conscience lui reprochoit, qu'il l'avoit fait mourir injustement, & qu'il craignoit que la nouvelle puissance dont Dieu l'avoit revêtu par sa résurrection ne le mît en état d'en tirer une pleine vengeance. Il n'y avoit que la vue & l'entretien de Jesus qui

Alii verò dicebant ; Quia Propheta est quasi unus ex Prophetis.

Quo audito Herodes ait ; C. Joannem ego decollavi, quis est autem iste de quo ego talia audio.

Et quærebat videre eum. Et A. ait paucis suis : Hic est Joannes Baptista, B. quem ego decollavi : A. Ipse surre-

A. 14. B. 6.
B. 9.
xit à mortuis,
& ideò virtutes operantur
in eo.

pût le tirer de cette inquiétude ; & c'est ce qui lui donnoit une extrême envie de le voir pour s'en assurer , ou pour s'en défabufer par les traits du visage.

2. *Secessus
Christi in desertum.*

2. *Retraite de J. C. dans le désert.*

Quod cum
audisset Jesus
secessit inde :

Jesus ayant sçu les agitations de l'esprit d'Hérode , se retira du lieu où il étoit , non pour le fuir , puisqu'il revint dès le lendemain à Capharnaüm ; mais pour lui donner le loisir de prendre d'autres pensées , & à ses Apôtres celui de respirer un peu de leurs travaux. Alors les Apôtres s'étoient rendus auprès de leur maître , pour lui rendre compte de la doctrine qu'ils avoient prêchée , & de tout ce qu'ils avoient fait dans leur Mission , & il les obligea de le suivre dans un lieu solitaire , afin de prendre à l'écart un peu de repos : car il y avoit un reflux continuel de gens qui venoient les uns après les autres , & qui ne leur donnoient seulement pas le loisir de manger , parce qu'à mesure que les premiers s'en retournoient guéris ou soulagés , d'autres toujours nouveaux leur succédoient , & prenoient leurs places. Jesus donc les ayant pris avec lui , ils monterent sur une barque , & passerent dans un

B. & convenientes Apostoli ad Jesum renunciaverunt omnia quæ egerant & docuerant. Et ait illis : Venite seorsum in desertum locum, & requiescite pusillum. Erant enim qui veniebant multi, & nec spatium manducandi habebant. Post hæc abiit Jesus C. assumptis illis. B. Et ascendentes in navim abierunt in desertum locum seorsum

lieu à l'écart, qui étoit le désert de Bethsaïde, ainsi nommé, parce qu'il est vis-à-vis de cette ville au-delà de la mer de Galilée.

Le peuple les vit partir, & la nouvelle en ayant été portée dans toutes les villes voisines, plusieurs autres en eurent connoissance, qui faute de barques coururent à pied après eux, en faisant le tour du lac; & ils firent une telle diligence qu'ils arriverent avant eux au lieu marqué. Le reste de ce chapitre est employé à la nourriture miraculeuse du peuple, dont les Évangélistes rapportent, 1°. La pressante nécessité. 2°. L'impossibilité des ressources naturelles. 3°. La multiplication miraculeuse des cinq pains. 4°. L'abondance de la provision au delà du besoin.

I. La nécessité paroît, 1°. Par la grande multitude du peuple qui s'engagea à la suite de Jésus, attiré par les miracles qu'il faisoit sur les malades de toutes sortes. Jésus sortant de la barque, vit ce grand peuple qui l'attendoit sur le rivage; & il en fut d'autant plus touché de compassion, qu'ils ressembloient à des brebis abandonnées, & destituées de Pasteurs. Il commença par nourrir leurs ames de la pa-

C. qui est Bethsaïdæ, D. trans mare Galileæ; quod est Tiberiadis.

B. Et viderunt eos abeuntes & cognoverunt multi: & pedestres de omnibus civitatibus concurrerunt illuc & prævernerunt eos.

D. Et sequebatur enim multitudo magna; quia videbant signa quæ faciebat super his qui infirmabantur B. Et exiens vidit turbam multam Jesus; & misertus est super eos, quia erant sicut oves non

A. 14. B. 6.
C. 9. D. 6.

habentes Pas-
tores. C. Et

exceptit eos,
B. & cepit

illos docere
multa C. de

regno Dei
A. & curavit

languidos eo-
rum; C. &

eos qui curâ
indigebant,
sanabat.

D. Subiit ergo
in montem

Jesus, & ibi
sedebat cum

Discipulis
suis.

Erat autem
proximum

Pascha, dies
festus Judæo-
rum.

B. Et cùm jam
hora multa

fieret, A. ac-
cesserunt ad

eum discipuli
ejus dicentes:

Desertus est
locus, & ho-

ra jam præte-
riit; dimitte

turbas, C. ut

euntes in cas-
tella, villas-

que quæ circa
sunt, diver-

tant, &
B. emant sibi
cibos, quos
manducant:

role de Dieu, en leur enseignant beau-
coup de choses touchant le royaume de
Dieu; il guérit leurs malades, & ren-
dit la force & la vigueur à ceux qui
avoient besoin de son secours.

2°. La nécessité paroît par la quali-
té du lieu où Jesus s'étoit retiré. C'é-
toit une montagne stérile & inhabitée
sur laquelle il monta avec ses disciples,
pour leur y faire prendre du repos.
Alors la Pâque, la grande fête des
Juifs, étoit proche, & depuis le com-
mencement du ministère de Jesus,
c'étoit la 3. qui tomba cette année-là
le mardi 15 Avril. *Voyez la Dissertation
XIII.*

Comme il se faisoit tard, les Disci-
ples lui représentèrent que le lieu étoit
désert, & le jour beaucoup avancé:
qu'il étoit tems de congédier ce peuple,
afin qu'ils se retirassent dans les bourgs
& dans les villages d'alentour pour y
passer la nuit, & pour y acheter les vi-
vres dont ils manquoient.

II. L'impossibilité des ressources hu-
maines ne parut pas moins évidemment.

1°. Par l'impuissance des Apôtres; car
Jesus leur répondit qu'il n'étoit pas né-
cessaire que ce peuple allât si loin,
mais qu'eux-mêmes déjà sçavans dans
l'art de faire des miracles, navoient

qu'à leur donner à manger. Ils ne comprirent pas le moyen qu'il leur sug-
géroit, & ils dispofoient déjà d'aller
employer en pains deux cents deniers
revenant à 50. francs de notre mon-
noie qui leur reftoient entre les mains.

2°. Elle parut encore par la dif-
proportion des moyens humains avec
la grandeur de la néceffité. Car Jefus
s'étant avancé vers un lieu d'où l'on dé-
couvroit au loin toute la plaine, apper-
çut dans la vallée toute cette grande
multitude de peuple qui l'avoit fuivi,
fans s'être muni d'autre chofe, que
d'une grande envie d'entendre fa paro-
le. Et comme s'il eût été furpris, *Où
trouverons-nous*, dit-il à Philippe, *de
quoi acheter affez de pain pour donner
à manger à tout ce monde ?* Il vouloit
éprouver fi au défaut des moyens hu-
mains, ce difciple auroit recours à fa
providence toute-puiffante ; car pour
lui, il fçavoit ce qu'il devoit faire.
C'est à quoi néanmoins Philippe ne
fongea nullement. La valeur, dit-il,
de deux cens deniers ou de 50 francs
de pain ne fuffiroient pas pour tant de
gens, quand on n'en donneroit à cha-
cun d'eux qu'un petit morceau. Pour
faire au moins remarquer aux Apôtres
la grande difproportion de la reffource

C. quia hic in
loco deferto
fumus.

A. Jefus au-
tem dixit eis:
non habent
neceffe ire ;
date illis vos
manducare.

B. Et dixe-
runt ei : Eun-
tes emamus
ducentis de-
nariis panes,
& dabimus
illis mandu-
care.

D. Cùm fu-
blevaffet ocu-
los Jefus, &
vidiffet quia
multitudo
maximavenit
ad eum,

dixit ad Phi-
lippum: Unde
ememus pa-
nes, ut man-
ducent hi ?

Hoc autem
dicebat ten-
tans eum: Ip-
fe enim scie-
bat quid efferet
facturus.

Respondit ei
Philippus:
Ducentorum
denariorum
panes non
fufficiunt eis,
ut unusquis-
que modicum
quid accipiat.

B. Et dicit
eis : Quot pa-

A. 14. B. 6.

C. 9. D. 6.

nes habetis ?

ite, & videte.

Et cum cog-

novissent, D.

dicit ei unus

ex discipulis

ejus, Andreas

frater Simo-

nis Petri: Est

puer unus hic

qui habet

quinque pa-

nes hordea-

ceos, & duos

pisces: sed

hæc quid in-

ter tantos ?

C. nisi fortè

nos eamus &

emamus in

omnem hanc

turbamescas?

Erant autem

ferè viri quin-

que milia.

Ait autem ad

Discipulos

suos.

A. Afferte

mihî illos huc

B. Et præce-

pit illis, ut

accumbere

fecerent om-

nes secundum

contubernia

super viride

fœnum, D.

erat autem

fœnum mul-

tum in loco.

C. Et ita fe-

cerunt & dis-

humaine avec le besoin, Jesus leur de-
 manda combien de pain ils avoient, &
 il voulut même qu'ils s'en assurassent
 par leurs propres yeux. André frere de
 Simon Pierre lui répondit, que le jeu-
 ne garçon qui portoit leur provision,
 n'avoit que cinq pains d'orge & deux
 poissons. Mais, ajouta-t-il, *Qu'est-ce*
que cela pour tant de monde ? Il n'y
 sçut pas d'autre remede, sinon que
 tous les Apôtres dispersés dans les vil-
 lages d'alentour, allassent leur acheter
 des vivres, à quoi ils paroissent tout
 disposés; mais ce remede étoit enco-
 re fort lent & fort incertain pour suf-
 fire à un si grand nombre de personnes.

III. Jesus commanda qu'on lui ap-
 portât cette petite provision, & qu'on
 fit asséoir le monde en quarré sur l'her-
 be verte, comme par différentes tables,
 les unes de cent personnes, & les autres
 de cinquante. Il donna cet ordre, afin
 qu'en comptant les quarrés, on sçut
 en un moment le nombre de cette
 grande multitude. *Voyez la Dissertation*
XIV. Ils s'assirent en cette figure sur
 l'herbe qui étoit déjà fort haute en ce
 lieu-là, au nombre de 5000 hom-
 mes.

Jesus usa de quelques cérémonies
 pour multiplier les pains. 1^o. Il les prit

entre ses mains, pour leur communiquer par ce divin attouchement la vertu de se reproduire 2°. Il leva les yeux au Ciel pour reconnoître celui d'où lui venoit cette fécondité toute puissante. 3°. Il rendit grâces à son Pere de la faveur qu'il faisoit à son peuple de le nourrir par son entremise. 4°. Il bénit le pain pour lui imprimer cette fécondité, autant que devoit s'étendre la nécessité, & même jusqu'à l'abondance. 5°. Il rompit les pains en plusieurs morceaux, dont chacun en produisit plusieurs autres qu'il partagea entre ses douze Disciples. Il observa la même cérémonie dans la multiplication des deux poissons, avec ordre aux Apôtres de leur en laisser prendre à discrétion, & autant qu'ils voudroient.

Les Disciples se partagerent pour les présenter à ces divers compartimens de gens assis. Tous mangerent, & en furent pleinement rassasiés. La multiplication se fit en partie entre les mains de Jesus, qui en rompant les pains & les poissons, les divisa également entre ses Apôtres : en partie dans leurs corbeilles qui se remplissant à mesure qu'elles se vuidoient, s'entretenoient toujours dans le même état : en partie entre les mains des conviés, qui en

cumbere fecerunt omnes B. in partes per centenos & quinquagenos. D. discubuerunt ergo viri numero quasi quinque millia.

C. Acceptis autem (Jesus) quinque panibus, & duobus piscibus respexit in cœlum, & D. cum gratias egisset

C. benedixit illis : B. & fregit panes : C. & distribuit discipulis suis, ut ponerent ante turbas :

A. Discipuli autem turbis

D. discumbentibus. Similiter & ex piscibus, B. divisit omnibus, D. quantum volebant

A. Et manducaverunt omnes, & saturati sunt.

A. 14. B. 6.
C. 9. D. 6.

mangeant, trouvoient que les morceaux de pain & des poissons qu'ils tonoient, se réparoient toujours, & demeuroient à peu près dans la même grosseur. Ainsi une si grande merveille s'exécuta sans embarras, & d'une manière si insensible, qu'il falloit avoir de l'esprit & du jugement pour s'en appercevoir. Il n'y a que l'auteur de cette multiplication qui sache si elle se fit par voie de création, ou par le changement de l'air, dont les parties épaissies & transfigurées s'arrangeoient dans l'ordre & dans la situation qu'elles devoient avoir pour faire du pain.

D. Ut autem impleti sunt, dixit Discipulis suis : Colligite quæ superaverunt fragmenta, ne pereant. Collegerunt ergo, & impleverunt duodecim corbina fragmentorum ex quinque panibus hordeaceis, quæ superaverunt his qui manducaverant, B. & de piscibus. A. Manducantium autem fuit numerus, quinque mil-

IV. Il étoit bon de donner du lustre au miracle, en faisant voir à l'œil, qu'il n'avoit pas seulement satisfait au besoin présent, mais qu'il avoit été beaucoup au delà. Après que tous eurent été rassasiés, Jesus Commanda à ses disciples, d'aller ramasser les restes, afin qu'ils ne se perdissent pas. Ils le firent & remplirent douze corbeilles, c'est-à-dire, chacun la sienne, des morceaux qui étoient restés de cinq pains d'orge & de deux poissons. Et on trouva que le nombre de ceux qui avoient mangé étoit de 5000 hommes, sans compter les femmes & les petits enfans, qui pouvoient faire encore environ la moitié

de ce nombre. Ils reconnurent à ce miracle que Jesus étoit ce grand Prophe-
te semblable à Moïse; que celui-ci a prédit qui devoit venir dans le monde. Car comme Moïse a nourri miraculeusement le peuple de Dieu dans le désert, Jesus aussi venoit de les nourrir dans un désert d'une maniere toute miraculeuse.

lia virorum, exceptis mulieribus, & parvulis.

D. Illi ergo homines eum vidissent quod Jesus fecerat signum dicebant: Quia hic est verè propheta qui venturus est in mundum.



C H A P I T R E L I X.

T R O I S I E M E P A Q U E.

C A P. L I X.
A. 14. B. 6.
D. 6.

T E R T I U M
P A S C H A.

Jesus refuse la Royauté en fuyant sur la Montagne. Il marche sur les eaux.

J E S U S N E
R E X F I A T,
F U G I T. A M -
B U L A T S U -
P E R M A R E.

1. *Jesus refuse la Royauté en s'enfuyant.*

1. *Jesus ne Rex fiat, fugit.*

JEESUS donne ici des marques d'une souveraine puissance accompagnée d'une admirable modestie. 1°. Il refuse la royauté, en fuyant sur la montagne. 2°. Il exerce son Empire sur la mer, élément indomptable, en foulant son orgueil aux pieds. 3°. Il signale sa souveraineté sur les corps en guérissant leurs maladies.

I. Comme il connut par sa lumiere D. Jesus ergo

A. 14. B. 6.
D. 6.
cùm cognov-
issent, quia
venturi essent
ut raperent
eum, & facerent eum
regem,

divine, que ces gens ravis d'avoir trouvé un Messie qui les nourrit le reste de leurs jours, concertoient ensemble de l'enlever, pour le faire Roi malgré lui ; il prévint cette conspiration pour ne donner aucune jalousie aux Romains ni à Herode Antipas. S'il leur eût permis seulement d'en tenter l'exécution, & de le joindre, le bruit s'en fût répandu aussi-tôt ; & dans une matiere si délicate, il lui eût été plus difficile de se disculper du soupçon de la tyrannie, que de le prévenir. Mais il réfuta par avance la fausse accusation du soulèvement du peuple, qu'on lui devoit faire un jour devant Pilate. Il fit toutes choses pour rompre cette entreprise. 1°. D'abord il pressa ses disciples de partir avant lui, & sans leur donner aucun relâche, il les contraignit de remonter incessamment dans la barque qui les avoit apportés, afin qu'il pût renvoyer le peuple, qui fût toujours demeuré là avec eux, en attendant leur maître ; au lieu que les voyant partis, & Jesus disparu, ils n'auroient plus rien à faire sur ce rivage. Il donna ordre aux Apôtres de repasser devant lui à l'autre bord du côté de Bethsaïde. Ainsi il ne permit pas qu'ils eussent connoissance de ce complot, de

B. statim coëgit discipulos suos ascendere navim, ut præcederent eum transferrum ad Bethsaïdam,
A. donec dimitteret turbas.

peur qu'ils n'y entraissent, ou que Judas qui devoit sans doute être questionné par les Prêtres touchant ce qu'il sçavoit, ne les pût accuser d'y avoir eu part.

Ils lui obéirent avec d'autant plus de répugnance, qu'ils le laissoient tout seul dans un désert inconnu, & à l'entrée de la nuit, où ils croyoient qu'il la vouloit passer. Le Soleil étant donc couché, les Disciples descendirent de la montagne au bord de la mer, & montant dans la barque, ils prirent leur route vers Capharnaum. 2^o. Cependant Jesus ayant renvoyé le peuple, s'enfuit de nouveau tout seul sur la montagne pour y prier. Et comme c'étoit le tems de l'équinoxe, où le crepuscule est le plus court, la nuit qui étoit tombée tout d'un coup, le fit paroître sans miracle aux yeux de ceux qui le vouloient enlever.

D. Ut autem serò factum est, descendunt discipuli ejus ad mare. Et cum ascendissent navim venerunt trans mare in Capharnaum
A. Et Jesus dimissâ turba, D. fugit iterum in montem ipse solus A. orare.

2. *Jesus marche sur la Mer.*

2. *Jesus ambulat super mare.*

Il demeura sur la montagne en priere, & la nuit étoit déjà avancée qu'il n'étoit point encore allé rejoindre ses disciples.

Vespere autem facto solus erat ibi; D. & tenebræ jam factæ erant, & non venerat ad eos Jesus.

II. Pendant qu'il étoit ainsi seul à terre, la barque étoit au milieu de la

A. 14. B. 6.
C. 6.

A. Navicula
autem in me-
dio mari jac-
tabatur flucti-
bus B. & ipse
solus in terra.
D. Mare au-
tem vento
magno flante
exurgebat.

B. Et videns
eos laboran-
tes in remi-
gando (erat
enim ventus
contrarius
eis) & circa
quartam vi-
giliam noctis
venit ad eos
ambulans su-
pra mare. D.
cum remi-
gassent ergo
quasi stadia
viginti quin-
que aut trin-
ginta, vident
Jesum ambu-
lantem supra
mare, &
proximum
navi fieri :
B. & volebat
præterire eos.
At illi ut vi-

mer fort agitée des flots. C'est que pour empêcher qu'ils n'arrivassent sans lui à l'autre bord, il faisoit souffler un grand vent, qui leur étant contraire, élevoit les flots de la mer, & sans autre péril, leur rendoit la navigation fort lente & fort pénible. Il voulut ainsi mettre à l'épreuve leur foi & leur confiance en lui, tout absent qu'il étoit. 3°. Enfin pour déconcerter tout ce projet de son couronnement, comme il sçut que plusieurs avoient passé la nuit sur le rivage dans l'espérance que le jour suivant le leur découvreroit, & qu'ils exécuteroient leur entreprise : la nuit même en un tems où ils étoient endormis, il se sauva de leurs mains, en s'ouvrant sur les eaux un chemin nouveau qu'ils ne pouvoient pas deviner. Il vint à ses Apôtres, marchant sur la mer vers la quatrième veille de la nuit, c'est-à-dire, vers les trois heures du matin ; parce que la nuit étant divisée en quatre veilles militaires, la première commençoit au coucher du Soleil, & chacune duroit trois heures. Depuis l'entrée de la nuit jusqu'alors, c'est-à-dire, pendant neuf heures, ils n'avoient encore avancé en ramant qu'environ 25 ou 30 stades, c'est-à-dire, une lieue & demie, qui n'étoit que la moitié du

trajet, lors qu'assez proche de leur barque, ils apperçurent quelqu'un qui marchoit sur la mer d'un pas qui sembloit dans peu les devoir devancer. Ils crurent que c'étoit un phantôme, présage infailible d'un naufrage prochain ; & tous saisis de frayeur, ils jetterent un grand cri. Car comme alors la Lune étoit pleine, tous le virent à la faveur de cette foible lueur, quoiqu'elle ne leur permît pas de reconnoître les traits du visage.

Jesus ne les laissa pas long-tems dans ce trouble, il leur parla aussi-tôt. *C'est moi*, leur cria-t-il, *ne craignez point* ; & le son de sa voix qui leur étoit connu, leur rendit l'assurance & le courage.

derunt eum ambulantem supra mare, putaverunt phantasma esse, & A. turbati sunt D. & timuerunt, A. dicentes : quia phantasma est & præ timore clamaverunt.

B. Omnes enim viderunt eum, & conturbati sunt.

A. Statimque Jesus locutus est eis, dicens : Habete fiduciam : ego sum, nolite timere.

3. Pierre marche sur la Mer.

3. Petrus super mare.

Pierre toujours plein de foi & de hardiesse prit la parole, & le pria que si c'étoit lui-même, il lui commandât efficacement d'aller à lui en marchant sur les eaux. Le doute avoit un fondement spécieux, qui est qu'un spectre pouvoit contrefaire la voix de Jesus pour les perdre plus aisément, par la créance qu'ils auroient en lui. Mais dans le vrai, Pierre n'en doutoit point ;

Respondens autem Petrus dixit : Domine, si tu es, jube me ad te venire super aquas.

A. 14. B. 6.
D. 6.

ou du moins il n'eût jamais osé s'éclaircir de son doute, par un aussi grand péril que celui où il s'exposoit. Ainsi cet éclaircissement n'étoit guere nécessaire :

At ipse ait :
Veni.

Cependant Jesus par une condescendance admirable, & pour guérir les autres de leur crainte, permit à Pierre de venir à lui sur les eaux.

Et descen-
dens Petrus
de navicula,
ambulabat
super aquam,
ut veniret ad
Jesum.

Pierre descendit hardiment de la barque, & il alloit droit à Jesus en foulant l'orgueil des flots. Ce n'est pas que la mer se fût affermie sous ses pas, ni que son corps fût devenu leger : mais c'est qu'une main invisible le soutenoit sur les eaux ; & c'est ainsi que la divinité soutenoit le corps de Jesus, en empêchant l'effet de sa pésanteur naturelle. Mais Pierre n'étoit pas encore alors en état de venir à bout d'une entreprise si éclatante, sans se nuire par la vanité ; ni les autres de la voir sans

Videns verò
ventum vali-
dum,

une secrette jalousie. Après quelques pas fermes sur les eaux, le vent qu'il avoit à dos se tourna tout d'un coup, & demeurant toujours violent lui donnoit au visage, & rouloit les flots contre lui. Alors il commença à désespérer de pouvoir arriver jusqu'à Jesus au travers des vents & des flots qui s'oppo-

timuit ;

& cum cœ-
pisset mergi,
clamavit di-

soient à son passage ; tout son courage l'abandonna, & plus il se livroit à la

crainte, plus il s'enfonçoit dans la mer. Enfin le péril qui croissoit toujours, l'obligea de s'écrier : *Seigneur, sauvez-moi.* Jesus qui fut à lui dans un moment, le prit par la main en lui faisant ce reproche : *Homme de peu de foi, pourquoi avez-vous hésité ?*

Domine ne saluum me fac.

Et continuo Jesus extendens manum, apprehendit eum ; & ait illi : Modicæ fidei, quare dubitasti ?

4. *Jesus entrant dans la barque, le vent cesse.*

4. *Jesu navim ingresso cessavit ventus.*

Comme il sembloit que Jesus les vouloit passer & achever à pied ce qui restoit du trajet, ceux qui étoient dans la barque le prièrent d'y entrer & de s'y remettre avec eux pour le reste du voyage. Il eut cette complaisance pour eux : Pierre y entra avec lui plus humble qu'il n'en étoit forti ; & d'abord le vent cessa entièrement. Alors tout ce qui se trouva de passagers avec les Apôtres vinrent se jeter à ses pieds pour l'adorer, en confessant qu'il étoit vraiment le fils de Dieu. Cette bonace les jetta dans un autre embarras. Comme ils n'avoient pas compris le miracle de la multiplication, ce qui est étonnant, ils s'alarmerent en voyant le calme, & ils craignirent de demeurer long-tems sans provisions sur l'eau, où ils n'avoient fait encore qu'un peu plus d'une

D. voluerunt ergo accipere cum in navim B. & ascendit ad illos.

A. Qui autem in navicula erant, venerunt & adoraverunt dicentes : verè filius Dei es. A. Et cum ascendisset in naviculam, cessavit ventus.

B. Et plus magis intra se stupebant ; non enim intellexerunt

A. 14. B. 6. lieue : Car il est bien apparent qu'ils ne
 C. 6. s'étoient pas chargés des douze corbeil-
 de panibus ; les pleines des morceaux de pain qui
 erat enim cor étoient restés, mais qu'elles avoient été
 eorum obca- distribuées au peuple.
 catum.

D. Et statim Mais ils ne furent pas long-tems
 navis fuit ad dans cette peine. Aussi-tôt que le vent
 terram in eut cessé, la barque se trouva à bord
 quam ibant. au lieu où ils alloient pour les dédom-
 mager de la fatigue passée, en leur
 épargnant la peine de ramer.

5. Omnes ma-
 le habentes
 sanati.

5. Tous les Malades guéris.

B. Et cum III. Lorsqu'ils eurent passé le trajet,
 transfretas- ils aborderent sur les 3 ou 4 heures du
 sent, vene- matin au pays de Génézareth, qui est
 runt in ter- environ 4 lieues au dessous de Bethsaïde
 ram Geneza- dans la même côte, où Jesus leur avoit
 reth, & ap- marqué de descendre. Ils ne furent pas
 plicuerunt. plutôt sortis de la barque, que les ha-
 & Cùmque bitans du lieu le reconnurent, & ils
 egressi essent envoyerent porter dans tous les lieux
 de navi con- d'alentour la nouvelle de son arrivée à
 tinuò cogno- Génézareth, & de son voyage à Ca-
 verunt eum, pharnaum. Alors on commença de tous
 A. viri loci côtés à transporter en des charrettes
 illius ; B. & les malades sur des paillasses ou sur des
 percurentes matelas, au lieu où ils apprenoient
 A. miserunt qu'il étoit. Ils lui présenterent tous ceux
 in universam qui avoient divers maux ; & par-tout
 regionem il-
 lam, &
 B. cœperunt
 in grabatis
 eos, qui se ma-
 le habebant,
 circumferre,
 ubi audiebant

où il passoit sur la route de Capharnaüm, soit dans les bourgs ou dans les villes, ou dans les villages, il trouvoit les malades exposés dans les places publiques qui le prioient de souffrir qu'ils touchassent seulement la frange de son manteau, & tous ceux qui la touchoient étoient guéris. Jesus avec ses Apôtres put aisément arriver sur le midi à Capharnaüm, dont Génézareth ou Tibériade n'est éloignée qu'environ de sept lieues.

eum esse. Et A. obtulerunt ei omnes malè habentes : & B. quocumque introibat : in vicos , vel in villas , aut civitates , in plateis ponebant infirmos & deprecabantur eum , ut vel simbriam vestimenti ejus tangerent , & quotquot tangebant eum , salvi fiebant.

CHAPITRE LX.

CAPUT LX.
D. 6.

Sermon touchant le Pain Céleste.

SERMO DE CIBO CELESTI.

1. *Foi en JESUS-CHRIST est l'œuvre de Dieu.*

1. *Commendatio fidei in Christum.*

CE jour-là même qui étoit le lendemain de la multiplication miraculeuse, le peuple qui étoit demeuré au-delà de l'eau, avoit remarqué qu'il n'y avoit eu là qu'une barque dans laquelle les Disciples étoient partis, & que Jesus n'y étoit point entré avec eux. Ils crurent donc qu'il étoit encore caché dans quelque coin du désert,

D. 6. Altera die turba quæ stabat trans mare, vidit quia navicula alia non erat ibi nisi una, & quia non introisset cum discipulis suis Jesus in navim, sed soli discipuli

D. 6.
 ejus abiissent:
 alia verò su-
 pervenerunt
 naves à Tibe-
 riade, juxta
 locum ubi
 manducave-
 rant panem,
 gratias agen-
 te Domino.

Cùm ergo
 vidisset turba,
 quia Jesus
 non esset ibi,
 neque disci-
 puli ejus, af-
 cenderunt in
 naviculas, &
 venerunt Cap-
 pharnaum,
 quærentes Je-
 sum.

Et cùm inve-
 nissent eum
 trans mare,
 dixerunt ei:
 Rabbi, quan-
 do huc venis-
 ti?

Respondit ei
 Jesus, & di-
 xit: Amen,

& pour exécuter le dessein qu'ils avoient
 pris de le proclamer Roi, ils y passe-
 rent la nuit, persuadés, comme j'ai
 dit, que le jour suivant le leur décou-
 vriroit. Mais après l'avoir inutilement
 attendu, & peut-être cherché dans
 toute la montagne; voyant qu'il ne pa-
 roissoit point non-plus que ses Disci-
 ples, ils se mirent dans quelques bar-
 ques qui étoient venues ce matin-là de
 Tibériade dans ce désert où s'étoit fait
 le miracle de la multiplication. Ils
 usèrent de cette occasion pour repasser
 l'eau, & ils vinrent sur ces barques
 chercher au hasard Jesus à Caphar-
 naum dont ses Disciples avoient pris
 la route.

Ils le trouverent au-delà de la mer à
 Capharnaum, avec la surprise qu'il
 est aisé de s'imaginer: & dans le pre-
 mier abord, ils lui demanderent quand
 il étoit arrivé là. Il semble qu'ils de-
 voient plutôt lui demander comment,
 & par quelle voie il y étoit venu; mais la
 question eut été plus incivile. Ils jugerent
 plus respectueux de prendre ce tour,
 pour juger de la voie qu'il avoit prise,
 par le temps qu'il avoit employé à s'y
 rendre.

Jesus sans s'arrêter à leur demande
 hors de saison, leur reprocha qu'ils ne
 le

le cherchoient pas par le desir ou l'esperance de lui voir faire quelque nouveau miracle, ce qui pourroit être rapporté à un plus grand affermissement dans la foi : Mais parce que s'étant remplis dans le désert des pains multipliés par miracle, ils s'accommodoient fort bien de cette vie inutile & fainéante. Il les traitoit avec cette dureté pour leur ôter de l'esprit la fantaisie de l'établir leur Roi.

Il ajouta, qu'ils ne se devoient pas donner tant de mouvement pour s'assurer la nourriture de cette vie périssable ; mais qu'ils devoient travailler pour acquérir une divine nourriture, qui demeure toujours, qui entretient la vie éternelle, & qui leur devoit être donnée en son temps par le Fils de l'homme, parce que son Pere, le Dieu de la vie immortelle, l'avoit autorisé pour cette donation, par des lettres-patentes marquées d'autant de sceaux, qu'il avoit de miracles, & qu'il en devoit encore faire dans la suite. Ces dernières paroles font voir qu'il leur parloit de son corps & de son sang, qu'il devoit donner dans l'Euchariste. Voyez la *Dissertation XV.* Et comme il ne changera point de matiere jusqu'à la fin, il va leur commencer un discours qui

amen dico vobis ; quæritis me, non quia vidistis signa, sed quia manducastis panibus, & saturati estis.

Operamini non cibum qui perit, sed qui permanet in vitam æternam, quem Filius hominis dabit vobis :

Hunc enim Pater signavit Deus.

D. G.

ne leur ôtera pas seulement l'envie de le couronner, mais qui leur fera même perdre cette haute estime qu'ils avoient pour lui, & qui scandalifera jusqu'à ses Disciples.

Il leur propose donc deux choses sur lesquelles doit rouler son discours. La première ce sont les conditions qu'il exige d'eux pour le don qu'il leur doit faire, ou les moyens qu'ils devoient contribuer de leur part pour l'acquérir, qui sont le travail & l'action. *Travaillez, agissez pour avoir la nourriture qui ne périt point, mais qui dure éternellement.* La seconde est la récompense de ce travail, c'est-à-dire, la nourriture immortelle & vivifiante qu'il s'engage de leur donner.

Dixerunt ergo ad eum, quid faciemus ut operemur opera Dei?

Respondit Jesus, & dixit eis: Hoc est opus Dei, ut credaturus in eum quem misit ille.

I. Les Juifs commençant par la première, lui demanderent quel étoit ce moyen, & quelles œuvres agréables à Dieu ils devoient faire, pour se rendre dignes d'une si excellente nourriture. Il leur répondit 1^o. en général, que l'œuvre la plus agréable à Dieu étoit pour eux de croire en celui qu'il avoit envoyé, c'est-à-dire, de le recevoir comme le Fils de Dieu, comme leur maître, & leur législateur, le médiateur de leur salut, le Sauveur du monde.

2. JESUS-CHRIST pain du Ciel. *2. Christus panis de Cælo,*

Ils comprirent qu'il parloit de lui-même , & que sa modestie l'obligeoit à s'exprimer en tierce personne ; mais ils lui rendirent la pareille. Comme il avoit exigé d'eux la foi en son nom , comme une condition nécessaire avant que de leur donner cette divine nourriture , ils exigent aussi de lui à leur tour un nouveau miracle , comme une condition sans laquelle ils ne croiroient pas en lui. Ils lui demanderent par quel prodige il vouloit mériter leur foi & leur créance : Et comme ils prévoyoient qu'il pourroit leur alléguer ce qu'il avoit fait le jour précédent pour les nourrir dans un désert , ils le prévirent , & lui opposerent l'exemple de Moïse pour rabaisser ce miracle par trois circonstances.

Dixerunt ergo ei , Quod ergo tu facis signum , ut videamus , & credamus tibi ? Quid operaris ?

La premiere étoit , que Moïse avoit nourri leurs peres dans le désert , au nombre de plus de six cent mille hommes , sans compter les femmes , les enfans , les jeunes gens au dessous de 20 ans , les vieillards & une multitude innombrable d'autre peuple ; & que Jesus n'avoit donné à manger qu'à environ cinq mille hommes ; ce qui n'a

Patres nostri manducaverunt manna in deserto ,

D. 6.

aucune proportion avec ce grand nombre.

La seconde est, que Jesus n'avoit donné à cette petite multitude qu'un seul repas, ce qui ne demandoit pas grande dépense; mais que Moïse avoit nourri tout le peuple pendant quarante ans tout entiers.

sicut scriptum est : Panem de caelo dedit eis manducare.

La troisieme, Moïse a fait manger aux Hébreux la manne, une viande délicieuse, que l'Écriture appelle le pain du Ciel, le pain des Anges, & Jesus ne les a regalés que de pain d'orge : Or quest-ce que du pain d'orge, au prix de la manne ? une nourriture sortie du sein de la terre, en comparaison d'un pain qui pleuvoit du Ciel, & qui étoit pétri par la main des Anges ?

4°. Jamais Moïse par tant de miracles, ne prétendit s'attirer la créance ni les honneurs du Messie. Que ne doit donc pas faire celui qui par la voie des miracles, prétend s'acquérir cette foi, & l'établir dans l'esprit des hommes ?

Ce discours étoit impertinent, parce que la nourriture céleste qu'il leur promettoit, étoit infiniment plus que tout ce qu'ils lui demandoient, & que tout ce qu'avoit fait Moïse : Ainsi elle pouvoit les payer à l'infini de la foi

qu'il leur demandoit. Au lieu qu'ils prétendoient que ce don promis devoit servir lui-même de condition précédente à la foi qu'il exigeoit d'eux ; ce qui étoit un grand renversement de raison.

C'est pour cela qu'il les ramene à sa promesse, c'est-à-dire, à la nourriture immortelle. Et pour la leur faire comprendre, il proteste avec ferment, que Moïse ne leur avoit point donné le pain du Ciel, mais que son Pere leur donnoit le vrai pain céleste & divin. Antithèse qu'il prouve par trois différences remarquables.

*Dixit ergo eis
Jesús : Amen
amen dico
vobis : non
Moïses dedit
vobis panem
de cælo :*

1°. La manne ne venoit pas de plus haut que les nuées qui se forment dans la moyenne région de l'air. Le pain de Dieu au contraire tire son origine du plus haut des Cieux, & du sein de Dieu même.

*sed Pater
meus dat vo-
bis panem de
cælo verum.
Panis enim
Dei est,*

2°. La manne tomboit d'en haut par un commandement étranger ; mais le pain de Dieu est un pain intelligent & raisonnable qui descend du Ciel par son propre mouvement.

*qui de cælo
descendit,*

3°. La manne n'a eu la vertu que de nourrir la vie du corps, & elle ne la donnoit pas ; mais le pain de Dieu entretien la vie divine & céleste que Dieu communique aux âmes : il ne la nour-

& dat vitam.

D. 6.

rit pas seulement, il la leur donne encore, & il rend les hommes tout célestes & tout divins.

4°. Enfin la manne n'a nourri que les Hébreux, & pendant quelques années; mais le pain divin donne indifféremment à tout le monde une vie immortelle & éternellement heureuse.

Les Juifs dans ces paroles s'imaginèrent un pain matériel plus délicieux que la manne, dont ils jouiroient toute leur vie, & qui leur seroit commun avec tout le monde. Ils acceptèrent l'offre avec joie, & en traitant Jésus de Seigneur, terme qui sembloit lui promettre leur foi; ils le prièrent de leur donner toujours un pain si excellent.

Alors 2°. après la foi générale en lui qu'il leur avoit demandée ci-dessus, il exigea d'eux comme une nouvelle condition de croire en particulier, qu'il étoit lui-même cette divine nourriture qu'il leur promettoit; & en se montrant à eux, il leur répondit, que c'étoit lui qui étoit ce pain de vie. Que celui qui venoit à lui, n'auroit jamais faim; & que celui qui croiroit en lui, n'auroit jamais soif. Il prend pour la même chose, *Venir à lui, & croire en lui.* Comme aussi il ne distingue point

... mundo.

Dixerunt ergo ad eum : Domine semper da nobis panem hunc.

Dixit autem eis Jesus: Ego sum panis vite : qui venit ad me, non esuriet; & qui credit in me, non sitiet unquam.

entre *n'avoir pas faim*, & *n'avoir pas soif*, parce qu'il ne s'agit pas ici d'un rassasiement corporel où le boire est distinct du manger. Ainsi comme il ne traite encore ici que la condition qu'il exige pour le don qu'il a promis, qui est la foi en lui, il ne promet point encore ici la manducation réelle de son corps & de son sang, ce qu'il fera dans la suite; mais il veut qu'en faisant un second pas, ils le reconnoissent lui-même pour le pain qu'il leur doit donner, sans leur expliquer encore comment & sous quelle forme il leur donnera.

Dans ce moment où Jésus s'appeloit le pain de vie, les Juifs témoignèrent par leur contenance, qu'ils n'en croyoient rien. Il ajouta donc, qu'il leur avoit bien dit que malgré tout ce qu'ils avoient vu de lui, ils ne le croyoient point ce qu'il étoit. Mais pour les piquer d'émulation, il leur apprend, 1^o. qu'il y aura toujours des personnes qui croiront en lui; 2^o. que ceux qui viendront à lui par une foi persévérante y trouveront le salut éternel: Ce qu'il exprime par diminution, en disant qu'il ne les chassera pas de sa maison.

Sed dixi vobis, quia & vidistis me & non creditis.

D 6.

3. *Dati Christ-
to non pe-
reunt.*

3. *Ceux qui sont donnés à Jesus-Christ ,
ne périssent point.*

Omne quod
dat mihi Pa-
ter , ad me
veniet : &
eum qui venit
ad me , non
ejiciam for-
as :

Il prouve le premier , parce que tous ceux que son Pere lui donne par la prédestination éternelle , soit d'entr'eux , tout incrédules qu'ils sont , soit d'ailleurs , viendront infailliblement à lui par une foi humble , sincere , amoureuse. Il y aura toujours des personnes qui croiront sincérement qu'il est le pain vivant. De-là il leur laisse conclure , que si son Pere les lui a donnés ; le temps de leur vocation , où ils doivent venir à lui par la foi , n'est pas encore venu : Que s'ils ne doivent jamais venir à lui , c'est une marque évidente que son Pere ne les lui a pas donnés.

quia descendi
de cœlo , non
ut faciam vo-
luntatem
meam , sed
voluntatem
ejus qui misit
me.

Hæc est au-
tem voluntas
ejus qui misit
me , Patris ; ut
omne quod
dedit mihi ,
non perdam
ex eo , sed res-
uscitem illud
in novissimo

Il prouve le second par cet argu-
ment en forme. Il est descendu du Ciel ,
en se faisant homme par l'Incarnation ,
non pour faire sa volonté humaine ,
mais la volonté de celui qui l'a envoyé.
Or la volonté de son Pere , l'auteur de
sa mission , n'est pas qu'il perde , ou
qu'il laisse périr aucun de ceux qu'il lui
a donnés. C'est au contraire , 1^o. qu'il
leur donne à tous au dernier jour une
résurrection glorieuse. C'est 2^o. que

tous ceux qui voient le fils , par l'attention qu'ils font à sa doctrine & à ses actions & qui croient en lui , persuadés qu'une doctrine prouvée par des miracles ne peut être que divine : Son Père , dis-je , veut qu'ils aient la vie éternelle , & pour la leur conférer , il les ressuscitera au dernier jour.

4. *Ceux que Dieu enseigne viennent à Jesus-Christ.*

Toutes ces raisons devoient naturellement obliger les Juifs à croire en lui , par l'espérance d'être du nombre heureux de ceux que son Père lui avoit donnés , & d'avoir part à la résurrection glorieuse. Ils ne firent néanmoins que murmurer de ce qu'il s'étoit qualifié de pain vivant , qui est descendu du Ciel ; & pour le réfuter , ils citoient sa famille & toute sa Généalogie. N'est-ce pas-là , disoient-ils , ce Jesus , ce fils de Joseph , dont nous connoissons tous le père & la mère ? Comment donc se peut-il vanter qu'il est descendu du Ciel ?

Jesus les pria de ne murmurer point contre ce qu'ils ne connoissoient point , & ce qui passoit la petite étendue de leur intelligence. Qu'au reste il ne

die. Hæc est autem voluntas patris mei , qui misit me , ut omnis qui videt Filium , & credit in eum , habeat vitam æternam ; & ego resuscitabo eum in novissimo die.

4. *Docti à Deo ad Christum veniunt.*

Murmurabant ergo Judæi de illo quia dixisset : Ego sum panis vivus qui de cælo descendi , & dicebant : Nonne hic est Jesus ; filius Joseph , cujus nos novimus patrem & matrem ? quomodo ergo dicit hic , quia de cælo descendi ? Respondit ergo Jesus , &

D. 6.
dixit eis :
Nolite mur-
murare in in-
vicem.
Nemo potest
venire ad me,
nisi pater qui
misit me tra-
xerit eum : &
ego resuscita-
bo eum in
novissimo die.

s'étonnoit ni de leur murmure ni de leur incrédulité dont il favoit la raison. C'est qu'aucun ne peut venir à lui par une foi efficace , que son Pere qui l'a envoyé , ne l'ait attiré à lui Jesus , malgré la répugnance de sa nature , en lui ouvrant l'esprit par l'infusion de sa lumière , & le cœur par l'inspiration de son amour. Ce sont ces fideles qu'il doit resusciter au dernier jour. Or la condition présente des Juifs ses auditeurs étoit telle au contraire que le Pere ne les avoit point tirés à lui qui leur parloit.

Est scriptum
in Prophetis :
Et erunt om-
nes docibiles
Dei.

Il prouve cette premiere proposition par le Prophete Isaïe , qui porte que tous les Elus seront enseignés de Dieu comme ses Disciples. Il ajoute pour l'expliquer , que cette divine école , & la leçon qu'on y reçoit , consiste en trois actes subordonnés.

Omnis qui
audivit à Pa-
tre.

1°. A entendre intérieurement la voix du Pere , qui retentit aux oreilles du cœur , pendant que la parole du Prédicateur frappe l'oreille du corps.

& didicit ,

2°. A apprendre la vérité que cette voix nous enseigne , c'est-à-dire , que cette leçon consiste dans la persuasion & dans le consentement de l'esprit à la vérité que cette voix lui présente.

Venit ad me.

3°. A venir à lui par la foi & par

l'obéissance , lorsque la volonté suit l'attrait de l'amour & de la grace qui la porte à lui. Il dit que le troisième acte est inséparable des deux premiers ; & que tout homme qui a écouté intérieurement la voix du Pere , & qui a appris ce qu'elle lui enseigne , vient infailliblement à lui ; que s'ils ne viennent pas , c'est qu'ils ne sont ni les Disciples de son Pere , ni instruits par cette voix dont il persuade les cœurs efficacement.

On pouvoit lui objecter , qu'il suppose donc que les hommes ont vu son Pere dès cette vie , puisqu'ils sont enseignés de lui. Il répond , que cela ne s'ensuit nullement , parce qu'ils sont enseignés au fond de l'ame , & que c'est le cœur qui entend la voix du maître invisible. Mais il s'excepte de cette regle générale , & il assure qu'il n'y a que celui qui est né de Dieu , & qui tire de lui son origine qui ait vu le Pere. Enfin pour terminer cette première partie de son discours qui regarde la foi , comme étant la condition qu'il exige des hommes , avant que de leur donner le pain du Ciel ; il assure avec serment , que celui qui croit en lui a la vie éternelle , parce que cette foi lui donne droit au pain qui demeure pour l'Eternité.

Non quia Patrem vidit quisquam ,

nisi is qui est à Deo, hic vidit Patrem.

Amen amen dico vobis : Qui credit in me habet vitam æternam.

D. 6.

5. Eucharistia.

5. Eucharistie.

II. Il passe à la seconde partie, où il doit expliquer au long, quel est ce pain de vie qu'il donnera dans le mystere de l'Eucharistie. Il répète donc que c'est lui-même qui est le pain de la vie éternelle. 1°. Il représente ce pain par les qualités qui lui sont propres. 2°. Il s'attribue à soi-même & à sa chair l'idée de ce pain, tel qu'il l'a défini.

Ego sum panis vitæ.

Pour le premier, il le compare avec la manne dans son origine & dans ses effets, & il lui donne tout l'avantage de cette comparaison.

Patres vestri manducaverunt manna in deserto, & mortui sunt.

1°. La manne ne tomboit que des nuées; mais ce pain est celui qui est descendu du Ciel, parce qu'il en tire son origine. 2°. Leurs Peres ont mangé la manne dans le désert, non comme figurant le vrai pain céleste, mais comme une nourriture commune; & elle ne les a pas empêché de mourir selon l'ame aussi bien que selon le corps. Mais ce pain est tel que si quelqu'un en mange avec une foi agissante, il ne mourra point de la mort de l'ame qui est le péché; parce que ce pain est la justice & la sainteté même qui s'in-

Hic est panis de celo descendens, ut si quis ex ipso manducaverit, non moriatur.

corpore dans lui ; & qu'il le ressuscitera selon le corps par le germe d'immortalité que ce pain laisse après la mort de ceux qui l'auront mangé en cette maniere.

Pour le second , Jesus ayant ainsi caractérisé ce pain vivifiant , il se l'attribue par ces deux endroits. 1^o. Quant à l'origine , il assure qu'il est le pain vivant qui est descendu du Ciel , ainsi qu'il l'a dit ci-dessus. 2^o. Quant à l'effet , il enseigne que celui qui mangera de ce pain vivra éternellement. Enfin pour déterminer davantage le don qu'il a promis plus haut , il dit que le pain qu'il donnera n'est pas seulement lui-même ; mais que c'est encore sa propre chair qu'il donnera pour la vie du monde , soit en la croix où elle doit être immolée ; soit plutôt , comme les Juifs le comprirent , sur la table & dans la dernière Cene , où il la donnera à manger à ses Disciples.

Les Juifs déjà scandalisés de ce que Jesus s'étoit nommé le pain vivant qui est descendu du Ciel , le furent d'autant plus par ces dernières paroles , qu'elles frapperent leur esprit d'une idée de barbarie & de cruauté. Ils pouvoient tourner ce pain vivant en quelque sens métaphorique qui diminuoit toujours

Ego sum panis vivus , qui de celo descendi :

Si quis manducaverit ex hoc pane vivet in æternum : & panis , quem ego dabo , caro mea est pro mundi vita.

D. 6.

un peu leur premier scandale. Mais le second poussa à bout toute leur subtilité, & les commit les uns contre les autres. *Comment, s'entrédisoient-ils, cet homme nous peut-il donner sa chair à manger ?* Ils comprirent dans le fond que Jesus leur donneroit réellement à manger sa propre chair ; & quant à la maniere ils s'imaginèrent qu'il en couperoit des morceaux, qu'il leur présenteroit tout crus & tout sanglans : image qui leur faisoit horreur.

Jesus sans rien dire de cette manducation barbare qu'ils s'étoient faussement figurée, parce qu'il n'étoit pas temps d'en parler, confirma l'idée qu'ils s'étoient formée de la manducation réelle ; prétendant par tout ce qu'ils avoient vu de lui, qu'ils devoient suspendre leur jugement touchant la maniere, & se fier à lui ; qu'elle ne blesseroit ni la religion ni la nature. Et pour éloigner de leur esprit tous les sens métaphoriques, il leur déclare pour terminer leur contestation qu'il parloit littéralement, ce qu'il prouva en plusieurs manieres.

1^o. Par la distinction du boire & du manger, qui ne s'observe que dans les alimens qu'on prend par la bouche,

Litigabant ergo Judæi ad invicem dicentes : quomodo potest hic nobis carnem suam dare ad manducandum ?

Dixit ergo eis Jesus : Amen amen dico vobis ;

Nisi manducaveritis carnem Filii hominis & bibe-

& qui n'a point de lieu dans les opérations de l'ame.

ritis ejus sanguinem ,

2°. Par la peine à quoi ils seront condamnés , s'ils n'obéissent pas à ce précepte de religion , qui est , que s'ils ne mangent la chair du Fils de l'homme , & s'ils ne boivent son sang , ils n'auront jamais la vie en eux-mêmes.

non habebitis vitam in vobis.

3°. Par la récompense de ceux qui l'accompliront , qui est que celui qui mangera sa chair & boira son sang , en joignant par une foi amoureuse la manducation spirituelle à la corporelle , aura la vie éternelle qui demeurera en lui par la force de cette viande céleste.

Qui manducat meam carnem & bibit meum sanguinem , habet vitam æternam.

4°. Par la résurrection glorieuse des corps des fideles , dans lesquels cette chair vivifiante aura été semée par la Communion , comme un germe fécond qui leur rendra une heureuse immortalité.

& ego resuscitabo eum in novissimo die.

5°. Par la propriété d'une vraie viande & d'un vrai breuvage , qui est d'être réellement pris par la bouche , le canal ordinaire de la nourriture.

Or sa chair est vraiment viande , & non par métaphore ou en allégorie ; son sang est vraiment breuvage pour nourrir l'homme tout entier. Car par eux-mêmes l'un & l'autre nourrissent l'ame & l'esprit en fortifiant la vie de

Caro enim mea verè est cibus , & sanguis meus verè est potus.

D. 6.

la grace contre la concupiscence : Et par le voile du pain & du vin , dont sa chair & son sang sont couverts , l'un & l'autre entretiennent même la vie du corps.

6°. Par les effets de la manducation réelle qui sont de produire une union si intime entre l'aliment & celui qui le mange , qu'ils sont comme incorporés l'un dans l'autre ; puisque le vivant donne la vie à l'aliment & que l'aliment imprime dans le vivant ses qualités bonnes ou mauvaises. Or Jesus assure que celui qui mange sa chair & boit son sang est si étroitement uni avec lui Jesus , qu'il demeure en lui comme un membre de son corps par la fidélité qu'il lui garde ; & que lui Jesus demeure en lui , comme le chef dans un de ses membres par l'influence de la vie de grace & de justice qu'il lui communique.

7°. Enfin par l'effet de l'aliment qui est de faire vivre celui qui l'a mangé. Aussi celui qui s'est nourri de la chair de Jesus par une manducation réelle , vit à cause de lui de la vie de la justice & de la charité. Il le prouve par une double comparaison entre son Pere & lui , qu'il s'applique à lui-même & aux

Sicut misit

Fideles. Comme son Pere qui l'a en-

Qui mandu-
cat meam
carnem , &
bibit meum
sanguinem ,
in me manet,
& ego in illo.

voyé est vivant, aussi il est vivant lui-
me : & comme il vit d'une vie divine à
cause de son union avec son Pere , qui
produit continuellement sa personne
dans son humanité ; aussi le Fidele vit
d'une vie surnaturelle , à cause de lui
Jesus , qui est intimement uni avec lui
par la Communion.

me vivens
Pater, & ego
vivo propter
Patrem;

& qui man-
ducât me, &
ipse vivet
propter me.

Jesus termine toutes ces preuves
par la proposition qu'il avoit à prouver,
qui est que tel est le pain descendu du
Ciel, qu'il vient de le représenter ;
pain différent en ce point de la manne
que leurs peres avoient mangée, qu'el-
le les avoit laissé mourir selon l'ame &
selon le corps : Au lieu que celui qui
mangera de ce pain, vivra éternelle-
ment selon l'ame, en ce monde de la
vie de justice, dans l'autre de la vie
de la gloire, & selon le corps, puis-
qu'il ressuscitera immortel & glorieux
au jour de la résurrection générale.

Hic est panis
qui de celo
descendit.

Non sicut
manducave-
runt patres
vestri manna,
& mortui
sunt. Qui
manducat
hunc panem
vivet in æter-
num.

6. Scandale des Disciples.

6. Discipulo-
rum defectio.

Ce discours fut prononcé par Jesus
dans la Synagogue de Capharnaüm au
milieu d'une grande assemblée, dont
ceux qu'il avoit nourris dans le désert
faisoient une bonne partie ; & depuis
ce moment ils n'eurent plus d'envie de

Hæc dixit in
Synagoga
docens in Ca-
pharnaüm.

D. 6.

Multi ergo
audientes ex
Discipulis e-
jus dixerunt :
Durus est hic
fermo , & ,
quis potest
eum audire ?
Sciens autem
Jesus apud
semetipsum ,
quia murmu-
rarent de hoc
Discipuli e-
jus dixit eis ;
Hoc vos scan-
dalizat ?

si ergo vide-
ritis Filium
hominis as-
cendentem
tibi orat
prius ?

le prendre pour leur Roi. Plusieurs mêmes des septante Disciples en furent scandalisés , jusqu'à se dire les uns aux autres ; *Que ce discours est dur , & quelles oreilles sont capables de le souffrir ?*

Jesus connoissant en lui-même que ses Disciples murmuroient sur ce sujet , leur fit trois reproches sensibles.

1^o. Il leur reprocha leur scandale hors de saison : *Quoi , leur dit-il , cela vous scandalise ?* c'est-à-dire , vous paroît indigne de créance dans l'état présent où sont les choses , & pendant même que je suis avec vous ? Et que ferez-vous donc lorsque vous me verrez quitter la terre , & remonter dans le Ciel où j'étois auparavant ? Cette manducation vous paroîtra donc alors bien plus incroyable , puisqu'au moins il est aisé de comprendre qu'on peut manger une chose présente ; mais qu'on puisse manger un homme dans son absence , cela ne se comprend pas. Il leur reprochoit qu'ils refusoient de croire sa doctrine , dans un temps où elle étoit la plus facile à comprendre : que devoient-ils donc faire , lorsque par son Ascension elle seroit devenue toute incompréhensible ?

2^o. Il leur reprocha qu'ils vouloient juger de ses paroles par le rapport de

leurs sens , & par leur imagination charnelle & grossiere. Il leur déclara au contraire , que la chair ou la lumiere des sens ne seroient de rien pour pénétrer dans ces mysteres , mais qu'il n'y avoit que l'esprit de Dieu qui en donnât l'intelligence. C'est ce qu'il appelle *vivifier* , terme usité dans l'Écriture , pour exprimer toutes les opérations de Dieu en nous.

Spiritus est qui vivificat , caro non prodest quidquam.

Il le prouve , parce que les paroles qu'il leur avoit dites touchant la manducation de sa chair , étant du côté de leur sujet , esprit & vie , elles exprimoient des choses spirituelles & vivantes , comme étoit la manducation de sa chair dans un état vivant , mais invisible , & couverte d'un voile étranger ; & non la manducation d'une chair morte , coupée en morceaux & sous sa propre espece.

Verba quæ ego locutus sum vobis , spiritus & vita sunt.

3°. Il leur reprocha la cause de leur scandale , qui étoit le manque de foi de plusieurs d'entr'eux. Il savoit dès le commencement , qui étoient ceux de ses Disciples qui ne croiroient point en lui , & qui étoit celui de ses Apôtres qui le devoit trahir. Il ajouta pour en chercher la raison dans les jugemens de Dieu : Que cette incrédulité de ses Disciples lui avoit donné lieu de leur

Sed sunt quidam ex vobis qui non credunt. Sciebat enim ab initio Jesus , qui essent non credentes , & quis traditurus esset eum.

Et dicebat : Propterea dixi vobis , quia nemo potest

D. 6.
venire ad me,
nisi fuerit ei
datum à Pa-
tre meo.

dire aussi bien qu'aux Juifs, que nul ne pouvoit venir à lui, par une humble & ferme foi, si cette foi même ne lui avoit été donnée de son Pere.

Ex hoc multi
discipulorum
ejus abierunt
retro; & jam
non cum illo
ambulabant.

Dès ce moment plusieurs de ses Disciples se retirerent & ne le suivirent plus. Il est bien probable que ce schisme ne dura pas toujours, & que selon la prédiction de J. C. après avoir rejeté la manducation réelle, lorsqu'elle étoit la plus proportionnée à leur esprit, ils la reçurent, lorsque l'Ascension l'eut rendue humainement incroyable. Mais on ne peut qu'on n'admire ici les secrets jugemens de Dieu. J. C. ne voulut produire au jour cette doctrine de la manducation réelle que la troisième année de son ministère, lorsqu'un grand nombre de miracles lui avoit déjà acquis une autorité toute divine dans tous les esprits. Cependant elle parut si choquante à ses premiers Disciples, que plusieurs aimèrent mieux le renoncer lui-même que de la recevoir. Aussi il ne faut pas s'étonner, si la révolte de Luther & de Calvin, dont cette désertion étoit la prophétie & la figure, est arrivée après même que la doctrine de la présence réelle & de la transubstantiation avoit

DE L'ÉVANGILE, Ch. LX. 213
été crue & pratiquée pendant 1500
ans dans l'Eglise.

7. Fermeté des Apôtres dans la Foi.

7. *Apostolorum in fide stabilitas.*

Alors Jesus se tournant vers les Apôtres, leur demanda, s'ils ne vouloient pas aussi le quitter comme les autres. Il leur donnoit le choix de le suivre ou de se retirer, plutôt que de retracter ce qu'il venoit d'enseigner; ce qui en est la plus haute confirmation qu'on pourroit souhaiter. Pierre prit la parole pour tous: *Seigneur, lui dit-il, à qui irions-nous? Vous avez les paroles de la vie éternelle. Nous croyons dès longtemps, & nous savons que vous êtes le Christ, le Fils de Dieu.* Judas ne l'avoua pas de cette confession; il ne renonça pas néanmoins à son Apostolat, & il n'imita pas les Disciples dans leur retraite. Il trouvoit son compte à porter la bourse, & à être le dépositaire des aumônes. Avant que de se retirer, il prétendoit bien se dédommager des peines qu'il avoit essuyées à la suite de J. C.

Dixit ergo Jesus ad duodecim: Numquid & vos vultis abire?

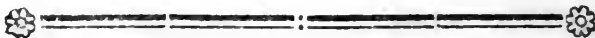
Respondit ergo ei Simon Petrus: Domine, ad quem ibimus? verba vitæ æternæ habes: & credidimus, & cognovimus, quia tu es Christus filius Dei.

Dans cette vue Jesus corrigea l'étendue de la confession de Pierre que cet Apôtre croyoit commune à tous les Apôtres, & il en excepta Judas, en

Respondit ei Jesus: Nonne ego vos duo-

D. 6.
decim elegi,
& ex vobis
unus diabolus
est? Dicebat
autem Judas
Simonis Is-
cariotem; hic
enim erat tra-
diturus eum,
cum esset u-
nus ex duode-
cim.

disant, qu'il les avoit élus tous douze pour être au rang de ses domestiques & de ses amis: mais qu'un d'entre eux étoit un démon par son avarice & par son incrédulité. L'Evangeliste déclare, qu'il entendoit parler de Judas, qui étant l'un des douze, le devoit tra-
hir.



CAPUT LXI.

C H A P I T R E L X I.

A. 15. B. 7.

D. 7.

I L L O T R E
M A N U S.

M A I N S N O N L A V É E S.

I. Phariseo-
rum querela.I. *Plaintes des Pharisiens.*

D. 7. Post hæc
autem ambu-
labat Jesus in
Galilæam;
non enim vo-
labat in Ju-
dæamambu-
lare, quia
querabant
eum Judæi
interficere.

L'Evangeliste a remarqué ci-dessus, que lorsque Jesus se retira dans le désert, la Pâque étoit fort proche. On a donc sujet d'attendre, qu'après la dispute touchant l'Eucharistie, il rapportera, selon sa coutume, le voyage de Jesus à Jerusalem pour y passer la fête. C'est pour répondre à cette attente que Saint Jean écrit, que Jesus sçachant que les Juifs cherchoient à le faire mourir, ne voulut point aller en Judée pour y célébrer la Pâque, mais qu'il demeura en Galilée, pour nous donner l'exemple d'éviter les périls qui

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXI. 215
nous menacent ; parce que la Loi
n'obligeoit point de se rendre à Jeru-
salem , au péril même de perdre la
vie.

Les Pharisiens donc voyant qu'il n'y
avoit point paru pendant tout le tems
de la fête , vinrent exprès avec quel-
ques Docteurs de la Loi le chercher
en Galilée ; non pas encore pour l'ar-
rêter , mais pour examiner de plus
près sa doctrine & sa conduite , &
pour ramasser de toutes parts des chefs
d'accusations contre lui. Il se passa donc
une dispute entre eux & Jesus , com-
posée , 1^o. d'un reproche frivole qu'ils
lui firent , 2^o. d'un reproche solide
qu'il leur rendit , 3^o. de la justification
du crime prétendu qu'ils lui faisoient ,
à lui & ses Disciples.

I. La premiere chose qu'ils virent ,
ce fut quelques-uns de ses Disciples ,
qui contre les préceptes des Docteurs ,
avoient l'audace de se mettre à table ,
& de manger sans avoir lavé leurs
mains , ce qu'ils appelloient avoir les
mains communes. Ils condamnerent
cet usage comme un crime. Car les
Pharisiens & le reste des Juifs , reli-
gieusement attachés à la tradition des
anciens , ne se mettoient jamais à table
à leur retour de la ville, qu'ils ne se fussent

B. 7. Et con-
veniunt ad
eum Pharisei
& quidam de
Scribis , ve-
nientes ab Je-
rosolymis.

Et cum vldif-
sent quosdam
ex Discipulis
ejus commu-
nibus , id est,
non lotis ,
manducare
panes , vitu-
peraverunt.
Pharisei e-
nim & omnes
Judæi , nisi
crebro lave-
runt manus ,
non mandu-
cant , tene-
tes traditio-

A. 15. B. 7. lavés tout le corps ; ils interrompoient
 D. 7. même leur repas par de fréquens lave-
 nem se mo- rum : & à fo- mens des mains. Ils avoient beaucoup
 ro nisi bap- d'autres observations semblables , dont
 tentur , non d'autre la pratique leur avoit été recomman-
 comedunt : & la pratique leur avoit été recomman-
 alia multa dée par les auteurs de leur Secte : com-
 sunt que me de laver souvent les coupes & les
 tradita sunt pots , les vaisseaux d'airain & toute la
 illis servare ; baptifinata batterie de cuisine , enfin les bois des
 calicum & lits ; de quoi ils s'acquittoient fort scru-
 urceorum , & puleusement.
 wramento-
 rum , & lec-
 torum.

Tout cela étoit fondé sur ces deux principes également faux.

1°. Que toutes les souillures légales étoient des péchés qui pénédroient jusques dans l'ame ; au lieu qu'il y en avoit un grand nombre qui se contractoient même par des œuvres de charité , comme le devoir d'ensevelir les morts , & les services qu'on rendoit à de certains malades , comme les Lépreux.

2°. Que les purifications extérieures pénédroient aussi jusques dans le fond de la conscience pour en nettoyer les taches. Comme donc la Loi condamnoit de souillure tous ceux qui touchoient une personne souillée ou quelque chose qui lui eût servi , & que ceux-ci pouvoient encore communiquer la leur à tout ce qu'ils touchoient , soit personnes ,

personnes , soit choses ; les souillures pouvoient s'étendre à l'infini. Et c'est par cette raison que les Juifs au retour de quelque assemblée , ou étant à table , dans la crainte qu'ils n'eussent touché sans le savoir quelques personnes ou quelque chose immonde , se lavoient continuellement tantôt les mains , & tantôt tout le corps , ainsi que les choses qui servoient à leur usage.

Les Pharisiens donc de Jerusalem avec les Docteurs de la Loi tout scandalisés , viurent demander compte au Maître du violement , que les Disciples faisoient de la tradition des anciens , puisqu'ils ne lavoient point leurs mains , ni en mangeant , ni avant que de manger : mais qu'ils mangeoient ayant les mains communes ou souillées.

Et interrogabant eum Pharisei , & Scribæ , A. dicentes : Quare Discipuli tui transgrediuntur traditionem seniorum ? non enim lavant manus suas , cùm panem manducant : B. sed communibus manibus manducant panem.

2. Traditions humaines contraires aux divines.

2. Traditiones humanæ divinis contrariæ.

II. Jesus n'eut aucun égard à leur vaine tradition , qu'il ne vouloit ni approuver , parce qu'elle étoit superstitieuse , ni condamner , parce qu'en elle-même elle étoit indifférente. Mais il repoussa leur vain reproche par un

A. Ipse autem respondens ait illis : Qua-

A. 15. B. 7.
 D. 7.
 re & vos
 transgredi-
 mini manda-
 tum Dei pro-
 pter traditio-
 nem vestram?
 nam Deus
 dixit: Hono-
 ra Patrem &
 matrem: &
 qui maledixe-
 rit patri vel
 matri, morte
 moriatur.

Vos autem
 dicitis; Qui-
 cumque dix-
 erit patri vel
 matri: B. Cor-
 ban, quod
 est donum,
 quodcumque
 ex me, tibi
 profuerit.

Et A. non
 honorificabit
 patrem suum,
 aut matrem
 suam: & B.
 ultra non di-
 mittis eum
 quidquam fa-
 cere patri suo
 aut matri,
 rescindentes
 verbum Dei.
 A. Irritum
 fecistis man-
 datum Dei
 B. per tradi-

autre plus solide. Il leur proposa un autre cas de conscience bien plus important. Il leur demanda, pourquoi ils détruisoient par leur tradition le commandement que Dieu a fait d'honorer, c'est-à-dire, d'assister son pere & sa mere, & la défense de les outrager sous peine du dernier supplice.

Ils le ruinoient par cet étrange commentaire: quiconque répondra en ces termes à son pere ou à sa mere incommodés, qui lui demanderoient quelque secours: J'ai consacré à Dieu toute la part que je vous pourrois faire de mes biens. Or je suis obligé de préférer Dieu à vous dans mes dons; mais vous profiterez spirituellement aussi bien que moi de toutes les offrandes que je présenterai à Dieu, puisqu'elles sont faites des choses où vous auriez part sans cette donation. Ainsi je suis quitte envers vous. Quiconque donc, disoient-ils, fera ce compliment à son pere & à sa mere n'est point obligé de les honorer autrement par des effets solides. Ils ne lui permettoient pas de faire autre chose pour les secourir, quelque grande que fût leur nécessité. Ainsi sous prétexte de religion, ils rendoient par leur tradition inhumaine le commandement de Dieu inutile. Car

comme de deux devoirs incompatibles, on doit satisfaire au plus pressant, les pauvres n'osoient se plaindre que leurs enfans leur eussent préféré dans leurs dons les intérêts de Dieu. Et d'ailleurs comme toutes les offrandes qui se faisoient à Dieu dans le temple retournoient au profit des Prêtres & des Lévités, qui presque tous étoient Phariséens, ils profitoient de la misère des pauvres & de la cruauté de leurs enfans. Jesus leur reprocha beaucoup d'autres traditions semblables que les Evangélistes ont supprimées.

Dans cet état d'hypocrisie ou plutôt d'une infatigable avarice voilée du faux prétexte de la religion :

1^o. Il leur appliqua la prédiction d'Isaïe, non-seulement dans l'intention du Prophete, mais dans toute la justesse & la rigueur des termes. Il leur reprocha l'hypocrisie avec laquelle ils s'approchoient de Dieu en paroles, & l'honoroient seulement du bout des lèvres, lorsque leur cœur en étoit infiniment éloigné; & il leur déclara, qu'enseignant comme ils faisoient des préceptes tout humains, & nés de l'imagination des hommes, tout le culte qu'ils croyoient rendre à Dieu en cela, leur étoit inutile.

tionem vestram quam tradidistis, & similia hujusmodi multa facitis.

A. Hypocritæ bene prophetavit de vobis Isaïas dicens: Populus hic labiis me honorat: cor autem eorum longè est à me. B. In vanum autem me colunt, docentes doctrinas & præcepta hominum.

A. 15. B. 7.

D. 7.

Relinquentes enim mandatum Dei, tenetis traditionem hominum baptismata urceorum & calicem: & alia similia his facitis multa.

Et dicebat illis: Bene irritum facitis preceptum Dei, ut traditionem vestram servetis.

2°. Il justifia par eux-mêmes l'application qu'il leur avoit faite de ces paroles du Prophete. Car au lieu des commandemens de Dieu qu'ils abandonnoient, ils pratiquoient les traditions des hommes, lavant religieusement les pots & les coupes, sans épargner ni l'eau ni la peine, & faisant plusieurs autres choses de cette nature.

3°. Il se mocqua agréablement de leur dévotion hétéroclite, en leur avouant par une piquante ironie, qu'ils avoient sans doute grand sujet de s'applaudir de leur piété & de leur dévotion, lorsqu'ils anéantissoient le commandement de Dieu, pour garder leur tradition bien plus sainte & plus parfaite que toutes les loix du Décalogue. C'est le sens de l'original.

3. Non quod intrat in os.

3. C'est le cœur qui souille.

A. Et convocatis ad se turbis, dixit eis:

B. Audite me omnes & intelligite. Nihil est extra hominem introiens in eum, quod

III. Sur cela il appella à soile peuple qui étoit à l'entour, pour lui faire entendre la décision du cas de conscience, sur lequel étoit fondé le reproche des Pharisiens: & ayant réveillé l'attention de tout le monde, il leur dit; que rien de tout ce qui entre du dehors dans l'homme, n'étoit capable de le souiller, mais que ce qui sort de

l'homme est ce qui le fouille. Si quel-
qu'un , ajouta-t-il , a des oreilles pour
entendre , qu'il entende. Il en demeura
là à cause des Pharisiens qui ne méri-
toient pas d'en entendre davantage ,
& il leur laissa cette obscure décision ,
pour servir de matière à leur censure.

Les Disciples qui observoient leur
contenance s'approcherent de Jesus ,
& crurent lui apprendre que les Pha-
risiens avoient tous été fort scandalisés
de ce cette proposition qui sembloit
donner quelque atteinte à la loi du dis-
cernement des viandes. Ils le portoient
par là à tempérer ce qu'ils trouvoient
de dur dans cette décision , pour ap-
paîser ces esprits irrités , qui ayant en
main la puissance & l'autorité , pou-
voient lui susciter des affaires.

I. Il répondit à leur vue politique ,
qu'il n'y avoit rien à craindre de leur
part , parce que leur Secte seroit plutôt
exterminée que sa Religion. C'est ce
qu'il entendoit par ces paroles figu-
rées : Que toute plante , c'est-à-dire ,
toute doctrine que son Pere céleste n'a
pas plantée , sera arrachée.

II. Il répondit à leur raison : Qu'ils
laissent-là les Pharisiens , avec leur
vain scrupule : Que c'étoient des aveu-
gles qui en conduisoient d'autres. Or si

possit eum
coinquinare,
sed quæ de
homine pro-
cedunt , illa
sunt quæ
communi-
cant homi-
nem. Si quis
habet aures
audiendi , au-
diat.

A. Tunc ac-
cedentes Dis-
cipuli ejus ,
dixerunt ei :
Scis quia
Pharisæi au-
dito verbo
hoc scanda-
lizati sunt?

At ille res-
pondens ait :

Omnis plan-
tatio , quam
non plantavit
Pater meus
cœlestis , era-
dicabitur.
Sinite illos ;
cæci sunt , &
duces cæco-
rum :

A. 15. B. 7. un aveugle se rend le guide d'un autre
 D. 7. aveugle , ils tombent tous deux dans
 cæcus autem la fosse. Cette réponse & cet exemple
 si cæco ducaturum præfiter , nous apprennent , qu'on ne doit point
 ambo in fo- se mettre en peine du scandale de cer-
 veam cadunt. tains esprits , qui en prennent l'occa-
 sion du bien qui est en nous , & qui
 en portent la cause en eux-mêmes ,
 c'est-à-dire , dans leur propre malice ;
 mais qu'on doit ménager avec pruden-
 ce les foibles & les petits , dont l'igno-
 rance étant frappée de quelque parole
 ou de quelque action qui leur paroît
 nouvelle , n'ont besoin que d'être ins-
 truits pour se rendre à la raison : la
 diverse conduite de J. C. envers les
 Pharisiens , & envers ses Disciples ,
 blessés de la même décision , en est
 une preuve manifeste.

B. Et cum in-
 troisset in do-
 mum à turba,
 interroga-
 bant eum
 Discipuli
 ejus parabo-
 lam. Et A.
 Petrus dixit
 ei : Ediffere
 nobis para-
 bolam istam.
 At ille dixit :
 adhuc & vos
 sine intellectu
 estis ? B. sic
 & vos impru-
 dentes estis ?

Comme ce n'étoit là qu'une réponse
 générale , les Disciples attendirent
 qu'il fût entré dans la maison , & dé-
 barassé du peuple , pour lui demander
 l'intelligence de sa décision ; & Pierre
 le pria au nom de tous de leur expli-
 quer cette parabole. Il fut touché de
 leur grossièreté : *He quoi , leur dit-il ,*
avez-vous aussi vous-même si peu d'es-
prit & de pénétration ? La source de
 l'erreur des Disciples est qu'ils s'imagi-
 noient dans les viandes légalement im-

mondes & défendues, une certaine qualité naturelle, qui fouilloit l'homme par l'usage qu'il en faisoit.

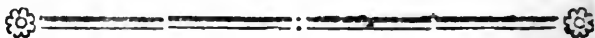
Jesus s'accommoda à leur foible portée ; & il leur demanda, s'ils ne comprenoient pas encore, que de tout ce qui entre du dehors dans l'homme, rien ne le peut fouiller : parce que ce qu'il y a d'impur dans l'aliment, n'entre pas dans son cœur, ni dans la masse de son sang qui y passe par la circulation : mais qu'il se rassemble dans son ventre d'où il est séparé, & jeté dehors par la voie ordinaire. Il ne s'agissoit pas de ce qui peut infecter le sang, mais de ce qui peut fouiller l'ame aux yeux de Dieu. Mais comme les Apôtres confondoient grossièrement l'un avec l'autre, il falloit se servir de cette économie de la nature, pour leur faire entendre que les alimens étoient incapables de fouiller l'ame.

Non intelligitis, quia omne extrinsecus introitum, non potest eum communicare, quia non intrat in cor ejus : sed in ventrem vadit, & in feces exit, purgans omnes escas.

Mais il leur disoit, que ce qui sort de la bouche, sortant aussi du fond du cœur, c'est proprement ce qui fouille l'homme. Car c'est de-là que sortent les mauvaises pensées, les adulteres, les fornications, les meurtres, les vols, les faux témoignages, l'avarice, les méchancetés, les tromperies, les impudicités, l'envie, les blasphêmes,

Dicebat autem, quoniam quæ A. procedunt de ore, de corde exeunt, & ea coinquant hominem. B. Ab intus enim de corde hominum malæ cogitationes proce-

A. 15. B. 7. l'orgueil, la folie; tous ces maux-là
 D. 7. tirent leur origine du dedans & du fond
 dunt, adulte- du cœur, & c'est ce qui souille l'hom-
 ria, fornicationes, homicidia, furta : me : mais manger sans avoir lavé ses
 A. falsa testi- mains, ne souille personne.
 monia, B. a-
 varitia, nequitia, dolus, impudicitia, oculus malus, blasphem-
 ia, superbia, stultitia. Omnia hac mala ab intus procedunt.
 A. hac sunt quæ coinquant hominem. Non lotis enim manibus
 manducare non coinquant hominem.



CAP. LXII.

C H A P I T R E L X I I .

A. 15. B. 7.

C H A N A -
N Æ A .

L A C A N A N É E N N E .

A. 15. Et e- **J**Esus étant parti de-là, se retira du
 gressus inde côté de Tyr & de Sydon. Il ne
 Jesus, seces- vouloit pas qu'aucun en eût connois-
 fit in partes sance, de peur que le bruit de sa ve-
 Tyri & Sido- nue dans ce pays idolâtre, qui étoit
 nis. plein de sa haute réputation, ne lui
 attirât de toutes parts une foule de ma-
 lades & de possédés, qu'il n'auroit
 pas dû guérir, selon les ordres qu'il
 avoit donnés à ses Apôtres, & qu'il
 n'auroit pu rejeter, fléchi par les prie-
 res des malades & par sa propre misé-
 ricorde. Il vouloit donc y passer *incog-
 nito*, comme pour respirer un peu à
 son aise sans suite & sans foule, & pour
 perdre de vue pendant quelque temps

B. Et ingres-
 sus domum,
 neminem
 voluit scire.

les sujets de tristesse que lui donnoient les Juifs par leurs contradictions. Mais en effet c'étoit pour faire voir à ses Apôtres dans une femme payenne, l'exemple d'une foi qui confondoit tous les Juifs, & un prélude de leur vocation prochaine. Car elle surmonta trois grands obstacles à l'accomplissement de sa priere : Le I. c'étoit sa propre indignité, & elle en vint à bout par sa confiance : Le II. c'étoient les refus de Jesus, & elle les vainquit par sa persévérance : Le III. c'étoit la raison qui l'obligeoit de la rejeter, & elle en triompha par son humilité.

I. Quelque précaution que Jesus eût prise pour voyager comme un inconnu dans la Phénicie, il fut découvert par la sagacité d'une femme qui avoit besoin de son secours. Elle étoit Cananéenne de naissance, parce qu'elle étoit de la race de Canaan, petit fils de Noë, & dont le fils aîné se nommoit Sydon : Syrophénicienne de nation, parce que les peuples de cette Province s'appelloient Phéniciens de Syrie, pour se distinguer des Phéniciens d'Afrique qui étoient leur Colonie. Enfin elle étoit Gentille ou Payenne de Religion ; & cette qualité la rendoit extrêmement indigne de la grace qu'elle

& non potuit latere . . .

. . . . Mulier enim A. Chananaea à finibus illis egressa,

A. 17. B. 7. le vouloit demander à Jesus : sa fille étoit possédée d'un esprit impur qui la tourmentoit horriblement ; mais elle vainquit cet obstacle par une ferme confiance en la miséricorde de Jesus.

13. Statim ut
audivit de eo,
cujus filia ha-
bebat spiri-
tum immun-
dum, A. cla-
mavit dicens
ei : miserere
mei, Domine,
fili David :
filia meâ ma-
lè à dæmonio
vesatur.

Ayant ouï dire qu'il étoit dans ces quartiers-là, elle fit tant qu'elle le trouva, & en le suivant elle cria derrière lui, qu'il eût pitié d'elle ; parce que sa fille dont elle comptoit la misère pour la sienne, étoit possédée d'un démon furieux qui la rendoit misérable. Pour le toucher davantage, elle le qualifia de fils de David, titre honorable qui marquoit sa foi, & qu'elle lui avoit ouï donner sans doute par ceux qui lui demandoient quelque faveur.

II. Quoique Jesus fût très-sensible à une qualité si chère, il refusa cette femme en plusieurs manières.

Le premier refus fut qu'il ne lui répondit point ; il ne fit pas même semblant de l'entendre, & il continua de marcher, sans daigner se retourner pour voir qui lui parloit.

Qui non res-
pondit ei ver-
bum.

Vide inf. p.
249, l. 26.

Le second fut, qu'il entra dans une maison, comme pour se délivrer de son importunité.

Le troisieme fut qu'il refusa même ses Apôtres, qui lui parlerent pour

elle. Car soit qu'elle les eût priés, comme il est apparent, de joindre leurs prieres aux siennes, ou qu'ils le fissent de leur propre mouvement, étant entrés après Jesus dans la maison, ils le prièrent, non de lui accorder l'effet de sa demande, c'en eût été trop pour une femme infidele; & après le premier refus, ils n'auroient eu garde de s'exprimer ainsi: Mais ils diminuerent la grace par un terme qui n'en disoit que la moitié. Ils le prièrent de la congédier ou de la laisser aller, parce qu'une personne à qui nous demandons obstinément une faveur, semble nous arrêter malgré nous, tant qu'il ne nous l'accorde pas. Ils ajouterent pour raison, qu'il n'étoit pas commode d'entendre crier cette femme après eux.

Il leur répondit, qu'il n'étoit point envoyé aux Gentils, dont la vocation étoit réservée pour un autre temps; mais seulement aux brebis de la maison d'Israël qui s'étoient perdues; c'est-à-dire, aux Elus d'entre les Juifs. Car encore que sa mission, dans sa fonction de prêcher l'Évangile, & dans ses preuves, qui étoient les miracles, regardât généralement toute la nation Juive, la fin principale néanmoins

Et acceden-
tes Discipuli
ejus rogabant
eum dicen-
tes: Dimitte
eam;

quia clamat
post nos.

Ipsæ autem
respondens,
ait: Non sum
missus nisi ad
oves, quæ pe-
rierunt do-
mus Israël.

A. 15. B. 7. dans la vue de Dieu , étoit le salut de ceux d'entre les Juifs , que Dieu avoit prédestinés , parce que la mission de J. C. ne pouvoit être inutile , & que tout ce que lui & les Apôtres après lui ont fait dans le monde , ils l'ont fait pour les Elus.

At illa venit ,
B. intravit ,
& prociudit
ad pedes ejus.
Erat enim
mulier Gen-
tilis , Syro-
phenissa ge-
nere.

A. Et adora-
vit eum di-
cens : Domi-
ne , adjuva
me. B. Et ro-
gabat eum , ut
dæmonium
ejiceret de fi-
lia ejus.

A. Qui res-
pondens ,
B. dixit illi :
Sine prius fa-
turari filios ;
non est enim
bonum sume-
re panem fi-
liorum , &
mittere cani-
bus.

Le quatrieme refus fut adressé à la femme elle-même. Car comme elle attendoit dehors le succès de ses intercesseurs , voyant qu'ils n'obtenoient rien , elle entra pour plaider elle-même sa cause. Elle se jeta aux pieds de Jesus , elle l'adora , & le pria de la secourir , en chassant le démon du corps de sa fille. Il lui répondit , qu'elle devoit auparavant laisser rassasier les enfans de la maison (paroles qui faisoient espérer , que lorsque les Juifs auroient du dégoût pour l'Evangile , il seroit porté aux Gentils.) Qu'avant cela , il n'étoit pas bon de prendre le pain des enfans (c'est ainsi qu'il appelle sa doctrine & les miracles) & de le jeter aux petits chiens comme elle. Les Gentils sont traités de chiens dans l'Écriture , à cause de leur impudente & publique prostitution au culte des Idoles.

III. Ce refus accompagné d'affront & d'insulte , étoit plus dur à souffrir

que tous les autres. La Cananéenne néanmoins ne se rebuta point : elle ne perdit ni la présence d'esprit ni l'espérance , mais elle vint à bout de cet obstacle par une réponse aussi humble que spirituelle. Elle avoua à Jesus tout ce qu'il avoit dit. 1^o. Qu'elle étoit une chienne par son Idolâtrie passée : Que les Juifs étoient les enfans de la maison ; & qu'il n'étoit pas juste de prodiguer aux Idolâtres les graces qui n'appartenoient qu'aux Juifs.

Mais elle prit droit sur ces vérités pour convaincre Jesus , qu'il devoit lui accorder la délivrance de sa fille. Car cette grace qu'elle lui demandoit , étoit à l'égard de tant de faveurs dont il combloit les Juifs , ce qu'étoit une miette de pain à l'égard d'un festin magnifique. Or lorsque les enfans font bonne chere , on ne refuse point aux petits chiens qui sont sous la table la liberté de manger les miettes qui en tombent sous les pieds de leurs maîtres. Toute chienne donc qu'elle étoit , Jesus devoit lui accorder la grace qu'elle lui demandoit , puisqu'elle se contentoit d'une miette de pain.

Rien n'est plus ingénieux ni plus spirituel que cette retorsion. Elle convainquit la sagesse de Jesus par ses pro-

At illa respondit , & dixit illi : Utique Domine :

nam & catelli comedunt sub mensa de micis puerorum , A. quæ cadunt de mensa dominorum suorum.

A. 15. B. 7. pres paroles ; & lorsqu'elle paroiffoit refusée fans ressource , elle eut l'adresse de changer la raison des refus , en une raison sans réplique de lui accorder l'effet de sa demande. Aussi Jesus s'écria plein d'admiration : *O femme , que votre foi est grande !* Eloge qui avec la grandeur de sa foi , relevoit la ferveur & la violence de sa priere , la fermeté de sa persévérance malgré tant de refus , la force de sa confiance , sa profonde humilité , son adresse merveilleuse , son extrême modération. Armée de ces vertus , elle ne triompha pas seulement des refus de Jesus , mais de la raison sur quoi il les fondeoit ; & elle lui arracha presque par force , ce qu'il avoit comme résolu de lui refuser.

Tunc respondens Jesus , ait illi : *O mulier magna est fides tua : fiat tibi sicut vis :*

B. Propter hanc sermonem vade , exiit demonium à filia tua.

A. Et sanata est filia ejus ex illa hora.
B. Et cum abiisset domum suam : invenit puellam jacentem supra lectum , & demonium exiisse.

Il lui accorda tout ce qu'elle lui demandoit ; & il l'assura , qu'à cause de cette parole , le démon étoit sorti hors de sa fille. En effet elle fut délivrée en ce moment. Et lorsque sa mere fut retournée en sa maison , elle la trouva qui reposoit sur un lit , paisible & libre du démon qui la tourmentoit.





CHAPITRE LXIII.

CAP. LXIII.
A. 15. B. 7.

UN SOURD MUET, ET PLUSIEURS
AUTRES INVALIDES.

SURDUS ET
MUTUS AC
MULTI ALII.

IL quitta les confins de Tyr & de Sydon, & revenant sur ses pas vers la mer de Galilée, il passa au milieu de la Décapole, pays qui comprend dix villes, & qui s'étend tout le long du Jourdain depuis sa source jusques vers le milieu de la mer de Galilée. On lui amena là un homme sourd & muet, ou selon le Grec, qui parloit à peine en bégayant, & on le pria de lui imposer seulement les mains, pour lui rendre l'usage de l'ouïe & de la parole.

A. 15. Et cum transisset inde Jesus B. exiens de finibus Tyri, venit per Sidonem ad mare Galilee inter medios fines Decapoleos. Et adducunt ei surdum & mutum : & deprecabantur eum, ut imponat illi manum.

Comme cet homme pouvoit déjà former à demi quelques mots, il prit cette occasion d'étouffer l'éclat de ce miracle par deux raisons. La première par un sentiment de modestie qui préparoit les voies à sa mort. La seconde par un mystère qui devoit servir de modele à l'Eglise.

I. Il usa pour guérir cet homme de plusieurs cérémonies, qui tendoient

A. 15. B. 7. toutes à diminuer l'estime de ce miracle , & à le faire passer dans l'esprit des spectateurs , pour un effet de l'art ou d'une cure réguliere.

Et apprehen-
dens eum de
turba seor-
fum ,

1°. Il le tira à l'écart hors des yeux de la foule qui l'environnoit , afin que ceux qui étoient présens , ne vissent que de loin la maniere dont il s'y prendroit pour le guérir.

misit digitos
suos in auri-
culas ejus :

2°. Pour lui rendre l'oüie , il lui mit dans ses deux oreilles ses deux doigts , qu'on nomme les indices de la main , comme prétendant les ouvrir , & percer avec les doigts l'obstacle , qui empêchoit l'air de frapper le tympan.

& expuens te-
tigit linguam
ejus ,

3°. Il mouilla de sa salive le bout de son doigt , & en faisant ouvrir la bouche au muet , il en toucha le bout de sa langue , comme pour l'humecter , & lui donner un mouvement plus libre & plus glissant.

& suspiciens
in cœlum in-
gemit ,

4°. L'effet ne répondant pas assez-tôt à son travail , il jeta un regard au Ciel , comme pour implorer le secours d'en haut ; & il fit un soupir qui s'entendit de fort loin , comme s'il eût gémi de la difficulté & de la peine que lui donnoit cette cure.

5°. Il y joignit la parole , comme on fait d'ordinaire pour hâter un ouvrage qui ne va pas aussi vite qu'on

voudroit. Il dit assez haut pour être entendu des assistans, *Ouvre toi donc.* L'Évangéliste a retenu le même terme Syriaque que Jésus avoit employé *Ephpheta*. Aussi-tôt l'effet suivit la parole, ses oreilles furent ouvertes, le lien qui tenoit sa langue captive, fut rompu, & il parloit distinctement.

Il leur recommanda à tous de ne parler point de cette guérison, comme si elle n'en valoit pas la peine, ou qu'elle ne méritât point d'être comptée pour un miracle. Mais ces manières si modestes ne purent si bien déguiser cette guérison, que tous ne la crussent véritablement ce qu'elle étoit. Plus il leur recommandoit le secret, & plus ils publioient ses miracles, & ne pouvoient assez admirer la grandeur de ses bienfaits, jointe à la modestie avec laquelle il les étouffoit; ils s'écrioient par une secrète opposition aux calomnies des Pharisiens, qu'il n'avoit rien fait que de bon, puisqu'il rendoit l'ouïe aux sourds, & la parole aux muets.

II. Mais toutes ces actions étoient mystérieuses, & représentoient la difficulté qu'il y avoit à rendre la vue aux esprits aveugles, & l'ouïe à ceux qui étoient devenus sourds à la voix de Dieu. Aussi l'Eglise les a empruntées

& ait illi :
Ephpheta,
quod est adaperire.

Et statim aperta sunt aures ejus, & solutum est vinculum lingue ejus; & loquebatur rectè. Et præcepit illis ne cui dicerent.

Quantò autem eis præcipiebat, tantò magis plus prædicabant: & eò amplius admirabantur dicentes: Bene omnia fecit: & surdos fecit audire, & multos loqui.

A. 15. B. 7. pour en faire une partie des cérémonies du Baptême.

1^o. Jesus sépara ce muet de la foule du peuple , pour figurer le bannissement de l'homme après son péché. Et l'Eglise fait demeurer à la porte & hors de la compagnie des fideles , les Cathécumenes qu'on lui présente pour être reçus dans son sein.

2^o. Jesus mit ses doigts dans les oreilles du sourd , & il toucha sa langue de sa salive. Le Prêtre touche aussi de sa salive les oreilles du Cathécumene , qui sont les organes de la foi & de l'instruction. Il met un peu de sel en sa bouche , afin de lui faire goûter la douceur des Commandemens de Dieu & des mysteres de J. C. , & de lui donner par le sel , Symbole de la sagesse , le discernement de la vérité d'avec l'erreur , & des mœurs incorruptibles.

3^o. Jesus regarda le Ciel en soupirant pour déplorer d'un côté la surdité spirituelle du genre humain , qui n'entend point la voix de Dieu ni la loi naturelle ; & de l'autre l'impuissance où il est de confesser son nom. Tout de même le Prêtre souffle trois fois sur le visage du Cathécumene , pour chasser

DEL'ÉVANGILE, Ch. LXIII. 235
par cette espece de gémissement l'esprit
qui le rend sourd & muet.

4°. Enfin Jesus commanda aux oreil-
les du sourd de s'ouvrir ; & le Prêtre
en répétant le même terme *Ephpheta* ,
commande à l'esprit & au cœur de
s'ouvrir pour recevoir les instructions
qu'on lui doit donner ; & toutes les fois
qu'on lui expliquera les mysteres où la
morale de l'Évangile, on ne fera autre
chose que de lui dire de nouveau, *Ou-*
vrez-vous.

Jesus étant vers la mer de Galilée ,
monta sur une montagne , où ils s'assit :
& comme dans la multitude qui le sui-
voit , il y avoit des muets , des aveu-
gles , des boiteux , des estropiés , &
plusieurs autres indisposés ; on les mit
à ses pieds , & il les guérit si parfaite-
ment , que ces troupes étoient dans
l'admiration de voir , que les muets
parloient , que les boiteux marchaient ,
que les estropiés étoient rétablis , que
les aveugles voyoient ; & ils rendoient
gloire au Dieu d'Israël.

A. Et ascen-
dens in mon-
tem , sedebat
ibi. Et acces-
serunt ad eum
turbae multae
habentes se-
cum mutos ,
caecos , clau-
dos , debiles ,
& alios mul-
tos : & pro-
jecerunt eos
ad pedes ejus,
& curavit
eos : ita ut
turbae mira-
rentur, viden-
tes mutos lo-
quentes, clau-
dos ambulan-
tes, caecos vi-
dentes : & ma-
gnificabant
Deum Israël.





CAP. LXIV.
A. 15. B. 8.

CHAPITRE LXIV.

SEPTEM
PANES.

SEPT PAINS MULTIPLIÉS.

[A. 15. Jesus
autem B. 8. in
diebus illis,
iterum cum
turba multa
esset,

TOut ce peuple demeura avec Je-
sus trois jours entiers, toujours
attaché à entendre sa parole, à voir
ses miracles, à contempler toutes ses
actions; & Jesus signala en sa faveur,
1^o. Sa providence paternelle. 2^o. Sa
puissance divine. Sauveur par la pre-
miere, & Créateur par la seconde.

nec haberent
quod mandu-
carent, con-
vocatis Dis-
cipulis, ait
illis:

I. Cette grande multitude eut tout
le loisir de consumer les provisions que
chacun avoit apportées pour soi, sans
pouvoir quitter Jesus pour songer à
leurs propres besoins. Lorsque les vivres
leur eurent entièrement manqué, il
appella ses disciples pour leur commu-
niquer son dessein. Il leur témoigna,
qu'il étoit touché de la nécessité pres-
sante de ces pauvres gens, qui depuis
trois jours s'obstinoient à demeurer
avec lui, jusqu'à n'avoir plus rien à
manger. Qu'il ne vouloit pas les ren-
voyer à jeûn dans leur maison, de peur
qu'ils ne tombassent en défaillance sur
les chemins, parce que quelques-uns

Misereor su-
per turbam:
quia ecce jam
triduo A. per-
severant me-
cum, & B. sus-
tinent me:
nec habent
quod mandu-
cent: A. &
dimittere eos
jeunos nolo,
ne B, si dimi-

d'entr'eux étoient venus de loin. Il leur donnoit lieu d'ouvrir les yeux & de reconnoître le besoin d'un miracle.

Cependant les disciples ayant déjà oublié ce qu'il avoit fait ailleurs dans une pareille occasion, ne songerent qu'aux moyens naturels. Frappés de la difficulté présente, sans avoir recours à sa Providence, ils lui répondirent qu'il n'y avoit pas moyen de donner à manger à tout ce monde dans le lieu où ils étoient: *Car, où pourroit-on, disoient-ils, trouver dans ce désert une assez grande quantité de pain, pour rassasier toute cette multitude?* Jésus leur demanda combien il leur restoit de pains pour leur provision: *Sept*, dirent-ils, & quelques petits poissons.

II. Alors il leur commanda de faire asseoir le peuple sur la terre, d'une manière aussi commode que la première fois, pour en faire le dénombrement. Il prit entre ses mains ces sept pains, & après avoir rendu grâces à son Père de sa libéralité, il les rompit en morceaux qu'il donna à ses disciples, pour en faire la distribution au peuple. Il bénit de même ce peu de poissons qu'ils avoient, & il les fit aussi présenter. Tous en mangerent, tous furent rassasiés: & l'on emporta sept corbeil-

fero eos jejuna nos in domum suam, A. deficiant in via;

B. quidam enim ex eis de longè venerunt.

Et responderunt ei Discipuli sui: Unde illos quis poterit hinc saturare paribus in solitudine?

A. Unde ergo nobis in deserto panes tantos, ut saturemus turbam tantam? Et ait illis Jesus:

Quot habetis panes? At illi dixerunt: Septem, & paucos pisciculos B. Et præcepit turbæ discumbere super terram.

Et accipiens septem panes gratias agens fregit, & dabat Discipulis suis, ut apponerent: A. & discipuli B. apposuerunt turbæ. Et habebant pisciculos paucos: &

A. 15. B. 8. les pleines de morceaux qui étoient
ipfos benedixit & iussit apponi.

A. Et comederunt omnes, & saturati sunt. Et quod superfluit de fragmentis, tulerunt septem sportas plenas. Erant autem qui manducaverunt, quatuor millia hominum, extra parvulos & mulieres.

B. Et dimisit eos. Et statim ascendens navim cum

Discipulis suis venit in partes Dalmanutha, A. in fines Magedani



CAP. LXV.

A. 16. B. 8.

C. 12.

SIGNUM DIE CÆLO. FERMENTUM PHARISÆORUM.

I. *Secunda petitio signi de Cælo.*

CHAPITRE LXV.

Prodige dans le Ciel. Levain des Pharisiens. Aveugle de Bethsaïde.

I. *Seconde demande d'un prodige dans le Ciel.*

A. 16. Et accesserunt ad eum Pharisei & Sadducei :

IL y trouva des Pharisiens & des Sadducéens, gens ennemis entr'eux de secte & de sentimens, qui étant venus

le trouver , commencerent à le questionner , & à disputer avec lui ; mais enfin n'avançant rien du côté des raisons , ils se reduisirent à lui demander quelque prodige dans le Ciel sur quoi ils pussent juger du fond de sa doctrine & de sa mission. Ils se défioient de tous les miracles où Jesus appliquoit la main , comme si c'étoient de purs effets de la nature par des propriétés occultes ; & ils tenoient au contraire moins suspects ceux qui se faisoient par la seule parole dans des lieux éloignés , comme étoit le Ciel ou les nuées , & exposés à la vue de tout le monde.

Jesus pour les satisfaire , leur donna deux signes pour juger de sa mission , fort proportionnés à leur secte. L'un passé & qui duroit encore : Et l'autre à venir. 1°. Aux Pharisiens grands observateurs des temps , il donna pour signe l'accomplissement des prophéties qui s'achevoit tous les jours. 2°. Aux Saducéens qui nioient la Résurrection , il donna pour signe la sienne même sous la figure de Jonas , qui sortit vivant du ventre de la baleine. 3°. Aux uns & aux autres il refusa nettement le signe présent que leur curiosité exigeoit de sa puissance.

I. Il renvoya les Pharisiens aux fig-

B. Et ceperunt conquerere cum eo , quærentes ab illo ,

A. ut signum de cælo ostenderet eis ,
B. tentantes eum.

A. At ille

A. 16. B. 8.
C. 12.
respondens,
ait illis :

nes déjà commencés du temps de l'avénement du Messie, & il se servit de leur habileté dans la pronostique, pour leur reprocher leur ignorance touchant l'accomplissement de ces tems précieux marqués dans l'Écriture. Entre les divers signes qui paroissoient dans l'air, il leur en marque quatre dont ils dévinoient fort bien la signification. 1°. Le soir ils disoient ; demain il fera beau temps, parce que le Ciel est rouge. 2°. Le matin, nous aurons aujourd'hui de l'orage, car le Ciel est couvert & rougeâtre. 3°. Lorsqu'ils voyoient un nuage qui s'élevoit du côté du couchant, nous aurons de la pluie, disoient-ils. 4°. Lorsque le vent du Midi souffloit, ils prédisoient qu'il feroit chaud, & tout cela ne manquoit pas d'arriver.

Facto vespere dicitis : Serenum erit, rubicundum est enim cœlum, & mane. Hodie tempestas, rutilat enim triste cœlum. C. Cum videritis nubem orientem ab occasu, statim dicitis : Nimbibus venit : & ita fit ; & cum austrum flantem, dicitis : Quia æstus erit ; & fit. Hypocritæ, faciem cœli & terræ. A. dijudicare nostis : signa autem temporum non potestis scire ?

Si donc ils étoient si habiles à conjecturer ce que présageoient les diverses apparences du Ciel & de la terre ; Si même ils distinguoient le sens des mêmes Phénomènes par les tems différens où ils paroissoient dans l'air : Comment est-ce qu'ils ne pouvoient reconnoître le temps présent, ni pénétrer ce que signifioient tant de signes marqués par les Prophetes touchant l'avénement du Messie, qui étoient déjà

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXV. 241
 déjà accomplis , & qui s'accomplif-
 foient encore. Ces signes étoient. 1°. La translation du sceptre de Juda à des Princes étrangers. 2°. L'accomplissement des 70 semaines d'années prédites par Daniel , qui font 490 ans , dont la fin s'approchoit. 3°. Le grand nombre de miracles attribués au Messie par les Prophetes , & que Jesus avoit faits.

Sur cela il leur demande , pour quoi sans s'amuser à demander de nouveaux signes , ils ne se servoient pas de leur esprit & de leur pénétration dans les choses naturelles , pour former un jugement équitable touchant la question qui le regardoit. Qu'ils devoient donc plutôt accuser leur négligence à étudier les anciens signes du temps du Messie , ou leur aveuglement volontaire pour ne les pas appercevoir , ou leur penchant malin à les éluder par de fausses interprétations , que d'en demander de nouveaux qui ne leur étoient nullement nécessaires.

II. Un si grand dérèglement d'esprit lui fit jeter un profond soupir. Pourquoi , dit-il , cette race méchante & adultere demande-t-elle un prodige pour signe ? Il jura qu'on ne lui en donneroit point d'autre que celui du Pro-

C. Quid autem & à vobis ipsis non judicatis quod justum est ?

B. Et ingemiscens spiritu , ait : Quid generatio ista signum quarit ? Amen dico vobis : A. ge-

A. 16. B. 8.
C. 12.
neratio mala
& adultera si-
gnum quærit;
& signum
non dabitur
ei, nisi signum
Jonæ Prophe-
tæ. Et relictis
illis abiit.

phete Jonas ; cela veut dire , que la vie nouvelle & ressuscitée qu'il reprendroit trois jours après sa mort pour accomplir la figure de Jonas qui fut enseveli pendant trois jours dans le ventre d'une baleine , seroit un prodige qui leur prouveroit la divinité de sa personne & de sa mission , & sur-tout aux Saducéens qui ne recevoient ni la résurrection des corps ni l'immortalité des ames.

2. *Fermentum
Pharisæorum.*

2. *Levain des Pharisiens.*

B. Et dimit-
tens eos , af-
cendit iterum
navim , & a-
biit trans fre-
tum.

III. Après ce refus du prodige qu'ils demandoient , il leur tourna le dos & les laissa là ; & remontant dans la barque qui l'avoit amené à Dalmanutha , il repassa à l'autre bord du Lac du côté de Bethsaïde. Dans le chemin il arriva une autre bronillerie qui découvrit , 1°. La grossièreté de l'esprit des Disciples & leur vaine défiance. 2°. La charité de Jesus , qui les reprit de l'une & de l'autre.

A. Et cum
venissent dis-
cipuli ejus
trans fretum,
obliti sunt pa-
nes accipere :

B. & nisi
unum panem
non habe-

I. Les Disciples qui avoient distribué aux pauvres les restes des pains multipliés , oublièrent d'en prendre avant que de rentrer dans la barque avec Jesus , & ils n'avoient pour toute provision qu'un seul pain avec eux : Ce-

pendant Jesus qui prenoit de toutes choses l'occasion de les instruire, leur ordonna de se donner bien de garde du Levain des Pharisiens & des Sadducéens, & de celui d'Herode. A ces mots ils se souvinrent de leur faute. *A propos*, dirent-ils entr'eux, *nous n'avons point pris de pain en partant*; & ils ne manquerent pas d'en rejeter la faute les uns sur les autres: En cela ils faisoient deux grandes fautes.

bant secum in navi.
Et præcipiebat eis, dicens: A. Intuemini, & cavete à fermento Pharisæorum & Sadducæorum: B. & fermento Herodis. A. At illi cogitabant intra se dicentes: Quia panes non accepimus.

La premiere est, que par une fausse intelligence, ils expliquoient à la lettre ce levain des Pharisiens & des Sadducéens; & ils s'imaginoient grossièrement, que Jesus leur défendoit d'aller manger chez des gens de ces deux Sectes, ou d'acheter du pain chez des boulangers qui en fissent profession.

La seconde est, qu'ils s'allarmerent aussi-tôt par une défiance peu Apostolique. Ils craignirent de ne point trouver de pain dans le lieu où ils aborderoient, ou de n'en trouver que chez des boulangers attachés de profession à l'une ou à l'autre de ces deux Sectes; & cet inconvénient les mettoit dans une extrême inquiétude.

II. Jesus le connut en lui-même, & sa charité en fut touchée d'une sainte indignation: *De quoi contestez-vous en-*

B. Quo cognito, ait illis Jesus: A. Quid cogita-

A. 16. B. 8.
 ris intra vos
 modicæ fidei,
 quia panes
 non habetis?

B. Nondum
 cognoscitis,
 nec intelligi-
 tis? Adhuc
 cæcæ tam ha-
 betis cor ves-
 trum? Ocu-
 los habentes
 non videtis;
 & aures ha-
 bentes non
 auditis?

Nec recorda-
 mini quando
 quinque pa-
 nes fregi in
 quinque mil-
 lia; quot co-
 plinos frag-
 mentorum
 plenos sustu-
 listis? Dicunt
 ei: Duode-
 cim.

Quando &
 septem panes
 in quatuor
 millia, quot
 ipertas frag-
 mentorum
 tulistis? Et
 dicunt ei:
 Septem.

Et dicebat
 eis: Quomo-

semble, leur dit-il, gens de petite foi? C'est donc de ce que vous n'avez point de pain.

Il reprit, 1^o. leur peu de lumière & d'intelligence d'avoir pris littéralement ce levain dont il leur commandoit de se garder. Il leur reprocha, qu'ils n'avoient encore ni connoissance ni pénétration; que leur cœur étoit encore dans l'aveuglement, qu'ils avoient des yeux sans voir, & des oreilles sans entendre.

Il reprit 2^o. leur peu de confiance & de foi de s'être si-tôt alarmés, jusqu'à perdre la mémoire de tout ce qu'ils avoient vu. Pour la reveiller, il leur demanda, si lorsqu'il avoit multiplié cinq pains pour cinq mille hommes, ils se souvenoient combien ils avoient rempli de paniers des morceaux qui étoient restés. Ils lui répondirent qu'ils en avoient rempli douze. Il leur demanda encore combien de corbeilles ils avoient remplies des restes des sept pains qu'il avoit multipliés pour quatre mille hommes? Ils lui dirent sept.

Il conclut de ces deux multiplications, qu'en leur prescrivant d'éviter le levain des Pharisiens & des Sadducéens, il ne les avertissoit pas de faire provision de pain, ni d'éviter d'en pren-

dre chez les boulangers de ces deux Sectes. Qu'il s'étonnoit comment ils n'avoient pas compris, qu'en leur défendant le levain des Pharisiens, il ne leur parloit point de leur pain matériel.

Il en demeura-là, & il leur laissa encore deviner ce qu'il entendoit par ce terme: Mais ils comprirent enfin qu'il ne leur avoit pas ordonné de se garder du levain qui entroit dans le pain des Pharisiens & des Sadducéens, mais de leur doctrine, qui produit à proportion les mêmes effets dans les esprits que le levain dans la pâte, l'aigreur & l'enflure; c'est-à-dire, la colère, l'ambition, l'orgueil, l'hypocrisie: telles étoient ces traditions Pharisaïques, dont les unes étoient vaines & inutiles pour la vraie piété, & les autres contraires à la loi divine.

3. *Aveugle de Bethsaïde.*

Etant abordé à Bethsaïde, on lui amena un aveugle, & parce qu'on sçavoit qu'il avoit accoutumé d'imposer les mains sur les malades pour les guérir, on le pria de le toucher pour lui rendre la vue, ce qui ne marquoit ainsi aucun défaut dans la foi de ceux qui le présentoient. Jesus prit ici l'air

do nondum intelligitis, A. Quia non de pane dixi vobis: Cavete à fermento Pharisaeorum & Sadducæorum?

Tunc intellexerunt, quia non dixerit cavendum à fermento panum, sed à doctrina Pharisaeorum, & Sadducæorum.

3. *Cæcus in Bethsaïda.*

B. 8. Et veniunt Bethsaïdam: & adducunt ei cæcum, & rogabant eum ut illum tangeret.

A. 16. B. 8. & les manieres d'un médecin qui traiteroit un malade. Car 1°. il observa le secret. 2°. Il l'éclaira peu à peu, & par degrés. 3°. Il lui demanda le secret à lui-même.

Et apprehensa manu cæci, eduxit eum extra vicum :

I. Afin de n'avoir point de témoins de cette cure, il prit l'aveugle par la main, & le mena hors de la ville, que l'Evangéliste appelle bourg, parce qu'elle n'avoit point de murailles.

& expuens in oculos ejus impositis manibus suis,

II. Il lui jetta dans les yeux de la farine, comme un Collyre naturel; & pour lui donner le loisir d'opérer & de produire son effet, il lui mit les mains dessus comme un Epitheme qu'il lui auroit appliqué, & peu après ayant ôté ses mains comme un appareil qu'il auroit levé, il lui demanda, s'il voyoit quelque chose. L'aveugle leva les yeux, & *Je vois*, dit-il, *marcher des hommes qui me paroissent faits comme des arbres.*

interrogavit eum, si quid videret ?

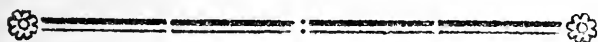
Cette réponse fait voir qu'il n'étoit pas aveugle de naissance, puisqu'il avoit une idée distincte des arbres & des hommes. Jesus réitera donc l'imposition des mains, comme on feroit l'application d'un même remede. Alors par ces différens degrés, il recouvra entièrement la vue, & ses yeux furent tellement rétablis, qu'il voyoit clairement toutes choses.

Et aspiciens ait: Video homines velut arbores ambulantes.

Deinde iterum imposuit manus super oculos ejus : & cœpit videre & restitutus est, ita ut clarè videret omnia.

III. Cet aveugle pouvoit se persuader de bonne foi, que par la vertu de cette pituite qu'il prenoit pour une liqueur, & par la fomentation de ses mains, Jesus lui avoit rendu la vue sans miracle, & en parler selon cette persuasion. Mais le plus sûr étoit d'ôter aux curieux de Bethsaïde tout lieu de le questionner, & de voir dans ses réponses ce qu'ils en devoient juger. Aussi Jesus le renvoya tout droit dans sa maison ; & comme il prévoyoit que son chemin étoit de passer à Bethsaïde, il lui commanda, s'il entroit dans le Bourg, de n'en parler à personne.

Et misit illum in domum suam, dicens: Vade in domum tuam; & si in vicum introieris, nemini dixeris.



CHAPITRE LXVI.

CAP. LXVI.
A. 16. B. 8.
C. 9.

Confession de Pierre, & sa repréhension par JESUS-CHRIST.

CONFESSIO
PETRI, EJUS-
DEM COR-
REPTIO.

I. *Confession de Pierre.*

I. *Petri confessio.*

IL partit de Bethsaïde pour aller vers le pays de Césarée de Philippe, ville ainsi nommée pour la distinguer d'une autre Césarée sur le bord de la mer Méditerranée, qui se nommant autrefois la Tour de Straton, fut rebâ-

A. 16. Venit autem Jesus in partes Cæsareæ Philippi.

A. 16. B. 8.
C. 9.

tie par le grand Herode en l'honneur de César Auguste, dont il lui donna le nom. L'autre qui est dans la Tribu de Nephtali, après avoir successivement porté plusieurs noms, fut aussi nommée Césarée en l'honneur de l'Empereur Tibere par Philippe, à la Tetrarchie duquel elle appartenoit. Elle est située non loin du mont Liban; & c'est au pied de ses murailles, que le Jourdain se forme de deux petites rivieres qui s'y joignent ensemble.

C. 9. Et factum est, cum solus esset orans, erant cum illo & Discipuli.

B. 8. Et egressus est Jesus, & Discipuli ejus in castella Cesareæ Philippi.

Jesus commença par se mettre en priere dans un lieu à l'écart, pour recommander à son Pere le succès de l'ouverture périlleuse qu'il devoit faire à ses Disciples dans ce voyage. Il partit avec eux pour aller dans les bourgs des environs (car il ne paroît pas qu'il soit entré dans la ville même,) c'est-à-dire, dans un pays presque tout infidele, où il sçavoit que le peuple ne le suivroit point, afin de pouvoir plus librement apprendre à ses Disciples une nouvelle desolante, à laquelle ils ne s'attendoient nullement. Pour les y préparer, il prévint leur esprit. 1°. Il exigea d'eux par un acte de foi la confession de sa Divinité & de sa filiation divine. 2°. Il leur annonça pour la premiere fois la nouvelle de sa mort pro-

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXVI. 249
chaine. 3°. Il étendit à tous ses Disci-
ples l'obligation de participer à sa mort
par leur mortification.

I. Comme il se fut mis en chemin
après sa priere, il demanda à ses Dis-
ciples par forme d'entretien, ce que
les hommes du commun pensoient du
Fils de l'homme ; & qui ils disoient
qu'il étoit : Car il n'y avoit pas lieu de
faire cette question touchant les phari-
siens & les Docteurs de la loi ses enne-
mis. Ils lui répondirent à peu près se-
lon les quatre conjectures qui avoient
partagé la Cour d'Herode & le public :
que les uns le faisoient passer pour Jean-
Baptiste ressuscité ; c'étoient ceux qui
ne l'avoient connu qu'après la mort de
ce saint homme. Que les autres, à cau-
se de son zele & de sa liberté à repren-
dre les vices des Pharisiens, le pre-
noient pour Elie. Quelques autres pour
Jérémie par la même raison : & enfin
qu'il y en avoit qui le croyoient un des
anciens Prophetes qui étoit revenu dans
le monde.

*Et vous, dit-il, pour qui me prenez-
vous ? Qui croyez-vous que je suis ?*
Pierre toujours rempli de foi, & plus
ardent que les autres, prit la parole
pour eux, & il lui dit, qu'il étoit le
CHRIST, le Fils de Dieu vivant,

Et in via in-
terrogabat
Discipulos
suos, dicens
eis ; A. Quem
dicunt homi-
nes esse Fi-
lium homi-
nis ?

At illi dice-
runt : Alii
Joannem Ba-
ptistam.

alii autem
Eliam,

alii verò Je-
remiam.

C. alii verò,
quia unus
Propheta de
prioribus sur-
rexit. B. Tunc
dixit illis :

Vos verò
quem me esse
dicitis ?

A. Respon-
dens Simon
Petrus dixit :
Tu es Chris-
tus, filius Dei
vivi.

A. 16. B. 8. non d'une filiation adoptive, comme
C. 9. l'avoient entendu ceux qui jusqu'alors
l'avoient qualifié de fils de Dieu, mais
d'une filiation naturelle.

2. *Primatus
Petri.*

2. *Primauté de Saint Pierre.*

Jésus fit trois choses dans sa réponse à la confession de Pierre. 1^o. Il l'approuva. 2^o. Il la récompensa. 3^o. Il la supprima pour un tems.

I. Il lui donna son approbation ; il la releva même par des grandes louanges, afin de l'établir dans l'esprit des autres Apôtres, & de réduire à cet acte de foi les divers sentimens qu'ils pouvoient avoir de lui : Car en le désignant par son ancien nom de Simon & par celui de son Pere Jonas ou Jean, ce qui tenoit lieu de surnom en ce temps-là, pour distinguer ceux qui portoient le même nom ; il l'appelle bienheureux dans cette confession, parce que ni la chair ni le sang, c'est-à-dire, nul homme mortel, ni sa propre lumiere ne lui avoit découvert ce grand secret ; mais son Pere céleste par une lumiere surnaturelle, lui en avoit inspiré la pensée & la créance.

II. Il la récompensa en diverses manieres cette confession.

Respondens
autem Jesus,
dixit ei :

Beatus es Si-
mon Bar Jo-
na ; quia
caro & san-
guis non re-
velabit tibi,
sed Pater
meus qui in
caelis est.

1°. En lui rendant éloge pour éloge. Comme Simon l'avoit nommé le CHRIST, il lui confirma le nouveau nom qu'il lui avoit donné. Que désormais il étoit vraiment une pierre ou un rocher, & que sur cette pierre comme sur un ferme fondement il bâtiroit son Eglise : parce qu'étant un édifice visible, dont les parties sont liées entr'elles par divers rapports mutuels, elle avoit besoin d'un fondement visible sur lequel ces parties étant posées, elles composeroient ce qu'on appelle la Hiérarchie Ecclésiastique. D'ailleurs comme c'est un édifice perpétuel, le privilege d'en être la pierre fondamentale, s'étend à tous les successeurs de Pierre.

Et ego dico tibi, quia tu es Petrus, & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.

2°. Il récompensa la confession de Pierre, en promettant à son Eglise la perpétuité, malgré toutes les attaques de ses ennemis, c'est-à-dire, les auteurs des Schismes & des Hérésies, qu'il appelle les portes de l'Enfer, parce qu'ils y menent & y font entrer ceux qui les prennent pour leurs guides. *Voyez la Dissertation XVI.* Il leur prédit qu'ils la combattront jusqu'à la fin du monde, & qu'ils n'auront jamais l'avantage sur elle, jusqu'à venir à bout de la détruire, mais qu'elle subsistera dans tous les siècles.

& portæ inferi non prævalent adversus eam.

A. 15. B. 8.

C. 9.

Et tibi dabo
claves regni
cælorum. Et
quodcumque
ligaveris su-
per terram,
erit ligatum
& in cælis ;
& quodcum-
que solveris
super terram,
erit solutum
& in cælis.

3^o. Il la recompensa de la promesse de donner à Pierre les clefs du royaume du Ciel, avec assurance que tout ce qu'il liera sur la terre, sera aussi lié dans le Ciel, & que tout ce qu'il déliera sur la terre, sera aussi délié dans le Ciel : Ce qui ne comprend pas seulement le pouvoir de remettre ou de retenir les péchés, qui étoit commun aux autres Apôtres ; mais la souveraine puissance & autorité de gouverner l'Eglise par rapport au bien spirituel des ames & à l'acquisition de l'éternelle félicité, pour édifier & non pour détruire. Cette puissance étoit d'autant plus nécessaire pour une parfaite administration du royaume de J. C., que sans elle on ne pouvoit pas pourvoir à tous les besoins des ames. Mais d'ailleurs comme Pierre n'étoit pas immortel, & que la même nécessité qui subsistoit durant sa vie, continuoit après sa mort, il est visible que ce privilege devoit passer de sa personne dans ses successeurs.

Tunc præcepit discipulis suis, B. & comminatus est eis, ne cui dicerent de illo, A. quia ipse esset Christus.

III. Jesus néanmoins supprima pour un tems cette confession de foi. Il commanda à ses Disciples de lui garder le secret ; ou plutôt il leur défendit sévèrement & avec menaces de dire à personne qu'il fût le CHRIST, Ce qui fait voir clairement que ni lui ni les Apô-

tres pendant le tems de son ministere n'ont point prêché au peuple cette vérité de foi : mais il la laissoit inférer comme une conséquence naturelle de sa doctrine & de ses miracles. Car lorsqu'il appelloit Dieu son Pere, les guérisons miraculeuses qu'il faisoit ensuite, témoignoient hautement qu'il étoit le Fils de Dieu.

Il est aisé de deviner pourquoi il a toujours tenu sous le secret cet article dont les Apôtres ont depuis exigé la confession, avant que de donner le baptême. C'est que la prédication de cet article étoit capitalement opposée à sa mort. Car comme les Juifs croyoient le CHRIST immortel, ceux qui l'eussent reconnu en cette qualité ; n'eussent jamais souffert qu'on l'eût fait mourir ; ou s'ils n'eussent pû l'empêcher, ils auroient renoncé à cette croyance. Aussi ceux dont les Apôtres viennent lui rapporter les conjectures touchant sa personne, le croyoient ou Jean Baptiste, ou Elic, ou Jérémie, ou quelque un des anciens Prophetes ; mais aucun ne le prit pour le CHRIST ; Marque assurée qu'on ne le leur avoit point prêché.



A. 16. B. 8.

C. 9.

9. *Mortis Christi prima prædictio.*3. *Première prédiction de la mort de JESUS-CHRIST.*

Exinde cœpit Jesus ostendere Discipulis suis, quia oporteret B. filium hominis A. ire Jerosolymam, & multa pati, B. & reprobari à senioribus & à summis Sacerdotibus, & Scribis; & occidi, & post tres dies resurgere. Et palam verbum loquebatur.

4. *Petri correptione.*

II. Après avoir ainsi armé l'esprit de ses Apôtres contre la tentation qu'il alloit leur susciter, il commença à leur découvrir sa Passion future. Il leur dit qu'il falloit que le Fils de l'homme allât à Jerusalem, qu'il y souffrît de grandes indignités, qu'il fût condamné dans sa Doctrine & dans sa personne par les Sénateurs & les Juges du peuple, par les Docteurs de la Loi, par les Princes des Prêtres, qu'il y fût mis à mort, & qu'il ressuscitât trois jours après. Il en parloit ouvertement & sans figure, comme il avoit accoutumé d'en user en d'autres discours.

4. *Pierre repris par JESUS.*

Et apprehendens eum Petrus, cœpit increpare eum A. dicens: Absit à te, Domine, non erit tibi hoc.

Pierre plein d'amour pour Jesus, & se sentant soutenu par sa nouvelle dignité, crut qu'il n'excéderoit point son pouvoir de le reprendre. Il le tira à part, & lui représenta tout bas le tort qu'il se faisoit par ce discours dans l'esprit de tous ses Disciples. *A Dieu ne plaise*, lui dit-il, *Seigneur*, que ce malheur vous arrive, ou que vous vous mettiez

dans l'esprit qu'il vous doit arriver. Jesus qui avoit le dos tourné aux Apôtres pour écouter ce que Pierre avoit à lui dire, se tourna vers eux, & en les regardant, il reprit sévèrement Pierre. *Allez*, lui dit-il tout haut, afin que tous l'entendissent, *Allez Satan, retirez-vous de moi, vous m'êtes un sujet de scandale & de péché.* Il l'appelle son ennemi, parce que, sans le sçavoir il s'opposoit à la volonté de Dieu, à la gloire de Jesus, à la rédemption des hommes, à la destruction de l'empire du Démon, toutes choses qui devoient s'accomplir par sa passion. C'est ce qu'il comprend dans cette raison que Pierre n'avoit ni goût ni esprit pour les choses de Dieu, mais seulement pour les choses du monde, qui sont de fuir la honte, les souffrances & la mort, dont néanmoins Dieu se fait des moyens pour sauver le monde. Le Grec exprime l'action de Jesus envers Pierre, par le même verbe, *ἐπιτιμᾶν*, *objurgare*, dont il a exprimé celle de cet Apôtre envers Jesus, pour marquer que Jesus lui rendit correction pour correction, une publique pour une particuliere, afin qu'elle fût utile à tous les autres.

B. Qui conversus & videns discipulos suos, comminatus est Petro, dicens: A. Vade post me Satana, scandalum es mihi,

quia non sapis ea quæ Dei sunt, sed ea quæ hominum.



A. 16. B. 9.
C. 9.
5. *Crux ferenda.*

5. *Porter sa Croix.*

Tunc Jesus
B. convocata
turbâ cum
discipulis suis
dixit C. ad
omnes : Si
quis vult post
me venire ,

III. Alors ayant fait approcher la troupe de ses autres Disciples , qui par respect se tenoient à l'écart pendant qu'il parloit en secret à ses Apôtres , leur dit à tous comme une suite nécessaire de sa mort : Que si quelqu'un d'eux vouloit tout de bon le suivre , comme le Disciple de son Ecole , le sectateur de sa religion , l'imitateur de sa vie , il lui demandoit trois conditions.

abneget semetipsum.

La premiere étoit de renoncer à soi-même , c'est-à-dire , à sa propre volonté , entant qu'elle est contraire à celle de Dieu. C'est encore de ne faire aucun cas de soi-même , de ne compter pour rien ni ses biens , ni son honneur , ni sa propre vie , lorsqu'il y va du service de Dieu ; de se regarder avec indifférence , avec mépris , avec haine.

& tollat crucem suam
quotidie ,

La seconde qui faisoit allusion au genre de sa mort , étoit de porter sa croix tous les jours de sa vie , c'est-à-dire , de souffrir jusqu'à la mort avec joie , ou du moins avec Patience & sans murmurer ; tous les maux qu'il plaira à Dieu lui envoyer , & particulièrement ceux que le monde lui suscitera pour son nom.

La troisieme étoit de le suivre cha- & sequatur
cun sous sa croix & de marcher sur ses me.
pas ; c'est-à-dire , de soutenir sa profes-
sion de foi par les effets , & de l'avoir
lui & sa Passion continuellement de-
vant les yeux.

Il en donna deux raisons. La premie- Qui enim vos
re est, que lorsqu'il s'agit de défendre luerit ani-
ou de pratiquer la Religion, l'amour mam suam
de la vie est fatal au salut éternel , & salvam face-
& quiconque voudra alors sauver sa vie re , perdet
dans le tems, la perdra pour l'éternité. illam :

La seconde se tire du bonheur in- B. Qui autem
fini qui suit la mort qu'on souffre pour perdidit a-
J. C. Car qui perdra pour lui & pour nimam suam
l'Évangile cette vie du corps, mortelle propter me ,
& périssable comme elle est, la retrou- & Evange-
vera immortelle, & dans un état infini- lium , salvam
ment plus parfait. faciet eam.

Il explique la premiere en lui don-
nant un surcroît infini de force. Il sup-
pose qu'un homme, en le renonçant ,
ne sauve pas seulement sa vie ; mais
qu'il gagne encore l'empire & la pos-
session de tout l'Univers. Il n'en est pas
moins malheureux. Puisqu'un homme
qui perd son ame, qui se perd soi-mê-
me, n'est plus en état de rien posséder ;
Car avec quoi posséderoit-il les biens
étrangers qu'il auroit acquis par le re-
noncement de sa foi, lui qui auroit per- Quid enim
proderit ho-
mini si lucretur mundum
totum. C. se
autem ipsum
perdat : B. &
detrimentum
animæ suæ
faciat.

A. 16. B. 8. du le sujet de toutes ses possessions ;
C. 9. qui est son ame & soi-même. Or quiconque renonce J. C. pour sauver sa vie, perd son corps & son ame; il se perd soi-même tout entier. Il n'est donc plus en état de posséder l'empire du monde, qu'il auroit acquis par son renoncement.

Il pourroit peut-être répondre qu'il rachetera son ame des mains de son Juge.

Mais il réfute cette illusion. I. par le dépouillement universel de cet Apostat. Car comme ce seroit une folie de s'échanger soi-même pour tout l'Univers, puisqu'après s'être donné, on ne se seroit pas réservé même de quoi posséder les biens étrangers; c'en seroit un autre de vouloir donner tout le monde en échange pour son ame qu'on auroit perdue ou engagée, parce qu'un homme qui a perdu son ame, n'a plus rien, & quiconque n'a rien ne peut rien donner en échange pour recouvrer son ame.

II. Il la réfute par deux propriétés du souverain Juge.

La première est, qu'au lieu qu'on peut corrompre un Juge qu' n'a point d'intérêt particulier dans la cause d'un criminel, cela n'a point de lieu à son égard, lui qui est offensé personnelle-

Aut quid dabit homo commutationis pro anima sua?

ment par celui qui le renonce. Or il déclare, que celui qui aura honte de le confesser, lui & sa doctrine devant cette nation adúltere & criminelle, le Fils de l'homme aura honte de lui, & le renoncera à son tour, lorsqu'il viendra dans sa gloire, qui est la même que celle que son Pere possède, c'est-à-dire, d'être reconnu par les Anges, & par les hommes le même Dieu que lui.

La seconde est que pour satisfaire un Roi qu'on a offensé, on ne peut pas lui donner en payement ce qui est déjà à lui. Or J. C. fait assez connoître, que tout ce que lui pourroit donner un Apostat de sa religion, lui appartient déjà, en assurant ce qu'il vient de dire, que tout Fils de l'homme qu'il est, un jour il reviendra revêtu de la gloire de son Pere & accompagné de ses Anges, & qu'alors sans recevoir aucun échange, & avoir aucun égard, il rendra à chacun selon ses œuvres.

Cette gloire parut sans doute fort incroyable à plusieurs de ceux qui l'entendirent. C'est ce qui l'obligea à promettre avec serment, qu'au lieu que les hommes, selon l'Écriture, ne verront la gloire qu'après leur mort, il y en avoit là parmi ses Disciples qui ne mourroient point, avant que d'avoir vu

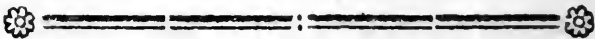
Qui enim C. me erubuerit, & sermones meos, B. in generatione ista adultera & peccatrice, C. hunc Filius hominis erubescet, cum venerit in majestate sua, & Patris & sanctorum Angelorum,

A. Filius enim hominis venturus est in gloria Patris sui cum Angelis suis; & tunc reddet unumquemque secundum opera ejus.

B. Et dicebat illis: Amen dico vobis, quia sunt quidam de his stantibus, qui non gustabunt mortem donec vi-

A. 16. B. 8.
C. 9.
deant reg-
num Dei ve-
niens in vir-
tute. A. do-
nec videant
Filiū homi-
nis venien-
tem in regno
suo.

le Fils de l'homme dans la même gloire. Il parloit de sa Transfiguration que les Evangélistes en effet rapportent immédiatement après ces paroles. Il promit cette vue passagere de sa gloire. 1°. Pour prouver par un argument du moins au plus ce qu'il avoit dit, qu'il reviendroit un jour dans la gloire de son Pere, juger chacun selon ses œuvres. 2°. Pour consoler par ce grand spectacle les Apôtres que la prédication de sa mort & la nécessité de le suivre avoit désolés ; & il choisit avec deux autres celui qu'il avoit le plus mortifié, afin de reveler son courage.



CAP. LXVII

CHAPITRE LXVII.

A. 17. B. 9.

C. 9.
TRANSFI-
GURATIO.

TRANSFIGURATION.

I. *Christus* I. *JESUS-CHRIST* transfiguré pendant
orans, trans- sa Priere.
figuratur.

IL ne différera pas long-tems l'effet de sa promesse, & il ne se passa depuis rien de considérable jusqu'à sa Transfiguration, que trois Evangélistes nous ont rapportée. On y peut considérer, 1°. L'exécution du fond & des circon-

DEL'ÉVANGILE, Ch. LXVII. 26^B
stances de ce mystere. 2°. La fin ou le
motif que Jesus s'y est proposé. 3°. L'é-
claircissement d'un doute touchant quel-
ques-unes des circonstances. *Voyez la
Dissertation XVII.*

Pour assurer la foi d'un événement si
merveilleux, les Historiens sacrés nous
en ont détaillé exactement les circonf-
stances du tems, du lieu, & des per-
sonnes. Le tems fut selon saint Mathieu
six jours après sa promesse, parce qu'il
n'a compté que les jours compris entre
la promesse & son accomplissement.
Mais ce fut huit jours après, selon saint
Luc, qui a enfermé dans son compte les
deux termes.

C. 9. Factum
est autem post
hæc verba fe-
re dies octo.

Pour les personnes, Jesus ne prit
avec lui, pour être témoins de sa gloire,
que Pierre, Jacques & Jean son frere,
comme étant dans un rang de distinc-
tion le moins exposé à la jalousie des
autres, & dans un nombre suffisant,
pour rendre témoignage de ce qu'ils
auroient vu. Il ne prit pas les autres
Apôtres, par ce qu'il falloit exclure
Judas de ce spectacle, & qu'il n'étoit
pas à propos de l'exclure tout seul.

& assumpsit
A. Jesus Pe-
trum, & Ja-
cobum &
Joannem fra-
trem ejus :

Quant au lieu, il mena un soir ces
trois Disciples sur une haute montagne
qu'on croit par tradition être le mont
Thabor, proche de Nazareth dans la

B. & ducit
illos in moun-
tem excelsum
seorsum so-
les. C. Et as-
cendit in
montem.

A. 17. B. 9. C. 9. Tribu de Zabulon, à vingt lieues environ de Césarée où la Transfiguration fut promise. Il eut dans l'espace des huit jours tout le loisir de s'y rendre, & de faire perdre à ses Apôtres pendant ce voyage le souvenir de cette promesse. Aussi leur ayant dit, que quelques-uns d'entr'eux ne mourroient point, avant que d'avoir vu sa gloire; cette expression lui donnoit pour l'exécution de sa promesse tout le tems de leur vie, afin de leur ôter la pensée qu'elle dût s'accomplir si tôt, ce qui les auroit toujours tenu en haleine.

ut oraret.

Et facta est dum oraret, species vultus ejus altera, A. & transfiguratus est ante eos.

Et resplenduit facies ejus sicut Sol.

B. Et vestimenta ejus facta sunt splendentia, & candida nimis velut nix, qualia sollo non potest super terram candida face-

Pour le fond du mysteres, il com-
mença par se mettre en priere, & pen-
dant qu'il prioit, son visage parut tout
autre, non dans les traits qui étoient
toujours les mêmes, mais dans l'éclat
& dans la majesté. Il devint brillant &
lumineux comme le Soleil. Ses vête-
mens pénétrés de la lumiere qui rejail-
lissoit de tout son corps, & pareils à
ces nuages que le Soleil perce de ses
rayons, devinrent éclatans comme la
neige, & d'une blancheur que nul foul-
lon ne pourroit imiter sur la terre.

Ainsi il parut tout transfiguré par
un miracle qui ne fut que l'interruption
d'un plus grand miracle. Car cette gloire
dont Jesus fut revêtu pendant quel-

ques momens, n'étoit qu'une fuite naturelle de l'union de la Divinité avec la nature humaine. Cet écoulement de lumiere du Verbe sur son ame & de son ame sur son corps, fut arrêté avec violence dès le moment de l'Incarnation, & cette suppression fut un prodige plus grand que l'éclipse du Soleil, qui arriva à la mort de Jesus, & qui dura trois heures entieres. Mais il s'en fit une courte suspension pendant la Transfiguration. Jesus laissa échapper au dehors quelques rayons de cette gloire qu'il retenoit captive sous les voiles de son humilité.

II. La fin du mystere fut, de rendre témoignage à deux vérités fondamentales de la Religion. 1^o. A la filiation divine de Jesus, que Pierre avoit confessée devant ses confreres. 2^o. A la passion & à la mort que Jesus leur avoit découverte, & à laquelle Pierre s'étoit opposé.

Le premier témoin de la filiation divine fut Jesus lui-même revêtu par son Pere d'une gloire, telle qu'on la devoit attendre d'un Fils unique de Dieu, comme l'a témoigné S. Jean dans son Évangile, ch. i.

2^o. Les deux témoins de sa mort future furent les deux plus célèbres Prophètes de l'ancien Testament. Car en

C. Et ecce duo viri loquebantur cum illo.

A. 17. B. 9.

C. 9.

Erant autem Moïſes & Elias, viſi in majeſtate : & dicebant exceſſum ejus quem completurus erat in Jeruſalem. Petrus verò, & qui cum illo erant, gratiati erant ſomno.

Etevigilantes viderunt majeſtatem ejus, & duos viros qui ſtabant, B. & erant loquentes cum Jeſu.

même temps , il parut deux hommes extraordinaires qui ſ'entretenoient avec lui. C'étoit Moïſe & Elie , tous deux dans leur propre corps , au moins Elie , qui paroiffant dans un air tout majeſtueux , lui parloient de la maniere dont il devoit finir ſa vie à Jeruſalem. Pierre & ſes deux compagnons ſe trouverent d'abord accablés de ſommeil & de laſſitude. Mais s'étant réveillés à la grande lumiere qui frappoit leurs yeux & au bruit de leur entretien , ils virent ſa gloire , & les deux hommes qui conféroient avec lui. Ils les reconnurent ou par une divine inſpiration , ou par quelques termes qui les leur firent diſtinguer l'un de l'autre. La raiſon de cette apparition fut ſans doute pour autorifer dans l'eſprit de ces diſciples , ce qui leur avoit cauſé un ſi étrange ſcandale , je dis la mort de Jeſus , & lui donner toute l'autorité de la loi & des Prophetes représentés par Moïſe , & par Elie. *Voyez la Diſſertation XVI.*

C. Et factum eſt cum diſcederent ab illo , ait Petrus ad Jeſum.

La converſation prenoit un train à finir bientôt , & les Prophetes ſe diſpoſoient déjà à ſe ſéparer d'avec Jeſus , lorsque Pierre ravi & tout transporté de joie de tout ce qu'il voyoit , fut touché de leur départ , & propoſa un moyen

moyen pour les arrêter : *Seigneur*, dit-il, à *Jesus*, nous sommes si bien ici ; faisons-y si vous le trouvez bon, trois tentes, une pour vous, une autre pour *Moïse*, & la troisieme pour *Elie*. Il ne savoit ce qu'il disoit en toutes manieres. Il n'étoit pas temps pour *Jesus* de demeurer sur le haut d'une montagne, lorsqu'il devoit aller à *Jerusalem* achever par son sacrifice la mission qu'il y avoit commencée. Il ne considéroit pas que des corps glorieux, comme ceux de *Moïse* & d'*Elie*, n'avoient pas besoin de tentes pour se garantir des injures de l'air. Mais il ne faut pas s'étonner de cette inadvertance de *Pierre*. La vue de ce grand spectacle l'avoit tellement ébloui, & ses deux autres collegues en étoient tellement enchantés, qu'ils avoient oublié tout le reste.

A. Domine bonum est nos hîc esse, si vis, faciamus hîc tria tabernacula, tibi unum, Moïsi unum, & Eliæ unum.
B. Non enim sciebat quid diceret.

Erant enim timore exterriti.

2. *Voix sortant d'un Nuage.*

2. *Vox de nube.*

Le troisieme témoin de la filiation divine de *Jesus* & de sa mort future, fut le *Peré éternel*. Car *Pierre* n'avoit pas encore achevé la proposition des trois tentes, qu'il parut en l'air au dessus de leur tête un nuage lumineux en forme de tente ou de pavillon, qui les

A. Adhuc eo loquente, ecce nubes lucida obumbravit eos.

A. 17. B. 9.
C. 9.

C. Et timue-
runt intranti-
bus illis in
nubem.

A. Et ecce
vox de nube
dicens : Hic
est filius meus
dilectus , in
quo mihi be-
ne compla-
cui ;

ipsum audite.

Et audientes
Discipuli, ce-
ciderunt in
faciem suam,
& timuerunt
valde.

C. Et cum
fieret vox in-
ventus est Je-
sus solus.

A. Et acces-
sit Jesus , &
tetigit eos di-
xitque eis :
Surgite , &
nolite timere.

couvroit tous. Dieu voulut accomplir le souhait de Pierre , pour marquer qu'il est lui-même le pavillon à l'ombre duquel les Saints demeureront éternellement. Car en même temps les deux Prophetes s'éleverent en l'air , & s'étant enfoncés dans ce nuage disparurent aux yeux des disciples qui en furent saisis de crainte & d'étonnement.

Les Prophetes s'étant retirés , il sortit du nuage une voix qui prononça distinctement ces paroles , *Voici mon Fils bien-aimé dans lequel j'ai mis toute mon affection.* C'étoit le Pere éternel qui reconnoissoit Jesus pour son Fils unique , & qui confirmoit la confession que Pierre en avoit faite. Il ajouta , *écoutez-le.* Il autorisoit par-là toute sa doctrine , particulièrement la prédiction qu'il leur avoit faite de sa mort. A ces paroles tous les trois disciples frappés de frayeur , se jeterent le visage contre terre. Lors que la voix se fit entendre , Jesus étoit seul , afin qu'ils ne pussent être en suspens auquel des trois s'adressoit ce divin témoignage.

Jesus s'approchant d'eux les toucha de la main pour les rassurer , *Levez-vous , leur dit-il , ne craignez point.* Ils leverent les yeux , & ayant regardé de tous côtés , pour voir s'ils n'apper-

cevroient point les Prophetes, ils ne virent que Jesus qui étoit demeuré avec eux. Comme ils descendoient de la montagne, il leur commanda de ne rien dire à personne de ce qu'ils avoient vu, jusqu'à ce que le Fils de l'homme fût ressuscité d'entre les morts.

Levantes autem oculos suos, B. & statim circumspicientes, neminem amplius viderunt nisi Jesum tantum secum.

Et descendit illis de monte, præcepit illis ne cuiquam quæ vidissent narrarent, nisi cum filius hominis à mortuis resurrexerit, A. dicens: Nemini dixeritis visionem, donec Filius hominis à mortuis resurgat.

La même raison qui l'avoit porté à choisir une montagne écartée pour le lieu de sa gloire, & trois disciples pour en être les témoins, le porta encore à leur ordonner le secret, & cette raison ne regardoit apparemment que Judas. Comme il doutoit dès-long-temps que Jesus fût le Messie & le Fils de Dieu, il n'étoit pas de la prudence de le rendre témoin de ce mystere qui lui eût fait prendre d'autres pensées touchant J. C. Il n'étoit pas aussi de la charité de le rejeter lui seul de ce spectacle. Cette exclusion l'eût fait regarder comme un homme suspect par les autres qui y auroient été admis, & elle eût donné lieu à quelque autre révolution. Mais après la résurrection, les choses avoient changé de face. Judas s'étoit puni soi-même de sa trahison, & la transfigu

C. Et ipsi tacerunt, & nemini dixe-

A. 17. B. 9. ration publiée ne pouvoit servir que de
 C. 9. preuve à la résurrection.

rant in illis
 diebus quid-
 quam ex his
 quæ viderant.

Les trois Apôtres donc tinrent la chose secrète, & ils se demanderent seulement entr'eux ce que vouloit dire,

B. Et verbum
 continuerunt
 apud se, con-
 quirentes
 quid esset :
 Cùm à mor-
 tuis resurre-
 xerit.

jusqu'à ce que le Fils de l'homme fût ressuscité d'entre les morts. Ils n'osèrent néanmoins le demander à Jesus, de peur d'en entendre plus qu'ils n'auroient voulu.

3. *De Elia
 venturo.*

3. *Retour d'Elie dans le monde.*

A. Et inter-
 rogaverunt
 discipuli di-
 centes : B.
 Quid ergo di-
 cunt Phari-
 sæi & Scribæ
 quia Eliam
 oportet veni-
 re primum ?

III. Mais la vue d'Elie les fit souve- nir de ce qu'ils en avoient oüi dire, & qu'ils ne pouvoient accorder avec ce qui se passoit. Car puisqu'au lieu de faire son office de Précurseur du Messie, & de marcher devant Jesus, Elie s'étoit retiré aussi bien que Moïse ; pourquoi les Pharisiens & les Docteurs de la loi enseignoient-ils, qu'il falloit qu'Elie vint auparavant ? Ils prièrent Jesus de les en éclaircir, parce que cette absence d'Elie donnoit lieu aux Pharisiens de le rejeter pour le Messie qui en devoit être précédé.

Jesus leur expliqua cette prophétie de Malachie par la distinction de ses deux avénemens. A l'égard du second qui se fera à la fin du monde, il leur

confirma l'opinion des Pharisiens ; & il assura qu'Elie reviendra dans le monde devant lui , c'est-à-dire , avant le jour du Jugement , & qu'il rétablira toutes choses , parce qu'il fera entrer tous les Juifs dans l'Eglise , comme Enoch y ramenera les Gentils dévoyés , pour ne faire des uns & des autres qu'un seul peuple ; & qu'à la fin le premier souffrira les mêmes tourmens & les mêmes indignités que le Fils de l'homme doit endurer selon les Ecritures.

Quant à l'abus que les Pharisiens faisoient de l'absence d'Elie , pour en conclure que lui Jesus n'étoit pas le Christ , il répondit qu'ils confondoient le premier avénement où Elie ne doit pas paroître , avec le second qu'il doit précéder. Mais puisqu'ils le prenoient ainsi , & si chaque avénement devoit avoir son Elie , il leur déclara , que de ce côté-là ils n'avoient encore aucune excuse : qu'Elie étoit déjà venu , & qu'il avoit fait son office de Précurseur pour le premier avénement ; mais qu'ils ne l'ont voulu ni connoître ni recevoir , qu'ils l'ont traité , comme il leur a plu , & qu'ils lui ont fait souffrir tout ce que l'Ecriture portoit qu'il souffriroit , ainsi que lui-même fils de

A. At ille respondens , ait eis : Elias quidem venturus est ,

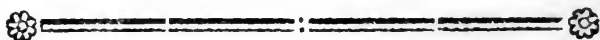
B. & cum venerit primo restituet omnia ;

& quomodo scriptum est in Filium hominis , ut multa patiatur & contemnatur.

A. Dico autem vobis , quia Elias jam venit , & non cognoverunt eum :

sed fecerunt in eo quaecumque voluerunt : B.

A. 17. B. 9. l'homme devoit souffrir de leur part.
 C. 9. & 17. Alors les disciples comprirent , qu'il
 A. Sic & leur parloit de Jean-Baptiste , comme
 Filius homi- étant l'Elie ou le Précurseur de son
 nis passurus premier avénement , parce qu'il étoit
 est ab eis. venu dans l'esprit & avec la puissance
 Tunc intelle- d'Elie , c'est-à-dire , avec un zele ar-
 xerunt Disci- dent pour les porter à la Pénitence.
 puli , quia de
 Joanne Bap-
 tista dixisset
 eis.



CA. LXVIII.

A. 17. B. 9.

C. 9. & 17.

DÆMONIA-
 CUS LUNA-
 TICUS , ET
 MUTUS.

I. Ab Aposto-
 lis non curatus

CHAPITRE LXVIII.

POSSÉDÉ LUNATIQUE ET MUET.

I. Non guéri par les Apôtres.

C. 9. Factum
 est autem in
 sequenti die,
 descendentibus illis de monte occurrit illis turba multa.

A. 17. Et cum venisset. B. ad Discipulos suos , vidit turbam magnam circa eos , & Scribas conquiritentes cum illis. Et confestim omnis populus vi-

LE lendemain comme ils descendoient de la montagne , ils furent rencontrés par une grande troupe de gens , qui ayant appris des Apôtres que Jesus étoit là , venoient au devant de lui. Comme il eut rejoint ses disciples , il vit autour d'eux une foule de monde , & des Docteurs de la loi qui dispuetoient avec eux. Tout le peuple ayant vu Jesus fut frappé de respect & d'étonnement de la Majesté qui paroissoit encore sur son visage du reste de sa transfiguration. Il s'adressa aux Docteurs de la loi , & leur demanda quel

étoit le sujet de leur différent avec ses disciples, pour lesquels il étoit tout prêt de les satisfaire. Il vint fort à propos pour les délivrer de la confusion qu'ils souffroient. Car on voit ici, 1^o.

Leur impuissance à chasser un démon.

2^o. Le supplément à leur défaut par la puissance de Jesus. 3^o. Leur faute accusée par sa sagesse, & excusée par sa bonté.

I. La honte ou le respect ne permirent pas aux Docteurs de répondre à Jesus. Mais un homme de la troupe prenant la parole, fit la réponse pour eux. Il lui dit à genoux qu'il lui avoit amené son fils possédé d'un esprit sourd & muet, c'est-à-dire, qu'il lui ôtoit l'usage de l'oüïe & de la parole, & qui pour s'épargner la fatigue des exorcismes, tâchoit de déguiser cette possession en une maladie naturelle, semblable au mal caduc. Qu'en effet de temps en temps il le faisoit tomber tantôt dans le feu, & tantôt dans l'eau, selon le lieu où il se trouvoit; & que pour mieux cacher son jeu, il attachoit ces symptômes au cours de la Lune, afin qu'on regardât ce jeune garçon simplement comme Lunatique. Que lorsque son démon le prenoit dans ces accès, il lui faisoit battre la tête contre

dens Jesum, stupefactus est, & exaverunt, & accurrentes salutabant eum.

Et interrogavit eos quid inter vos conquiritis?

C. Et ecce A. accessit ad eum homo B. unus de turba A. genibus provolutus ante eum, dicens; B. Magister attuli filium meum ad te, habentem spiritum mutum, A. Quia lunaticus est, & malè patitur; nam sæpè cadit in ignem, & crebro in aquam: C. & ecce spiritus apprehendit eum,

B. qui ubicumque eum apprehenderit allidit illum,

A. 17. B. 9.
C. 9. & 17.
C. & subito
clamat B. &
spumat, &
stridet denti-
bus, & aref-
cit, C. & vix
discedit dila-
nians eum.

A. Et obtuli
eum discipu-
lis tuis, C. &
rogavi B. ut
ejicerent il-
lum : A. &
non potue-
runt curare
eum. C. Ob-
secro te res-
pice in filium
meum, quia
unicus est
mihi : A. Do-
mine misere-
re filio meo.

2. *A Christo
curatus.*

Respondens
autem Jesus,
ait : O gene-
ratio incre-
dula & per-
versa, quous-
que ero vo-
biscum ? us-
quequo patiar
vos ?

terre, avec des convulsions qui sem-
bloient devoir le mettre en piéces ;
qu'aussi-tôt l'enfant crioit, écumoit par
la bouche, grinçoit les dents, deve-
noit tout sec, & que le démon ne le
quittoit qu'à peine, après l'avoir bien
tourmenté. Qu'il l'avoit présenté à ses
disciples en son absence, & les avoit
priés de le délivrer, mais qu'ils n'a-
voient pu en venir à bout : Qu'il le con-
juroit de regarder en pitié cet enfant
qui étoit son Fils unique, & d'avoir
compassion des maux qu'il enduroit.

2. *Délivré & guéri par J E S U S - C H R I S T.*

Jesus s'écria alors : *O nation incré-
dule & dépravée ! Serai-je encore long-
temps avec vous ; & jusqu'à quand vous
souffrirai-je ?* Il s'en prenoit à tous : au
Pere de l'enfant, qui n'avoit pas eu
assez de confiance en ses disciples, &
qui ne les prenoit que pour des appren-
tifs dans l'art de faire des miracles. A
ses disciples, qui étonnés par la résif-
tance de ce démon opiniâtre, par les
murmures de cette foule de specta-
teurs, & par les reproches insultans
des Docteurs, avoient perdu courage.
Enfin aux Docteurs mêmes, qui sur

ce que les disciples n'avoient pu chasser ce démon, leur soutenoient que leur maître les trompoit, que sa doctrine étoit fausse, & que toute cette puissance de chasser les démons, dont ils se vantoient n'étoit qu'une illusion. C'étoit le sujet de cette dispute que Jesus trouva formée entre les Docteurs & ses disciples.

II. Il commanda qu'on lui amenât cet enfant; & dès qu'il apperçut Jesus de loin, le démon qui pressentoit son malheur s'effaroucha; & sans regarder si c'étoit le temps de son accès, il agita l'enfant par des convulsions horribles, il le jeta rudement contre terre, & il s'y rouloit en écumant. Jesus pour faire remarquer la grandeur du mal, & la difficulté du remede, demanda au pere, depuis quel temps cet accident lui étoit arrivé. Dès son enfance, répondit-il: ajoutant que pour le perdre, il l'avoit souvent jeté dans le feu & dans l'eau selon le lieu où il se trouvoit au temps de son accès.

Mais cet homme découvrit le foible de sa foi, en craignant qu'un mal si invétééré ne fût devenu incurable à Jesus même; & dans cette incertitude, il le pria, s'il avoit quelque pouvoir, de l'employer pour le secourir, & de

Afferte huc illum ad me. B. Et attulerunt eum.

C. Et cum accederet, B. Et cum vidisset eum, statim spiritus conturbavit illum & C. elisit illum demonium, & dissipavit: & B. elisus in terram, vintabantur spumans.

Et interrogavit patrem ejus: Quantum temporis est ex quo ei hoc accidit? At ille ait: ab infantia; & frequenter eum in ignem & in aquas misit, ut eum perderet.

Sed si quid

A. 17. B. 9.

C. 9. & 17.
potes, adiuva
nos, misertus
nostri.

Jesus autem
ait illi, Si po-
tes credere,
omnia possi-
bilia sunt
credenti.

Et continuò
exclamans
pater pueri
cum lacrymis
aiebat.

Credo, Do-
mine, adjuva
incredulita-
tem meam.

Et cum vi-
deret Jesus
concurrentem
turbam,
comminatus
est spiritui
immundo, di-
cens illi: Sur-
do & mute
spiritus, ego
præcipio tibi,
exi ab eo; &
amplius ne
introeas in
eum.

Et exclamans
& multum
discerpens
eum, exiit ab
eo; & factus
est sicut mor-
tuus, ita ut

se laisser toucher de quelque compas-
sion pour le pere & pour le fils.

Jesus qui avoit guéri plusieurs mala-
des indépendamment de leur foi,
voulut faire dépendre de celle de cet
homme la délivrance de son fils; & il
lui répondit que s'il pouvoit croire qu'il
eut ce pouvoir, tout étoit possible à
celui qui croyoit: expression qui faisoit
entendre, que ce seroit la foi même
de cet homme qui délivreroit son fils.

*Je crois, Seigneur, s'écria-t-il en pleu-
rant, soulagez mon incrédulité, &
suppléez au défaut de ma foi.* Il craig-
noit qu'il ne tînt à lui que son fils ne
fût délivré.

Jesus voyant que la foule alloit
s'augmenter par le monde qui accou-
roit de toutes parts, la prévint en se
hâtant de chasser l'esprit immonde. *Es-
prit sourd & muet*, lui dit-il, avec me-
naces, *je te commande de sortir inces-
samment de cet enfant, & je te dé-
fends d'y rentrer jamais.* Ces paroles
furent comme un coup de foudre dont
le démon fut frappé: Il défendit néan-
moins son poste aussi long-temps qu'il
put; il jeta de grands cris, il sembloit
vouloir démembrer cet enfant par la
violence des mouvemens dont il l'agi-
toit; il sortit enfin, & le laissa comme

mort , enforte que plusieurs affuroient qu'il l'étoit en effet. Mais Jesus l'ayant pris par la main , l'enfant suivit la main qui le soulevoit ; dès ce moment il fut guéri , & Jesus le rendit à son pere. Tous furent frappés d'étonnement de la grande puissance de Dieu que Jesus avoit entre ses mains , & la calomnie des Docteurs fut confondue devant tout le monde.

3. *Efficace de la foi , de la priere & du jeûne.*

III. Lorsqu'il fut entré dans une maison qui étoit au pied du mont Thabor , ses disciples s'approcherent de lui en particulier ; & dans la crainte qu'ils n'eussent perdu par leur faute le don des miracles qu'il leur avoit conféré , ils lui demanderent , pourquoi ils n'avoient pu chasser ce démon.

Il en attribua la faute à deux causes , dont l'une les chargeoit , & l'autre leur servoit d'excuse. La premiere étoit l'imbécilité de leur foi & de leur confiance qui s'étoit laissé étonner par les obstacles. Sur cela ils le prièrent de leur augmenter la foi ; il approuva leur priere , & il leur dit , que s'ils avoient seulement , pour ainsi dire , aussi gros

multi dice-
rent , quia
mortuus est.
Jesus autem
tenens ma-
num ejus , e-
levavit eum
& surrexit :
A. & curatus
est puer ex il-
la hora : C. &
reddidit il-
lum patri e-
jus. Stupebant
autem omnes
in magnitu-
dine Dei.

3. *Vis fidei ,
orationis , &
jejunii.*

B. Et cum
introisset in
domum ,

A. tunc ac-
cesserunt dis-
cipuli ad Je-
sum secretò ,
& B. interro-
gabunt eum :
quare nos non
potuimus eji-
cere eum ?

A. Dixit illis
Jesus : prop-
ter increduli-
tatem ves-
tram. C. 7.

Et dixerunt
Apostoli Do-
mino: Adauge
nobis fidem.
Dixit autem
Dominus : Si
habueritis fi-

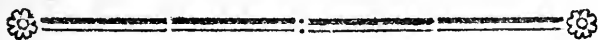
A. 17. B. 9.
 C. 9. & 17.
 dem, sicut
 granum sina-
 pis, dicetis
 huic arbori
 moro: Eradi-
 care, & trans-
 plantare in
 mare: & o-
 bediet vobis.
 Amen, qui-
 pe dico vobis
 si habueritis
 fidem, sicut
 granum sina-
 pis, dicetis
 monti huic:
 Transi hinc
 illuc; & tran-
 sibat, & nihil
 impossibile
 erit vobis.

de foi, comme un grain de sénévé, ils pourroient commander à un mûrier qu'ils voyoient, de se déraciner du lieu où il étoit, & d'aller se replanter au milieu de la mer, & qu'il lui obéiroit: Ou qu'ils commanderoient au mont Thabor qui étoit devant leurs yeux, de passer dans un autre lieu, & qu'il y passeroit; & qu'enfin lorsque la gloire de Dieu & le salut des hommes le demandoient, rien ne leur seroit impossible. Jesus s'accommodoit à leur intelligence grossiere, en donnant de la grosseur à une qualité toute spirituelle, comme est la foi & la confiance en Dieu.

Hoc autem
 genus non eji-
 citur, nisi per
 orationem &
 jejunium.

2°. Il en attribua la faute au défaut de certaines dispositions d'ame & de corps qu'leur manquoient. Ils n'étoient pas à jeûn, & ils n'avoient pas donné du temps à l'Oraison. Or il y a un certain genre de démons qui ne se peuvent chasser que par la priere & par le jeûne. Il dit cela en partie pour les consoler de cette espee d'affront qu'ils avoient reçu devant une si grande assemblée: En partie pour avilir dans l'esprit de Judas le miracle qu'il avoit fait, en lui laissant entendre qu'il avoit chassé le démon, non par une vertu divine qui fût en lui, mais parce qu'étant

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXVIII. 277
à jeûn depuis le jour précédent, &
ayant passé la nuit en priere, ce démon
qui avoit de l'antipathiè contre la prie-
re & le jeûne, s'en étoit enfui devant
lui.



CHAPITRE LXIX.

CAP. LXIX.

A. 17. B. 9.

C. 9.

II. Prédiction de la Mort de J. C. Le tribut des deux Drachmes.

PREDICTIO
MORTIS. DI-
DRACHMA.

I. *Mort de JESUS-CHRIST prédite.*

I. *Mortis præ-
dictio.*

A Près avoir quitté le Thabor, Je-
sus tourna toutes ses pensées vers
le Calvaire, où il devoit recevoir une
autre transfiguration bien différente
de la première. Il ne songea plus qu'à
se rendre incessamment en Judée pour
y achever sa Mission, & comme il
étoit toujours occupé de sa mort; I. Il
en renouvela la prédiction à ses Apô-
tres. II. Il paya à son Pere le tribut
pour son temple, comme une arrhe
du prix qu'il lui devoit payer de tout
son sang pour son Eglise.

I. Ils partirent du village qui est au
pied du mont Thabor, nommé selon
quelques-uns, Cheseleth-Thabor; &

B. 9. Et inde
profecti præ-
tergredebantur
Galilæ-

A. 17. B. 9. ils traverserent la Galilée jusqu'à Ca-
 C. 9. pharnaum , où Jesus passa pour la der-
 am : nec vo- niere fois , afin de terminer les affaires
 lebat quem- qu'il y pouvoit avoir à cause du séjour
 quam scire. qu'il y avoit fait. Il fit ce voyage à l'insçu
 de tout le monde ; & pour éviter tout
 ce qui auroit pu l'arrêter en chemin ,
 il passoit par des lieux où il n'étoit point
 connu.

A. 17. Con- Les disciples pouvoient s'en éton-
 versantibus ner , & pour leur en rendre raison ,
 autem eis in & pour leur en rendre raison ,
 Galilæa C. il leur apprit pour la seconde fois , &
 omnibusque il les obligea à mettre bien avant dans
 mirantibus in leur mémoire , que le Fils de l'hom-
 omnibus quæ me seroit livré entre les mains des
 faciebat, dixit hommes , qu'ils le feroient mourir ,
 ad discipulos & qu'il ressusciteroit le troisieme jour
 suos : Ponite après sa mort. D'où il leur laissoit infé-
 vos in cordi- rer qu'il ne devoit perdre aucun mo-
 bus vestris ment pour se rendre au lieu de son sa-
 sermones is- crifice.
 tos B. Doce- bat autem Discipulos
 Discipulos suos , & dice-
 suos , & dice- bat illis ; quo-
 niam Filius
 hominis tra- detur in ma-
 nus hominum
 & occident
 eum , & occi-
 sus tertiâ die
 resurget.

C'est ce qu'il leur dit , étant encore
 en Galilée , où tout le monde étoit
 dans l'admiration de toutes les mer-
 veilles qu'il avoit faites ; afin que ses
 ennemis ne prétendissent pas qu'ils
 l'avoient surpris , ou qu'il n'avoit pré-
 vu sa mort qu'en Judée & après coup ,
 en voyant l'aliénation de tous les esprits
 à son égard.

C. Ait illi Mais quoi qu'il fit pour faire entrer

cette nouvelle dans l'esprit de ses Apôtres ; la ferme créance où ils étoient , qu'il étoit le Messie , les fermoit à cette prédiction qu'ils ne pouvoient accorder avec cette qualité , persuadés aussi bien que tous les Juifs , que le Messie étoit immortel , & ne mourroit jamais. Ainsi la mort de Jesus étoit pour les disciples un mystere voilé devant leurs yeux. Ils n'en sentoient pas même la force , & ils craignoient de l'approfondir , en lui en demandant l'éclaircissement. Comme néanmoins ils entrevirent dans ses paroles quelque chose de funeste & de sinistre , ils en furent sensiblement affligés.

ignorabant
verbum istud,

& erat vela-
tum ante eos,
ut non senti-
rent illud :

& timebant
eum interro-
gare de hoc
verbo ,
A. Et contris-
tati sunt ve-
hementer.

2. Paiement du tribut.

2. *Didrachma-
tis solutio.*

II. Lorsqu'ils furent arrivés à Capernaum , ceux qui levoient le tribut pour les réparations du Temple , vinrent demander à Pierre , comme au principal de la famille de Jesus , si leur maître ne payoit point l'impôt des deux drachmes pour le Temple. Pierre répondit qu'il le payoit. C'est en ce sens qu'il faut prendre la demande des Commis , & la réponse de cet Apôtre , ce qui suppose que plusieurs s'en dispensoient. Pierre étant entré dans la mai-

Et cum ve-
nissent Ca-
pharnaum ac-
cesserunt qui
didrachma
accipiebant,
ad Petrum :
& dixerunt
ei : Magister
vester non
solvit di-
drachma ?
Ait : Etiam.

Et cum in-

A. 17. B. 9.
C. 9.
traffet in do-
minum prœve-
nit eum Je-
sus, dicens :
Quid tibi vi-
detur, Simon:
Reges terræ à
quibus acci-
piunt tribu-
tum vel cen-
sum ? à filiis
suis, an ab
alienis ? Et
ille dixit : Ab
alienis. Dixit
illi Jesus : Er-
go liberi sunt
filii.

son pour lui proposer la prétention des
Commis, Jesus le prévint, & lui de-
manda, ce qu'il lui sembloit de cette
question ; savoir, de qui les Rois de la
terre recevoient le tribut : Si c'étoit de
leurs propres enfans, ou des étrangers
leurs sujets ? Des étrangers, répondit
Pierre sans balancer. Donc, inféra
Jesus au même temps, les enfans &
à plus forte raison le fils unique com-
me moi, en sont exempts. *Voyez la
Dissertation XVIII.*

Voici la forme de cet argument.
L'argent qu'on exige pour le Temple
est proprement un tribut que Dieu leve
pour réparer sa maison ; & qui doit
suivre la condition des autres tributs.
Or les Rois de la terre n'exigent point
de tribut de leurs propres enfans ni de
leurs domestiques, mais de leurs sujets
qui ne sont point de leur maison. Dieu
ne prendra donc pas non-plus celui-
ci de son fils unique, il l'exemptera
de le payer & ses disciples avec lui.

Ur antem non
scandalize-
mus eos, vade
ad mare &
mitte ha-
mam : & eum
piscem, qui
primas ascen-
derat, tolle &
aperto ore

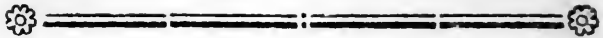
Il ajouta néanmoins, que pour ne
pas donner sujet de murmure & de
scandale à des gens qui ne le recon-
noissoient pas le fils unique de Dieu
pour lequel ils levoient le tribut, il
étoit de la bienséance de le payer.
Que pour cela il allât jeter dans la mer

la ligne avec l'hameçon; qu'il ouvrît la bouche au premier poisson qui s'y prendroit; & qu'il y trouveroit une piece d'argent valant quatre drachmes, qu'il donneroit au Commis du tribut pour leurs deux personnes. Ce tribut qui se levoit par tête pour les réparations du Temple étoit d'une piece d'argent qui pésoit deux drachmes. Chaque drachme valoit sept sols huit deniers de notre monnoie. Ainsi le tribut revenoit pour chaque particulier à 15 sols 4 d. & la piece de quatre dragmes qui devoit satisfaire pour Jesus & pour Pierre, valoit 30 sols 8 deniers.

ejus invenies
flaterem : il-
lum fumens
da eis pro me
& te.

Cet exemple nous apprend à relâcher de nos droits jusqu'à souffrir quelque perte temporelle, pour prévenir ou pour appaiser un scandale que des foibles se feroient de notre conduite, quelque innocente qu'elle puisse être.





CAP. LXX.

A. 18. B. 9.

C. 9.

 Q U I S M A -
 J O R ? S C A N -
 D A L U M .

C H A P I T R E L X X .

 Q u i e s t l e p l u s g r a n d ? S u j e t d e s c a n d a l e
 & d e c h u t e .

 I . P r i m a c o n -
 t e n t i o A p o s t o -
 l o r u m d e P r i -
 m a t u .

 I . P r e m i e r e d i s p u t e d e s A p ô t r e s t o u -
 c h a n t l a p r i m a u t é .

IL arriva en chemin une petite contestation entre les Apôtres, d'où Jesus prit l'occasion de régler plusieurs devoirs envers nous-mêmes & envers le prochain. I. La justice envers nous-mêmes est le mépris & le dernier rang. II. A l'égard du prochain, le devoir est le support charitable, s'il est incommode. III. La fuite du scandale, s'il est foible. IV. La correction fraternelle, s'il est injuste envers nous. V. Le pardon des injures, s'il reconnoît sa faute.

De toute la prédiction précédente, les Apôtres ne furent frappés que de la résurrection de Jesus, qu'ils prenoient simplement pour la possession de son royaume, & ils laisserent échapper tout le reste. Comme ils ne se formoient de ce règne tout spirituel, & des dig-

nités de ce royaume , que des idées fort grossieres , à peu-près comme de l'Empire Romain & des Tetrarchies de la Judée , il leur vint une pensée , lequel d'entr'eux étoit le plus grand. Chacun d'eux , prétendant à l'envi aux plus hautes dignités , ne manqua pas de soutenir ses droits contre tous les autres. Les uns avoient pour eux la primauté de la vocation , les autres qui paroissoient mieux fondés avoient l'honneur de toucher le Roi de fort près , comme Jacques le mineur , Simon & Jude. Ceux-ci se relevoient par la confiance de ses secrets , comme Pierre , Jacques le majeur & Jean. Ceux-là , comme Jean , par l'amitié particuliere que Jesus leur témoignoît. Enfin Pierre qui avoit déjà la plupart de ces avantages , se distinguoit encore beaucoup de tous les autres par la promesse des clefs du royaume du Ciel. C'est de quoi ils s'entretenoient dans le chemin , lorsqu'ils approchoient de Capharnaüm. Jesus qui marchoit à quelque distance devant eux , voyoit les pensées de leur cœur. Mais comme il n'étoit pas à la portée de leur voix , il ne les interrompit point , il leur laissa porter leur dispute jusqu'à la ville.

C. 6. Intravit autem cogitatio in eos , quis eorum major esset.

At Jesus videns cogitationes cordis illorum.

Lorsqu'on y fut arrivé , il leur de- B. Cùm domi

A. 18. B. 9. manda étant à la maison , de quoi ils
 C. 9. & 19. dispu-toient ensemble pendant le che-
 essent ; inter- min ; la honte leur ferma la bouche ,
 rogabat eos : & ils n'osèrent lui avouer qu'ils contes-
 Quid in via toient à qui seroit le plus grand dans
 tractabatis : son Empire. Sur cela s'étant assis ,
 At illi tace- comme pour décider ce différent avec
 bant : si qui- autorité , il les appella tous auprès
 dem inter se de lui ; & pour leur faire voir qu'il
 in via disputa- avoit découvert le sujet de leur contes-
 verant , quis tation , il leur déclara que celui d'en-
 eorum major tr'eux qui voudroit être le premier ,
 esset. seroit relégué au dernier rang , & ré-
 dait à être le serviteur de tous les au-
 tres.

Et residens
 vocavit duo-
 decim & ait
 illis. Si quis
 vult primus
 esse, erit om-
 nium novissi-
 mus & om-
 nium minis-
 ter.

A. 18. In illa
 hōra accesserunt discipuli
 ad Jesum, di-
 centes : Quis
 putas major
 est in regno
 cœlorum ?

Mais comme cette réponse ne tou-
 choit point encore le fond du diffé-
 rent , ils le prièrent de leur déclarer
 nettement , qui d'entr'eux seroit le
 plus grand dans le royaume du Ciel ,
 comme pour favoir à quelle condition
 ils s'étoient engagés à son service.

2. *Commen-
 datio humi-
 ris.*

2. *Importance de l'humilité.*

A. Et advo-
 cans Jesus
 parvulum , B.
 & accipiens ,
 A. statuit eum
 in medio eo-
 rum C. secus
 se ; B. quem

Pour résoudre cette question , il
 appella à soi un petit enfant de 3 ou 4
 ans qui courut aussi-tôt à lui. Il le prit
 entre ses bras , il le caressa , & le te-
 nant devant lui exposé à leurs yeux ,
 il le proposa pour modele à ceux qui

prétendoient à la première charge de son royaume, & il la promit à celui qui atteindroit ce caractère d'humilité, ou qui en approcheroit le plus près.

cum complexus esset, ait illis :

Ce jugement étoit d'une sagesse toute divine ; car il promettoit le premier rang dans son Empire à celui de tous les concurrens qui ressembleroit le mieux à un enfant, c'est-à-dire, à un âge simple, innocent, humble, infiniment éloigné de toute ambition & de toute jalousie ; qui ne fait ce que c'est que briguer les charges, qui ne se préfère à personne, qui le cède à tout le monde, qui ne fait point de retour sur soi-même, qui ne s'estime rien & qui pense avantageusement des autres.

Cet enfant servoit encore de réponse à toutes leurs raisons, son bas âge à la primauté de la vocation, sa naissance étrangère à la parenté de Jesus, son ignorance à la confiance de ses secrets, le néant de son mérite à l'amitié particulière, son incapacité universelle à la promesse de quelque emploi que ce fût. Ainsi cet enfant leur faisoit une leçon d'humilité à laquelle Jesus prêtoit des paroles.

A. Amen dico vobis, nisi conversi fueritis, & efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum caelorum

1°. Il leur en fait voir la nécessité absolue pour le salut, en leur disant

A. 18. B. 9. que s'ils ne revenoient de cette ambi-
 C. 9. & 19. tieuse affection de la presséance, &
 s'ils ne devenoient semblables en humi-
 lité, en innocence, en simplicité à de
 petits enfans, bien loin d'être les pre-
 miers dans le royaume du Ciel, ils
 n'y entreroient jamais.

2°. Il leur en marqua l'excellence
 & le mérite. Elle est l'unique moyen
 de leur acquérir cette primauté dont
 ils disputoient. Car quiconque s'humilia-
 ra & s'abaissera jusqu'à l'état de cet
 enfant qu'ils voyoient, sera le plus
 grand dans le royaume du Ciel. Cela
 leur pouvoit paroître un paradoxe ;
 mais il le prouva en égalant à soi-même
 les enfans, ou plutôt ceux qui par
 l'humilité chrétienne sont retournés à
 l'état des enfans. Car on ne peut dou-
 ter que ceux qui lui ressemblent ne
 soient les plus grands dans le Ciel. Or
 comme il s'est anéanti par l'Incarnation,
 ceux qui ressemblent aux petits, lui
 ressemblent aussi parfaitement ; & celui
 qui les reçoit ou leur fait du bien en
 son nom, le reçoit lui-même, & en
 sa personne celui qui l'a envoyé. Donc
 les petits & ceux qui lui ressemblent
 sont les plus grands dans le Ciel.

Quicumque
 ergo humilia-
 verit se sicut
 parvulus iste,
 hic est major
 in regno cœ-
 lorum.

Et B. quisquis
 unum ex hu-
 jusmodi pue-
 ris receperit
 in nomine
 meo, me re-
 cipit : & qui-
 cumque me
 susceperit,
 non me susci-
 pit, sed eum
 qui misit me
 C. Nam qui
 minor est in-
 ter vos om-
 nes, hic ma-
 jor est.



3. *Qui n'est pas contre nous , est pour nous.* 3. *Pro nobis qui non contra nos.*

II. Ces paroles firent naître un scrupule dans l'ame de Jean. Voyant que Jesus adoptoit tout le bien qu'on faisoit en son nom aux petits enfans , il se souvint que son frere & lui avoient repriné quelqu'un qui n'étant point de leur corps , se mêloit comme eux de chasser les démons par l'invocation du nom de Jesus. Il eut scrupule d'avoir suivi ce zele , qui lui avoit paru d'abord n'avoir point d'autre fin , que le maintien du bon ordre ; & il proposa la chose à Jesus pour favoir ce qu'il en devoit juger.

Jesus lui répondit , qu'il ne devoit point l'en empêcher , de quoi il leur donna plusieurs raisons.

La premiere se tire de Jesus même. Car un homme qui fait en son nom quelque miracle , il n'est pas capable aussi-tôt de parler mal de lui. Il en insinue plus qu'il n'en exprime , c'est-à-dire , il ne peut manquer de confesser sa puissance , par laquelle il agit , & de le reconnoître pour le Messie.

La seconde se prend de l'avantage des Apôtres. Car qui n'est point con-

Respondens autem Joannes , dixit : Præceptor vidimus quemdam in nomine tuo ejicere unum demonia , & prohibuimus eum ; quia non sequitur nobiscum.

Et ait illi Jesus. B. Nolite prohibere eum :

nemo est enim qui faciat virtutem in nomine meo & possit citò malè loqui de me :

qui enim non est adversum vos , pro vobis est.

A. 18. B. 9. tr'eux, doit être regarder comme étant pour eux. Or cet exorciste qui fait ce qu'ils font, qui détruit comme eux le règne du démon en le chassant ne leur est pas contraire. Il doit être considéré, comme leur étant favorable. Et c'est une regle d'équité d'avoir toujours des sentimens charitables du prochain, lorsqu'on n'a pas lieu d'en former d'autres. Ces deux raisons étant ainsi ménagées, Judas en pouvoit d'autant plus abuser, qu'elles lui laissoient entendre que cet exorciste reprimé par les Apôtres exerçoit indépendamment de Jesus le pouvoir de chasser les démons, quoique Jesus le lui eût donné.

Quisquis enim potum dederis vobis calicem aquae in nomine meo, quia Christi estis, amen dico vobis non perdet mercedem suam.

La troisieme raison paroît hors d'œuvre, & quelques Auteurs croient que Saint Marc l'a transportée d'ailleurs ici hors de sa place. C'est néanmoins peut-être un argument du moins au plus, qui porte, que si un verre d'eau donné aux Apôtres, au nom de J. C. & comme étant ses disciples, ne sera point sans récompense: à combien plus forte raison un exorciste recevra-t-il la sienne, qui en chassant les démons au nom de Jesus, lui fera honneur & avancera son œuvre.



4. Fuite du scandale.

4. Scandalum vitandum.

III. Jesus entreprit ensuite le scandale qui consiste à porter les foibles au péché par quelque voie que ce soit, comme sont les exemples, les conseils & la doctrine ; & il en toucha en peu de mots quatre circonstances. 1°. La grandeur de ce crime. 2°. La nécessité inévitable & générale. 3°. La punition éternelle. 4°. Le remède.

1°. Il fit voir l'énormité de ce crime par la comparaison du dernier malheur, qui seroit préférable pour son Auteur, & qui seroit pour lui un parti à choisir plutôt que de le commettre. Car si quelqu'un d'entre eux (il parloit à tous en leurs personnes) scandalise, c'est-à-dire, fait tomber dans le péché & périr un de ces petits qui croient en lui, représentés par ce petit enfant qu'il tenoit encore : *Il vaudroit mieux pour lui, dit-il, qu'on lui eût pendu au col une meule de moulin, & qu'on l'eût jeté au fond de la mer, que non pas qu'il fût la cause de la perte d'un de ces petits. Prenez garde à vous. Il faut joindre aussi attendite vobis à ce qui précède. Car une menace si effroyable étoit en effet pour les disciples une*

Et quisquis scandalizaverit unum ex his pusillis credentibus in me, C. utilius est illi, si lapis molaris imponatur circa collum ejus, & projiciatur in mare, quam ut scandalizet unum de pusillis istis. Attendite vobis.

A. 18. B. 9. grande raison de prendre garde à eux,
 C. 17. & d'observer toutes leurs paroles & toutes leurs démarches, pour ne pas servir de pierre d'achoppement à des personnes innocentes. Au lieu que ces deux mots joints à la suite, ne font point de sens. J. C. donc compare le scandale ou l'occasion qu'on donneroit à un juste foible de tomber dans le péché, au malheur d'être jeté une pierre au col au fond de la mer; & il déclare que cette mort est préférable pour l'Auteur du scandale. Parce que sa damnation est attachée au péché du foible dont il est la cause ou l'occasion. Or il est sans doute qu'il vaut mieux pour lui d'être précipité au fond de la mer, qu'au fond de l'enfer.

C. 17. Et ait ad Discipulos suos :

A. Væ mundo à scandalis ;

C. impossibile est ut non veniant scandala. A. necessè est enim ut veniant scandala : verumtamen væ homini illi per quem scandalum venit B. Et si scandalizaverit te ma-

2°. Telle est la nécessité des scandales en général, qu'il est impossible dans la corruption des méchants, dans la fragilité des bons & dans le mélange des uns avec les autres, qu'il n'en arrive souvent. Il est humainement inévitable, qu'un pestiféré n'empoisonne ceux avec qui il demeure; c'est-à-dire, qu'un méchant n'inspire par ses paroles ou par ses exemples sa malice aux autres. Aussi Jesus annonce le malheur au monde, à cause des scandales. Malheur à ceux qui le donnent,

malheur à ceux qui le reçoivent.

3°. Il explique la punition qui prend sur la tête des auteurs de ce crime.

1°. C'est de tomber dans un feu éternel & qui ne s'éteindra jamais. 2°. C'est d'éprouver les morsures d'un ver qui ne meurt point. Paroles tirées du Prophete Isaïe. Il semble d'abord, que de ces deux supplices le feu regarde le corps; & le ver, le fond de l'ame ou la conscience, en prenant le premier à la lettre pour un feu matériel, & le second par métaphore, pour le regret, la rage & le désespoir dont la conscience des damnés sera déchirée. Il est néanmoins plus probable ou que ces deux peines regardent également le corps & l'ame, ou que si le ver ne ronge que l'ame & la conscience, le feu par une vertu au dessus de sa nature, brûlera l'ame & le corps, comme il paroît par l'histoire du mauvais riche.

Il prouve l'éternité des peines par les propriétés du sel, de quoi le feu tiendra lieu aux damnés. Le sel en a deux, l'une de brûler ou de causer de l'ardeur, l'autre de conserver, en chassant la corruption. Aussi le même feu qui tourmentera les damnés les rendra inconsomptibles.

nus tua, abs-
cide illam :
bonum est ti-
bi debilem
introire in vi-
tam, quam
duas manus
habentem ire
in gehennam
in ignem
inextinguibi-
lem; ubi ver-
mis eorum
non moritur,
& ignis non
extinguitur.
Et si pes tuus
scandalizat
te, amputa
illum: bonum
est tibi clau-
dum introire
in vitam eter-
nam, quam
duos pedes
habentem
mitti in ge-
hennam ignis
inextinguibi-
lis, ubi vermis
eorum non
moritur, &
ignis non ex-
tinguitur.
A Et si oculus
tuus scanda-
lizat te, erue
eum & projice
abs te; bo-
num tibi est
cum uno ocu-
lo in vitam
intrare, quam
duos oculos
habentem

A. 18. B. 9.

C. 17.

mitti in gehennam ignis, B. ubi vermiseorum non moritur, & ignis non extinguitur.

Omnis enim igne salietur, & omnis victima sale salietur.

Il montre par l'Écriture la nécessité de les saler : Car il est de la multitude des damnés comme d'un grand nombre de victimes, qui brûleront à la gloire de la justice de Dieu. Et par conséquent ils doivent recevoir les cérémonies des victimes. Or la Loi ordonne, que toute victime soit salée. *Lev. 2, 13.* Il faut donc que les damnés le soient aussi en leur manière. Et c'est cette propriété du feu d'enfer, qui en réparant toujours ce qu'il dévore, fait l'éternité de leur supplice.

Il leur proposa une ressource à ce malheur, & il la trouve encore dans le sel. Il veut que le sel qui les rendroit incorruptibles dans l'enfer, par l'éternité des flammes, les rende en un autre manière, mais plus favorable, incorruptibles dans leurs mœurs par la sagesse dont le sel étoit le Symbole. C'est en ce sens qu'il enseigne que le sel est une bonne chose, parce que la sagesse préserve les mœurs de la corruption, ou la bannit lorsqu'elle est contractée. Que si le sel vient à s'affadir, si ceux qui sont destinés à guérir la corruption des hommes viennent à se corrompre eux-mêmes par une vaine émulation de grandeur & de primauté, avec quel autre sel leur rendra-t-on

Bonum est sal; quod si sal infusum fuerit, in quo illud condietis?

leur première intégrité ? *Ayez*, leur dit-il, *du sel en vous même*, & *conservez la paix entre vous.*

Habete in vobis sal, & pacem habete inter vos.

4°. Enfin il présente le remède à ceux qui donnent le scandale & à ceux à qui il est donné.

1°. A l'égard de ceux-ci, le remède est de rompre tout commerce avec ceux qui le leur présentent, & qui les entraîneront avec eux dans le même précipice. Mais ils pourroient peut-être lui représenter que ce sont des personnes si proches ou si chères, qu'ils ne peuvent s'en séparer. Jesus porte donc cette nécessité ; jusqu'à dire que quand ce seroit leur main ou leur pied, ou un de leurs yeux qui leur seroient un sujet de scandale & de péché, ils doivent couper cette main & ce pied, & arracher cet œil, parce qu'après tout il vaut mieux pour eux d'entrer dans la vie éternelle, borgnes ou manchots ou boiteux, que d'avoir deux pieds & deux mains, & d'être jeté dans l'enfer, dans ce feu qui brûle sans jamais s'éteindre ; & à plus forte raison, ils se doivent séparer de leurs plus proches & de leurs amis intimes, qui ne les touchent pas de si près que les propres membres de leur corps.

A. 18. B. 9.

C. 17.

5. *Puilli non
pernendi. Cen-
tum oves.*

5. *Ne mépriser pas les petits. Cent
brebis.*

A. Videte ne
conter natis
unum ex his
puillis ;

2^o. A l'égard des auteurs du scandale , le remede est pour eux une estime & un respect religieux pour le moindre des plus petits qui croient en lui ; au lieu que la damnation qu'ils leur procurent par le scandale , ne vient que du mépris qu'ils font de leurs ames , comme si leur perte ne les regardoit point. Ce respect est fondé sur deux raisons.

dico enim vo-
bis , quia An-
geli eorum in
cœlis semper
vident faciem
Patris mei
qui in cœlis
est.

La premiere est que ces humbles si vils aux yeux du monde , ont pour gardes des Anges habitans du Ciel , qui en quelque lieu qu'ils aillent , portent leur Paradis par tout , jouissent de la bienheureuse présence de son Pere céleste , & régulent sur cette vue la conduite de ces ames. De-là il leur laisse à conclure , que ces esprits sensiblement intéressés dans leur perte , ne la laisseront pas impunie , mais qu'ils en demanderont à grands cris la vengeance au Tribunal de Dieu.

A. Venit
enim Filius
hominis fal-
vare quod pe-
rierat.

La seconde est que lorsque ces ames étoient perdues par le péché , il est descendu du Ciel pour les chercher , & les retirer de leurs égaremens. Elles

ont été le sujet de son Incarnation & de sa mort. Il a porté jusque là l'amour & l'estime qu'il a eu pour elles. Comment donc ne se vengeroit-il pas de celui qui en damnant une ame pour laquelle il est mort, lui aura fait perdre le fruit de tant de travaux ?

Il explique cet amour infini qu'il a eu pour les ames par l'exemple d'un berger, qui ayant cent brebis trouve en les comptant qu'il lui en manque une qui s'est égarée. Sur cela il demande à ses disciples, ce qu'ils en pensent, & si ce berger ne laissera pas les quatre-vingt-dix-neuf, pour aller dans les montagnes chercher celle qui s'est perdue ? Il suppose leur aveu, & il ajoute ce qu'il savoit mieux qu'eux tous par sa propre expérience, que ce berger sent, non pas plus d'amour & d'estime, mais plus de joie de cette brebis retrouvée, que de toutes les autres qui ne se sont pas perdues, parce qu'il en a un sujet particulier à son égard, que les autres ne lui fournissent pas, qui est qu'il l'a retrouvée.

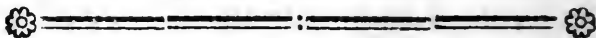
Pour appliquer cet exemple ; il est le berger qui ayant quitté dans le Ciel les armées innombrables des Anges dont il est le Pasteur, est venu sur la terre courir après une brebis égarée ;

Quid vobis videtur : si fuerint alicui centum oves, & erraverit una ex eis : nonne relinquit nonaginta novem in montibus, & vadit quærere eam quæ erravit ? Et si contigerit ut inveniat eam : Amen dico vobis, quia gaudet super eam magis quam super nonaginta novem, quæ non erraverunt :

A. 18. B. 9.
C. 17.

c'est-à-dire , après la nature humaine , qui s'est perdue par le péché du premier homme , & de la réparation de laquelle il sent plus de joie , que de la persévérance des Anges. D'où il conclud , que leur Pere céleste ne veut pas qu'une de ces ames périsse : Ce qui est une diminution pour dire , qu'il veut leur salut , puisqu'il a envoyé son Fils pour y travailler , & qu'il prendra une terrible vengeance de ceux qui seront la cause de leur perte.

sic non est voluntas ante patrem vestrum qui in cœlis est , ut pereat unus de pusillis istis.



CHAPITRE LXXI.

CAP. LXXI.
A. 18. B. 17.

CORREPTIO
FRATERNA.
CLAVES.

CONDONAN-
DUM.

1. Ordo cor-
reptionis fra-
terna.

Correction fraternelle. Clefs. Pardon
des offenses.

1. L'ordre de la Correction.

IV. **A**près les scandales qui sont comme les offenses qu'on reçoit du prochain dans les biens spirituels de la grace & du salut , l'ordre demandoit que la quatrieme partie du discours de Jesus , concernât les injures qu'on en souffre par les voies de fait dans son honneur & dans les biens du corps , de quelque principe qu'elles

viennent , d'inconfidération , de fragilité , ou de malice. C'est en effet ce qu'il va traiter dans la suite.

Il suppose la nécessité de la réparation du côté de l'agresseur , & il établit celle du pardon du côté de l'offensé.

La réparation se peut faire en deux manieres.

La premiere est lorsque l'agresseur, reconnoissant qu'il a tort , prévient les plaintes de l'offensé. Surquoi Jesus établit cette regle : Que si votre frere de nature , de religion ou de sang , ce qui comprend tous les hommes , vous a fait quelque tort , où quelque injure , & que pressé par les remords de sa conscience , il se porte de lui-même à vous satisfaire , & vient vous en demander pardon , vous devez le lui accorder ; & si par fragilité ou par malice , il retombe sept fois le jour en cette faute , & qu'autant de fois il rentre en lui-même & vous témoigne son repentir , vous devez le lui pardonner.

La seconde est lorsqu'il ne revient point de son emportement , & que demeurant obstiné dans sa malice , il a besoin d'une correction étrangere pour en sortir : avant que d'en venir au dernier remede , Jesus établit pour

C. 17. Si peccaverit in te frater tuus , A. vade increpa illum : C. & si pœnitentiam egerit , dimitte illi. Et si septies in die peccaverit in te , & septies in die conversus fuerit ad te , dicens : Pœnitet me ; dimitte illi.

A. 18. B. 17. cela trois degrés, qui convenant toujours dans un esprit de charité, qui n'a point d'autre but que le salut de l'agresseur, & non la douceur de la vengeance, se distinguent néanmoins entr'eux par divers degrés de sévérité.

A. 18. & cor-
ripi eum in-
ter te & ip-
sum solum;

Le premier degré est qu'en suppo-
sant le fait, vous devez l'aller voir,
& le prenant en particulier, lui re-
présenter le tort qu'il vous a fait. Cette
premiere démarche est d'autant plus
douce, qu'en corrigeant sa faute, elle
lui en épargne la confusion, & lui
ôte lieu de la défendre, comme il fe-
roit peut-être s'il étoit repris en public.

Si te audie-
rit, lucratus
erit fratrem
tuum.

Si cette correction lui profite jusqu'à
vous écouter, & vous faire satisfac-
tion; à la bonne heure, vous aurez
gagné votre frere pour Dieu, pour
vous, & pour lui-même, qui étoit péri
à tous ces égards.

Si autem te
non audierit,
adhibe tecum
adhuc unum,
vel duos, ut
in ore duo-
rum vel trium
testium stet
omne ver-
bum.

La seconde est, que si l'esprit de
haine ou d'opiniâtreté l'empêche de
vous entendre, & de vous faire justi-
ce, vous devez lui faire une seconde
correction devant une ou deux per-
sonnes; afin que selon l'Écriture tout
se passe en présence de deux ou trois
témoins. Leur office n'est pas de lui
assurer l'injure dont vous vous plaignez.
Peut-être a-t-elle été secreta, & ils ne

pourroient pas porter témoignage touchant une offense qu'ils n'auroient pas vue. D'ailleurs quel besoin auroit l'agresseur de leur disposition ; pour être convaincu d'une injure qu'il auroit faite, lui qui la connoît mieux qu'aucun autre. Ils ne doivent donc être présens à votre plainte, que pour l'appuyer de leur autorité & de leurs remontrances envers l'agresseur ; ou pour témoigner à l'Eglise, que vous avez fait de votre côté tout ce que la charité exigeoit de vous pour le porter à son devoir, & que vous l'avez fait inutilement, afin qu'elle ait lieu d'agir à votre défaut.

Le troisieme qui porte une note d'infamie, est que si l'agresseur n'écoute ni vous ni vos sollicitateurs, vous devez le déferer à l'Eglise, c'est-à-dire au Prélat qui la représente, & qui par des monitions canoniques le doit presser de vous satisfaire. Que s'il n'écoute pas même l'Eglise dans son Pasteur, qui le menace & le frappe d'excommunication, il ne reste plus que de l'abandonner à la justice du Seigneur, & de le regarder comme les Juifs regardoient les Gentils & les Publicains, c'est-à-dire, comme un homme avec lequel, après la dénonciation, tout commerce

Quod si non audierit eos, dic Ecclesiæ,

si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut Ethnicus & publicanus.

A. 18. B. 17.

ce de religion & de société civile est interdit ; afin que la honte & la terreur servent à guérir cette brebis malade , ou du moins que la séparation préserve de sa contagion le reste du troupeau.

2. *Claves promissæ.*

2. *Promesse des Clefs.*

Mais de peur que les pécheurs publics & obstinés , n'eussent du mépris pour la sentence des Pasteurs , Jesus fait ici deux promesses importantes.

Amen dico vobis , quæcumque alligaveritis super terram , erunt ligata & in cælo.

La premiere qu'il accompagne du serment , est que tout ce que les Apôtres & les Prélats de l'Eglise leurs successeurs auront lié sur la terre , soit dans le tribunal de la pénitence en retenant les péchés , soit dans le for extérieur , en excommuniant les pécheurs , sera lié dans le Ciel & devant Dieu. Et au contraire tout ce qu'ils auront délié sur la terre par l'absolution , sera délié dans le Ciel. Deux motifs très-puissans pour réduire les pécheurs à la pénitence , l'un par la crainte d'être retranché pour jamais du corps de J. C. l'autre par le desir & l'espérance d'y être rétabli.

& quæcumque solveritis super terram , erunt soluta & in cælo.

La seconde promesse est une confirmation de la premiere. Car pour mettre hors de doute la ratification que

Dieu fera dans le Ciel des sentences que les Pasteurs auront rendues sur la terre, Jesus assure, ce qui est beaucoup plus fort, que Dieu, au défaut de leurs sentences, accomplira même leurs vœux & leurs simples prieres; c'est-à-dire, Que si deux fideles sur la terre s'accordent entr'eux, & conspirent ensemble à demander quelque chose, elle leur sera accordée par son Pere qui est dans le Ciel.

La raison en est convainquante. Car le Pere accorde tout ce que le Fils lui demande; il approuve tout ce qu'il résout; il confirme tout ce qu'il fait. Or quand deux ou trois personnes seulement sont assemblées en son nom, pour traiter des affaires qui le regardent, il est au milieu d'eux, qui prie, qui juge, qui prononce, qui agit, qui exécute par leur organe. Ainsi ces prieres seront exaucées par son Pere, ces arrêts autorisés, ces oracles confirmés, ces desseins exécutés.

Iterum dico vobis, quia si duo ex vobis consenserint super terram, de omni re quamcumque petierint, fiet illis à Patre meo, qui in cœlis est.

Ubi enim sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum.

3. Roi remettant sa dette.

3. Rex debitum dimit-
tens.

Pierre avoit été frappé du régle-
ment, que si notre prochain nous of-
fendoit sept fois le jour, nous devons
le recevoir autant de fois à la réconci-

A. 18. B. 17.

Tunc accedens Petrus ad eum, dixit: Domine, quoties peccabit in me frater meus, & dimittam ei? usque septies?

liation, ce qui lui avoit paru un peu excessif. Pour s'en éclaircir, il demanda à Jesus combien de fois il étoit obligé de pardonner à son prochain les fautes qu'il commettrait contre lui; & comme pour lui fournir la réponse qu'il devoit faire, il ajouta, s'il y étoit bien obligé jusqu'à sept fois en tout.

Dicit illi Jesus: Nondico tibi, usque septies; sed usque septuagies septies.

Jesus lui reprochant son peu d'attention, lui répondit, qu'il ne lui disoit pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à septante fois sept fois, qui font quatre cents quatre-vingt-dix; Nombre qui augmentant le nombre de sept du même nombre multiplié par dix, marquoit que nous devons remettre sans fin les offenses de nos freres, sans mettre des bornes ni à leur fragilité ni à notre patience.

Ideò assimilatum est regnum caelorum homini regi, qui voluit rationem ponere cum servis suis. Et cum cepisset rationem ponere, oblatum est ei unus, qui debebat ei decem millia talenta. Cum autem non haberet unde

Il confirma ce réglemeut par une parabole qui porte, qu'il en sera de même dans le royaume du Ciel, c'est-à-dire, pendant le cours des siècles, comme d'un Roi qui voulut faire rendre compte aux Fermiers de son Domaine. On lui en présenta un qui lui devoit dix mille talents, somme immense qui revenoit à plus de quarante-six millions de notre monnoie. Comme il étoit insolvable, le Roi ordonna, que selon la coutume de ce temps-là,

on le vendit lui, sa femme, ses enfans, & tout ce qu'il avoit de bien, & que le prix lui en fût confisqué. Ce misérable se jettant par terre, pria le Roi de lui donner un peu de répit, en l'assurant qu'il lui rendroit tout. Le Roi en fut touché de compassion; il fit même plus qu'il ne lui demandoit, & par une bonté incroyable, il lui remit toute la dette.

Cet homme sortant d'avec le Roi, rencontra un de ses compagnons qui lui devoit cent deniers; c'est-à-dire, environ trente-huit livres. Aussi-tôt il le prit à la gorge, & il l'étouffoit à force de le presser de lui payer ce qu'il devoit. Ce débiteur se jettant à ses pieds, le pria envain de lui accorder quelque délai. Il ne voulut point l'écouter, mais il le fit mettre en prison jusqu'à ce qu'il eût payé toute la dette.

Les autres Traitans leurs compagnons en furent touchés de douleur & d'indignation, & vinrent rapporter au Roi tout ce qui s'étoit passé.

Alors le Roi l'ayant fait venir, lui reprocha son ingratitude: *Méchant serviteur*, lui dit-il, *je t'ai remis ma dette à ta priere; ne devois-tu pas avoir pitié de ton compagnon, comme je t'en avois donné l'exemple en ta propre per-*

redderet, justit eum Dominus ejus venditari, & uxorem ejus, & filios, & omnia quæ habebat, & reddi. Proci-dens autem servus ille, orabat eum dicens: Patientiam habe in me, & omnia reddam tibi. Misertus autem Dominus servi illius, dimisit eum, & debitum dimisit ei. Egressus autem servus ille, invenit unum de conservis suis, qui debebat ei centum denarios: & tenens suffocabat eum, dicens: Redde quod debes. Et procidens conservis ejus, rogabat eum, dicens: Patientiam habe in me, & omnia reddam tibi. Ille autem noluit: sed abiit, & misit eum in

A. 18. B. 17. carcerem, donec redderet debitum.

Videntes autem confervij eius quæ febant, contristati sunt valdè: & venerunt & narra- verunt Domino suo omnia quæ facta fuerant. Tunc vocavit illum Dominus suus: & ait illi: Serve nequam: omne debitum dimisi tibi quoniam rogasti me: nonne ergo oportuit & te misereri confervi tui, sicut & ego tui misertus sum? Et iratus Dominus ejus tradidit eum tortoribus quoadusque redderet universum debitum. Sic & Pater meus cœlestis faciet vobis, si non remiseritis unusquisque fratri suo de cordibus vestris.

bonne? Alors plein de colere, il le fit mettre, selon la coutume des Romains entre les mains des bourreaux, pour être tourmenté jusqu'à ce qu'il eût achevé de payer tous les arrérages dont il étoit chargé. Jesus applique la parabole à ses disciples, & il leur proteste, que son Pere céleste les traitera de même, s'ils ne pardonnent du fond de leurs cœurs à leurs freres.

Voilà l'écorce ou la figure de ce jugement, en voici la vérité développée de toutes ces images métaphoriques de Fermiers, de dettes, & de ventes, en considérant l'homme vindicatif en quatre états. I. Dans ses péchés innombrables à l'égard de Dieu. II. Dans sa réconciliation toute gratuite. III. Dans son horrible ingratitude. IV. Dans sa punition sans miséricorde.

I. Un jour Dieu examinoit dans son Conseil les causes des hommes, sur le rapport des Anges qu'il commet à leur garde, pour leur envoyer la mort ou leur continuer la vie; comme nous le voyons dans le Livre de Job, & dans le troisieme Livre des Rois, chap. 22. Alors on lui présenta la cause d'un homme si chargé de crimes, que sa malice invétérée lui ôtant la volonté & le pouvoir de satisfaire, il fut condam-

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXI. 305
né pour satisfaire à la justice divine , à perdre la vie du temps & celle de l'Éternité : sa chair comme son épouse à être confisquée aux vers , & toutes ses œuvres , qui étoient ses enfans furent adjudées au démon. Il fut aussi-tôt cité au Tribunal de Dieu , par une violente maladie , qui dans peu de jours le réduisit à l'extrémité.

II. Ce misérable abbattu dans son lit aux pieds de son juge , demanda en fondant en larmes , quelque délai pour faire pénitence , il promit de se convertir & de satisfaire pour ses crimes passés. Sa douleur fut si violente & accompagnée d'une si grande abondance de larmes , que Dieu touché de sa douleur , lui pardonna ses péchés , & lui prolongea sa vie.

III. A peine fut-il relevé de cette maladie , qu'ayant rencontré quelqu'un qui lui avoit fait autrefois quelque tort ou quelque affront , cet objet réveilla son ancienne inimitié , & sans vouloir rien écouter , il exerça cruellement sa vengeance sur cet homme. Tous les gens de bien témoins de cette inhumanité , en gémirent. Les Anges la portèrent au jugement de Dieu , & les démons ne manquèrent pas de l'exagérer.

A. 18. B. 17.

IV. Dieu frappant le coupable d'une mort subite, le fit comparoître devant lui. *Méchant esclave*, lui dit-il, je t'avois remis tous tes péchés, parce que je m'étois laissé fléchir à tes prieres. Ne devois-tu donc pas faire la même grace à ton frere avec d'autant plus de raison, que l'injure que tu en as reçue, n'étoit rien au prix de celles que tu m'as faites, & que je t'avois donné en ta propre personne l'exemple de lui pardonner? Il n'y eut rien à répondre. Alors Dieu le mit entre les mains des exécuteurs de sa justice, pour le tourmenter, jusqu'à ce qu'il fût entièrement quitte envers sa justice, c'est-à-dire, éternellement.

4. *Servi inu-
tiles.*

4. *Serviteurs inutiles.*

Après un aussi grand effort de vertu qu'est le pardon des injures, les Chrétiens pouvoient peut-être s'imaginer qu'ils n'avoient plus rien à faire, & se tenir quitte de tout le reste. Jesus en défabusa ses Apôtres par leur propre exemple, en leur demandant si quelqu'un d'entr'eux qui auroit un serviteur occupé à labourer la terre, ou à paître les troupeaux, l'inviteroit, lorsqu'il est revenu des champs, & à se mettre à table, & à souper; & si au contraire

C. *quis autem
vestrûm ha-
bens servum
arantem aut
pascentem,
qui regresso
de agro dicat
illi: Statim
transi, recum-
be; & non di-
cat ei: Para*

il ne lui commanderoit pas de lui préparer à souper, & de le servir, avant qu'il bût & qu'il mangeât. Est-ce, dit-il, qu'il se tiendroit fort obligé à ce serviteur, de ce surcroît de travail, & de ce qu'il lui auroit fait tout ce qu'il auroit commandé ? Il ne le pense pas.

Il leur appliqua ensuite la comparaison. Lorsqu'ils auront pardonné leurs injures du fond du cœur, & fait du bien à leurs ennemis, ce qui est pour eux remuer la terre, & paître les animaux; ils ne doivent pas s'attendre, que Dieu les laisse en repos à l'égard de tous les autres devoirs, ce qui feroit les inviter à s'asseoir ou à demeurer les bras croisés. Mais semblables à ce serviteur, qui après avoir travaillé tout le jour prépare encore à souper à son maître, ils doivent s'appliquer à d'autres bonnes œuvres, qui tiennent lieu d'un mets agréable à Dieu, qui est leur maître.

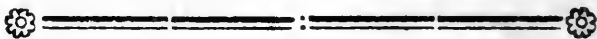
Quant à eux, comme ils n'ont fait en tout cela, que ce qu'ils devoient faire, ils se doivent regarder comme des serviteurs inutiles; non pas à l'égard d'eux-mêmes, puisque le serviteur de la parabole, qui les représente, mérite au moins de boire & de manger après son maître : mais inutile à Dieu

quod cœnem
& præcinge
te & ministra
mihi, donec
manducem &
bibam, & post
hæc tu mandu-
cabis & bi-
bes?

Numquid
gratiam ha-
bet servo illi,
quia fecit quæ
ei imperave-
rat? Non pu-
to.

Sic & vos
cùm faceritis
omnia quæ
præcepta sunt
vobis, dicit-
e: Servi
inutiles su-
mus: quod
debuimus fa-
cere, faci-
mus.

qui n'a aucun besoin de leurs services ; inutiles aux œuvres , qui à leur défaut trouveront d'autres gens pour les faire ; inutiles à l'égard d'une reconnoissance & d'une obligation particuliere , qu'ils pourroient prétendre de la part de Dieu ; puisque ce pardon des injures est un des devoirs les plus indispensables de leur servitude.



CAP. LXXII.

CHAPITRE LXXII.

A. 19. B. 10.

D. 7.

RECESSUS E JESUS-CHRIST quitte la Galilée.
GALILÆA.

A. 19. Et factum est cum consummasset Jesus sermones istos.

JESUS fit ce discours à Capharnaum & apparemment dans la maison de Pierre occupée par sa belle-mere. Jusqu'ici il avoit demeuré en Galilée , & n'avoit paru à Jerusalem qu'en passant , lorsqu'il y étoit appelé par quelque fête solennelle. Ses parens du côté de Saint Joseph , aussi-bien que de la Ste. Vierge , eurent du chagrin de ce qu'il ne se produisoit point dans la Judée , qui lui eût acquis plus d'honneur & à eux-mêmes à cause de lui , qu'une Province éloignée. Comme donc la fête des Tabernacles ou des Tentes étoit proche , une des trois où les Juifs ,

D. 7. (erat autem in proximo dies festus Judæorum, scenopeia)

ſelon la Loi devoient paroître devant le Seigneur : ils prirent cette occaſion de le preſſer de quitter le ſéjour de la Galilée , où il s'étoit enfermé juſqu'alors , & d'aller demeurer déformais dans la Judée. Ils tâcherent de le perſuader par pluſieurs raiſons.

La premiere ſe tiroit du côté des diſciples qu'il y avoit , & qui voyant ſes miracles ſe confirmeroient de plus en plus dans la croyance qu'il étoit le Meſſie.

La ſeconde ſe prenoit de lui-même , c'eſt-à-dire , de la fin qu'il ſe propoſoit dans ſon miniſtere , qui étoit de ſe faire connoître. Car rien n'eſt plus contradictoire que de faire tout en ſecret , c'eſt-à-dire , dans un coin de Province , & de vouloir néanmoins éclater , & faire du bruit dans le monde.

La troiſieme étoit tirée des œuvres mêmes qu'il faiſoit , & qui étant ſi merveilleuſes , ne devoient pas être enſevelies dans l'obſcurité de la Galilée , mais demandoient un plus grand théâtre , pour ſ'y produire. Or telle étoit ſans contredit la ville de Jeruſalem. Là étoit le grand Conſeil des Prêtres , des Sénateurs , & des Docteurs de la Loi , qui devoient approuver ſes miracles pour leur donner cours

Dixerunt ad eum fratres ejus : Tranſi hinc, & vade in Judeam. ut & diſcipuli tui videant opera tua quæ facis.

Nemo quippe in occulto quid facit, & querit ipſe in palam eſſe.

Si hæc facis, manifeſta te ipſum mundo,

A. 19. B. 10. parmi le peuple ; & là s'assembloit aux
D. 7. grandes fêtes tout ce qu'il y avoit de
Juifs par toute la terre , qui étant té-
moins de ses miracles , en répandroient
le bruit par tout le monde.

Toutes ces raisons coloroient la pas-
sion ardente qu'ils avoient de se rendre
célebres à Jerusaleum par les miracles
de Jesus. C'est que ses parens ne cro-
yoient pas en lui , non qu'ils se dé-
fiaient de la vérité de ses miracles ,
qui avoient persuadé jusqu'à ses plus
grands ennemis ; mais ils n'avoient pas
de créance en ses maximes de modestie
& d'humilité , & au reste de sa doc-
trine.

Neque enim
fratres ejus
credebant in
eum.

Dixit ergo
eis Jesu :
Tempus me-
um nondum
advenit :

Vide infra.

Tempus au-
tem vestrum
semper est
paratum. Non
potest mun-
dus odisse vos

Il s'excusa de partir avec eux pour
la fête , par trois raisons.

La premiere qui le regardoit , &
qu'il n'en étoit pas encore temps pour
lui , à cause des ennemis que la pré-
dication lui avoit attirés. Comme il dé-
crioit la conduite du monde , & qu'il
publioit hautement que ses œuvres sont
damnables , il étoit devenu l'objet de
sa haine : Ainsi il avoit des mesures à
prendre pour le voyage de Jerusaleum.

La seconde qu'il tiroit de ses parens
mêmes , est que tout temps leur étoit
indifférent pour partir , parce que le
monde n'avoit aucun sujet de les haïr ,

eux qui n'avoient rien à démêler avec le monde. Qu'ils n'avoient donc qu'à partir pour la fête, quand il leur plairoit. Que pour lui, il n'étoit pas en ces termes. Le monde le haïssoit, parce qu'il rendoit témoignage contre lui par sa doctrine, & qu'il condamnoit par ses prédications ses œuvres, comme étant méchantes. Qu'ainsi il n'étoit pas en état de partir, & que dans les mesures qu'il avoit prises, son temps n'étoit pas encore venu. Ces paroles firent comprendre à ses parens, qu'il y avoit du péril pour lui dans ce voyage; & elles donnent en effet lieu de soupçonner, que les Juifs vouloient l'arrêter aussi-tôt qu'il paroîtroit à Jerusaleme: car il demeura encore quelques jours en Galilée, pour n'arriver à Jerusaleme que vers le milieu de la fête qui duroit huit jours.

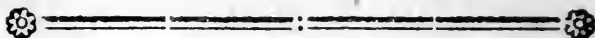
La troisieme raison qu'il ne témoigna pas à ses parens, est qu'il ne vouloit pas faire à grand bruit le voyage de Jerusaleme, ce qu'il n'auroit pu éviter dans leur compagnie. En effet, il ne partit de Galilée, qu'après le départ de ses parens; il ne marcha pas même publiquement, mais, comme il avoit commencé depuis le mont Thabor, en voyageur inconnu.

me autem odit; quia ego testimonium perhibeo de illo quod opera ejus mala sunt. Vos ascendite ad diem festum hunc,

Ego autem non ascendo ad diem festum istum, quia meum tempus nondum impletum est.

Hæc cum dixisset, ipse mansit in Galilæa.

Ut autem ascenderunt fratres ejus, tunc & ipse, A. migravit à Galilæa: B. 10. & inde exurgens D. ascendit ad diem festum non manifestè, sed quasi in occulto.



CA. LXXIII.

C. 7.

CHAPITRE LXXIII.

DECEM LE-
PROSI.

Dix Léproux.

C. 17. Et factum est dum iret in Jerusalem, transibat per mediam Samariam & Galileam.

Pour aller de Capharnaum à Jerusalem, il prit le chemin de la Galilée & de la Samarie, parce qu'il y en avoit un autre au-delà du Jourdain par l'Iturée & par la Pérée, qui n'étoit guere plus long. L'Évangéliste fait cette remarque pour préparer l'esprit du Lecteur au miracle suivant où il parut, 1°. Une miséricorde déguisée dans Jesus. 2°. Une reconnoissance inespérée dans un Samaritain. 3°. Une ingratitude surprenante dans neuf Juifs.

Et cum ingrederetur, quoddam castellum, occurrerunt ei decem viri leprosi.

I. Comme Jesus étoit sur le point d'entrer dans un bourg des confins de la Samarie & de la Galilée, il fut rencontré par dix Léproux, dont il y avoit neuf Juifs & un Samaritain, qui malgré leurs différens de Religion, s'étoient joints ensemble par la société de la misere qui leur étoit commune, & par le desir de recouvrer leur santé. Ils cherchoient Jesus sur les grands chemins de Jerusalem, & l'ayant découvert, ils l'attendirent au passage pour
faire

DEL'ÉVANGILE, Ch. LXXIII. 313
faire à sa miséricorde une agréable violence.

Comme la Loi leur défendoit d'entrer dans les Villes & dans les Bourgs, ils s'arrêterent de loin pour ne fouiller aucun de sa compagnie. Mais afin de se faire entendre, ils éleverent tous la voix, comme de concert. *Jesus notre Maître*, s'écrierent-ils : *Ayez pitié de nous*. Ils ne les eut pas plutôt aperçus, qu'il en fut touché. Mais comme depuis quelque temps, il avoit commencé à cause de Judas à dissimuler sa puissance dans l'opération des miracles, il se contenta d'élever sa voix, pour leur dire, qu'ils allassent se présenter aux Prêtres, lesquels seuls avoient droit de juger de la guérison de la lepre, & de rétablir les lépreux dans la société civile, après qu'ils auroient été expiés par le sacrifice. Il en usa ainsi pour deux raisons.

La première pour n'empêcher pas ce mauvais disciple de douter de leur guérison, ou de l'attribuer à la force de leur imagination.

La seconde pour éprouver la foi que ces Lépreux auroient en sa parole, en les envoyant aux Prêtres, avant qu'ils fussent guéris. L'épreuve où il la mit ne fut pas longue. A peine eurent-

qui steterunt à longe.

& levaverunt vocem, dicentes: Jesu præceptor; miserere nostri.

Quos ut vidit, dixit:

Ite, ostendite vos Sacerdotibus.

Et factum

C. 17.
est, dum i-
rent, munda-
ti sunt.

ils fait quelques pas que tous furent guéris d'une manière si insensible, qu'ils ne s'en appercevoient pas eux-mêmes.

II. Mais enfin le Samaritain se voyant guéri, retourna sur ses pas en glorifiant Dieu à haute voix; & sans se souvenir qu'il n'étoit pas encore réhabilité pour la société civile par les Prêtres, qu'il n'avoit pas accoutumé de reconnoître en cette qualité, il entra dans le Bourg, où apparemment Jesus s'étoit arrêté, il se prosterna à ses pieds, le visage contre terre, & lui rendit de très-humbles actions de graces.

& cecidit in
faciem ante
pedes ejus;
gratias agens:
& hic erat Sa-
maritanus.

III. Les autres continuerent leur chemin, & ne retournerent point à Jesus, soit par la honte d'avouer qu'ils avoient été frappés d'une honteuse maladie, dont ils vouloient au plutôt que la mémoire fût abolie; soit par un vain scrupule de rentrer dans la société avant que d'avoir été réhabilités & purifiés par les Prêtres; soit plutôt, comme il paroît par les paroles de Jesus, par une ingratitude & une insensibilité naturelle aux Juifs. Jesus s'en plaignit doucement. *Les dix Lépreux*, dit-il, au Samaritain, *n'ont-ils pas tous été guéris? Où sont donc les neuf autres?* Sur cela se tournant vers ses

Respondens
autem Jesus
dixit: Nonne
decem munda-
tati sunt? &
novem ubi

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXIII. 315
disciples : *Il ne s'est trouvé*, dit-il,
pour revenir rendre grace à Dieu que
cet étranger, dont il y avoit moins de
sujet de l'attendre que des Juifs, en-
fans d'Abraham & des Patriarches.

sunt? Non est
inventus qui
rediret & da-
ret gloriam
Deo, nisi hic
alienigena.

Ce peu de paroles convainquit leur
ingratitude.

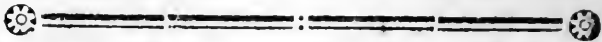
1°. Par la généralité du bienfait,
qui étant commun à tous donnoit aux
neuf le même sujet qu'au dixieme de
rendre grace à leur bienfaicteur.

2°. Par la condition de leurs person-
nes. Car étant Juifs, & par conséquent
devant être plus éclairés, plus religieux,
& plus sensibles aux graces de Dieu
que les Samaritains, ils s'étoient néan-
moins laissé vaincre dans tous ces avan-
tages par cet étranger.

Il lui commanda de se lever. *Allez-
vous en*, lui dit-il, *assuré que c'est votre*
foi qui vous a sauvé. Paroles qui re-
gardent plus la guérison de son ame
infectée de la lepre du schisme, & du
péché, que celle de son corps, qui lui
étoit commune avec ceux qui n'avoient
pas eu la même foi que lui.

Et ait illi :
Surge, vade,
quia fides tua
te salvum fe-
cit.





CA. LXXIV.
D. 7.

CHAPITRE LXXIV.

SCENOPE-
GIA.

FÊTE DES TABERNACLES.

*I. Prædicatio
Christi in tem-
plo.*

I. Prédication de Jesus dans le Temple,

LA Fête des Tabernacles arrivoit toujours le 15, ou dans la pleine Lune du septieme mois, qui cette année-là tomba le 9 d'Octobre, parce que la Pâque précédente s'étant célébrée le 15 d'Avril, il y avoit toujours 177 jours de la Pâque à la fête des Tabernacles. Jesus passa dans la Judée, ou aux environs, les six mois qui restoient jusqu'à la Pâque de l'année suivante qui arriva le 3 d'Avril, & où il devoit souffrir la mort; & il ne retourna plus en Galilée qu'après sa Résurrection.

Les guérisons pendant le Sabbat, & en particulier celle du Paralytique de la Piscine qu'il avoit faite dans la semaine de Pâques, il y avoit plus de dix-huit mois; la conversation avec les Publicains & les gens de mauvaise vie, & d'autres crimes prétendus de cette nature avoient aliéné de Jesus les esprits.

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXIV. 317
 des principaux de Jerufalem , plus délicats & plus superbes que ceux des Galiléens. Ceux-là fupposant qu'il n'auroit pas manqué de venir pour la Fête , le cherchoient dans le Temple pour l'arrêter. *Où est-il ?* difoient-ils. Mais le peuple étoit partagé fur fon fujet , & en parloit diverfement , chacun felon fes engagements ou fes inclinations : Les uns difoient que c'étoit un homme de bien ; les autres foutenoient au contraire qu'il féduifoit le peuple. Aucun néanmoins de ceux qui l'aimoient n'ofoit , de peur des Juifs , le défendre en public , ni parler ouvertement en fa faveur.

Jefus laiffa paffer en fon abfence ce premier feu qu'il avoit prévu , & qui juftifioit ce qu'il avoit déclaré à fes parens touchant le péril qui le menaçoit , & la néceffité de retarder fon voyage. Mais comme il arriva à Jerufalem plus tard que les autres , il monta au Temple vers le quatrieme jour de l'octave , & il fe mit , felon fa coutume , à enseigner.

Les Juifs fes ennemis , c'est-à-dire , les Prêtres , les Docteurs , & les Pharifiens ne l'eurent pas plutôt entendu , qu'ils oublierent leur premier deffein ; & ils changerent leur fureur en une

D. 7. Judæi ergo querebant eum in die fefto , & dicebant : Ubi est ille ? Et murmur multum erat in turba de eo. Quidam enim dicebant : quia bonusest. Alii autem dicebant : Non , fed seducit turbas. Nemo tamen palam loquebatur de illo , propter metum Judæorum.

Jam autem die fefto mediante , ascendit Jefus in templum , & docebat.

D. 7.
Et miraban-
tur Judæi, di-
centes: Quo-
modo hic lit-
teras scit,
cùm non di-
dicerit?

vaine admiration ; comment il avoit acquis une si profonde science dans l'Écriture & dans les mystères, lui qu'ils n'avoient jamais vu au nombre de leurs disciples, ne croyant pas qu'il l'eût pu acquérir par lui-même, ni en d'autres Ecoles que la leur, qui ne se trouvoient point dans toute la Judée. Jesus répondit à leurs paroles, qui apparemment n'alloient pas jusqu'à ses oreilles ; & 1^o. Il autorisa en général la doctrine qu'il enseignoit. 2^o. Il fit en particulier l'apologie du miracle de la Piscine. 3^o. Il prouva qu'il avoit les marques qu'il donnoit au Messie.

I. Il justifie sa doctrine par trois raisons.

Respondit
eis Jesus, &
dixit : Mea
doctrina non
est mea, sed
ejus qui misit
me,

La première est l'autorité de son Père. Car sa doctrine n'est point proprement sa doctrine, c'est-à-dire, ce qu'il prêche n'est point une invention de son esprit ; mais il l'a reçue de celui qui l'a envoyé : c'est de lui seul que la doctrine qu'il enseigne, tire son origine.

Si quis vo-
luerit volun-
tatem ejus
facere

La seconde est l'expérience à laquelle il en appelle. Si quelqu'un veut faire la volonté de l'auteur de sa Mission, c'est-à-dire, pratiquer la doctrine qu'il leur annonce de sa part, dont la première maxime est de croire

en lui , il leur promet qu'ils reconnoîtront bientôt si elle vient de Dieu , ou s'il l'a tirée de son propre chef. Car ils y trouveront tant de lumière & d'équité ; ils y goûteront tant de joie & de douceur au fond de l'ame , qu'ils ne douteront point que Dieu même n'en soit l'auteur.

... cognos-
cet de doctri-
na , utrum ex
Deo sit , an
ego à me ip-
so loquar.

La troisieme raison est son propre désintéressement : il avoue que celui qui parle de son propre fonds , & qui débite ses idées , comme ils l'en accu-
soient , est un trompeur , un homme injuste , qui cherche sa propre gloire. Or il ne cherche que la gloire de celui qui l'a envoyé , & non la sienne. Ils n'ont donc aucun prétexte de le traduire comme un trompeur , qui leur débite les imaginations de son esprit , ainsi que des vérités divines.

Qui à semet-
ipso loquitur,
gloriam pro-
prium querit;
qui autem
querit glo-
riam ejus, qu-
misit eum, hic
verax est , &
injustitia in
illo non est.

II. Il défend maintenant le miracle de la Piscine qui les avoit excités à le chercher dans le Temple pour lui faire son procès. Il leur fit pour cela un argument sans réplique tiré de leurs propres personnes. Il leur demanda , si dans leur croyance Moïse n'avoit pas fait pour eux la Loi du Sabbat , aussi bien que pour lui ; & s'ils n'avoient pas qu'elle les obligeoit autant que lui , à la garder. Ils ne pouvoient pas le nier.

Nonne Moï-
ses dedit vo-
bis legem ;

D. 7.-
 & nemo ex
 vobis facit le-
 gem?

Quid me
 queritis in-
 terficere?

Respondit
 turba & dixit

Dæmonium
 habes: quis te
 querit inter-
 ficere? Res-
 pondit Jesus,
 & dixit eis:

Unum opus
 feci, & omnes
 miramini.

Propterea
 Moïses dedit
 vobis circum-
 cisionem (non
 quia ex Moï-
 se est, sed ex
 patribus) &
 in sabbato
 circumciditis
 hos minem.

Comme donc aucun d'eux ne gardoit exactement cette Loi, pourquoi vouloient-ils le faire mourir pour un crime prétendu, dont ils étoient pour le moins aussi coupables que lui? *Voyez la Dissertation XIX.*

Les Partisans des Pharisiens n'ayant rien à répondre, l'interrompirent, pour lui reprocher brutalement qu'il avoit le diable dans le corps, & lui demandèrent, qui songeoit à le faire mourir.

Jesus, sans faire attention à eux, continua son discours, en disant que ce qui les faisoit parler ainsi, est qu'il avoit fait autrefois une chose dont ils étoient encore tous scandalisés; mais comme il avoit à prouver qu'aucun d'eux ne gardoit la Loi du Sabbat, il en trouva la preuve aisée dans la Circoncision qu'ils donnoient aux enfans le huitieme jour après leur naissance. Car Moïse leur ayant donné cette Loi (quoiqu'elle ne vienne pas premièrement de Moïse; mais de la tradition des Patriarches qui l'avoient pratiquée avant lui) en vertu de cette Loi, ils donnoient le jour même du Sabbat la Circoncision aux enfans, lorsque le Sabbat étoit le huitieme jour après leur naissance,

Si donc pour ne pas violer une Loi de Moïse, ils bleffoient au jour du Sabbat un homme dans une partie de son corps par le couteau de la Circoncision, ce qui est une œuvre manuelle & qui rompt le repos du Sabbat : avec quelle justice pouvoient-ils se mettre en colere contre lui, de ce que le jour du Sabbat, il avoit, non pas bleffé un homme dans une partie, mais guéri un homme dans tout son corps. Sur cela il les prie d'observer une autre Loi tirée du Deuteronomie, chap. 16, 18, bien plus importante que celle de la Circoncision, qui est de juger équitablement des choses & des personnes, & non selon les apparences ou leurs anciens préjugés.

Si circumcisonem accipit homo in sabbato, ut non solvitur lex Moïsi; mihi indignamini, quia totum hominem sanum feci in sabbato?

Nolite judicare secundum faciem,

sed justum judicium judicate.

2. Divers jugemens touchant J. C.

2. *Varia de Christo judicia.*

III. Il n'y eut rien à répondre à tout cela; dans ce grand silence, quelques habitans de Jerusalem qui connoissoient à fond la disposition des principaux envers Jesus, par les déclamations furieuses qu'ils leur avoient vu faire contre lui, s'étonnoient de ce qu'ils avoient devant leurs yeux celui qu'ils vouloient perdre; qu'il leur parloit en public, & que néanmoins loin

Dicebant ergo quidam ex Jerosolymis: Nonne hic est quem querunt interficere? Et ecce palam loquitur, & nihile dicunt.

D. 7. de lui rien dire de fâcheux , ils l'écou-
toient paisiblement. L'Evangeliste fait
cette remarque pour faire entendre
que ce n'étoit pas faute de volonté , que
les Pharisiens n'arrêtoient pas J. C. ;
mais parce qu'ils étoient liés par une
force invisible , comme il le dira plus
bas. Les Juifs cherchoient la raison
myftérieufe de cette retenue. Les uns
foupçonnoient , que peut-être perfua-
dés par ce dernier discours , ils l'avoient
reconnu pour le Messie. Les autres qui
faisoient les favans dans la Loi , ré-
pondoient que cela ne pouvoit être ,
par cette raison qu'ils leur avoient fans
doute oui dire fort souvent : Que le
Messie venant dans le monde paroitra
tout d'un coup aux yeux des hommes ,
comme s'il étoit tombé des nues , sans
qu'on connoisse ni son pere , ni sa me-
re , ni sa parenté. Or qu'on favoit de
quels parens étoit sorti cet homme qui
se donnoit pour le Messie. Qu'il n'en
avoit donc pas les marques. C'étoit un
faux entendu de quelques passages qui
regardoient la divinité du Messie , com-
me ceux d'Isaïe , ch. 53. *Qui pourra
raconter sa naissance ? de Mich. ch. 5.
Son origine est de tous les siècles , des
jours de l'Eternité.*

Clamabat er- Jesus connu le sujet de leur dispute ;

& comme cette objection étoit confi-
dérable , il ne crut pas la devoir né-
gliger. Il haussa donc la voix dans le

go Jesus in
templo. do-
cens , & di-
cens :

Temple où il enseignoit pour rompre
leur entretien , & pour s'en faire en-
tendre. Il répéta ce qu'ils venoient de

dire , avant que de le réfuter. *Vous*
me connoissez donc , dites-vous , *&*
vous savez de quels parens je suis sorti ?

Et me scitis ,
& unde sum
scitis :

Et par conséquent je n'ai pas les mar-
ques du Messie. Mais il leur fit voir qu'ils
se trompoient grossièrement , & qu'en
recevant même pour principe cette ori-
gine inconnue qu'ils attribuoient au
Messie , ils n'avoient pas lieu de lui
refuser cette qualité.

Car 1°. Il n'étoit point venu de lui-
même , mais de la part de quelque au-
tre qui l'avoit envoyé. Or ils se trom-
poient fort d'attribuer sa Mission à une
pauvre veuve , comme étoit sa mere ,
ou à celui qu'ils prenoient pour son Pe-
re qui étoit mort depuis plusieurs an-
nées. Encore donc que son origine
temporelle leur fût connue , l'auteur
de sa Mission ne l'étoit pas.

& à me ipso
non veni ;

2°. Celui qui l'avoit envoyé étoit une
personne juste , fidele , véritable , in-
capable de mentir ou de tromper , &
par conséquent celui qui avoit été en-
voyé de lui. Or ils ne le connoissoient

sed est verus ,
qui misit me ,

quem vos nes-
citis

D. 7. Ego
 scio eum, quia
 ab ipso sum,
 & ipse me
 misit.

ni de vue, ni comme son Pere; ils ne savoient point ce que lui Jesus savoit parfaitement, qui est qu'il tiroit de lui son origine, & qu'étant sorti de lui par sa naissance, il en étoit encore sorti par sa Mission dans le monde. Et qu'ainsi à s'en tenir même à leurs principes il avoit cette marque du Messie, qui consiste dans l'origine inconnue. Ainsi ces mots, *Quem vos nescitis, ego scio eum,* se rapportent à la suite, *quia ab ipso sum & ipse me misit.*

Quærebant
 ergo eum ap-
 prehendere,

Ses ennemis voyoient clairement cette conséquence qu'il n'exprimoit pas, & ils cherchoient déjà comment ils le pourroient prendre. Comme néanmoins le temps de sa mort n'étoit pas encore venu, il les arrêta par une vertu invisible, & aucun ne mit la main sur lui; mais plusieurs du peuple crurent en lui, en se demandant entr'eux, si le Messie qu'attendoient les autres auroit plus de marques de Messie que Jesus; & s'il feroit plus de miracles, quand il sera venu, que Jesus n'en avoit fait depuis le commencement de son ministere.

& nemo misit
 in illum ma-
 nus, quia non-
 dum venerat
 hora ejus.
 De turba au-
 tem multi
 crediderunt
 in eum, & di-
 cebant: Chris-
 tus cum vene-
 rit, numquid
 plura signa fa-
 ciet; quam
 quæ hic facit.

3. *Misso ad
 capiendum
 Christum.*

3. *Gens envoyés pour prendre J. C.*

Audierunt

Les Pharisiens & les Princes des

Prêtres assemblés ailleurs contre Jesus, apprirent avec cette conversion les discours qui se faisoient de lui tout bas parmi le peuple. Dans la crainte donc que ces exemples n'eussent de plus grandes suites, ils envoyerent des archers pour l'arrêter. Jesus qui le sçut par sa lumiere divine, dit avant leur venue aux Juifs qu'il entretenoit, qu'il n'avoit plus que peu de temps à demeurer avec eux, & qu'il s'en retournoit à celui qui l'avoit envoyé : qu'ils le regretteroiert après l'avoir perdu, & qu'ils souhaiteroient, quoiqu'inutilement, de le posséder encore, d'écouter sa parole & de voir ses miracles ; parce qu'il ne seroit plus avec eux, & qu'ils ne pourroient venir dans le lieu ni entrer dans l'état où il seroit alors.

Après ces paroles il les quitta fort embarrassés de ce qu'elles vouloient dire : *Où doit-il donc aller, disoient-ils entr'eux, que nous ne le trouverons point ? Ira-t-il enseigner les nations qui sont répandues par toute la terre ?* Ils ne pouvoient deviner ce que signifioit, *Vous me chercherez, & vous ne me trouverez plus, & vous ne pourrez venir où je serai.*

Cependant les Archers arrivant dans le Temple, trouverent que Jesus en

Pharisæi turbam murmurantem de illo hæc : & miserunt principes & Pharisæi ministros, ut apprehenderent eum. Dixit ergo eis Jesus : Adhuc modicum tempus vobiscum sum : & vado ad eum, qui me misit. Quæretis me ; & non invenientis : & ubi ego sum, vos non potestis venire.

Dixerunt ergo Judæi ad semetipsos : Quò hic iturus est, quia non invenimus eum ? Numquid in dispersionem gentium iturus est, & docturus gentes ?

D. 7.

étoit déjà parti , & que l'assemblée étoit séparée. Si l'Évangéliste a marqué cette commission qui n'eût point d'effet, c'est qu'elle fut l'occasion de ces paroles obscures qui présageoient la vocation des Gentils , & qu'il ne vouloit pas omettre. Mais comme la première fois les Archers manquèrent leur coup, ils retournerent au Temple pendant le reste de l'Octave , pour retrouver l'occasion qu'ils avoient perdue.

In novissimo
autem die
magno festi-
vitatibus, stabat
Jesus, & cla-
mabat di-
cens :

Si quis sitit,
veniat ad me,
& bibat.

Enfin le dernier jour qui étoit d'autant plus célèbre que tout le peuple se rassembloit dans le Temple , avant que de se séparer , Jesus s'y trouva ; & haussant la voix pour se faire entendre dans une si grande foule, il invitoit tout le monde à croire en lui , en disant , que si quelqu'un avoit soif du salut , de la vie heureuse , de l'éternelle félicité (la soif se prend ici pour un ardent desir) qu'il vint à lui par une foi sincère sous la promesse de deux insignes récompenses.

La première est qu'il boiroit à son aise , c'est-à-dire , que ses souhaits touchant la vérité qui est la seule voie de la béatitude seroient parfaitement accomplis.

Qui credit in
me,

La seconde est que celui qui croit en lui ne sera pas seulement défaltéré de

cette foif brûlante par les eaux de la vérité qu'il aura bues, mais qu'il en fera si plein qu'elles regorgeront pour ainsi dire au dehors, c'est-à-dire, qu'il en fera vivement pénétré, qu'il en persuadera les autres; & comme dit l'Écriture, il sortira de son cœur, qui est le sein de son ame, des fleuves d'eau vive, des torrens de paroles salutaires, qu'il répandra dans l'esprit de ses auditeurs, pour y produire la même foi qu'il aura conçue pour lui Jésus, & pour la vérité.

ficut dicit Scriptura, flumina de ventre ejus fluent aquæ vivæ.

C'est ainsi qu'il promettoit obscurément l'effusion du Saint-Esprit, que devoient recevoir les fideles, & qu'ils ne reçurent que le jour de la Pentecôte; parce qu'il ne devoit descendre que lorsque Jésus seroit glorifié & monté dans le Ciel, afin qu'on ne pût douter que c'étoit lui qui l'envoyoit.

Hoc autem dixit de Spiritu quem accepturi erant credentes in eum; nondum enim erat Spiritus datus, quia Jesus nondum erat glorificatus.

4. Juifs partagés. Nicodeme.

4. Dissentio inter Judæos. Nicodemus.

A ces paroles, l'assemblée se divisa en deux partis, l'un d'ennemis & l'autre de partisans. Entre ceux-ci les uns assuroient qu'il étoit Prophete, les autres ne doutoient point qu'il ne fût le Messie; mais les autres le nioient, & demandoient aux premiers, si le Christ

Ex illa ergo turba: cum audissent hos sermones ejus, dicebant: Hic est verè Propheeta. Alii dicebant: Hic est Christus.

D. 7.
 Quidam autem dicebant:
 Numquid à Galilea venit
 Christus?
 Nonne Scriptura dicit:
 Quia ex femine David &
 de Bethleem castello, ubi
 erat David, venit Christus?
 Dissensio itaque facta
 est in turba propter eum.

Quidam autem ex ipsis
 volebant apprehendere eum:
 sed nemo misit super
 eum manus.

Venerunt ergo ministri
 ad Pontifices, & Phariseos;
 & dixerunt eis illi: Quare
 non adduxistis illum?
 Responderunt ministri:
 Numquam sic locutus est
 homo, sicut hic homo.

Responderunt ergo eis
 Pharisei.

Numquid & vos seducti
 estis? Num-

devoit venir de Galilée, & si au contraire, l'Écriture ne portoit pas expressément, qu'il sortiroit de la race de David, & du bourg même de Bethléem, la patrie de David. Ainsi il y eut contestation entre les Juifs sur son sujet. Cependant les Archers se souvinrent enfin de leur commission, & ils eurent quelque pensée de se saisir de lui; mais ils n'osèrent en venir à l'exécution, & aucun ne mit la main sur lui.

Ils s'en retournerent donc encore sans avoir rien fait vers les Princes des Prêtres, & les Pharisiens assemblés en souverain conseil. Ils leur demanderent, pourquoi ils ne l'avoient pas amené. Les archers leur avouerent, que jamais homme n'avoit parlé avec tant de grace, de force & d'autorité que cet homme-là; que ses paroles respiroient quelque chose de divin, & qu'elles leur avoient imprimé, ainsi qu'à tout le peuple, un respect qui les avoit empêchés d'attenter à sa personne. *Est-ce donc*, répondirent les Prêtres, *que vous êtes séduits, aussi-bien que les autres?*

I^o. Ils opposerent à cet exemple celui des Princes des Prêtres & celui des Pharisiens, gens sages & savans

dans la Loi, dont aucun n'avoit daigné croire en lui, ni le reconnoître pour le Messie. 2^o. Ils acheverent d'ôter au peuple toute autorité en le traitant de gens ignorants & maudits de Dieu, qui n'entendoient rien dans sa Loi, & qui prodiguoient à un étranger le nom & les honneurs du Messie.

Nicodème qui étoit de leur corps, & qui étoit venu voir Jesus pendant la nuit, fut blessé de ce reproche d'ignorance qu'ils faisoient à tous les partisans. Il leur demanda s'il falloit, pour être savant dans la Loi, condamner un homme sans l'avoir entendu, & sans connoître le détail de sa vie, & si la Loi autorisoit une si grande précipitation de jugement. Ce bon Pharisien défendoit Jesus avec d'autant plus de force & de sûreté, qu'il n'alléguoit pour lui que l'équité naturelle, & qu'on a droit d'exiger des adversaires les plus entêtés, encore plus des Juges.

Ses Confreres néanmoins ne reçurent point une si juste défense. Ils lui reprocherent, qu'à l'entendre parler il sembloit être de Galilée, & s'intéresser dans la cause de Jesus, comme d'un homme de son pays. Ils le renvoyerent à l'Écriture, pour y apprendre que jamais aucun Prophete n'étoit sorti

quid ex Principibus aliquis credidit in eum, aut ex Pharisæis? sed turba hæc quæ non novit legem, maledicti sunt.

Dixit Nicodemus ad eos, ille qui venit ad eum nocte, qui unus erat ex ipsis: numquid lex nostra judicat hominem, nisi prius audierit ab ipso, & cognoverit quid faciebat?

Responderrunt, & dixerunt ei: Numquid & tu Galilæus es? Scrutare Scripturas, & vide quia à Galilæa Propheta non surgit.

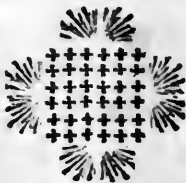
D. 7.

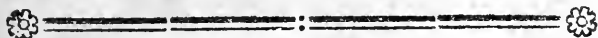
de Galilée, d'où ils concluoient, que Jesus n'étoit donc pas Prophete.

La supposition & la conséquence étoient également fausses; puisque pour la supposition, le Prophete Jonas étoit de Geth-Sepher, ville de la Tribu de Zabulon dans la Galilée. Mais quand elle seroit vraie, la conséquence étoit d'autant plus fausse, qu'on eût pu faire le même reproche à tous les Prophe-tes, que Dieu a suscités les premiers en chaque pays.

Cependant cet avis de Nicodème pour n'être point suivi, ne laissa pas d'empêcher les Pharisiens de prendre des résolutions plus funestes contre Jesus. Il lui assura au moins la liberté de paroître & de prêcher en public: Depuis il rompit l'assemblée du Conseil, & chacun se retira en sa maison.

Et reversi
sunt unusque
in domum
suam.





CHAPITRE LXXV. CAP. LXXV.
D. 8.

FEMME ADULTERE. MULIER ADULTERA.

JEsus étant sorti du Temple, s'étoit retiré sur le mont des Oliviers pour y passer la nuit avec ses disciples : & comme il n'étoit éloigné de Jérusalem que du chemin qu'on pouvoit faire le jour du Sabbat, c'est-à-dire, environ une demi lieue, il le prit pour sa retraite ordinaire, ce qui donna lieu à la trahison de Judas. Le lendemain de grand matin, il retourna dans le Temple & tout le peuple s'étant assemblé autour de lui, il s'affit, & se mit à les enseigner. Il fut interrompu par un procès sur lequel il rendit un jugement merveilleux. 1°. Les accusateurs fondés par la Loi furent condamnés par la vérité. 2°. La coupable fût tout ensemble condamnée par son Juge & délivrée par ses accusateurs.

D. 8. Jesus autem perrexit in montem Oliveti.

Et diluculo iterum venit in templum, & omnis populus venit ad eum, & sedens docebat eos.

I. Les Docteurs de la Loi & les Pharisiens lui amenerent une femme surprise en adultere, dont la cause sans doute avoit été portée par son mari à leur Tribunal. Mais ils en réserverent

Adducunt autem Scribæ & Pharisæi mulierem in adulterio deprehensam;

D. 8.

le jugement à Jesus, ravis d'avoir cette occasion de tirer de sa bouche de quoi le calomnier devant le peuple, & de satisfaire ainsi à la condition de Nicodème, qui leur avoit fermé la bouche.

& statuerunt eam in medio, & dixerunt ei :

Ils la placerent au milieu de l'assemblée, & pour ôter à Jesus tout lieu d'incidenter sur le fait, & de les renvoyer à informer plus amplement; ils

Magister, hæc mulier modò deprehensa est in adulterio.

lui exposèrent, que cette femme venoit d'être surprise tout présentement en adultere. Qu'ils savoient bien que Moïse

In lege autem Moïses mandavit nobis hujusmodi lapidare;

avoit condamné ces sortes de coupables à être lapidés : Mais comme lui Jesus interprétoit la Loi autrement qu'eux; ou plutôt qu'étant au dessus de la Loi, il enseignoit la miséricorde, & la rémission des péchés, préceptes plus parfaits que tous les commandemens de la Loi de Moïse; ils n'avoient rien voulu décider sans son avis, & qu'ils s'en rapportoient volontiers à ce qu'en ordonneroit un aussi grand maître que

tu ergo quid dicis ?

lui.

..... Hoc autem dicebant tentantes eum, ut possent accusare eum.

Cette déférence qui lui soumettoit jusqu'à la Loi de Moïse, étoit un piège fort subtil qu'ils lui tendoient. Car s'il condamnoit cette femme à la mort, il perdoit cette réputation de douceur & d'humanité qui lui avoit gagné tout le monde: S'il la déchargeoit du crime &

de la peine comme ils le souhaitoient , & qu'ils l'attendoient même de sa miséricorde , jointe à la compassion naturelle qu'on a pour les malheurs d'un sexe si fragile ; ils le convaincroient d'être contraire à la Loi de Moïse , & ils allégueroient cet exemple à tous ses partisans pour leur fermer la bouche. Ainsi la femme adultère étoit plus propre à leur dessein que l'homme qui l'avoit débauchée ; parce que la cause de celui-ci étant plus odieuse , ils craignoient qu'il ne l'abandonnât à la sévérité de la Loi.

II. Jesus répondit en deux manieres à cette accusation.

La premiere fut en déclinant quelque temps ce jugement odieux , pour leur en épargner la confusion ; & afin de se faire un prétexte de ne pas répondre , il se baissa fort bas , & il traça de son doigt quelques figures sur la poussiere , selon la coutume des Mathématiciens. Cette action leur disoit , qu'il pénétoit leur dessein , & qu'il ménageoit assez leur honneur pour ne leur pas répondre. Ils ne comprirent pas ce langage , & comme ils continuoient toujours à lui demander réponse , il se leva enfin pour juger ce différent , & il le fit avec un si sage tem-

Jesus autem
inclinans se
deorsum digi-
to scribebat
in terra.

Cum ergo
perseverarent
interrogantes
eum, erexit se
& dixit eis ;

D. 8.

Qui sine peccato est vestrum, primus in illam lapidem mittat.

Et iterum se inclinans, scribebat in terra.

pérament, qu'il ne donna dans aucun des pieges qu'ils lui tendoient. *Que celui d'entre vous, leur dit-il, qui est exempt du même crime, lui jette la première pierre. Voyez la Dissertation XX, & aussi-tôt pour leur donner le loisir de se retirer, il se baissa de nouveau pour tracer des figures.*

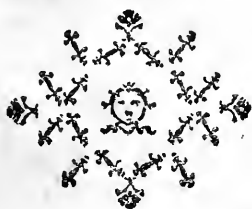
Sentence admirable qui gardoit à la Loi de Moïse toute son autorité; qui accordoit la justice vengeresse avec sa miséricorde; qui trouvoit le salut de la coupable dans les crimes de ses accusateurs; qui les remplissoit de confusion en prononçant même pour eux; enfin qui leur lioit les mains en leur permettant de punir l'adultere, puisque si elle devoit être lapidée, ce n'étoit pas sans doute par les mains de ceux qui méritoient d'être lapidés comme elle.

Audientes autem unus post unum exhibant, incipientes à senioribus;

Ils furent étourdis de cette réponse qu'ils n'attendoient pas, & craignant qu'il n'entrât dans un plus grand détail qui les eût chargés de confusion; convaincus d'ailleurs par les reproches de leur propre conscience, ils sortirent les uns après les autres, en commençant par les plus vieux dans lesquels cette incontinence est plus insupportable en toute maniere.

Jésus demeura avec cette femme au milieu de cette grande assemblée qui attendoit l'issue de cette cause. Il se leva de nouveau , & demanda à la femme , ce qu'étoient devenus ses accusateurs , & si aucun d'eux l'avoit jugée digne de mort ? *Aucun* , dit-elle. *Je ne vous condamnerai pas non-plus* , répondit-il. Ainsi il la délivra du supplice qu'elle méritoit. Mais pour témoigner , qu'en pardonnant à la coupable , il n'excusoit pas le crime , il ajouta : *Allez , & ne retombez plus dans votre péché.*

& remansit solus Jesus, & mulier in medio stans. Eri-gens autem se Jesus , dixit ei: Mulier, ubi sunt qui te accusabant ? nemo te condemnavit ? Quæ dixit : Nemo Domine. Dixit autem Jesus : Nec ego te condemnabo; vade , & jam amplius noli peccare.







DISSERTATION X.

Matth. Cap. 5, v. 22. *Ego autem dico vobis, quia omnis qui irascitur fratri suo, reus erit iudicio.* Concord. Cap. XLIII.

IL n'est point nécessaire de s'étendre ici sur les divers Tribunaux de la République Judaïque : il suffit pour l'explication de ce passage de sçavoir, qu'avant que les Romains s'en fussent rendus maîtres, les Juifs avoient trois sortes de juridiction. La première étoit des Triumvirs, dont le College étoit établi dans les lieux où il y avoit au moins 120 habitans. Ils jugeoient des griefs légers, & des biens ou des effets mobiliers. La seconde, étoit celle des vingt-trois, qui étoit à Jerusalem & dans toutes les villes un peu considérables. Ils connoissoient de toutes les causes civiles & criminelles, & ils décidoient de la vie & des biens particuliers. La troisième étoit celle du Grand Conseil ou du Sanhedrin fixé à Jerusalem, qui jugeoit de toutes les causes majeures, comme sont celles de la Religion & de l'Etat, du grand Prêtre,

du Messie, des nouveaux Prophetes, des interprétations de la loi. Il faut encore se souvenir que chaque justice souveraine ou subalterne s'acquitoit des trois parties du procès, qui sont, 1. la discussion ou l'information. 2. l'absolution d'une partie. 3. la condamnation de l'autre.

Sur cela il est déjà aisé de voir que dans ce passage que nous examinons, J. C. n'a point d'égard au premier Tribunal des Triumvirs, qui ne jugeoit que de petits intérêts. Mais il n'est pas aussi aisé de sçavoir ce que J. C. ajoute sur la procédure juridique des Juifs, & ce que signifie proprement *reus erit*.

La premiere opinion est que ce mot veut dire *digne de la peine de mort*; & que J. C. déclare que quiconque se met en colere contre son prochain, est digne du dernier supplice, que le Conseil des vingt-trois ordonnoit aux meurtriers. On ne manque pas aussi de prendre cette colere non pour un premier mouvement, mais pour une colere de sens rassis & de délibération, & de la définir une mauvaise volonté de tuer son prochain : auquel sens il est sans doute que celui qui en est coupable mérite la mort éternelle. Ainsi J. C. demeurant dans l'analogie des pei-

nes ordonnées par les Juges Judaïques, ajoute à l'explication de la Loi par les Pharisiens, que si on distingue diverses Jurisdicions dans le Tribunal de la Justice de Dieu, un homme qui auroit conçu seulement le dessein de tuer son prochain, seroit condamné au même supplice que les meurtriers effectifs l'étoient par le Tribunal des XXIII. avec cette terrible différence que ceux-ci ne les condamnoient qu'à la mort du corps, au lieu que la justice Divine les condamnoit à la damnation éternelle du corps & de l'ame.

Mais cette opinion s'embarasse terriblement dans la suite de ce passage, tant pour marquer les crimes que les peines. Car il est certain, disent ces Auteurs, que J. C. a voulu distinguer divers degrés dans les péchés & dans les peines, dont le second ajoute un nouveau poids au premier, & le second au troisieme. Or qu'ajoute au dessein de tuer son prochain l'injure de Raca, ou *de pauvre esprit* ou de *tête legere*, qu'on lui pourroit dire pour en faire un nouveau crime d'être condamné par le grand Tribunal? Il semble que c'est un renversement d'ordre, & qu'il falloit au contraire commencer par l'injure *raca* ou de tête le-

340 DISSERTATION X.
gere, continuer par le reproche de folie, & finir par la colere meurtriere; parce que ce troisieme péché enchérit infiniment sur les deux premiers, & que ces deux premiers sont infiniment au dessous du troisieme.

Il en est de même des peines. Elles doivent enchérir les unes sur les autres: la seconde sur la premiere, & la troisieme sur la seconde. Si donc la peine du Jugement & celle du Conseil sont la peine de l'Enfer; quel surcroît peut y ajouter la troisieme, qui est celle du feu éternel; *reus erit gehenne ignis*. Or il est clair par l'aveu de ces Auteurs, que J. C. a voulu marquer divers degrés dans les supplices aussi-bien que dans les péchés.

Ils répondent que J. C. n'a pas voulu distinguer le genre du supplice, mais les degrés dans ce genre. Car il a condamné la colere & les injures à la même peine de mort, c'est-à-dire, à la damnation éternelle, mais non au même degré de cette damnation. Comme les Juges ordonnoient une peine plus légère dans le jugement, & plus rigoureuse dans le Conseil, quoique ce fût toujours la peine même capitale.

Mais qui ne voit que les degrés ne changeant point la nature d'une chose,

J. C. auroit dû appliquer la peine du feu de l'Enfer aux deux premiers crimes aussi-bien qu'au troisieme, puisqu'elle est dûe à tous les trois. Cela est d'autant plus vrai que le mot de feu de l'Enfer, ou à la lettre *la gehenne du feu* est un mot général, qui comprend sous soi une infinité de supplices particuliers des damnés. Puis donc qu'il l'a réservée pour le troisieme, cela suppose au moins qu'il n'est pas nécessaire qu'elle soit toujours ordonnée aux deux premiers, & qu'elle en peut être séparée. Enfin en quelle Langue ou en quel Dictionnaire est-ce que les termes de *Jugement* & de *Conseil* signifient la peine de mort ordonnée par la Justice humaine, & la peine de la damnation éternelle ordonnée par la Justice Divine?

La seconde opinion est de ceux qui après saint Augustin, expliquent *le Jugement* & *le Conseil* de la seule discussion du crime, pour sçavoir si l'accusé l'a commis volontairement ou par mégarde; & *le feu de l'Enfer*, de la peine à laquelle il est condamné. Car ils veulent qu'il y ait cette différence entre *le Jugement*, *le Conseil* & *la gehenne du feu*; que dans le Jugement on donnoit lieu à l'Accusé de se défendre; & ainsi la condamnation & la peine de l'Accu-

fé étoient également incertaines. Au lieu que dans le Conseil, où les causes majeures étoient portées, ils veulent que la condamnation fût assurée, quoique le genre du supplice ne fût pas encore déterminé; & qu'enfin la gehenne portât la certitude de la condamnation & du genre du supplice, auquel l'Accusé étoit condamné, C'est ainsi qu'au rapport de Jansénius saint Augustin explique toute cette difficulté.

Mais, comme dit le même Interprète, il est certain que ces Tribunaux parmi les Juifs n'étoient pas distingués par la certitude ou l'incertitude des crimes & des peines, mais par la gravité des causes. De plus si la Sentence appartient de Droit au second Tribunal qui est celui du Conseil, comment pourroit-il condamner un criminel, si la peine à quoi il le condamne n'étoit pas certaine & déterminée? C'est au même Tribunal à porter le sentence & à spécifier la peine.

On ne peut donc prendre un tempérament plus juste que de marcher au milieu de ces deux extrémités, c'est-à-dire, de donner à chaque Tribunal l'exercice des deux fonctions de la Justice, qui sont l'examen & le jugement définitif: la discussion & la Sentence. Ainsi le même

Tribunal achevera le procès à un Accusé en le déclarant atteint & convaincu du crime dont il est chargé, & en le condamnant au supplice qui lui est dû qui sera peut-être *la gehenne du feu*; & pour la distinction des Tribunaux *de Jugement & de Conseil*, par lesquels il faut passer, elle ne regarde que la diversité des causes qui y sont portées selon le degré de leur gravité, chacun ne jugeant que des causes de sa compétence & qui sont, pour ainsi dire, dans l'étendue de son ressort. Et c'est en quoi J. C. corrige ici la fausse idée que les Pharisiens s'étoient formée de l'homicide.

Les Pharisiens par leur tradition ne rendoient redevables à la loi de Dieu que les meurtres effectifs, & ils ne comptoient pour rien les acheminemens au meurtre, qui sont la colere & les paroles offensantes. Ils ne soumettoient encore l'homicide qu'au Jugement des XXIII. auxquels les Auteurs ou les Accusés étoient obligés d'en rendre compte, parce qu'on ne condamnoit jamais personne sans lui donner lieu de se défendre; & comme un meurtre s'il étoit actuel se pouvoit commettre ou par mégarde ou par malice, on ne pouvoit décider l'un ou l'autre

tre sans discussion & sans examen.

J. C. corrige cette tradition dans ce point, qu'elle ne donnoit pas une assez grande idée de l'énormité du meurtre. Car en s'accommodant toujours à la distinction des Tribunaux, qui étoient en usage parmi les Juifs, il commence par la disposition au meurtre la plus éloignée, qui est la colere, & il la soumet dans la Justice de Dieu au Tribunal du Jugement des XXIII. pour obliger l'Accusé de rendre compte de la cause bonne ou mauvaise qui l'y aura porté, & pour en souffrir la peine proportionnée à son péché, s'il succombe dans cet examen.

Il continue par le plus léger éclat de colere qui est une parole de mépris, comme *Pauvre homme, petit Esprit, Tête à l'évent*, ce qui est à peu près le sens de *raca*; & ce qui est admirable, il soumet au Jugement du grand Conseil de Dieu cette cause qui passeroit pour une bagatelle parmi les hommes. Il fait assembler le Sanhedrin, les soixante-dix Juges pour décider si une ame a prononcé une de ces paroles injurieuses par un mouvement de juste indignation qui corrige son prochain, ou par un emportement d'impatience qui cherche à se venger d'une injure,

& pour le condamner à la peine qu'il mérite.

Il finit par l'outrage qui approche le plus près du meurtre, par un reproche de folie qui donne atteinte à l'honneur du prochain, & qui part sans doute d'un mouvement de vengeance. Mais il ne trouve point de Jurisdiction où il puisse renvoyer le Jugement de cette cause ; sans aucune autre forme de procès, il la condamne au feu de l'Enfer. A quel Tribunal donc le meurtre effectif sera-t-il renvoyé ? Je dis ce meurtre que les Juifs ne soumettoient qu'au *Jugement*, si un simple reproche de folie vrai ou faux, qui se fait dans un desir de vengeance, n'a point besoin de discussion dans une cour de justice, mais est de soi-même condamné au supplice.

On voit donc que dans la cause d'un reproche injurieux, la condamnation au feu sans discussion suppose que la discussion dans les deux Tribunaux du Jugement & du Conseil peut être favorable à l'Accusé, & n'être pas suivie de la condamnation. Car *judicium* est proprement la seule discussion de la cause, quoique dans l'Ecriture il signifie souvent la condamnation actuelle. Mais alors ce mot se prend pour tout

le procès, & non par opposition aux autres parties d'un procès criminel, comme il se prend ici. Or dans cette opposition le Jugement n'est pas la condamnation ni la peine, ce n'en est que le péril. C'est seulement l'instruction ou l'examen d'une cause dont l'apparence n'est pas favorable, & dont on est obligé de rendre compte avec l'incertitude du succès. Et c'est ce que J. C. établit à l'égard de la colere & du mépris.

Ainsi J. C. partage les procès d'une ame au Tribunal de Dieu en discussion & en condamnation. Il attribue la discussion à deux Tribunaux, l'un subalterne, & l'autre supérieur, suivant l'importance de la cause; & en faisant allusion à deux Tribunaux des Juifs, il soumet la colere à celui du simple Jugement; il renvoie l'éclat de la colere quelque petit qu'il soit au Conseil du Sanhedrin, dont chacun néanmoins doit absoudre ou condamner après l'examen de la cause, selon que la colere ou l'éclat de la colere paroîtront justes ou injustes. Et quant à l'injure formelle, il la condamne au feu sans autre discussion, parce qu'elle porte sa condamnation avec soi.

On voit encore par là que *reus*, ἐρεως, doit changer de signification selon la partie du procès à laquelle il est appli-

qué. Dans la discussion, c'est le Défendeur, l'Intimé, l'Accusé. Dans la condamnation, c'est le coupable.

Cette explication retombe en partie dans celle de S. Augustin : car il met de la discussion dans le Jugement & dans le Conseil : *In Judicio adhuc defensioni datur locus ; in Consilio, quanquam & Judicium esse soleat.* Et quant à la peine du feu, il y met sans autre examen la condamnation & l'exécution de la Sentence : *Gehenna verò certa est, & damnatio & pœna damnati.* Il est vrai qu'il distingue encore le Jugement d'avec le Conseil, en ce qu'il attribue la simple discussion au premier ; & la sentence au second. Mais cette séparation ne paroît pas nécessaire ; & comme il s'agit ici de diverses causes qui appartiennent à des Tribunaux différens, & que chaque Tribunal après la discussion prononce la sentence ; il est plus naturel de séparer le Jugement & le Conseil l'un de l'autre par la juridiction, comme deux Tribunaux, l'un subalterne & l'autre supérieur, que par les diverses parties d'un même procès ouvert & pendant au même Tribunal.





DISSERTATION XI.

Luc. Chap. VIII. v. 2. *Maria quæ vocatur Magdalene, de qua septem demonia exierant.* 2 Conc. Ch. LVII.

IL y a des questions qu'on ne peut résoudre à fond de part ni d'autre, parce que les raisons des deux partis étant à peu près égales & toujours douteuses, on est réduit à donner l'avantage, non à celui qui a l'évidence de son côté; mais à celui qui répond mieux aux objections de l'autre. Telle est la question touchant les deux Maries & la Péchereffe, pour sçavoir si ce sont trois personnes distinctes ou si ce n'en sont que deux; ou enfin si ce n'en est qu'une sous trois noms. Il est difficile de se déterminer pour un de ces trois partis par le seul poids des raisons; il faut que l'inclination s'en mêle, & supplée par cet engagement ce qui leur manque pour persuader; mais enfin quelque parti qu'on prenne, on ne peut traiter l'autre d'erreur: qualification qui ne se doit donner qu'aux opinions, dont la fausseté est si certaine qu'on n'en puisse douter; quoique dans

l'égalité des raisons on doit toujours la préférence au sentiment le plus comun.

J'avoue que cette considération me fait pencher du côté de ceux, qui de ces trois femmes n'en font qu'une. Je sçai qu'on ne prescrit jamais contre la vérité; & comme elle est de tous les tems & de tous lieux, qu'on est toujours redevable à la produire dans le monde: mais il faut qu'elle paroisse à découvert; & opinion pour opinion, les plus anciennes sont préférables, parce qu'on ne les peut remuer sans troubler la paix, & sans scandaliser les foibles.

Pour réunir donc ces trois noms de Madeleine, de Marie sœur de Lazare, & de péchereffe en une même personne, je n'ai besoin que de cet argument qui comprend tout ce qui est en question.

Marie sœur de Lazare est la même que Madelene.

Or la Péchereffe est la même que Marie sœur de Lazare:

Donc la Péchereffe est la même que Madeleine.

La premiere proposition se démontre par l'onction que selon saint Jean Chapitre XII. v. 3. Marie sœur de Lazare fit chez Simon le Lépreux peu avant la Passion de JESUS-CHRIST, & qui selon toutes les circonstances, est la

même que celle qui est rapportée par saint Mathieu Chap XXVI. v. 7. & par saint Marc Chap. XIV. v. 3. Toute la salle du festin fut parfumée de l'odeur de cette liqueur ; & Judas chagrin d'en avoir perdu le prix, murmura fort de ce qu'elle n'avoit pas été vendue. JESUS-CHRIST lui répondit, selon ces trois Evangélistes : *Laissez là cette femme, & ne la tourmentez point. Elle avoit gardé ce parfum pour le jour de ma sépulture, & elle l'a répandu sur mon Corps pour m'ensevelir par avance.* Paroles qui font voir clairement deux choses.

La première, que Marie sœur de Lazare persuadée par tant de prédictions de J. C. que sa Mort étoit proche, avoit destiné le plus précieux de ses parfums pour embaumer son Corps : mais que le Saint-Esprit qui prévoyoit que la Résurrection de J. C. lui ôteroit lieu de lui rendre ce pieux office, ne voulut pas lui en laisser perdre le fruit ni le mérite : il lui inspira de prévenir sa sépulture, en répandant ce parfum sur ses pieds & sur sa tête.

L'Auteur des Mémoires pour l'Histoire Ecclésiastique, s'oppose à tout cela dans ses Notes : *Je ne sçai*, dit-il en parlant de moi, *s'il pourra persuader à bien des personnes qu'elle eût tellement conçu que*

J. C. *devoit bien-tôt mourir, qu'elle eût déjà préparé des parfums pour l'embaumer.* Pour moi je n'en suis pas en peine, assuré de le persuader à tous ceux qui ont créance en J. C., sans souhaiter d'autre garant de sa parole que lui même. Car qu'y a-t-il de plus formel & de plus positif que cette proposition selon l'Original. *Elle avoit gardé ce parfum pour le jour de ma sépulture,* *ἡς τῶν ἁγίων τῶν ἐνταῦθα μὲν οὐ τερηθήσεται ἀπὸ αὐτῆς.* Si elle avoit gardé ce parfum pour le jour de la sépulture de Jesus, elle avoit donc conçu qu'il *devoit bien-tôt mourir & elle l'avoit donc préparé pour l'embaumer.* Parce qu'on n'embaume que ceux qu'on ensevelit, & qu'on n'ensevelit que ceux qui sont morts. L'Auteur des Mémoires venoit de lire ces paroles de J. C. & il les avoit encore devant les yeux lorsqu'il doutoit si quelqu'un s'en laisseroit persuader.

Mais, dit-il, cette idée de la mort de J. C. *ne pût entrer dans l'esprit des Apôtres, à qui J. C. l'avoit dit plus souvent qu'à elle.*

Que faire à cela? Si les Apôtres prévenus de l'immortalité promise au Messie, & d'autres intérêts, ne purent comprendre les prédictions très-claires & très-expresses que J. C. leur fit trois fois touchant sa mort, que fait cela pour

Marie qui n'avoit ni leurs préjugés, ni leurs ténèbres, & qui sans raisonner donnoit une entière déférence à la parole de Jesus ?

Mais insiste l'Auteur des Mémoires, *Si elle avoit préparé ces parfums ; Pourquoi les repandit-elle à Béthanie ? Il n'est pas aisé de voir la raison, & assurément le P. M. a bien fait de recourir à l'inspiration du Saint-Esprit.*

Je suis fâché d'être obligé de répondre à cette instance qui est tout-à-fait indigne de l'esprit & de la piété de l'Auteur. Déjà l'effusion est certaine, c'est un fait attesté par trois Evangélistes. Sur cela il m'en demande la raison, vu que Marie avoit destiné ce parfum pour le sépulcre. Mais je la lui demande à lui-même : c'est une question à quoi il est obligé de répondre comme moi, s'il ne veut abandonner les Evangélistes. Ce qui est étrange, c'est que J. C. la rend cette raison, dans S. Mathieu & dans S. Marc, sans qu'il y ait fait attention. *En répandant ce parfum sur mon corps, elle l'a fait pour me rendre les devoirs de la sépulture. Ad sepeliendum me fecit, dit S. Mathieu, ou plus expressément S. Marc, elle s'est hâtée d'embaumer par avance mon corps pour la sépulture. Prævenit unguere corpus meum in sepulturam.*

Cependant dit-il, *il n'est pas aisé d'en voir la raison que J. C. rend lui-même, & assurément le P. M. a bien fait de recourir à l'inspiration du Saint-Esprit.* C'est que j'ai été assez simple pour me laisser persuader à cet argument qui passera toujours parmi les Chrétiens pour une démonstration.

Une action que J. C. qualifie de bonne œuvre, qu'il approuve & dont il prend la défense, a été inspirée du Saint-Esprit.

Or J. C. appelle une bonne œuvre, l'effusion que Marie a faite sur lui d'un parfum qu'elle avoit préparé pour sa sépulture. Il la défend contre ses Disciples. Il prédit que dans l'Eglise on en fera une mention honorable à la mémoire de Marie.

Cette effusion lui fut donc inspirée du Saint Esprit.

La seconde chose qui est prédite par ces paroles de J.C. est que Marie sœur de Lazare fut une de ces pieuses femmes qui allèrent à son sépulcre pour embaumer son corps : on n'auroit pas lieu d'en douter, quand on ne considéreroit que l'amour ardent dont elle étoit animée pour J. C. & les autres onctions qu'elle lui a faites pendant sa vie; mais ces paroles en sont, ce me senble, une pleine conviction.

Car pourquoi le Saint-Esprit lui auroit-il fait prévenir la sépulture de J. C. par cette onction avancée , si ce n'est parce que sa résurrection devoit prévenir l'onction qu'elle lui devoit faire en son tombeau avec les autres femmes. Ce qui suppose qu'elle y devoit aller avec elles. En effet , si elle a employé dans ce festin le parfum qu'elle avoit destiné pour l'embaumer , a-t-elle manqué d'en acheter d'autre , lors qu'il a été enseveli ? Elle a rendu , sans le sçavoir , à J. C. tout vivant qu'il étoit, les derniers devoirs de la sépulture : Est-ce qu'elle n'a plus voulu les lui rendre après sa mort , & qu'elle s'est laissé ravir cet honneur par d'autres femmes , qui n'avoient ni tant d'obligations qu'elle à J. C. , ni tant d'amour pour lui ? On ne peut donc raisonnablement douter que Marie de Béthanie , sœur de Marthe , n'ait été du nombre de ces pieuses femmes , qui allèrent au tombeau de J. C. pour embaumer son corps.

Or des quatre , qui sont nommées par les Evangélistes , elle ne peut être ni Marie mere de Jacques le mineur , ni Salomé mere de Jacques & de Jean , ni Jeanne. Il faut donc que ce soit Marie Magdelaine. Je ne vois pas de réponse à cette raison , à moins qu'on ne

la confonde avec ces quelques autres ; & *cætera quæ cum eis erant* , que Saint Luc n'a pas jugé à propos de nommer, ce qui n'est nullement vraisemblable.

C'est néanmoins ce que prétend l'Auteur des Mémoires , & voici sa preuve : *Quelque raison* , dit-il , *que l'Auteur de l'Analyse puisse avoir de croire que Marie de Béthanie voulût aller au sépulcre* , *il n'y en aura guere moins pour Marthe* , sa sœur , *qui étoit encore plus agissante qu'elle*. Ce jugement est déjà fort particulier. *Ainsi* , poursuit-il , pour placer Marie , *il faudra recourir aux autres femmes que S. Luc n'a point nommées* : & par conséquent elle n'est point Marie Magdelaine.

Pour moi je ne m'oppose point à la dévotion de Marthe , & rien n'empêche que les deux sœurs n'aient pu aller visiter le sépulcre : Mais que fait là Marthe pour régler notre différent ? Marthe plus agissante que Marie voulut aller comme elle au sépulcre , & elle étoit avec ces autres femmes qui ne sont pas nommées. Donc Marie sa sœur étoit aussi de ce nombre , & elle n'est pas Magdelaine que Saint Luc a nommée plus haut. J'ai trop de respect pour l'Auteur pour qualifier cette raison comme elle le mérite.

La II. proposition du premier argument est, que *la Péchereffe est la même que Marie, sœur du Lazare*. C'en est déjà une preuve, que le Pharisien, chez qui la Péchereffe entra, & celui chez qui Marie répandit son parfum, s'appelloient tous deux Simon, & étoient tous deux de même secte; ce qui montre que ce n'étoit que le même homme, qui demuroit à Bethanie, aussi-bien que Lazare, Marthe & Marie; & par conséquent que Marie & la Péchereffe ne sont que la même personne. Mais parce qu'il ne coute rien aux Auteurs de multiplier sans nécessité les Simons aussi-bien que les Maries; voici quelque chose de plus fort.

Saint Jean, Chap. XI, v. 2, parlant pour la première fois de Marthe & de Marie, sa sœur, explique qui étoit cette Marie, & il écrit que c'étoit cette femme qui *avoit répandu sur le Seigneur une huile de parfum, & qui avoit essuyé ses pieds avec ses cheveux*: *Maria autem erat quæ unxit Dominum unguento, & extersit pedes capillis suis*. Or on ne voit rien auparavant à quoi on puisse rapporter ces paroles, puisque c'est la première fois que cet Evangéliste parle de Marie. Elles ne peuvent donc se rapporter qu'à l'action

de la Péchereffe dans Saint Luc , Ch. VII , où l'on voit en effet une femme qui prosternée aux pieds de J. C. y répand une huile de parfum , & qui les effuie avec ses cheveux. Cette action écrite la première fois par Saint Luc ne pouvoit être plus clairement désignée qu'elle l'est par Saint Jean ; & par conséquent cette Marie chez S. Jean , & cette Péchereffe chez S. Luc sont la même personne.

Car une action aussi extraordinaire qu'est d'essuyer les pieds de J. C. avec ses cheveux , ne peut convenir moralement qu'à une même femme. On n'en trouvera point d'exemple dans le reste de l'Ecriture , ni dans l'Histoire prophane. Et c'est cet effuïement , & non le lavement des pieds , qui a donné lieu à Saint Jean de marquer Marie. Or cette circonstance si particulière est attribuée à Marie & à la Péchereffe ; Marie donc & la Péchereffe ne sont point deux femmes distinctes.

Supposons néanmoins que S. Jean a écrit par avance , dans le Chap. XI , l'onction qu'il devoit rapporter plus bas en son lieu , Chap. XII. Il est toujours certain qu'il a voulu par-là tellement spécifier Marie , sœur de Lazare , que cette marque lui fut propre , & la dis-

tingât de toutes les autres femmes. Car si elle est commune à quelqu'autre, ce n'est plus une désignation spécifique. Or c'est ce qui arrive dans l'opinion qui distingue la Péchereffe d'avec Marie. Saint Jean ne pouvoit pas empêcher que la Péchereffe long-temps auparavant n'eût fait la même onction : ainsi il eût donné, pour reconnoître Marie, une action qui lui auroit été commune avec la Péchereffe, & qui eût donné lieu de la confondre avec elle, comme a fait l'Eglise dans sa croyance & dans son office. Il faut donc que Marie & la Péchereffe soient la même personne, ou que la spécification soit fausse. Je ne crois pas qu'on puisse balancer un moment dans le choix des deux parties de cette alternative.

Mais me dira-t-on, est-ce la coutume que les Evangélistes se commentent l'un l'autre ?

Oui, cela se peut assurer de Saint Jean, qui ayant écrit le dernier, n'a entrepris son Evangile que pour suppléer ce qui manquoit aux autres dans les circonstances. D'ailleurs, c'étoit ici une nécessité. Saint Luc n'avoit pas jugé à propos de nommer la Péchereffe, parce qu'alors Marie étant encore vivante c'eût été imprimer une tache à

sa réputation & à toute sa famille. Mais comme elle étoit morte lorsque Saint Jean écrivit son Evangile , cette réserve n'avoit plus de lieu. Cependant , & à Ephese où demuroit Saint Jean , & par toute l'Eglise où se lisoit l'Evangile de Saint Luc , on étoit bien aise de savoir le nom de cette Péchereffe inconnue , qui avoit donné une marque si extraordinaire de sa conversion & de son amour pour J. C. C'est ce que Saint Jean nous apprend ici par la désignation qu'il fait de Marie.

Afin qu'on ne s'imagine pas que cette sorte de commentaire ou de supplément soit fort nouvelle , il y en a plusieurs exemples dans le même Evangéliste. Saint Matthieu , Saint Marc & Saint Luc , qui ont écrit du vivant de Saint Pierre , rapportant l'action qu'il fit de mettre la main à l'épée pour défendre J. C. ont affecté par prudence de supprimer son nom , de peur de lui susciter une affaire criminelle , pour avoir usé de violence contre les Ministres de la Justice. Mais comme il n'y avoit plus rien à craindre de ce côté-là , lorsque Saint Jean écrivoit , près de 30 ans après la mort de S. Pierre , il nous a appris que ce fut *Simon Pierre* qui ayant une épée la tira , & en

frappa un des gens du grand Prêtre.

On doit encore attribuer à la même réserve le silence de Saint Matthieu & de Saint Marc , qui rapportant la seconde onction que fit Marie chez Simon le Léproux , ont cru encore devoir dissimuler son nom , pour ne la point exposer à la persécution & à la calomnie des Juifs , & ils se contentent de dire qu'il *vint une femme portant une boîte d'huile de parfum.* Mais ce péril étant passé au temps où S. Jean écrivoit , tant du côté de Marie , qui n'étoit plus sur la terre , que du côté des Juifs dont la Ville étoit détruite , & la nation dispersée , il a écrit sans crainte que ce fut *Marie qui prit une livre de vrai nard très-précieux.* Enfin la même vue de prudence nous a dérobé le nom de ce Disciple chez lequel J. C. célébra la dernière Cene : *Allez à la Ville chez un tel ,* dit-il , dans S. Matthieu , Ch. XXVI , v. 18.

On croira peut-être que Saint Jean désigne par avance Marie , sœur de Lazare , par la même onction qu'elle a faite depuis chez Simon le Léproux , & que cet Evangéliste va répéter plus bas , Ch. XII , v. 3.

Mais rien ne seroit moins historien que cette répétition. Pourquoi racon-
teroit-il

teroit-il deux fois la même action tout au long, & avec autant de paroles ? C'est peut-être que la première fois il l'annonce, & il avertit son Lecteur qu'il la rapportera plus bas. Pourquoi donc la première fois ne la tourne-t-il pas par le futur, comme une chose qui dans le cours de son histoire n'est pas encore arrivée ? Que ne dit-il : *Cette Marie est celle qui, comme nous verrons plus bas, répandra sur le Seigneur une huile de parfum, &c.* Il s'exprime au contraire par le passé, qui a la force du plus que parfait. *Cette Marie est celle qui avoit répandu sur le Seigneur, &c.* Marque infallible que cette onction du Chap. XI étoit passée, à l'égard de la maladie de Lazare, qui est traitée dans ce Chap. & que l'onction du Ch. XII étoit future au même égard.

On m'alléguera l'exemple de Judas, que les Evangélistes désignent par le nom de traître long-temps avant qu'il ait exécuté sa trahison.

Je l'avoue ; mais il y a deux insignes différences. La première est, que cette désignation de Judas est conçue en un mot, *qui fuit proditor, qui & tradidit illum ; qui le trahit ;* au lieu que celle-ci comprendroit toute l'histoire de l'onction. Qu'on mesure l'une avec

'autre , on y trouvera presque la même étendue. Voici la désignation prétendue du Chap. XI. *Cette Marie est celle qui a répandu sur le Seigneur une huile de parfum , & qui a essuyé ses pieds avec ses cheveux.* En voici maintenant l'histoire au Ch. XII. *Marie ayant pris une livre d'huile de parfum de vrai nard de grand prix le répandit sur les pieds de Jesus , & les essuya de ses cheveux.* Si ces deux passages regardent la même onction , il est visible que le premier n'est pas une désignation , mais une anticipation inutile.

La seconde différence est que la désignation de Judas étoit nécessaire pour distinguer Judas le traître d'avec Judas Thadée. Au lieu que celle de Marie est entièrement inutile. Car n'est-elle pas assez reconnoissable par Lazare , son frere , & par Marthe , sa sœur ? Après donc que Saint Jean a dit au Chap. XI , *v. 9* , *qu'il y avoit un homme malade nommé Lazare , qui , ainsi que Marie & Marthe , sa sœur , étoit du bourg de Bethanie.* Ce qu'il ajoute ensuite , *Cette Marie est celle qui avoit répandu sur le Seigneur une huile de parfum ,* n'est pas pour la distinguer davantage : C'est pour faire connoître par elle la Pénitente incon-

nue , à qui convenoit cette marque d'un parfum répandu sur le Seigneur.

Enfin si Marie n'est point la Péchereffe , on ne peut éviter , comme j'ai dit ci-dessus , que la désignation que Saint Jean fait de la premiere ne soit au moins très-équivoque , & ne la confonde dans l'esprit de tous ceux qui ont lû Saint Luc , avec la seconde , qui a fait aussi la même onction sur les pieds de J. C. chez un Pharisien nommé Simon. Le Lecteur de Saint Jean ne peut s'empêcher de rapporter cette marque à l'onction de la Péchereffe. Et si les Auteurs , qui les distinguent , usoient bien de leur raison , ils verroient tout d'un coup qu'une action si extraordinaire , comme est d'essuyer les pieds de J. C. avec ses cheveux , répétée deux fois & en divers temps , est une raison plus forte pour attribuer l'une & l'autre à la même femme , à qui cette dévotion étoit particuliere , que n'est pour l'attribuer à deux de dire que Saint Jean contre la coutume de tous les Historiens a désigné Marie par avance dans le Chap. XI , par une action qu'il n'a pas encore rapportée , & qu'il va écrire au Chap. XII presque en mêmes termes , & avec autant d'étendue que la désignation.

Tout cela démontre clairement cette seconde proposition du syllogisme que j'ai proposé. Or *la Péchereffe est la même que Marie , sœur de Lazare*. Si donc *cette Marie est la même que Magdelaine*, comme je l'ai prouvé dans la première proposition ; il n'y a qu'à conclure que *la Péchereffe est la même que Magdelaine*. Conclusion qui n'a besoin que d'être confirmée par ce système, pour se défendre contre toutes les objections.

Marie, sœur de Lazare & de Marthe, abusant des avantages de l'esprit & de la beauté que Dieu lui avoit donnés, se donna une grande liberté dès ses jeune années, & se fit une mauvaise réputation dans toute la ville de Jerusalem. Dieu la prépara à sa conversion par une obsession de sept démons qui la rendirent pendant quelque temps un objet de pitié & de frayeur. J. C. dans un des premiers voyages qu'il fit à Jerusalem la délivra de cet état misérable, en lui donnant sans doute le même avis qu'il avoit donné à la femme adultere : *Allez, & désormais ne péchez plus*.

Le regret qu'elle conçut de sa première vie fut si violent que sçachant que J. C. étoit venu à Béthanie où elle

demeuroit avec son frere & sa sœur , & qu'il mangeoit chez un Pharisien qu'il avoit guéri de la lépre , nommé Simon ; elle se vint jeter à ses pieds , & les lavant dans l'eau de ses larmes , elle les essuya avec ses cheveux , & les parfuma d'un parfum qu'elle y répandit. Dès lors Jesus l'assura de la rémission de ses péchés , & elle eut tant de reconnoissance de cette double faveur qui la délivroit selon le corps de plusieurs démons , & selon l'ame d'une infinité de péchés , qu'elle crût devoir consacrer à la subsistance de J. C. & de ses Apôtres ses richesses , dont sa vanité faisoit autrefois un si mauvais usage. Elle l'accompagna depuis dans ses voyages de Galilée , où elle avoit de grands biens , si le château de Magdelum lui appartenoit , & si elle en portoit le nom de Magdelaine. Elle se joignit en cette bonne œuvre à plusieurs autres femmes de Galilée , qui le suivirent à son retour dans la Judée , & elle le logea ordinairement à Béthanie.

Voilà tout ce qui peut tomber en controverse ; & l'on prétend que ce systême , qui ne contient rien contre la vraisemblance ni contre l'histoire de l'Evangile , suffit pour répondre à tou-

tes les objections. Je commencerai par me proposer celles qui distinguent Magdelaine de Marie , sœur de Lazare.

I. OBJECTION. Marie Magdelaine étoit originaire de Galilée , comme il paroît par Saint Luc , Ch. VIII , v. 2 ; par Saint Matthieu , Ch. XXVII , v. 55 & 56 : & par Saint Marc , Chap. XV , v. 40 , au lieu que Marie , sœur de Lazare , étoit de Béthanie , proche de Jerusalein.

RÉPONSE. Les trois Evangélistes cités portent seulement que Magdelaine avec plusieurs autres femmes suivoit J. C. dans ses Missions de la Galilée , l'assistoit de ses biens , & revint avec lui à Jerusalein. Mais aucun d'eux n'a écrit qu'elle fût Galiléenne de naissance.

II. OBJECT. Les Evangélistes donnent par tout le surnom de Magdelaine à Marie de Galilée. On allegue pour cela Jean , Ch. XIX , v. 25 ; & Ch. XX , v. 1. ; Luc , Ch. XXIV , v. 10. Mais ils ne donnent jamais ce terme de distinction à Marie de Béthanie , sœur de Lazare. Ils l'appellent simplement Marie.

RÉPONSE. La premiere partie de cet Argument suppose tout ce qui est en question. Car il est vrai que dans

ces lieux cités Saint Jean dit que *Marie Magdelaine étoit auprès de la croix*, que *Marie Magdelaine vint de grand matin au sépulcre*, &c. Mais il ne dit point que cette Marie fût originaire de Galilée. Les autres Evangélistes, qui la représentent en Galilée, ne disent pas qu'elle y fût née. Tout ce qu'ils en écrivent peut convenir à une personne de Judée qui auroit suivi J. C. dans ses Missions, & qui en seroit revenue à sa suite.

J'avoue encore que par un changement de langage ni Saint Luc ni Saint Jean ne donnent jamais le surnom de Magdelaine à Marie, sœur de Lazare, lorsqu'ils la trouvent à Béthanie, & cela mérite quelque réflexion; mais la raison n'en est pas difficile à deviner. Les Evangélistes n'ajoutent à Marie le surnom de Magdelaine que lorsqu'ils la rencontrent dans la compagnie des autres femmes qui portent le même nom de Marie, ou dans une action qui leur est commune. C'est par cette raison que Marie, sœur de Lazare, est toujours Magdelaine dans les Missions de Galilée, sur le Calvaire au pied de la Croix, dans le voyage au sépulcre, dans le rapport de la résurrection aux Apôtres; parce qu'alors

elle se trouve ou avec Marie la mere du Seigneur , ou avec Marie la mere de Jacques , dont il la falloit distinguer. Mais à Béthanie dans la maison de Marthe & dans celle de Simon elle est simplement Marie , parce qu'elle est seule de ce nom , & que la distinction n'est point nécessaire où il n'y a aucun péril de confusion. C'est ainsi qu'on en use dans toutes les familles , & il est inoui que des sœurs s'appellent entr'elles autrement que par leur nom propre.

III. OBJECT. On ne trouvera point que Marie Magdelaine ait fait aucune onction sur J. C. Elle n'est donc ni la Péchereffe ni Marie de Béthanie , qui lui en ont fait chacune à part.

RÉPONSE. Voilà un étrange principe de distinction personnelle que d'attribuer dans un certain temps , dans un certain lieu , & sous un certain nom , une action à une personne dont on la peut nier en d'autres circonstances de temps , de lieu & de nom. Je vais prouver par cette méthode que Simon , autrefois disciple de Saint Jean-Baptiste , comme je le suppose , n'est point le même que Simon Pierre , Apôtre de J. C. On ne trouvera point que Simon , disciple de Saint Jean , ait rien fait de tout ce qui est rapporté de Simon ,

Apôtre, sous le nom de Pierre. Ce sont donc deux personnes réellement distinctes. On peut prouver la même distinction entre Abraham, & Abraham, entre Saraï & Sara, entre Jacob & Israël.

IV. OBJECT. Si Marie, sœur de Lazare, a fait une onction sur les pieds du Seigneur, ça été dans un autre temps, & dans un autre lieu que celle de la Péchereffe. Marie n'est donc pas la Péchereffe.

RÉPONSE. Si on en concluoit seulement la diversité des deux onctions, la conclusion seroit raisonnable : Mais de la distinction des onctions inférer celle des personnes, ce n'est pas raisonner. Est-ce que la même personne n'a pu faire ces deux onctions en des temps différens ? je ne parle point des lieux. Car on ne prouvera point par l'Évangile, que la Péchereffe & Marie aient fait leurs actions ailleurs qu'à Béthanie.

V. OBJECT. Si Marie Magdelaine a fait l'onction chez le Pharisien, il faut qu'elle ait été délivrée des sept démons avant ou après cette onction ; si c'est avant l'onction, il n'est pas croyable qu'après sa délivrance elle eût continué à vivre dans le dérèglement. Ainsi Saint

Luc ne l'auroit pas appelée une femme péchereffe ; si c'est après l'onction , cela est d'autant moins croyable qu'après l'onction ses péchés lui furent pardonnés.

RÉPONSE. Les conséquences qu'on tire des deux parties de ce dilemme sont également fausses. Car si Magdelaine a été délivrée des démons avant que de venir faire l'onction , comme c'est la vérité , Saint Luc ayant égard à sa vie passée & à la réputation où elle étoit dans la Ville , a pu dire encore en parlant d'elle , *qu'une femme , qui étoit de mauvaise vie , entra , &c.* parce qu'alors il parloit d'elle improprement , non selon la vie présente qu'elle menoit , mais selon sa vie passée. Extension de langage dont il y a plusieurs exemples dans l'Écriture & dans le langage ordinaire , selon lequel nous désignons souvent des choses ou des personnes , non par ce qu'elles sont présentement , mais parce qu'elles ont été autrefois. Enfin si on ne s'accommode pas de cette impropriété , on n'a qu'à prendre le verbe *in* pour un plus-que parfait , qui est une de ses significations , & qu'à traduire *une certaine femme de la Ville qui autrefois avoit été Péchereffe.*

Pour revenir à la seconde partie du dilemme , si on suppose que Magdelaine n'a été délivrée des démons qu'après qu'elle eut fait l'onction , rien n'auroit empêché que le Seigneur ne lui eût pardonné ses péchés , avant que de la délivrer de cette possession : Et pour tout dire , on n'a qu'à relire le systême ci-dessus pour dissiper cette difficulté.

VI. OBJECT. La femme Péchereffe ne marchoit point à la suite de J. C. comme faisoit Marie Magdelaine. Il lui commanda au contraire de se retirer incessamment par ces paroles : *Allez en paix.*

RÉPONSE. Ces paroles si aimables qui assurent la paix & la réconciliation à cette illustre Pénitente , on les tourne donc comme un commandement sévère que J. C. lui fait de se retirer promptement , & de ne se présenter plus devant lui. Et on ne voit pas qu'on se met par-là dans l'engagement d'expliquer en ce sens menaçant ces mots : *Vade in pace* , par tout où ils se trouveront dans l'Écriture , ce qui feroit en tous ces lieux de grandes incongruités. Ainsi lorsqu'Héli disoit à Anne , femme d'Elcana : *Allez en paix* , je prie le Dieu d'Israël de vous accorder

l'effet de votre demande, il faut croire qu'il la rejettoit dédaigneusement. Lorsque Jonathas embrassoit David en pleurant pour lui dire adieu, & qu'il lui disoit : *Allez en paix, vade in pace*, il lui défendoit de se retrouver jamais en sa présence. Il est inutile d'en alléguer d'autres exemples. Celui, qui est en question, est de même nature ; & il est clair que ce n'est ici autre chose qu'une permission à la Pénitente de se retirer, avec l'assurance qu'elle a obtenu ce qu'elle demandoit. Car enfin elle ne vouloit quitter les pieds de J. C. ni sortir de la maison qu'elle n'eût impétre le pardon de ses péchés, & c'eût été la retenir malgré elle que de le lui refuser. J. C. le lui accorde, & pour le lui témoigner, il ne fait que la laisser aller en paix. Ainsi c'est une permission de s'en aller, & non une défense de se retrouver devant lui, ou de se mettre à sa suite.

VII. OBJECT. Après que Saint Luc à la fin du Ch. VII a fait congédier la Péchereffe par J. C. il parle au commencement du Ch. VIII de Marie Magdelaine qui le suivoit avec les autres pieuses femmes. Il insinue par-là qu'elle n'étoit point la Péchereffe : & cette distinction étoit encore plus

fenfible , lorsque l'Evangile n'étoit pas encore divisé par Chapitres.

RÉPONSE. Cette concurrence de la Péchereffe & de Magdelaine est au contraire une confirmation fort probable qu'elles font la même personne. Car Saint Luc n'ayant pas rapporté en son lieu la conversion de Marie Magdelaine , non-plus que beaucoup d'autres faits , ne pouvoit faire mieux que de la placer immédiatement avant que de mettre cette pieuse Pénitente à la suite de J. C. C'eût été une faute contre l'ordre de représenter Magdelaine convertie & suivant J. C. avant que d'avoir rapporté sa conversion , qu'il vouloit aussi inférer dans son Evangile. Ce dessein de Saint Luc paroïssoit encore plus visiblement lorsque l'Evangile n'étoit pas encore distingué en Chapitres.

VIII. OBJECT. La Péchereffe étoit étrangere & païenne , parce que la Loi ne permettoit pas aux femmes du peuple d'Israël ce trafic infame de leur honneur : *Non erit meretrix de filiabus Israël.* Puis donc que Marie Magdelaine & Marie de Béthanie étoient toutes deux Juives , elle ne peuvent pas être la Péchereffe.

RÉPONSE. Il ne reste plus qu'à dire

avec Nicephore que Magdelaine étoit fille de la Chananée qui fut délivrée du démon. Cela raisonne justement comme si on disoit : la Loi défendoit aux Juifs de commettre adultere. Donc il n'y avoit point d'adultere parmi les Juifs , & ceux qui en étoient coupables étoient des Païens & des Etrangers. Si donc la peine de mort attachée à l'adultere n'empêchoit pas qu'il n'y en eût un si grand nombre qui commettoient ce crime , comment la Loi contre les Courtisannes , qui ne portoit point de peine en justice , les eût-elle abolies dans la Judée ? Ce qu'on pourroit donc à la rigueur conclure de cette Loi. *Non erit meretrix de filiabus Israël* , n'est pas que la Péchereffe n'étoit pas Juive , ce qui est une pure imagination , ni que Magdelaine n'étoit pas Péchereffe ; mais seulement que Magdelaine auroit impunément violé une défense qui ne portoit aucune peine. Car ce que dit l'Auteur de l'Harmonie des quatre Evangélistes , qu'elle eut été condamnée à la mort , si elle eût passé en public pour une Courtisanne , page 130 , ne paroît pas assez fondé. Il est même assez réfuté par la défense que Dieu fit au grand Prêtre d'épouser une Courtisanne ,

meretricem non accipiet, Levit 21.

Au reste, il faut remarquer qu'il y a une grande différence entre les termes *meretrix*, comme porte la Loi, & *peccatrix* que Saint Luc attribue à Magdelaine. Pour justifier le second il suffit qu'on ne garde pas les regles de la bienséance & de la chasteté; au lieu que le premier porte une profession ouverte & publique d'incontinence.

IX. OBJECT. Ce qui confirme que la Péchereffe étoit d'une autre nation, est que le Pharisien disoit en soi-même de J. C. *Si cet homme étoit Prophete, il sauroit qui est celle qui le touche, & que c'est une femme de mauvaise vie.* Il n'auroit pas raisonné de la sorte, si elle eût été Juive & de qualité, comme étoient Magdelaine & Marie, sœur de Lazare. J. C. n'avoit pas besoin d'être Prophete, pour connoître ce qui auroit été sçu de toute la Judée. Mais il ne pouvoit connoître sans révélation une femme étrangere. Et comme il témoignoit ne la connoître pas, en lui permettant de lui toucher les pieds, le Pharisien en conclut qu'il n'étoit donc pas Prophete.

RÉPONSE. Donc il faut qu'un Prophete sous peine de perdre cette qualité, connoisse toutes les femmes de

quelque distinction qui font dans toute l'étendue de son pays. On n'a que de l'étonnement pour réponse à une si mauvaise raison ; & je ne m'y arrêterai pas davantage.

X. OBJECT. Toute contraire à la précédente , est fondée sur la supposition que ce fut à Naïm que la Péchereffe fut convertie. Si c'eût été Marie Magdelaine , ou Marie , sœur de Lazare , comme elles n'étoient pas de cette Ville , ni l'une ni l'autre n'eût été connue du Pharisien ; il connoissoit néanmoins la Péchereffe : & au lieu de trouver mauvais que Jesus , un si grand Prophete , ne la connût pas , il eût demandé lui-même qui elle étoit. Donc cette Péchereffe n'étoit ni Magdelaine ni Marie , sœur de Lazare.

RÉPONSE. On faisoit tantôt une obligation à J. C. de connoître la Péchereffe sous peine de perdre la qualité de Prophete , & maintenant on dispense un Pharisien de Naïm , qui étoit une ville de Galilée , de connoître une Dame de son pays d'aussi grande qualité qu'étoit Magdelaine. Ces raisons-là , loin d'avancer la multiplication des Maries , se détruisent elles-mêmes. Quoi qu'il en soit , le fort de cette objection roule donc sur la ville

de Naïm. Quelle preuve a-t-on que cette conversion soit arrivée dans cette ville ? C'est, dit-on, que selon St. Luc au commencement du même Ch. VII, v. 11, J. C. ressuscita le jeune homme de Naïm. Donc à la fin de ce Chap. v. 37, lorsque la Péchereffe fut convertie, J. C. étoit encore dans cette ville. Cette raison n'a point d'autre fondement sinon que la résurrection du jeune homme & la conversion de la Péchereffe se trouvent dans le même Chap. l'une au commencement, & l'autre à la fin. Donc elles sont arrivées en un même lieu.

Mais cette conséquence est fautive. Ne sçait-on pas que les Evangélistes joignent souvent ensemble, comme étant arrivées en même lieu, des choses éloignées l'une de l'autre de plusieurs lieux & de plusieurs mois ? Toute l'histoire du Ch. V de S. Jean jusqu'au dernier mot s'est passée à Jérusalem pendant la Pâque. On croiroit donc, selon la règle de l'objection, que celle du Ch. VI est arrivée immédiatement après, *Jesus s'en alla ensuite au-delà de la mer de Galilée.* Il y a cependant un intervalle d'une année presque entière entre ces deux Chapitres, puisque l'histoire du Ch. VI se

passa lorsque la Pâque suivante étoit proche. Voilà un exemple qui regarde le temps. En voici un autre touchant les lieux.

J. C. étant près de Césarée Philippe assura que quelques-uns de ses disciples verroient sa gloire avant que de mourir. Huit jours après, sans qu'aucun ait marqué son départ, il se transfigure en gloire sur une montagne. Il n'en faut pas davantage à quelques auteurs pour assurer que ce mystere s'est passé près de Césarée; & ils trouvent fort à propos le Mont-Liban pour y en mettre la Scene. Cependant toute la tradition est pour le mont Thabor, qui étoit à vingt & une ou vingt-deux lieues de Césarée.

Ce qui est plus pressant est qu'il s'en faut bien que la conversion de la Pécheresse dans le Ch. VII de Saint Luc, ne suive immédiatement le miracle de Naïm. On trouve entre deux la publication de ce miracle par toute la Judée, & par tout le pays d'alentour. La nouvelle qui en fut portée à Saint Jean dans les prisons d'Hérode à Machéronte éloignée de Naïm de plus de 30 lieues. La députation de deux de ses Disciples vers J. C. leur retour vers leur Maître. Le discours de J. C. sur

Saint Jean. Et après tout cela vient la conversion de la Péchereffe ; & on croira néanmoins qu'elle est arrivée au même lieu que la résurrection du jeune homme , & que ces mots *in civitate* se rapportent à la ville de Naïm , qui est plus de 70 lignes plus haut. C'est disposer à son gré des Loix de l'histoire que d'user de si grandes transpositions. Ce mot de *Ville* sans addition ne peut signifier dans la Judée que la ville de Jerusalem.

Voilà les objections contre l'unité de la Péchereffe avec Magdelaine. Les autres qui prouvent la distinction de Marie de Béthanie avec la Péchereffe tombent d'elles-mêmes , & ne méritent point la peine d'être relevées. Car enfin la diversité des temps où les onctions se sont faites peuvent prouver comme je l'ai dit plus haut la diversité de ces onctions ; mais elles ne font rien pour la distinction des personnes. La vie licentieuse que Marie avoit menée autrefois ne pouvoit empêcher les Juifs de la venir consoler avec Marthe sa sœur, de la mort de leur frere ; puisque Marthe la maîtresse de la maison de Béthanie avoit toujours vécu d'une maniere irréprochable , & qu'alors Marie étoit depuis long-temps un mo-

dele de pudeur , de chasteté & de toutes sortes de vertus. Par cette raison on n'avoit aucun lieu de reprendre J. C. sur cet article. D'ailleurs comme il étoit suivi par une foule de monde de tout sexe , de tout âge , de toute condition , il n'étoit pas responsable envers les Juifs des mœurs d'une si grande multitude.

Ce n'est pécher ni contre Dieu ni contre l'Évangile de publier le nom de la Péchereffe , qu'on prétend que le Saint-Esprit a voulu supprimer. C'est lui-même au contraire qui nous l'a révélé en attribuant à Marie la marque la plus éclatante de la Péchereffe. Qu'y a-t-il de plus formel que cet argument dont les deux propositions sont de l'Évangile.

Une femme de mauvaise vie dans la Ville , arrosa de ses larmes les pieds de Jesus , les essuya avec ses cheveux , & y répandit du parfum. Cette proposition est de S. Luc.

Or Marie , sœur de Lazare , est celle qui répandit sur le Seigneur une liqueur de parfum , & qui essuya ses pieds avec ses cheveux. Cette proposition est de S. Jean.

Donc Marie , sœur de Lazare , étoit cette femme de mauvaife vie.

Je ne vois pas comment on peut nier une conféquence tirée en bonne forme de deux propositions de l'Écriture , puisque si elle étoit fauffe , ce ne feroit que par la fauffeté de l'une des deux propositions précédentes.

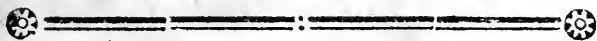
Enfin ce n'est point noircir la réputation de deux Saintes Vierges Marie Magdelaine & Marie de Béthanie , en les confondant avec une Péchereffe. C'est plutôôt signaler la miséricorde du Sauveur , qui en purifiant ce cœur fouillé , où le démon régnoit souverainement , en a fait le temple & le sanctuaire des trois divines personnes.

Quant aux autorités , il n'est pas nécessaire de les commettre ensemble , ni de répondre à celles qui favorisent la distinction des trois femmes. Si on les pèse les unes contre les autres dans une juste balance , il faudroit être peu juste estimateur des choses , pour ne pas donner la préférence à l'opinion de l'unité des deux Maries avec la Péchereffe.

Comme on ne peut douter , après ce que je viens de dire , que Marie

n'ait été convertie à Béthanie chez Simon , surnommé le Lépreux , il faut nécessairement placer sa conversion dans un temps où J. C. ait été à Jerusalem. D'ailleurs on ne peut pas la différer jusqu'au temps de la troisième Pâque , ni jusqu'à son dernier séjour en Judée avant la quatrième , ni enfin au voyage pour la fête des Tabernacles. Long-temps avant tous ces voyages elle avoit contribué de ses biens aux missions de J. C. dans la Galilée : ce qui suppose sa conversion. Ainsi on n'a le choix pour la placer que de quelque un des séjours antérieurs que J. C. avoit faits à Jerusalem pour les deux premières Pâques. Je me suis déterminé au temps de la seconde , sans condamner ceux qui choisiroient le temps de la première.





DISSERTATION XII.

Matth. Ch. X , v. 23. *Amen dico vobis : Non consummabitis civitates Israël , donec veniat filius hominis.*
 Conc. Cap. LVII.

PArmi les instructions que J. C. donne à ses Apôtres avant que de les envoyer en mission par toute la Galilée , il leur permet ou leur commande de fuir de Ville en Ville , lorsqu'ils seront persécutés ; & pour leur épargner de longues & de grandes incommodités , il leur promet qu'ils n'auront pas achevé le tour des villes d'Israël que le fils de l'homme ne soit venu. La difficulté est de savoir quelles sont ces villes d'Israël , quelle est cette consommation & cet avènement du Fils de l'Homme. L'obscurité de ce passage les a fait tourner en toutes les manières dont elles ont été capables , afin d'essayer si leur construction pourroit produire un sens raisonnable. Cette consommation se prend tantôt pour le terme de la fuite que J. C. commandoit ou permettoit à ses Disciples , &

tantôt pour l'achevement de l'instruction qu'ils devoient donner aux Villes où ils fueroient. Les *Villes d'Israël* sont les Villes de la Galilée , ou de la Judée , ou les Villes des Gentils , ou celles de la Chrétieneté. *L'avénement du Fils de l'Homme* signifie ou le secours que J. C. promet à ses Missionnaires , ou sa résurrection , ou la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres , ou la destruction de Jerusalem & de tout le peuple Juif , ou le second avènement pour juger le monde. La particule , *jusqu'à ce que , donec ,* peut signifier *devant* , en cette maniere : *le Fils de l'homme arrivera avant que vous ayez achevé les Villes d'Israël* , ou elle peut signifier *après* : *Vous n'aurez pas plutôt achevé que le Fils de l'Homme ne vienne*. Enfin on peut limiter , & déterminer ces instructions à la mission présente ou J. C. envoyoit ses Apôtres , ou les rapporter généralement à toutes les autres qui l'ont suivie après son Ascension , & qui se feront par les Prédicateurs Evangéliques jusques à la fin du monde.

On n'auroit qu'à combiner ensemble toutes les explications de ces mots pour en produire un grand nombre de sens tous différens , les uns bons , les autres improbables ,

improbables , & les autres même impertinens , comme il arrive aux faiseurs d'Anagrammes , qui par la diverse combinaison des mêmes lettres produisent des mots , dont les uns signifient quelque chose , & les autres ne signifient rien , & composent des propositions les unes raisonnables & les autres insensées. Je me contenterai de rapporter celles de ces explications qui feront un sens raisonnable , comme sont celles des Peres & des Interprètes , & je tâcherai de découvrir celle qui à tout prendre aura plus de probabilité.

Ou peut déjà assurer en général que c'est souvent un obstacle à l'intelligence des paroles de J. C. de leur donner des bornes trop étroites , & de les resserrer dans le petit cercle des circonstances du temps & du lieu où il vivoit , & des personnes auxquelles il parloit. Comme son esprit comprenoit dans sa vaste capacité tous les siècles à venir ; ses préceptes étoient des Loix générales pour tous les fideles ; il instruisoit tous les Pasteurs dans ses Apôtres , & ses prédictions qui sembloient ne s'étendre pas plus loin qu'à la Ville de Jerusalem ou à la Judée , regardoient toute l'Eglise jusqu'à la fin du monde.

Cependant quelques Interprètes referrent le sens de cette promesse , *je vous dis en vérité* , &c. dans le temps du ministere de J. C. & même de la mission présente où il envoyoit ses Apôtres. Ils expliquent fort littéralement ces Villes d'Israël des Villes de la Judée , cette consommation , *consummabitis* , de la conversion des Juifs d'alors ; & cet avènement , de la Résurrection de J. C. pour faire de tout ce sens un peu forcé , que la dureté des Juifs à recevoir l'Évangile sera si grande , & qu'elle donnera aux Apôtres tant de peine à vaincre , qu'étant persécutés dans une Ville , ils en trouveront quelqu'autre pour s'y refugier , & pour y travailler au salut des ames ; mais qu'ils n'aient pas parcouru toutes les Villes d'Israël que lui J. C. ne soit ressuscité , ou , selon une autre explication , qu'il ne vienne à leur secours.

On doit réduire à ce sens celui de S. Chrysostome , qui prenant le *consummare* pour *parcourir entièrement* , & avènement pour *le secours* , explique ainsi tout le passage : *Vous ne pourrez faire le tour de toute la Palestine , avant que je vienne à vous ; ou ce qui est équivalent : Je viendrai vous voir pour*

vous secourir & vous consoler , avant que vous ayez parcouru toutes les villes d'Israël. Ce Pere croit que par ces paroles J. C. a voulu appaiser le trouble de ses Apôtres , qui se voyant envoyés seulement aux Villes d'Israël , & n'ayant à fuir que des unes dans les autres , pouvoient s'inquiéter de ce qu'ils deviendroient lorsqu'ils les auroient parcourues. Sur quoi il les assure qu'ils n'auroient pas achevé d'en faire le tour , qu'il ne soit à eux pour les délivrer. Quelques autres croient réparer le défaut de cette explication en prenant cet événement pour la Résurrection de J. C. après laquelle il vint se représenter à leurs yeux , comme s'il leur disoit maintenant : Vous n'acheverez entièrement le tour de toutes les villes d'Israël qu'après que je serai revenu à vous glorieux & immortel.

Mais je ne vois pas sur quoi est fondé tout ce commentaire qui rendroit fausse la prédiction de J. C. Rien de tout cela n'arriva dans cette première Mission des Apôtres. Elle ne sortit point hors des confins de Galilée. Ainsi ils n'eurent pas lieu de parcourir les villes de la Judée , où ils n'entrèrent seulement pas. Ils ne furent ni persécutés ni chassés pendant cette mission ,

ils ne furent point contraints de fuir d'une Ville dans une autre. Il paroît au contraire qu'ils furent bien reçus par tout ; & J. C. leur ayant demandé dans la dernière Scene , si lorsqu'il les avoit envoyés sans sac , sans bourse & sans souliers , ils avoient manqué de quelque chose ? Ils lui répondirent qu'ils n'avoient manqué de rien. Enfin cette Mission ne dura point jusqu'au temps de la Résurrection de J. C. & long-temps après il alla à Jerusalem accompagné de ses Apôtres & de ses disciples , qui s'y trouverent tous pour la Pâque , lorsqu'il y souffrit la mort , & qu'il ressuscita.

Ce commentaire néanmoins est le contre-pied de toute cette histoire , & il faut entendre (ce qui est étrangement paradoxé) que les Apôtres travailloient encore à la Mission de Galilée au tems de la Passion & de la Résurrection de J. C. quoique selon S. Luc & S. Marc ils retournerent quelque temps après à J. C. pour lui rendre compte des succès de leur Mission. D'ailleurs , qui a jamais oüi dire que dans l'Écriture la Résurrection de J. C. soit marquée du nom de son avènement ? Que si on prend cet avènement pour une présence de son secours envers ses Apô-

tres , peut-on dire que J. C. ait attendu à la leur donner , & qu'il ait différé à les assister , jusqu'à ce que fuyant de Ville en Ville ils eussent achevé le tour de toutes les Villes d'Israël ? Ne leur a-t-il pas été présent en cette manière dès le commencement de leurs travaux Apostoliques ? On n'en peut douter après cette promesse solennelle qu'il seroit avec eux & avec leurs successeurs jusqu'à la fin des siècles.

Les autres rebutés de tant d'inconvéniens donnent un peu plus d'étendue à cette Mission. Ils la font durer jusqu'à la fin de tout le ministère des Apôtres dans la Judée , qui ne cessa que longtemps après l'Ascension , lorsque les Juifs par une opiniâtreté invincible refusèrent l'Evangile. Mais à ce commencement les uns ajoutent cette suite , que les Apôtres n'auroient pas parcouru toutes les Villes de la Judée , que J. C. ne vienne à leur secours. Cela ne fait point de sens raisonnable. Car il les auroit laissés sans secours jusqu'à la fin de leurs courses ou de leurs fuites.

Les autres sans entrer en discussion si J. C. parle d'une véritable fuite ou d'une dispersion volontaire , croient trouver dans cet événement du Fils de l'Homme la descente du Saint-Esprit

sur les Apôtres, & que J. C. les assure seulement que la grace du Saint-Esprit se répandra sur eux avant qu'ils partent pour aller prêcher par toute la terre. Car depuis, & sur le point de quitter les Apôtres, il leur commanda tellement d'aller instruire toutes les Nations qu'ils commençassent par Jérusalem, & qu'ils y demeurassent jusqu'à ce que le Saint-Esprit, qu'il leur avoit promis, fût descendu sur eux. Ils tâchent de donner du jour & de la vraisemblance à ce commentaire par cette paraphrase : » Je vous ai avertis » par avance des maux qui vous mé- » naçoient, & que néanmoins vous » ne deviez pas quitter l'ouvrage com- » mencé ; mais ne vous découragez » pas : Dans peu vous verrez paroître » ma grande & royale puissance, & » même avant que vous ayez achevé » d'instruire les Juifs, sans sortir des » limites de la Palestine.

Mais parce qu'on est d'abord frappé de cette nouvelle idée de la descente du Saint-Esprit, qu'ils appliquent à l'avénement de J. C. ils tâchent d'adoucir cette rudesse en disant, que l'avénement de J. C. ne marque pas toujours la présence de son corps, mais les marques certaines & sensibles

de sa vertu. Qu'entre ces démonſtrations la plus excellente en toutes manieres eſt cette effuſſion abondante de la grace du Saint-Eſprit , qui ne ſe répandit pas ſeulement dans les Apôtres , mais encore dans les fideles. Car elle fut un indice très-certain & très-constant de l'avénement de ce régne attendu depuis ſi long-temps , que J. C. en avoit été établi Roi par ſon Pere avec une pleine & entiere puiſſance.

Ils prennent Saint Jean pour garant de leur opinion , dans lequel J. C. expliquant ce qu'il avoit dit ici avec obſcurité , conſole par avance ſes diſciples , & les arme contre la violence des combats qu'ils avoient à ſoutenir , en promettant de leur envoyer cet Eſprit de vérité : à quoi il ajoute qu'il ne les laiffera point orphélins , mais qu'il viendra à eux. Avénement , diſent-ils , qui ſignifie manifeſtement la Miſſion du Saint-Eſprit : *Ubi apertiffimum puto Chriſti adventu Miſſionem Spiritus ſignificari. Grot.*

Il m'eſt évident au contraire que ces paroles de J. C. en Saint Jean , *Vado & venio ad vos* , *Je m'en vais pour revenir à vous* , ne ſ'entendent point de la Miſſion du Saint-Eſprit , mais de la mort de J. C. , *je m'en vais* ; & de ſa

Résurrection, & je viendrai à vous. Quand même on pourroit avec quelque violence leur faire souffrir cette explication, comment pourra-t-on ajuster avec cette idée les autres parties de cette prédiction, pour en faire un sens commode? Que deviendra cette persécution des Apôtres par les Juifs, qui avant la mort de J. C. est une imagination? Que ferons-nous de cette fuite de Ville en Ville, qui n'est pas moins chimérique avant la descente du Saint-Esprit? On croira peut-être raccommo-der toutes choses en tournant *jusqu'à ce que ou avant que*, pour en faire cette promesse pleine de consolation pour ses Apôtres: Lorsqu'ils vous persécuteront dans une Ville, fuyez dans une autre. Je vous promets que vous ne partirez point pour vos grandes expéditions par toute la terre, *avant que* vous n'ayez été fortifiés de la grace du Saint-Esprit le jour de la Pentecôte.

Par quelque endroit que je regarde cette explication, j'ai peine à y trouver du bon sens. Car si J. C. parle des persécutions que les Apôtres avoient à souffrir dans la Mission présente, la grace du Saint-Esprit qu'ils ne devoient recevoir que plus d'un an après étoit

un remede trop tardif pour les en délivrer. S'il parle des périls & des peines qu'ils devoient effuyer de la part des Gentils idolâtres , je reconnois de la raison dans cette grace du Saint-Esprit qui les armoit contre toutes les attaques du dehors. Mais quelles sont ces Villes d'Israël qu'ils n'auront pas achevé d'instruire avant que d'être revêtus de cette force du Saint-Esprit ? Ont-ils même commencé cette instruction avant que d'en être revêtus , comme cette expression semble le dire ou le supposer ?

Ces inconvéniens obligent quelques Interprètes à revenir aux Villes de la Judée , & selon eux J. C. assure ses Apôtres qu'ils n'auront pas achevé d'y prêcher l'Évangile , qu'il ne vienne pour détruire la Ville de Jerusalem par les armes des Romains ; ce qui commença l'an 66 de J. C. & l'an 33 après sa Passion.

Cette explication est plus vraisemblable que les autres ; & elle le seroit beaucoup plus , si elle n'allongeoit trop le ministère des Apôtres dans la Judée. Car il est sans doute qu'alors ils étoient dispersés par toute la terre. A moins qu'on ne l'entende du ministère des Pasteurs des Eglises chrétiennes ,

établies dans toutes les Villes de la Judée , ou des Missions que les Disciples pouvoient faire jusques vers le temps du siege de Jerusalem , dans les lieux qui n'avoient pas encore entendu parler de l'Evangile. Car depuis que les armées Romaines se furent répandues dans la Judée , & même deux ans auparavant sous le gouvernement de Florus , toute cette malheureuse Province fut un théâtre de séditions , de meurtres & de brigandages , capitalement opposés au commerce de la prédication.

On peut encore opposer à ce commentaire , que contre l'histoire de l'Evangile il restraint ces préceptes de J. C. à la Mission où il envoyoit alors ses Apôtres ; ce qui les rendroit des précautions d'autant plus inutiles , que rien de tout ce qu'il leur prédit ne leur arriva dans ce temps-là , ni à eux , ni aux fideles. Il leur prédit qu'on les fera comparoître devant les Conseils ; qu'on les fera fouetter dans les Synagogues , qu'on les traînera devant les Juges & devant les Rois à cause de lui , qu'on les chassera , & qu'on les contraindra de fuir de Ville en Ville. Il avertit les fideles que le frere trahira le frere , & le livrera à la mort ; le pere le fils ;

que les fils s'éleveront contre leurs pères & leurs meres, & les feront mourir. Il est certain que cette premiere Mission ne fut point troublée par ces persécutions, & qu'ainsi un commentaire qui se fonde là-dessus porte la conviction palpable de sa fausseté.

Saint Hilaire s'est donc mis encore plus au large. Il porte la durée de cette Mission jusqu'à la fin des temps. Il prend cet événement du Fils de l'Homme pour le dernier jour où J. C. viendra juger le monde ; ces Villes d'Israël pour les habitations des Juifs répandus dans les Villes de la Chrétienté ; enfin la consommation des Villes pour la conversion de ce peuple ; & tout cela ensemble fait ce sens fort ingénieux, que les Prédicateurs persécutés ou rejettés par les Juifs porteront l'Évangile dans les Villes des Gentils infideles ; parce que l'obstination des Juifs sera telle, qu'il n'y aura presque rien à gagner avec eux, & qu'on ne viendra à bout de les convertir après leur dispersion qu'à la fin du monde, où J. C. viendra juger les hommes. C'est ce mystere que S. Paul découvrit aux Gentils dont il étoit Apôtre : qu'Israël a été frappé d'aveuglement, & qu'il demeureroit en cet

état jusqu'à ce que tout le corps des Gentils fût entré dans l'Eglise, & qu'ensuite tout Israël seroit sauvé, Rom. Ch. XI, v. 25.

Cette explication est fort spirituelle. Je craindrois seulement que cette fuite de Ville en Ville ne fît un peu de violence à l'histoire. Car si ces persécuteurs des Ministres Evangéliques sont les Juifs, ce sont eux aussi qui les feront fuir d'une Ville dans une autre. Or quelle liaison cette fuite causée par les Juifs peut-elle avoir à leur conversion? On me répondra peut-être que J. C. ne prétend parler directement que de leur incrédulité opiniâtre, qui résistera à l'Evangile jusqu'à la fin du monde, quoiqu'obliquement il insinue leur conversion. Je reçois cette réponse. Mais voici une instance à laquelle, si je ne me trompe, on n'en trouvera point. Comment peut-on vérifier cette persécution de la part des Juifs jusqu'à la fin des temps, dans la condition misérable où ils sont réduits depuis tant de siècles, plus en état de souffrir la persécution de la part des Chrétiens que de la leur faire souffrir? Ont-ils maintenant des Sanhédrins ou des Conseils devant lesquels ils fassent comparoître les Missionnaires de l'E-

vangile Catholique ? Les font-ils fouetter dans leurs Synagogues , eux qui dans l'état présent des choses sont le jouet & l'opprobre de tous les peuples Chrétiens ?

Il ne nous reste plus à produire que l'explication de Saint Augustin & de Rupert , qui étendent ces instructions à toutes les Missions à venir jusqu'à la fin des temps : Parce que jusqu'alors les Prédicateurs Évangéliques ne manqueront point de Ville de refuge ou de lieux où ils se puissent retirer en sûreté. Cet Abbé conséquemment à ce principe , n'explique pas seulement ces *Villes d'Israël* de celles des Juifs charnels ; mais de toutes les Villes des fideles , qui sont l'Israël spirituel. Et c'est ici comme une réponse tacite à une objection que les Apôtres pouvoient faire à J. C. Comme il leur commandoit de ne prêcher l'Évangile que dans les Villes d'Israël , & de fuir de l'une en l'autre ; ils pouvoient lui dire : En quelle Ville fuirons-nous , si nous sommes chassés de toutes les Villes ?

Il répond , selon Rupert , que jusqu'au jour du Jugement il restera toujours quelques Villes d'Israël , c'est-à-dire , Chrétiennes , où ils se puissent sauver de la persécution des infideles ;

& qu'ils n'auront pas achevé le tour de ces Villes d'Israël avant que le temps du Jugement dernier arrive , parce qu'il faut que l'Evangile soit prêché par tout le monde , & alors arrivera la fin.

Ce commentaire approche le plus près de la vérité ; & quoiqu'il n'explique pas comment les Apôtres ou les Prédicateurs Evangéliques pourront être chassés des Villes d'Israël ou Chrétiennes , puisqu'ils ne prêcheront que J. C. auquel elles auront déjà cru , si elles sont Chrétiennes ? Il est néanmoins aisé de suppléer ce qui y manque par une autre explication , à laquelle il donne ouverture , & qui ne se dément en aucune de ses parties. J. C. adresse cet avis à ces saints Missionnaires , que Dieu vers la fin des temps enverra porter pour la dernière fois la foi & le salut éternel aux peuples qui seront tombés dans l'Apostasie , avant que de leur lâcher ce grand Antéchrist , qui sera le dernier fleau du monde. Ces charitables Ministres iront prêcher de nouveau l'Evangile dans toutes les villes , que J. C. appelle villes d'Israël ; parce qu'autrefois elles auront été Chrétiennes. Ils en convertiront un grand nombre , c'est-à-dire , tous ceux que

Dieu aura prédestinés pour la vie éternelle. Mais parce que ceux qui dans chaque Ville auront la puissance en main, accoutumés à la licence & au libertinage de l'impiété, ne pourront plus souffrir la sévérité des Loix de la Religion, ni assujettir leur esprit à la créance des myſteres; ils chasseront les Prédicateurs du Christianisme, & les persécuteront à outrance.

J. C. les console par ces paroles. Il veut qu'étant persécutés dans une Ville ils se sauvent dans une autre; parce que s'ils tomboient entre les mains de leurs ennemis, la ressource des Elus, & le rétablissement de la foi seroient étouffés avec leur vie. Mais Dieu tirera cet avantage de leur persécution, que la persécution qu'on leur fera dans une Ville les contraindra malgré eux de s'enfuir dans une autre, & d'y porter les lumieres de l'Evangile, qu'ils auroient peut-être renfermées trop long-temps dans la premiere, vu le reste si court & si précieux de la durée du monde.

Aussi il leur promet qu'ils ne rouleront pas toujours leur vie en cette maniere; mais qu'ils n'auront pas achevé de faire le tour de l'ancienne Chrétienneté, & d'en parcourir dans leur

fuite toutes les Villes , qu'il viendra pour juger les hommes , & que le tems de son second avènement sera arrivé. Cet avènement se doit entendre avec une latitude de plusieurs années , & il comprend les signes & les prodiges avant-coureurs de la fin du monde , dont le plus éclatant sera l'Antéchrist même.

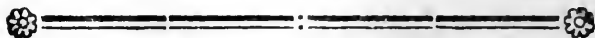
Cette explication n'est pas une simple conjecture , elle est fondée sur ce que l'Apôtre enseigne , II. Theff. Ch. II , v. 10 , &c. qu'en punition de ce que les hommes n'auront pas reçu la vérité qu'on leur présentoit pour leur salut d'une manière pleine de charité & de douceur : *Eò quod charitatem veritatis non receperunt , ut salvi fierent* ; Dieu leur enverra des prestiges si violens & des illusions si efficaces , qu'ils croiront au mensonge , afin que cette créance aux faux miracles de l'Antéchrist , soit le digne châtiment de tous ceux qui ne se seront point rendus à la vérité qu'on leur avoit prêchée ; mais qui se seront attachés au parti de l'impiété dont ils étoient déjà en possession depuis plusieurs années : *Ut judicentur omnes qui non crediderunt veritati , sed consenserunt iniquitati* : ἀλλ' ἐν ἐσχάταις ἐν ἀδικίᾳ , c'est-

à-dire , qui auront trouvé leur bonheur & leur repos dans le parti de l'injustice.

Ce lieu de l'Apôtre est un juste commentaire de ces paroles de J. C. que nous expliquons. Ce refus absolu de croire & de recevoir la vérité , suppose qu'elle sera prêchée à ceux qui la refuseront. Cet attachement opiniâtre au parti de l'injustice suppose qu'ils y seront déjà établis. Or de l'un & de l'autre , je dis du refus de la vérité & de l'attachement à l'injustice , il y a si peu de distance à la persécution , qu'on peut assurer que les gens de ce caractère ayant le pouvoir en main persécuteront les Prédicateurs de la Vérité , & les réduiront à se sauver de leurs mains en fuyant d'une Ville en l'autre.

D'ailleurs afin qu'on ne prenne pas ce refus de la vérité , & cet attachement à l'injustice pour cette préférence que les Chrétiens accoutumés au relâchement donnent d'ordinaire à la douceur du péché sur toutes les lumières de la Morale Evangélique qu'on leur prêche tous les jours dans l'Eglise : on n'a qu'à se souvenir que c'est ici un refus du bien & un attachement au mal , qui doit attirer dans le monde

le grand Antéchrist, le plus effroyable de tous les fleaux dont Dieu doit frapper les hommes.



DISSERTATION XIII.

Joan. Cap. VI, v. 4. *Erat autem proximum Pascha dies festus Judæorum.*
Conc. Cap. LVIII.

Cette Pâque que je trouve en mon chemin me donne lieu d'examiner en peu de mots la question touchant le nombre des Pâques que J. C. a célébrées pendant le cours de son ministère, à les compter depuis son Baptême jusqu'à sa mort.

On ne doit pas s'attendre que je traite à fond un point aussi obscur que celui-ci, & sur lequel il y a une si grande diversité d'opinions. Cela demanderoit une peine aussi grande pour moi, qu'elle seroit inutile pour les autres, qui pour l'intelligence de l'Evangile n'ont pas besoin de cette exacte & scrupuleuse Chronologie. J'en dirai néanmoins assez pour justifier le parti que j'ai suivi, & pour suppléer ce qui manque à la Dissertation VII touchant

les deux Prisons de S. Jean , vol. I , page 493.

Le nombre des Pâques que J. C. a faites depuis son Baptême dépend du nombre des années qu'a duré son ministère , puisque chaque année portoit sa Pâque.

Je ne m'arrêterai point au systême de quelques anciens qui le resserrent dans les bornes étroites d'une année , fondés sur ces paroles du Prophete Isaïe , ch. 61. *Il m'a envoyé pour annoncer l'année des graces & des miséricordes du Seigneur. Misit me prædicare annum Domini acceptum* , C'est une illusion à l'année du Jubilé , où l'on publioit la liberté aux esclaves , & la rémission aux débiteurs.

Mais la vérité qui répond à cette figure est l'affranchissement de la servitude du démon & de la concupiscence , & la rémission des péchés , que J. C. est venu prêcher aux hommes. Or tout cela n'est pas l'ouvrage d'une année : cette délivrance doit durer jusqu'à la fin des siècles , & c'est ce que l'Apôtre appelle *le temps de la miséricorde & les jours du salut. Ecce nunc tempus acceptabile ; ecce nunc dies salutis*. Ainsi on ne peut compter sur ce passage pour regler le nombre des an-

nées du ministère de JESUS-CHRIST.

Il n'y a donc que deux opinions qui méritent d'être considérées. La première qui est la plus ordinairement suivie , est que le ministère de J. C. depuis son Baptême jusqu'à sa mort , a duré trois ans trois mois , en plaçant son Baptême le 6 Janvier , & sa mort le 3 Avril. Espace de temps qui renferme quatre Pâques , dont la dernière est celle où arriva la mort de J. C. La seconde moins commune & que suit l'Auteur de l'Harmonie imprimée en 1689 , chez Pralard , ne donne à J. C. que deux ans cinq ou six mois & trois Pâques depuis son Baptême. Je tâcherai de répondre aux preuves qu'il allegue après que j'aurai exposé les motifs de la première opinion.

1. Pour en faire une démonstration régulière , on n'a qu'à conférer ensemble selon la méthode de S. Augustin , l'Histoire profane avec l'Évangile ; & de cette jonction on tirera avec plus de clarté & de certitude ce qu'il en faut juger , que de l'une ou de l'autre séparément.

Je prends donc trois époques très-certaines. 1. La mort d'Auguste où commence l'Empire de Tibère. 2. Le commencement du ministère de Saint

DISSERTATION XIII. 405
Jean-Baptiste. 3. La mort de J. C. Trois points , dis-je , fixes , inébranlables dans l'Histoire , & dont tout le monde convient.

1. La mort d'Auguste arriva le dix-neuf Août de l'an de J. C. 14 selon l'Ere vulgaire sous le Consulat des deux Sextus. Et c'est de-là qu'il faut compter comme on a toujours fait les années de l'Empire de Tibere. Cette époque se démontre par l'Eclipse totale , qui au rapport de Tacite & de Dion , arriva peu de temps après la mort d'Auguste , & qui se trouve en effet au 27 Septembre de l'an 14 de J. C. quarante jours après la mort de cet Empereur. Et quoique Mollerus prétende que les Eclipses de Lune de l'année précédente & de la suivante ôtent toute la force à cet argument , on peut néanmoins répliquer qu'elles ne répondent nullement à la description que fait Tacite de celle qui arriva peu après la mort d'Auguste. Celles-là ne furent pas entieres : mais celle-ci fut totale , obscurcit tout le corps de la Lune. Ainsi la preuve demeure en toute sa force.

On ne peut donc troubler cette époque qu'en deux manieres. La premiere en transférant la mort d'Auguste

en une autre année, & c'est ce que semble faire Baronius qui la place avec le Consulat des deux Sextus en l'an 16 de J. C. La seconde en avançant de quelques années le commencement de l'Empire de Tibere. C'est ce que font en effet quelques Modernes qui contre la foi de tous les Historiens, prétendent que Tibere en a pris possession, les uns deux ans, les autres quatre avant la mort d'Auguste.

Mais pour commencer par eux, on n'a déjà qu'à les commettre ensemble pour les réfuter les uns par les autres. D'ailleurs, comme le remarque l'Auteur de la Chronologie sacrée imprimée chez Vitré, il est du dernier ridicule de s'imaginer que Saint Luc attachant le ministère de Saint Jean à la 15 année de Tibere, ait compté cette année sur une époque inconnue à toute l'antiquité, & qui ne devoit se produire au jour qu'à la faveur de la lumière de ces Auteurs du 17 Siecle. Il faut donc compter depuis l'an 14 de J. C. la 15 année de l'empire de Tibere, quoiqu'Auguste, quelque temps avant sa mort, lui eût fait part du gouvernement; car ce fut sans l'associer à l'Empire, & sans lui en donner les marques ni les ornemens, que Ti-

beré ne prit en effet , qu'après la mort de cet Empereur.

Quant à Baronius , il ne transpose pas en effet la mort d'Auguste de la 24 année de J. C. dans la 16 quoiqu'il marque la 16 des vrais caractères de la 14 qui sont le Consulat des deux Sextus , & de la mort d'Auguste ; mais c'est que sans y penser , il a anticipé de deux ans l'Ere commune de J. C. en croyant néanmoins la suivre ; erreur qu'il a continuée jusqu'à la célèbre époque de Dioclétien , où trouvant de trop les Consulats de deux années , dont il ne savoit que faire , il a pris la liberté de les retrancher des Fastes pour se remettre en concorde avec l'Ere commune.

Il doit donc demeurer pour constant , que la première année de Tibère concourt avec la 14 de J. C. commencée de 7 mois 19 jours.

La II. époque que j'ai proposée est le commencement de la Mission de S. Jean. Il est lié par S. Luc à la 15 année de l'Empire de Tibère. *Anno quinto-decimo imperii Tiberii Cæsaris*. Ce fut alors qu'il vint dans tout le pays qui est aux environs du Jourdain prêchant le Baptême de pénitence. Si la première année de Tibère commen-

408 DISSERTATION XIII.

ça le 19 Août de l'an 14 de J. C. on trouvera en comptant depuis ce jour que sa 15 année commença le 19 d'Août de l'an 28 selon l'Ere commune , & finit le même jour de l'an 29. C'est entre ces termes qu'il faut placer l'ouverture du ministère de S. Jean-Baptiste , & on a dans sa disposition toute cette année pour lui trouver un jour propre.

Comme il devoit prêcher la pénitence , il est très-probable qu'il choisit pour cela la fête de l'Expiation solennelle attachée au 10 jour du 7 mois , qui cette année répondoit au 19 Octobre. C'étoit un jour de pénitence & de jeûne pour tout le peuple , sous peine à ceux qui ne s'affligeroient pas d'en être exterminés. Alors le grand Prêtre entroit dans le second Sanctuaire , pour expier les péchés du peuple , par le sang qu'il y portoit. Jean-Baptiste ne pouvoit choisir un temps plus propre à prêcher la pénitence , & à conférer un Baptême qui dispoit les Juifs à la rémission de leurs péchés. Ainsi la 15 année de Tibere étoit commencée de deux mois , lorsque Jean commença les fonctions de Prédicateur & de Baptiste.

La III. époque est la mort de J. C.
sur

sur le temps de laquelle il y a une telle variété de sentimens, qu'il n'y a point d'année depuis 30 jusqu'à 34 où quelque Auteur Ecclésiastique ne l'ait placée. Pour ne s'y tromper pas, on n'a qu'à choisir entre ces cinq années qui peuvent tomber en controverse, celle qui par les tables astronomiques aura ces trois caractères, dont le premier est le 14 de la Lune Paschale, au Jeudi où J. C. célébra la Pâque & l'Eucharistie. Le second est la mort de J. C. au Vendredi suivant. Le 3 est sa Résurrection au Dimanche. Toutes choses fondées sur une Tradition aussi ancienne que l'Eglise.

Or de ces cinq années 30, 31, 32, 33 & 34, ces trois dates, de l'Eucharistie, de la Passion & de la Résurrection du Seigneur, ne peuvent convenir qu'à l'année 33 de l'Ere commune, parce qu'elle a D. pour lettre Dominicale. Ainsi le 14 du premier mois ou de la Lune Pascale, arriva un Jeudi 2 d'Avril. Le 15 fut le lendemain Vendredi, & deux jours après ce fut le Dimanche 5 d'Avril marqué D. où J. C. ressuscita.

Il est vrai que quelques anciens qui ont placé la mort de J. C. l'an 30 y trouvent au moins cette convenance, que

la Pâque y fut célébrée par les Juifs le Vendredi au soir 7 Avril. J. C. l'aura pu faire le Jeudi précédent, & ressusciter le Dimanche dont la lettre Dominicale étoit A. Tout cadre bien jusques-là. Mais comme selon ce système le ministère de J. C. n'eût duré qu'un peu plus d'un an, il n'eût compris que deux Pâques, ce qui est directement contraire à tous les Evangélistes. Si donc on cherche dans le cours du ministère de J. C. une Pâque où tout s'accorde bien, où rien ne se démente, ni dans le nombre des années, ni dans l'application des mystères aux jours de la semaine où ils se sont passés, on n'en trouvera point d'autre que celle de l'an 33 de l'Ere Chrétienne qui tomba le 3 d'Avril sous le Consulat de Sulpicius Galba & de Cornelius Sulla.

Voilà trois époques certaines, je dis le commencement de l'Empire de Tibere; celui du ministère de Saint Jean, & la mort de J. C. qui doivent régler le nombre des Pâques qu'il a célébrées pendant son ministère. Le 15 de Tibere qui concourt avec la 28 année de J. C. nous donne le commencement de la Mission de Saint Jean attaché au 19 Octobre de la même année. Et entre la mission de Saint Jean & la mort

de J. C. il y a déjà deux mois & demi à prendre sur l'année 28. De plus il y a quatre ans tout entiers 29, 30, 31 & 32 ; & enfin il y a les trois premiers mois de l'an 33 qui sont Janvier, Février & Mars. Avant cette mission du Précurseur & après cette mort du Sauveur il ne faut point chercher de Pâques qui appartiennent au second.

Or cet espace de temps qui comprend 4 ans cinq mois 15 jours, porte précisément 5 Pâques. Si donc J. C. a commencé son ministère à peu-près en même temps que son Précurseur, on ne peut éviter qu'il n'ait célébré 5 fois la Pâque depuis son Baptême jusqu'à sa mort.

C'est en effet la conclusion qu'en tire Calvisius dans son introduction Chronologique, ch. 49 » Il est visible, » dit-il, qu'il faut compter 5 Pâques » dans le cours du ministère de J. C. » Car si ce que dit l'Écriture est véridable, que J. C. a été baptisé l'an » 15 de Tibere, (c'est néanmoins ce » que l'Écriture ne dit point) cette 15 » année nous donne déjà la première » Pâque : & si depuis cette année on » compte les autres quatre, on viendra à la cinquième qui se fit l'an 19 » de Tibere. Car cette dernière Pâque

» ne peut nullement s'avancer en re-
 » trogradant , parce qu'elle tomberoit
 » en d'autres Olympiades , & en d'au-
 » tres jours de la semaine que ceux où
 » les mysteres se sont passés. D'où il
 » s'enfuit nécessairement qu'il faut
 » donner 4 ans entiers au ministere de
 » J. C. Or quatre ans entiers donnent 5
 » Pâques, comme il est clair à quicon-
 » que fait compter.

Il ne manque rien à ce raisonnement
 sinon d'être fondé sur une supposition
 véritable. Celle que Calvisius a prise ,
 est que J. C. a été baptisé l'an 15 de
 Tibere , & dès que son Précurseur eut
 commencé à faire son office. Mais il se
 trompe visiblement en attribuant au
 Baptême de J. C. cette époque que
 l'Évangéliste n'a marquée que pour
 l'ouverture du ministere de Jean-Baptis-
 te. Un peu d'attention à la lecture de
 Saint Luc , suffisoit pour éviter cette
 faute : *L'an 15 de l'Empire de Tibere...
 Dieu fit entendre sa parole dans le dé-
 sert à Jean , fils de Zacharie , & il vint
 dans tout le pays des environs du Jour-
 dain , &c.* Mais en supposant cette
 faute , cet Auteur raisonne fort consé-
 quemment , puisque depuis l'an 29
 inclusivement jusqu'au mois d'Avril de
 l'an 33 il y a 5 Pâques.

Mais l'Auteur de l'Harmonie imprimée en 1689 ne raisonne pas ainsi sur les mêmes principes ; il convient avec Calvisius de ces deux suppositions. La première que J. C. fut baptisé peu de jours ou peu de mois après le commencement de la mission de son Précurseur. *Præcurrit ante eum Joannes, filius Zachariæ, sed paucis diebus, aut paucis saltem mensibus. Harm. page 30.* Dans la suite il a corrigé cette différence de *peu de mois*. Car ayant placé le commencement de Saint Jean vers la fête de l'Expiation qui se fit alors le 19 Octobre, *Viri docti, dit-il, conjiciunt nec temerè, suo Præcursoris officio Joannem scèpisse fungi circa festos dies Expiationis. Ibid.* Il attache aussi à la même époque le Baptême de J. C. qui fut le commencement de son ministère : *S. Joannes baptisavit Dominum circa festum Expiationis, &c. Ibid. page 110.*

La seconde supposition dont il convient avec Calvisius, est que J. C. a souffert la mort l'an 33 de l'Ere commune. Cependant je ne fais par quelle erreur de calcul, il ne donne à J. C. depuis son Baptême jusqu'à sa mort que trois Pâques, & deux ans & demi de ministère. *Harm. page 168. & 169.*

Mais cela ne s'accorde point avec ces deux époques. Car si on compte les deux ans & demi depuis la 15 année de Tibere , c'est-à-dire , depuis le 19 Octobre de l'an 28 de J. C. où il place le Baptême de J. C. ils finiront l'an 31 à la fin d'Avril. Et ce seroit là selon cette supputation l'époque de la mort de J. C. Mais il la rejette dans son *Traité Historique* , page 100. Parce que *l'année 31 la Pâque s'immola le 27 de Mars qui étoit un Mardi ; & il avoue que cette année-là n'a point le caractère de celle où Notre Seigneur est mort.*

Si donc en retrogradant nous comptons les deux ans & demi depuis le 3 Avril de l'an 33 ou il fixe la mort de J. C. nous remonterons jusqu'au commencement d'Octobre de l'année 30 de l'Ere commune , où S. Jean-Baptiste & J. C. auront commencé leur ministère. Mais cette année-là n'est point la 15 de Tibere. C'est au contraire la 17 commencée d'un mois & demi.

En un mot entre la 15 année de Tibere où J. C. fut baptisé , selon l'Auteur de l'Harmonie , & la 19 du même Empereur commencée de 7 mois & demi où J. C. est mort , il y a 4 ans entiers & cinq mois. On trouvera le même nombre entre la 28 année depuis

le 19 d'Octobre & l'année 33 au 3 Avril. Et cet Auteur n'y en compte que deux ans & demi.

On ne peut donc suivre dans le dénombrement des Pâques & des années du ministère de J. C. ni Calvisius, ni l'Auteur de l'Harmonie. Le premier lui en donne trop & le second trop peu ; la juste médiocrité est de lui donner 3 ans 3 mois de ministère & 4 Pâques. Selon cette Chronologie saint Jean commença à prêcher la pénitence & à baptiser l'an 28 de l'Ere commune le 19 d'Octobre : environ 15 mois après, J. C. étant venu de Nazareth reçut son Baptême le 6 Janvier, lors que la plus grande partie du peuple l'avoit déjà reçu. Et depuis ce terme jusqu'à l'an 33 au mois d'Avril, il y a trois ans trois mois & 4 Pâques. On peut prouver cette These en plusieurs manieres qui la rendront plus probable.

1°. En distinguant les dates des deux ministères de J. C. & de son Précurseur. Saint Jean ne rendit que vers la fin de sa carrière ce témoignage glorieux à J. C. qu'il venoit après lui un homme dont il n'étoit pas digne de délier les souliers. *Cùm impleret autem Joannes cursum suum dicebat : Quem me arbitramini esse non sum ego : sed ecce venit*

post me , cujus non sum dignus calceamenta pedum solvere. Act cap. XIII. v. 25.

Or selon S. Mathieu , c. III. v. II. selon saint Marc , ch. I. v. 7 , & selon S. Luc , ch. III. v. 15 , &c. Jean Baptiste rendit ce témoignage à J. C. avant qu'il l'eût baptisé , & même selon S. Jean avant qu'il l'eût connu , *Ego nesciebam eum.* Donc J. C. ne fut baptisé qu'à la fin de la course de son Précurseur.

La 2^e preuve se tire du doute que les Juifs conçurent de Jean-Baptiste. Saint Luc rapporte qu'il vint une pensée à tout le peuple qu'il étoit le Messie. Sur quoi étoit-elle fondée ? Ce n'étoit pas sur ses miracles , puisqu'il n'en a fait aucun. Ce fut donc sur la sainteté de sa vie , sur l'austérité de sa pénitence , sur la pureté de sa doctrine , sur la véhémence de ses Prédications , toutes choses qui demandoient du tems pour lui acquérir cette haute réputation. Or le peuple eut cette pensée avant que J. C. eût encore paru sur les rives du Jourdain. Car pour réfuter cette opinion trop avantageuse , Jean déclare aux Juifs qu'il viendrait quelqu'un plus fort & plus puissant que lui , qui les devoit baptiser dans le S. Esprit , & dans le

feu. J. C. ne vint donc à son baptême qu'après ces paroles, & par conséquent à la fin de son ministère où ces paroles furent prononcées.

La III. se prend du tems où J. C. fut baptisé. On ne peut pas prétendre que tout le peuple ait été baptisé dès le commencement de la mission de saint Jean. Il faut du tems à un Prédicateur pour remuer les consciences, & pour les pénétrer de la terreur des jugemens de Dieu. C'est un effet de la créance & de l'autorité qu'il s'est acquise peu à peu dans les esprits. Or selon saint Luc J. C. ne reçut le Baptême que lors que tout le peuple l'eût reçu ; *Cùm baptisaretur omnis populus*, & plus expressément selon le Grec *ἐν τῷ βαπτισθῆναι ἅπαντα λαόν*. Lors que tout le peuple fut baptisé. J. C. ne le fut donc pas dès le commencement du ministère de S. Jean-Baptiste.

La quatrième preuve se tire de la fin de sa mission. C'étoit selon l'Ange qui annonça sa naissance, de réduire les rebelles à la prudence des anciens Justes, de préparer le peuple & de le disposer parfaitement à recevoir le Seigneur, c'est-à-dire, le Messie, quand il se découvroit. J. C. donc ne devoit pas paroître avant qu'il en fût venu à

bout. Or cette parfaite préparation demandoit du tems. Elle ne pouvoit pas s'achever en aussi peu de tems qu'il y en avoit depuis le milieu d'Octobre jusqu'au 6 de Janvier suivant. Comment donc peut on s'imaginer que J. C. soit sorti de sa retraite de Nazareth dès que son Précurseur commença sa mission ?

On a droit d'en conclure que le 6 de Janvier auquel l'ancienne Tradition a attaché le Baptême de J. C. n'est pas celui de l'an 29 qui suivit seulement de deux mois & demi le commencement du ministere de Jean-Baptiste. Mais que ce fut celui de l'année 30, 14 mois & demi après : Espace de tems plus que suffisant pour lui acquérir l'autorité de Prophete & de Messie, & pour satisfaire aux autres raisons que nous avons alléguées.

La V. se prend de la parenté qui étoit entre J. C. & S. Jean du côté de leurs meres, & du témoignage que le second devoit rendre au premier. Dans le commencement Jean-Baptiste n'étoit pas encore assez autorisé lui-même pour donner du crédit à un autre : Et comme ils étoient proches parens, son témoignage en faveur de Jesus auroit eu l'air de quelque collusion & d'un

dessein concerté entr'eux. Afin donc de garder la bienséance & le naturel, il faloit donner à Jean le tems d'acquérir cette haute réputation qui le fit soupçonner d'être le Messie ; que J. C. se présentât un des derniers à son Baptême, & que ce saint Homme le relevant de cette honte par son témoignage, lui transportât toute l'autorité qu'il s'étoit acquise. Il est donc évident que la concurrence du Baptême de J. C. dans le même tems avec le commencement de la mission de saint Jean est un contre-tems qui n'auroit pu que détruire toute l'autorité du témoignage qu'il devoit rendre à J. C.

Le quatrieme moyen des IV. Pâques se tire de la prophétie de Daniel, qui porte que le tems que Dieu avoit marqué pour détruire le péché, pour introduire dans le monde la justice éternelle, pour accomplir les prophéties, & pour oindre le Saint des Saints par l'incarnation du Verbe, que ce tems, dis-je, étoit réduit au petit nombre de 70 semaines d'années qui font 490 ans : Que de ces 70 semaines il s'en passera jusqu'à l'avènement public du Messie 7 & 62 qui font 69 semaines, c'est-à-dire 483 années : Que pendant la dernière ou la 70 semaine qui ache-

ve les 490 ans, il accomplira en faveur de plusieurs l'alliance que Dieu a faite avec leurs Peres. Qu'enfin au milieu de cette semaine, ou de ces sept dernières années, il abolira par le sacrifice de sa Croix toutes les victimes légales. *In medio hebdomadis deficiet hostias & sacrificium*, & qu'après cela arrivera l'abomination & la dernière désolation.

La difficulté seroit de sçavoir de quel terme il faut compter ces 490 ans ; & c'est un procès à vuidier entre les Chronologistes. Mais sans entrer dans cette dispute, on ne peut éviter qu'elles ne se terminent au ministere de J. C. que la 70 semaine ne commence à son Baptême ; que la moitié de cette semaine ne comprenne les trois ans trois mois de son ministere, & qu'alors sa mort abolit les sacrifices de l'ancienne Loi. Or cet espace de trois ans trois mois comprenant quatre Pâques, il s'ensuit que J. C. les a célébrées pendant son ministere.

VIII. A la Prophétie on peut joindre fort probablement la parabole du Figuier stérile ; proposée par J. C. même. Le Maître de la Vigne où il étoit planté, vint y chercher du fruit trois ans de suite, mais ce fut en vain. Il commanda donc à son Vigneron de le cou-

per comme un arbre qui occupoit inutilement la terre. Le vigneron le pria de le laisser vivre encore un an pour lui donner le loisir de le cultiver plus soigneusement, & il l'obtint, à condition que si ce Figuier ne portoit point de fruit, il le couperoit quand il lui plairoit.

J. C. proposa cette parabole à la fin de la troisieme année de son ministere. C'est-à-dire, vers la fête de la Dédicace fixée au 25 du mois Casseu qui répond au mois de Décembre, & il alloit entrer dans la quatrieme. Qu'y a-t-il de plus naturel que d'entendre cette Vigne de la Judée, ce Figuier de la Ville de Jerusalem : ces trois ans de stérilité, des trois ans de la Prédication & des miracles de J. C. & la quatrieme qui lui fut donnée pour porter du fruit, de la quatrieme année de J. C. pendant laquelle soit par lui-même jusqu'à sa mort, qui arriva trois mois après, soit depuis sa mort par ses Disciples, il ne cessa de donner à cet arbre infructueux toutes les façons qui le pouvoient rendre fécond.

Grotius objecte contre cette raison que Dieu, le Maître de la Vigne & du Figuier, bien loin de couper cet arbre après la troisieme & la quatrieme

année, différera cette exécution pendant 40 ans, c'est-à-dire, jusqu'à l'Empire de Vespasien.

Je l'avoue. Mais le Vigneron ne limite pas à son maître le tems où il doit faire couper le Figuier, il dit seulement qu'à l'avenir il prendra ses mesures pour cela. *Sin autem ; in futurum succides eam.* En effet peu après la séparation des Apôtres les choses se tournerent peu à peu & de loin à la dernière désolation des Juifs, qui fut achevée par Vespasien & par Tite.

IX. On peut tirer une dernière raison du tems que regnera le grand Antechrist. Quoi que l'obscurité de l'Apocalypse & la diversité des interprétations qu'on lui donne, soient des raisons ou des prétextes pour l'é luder, on peut néanmoins compter pour quelque chose cette prophétie qui en est tirée, que Dieu donnera à l'Antechrist 42 mois ou ce qui est le même tems, trois années & demi, pour lui laisser établir son Empire, *Et data est ei protestas facere menses quadragintaduos.* Il est visible que cet espace de tems que Dieu pouvoit faire plus long ou plus court, comme il lui auroit plu, a été déterminé sur le nombre des ans, qu'il a donnez à J. C. pour fonder sa

religion : parce qu'il étoit juste que le faux Christ & le véritable eussent à peu près le même tems pour exécuter leur entreprise. Je dis à peu près : car il y a du moins cette différence favorable au faux Messie , que Dieu pour rendre sa condition meilleure lui accordera trois mois plus qu'au véritable. Si donc l'Antechrist doit regner pendant trois ans & demi : c'est un grand préjugé que J. C. a prêché au moins durant trois ans & trois mois.

Toutes ces raisons, dont les principales ont été tirées de la Chronologie sacrée, imprimée chez Vitré, démontrent clairement que le ministère de J. C. aiant commencé par son Baptême le 6. Janvier de l'an 30 a duré trois années entières 30, 31 & 32, & les trois premiers mois de l'an 33, jusqu'au commencement d'Avril où arriva la fête de Pâque & sa mort. Or il a célébré autant de Pâques pendant son Ministère, qu'il y a employé d'années : puisque chaque année portoit sa Pâque, & par conséquent il en a célébré quatre, en comptant la dernière où il a fini sa vie.

Après avoir établi le nombre des Pâques que J. C. a faites pendant le cours de son ministère, il s'agiroit maintenant de les trouver dans l'Évangile.

Il y en a déjà trois marquées distinctement par S. Jean. La premiere où il chassa du Temple les Vendeurs qui le prophanoient. La troisieme vers le tems de laquelle il multiplia les pains dans le désert, & la quatrieme pendant laquelle il mourut. La difficulté est de déterrer la seconde, qui n'ayant été exprimée ni dans saint Jean ni dans aucun autre Evangéliste, devint un sujet de dispute entre les Interprètes.

Le parti le plus probable est de dire avec saint Irenée, Rupert & plusieurs autres Interprètes, que c'est cette fête des Juifs qui est marquée en S. Jean ch. v. & où Jesus se trouva pour guérir le malade de 38 ans.

Cela se prouve, 1. parce que J. C. s'y rendit en personne, ce qui suppose au moins que c'étoit une des trois grandes fêtes qui obligeoient les Juifs à faire le voyage de Jerusalem, je dis de Pâques, de la Pentecôte & des Tabernacles. Aussi l'Evangéliste n'en fait mention que pour marquer la raison & la nécessité du voyage que J. C. fit de Galilée à Jerusalem, & c'est la même chose que si au lieu de ces propositions directes, *Post hæc erat dies festus Judæorum; & ascendit Jesus Jerosolymam*, il eût tourné la premiere obliquement comme

étant la raison de la seconde. *Cum adesset dies festus Judæorum, ascendit Jesus Jerosolymam. Comme la grande fête des Juifs étoit arrivée, Jesus partit pour se rendre à Jerusalem.* Cela peut déjà suffire pour réfuter la conjecture de l'Auteur de l'Harmonie touchant la fête des Sorts, qui étoit une des moins principales & d'institution humaine, inconnue aux Gentils pour lesquels saint Jean écrivoit son Évangile, & qui n'obligeoit point les Juifs à se rendre à Jerusalem.

2°. Pour déterminer cette fête à celle de Pâque ; C'est que S. Jean paroît visiblement avoir eu dessein dans son Évangile de traiter par les Pâques le ministère de J. C. Comme donc il y a de grands préjugés que dans sa durée il en comprend quatre, dont cet Évangéliste a exprimé nommément la première, la troisième & la quatrième, il faut nécessairement prendre pour la seconde cette fête des Juifs désignée au ch. v. & si ce n'est pas une fête de Pâques, S. Jean a manqué à son dessein. 3. Le terme de *fête des Juifs* sans addition, dans une Évangile écrite en Grec pour les fideles Gentils, ne peut signifier que leur plus grande fête, c'est-à-dire, la pâque, qui étoit célèbre par

toute la terre. Si on doute de cet usage, il en cite trois exemples qu'il tire des autres Evangélistes. *Non in die festo, &c. Il ne faut pas faire cette exécution pendant la fête.* Matth. c. xxvi. *Per diem autem festum solebat illis dimittere, &c. Il délieroit à la fête selon la coutume un Prisonnier, &c.* Marc. c. xv. *Neceffe autem habebat dimittere eis per diem festum unum.* Il étoit obligé dans la fête de leur délivrer un Prisonnier, Luc. c. xxiii. Voilà trois Evangélistes qui emploient le mot de fête absolument & sans addition pour signifier la Pâque ; pourquoi S. Jean ne pourroit-il pas s'en être servi une fois dans le meme sens ?

L'Auteur de l'Harmonie qui ne compte que trois Pâques, les trouve toutes marquées dans cet Evangéliste par les caractères que j'ai rapportés ci-dessus. Pour celle qui est en question, il fait deux choses. Il assure positivement que ce n'est point la Pâque, dont il allègue plusieurs raisons.

La première est, qu'on ne peut pas dire que les Juifs n'eussent que la seule fête de Pâque pour entendre nécessairement de la Pâque une fête que S. Jean n'auroit pas spécifiée. Il y en avoit

plusieurs autres, du nombre desquelles elle pouvoit être.

Je réponds qu'il suffit de sçavoir que l'opinion des quatre Pâques est la seule raisonnable, pour en conclure que cette fête non exprimée ne peut donc être que la Pâque. Car ainsi que je l'ai dit, il paroît que S. Jean a eu dessein de marquer toutes les Pâques du ministère de J. C. Il en a compté trois fort distinctement. Si donc la quatrième est aussi réelle que les autres, comme on n'en peut douter après ce que nous en avons dit, ou il faut que l'Évangéliste contre sa coutume ait oublié d'en faire mention, ce qui n'est pas croyable, ou qu'il l'ait désignée par le nom de *fête des Juifs*, parce qu'elle étoit la plus grande & presque la seule qui fût connue des Gentils pour qui il écrivoit.

La seconde raison de l'Auteur est que S. Jean après avoir dit ch. v. qu'il arriva *une fête des Juifs* où J. C. se rendit, écrit au ch. vi. que la Pâque étoit proche. Si donc cette fête du ch. v. est aussi la Pâque, il faut que l'Évangéliste passe d'une Pâque à l'autre, comme si J. C. n'avoit rien fait dans tout cet intervalle sinon la guérison du Paralytique de la piscine, & le discours suivant

qui fut prononcé le même jour, *Harm.*
p. 168.

Une regle fort judicieuse que l'Auteur nous fournit suffira toute seule pour satisfaire à cette objection. Il dit en plusieurs endroits de son Harmonie que souvent les Evangélistes racontent tout de suite & sans interruption, des choses qui de tems & de lieu sont éloignées les unes des autres. Ainsi entre le ch. v. & le ch. vi. de S. Jean, il s'est pu passer une année entiere sans qu'on en puisse inférer que J. C. n'a rien fait pendant tout ce tems, puisque l'Evangile de S. Jean bien loin d'être une histoire exacte & complete de toute la vie de J. C. n'est proprement que le supplément de trois autres. L'Auteur n'avoit qu'à prendre pour lui la regle dont il paie les autres : Aussi en d'autres occasions où elle n'est pas plus nécessaire qu'ici, il s'en sert sans scrupule & il s'en trouve bien.

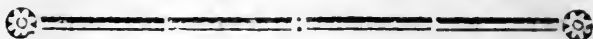
Sa 3^e raison est que cette fête du ch. v. de saint Jean tomba le jour du Sabbat. *Erat autem Sabbatum in illo die,* & c'est ce qui souleva tous les Juifs contre la guérison miraculeuse du Paralytique, parce que Jesus le guérit le jour du Sabbat, & lui commanda mê-

me de porter son lit jusques dans sa maison.

Or il est clair par les tables Astronomiques que la Pâque de cette année là qui étoit la 31 de notre Ere ne tomba pas au jour du Sabbat ; mais qu'elle arriva un Mardi, & le jour des Azymes un Mercredi. *Harm. pag. 169.*

Il y a plus d'apparence que c'étoit alors l'année 32 de J. C. dont la Pâque ou le jour des Azymes arriva le Mardi 15 Avril. Mais sans entrer dans cette discussion inutile, je lui nie ce qu'il pose pour principe que, selon S. Jean, cette fête des Juifs, soit arrivée le jour du Sabbat. Car ce n'est pas du jour de la fête que cet Evangéliste a écrit que c'étoit le jour du Sabbat. *Erat Sabbatum in illo die.* C'est du jour que J. C. guérit le Paralytique. Or il n'est point nécessaire qu'il l'ait guéri le jour même de la fête ; il n'y a rien dans le texte d'où l'on puisse l'inférer. Il suffit qu'il l'ait guéri le jour du Sabbat qui tomboit dans l'octave de Paque.





DISSERTATION XIV.

Marc. C. VI. ὕ. 39. *Et præcepit illis ut accumbere facerent omnes secundùm contubernia super videre fœnum.*
 40. *Et discubuerunt in partes per centenos & quinquagenos.* Concord. Ch. LVIII.

CE que l'ancien Interprète a traduit, *Secundùm contubernia*, & *in partes per centenos & quinquagenos*; le Grec l'a exprimé plus clairement *συμπόσια συμπόσια*, per convivia, καὶ ἀνά πένον περσσι καὶ ἀνά ἑκατόνῃ, ἀνὰ πενήκοντα. *Discubuerunt per areolas, singulas centum vel quinquaginta hominum.* Lorsqu'on sçaura le sens de ces paroles, on connoîtra aisément la raison qui obligea J. C. à faire asseoir les 5000 hommes dans cette disposition. Ce sont deux nominatifs absolus dont Grotius rapporte plusieurs exemples de l'Écriture; & d'ailleurs, les Hébreux se servent particulièrement de la répétition du mot dans la distribution des parties, ou dans la multiplication des choses. C'est en ce sens

qu'Elifée disoit : *Facite alveum torrentis hujus fossas & fossas : Coupeç-moi cette vallée par diverses fosses.* Ainsî J. C. fit diviser tout ce peuple en plusieurs bandes différentes qui furent disposées en quarré , comme par autant de tables , *συμπόσια συμπόσιω* , *per convivias*. Ces tables arrangées sur le haut de la montagne représentoient à la vue comme autant de carreaux d'un grand parterre *πρασινὰ πρασινὰ* , dont les bordures étoient composées de gens qui étoit assis de suite sur la même ligne , & le milieu étoit un pré couvert de beaucoup d'herbes. Chaque carreau étoit compris dans ses quatre côtés ; mais cet mots , *per centenos & quinquagenos* , font douter si tous ces côtés étoient égaux dans chaque carreau , quoique tous les carreaux ne le fussent pas entr'eux , & que les uns fussent de 100 personnes , & les autres de 50. Ou si tous les carreaux étant égaux entr'eux en comprenant le même nombre de personnes , l'inégalité se trouvoit seulement dans les côtés , dont les uns étoient plus longs & les autres plus courts.

Ces deux suppositions peuvent à peu près se justifier également dans ces paroles du texte : *Discubuerunt in partes*

per centenos & quinquagenos. La premiere, en supposant que ces divers carreaux étoient inégaux entr'eux. Mais ce sens a je ne sçai quoi d'embarassant. Car si les côtés des carreaux de cent étoient égaux entr'eux ; chacun étant de 25 personnes, comment pouvoit-on faire un quarré de cinquante personnes. Cela étoit impossible, & la plus grande égalité qu'on pouvoit mettre dans les quatre côtés, étoit d'en faire deux de douze personnes, & les deux autres de treize.

D'ailleurs comme cette disposition du peuple par divers quarrés étoit pour en faciliter le dénombrement, plus les quarrés se multiplioient & plus le dénombrement devenoit difficile. Or en supposant qu'on eût partagé les 5000 hommes en deux parties égales, la premiere moitié eût fait 25 quarrés chacun de 100 personnes, & la seconde 50 quarrés chacun de 50 personnes : Ce qui eût fait des 5000 hommes 75 quarrés de grandeur inégale, & d'un nombre ennuyeux à supputer.

La seconde maniere est de faire égaux tous les compartimens de ce grand parterre, & leurs côtés inégaux ; deux de cent personnes chacun, & les deux autres de 50 en forme de table
dont

dont la figure est plus longue que large. Il semble que le mot *συμποσια* favorise d'autant plus ce sens, qu'il signifie quelquefois le lieu & la table même sur laquelle on mange. Sur ce pied chaque quarré comprenoit 300 personnes, & il n'y avoit qu'à compter les quarrés pour sçavoir en un moment à quel nombre montoit tout ce peuple. Ils étoient 5000 hommes : il y eut donc 16 quarrés chacun de 30 hommes, qui font 4800 & les 200 qui restoit furent disposez en un quarré dont les côtés étoient chacun de 50. Les femmes & les petits enfans n'ayant pas été compris dans ce dénombrement furent rangés selon la même forme.

Des Auteurs ont traduit : *Discubuerunt in partes per centenos & quinquagenos*; par cette alternative douteuse, ils s'assirent cent ou cinquante ensemble. La conjonction &, que porte le texte, ne peut souffrir aucune incertitude, sur-tout entre un nombre & sa juste moitié. Une si grande différence ne peut pas servir de fondement à un doute raisonnable. On peut douter de deux à trois : Comme saint Jean en parlant des Urnes de Căna, dit qu'elles étoient chacune de deux ou de trois mesures ; ou de

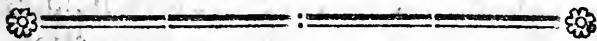
90 à 100, comme auroit pu faire saint Marc, s'il se fût servi de la disjonctive *vel*. Mais il est ce me semble contre la raison de douter de 50 à 100.

J'ai dit que la première utilité de cette disposition du peuple en divers quarrés fut pour trouver tout d'un coup le nombre de ce grand peuple que J. C. nourrit dans le désert.

La seconde fut pour empêcher la confusion qui autrement eût été inévitable. Car s'ils se fussent assis sans ordre & sans distinction, il fût arrivé, ou que quelques-uns auroient été oubliés dans une si grande multitude, ou que quelques autres auroient reçu deux fois leur portion de pain. Mais en faisant asseoir tout le monde sur de longues lignes, & les Apôtres distribuant le long des rangs le pain miraculeux, on n'en passoit aucun, & aucun ne se présentoit deux fois.

La troisième fut pour faire paroître la grandeur du miracle en toute son étendue. Car chacun n'ayant personne devant soi qui lui offusquât la vue, étoit témoin de la distribution du pain qui se faisoit à tous ceux de sa ligne & de sa ligne opposite, & par conséquent à tous les autres quarrés qui n'étoient pas sous la portée de ses yeux. D'ailleurs cet arrangement de toute cette grande mul-

titude en lignes & en quarrés la multiplioit en quelque forte, & la faisoit paroître encore plus nombreuse qu'elle n'étoit, parce qu'elle occupoit un plus grand terrain. Que si les quarrés furent dressés dans la vallée, où rien ne faisoit obstacle à la vue, chacun sans sortir de sa place put voir dans cette grande vallée toute couverte de monde, la grandeur du miracle que J. C. faisoit pour donner à manger à environ dix mille personnes, si comme il est fort probable le nombre des femmes & des enfans égala celui des hommes. Il y a apparence que J. C. en usa ainsi pour soulager la grossièreté de ce peuple qui n'eût point senti la merveille dans une autre disposition, & si, pour ainsi dire, il ne la lui eût exposée en détail.



DISSERTATION XV.

Joan. Cap. VI. v. 27. *Operamini non cibum qui perit, sed qui permanet in vitam æternam, quem filius hominis dabit vobis.* Concord. Cap. LX.

J'Entreprens de prouver par le chap. VI. de saint Jean, la présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie, rejetée par

les Zuingliens & par tous les Protestans Calvinistes; quoique cette preuve ait été révoquée en doute par des Auteurs Catholiques, qui ont cru quelle n'étoit pas d'une force & d'une évidence à ne pouvoir être éludée par nos Adversaires, ou qui peut-être n'ont pas été assez éclairés sur cet admirable discours que J. C. fait dans la Synagogue de Capharnaüm. En vérité après que le trois autres Evangélistes & saint Paul nous ont laissé l'histoire de l'établissement de ce divin Sacrement, il n'est point probable que saint Jean n'en eût rien dit, lui qui a écrit avec tant d'exactitude des autres mysteres, ni que J. C. ne nous en eût expliqué par aucun de ses Ecrivains la nécessité, les fruits & l'excellence. Si le saint Esprit dans les prophetes a disposé de loin les hommes aux mysteres de J. C. Si J. C. lui-même a préparé ses Disciples à voir sa mort, à croire sa résurrection, à faire & à souffrir tout ce qu'il y avoit de plus difficile dans l'Evangile; pourquoi n'auroit il pas de même préparé leurs esprits à la créance de l'Eucharistie qui devoit être exposée à tant de contradictions? C'est donc ce qu'il a fait par S. Jean dans ce Chapitre, d'où nous pouvons tirer dix ou onze considérations décisives pour la présence réelle.

La premiere est que ce discours de J. C. n'est autre chose qu'une promesse solemnelle qu'il fait de donner aux hommes son corps & son sang pour leur nourriture spirituelle. Puis donc que la promesse regarde le même sujet que la donation , & qu'elle ne s'accomplit que par la donation actuelle , il est sans doute que si J. C. a promis ici son vrai corps à manger , & son vrai sang à boire ; il les a donnés lors qu'il a institué l'Eucharistie , & qu'il a dit : *C'est ici mon Corps , c'est ici mon Sang.* Or cette promesse est répétée dix fois dans ce chapitre , v. 27 , 35 , 50 , 51 , 52 , 54 , 55 , 57 , 58 , 59. J. C. dans tous ces versets qu'on peut lire de suite établit, 1. la nécessité de manger son corps & de boire son sang ; 2. les effets que produira cette manducation, ce qui suppose la promesse de les donner ; 3. enfin la promesse formelle dans le verset 52. Et par conséquent il a tenu parole , & il a donné son corps & son sang qu'il avoit si solemnellement promis. En effet il y a une si grande ressemblance entre ces paroles ; *le pain que je donnerai est ma chair , que je donnerai pour la vie du monde ;* & celles-ci qui ont été dites un an après à la dernière Pâque ; *Prenez ,*

mangez, c'est ici mon corps qui est donné pour vous ; que l'Écriture semble nous dire à haute voix, que ce que les premières nous promettent, les secondes nous le donnent.

Calvin & les Ministres ont senti la force de cette raison ; & pour l'é luder ils nient que dans tout le chap. vi. de saint Jean il s'agisse de l'Eucharistie. Comme néanmoins l'injustice se dément elle-même, ils ont vu malgré eux un si juste rapport entre ce Sermon de J. C. & l'institution de l'Eucharistie, que la vérité leur a enfin arraché cet aveu. *Toutefois, dit Calvin, je confesse aussi que rien n'est ici dit qui ne soit figuré en la Cene, & qui ne soit vraiment donné aux fideles. Et même J. C. a voulu que sa sainte Cene fût comme un sceau pour la confirmation de ce Sermon.* La Cene, dit-il, a autorisé comme avec un sceau tout ce que J. C. a enseigné dans ce Sermon. Or il n'y a point de sceau plus authentique de la vérité d'une promesse, que la donation actuelle qui l'accomplit. Il est donc visible que ce Sermon promet au monde la chair & le sang de J. C. & que la Cene les donne réellement à prendre.

Mais il faut remarquer que la manducation réelle & entière, dont il s'a

git ici, comprend également la manducation spirituelle, ou de la foi, & la manducation sacramentelle qui se fait par la bouche. J. C. ne les sépare point : dans tout ce chapitre il n'a point d'autre but que d'établir l'une & l'autre, comme composant la manducation réelle & entière; avec cette différence, que dans le commencement depuis le ψ. 27, jusqu'au ψ. 48, il exige la première manducation comme une condition de la seconde : & que depuis le ψ. 48, jusqu'à la fin, il promet la seconde comme une récompense de la première; c'est-à-dire, qu'il demande avant toutes choses la foi en lui & la croyance du don qu'il promet; & pour récompenser cette croyance, il promet la manducation réelle de son Corps & de son Sang sous le voile du Sacrement.

II. Cela se démontre clairement par le tems futur, qui ne peut avoir d'autre sens dans sa proposition que celui d'une promesse : *Travaillez, dit-il, pour acquérir non cette nourriture périssable; mais celle qui demeure pour la Vie éternelle, & que le Fils de l'Homme vous donnera, ψ. 27.* Et plus bas expliquant quelle est cette nourriture qu'il doit donner : *le pain, dit-il, que je dois donner est ma chair que je donnerai*

pour la vie du monde, verset 52. Il s'agit maintenant de sçavoir quelle est la manducation dont il parle. Si c'est de la manducation spirituelle, qui consiste à recevoir avec une véritable foi la grace, la doctrine & le salut, comme prétend le Ministre des Marets, dans ses notes sur la Bible Française ; ou de la manducation réelle & entière, qui comprend l'une & l'autre. Il ne s'agit point ici, dit le Ministre après son Maître, de la Communion sacramentelle, puisque ce Sacrement n'étoit pas encore établi. Et certes, dit Calvin, ç'eût été une chose inepte & hors de propos de traiter de la Cene lors qu'il ne l'avoit encore instituée. Cet homme est admirable. C'est par cette raison même qu'il en traite, parce qu'il en parle par le futur, qui est un tems propre pour exprimer les promesses : *Le pain que je donnerai.* Or on ne promet que ce qu'on n'a pas encore donné. Ainsi dire que J. C. ne parle pas de la Communion sacramentelle, parce qu'elle n'étoit pas encore instituée, c'est la même chose que s'il disoit qu'il ne la promet pas, parce qu'il ne l'avoit pas encore donnée ; ce qui est une chose fort inepte & hors de propos. Puisque des deux manducations, dont l'une

se fait par la foi & l'autre par la bouche, il ne pouvoit sans doute promettre que celle qu'il devoit instituer, je dis celle de la bouche.

Quant à l'autre qui se fait par la foi, J. C. n'en pouvoit parler : parce qu'on ne promet pas ce qu'on exige au contraire comme une condition, & ce qui est déjà dans l'usage public & perpétuel. Or il exigeoit des Juifs la manducation de la foi comme une condition de sa promesse, & ses disciples l'avoient déjà mise en usage. Car quelle est selon les Ministres la manducation de la foi ? C'est *croire en J. C.* ou, comme il plaît à Calvin, c'est *s'attacher à J. C.* ce qui est l'effet de la foi. Or c'est cette foi même ou cet attachement à lui, que J. C. demandoit aux Juifs, & que ses Disciples pratiquoient déjà. *Que faut-il que nous fassions*, lui disoient ceux-là, *pour faire les œuvres de Dieu ; L'œuvre de Dieu*, leur répondit-il, *est que vous croyez en celui qu'il a envoyé.* Par-là il leur demandoit la foi pour ces paroles qu'il venoit de leur dire : *Travaillez pour cette nourriture éternelle que le Fils de l'Homme vous doit donner.* Dans cette foi il leur commandoit la Communion spirituelle, ainsi ce n'est pas cette Communion qu'il leur pro-

mettoit. Lors donc qu'il leur promettoit de leur donner à manger le pain céleste, sa propre chair : comment les Ministres peuvent-ils expliquer cette manducation promise, de celle qu'il exigeoit d'eux ? cette manducation à venir, de celle que ses Disciples avoient déjà exercée depuis le tems qu'ils avoient commencé à croire en lui, & qu'ils s'étoient attachés à sa personne ? C'est peu dire, de celle qui dès le commencement du monde avoit été mise en usage par tous les Patriarches, les Prophetes & les Justes, qui avoient cru & espéré en J. C. puisque la manducation par la foi est de tout les tems, comme la foi & l'espérance en J. C. Encore un coup auroit-il promis aux Juifs ce qu'il exigeoit d'eux au contraire, ce qu'il leur commandoit comme une condition de l'accomplissement de sa promesse ? Auroit-il promis pour l'avenir ce qui avoit été pratiqué par tous les siècles qui l'avoient précédé ?

Cela paroîtra plus clairement par l'objection de Zuingle. J. C. ayant exhorté les Juifs à travailler pour avoir la nourriture immortelle, ils lui demanderent quelles œuvres de Dieu ils devoient faire pour cela. *L'œuvre de Dieu*, leur répondit-il, *est de croire en celui*

qu'il a envoyé. C'est donc, dit Zuingle, travailler pour la nourriture céleste que de croire. Tout cela est vrai. Mais il y a bien de la différence entre *manger réellement la nourriture, & travailler pour acquérir la nourriture*. Croire en J. C. c'est le manger par la foi. Ainsi la manducation par la foi est le travail qui prépare la manducation réelle. J. C. mangé par la foi est une condition & une disposition pour le manger réellement. Or il commande en ce passage cette condition de le manger par la foi; il ne la promet donc pas.

Ils opposeront peut-être qu'il s'agit ici d'une manducation présente, & exprimée par le présent: *Celui qui mange ma chair & qui boit mon sang, a la Vie éternelle*. Or quand J. C. disoit ces paroles, l'Eucharistie n'étoit pas encore instituée. Elle ne le fut qu'à la Pâque de l'année suivante. Il ne parloit donc pas de la manducation de l'Eucharistie. Mais comment les Ministres trouveront-ils leur manducation présente dans ces paroles: *le pain que je donnerai est ma chair que je donnerai pour la vie du monde?* Mange-t-on aujourd'hui du pain qui ne fera en état d'être mangé que l'année prochaine? D'où vient donc que J. C. s'exprime par

le présent, lors qu'il dit : *Celui qui mange ma chair & qui boit mon sang*? C'est que les propositions qui contiennent des prophéties ou des promesses , s'énoncent souvent par le présent , quoiqu'elles ne doivent s'accomplir que dans le temps à venir ; parce que la certitude de l'accomplissement futur est équivalente à un accomplissement actuel : & c'est par cette raison que les prophéties sont même souvent tournées par le passé , parce qu'elles sont aussi certaines que si elles étoient accomplies. D'ailleurs on fait que dans les propositions générales & nécessaires le présent sert pour tous les temps , parce qu'il exprime mieux les vérités éternelles.

Enfin ils diront peut-être que J. C. traite ici de la manducation qui donne la vie. Je l'avoue. Or , disent-ils , la seule manducation spirituelle & par la foi est celle qui donne la vie. On le nie. Car encore que la foi soit une condition nécessaire à la manducation sacramentelle pour donner la vie , le Sacrement néanmoins ne laisse pas d'être toujours efficace par soi-même. De plus il est bon d'observer que comme les choses que J. C. commande ou établit , se peuvent faire bien & mal ,

jamais il n'en parle dans les récompenses qu'il y attache , ou dans le premier établissement , que comme étant bien accomplies & d'une maniere digne de Dieu. C'est ainsi qu'il faut entendre les offices de la priere , du jeûne , de l'aumône , de la foi , du Baptême & du martyre même. Les avantages que J. C. y a attachés ne s'accomplissent que dans ceux qui s'en acquittent comme il faut. C'est en eux seulement que ses promesses se justifient. Il en est de même de l'Eucharistie. J. C. promet de demeurer dans ceux qui mangeront sa chair , pourvu qu'ils la mangent dignement. Cette condition est toujours sous-entendue , & il ne compte pour rien la Communion indigne.

III. La premiere occasion de ce discours touchant le Pain céleste , fut prise de la multiplication des cinq pains : & comme les Juifs l'espéroient encore , J. C. les excita au contraire à travailler pour la nourriture incorruptible qu'il leur devoit donner. Ils lui demanderent ce qu'ils devoient faire pour cela , & quel étoit ce travail ? Il leur répondit que c'étoit de croire en lui. Ils y consentirent , pourvu qu'il leur fit un nouveau miracle plus grand que la multiplication , & ils lui pro-

posèrent le miracle de la manne que Moïse avoit donnée au peuple. Il leur fit voir que son Pere lui donnoit, & que lui-même leur promettoit plus qu'ils ne lui demandoient, en faisant entre la manne & le vrai Pain du Ciel un parallele dont il donne tout l'avantage au Pain du Ciel, comme étant la vérité dont la manne étoit la plus expresse figure. Et c'est ce qui montre que toute la suite de ce discours préparoit les Juifs à recevoir l'Eucharistie.

Car toute comparaison inégale est fondée d'un côté sur quelque convenance commune aux deux parties, & d'autre part sur les avantages de l'une sur l'autre. Cela se trouve exactement entre l'Eucharistie & la manne. Elles conviennent en trois choses. 1. En ce qu'elles sont un aliment nouveau, extraordinaire, jusqu'alors inusité. 2. En ce qu'elles sont un aliment sensible, & qui entre dans le corps par la bouche. 3. En ce qu'elles sont des alimens donnés immédiatement de Dieu, & qui descendent d'en haut sur la terre. Voilà les fondemens de la comparaison. Ceux de la préférence de l'Eucharistie sur la manne consistent en deux avantages. 1. En ce que la manne n'est point le vrai

pain du Ciel , & n'en est point descendue. 2. En ce qu'elle n'a point donné aux Juifs la véritable vie , & qu'ils n'ont pas laissé de mourir selon l'ame , aussi bien que ceux qui n'en ont point usé. Au lieu que l'Euchariste est le vrai pain du Ciel , descendu du sein de Dieu même , & qui donne la vie au monde.

Je dis que toute cette comparaison se fait entre la manne & l'Eucharistie , & non simplement entre la manne & J. C. dans l'état de l'Incarnation , parce qu'elle se fait entre aliment & aliment , entre la manne Judaïque & la manne Chrétienne. Or J. C. n'est proprement notre manne & notre aliment que dans l'Eucharistie , & non dans son Incarnation.

Que les Ministres comparent maintenant avec la manne leur Cene , leur pain figuratif , leur corps symbolique. Ils n'y trouveront aucune convenance que dans la qualité générale d'aliment sensible qui se prend par la bouche. Dans tout le reste ils n'ont rien de commun. Et ce qui est admirable , bien loin que leur Cene l'emporte sur la manne , la manne au contraire l'emporte autant sur leur Cene que le corps de J. C. l'emporte sur la manne

même. Car enfin la manne étoit une nourriture miraculeuse, extraordinaire, préparée par la main des Anges, qui pleuvoit des nues, & qui dans la bouche des fideles avoit tous les goûts imaginables. Au lieu que la Cene des prétendus Réformés est du pain sorti de la terre, pétri & préparé par la main des hommes, & qui dans toutes les bouches n'a que le goût du pain.

Où est donc cette excellence du pain céleste sur la manne ? Où est pour le moins cette conformité qui doit servir de fondement à la comparaison ? A quoi les Ministres en font-ils réduits ? Les Juifs peu contens de la multiplication des pains avoient demandé la manne comme une condition pour croire en J. C. Il leur promit un pain plus excellent que la manne : Et pour accomplir cette promesse ils ne lui font donner aux Juifs que le même pain qu'il avoit multiplié. Qu'ils reconnoissent donc que si J. C. a promis aux Juifs un pain plus précieux que la manne, il est contre la justice & la bonne foi qu'il ne leur ait donné qu'un pain matériel semblable à celui qu'il avoit multiplié, puisque ce pain est beaucoup au dessous de la manne ; mais qu'il leur a donné son propre corps, pain infi-

niment plus excellent que l'un & l'autre, comme le dit Saint Ambroise : *La lumiere est plus excellente que l'ombre, la vérité que la figure, le Corps du Créateur que la manne du Ciel, Lib. de Sacram.*

IV. Les Ministres mettront peut-être cette préférence dans la manducation du Corps de J. C. par la foi. C'est ce que Calvin leur a appris : *Il est bien certain, dit-il, qu'il traite de la manducation perpétuelle de la foi. Et ailleurs, il n'est point ici parlé de la Cene, mais de la communication bienheureuse & perpétuelle que nous pouvons avoir sans user de la Cene.*

C'est déjà confondre le pain avec la manducation ; qui sont deux choses fort différentes. J. C. a promis un certain pain, & non une certaine manducation.

D'ailleurs puisque *cette manducation de la foi est perpétuelle & de tous les siècles, aussi-bien des temps passés que des temps à venir, aussi-bien du vieux Testament comme du nouveau* : J. C. n'a donc rien promis de nouveau ni d'extraordinaire. Aussi, selon les Ministres, leur Scene n'a aucun avantage sur la manne dans la manière même de les manger. Ils croient manger dans leur Cene le Corps de J. C.

par la foi. Les anciens Hébreux le mangeoient aussi par la foi en usant de la manne : *Nos Peres*, dit l'Apôtre, *avoient tous mangé par la foi la même viande spirituelle, & ils avoient tous bu le même breuvage spirituel.* Il n'y a donc là rien de nouveau ni d'extraordinaire. Il n'y a pas là de quoi préférer un aliment à l'autre. Cependant J. C. a promis un aliment nouveau & tout divin : *Je vous dis en vérité que Moïse ne vous a point donné le pain du Ciel; Mais c'est mon Pere qui vous donne le vrai pain du Ciel.* Il n'y a rien de plus opposé.

Enfin il y a quelque chose de ridicule dans cette explication. J. C. exhorte les Juifs à *travailler pour pouvoir manger la nourriture incorruptible.* Quel est ce travail, selon l'explication de J. C. même ? C'est la foi en lui : *L'œuvre de Dieu*, dit-il, *est que vous croyez en celui qu'il a envoyé.* Et comment se fait, selon les Ministres, la manducation de cette divine nourriture ? C'est encore par la foi en J. C. *Je confesse*, dit Calvin, *que nous ne mangeons autrement J. C. qu'en croyant, & plus bas: Ceci est donc véritable, que nous mangeons Christ par la foi seule.* Ainsi J. C. promet l'union par la foi avec lui à ceux

qui croiront en lui & qui s'uniront à lui par la foi. Après cela il ne faut pas trouver étrange que Calvin fasse tous ses efforts pour empêcher que J. C. n'oppose ici le pain du Ciel à la manne, comme la vérité à la figure. *Au surplus*, dit-il, *la vérité n'est pas ici opposée aux figures comme bien souvent ailleurs.* Et plus bas encore plus fortement : *Au reste*, dit-il, *il faut réduire en mémoire ce que j'ai remontré ailleurs, qu'il n'est point ici parlé de la manne, en tant qu'elle étoit une figure secrète de J. C.* Il avoit grand intérêt d'éloigner une idée qui lui étoit si fatale, & qui fauto aux yeux de tous ceux qui lisent l'Évangile. Mais il faudroit se crever les yeux pour séparer deux choses si étroitement unies. *Il n'en est pas ici de même, que lorsque vos Peres ont mangé la manne, & n'ont pas laissé de mourir.* Et plus haut : *Ce n'est point Moïse, mais mon Pere qui vous donne le vrai pain du Ciel.* Voilà Calvin réfuté par la propre bouche de J. C.

Car il est clair que J. C. oppose de telle sorte le pain du Ciel à la manne, qu'il préfere le premier à la seconde. Aussi il se trouve heureusement que les propres disciples de Calvin, indociles à leur Maître, l'abandonnent en cette

occasion, & avouent que J. C. promet le vrai pain du Ciel, dont la manne n'étoit que l'ombre & la figure. Il parle ici, dit Piscator, *du pain figuré par la manne, c'est-à-dire, de lui-même. Il semble même qu'il oppose la vérité à la figure : comme s'il disoit qu'il donne réellement & en vérité ce qui étoit autrefois figuré par la manne.* A cette proposition très-véritable il n'y a qu'à ajouter : Or l'Eucharistie est la vérité dont la manne étoit la figure. J. C. donc dans ce discours parle de l'Eucharistie, puisqu'il parle de la vérité figurée par la manne.

V. Si J. C. eût seulement promis le pain de vie, le pain céleste, le pain descendu du Ciel, c'est-à-dire, soi-même, peut-être que les Ministres pourroient avec un peu plus de couleur détourner cette promesse à la manducation de la foi. Ils diroient, non sans quelque apparence, que les hommes mangent ici par la foi & en croyant, le Verbe de Dieu, que les Anges en leur manière mangent sans voiles dans le Ciel. Mais J. C. ne promet pas seulement de donner le pain de vie, il ajoute encore qu'il donnera sa propre chair : *Je suis, dit-il, le pain vivant qui est descendu du Ciel. Si quelqu'un man-*

ge de ce pain , il vivra éternellement , Et quel est ce pain ? Ecoutons. Et le pain , ajoute-t-il , que je donnerai est ma chair , que je donnerai pour la vie du monde.

Or dire *manger la chair de J. C. & boire son sang* , pour dire *croire en lui* , est une expression si dure que les Ministres mêmes en sentiroient la dureté , s'ils ne s'étoient fait une habitude , ou plutôt une religion de dévorer toutes les difficultés qui naissent de leur système. Et je ne fais si le sens barbare que les Juifs de Capharnaüm donnoient à ses paroles , a quelque chose de plus choquant. Cela va paroître par l'embarras où ils se jettent , quand ils expliquent ce Passage: *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme , & si vous ne buvez son sang , vous n'aurez point la vie en vous.*

Que veut dire cela selon Calvin ? Le voici: *Quand il dit la chair du Fils de l'Homme , cela emporte beaucoup. Car il taxe leur mépris , qui procédoit de ce qu'ils le voyoient semblable aux autres hommes. Le sens est donc tel. Méprisez-moi tant que bon vous semblera , à cause du regard contemptible de ma chair. Toutefois la vie est enclose en cette chair contemptible , de laquelle si vous vous*

privez , ne pensez pas trouver ailleurs chose qui vous vivifie. En vérité je n'aurois pas cru que les Capharnaites se fussent fait un scandale si bizarre , ni qu'ils eussent murmuré de ce que J. C. étoit fait comme les autres hommes. Quoiqu'il en soit , Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme , veut dire selon Calvin : Si vous avez du mépris pour sa mine , pour sa taille ou pour son corps.

Selon Grotius : Si vous ne mangez , &c. C'est-à-dire , si vous n'imites les vertus dont je vous donnerai l'exemple , quand je mourrai à la Croix , vous n'aurez point la vie. Il falloit être Prophete pour manger en ce sens la chair de J. C.

Selon Hammond : Si vous ne mangez ma chair , c'est-à-dire , si vous ne croyez ma doctrine , si vous n'acceptez de bon cœur mes promesses , si vous n'en accomplissez les conditions , enfin si vous n'exécutez mes commandemens , vous n'aurez point la vie. La manducation de sa chair est la récompense de tous ces actes. Comment ces actes seroient-ils cette manducation ? De plus a-t-on jamais oüi dire depuis qu'on parle , que d'accomplir les préceptes d'un Maître ou les ordres d'un Roi , ou

les Loix d'un Législateur , c'est manger sa chair ? Qui peut souffrir la dureté de ce langage ?

Selon Piscator : *Si vous ne mangez ma chair , c'est-à-dire , si vous ne croyez que ma chair sera crucifiée , & que mon sang sera répandu pour la rémission de vos péchés , vous ne ressentirez point en vous-même cette joie qu'on a d'être chéri & favorisé de Dieu comme de son Pere.* Encore un coup il falloit être Devin ou Prophete pour manger ainsi la chair de J. C. Car qui pouvoit deviner que *la chair de J. C. dût être crucifiée , & que son sang soit répandu ?* A ce compte les Apôtres-mêmes , je dis les plus fideles & les plus dévoués à J. C. *n'étoient point favorisés de Dieu comme de leur Pere ,* eux qui bien éloignés de prévoir des-lors la mort de J. C. ne la purent jamais croire , quoiqu'il leur en eût répété trois fois la prédiction : parce qu'ils ne pouvoient accorder sa mort avec la qualité de Messie , qu'ils croyoient immortel. *Ils craignoient , dit l'Evangile , de l'interroger sur ce chapitre , & d'en être plus éclaircis qu'ils n'auroient souhaité , de peur que la persuasion de sa mort ne fit dégénérer en simple Prophete celui qu'ils avoient reçu dès long-temps*

pour le Messie , & à qui par conséquent ils attribuoient l'immortalité.

Selon Cameron : *Si vous ne mangez ma chair , &c. c'est-à-dire , si votre ame ne reçoit autant de joie , de plaisir & de consolation spirituelle de la foi en moi , que si elle vous servoit de boire & de manger , vous n'aurez point la vie en vous.* Selon ce Protestant J. C. appelle boire & manger le plaisir intérieur & spirituel que nous prenons en lui : c'est-à-dire , de croire fermement en lui. Mais comme au lieu d'attacher la vie à cette foi inébranlable , il la fait tellement dépendre de la joie & du plaisir qu'on y goûte , que sans cette douceur il n'y a point de vie , cette explication est visiblement outrée , parce que la consolation étant un effet ou une suite de la foi , qui en peut être séparée , la vie est attachée à la foi & non pas à la consolation.

Selon des Marets en ses Notes Françaises : *Si vous ne mangez ma chair , c'est-à-dire ; si vous ne croyez en moi , qui dois livrer mon corps à la mort , vous n'aurez point la vie.* Il substitue adroitement la personne même de J. C. pour sa chair. Parce qu'on dit bien croire en J. C. mais non croire en la chair de J. C. Mais c'est donner le change : si
manger

manger c'est croire, ces deux actes doivent avoir le même objet. Or la chair de J. C. est l'objet de la manducation ; ce doit donc être aussi l'objet de la foi, & le Ministre devoit dire, *Si vous ne croyez en ma chair.*

On voit les dures extrémités où se jettent les Ministres pour se sauver du sens littéral de ces paroles. Ils s'accommodoient comme ils pouvoient du *pain vivant* ; mais ils se trouvent si embarrassés de la chair de J. C. qu'ils ne savent en quel sens la mettre pour la faire manger à leurs peuples. Car la manger, c'est tantôt faire grand état de J. C. tantôt c'est imiter sa patience, tantôt c'est être persuadé de sa doctrine, tantôt c'est obéir à ses préceptes ; enfin c'est croire que sa chair doit être attachée à la Croix. A-t-on jamais vu une plus grande variété d'opinions pour un acte de religion qui doit être entendu & pratiqué de tout le monde ? Peut-on alléguer même dans l'Écriture quelque autre passage qui ait souffert comme celui-ci les tortures des Ministres ? N'est-ce pas enfin donner aux paroles de J. C. la gêne ordinaire & extraordinaire pour leur faire dire ce qu'elles ne disent point, & ce qu'elles ne peuvent dire selon toutes les Grammaires.

Car on peut réfuter toutes ces explications par cette raison commune , qui en découvre tout d'un coup l'absurdité. C'est qu'il ne s'agissoit point de tout cela dans la dispute entre J. C. & les Juifs de Capharnaüm. J. C. les exhorta à travailler pour gagner ou mériter la nourriture immortelle qu'il leur devoit donner : *Operamini cibum qui permanet in vitam æternam*. Ils lui demandèrent ce qu'ils devoient faire pour cela : *Quid faciemus ?* Il leur répondit, qu'ils devoient croire en lui : *Opus Dei est ut credatis in eum quem misit ille*. Ils y consentirent , pourvu qu'il fit un miracle pour mériter leur créance : *Quod signum tu facis ?* Et ils lui marquerent en particulier le miracle de la manne : *Patres nostri manducaverunt manna*. J. C. leur répliqua que le pain qu'il leur donneroit pour le prix de leur foi , étoit un pain plus céleste & plus excellent que la manne. Ils le prièrent de leur donner toujours ce pain-là. Il leur dit que c'étoit lui-même , & que celui qui venoit à lui par une foi sincère n'auroit jamais ni faim ni soif : & pour leur expliquer plus nettement quel étoit ce pain & ce breuvage , il ajouta que c'étoit sa propre chair & son propre sang , & que

s'ils ne mangeoient l'une , & ne beuvoient l'autre , ils n'auroient jamais la vie. Ils furent choqués de cette manducation , comme d'une brutalité barbare. Tout cela va de suite.

Or pour leur ôter ce scandale de l'esprit , de quoi servoient toutes ces explications disparates de la chair du Fils de l'Homme & de sa manducation ? A quoi bon leur dire qu'ils ne devoient pas mépriser sa mine , qu'ils devoient imiter les vertus de sa Passion future , accepter ses promesses , ou en exécuter les conditions ? Croire qu'il devoit mourir en Croix , prendre un singulier plaisir , goûter une joie nompareille dans cette créance , étoit-ce là le sujet du scandale des Juifs , & de quoi il s'agissoit ? Tout cela remédioit-il à l'horreur qu'ils avoient conçue de manger de la chair humaine , dont J. C. avoit à leur prouver la manducation & l'usage ? Enfin comme tous ces sens se reduisent à la foi , qui est le travail que J. C. exige d'eux , pour leur donner en récompense le pain qui donne la vie , comment ne voient-ils pas qu'ils confondent le travail avec le salaire , & que selon eux J. C. ne promet aux Juifs pour récompense de leur foi , que cette foi même qu'il leur im-

pose pour la mériter? On en peut faire cet argument d'une grande conviction.

J. C. promet à ceux qui croiront en lui pour le prix du travail de leur foi le pain qui donne la vie au monde, *ŷ.* 33. C'est-à-dire, comme il l'explique, sa propre chair qu'il doit tellement donner pour la vie du monde, *ŷ.* 52, que ceux qui ne la mangeront point, ni ne boiront son sang, n'auront point la vie, *ŷ.* 54.

Or les Ministres expliquent ce pain & cette vie qu'il communique, de la foi en J. C. & de toutes les suites de la foi.

J. C. donc selon eux promet à ceux qui croiront en lui, cette foi même pour récompense.

Ils répondent qu'il n'est pas nouveau d'expliquer par métaphore les paroles de J. C. lorsque le sens littéral est visiblement faux, ou contre les bonnes mœurs. Toutes ces expressions: *Voilà l'Agneau de Dieu. Le Lion de la Tribu de Juda a remporté la victoire. Christ étoit la pierre; je suis la vraie vigne, je suis la porte*, ne peuvent s'expliquer que par figure. Pourquoi ne peut-il pas dire aussi par figure qu'on mange sa chair & qu'on boit son sang,

lorsqu'on croit en sa mort, ou qu'on met en lui toute sa confiance ?

C'est qu'il y a au moins quelque conformité entre J. C. & toutes ces choses que l'Écriture lui attribue par métaphore, au lieu qu'il n'y en a aucune entre manger sa chair & les divers sens que les Ministres donnent à cette manducation. On en sera convaincu par ces trois règles des métaphores, que l'Auteur de *la perpétuité de la foi* a justifiées par les exemples des Pères, & qui se justifient encore par les paroles de J. C.

La 1. est que la métaphore est une figure qui attribue à une chose le nom d'une autre toute différente, à cause de quelque ressemblance qu'elles ont dans leurs qualités. Ainsi J. C. est appelé un Agneau, parce qu'il a été immolé : un Lion, parce qu'il a vaincu le Démon : une Porte, parce que c'est par lui que nous avons accès auprès de Dieu, & que nous entrons dans le Ciel. Qu'on me dise maintenant quelle convenance il y a entre manger sa chair, & croire qu'elle sera crucifiée, ou ne la mépriser pas : entre boire son sang, & imiter ses vertus : ou croire sa doctrine, accomplir la condition de ses promesses ? Qui jamais a parlé de la sorte ?

Comme il n'y a donc point de conve-
nance , il n'y a point de métaphore.

2. Les métaphores ne se continuent pas lorsqu'elles sont nouvelles & inusitées , comme seroit celle-ci. Ainsi J. C. est qualifié une fois de Lion , une fois d'Agneau , une fois de vraie Vigne. Or si la manducation de sa chair étoit une métaphore , il s'ensuivroit que J. C. y demeureroit toujours , qu'il n'en sortiroit plus dès-lors qu'il y seroit entré , qu'il la rebattrait sans cesse , ce qui est inouï en cette matiere. Si on compte les lieux de ce chapitre , où J. C. s'appelle Pain & Breuvage , & où il commande de manger sa chair & de boire son sang , on trouvera qu'il le fait jusqu'à vingt-trois fois. Où trouvera-t-on ailleurs un exemple de métaphore continuée & poussée jusqu'à cet excès ? Si quelqu'un insistoit aussi long-temps sur ce que J. C. est la Pierre du désert , ou une Porte , on ne le pourroit souffrir. La manducation de sa chair tant de fois répétée n'est donc pas une métaphore.

3. On explique les métaphores lorsqu'elles sont obscures , mais on ne les prouve point ; on les assure beaucoup moins par serment , parce que les mots ne s'y prennent pas dans le sens

propre qui est faux. Car si on prouvoit les métaphores , on appliqueroit l'esprit au sens propre , & par conséquent à une fausseté. Qui assureroit sérieusement & jureroit même que la statue du Roi est le Roi , diroit une folie ; parce que ce jurement donneroit lieu de prendre le terme de *Roi* dans le sens propre , qui ne convient pas à une statue. J. C. qualifie sa chair de pain , & il nous commande de la manger : il l'affure , il le répète vingt-trois fois , il le prouve par serment : il jure par sa mission que comme il reçoit la vie de son Pere , celui qui le mange recevra aussi la vie de lui J. C. Il n'explique rien. Il parle donc de sa propre chair , & d'une véritable manducation sans figure & sans métaphore. Car s'il ne l'entendoit pas ainsi , pourquoi l'a-t-il assuré tant de fois ? pourquoi l'a-t-il prouvé ? pourquoi l'a-t-il juré ?

Mais qui ne voit au contraire qu'il a prévu la métaphore que les Ministres devoient attribuer à ses paroles , & qu'il lui a donné formellement l'exclusion ? Car ce qui est vraiment & proprement tel , on ne peut pas dire qu'il soit tel par figure. Or J. C. a dit que sa chair est véritablement viande , & son sang véritablement breuvage. On doit donc

prendre ces termes dans leur sens propre & littéral , & non dans un sens métaphorique. Et comme manger sa chair & boire son sang ne peuvent avoir d'autre sens dans cette dispute que de prendre l'un & l'autre par la bouche ; on doit reconnoître que c'est ainsi que J. C. a promis de donner l'un & l'autre , & que les fréquentes répétitions accompagnées de sermens , qu'il emploie , ne sont fondées que sur la nouveauté surprenante de cette promesse incompréhensible qui avoit besoin d'être confirmée par des assurances & par des sermens réitérés.

On doit faire la même réponse à une autre instance qu'ils font , qui est que souvent l'Écriture attribue à l'ame les sentimens ou les dispositions du corps , comme la faim , la soif , la lassitude , &c. & les actions qui répondent à ces sentimens , le manger , le boire , &c. *Vous tous qui avez soif , accourez aux eaux.* Isaïe , ch. 55 , v. 1. *Quiconque boira de l'eau que je donnerai , n'aura jamais soif.* Jean , ch. 6 , &c. Or comme ces actions se doivent expliquer par rapport à la nature de l'ame , qui est spirituelle , cette faim & cette soif de l'ame ne peut être autre chose qu'un violent desir qui la porte

vers un objet. Puis donc que la faim & la soif sont spirituelles , le manger , le boire & le goût sont de même nature. Il ne faut donc pas s'étonner si J. C. nous parle de manger sa chair & boire son sang. La faim en est le desir , la soif en est un desir violent. Le manger c'est le posséder , le boire c'est le plaisir & la joie qu'on goûte dans cette possession.

Tout cela prouve que l'Écriture use souvent de métaphores tirées des choses sensibles , pour nous expliquer les choses de Dieu ou celles de l'ame , qui ne tombent point sous le sens. C'est ce qu'aucun Catholique n'a jamais nié. Mais comme le boire , le manger & le goûter sont quelquefois métaphoriques , ils sont aussi fort souvent littéraux & sensibles : & pour ne se tromper pas dans ce discernement , il en faut juger par la nature de leur objet. Si l'objet est spirituel , la faim , la soif , le boire , le manger & le goût seront des métaphores. Ainsi J. C. a dit : *Heureux ceux qui ont faim & soif de la Justice.* La Sagesse a dit : *Ceux qui me mangent auront encore faim , & ceux qui me boivent auront encore soif.* Le Prophete invite tous ceux qui ont soif de la vérité & de la doctrine Evangéli-

que d'en venir boire les eaux , d'en manger le pain , de s'en procurer le vin & le lait. J. C. offre le Saint-Esprit à boire avec cette condition , que celui qui le boira n'aura jamais soif , c'est-à-dire , fera entièrement rassasié. Tout cela est dans la règle , parce que le Saint-Esprit , la Vérité , la Doctrine , la Sagesse & la Justice sont des biens spirituels dont l'ame est capable , & peut être privée , & qui peuvent être les objets de ses desirs.

Mais si les objets sont corporels , il est contre le bon sens d'en attribuer par métaphore à l'ame le boire & le manger , la faim & la soif , c'est-à-dire , le desir de les posséder , & la possession actuelle , parce que ce ne sont pas les biens propres de l'ame. Et on doit prendre dans le sens propre & littéral les expressions du boire & du manger qui les regardent. Or la chair & le sang de J. C. sont des objets corporels. Ainsi le boire & le manger , que J. C. nous attribue à leur égard , se doivent prendre littéralement pour l'usage qu'on en fait par la bouche. Il est vrai que comme la faim & la soif s'étendent plus loin que le boire & le manger , on peut dire qu'il y a eu des ames affamées de la sainte Communion , ou de

la chair de J. C. à cause de son union inséparable avec la Divinité du Verbe, & la Sagesse de Dieu, le vrai objet de la faim & de la soif spirituelle de nos ames. Mais on ne peut manger la chair de J. C. & boire son sang que littéralement, parce que ce sont des objets corporels, quoiqu'ils soient déguisés sous une espece étrangere.

Les autres regles des expressions métaphoriques servent encore de réponse à cette instance, & sur-tout celle de la convenance ou de la conformité qui doit se trouver entre la chose & le nom métaphorique qu'on lui donne. Or si l'on veut avouer ce qu'on pense, on ne trouvera rien de commun entre manger la chair de J. C. & tous les sens qu'il plaît aux Ministres de donner à cette expression.

VI. Les Ministres prétendent que les Juifs ne comprirent pas ce que J. C. leur prêchoit : *Ce discours, disoient-ils, est bien dur : Qui peut seulement l'écouter ? Ils parlent ainsi, disent les Notes de des Marets, parce qu'ils expliquoient charnellement les paroles de J. C., c'est-à-dire, dans le sens littéral, au lieu qu'ils les devoient entendre mystiquement.*

Pourquoi donc J. C. qui connoissoit l'erreur dont ils prenoient l'occasion de l'obscurité de ses paroles , ne s'explique-t-il jamais ? Pourquoi au contraire les engage-t-il dans cette erreur prétendue par des expressions toujours plus dures ? Les Juifs contestoient entr'eux touchant le sens de ses paroles : & ils s'étoient scandalisés de ce qu'il s'appelloit le pain envoyé du Ciel. Et pour appaiser le scandale que ce terme leur avoit causé , il ajoute (ce qui étoit bien plus dur) que le pain qu'il leur donneroit , étoit sa propre chair : qu'il leur donneroit sa chair à manger , & son sang à boire. Dans la suite il n'y a rien qui prévienne l'esprit contre la manducation réelle , ni qui en éloigne l'idée.

La raison , diront les Ministres , qui l'empêche de s'expliquer plus clairement , est qu'il ne parloit au peuple qu'en paraboles : au lieu qu'il n'avoit rien de secret pour ses disciples. Il leur développoit en particulier tous les mystères du Royaume du Ciel , qu'ils devoient prêcher à tous les peuples.

C'est cette réponse même des Ministres qui convainc de fausseté leur sens métaphorique. Car ni en ce lieu ni ailleurs , ni en public ni en parti-

culier J. C. ne donne aucune lumiere qui empêche ses disciples de prendre ses paroles dans leur sens propre & littéral, je dis dans le sens de la manducation réelle. Si par *boire & manger* il eût voulu dire *croire*, & si par *sa chair & son sang* il eût signifié une vertu émanée de l'un & de l'autre, il n'eût pas manqué selon sa coutume d'enseigner ce sens de ses paroles à des gens qui bien différens des Capharnaïtes l'eussent reçu avec toute sorte de respect & de déférence.

Mais on voit ici tout le contraire. J. C. voit ses propres disciples offensés de ses paroles, jusqu'à rompre avec lui toute société. Il ne leur dit pas néanmoins un seul mot pour dissiper leur erreur, ou pour adoucir leur scandale. Ce silence étoit d'autant plus éloigné de sa douceur & de sa charité, que ses disciples qui croyoient en lui, & qui le regardoient comme le Messie, avoient déjà accompli en partie la manducation spirituelle, qu'il leur commandoit au sens des Ministres. On peut même l'étendre à tout ce peuple qui s'étoit écrié après la multiplication des pains: *Voilà sans doute le Prophete qui doit venir dans le monde*: il ne leur manquoit rien pour une parfaite

manducation que de croire en lui comme crucifié. Mais c'étoit un fait à venir qu'ils ne pouvoient ni prévoir ni deviner : & ce que J. C. leur en avoit déclaré par la manducation de sa chair, ne leur donnoit pas assez de lumiere pour l'entrevoir seulement. Cependant si nous en croyons le commentaire des Ministres, il aime mieux les laisser tomber dans le scandale, dans le schisme, dans l'apostasie, que de leur donner aucune lumiere, & de suppléer par un seul mot ce qui manquoit à leur foi. N'ont-ils point de honte d'attribuer au Sauveur des ames une conduite si indigne de sa sagesse & si contraire à sa charité ?

Il ne nous reste donc qu'à dire que la raison de cette fermeté & de cette constance sans adoucissement dans les mêmes termes, étoit que les Juifs comprenant distinctement le sens de ses paroles pour la manducation réelle, ne le voulurent point croire. Ce n'étoit pas l'obscurité des paroles, mais la nouveauté de la chose qui causoit sur leur scandale. Qu'y avoit-il donc à faire, sinon de leur confirmer ses paroles à force de protestations & de sermens réitérés, afin qu'ils ne crussent pas que cette proposition lui fût échappée par

mégarde , ou s'ils ne vouloient rien relâcher de leur incrédulité , les laisser plutôt aller où ils voudroient , que de retracter la vérité qu'il leur avoit annoncée.

Il est vrai qu'ils joignoient à la manucation réelle une idée horrible. Ils s'imaginoient que J. C. leur donneroit à manger des morceaux de sa chair , tout crus , & tout sanglans qu'il auroit coupés , comme on vend la viande à la boucherie , & qu'il leur présenteroit à boire le sang qu'il auroit tiré de ses veines , selon la maniere des Barbares. C'est pour leur ôter cette fausse imagination , qu'il ajoute que *les choses* , ou les mysteres dont *il leur avoit parlé* , étoient tout esprit & vie. Mais il n'en dit pas davantage , parce que s'ils étoient informés du fond , l'erreur dans la maniere étoit d'autant moins périlleuse qu'elle étoit aisée à dissiper , comme il a paru dans les Apôtres.

VII. Quelques-uns des Disciples ne pouvant plus dissimuler combien cette doctrine les avoit blessés , disoient entr'eux : *Que ces paroles-là sont dures ! Et qui peut seulement les écouter ?* Que leur répond J. C. *Quoi* , dit-il , *cela vous scandalise ?* C'est donc ici où il devoit les guérir de leur scandale , en

leur expliquant clairement en quoi consistoit cette manducation qui leur faisoit tant d'horreur. Il devoit leur dire , selon le sens des Ministres : De quoi vous scandalisez-vous ? Je ne vous exhorte qu'à faire ce que vous avez déjà commencé de vous-mêmes , depuis que vous faites profession d'être mes Disciples. Vous croyez en moi comme au Messie. Voilà la manducation commencée. Croyez encore en ma mort future , & vous aurez mangé ma chair & bu mon sang en la maniere que je l'entens. C'est ainsi à peu-près que J. C. eût dû parler , s'il eût entendu comme les Ministres la manducation de sa chair.

Mais il ne dit rien de pareil à ses Disciples. Il s'étonne seulement que , comprenant la chose , ils refusent de la croire dans un temps & dans un état où elle étoit la plus aisée à croire & à exécuter. Vous ne croyez pas que je puisse , pendant que je suis encore avec vous , vous donner ma chair à manger & mon sang à boire ; & *que ferez-vous donc lorsque vous aurez vu le Fils de l'Homme remonter où il étoit auparavant ?* Comment croirez-vous ce mystere , dont néanmoins la créance est d'une absolue nécessité ? Dans le vrai,

en supposant la manducation réelle , cet obstacle paroïssoit insurmontable. Avant l'Ascension les disciples n'avoient qu'une raison de ne la pas croire , qui étoit l'horreur de manger de la chair humaine. Mais après l'Ascension ils en avoient de plus deux autres qui arrêtent encore aujourd'hui tous les prétendus Réformés. La première est l'impossibilité naturelle de manger sur la terre un corps qui est dans le Ciel. La seconde est l'impossibilité de le manger sans le consumer une infinité de fois & dans une infinité de lieux. Et l'on peut dire que dans la personne des Capharnaïtes J. C. parloit aux prétendus Réformés , lorsqu'il disoit : *Que sera-ce donc lorsque vous aurez vu le Fils de l'Homme remonter dans le Ciel ? Comment croirez-vous ?* Mais en supposant la manducation spirituelle , l'Ascension de J. C. ne forme aucun obstacle ni à la croire ni à la pratiquer. Les prétendus Réformés l'éprouvent tous les jours , lorsque sur la terre où ils sont , ils croient manger J. C. par la bouche de la foi. Ainsi la manducation par la foi n'est pas ce qu'il propo- soit aux Capharnaïtes.

VIII. J. C. ajoute : *C'est l'esprit qui vivifie. La chair ne sert de rien. C'est*

comme s'il disoit : Vous jugez de ce mystere par le sens du corps. Mais ne vous y trompez pas : C'est l'esprit de Dieu qui éclaire l'esprit , & qui en donne l'intelligence & la persuasion vivifiante. *La chair* , c'est-à-dire , les sens corporels , la raison humaine , l'esprit charnel & grossier *ne servent de rien ici.*

J. C. poursuit : Comment votre esprit charnel pourroit-il pénétrer dans ce mystere , puisque *les paroles que je vous dis sont esprit & vie* ; c'est-à-dire , selon l'usage des Hébreux , *les choses que je vous prêche sont toutes spirituelles & vivifiantes.* Vous concevez un repas inhumain d'une chair morte & sanglante , & le breuvage du sang humain tel qu'il est en usage parmi les Barbares. Mais je vous prêche au contraire un mystere vivant , vivifiant & spirituel. Je vous donnerai réellement ma chair & mon sang , mais dans un état invisible , caché sous le voile d'un aliment familier , incapable de blesser l'esprit & les yeux. *Cependant il y en a quelques-uns d'entre vous qui ne croient point* , de quelque maniere que la chose se fasse , & quelque assurance que je leur en donne. Voilà le sens tout simple & tout littéral de ces passages que les Ministres ne cessent de nous

objecter , tournés & interprétés à leur façon.

Car ils expliquent de la chair de J. C. *cette chair qui ne sert de rien* ; non dans le sens accommodé que lui donne S. Augustin , lorsque dans la Communion indigne elle est séparée de l'esprit vivifiant. Ce sens prouve au contraire que la chair de J. C. est réellement mangée par les méchans. Puisque si elle n'en étoit pas mangée , on ne pourroit pas dire qu'elle leur est inutile ou mortelle ; ce n'est pas ainsi qu'ils l'entendent. Mais ils veulent que la chair de J. C. soit absolument inutile , comme s'il avoit dit , *ma-chair ne sert de rien* à ceux mêmes qui communient dignement.

- C'est ici où je conjure nos freres séparés de se défaire pour un moment de tous leurs préjugés contre l'Eglise Catholique , & de juger de ce différent selon l'équité & la bonne foi , comme devant Dieu J. C. a déclaré plus de vingt fois en ce chapitre , que sa chair étant mangée , & son sang étant pris en breuvage donne la vie éternelle. Et il dit ici une fois en général , que *la chair ne sert de rien* , sans déterminer si c'est la sienne ou quelqu'autre. Je demande donc à toutes les personnes

sinceres lequel est le plus raisonnable , ou d'expliquer cet endroit d'une maniere qui s'accorde avec vingt autres ; ou de reduire ces vingt autres au sens d'un seul passage obscur. Quelle nécessité y a-t-il d'interpréter cette chair inutile de la chair divine de J. C. puisqu'elle convient si juste à l'esprit charnel , & que ce sens autorisé par d'autres exemples s'accorde si bien avec tout ce qui précède & tout ce qui suit , au lieu que l'autre sens renverse tout ce que J. C. a établi.

Donner la vie éternelle , & ne servir de rien sont deux propositions contradictoires , & qui ne peuvent s'appliquer au même sujet. Or J. C. a dit très-souvent de sa chair , qu'étant mangée elle donne la vie éternelle. Ce n'est donc pas de sa chair qu'il dit maintenant que *la chair ne sert de rien*. Quoi qu'il en soit les Ministres veulent absolument que l'une & l'autre proposition regardent la chair de J. C. Je ne m'y oppose donc plus. Mais ils doivent au moins tomber d'accord que l'une & l'autre tout ensemble ne peuvent pas être véritables. Lors donc que J. C. affiroit positivement que sa chair étoit véritablement viande , & que celui qui la mangeroit auroit la vie éternelle ,

qu'il vivroit par lui & à cause de lui ; qu'il demeureroit en J. C. & J. C. dans lui ; qu'il le ressusciteroit au dernier jour. Lors, dis-je, qu'il avançoit tout cela (j'ai horreur de le dire) il mentoit selon les Ministres ; lorsqu'il l'assuroit avec serment, il juroit un mensonge, & les disciples avoient sujet de s'en scandaliser, puisqu'au fond sa chair ne profiroit de rien : Et quand il avoit cette inutilité de sa chair, il retractoit ce qu'il avoit juré témérairement. Et il y avoit en J. C. *oui & non*. Les Ministres n'ont-ils point d'horreur d'attribuer à la Sagesse divine cette légèreté, cette inconstance, ces mensonges, ces parjures ? Au moins ils ne doivent plus opposer ce passage à la manducation réelle. Ils ne le peuvent plus faire sans blasphémer & sans faire une injure atroce à la Sagesse de J. C.

Quel est donc le sens de ce passage ; je l'ai dit ; mais je suis bien aise de leur en présenter deux pour les opposer à ce lui qu'ils lui donnent, afin qu'ils choisissent avec connoissance de cause.

Le premiere est que J. C. parle de sa chair, & explique aux Juifs la maniere dont ils la doivent prendre. Car comme ils croyoient qu'il la leur donneroit à manger en sa propre espece,

morte & coupée en morceaux comme de la viande de boucherie : Il leur dit que sa chair mangée en cette manière inhumaine ne sert de rien, mais qu'étant unie à la Divinité, & animée du S. Esprit elle donne la vie. Ce sens est véritable, mais il a cette incommodité que le doute des Juifs n'étoit pas comment la chair de J. C. pourroit profiter à ceux qui la mangeroient, si c'étoit avec l'esprit, ou en étant séparée; mais ils doutoient du fait même, & comment il pourroit donner réellement sa chair à manger. De plus ce sens auroit engagé ces gens grossiers dans une autre erreur plus dangereuse ; qui est que comme sa chair morte ne leur serviroit de rien, il la leur donneroit toute vivante à manger : c'est-à-dire, qu'il exposeroit tout en vie son corps & ses membres à leurs morsures, ce qui étoit encore plus horrible à penser.

L'autre sens est que J. C. ne parle pas ici de sa chair, puisqu'il ne dit pas, *ma chair ne sert de rien*, mais de l'intelligence grossière & charnelle des Capharnaïtes, comme s'il disoit : L'expérience des sens, la prudence de la chair, l'esprit humain ne donnent aucun avantage pour comprendre ce mystère. Il n'y a que l'Esprit de Dieu qui

excite la foi, & qui en donne la vraie intelligence. Les choses que je vous prêche sont *esprit & vie*, c'est-à-dire, spirituelles & vivantes. Je ne vous donnerai pas à manger ma chair morte & coupée en morceaux, mais dans un état vivant, spirituel & invisible.

Ainsi *la chair* se prend ici dans le même sens que dans plusieurs autres lieux de l'Écriture. *La chair & le sang*, dit J. C. à S. Pierre, *ne nous a point révélé cette confession, mais mon Pere céleste.* Math. c. 16. v. 17. *L'Homme animal & sensuel ne comprend point les choses qui sont de l'Esprit de Dieu.* 1. Cor. c. 2. v. 14. *La lettre tue, & c'est l'Esprit qui donne la vie.* 2. Cor. c. 3. v. 6. On peut dire en général que toutes les fois que la chair est opposée à l'esprit, elle se prend pour l'infirmité humaine. *Ce qui est né de la chair n'est que chair, mais ce qui est né de l'Esprit est esprit.* Joan. 3. v. 6. *L'Esprit est prompt & la chair est foible.* Puis donc que dans le passage que nous agitions, J. C. oppose l'Esprit à la chair; l'Esprit qui donne la vie, à la chair inutile & infructueuse, on ne peut pas dire de bon sens qu'il parle de sa propre chair, mais de l'imbécilité de l'esprit de ses auditeurs.

Cependant les Ministres expliquent cette chair de nul usage, de toute chair, en y comprenant même la chair sainte de J. C. Et quant à *cet esprit & cette vie* de ses paroles, ils les entendent du discours figuré qu'il faisoit aux Juifs. Comme si des paroles de vie étoient la même chose que des expressions métaphoriques.

IX. Mais ce qui convainc de fausseté ce commentaire des Ministres, est le reproche d'infidélité que J. C. fait à quelques-uns de ses disciples : *Il y en a, dit-il, quelques-uns d'entre vous qui ne croient point.* Quelle incrédulité leur reproche-t-il ? Ce ne peut être que l'une de ces trois, ou qu'ils ne croyoient pas ce qu'il venoit de dire, que sa propre chair ne seroit de rien à ceux qui la mangeroient. Ou ils ne croyoient pas que la manducation spirituelle de sa chair pût donner la vie éternelle. Ou enfin ils ne croyoient pas qu'ils dussent manger sa chair & boire son sang réellement. Voilà toutes les incredulités que J. C. pouvoit reprocher aux Juifs de Capharnaüm, & j'en donne volontiers le choix aux Ministres. Je me répons, déjà pour eux, qu'ils ne se déclareront pas pour la troisième. Si J. C. leur reprochoit leur incrédulité

dulité touchant la manducation réelle, il la leur auroit donc prêchée, puisque s'ils étoient incrédules, ce n'étoit sans doute qu'à sa doctrine. Ce n'est pas le compte des Ministres.

Diront-ils donc qu'il leur reproche leur peu de foi pour ce qu'il leur venoit de dire, *Que sa chair ne profitoit de rien à ceux qui la mangeroient ?* Mais rien ne seroit plus faux ni plus calomnieux que ce reproche. Est-ce donc là ce que les Juifs ne vouloient pas croire, je dis que sa chair fût inutile à ceux qui la mangeroient ; Non-seulement ils la leur croyoient inutile, mais ils étoient persuadés, quoique faussement, qu'elle leur seroit mortelle, & qu'en la mangeant ils se souilleroient par une action brutale, également contraire aux loix de la nature & de la Religion.

Il ne reste donc plus aux Ministres sinon qu'ils n'aient pas crû qu'il falut entendre spirituellement cette manducation de sa chair que J. C. leur avoit proposée, & que c'est cette incredulité qu'il leur reproche. Mais les Ministres me permettront de leur dire que leur commentaire rend la reprehension de J. C. fort injuste. Les Juifs ni les disciples mêmes ne l'entendoient pas

lorsqu'il exprimoit une manducation mystique par tous les termes qui naturellement signifient une manducation réelle, & sur cela il les traite des gens incredules. Est-ce manquer de foi que de ne comprendre pas un discours figuré, inoiii, & sans exemple ? Il a proposé aux Juifs tant de paraboles dont ils ne penetrent pas le sens, les a-t-il jamais accusez pour cela d'incredulité ? Il pouvoit taxer la grossiereté de l'esprit des Capharnaïtes, comme il poussa ailleurs celle de ses disciples : *Avez-vous donc vous mêmes encore si peu d'esprit ?* Mais le defaut de penetration ne fait pas les incredules, & les disciples l'étoient d'autant moins que par la foi qu'ils avoient dès long-tems en J. C. ils pratiquoient déjà sans le sçavoir la manducation spirituelle qu'il leur commandoit.

Il faut donc necessairement retourner à la troisiéme incredulité : & puisque le reproche de J. C. étoit très-juste & fondé sur la verité, il faut que les Juifs & les disciples aient bien compris le sens des paroles de J. C. & qu'ils les aient rejetées comme ils les avoient comprises. Car voilà ce qu'on appelle être incredible. Or 1. il est constant qu'ils ont crû que sa chair étant man-

gée ne serviroit de rien. Ce n'est donc pas là leur incredulité. 2. Il est constant qu'ils n'ont pas rejeté la manducation par la foi qu'ils ne connoissoient pas, ou qu'ils pratiquoient déjà sans la connoître ; & qui d'ailleurs n'avoit rien de rebutant. A cet égard donc ils n'ont point encore été incredules. 3. Enfin il est constant qu'ils ont rejeté la manducation réelle, que signifioient naturellement les paroles de J. C. & qui leur paroissoit, quoique faussement, d'une horrible barbarie. C'est donc à l'égard de cette réelle manducation que J. C. leur reproche leur incredulité. Et comme les Pretendus Reformés sont encore plus incredules à cet égard que les Capharnaites, J. C. parle aux uns & autres, lorsqu'il dit : *Il y en a parmi vous qui ne croient point.*

Ce qu'ajoute l'Evangeliste s'accorde parfaitement avec ce commentaire : *Dès ce moment plusieurs des Disciples se retirerent de sa suite, & ils n'alloient plus avec lui.* Cette défection étoit une consequence naturelle de leur scandale. Frappez, offenez de la manducation réelle de sa chair qu'il leur avoit proposée, & peu satisfaits de l'explication qu'il leur en donnoit, naturellement ils devoient se retirer. Mais dans

le commentaire des Protestans cette retraite est inexplicable. Car enfin pour quoi se retirent ils ? Si dans tout ce discours J. C. ne leur prêche que l'union de leurs ames avec sa chair par la foi, qu'y a-t-il en cela qui les blesse ; Si par ce mot *ma chair ne profite de rien*, J. C. a réfuté la manducation réelle, qui les avoit choquez : Pourquoi s'en vont-ils ? De quoi vous scandalisez-vous ? leur diroit-il, je ne vous propose que la foi en mon nom, je ne vous exhorte qu'à faire ce que vous avec déjà commencé, je dis à croire en moi. Si donc la manducation prêchée par J. C. n'avoit rien eu de choquant selon le sens humain, elle n'auroit pas fait fuir ses Disciples, & il n'auroit pas pour ainsi dire mis le marché à la main de ses Apôtres en leur donnant le choix de le suivre ou de s'en aller : *Voulez-vous aussi vous autres vous retirer ?* Paroles qui suposent que ce mystere ne trouvant pas plus de docilité dans leur esprit, étoit capable de les chasser eux-mêmes de sa compagnie.

X. On doit juger par là qui des Catholiques ou des Calvinistes sont les vrais Capharnaïtes de l'Eglise. Les Ministres nous impriment cette note

d'infamie d'un ton si affirmatif, qu'ils ne désignent la doctrine Catholique que par le nom de Capharnaïsme. Cela n'est pas mal adroit de se saisir les premiers des reproches qui leur sont dûs, & de se hâter de les faire à leurs adversaires, de peur que ceux-ci ne les leur fassent. C'est donc un procès à vuider entr'eux & nous, dont la décision ne fera pas difficile.

Les Capharnaïtes sont marqués de deux caractères. Le premier est qu'ils ont conçu la manducation réelle dans les paroles du Seigneur, mais souillée par l'image d'une barbarie inhumaine. Le second est qu'ils l'ont opiniâtement rejetée jusqu'à se diviser & à faire schisme. Il faut être de bonne foi. Nous avons, Catholiques & Calvinistes, partagé entre nous ces deux caractères. Persuadés par les paroles du Seigneur, qui ne peuvent recevoir d'autre sens, nous expliquons dans un sens littéral la manducation de sa chair en la dépouillant de toute la barbarie que les Capharnaïtes y mêloient : & les Calvinistes, sans avoir égard au tempérament que J. C. y a mis, & que l'Eglise observe, condamnent ce sens réel avec les Capharnaïtes, & le rejettent opiniâtrément, jusqu'à se séparer & à faire

schisme. Qu'on juge maintenant qui d'eux ou de nous sont les vrais successeurs des Capharnaïtes. Car ceux-ci n'ont pas été repris pour avoir mal entendu les paroles de J. C. mais pour y avoir été obstinément incrédules. Aussi il ne leur dit pas : *Il y en a parmi vous quelques-uns qui ne comprennent point, mais qui ne croient point.*

Les Capharnaïtes murmuroient contre la manducation réelle : *comment, disoient-ils, cet homme nous peut-il donner sa chair à manger ?* Calvin n'a-t-il pas renversé l'ancienne foi sur ce *comment* si décrié par les Peres dans la matiere de l'Eucharistie ? N'a-t-il pas changé tous les articles dont il ne s'est pu convaincre par la raison ? Qu'on écoute comme il défend ses prédécesseurs. *Au reste, dit-il, les Capharnaïtes ne sont pas blâmés pour avoir demandé comment se feroit cette manducation, autrement ce crime retomberoit sur Abraham & sur la Vierge.* Rien n'est plus faux que cette conséquence à l'égard d'Abraham, qui ne demanda point à Dieu comment il auroit un fils ; ni rien de plus extravagant à l'égard de la sainte Vierge, qui n'étoit pas dans les mêmes termes que nous. Mais ce n'est pas ici le lieu de s'étendre sur ce

point. Il continue. Ceux qui sans avoir
 » égard à la démangeaison de disputer
 » que l'Évangéliste reprend seulement
 » dans ceux de Capharnaüm, s'atta-
 » chent au mot *comment* pour le diffa-
 » mer, ou ils se trompent par igno-
 » rance, ou ils trompent les autres de
 » fort mauvaise foi. Comme si les Juifs
 » eussent commis un crime dès-lors
 » qu'ils demanderent la maniere dont
 » ils devoient manger la chair du Sei-
 » gneur. Ce n'est pas une humble sou-
 » mission de foi, mais une bassesse
 » d'ame d'entretenir des doutes dont
 » on trouve la résolution dans l'Écri-
 » ture. Il est donc permis de proposer
 » des questions touchant la maniere de
 » manger la chair du Seigneur. Rejet-
 » tons loin d'ici ce faux prétexte ou
 » cette vaine aparence d'humilité re-
 » belle & opiniâtre. » Voilà comme Cal-
 » vin fait l'Apologie des Capharnaïtes
 » ses devanciers, & consacre ce terme
 » de l'incrédulité ; *Comment cela se peut-
 » il ?*

Depuis ce tems les Ministres chacun
 en sa maniere ont toujours tenu le mê-
 me langage. Quand ils font des amas
 d'obstacles sans nombre, & que pour
 ainsi dire ils se forment des montagnes
 d'impossibilités qu'ils entassent les unes

sur les autres ; les unes tirées du témoignage des sens , les autres des loix de la nature , les autres des regles du langage : que disoient-ils autre chose sinon *comment nous peut-il donner sa chair à manger ?* Lorsqu'ils demandent *comment* un corps peut être en même tems au Ciel & sur la terre , en une infinité de lieux. *Comment* il peut être présent réellement & absent aux yeux & aux autres sens du corps. *Comment* il peut se renfermer tout entier dans chaque petite partie. *Comment* on le peut manger une infinité de fois sans le consumer. Que font-ils autre chose en tout cela que de demander *comment* il peut nous donner son corps à manger ?

Les Capharnaïtes s'écrioient tout scandalisés : *Que ce discours est dur : Et qui peut seulement l'écouter ?* Qu'on lise ce que les Ministres ont écrit touchant les inconvéniens qui suivent la présence réelle ; & on y verra un assemblage hideux de tout ce qui peut blesser les yeux & frapper l'esprit d'horreur , & tout cela dit en sa maniere : *Que ce discours est dur !*

Enfin les Capharnaïtes ont rompu toute société avec J. C. Les Calvinistes l'ont rompue avec l'Eglise ; les uns & les autres pour n'avoir point voulu

DISSERTATION XV. 489
consentir à la manducation réelle. Ainsi leur cause est commune : comme les Juifs furent les Calvinistes de J. C. les Calvinistes sont les Capharnaïtes de l'Eglise ; & dans ce sens on peut dire avec vérité, ce qu'ils tiennent à grand honneur, que les Prétendus Réformés sont dès le tems des Apôtres.

Abrégeons cette longue dispute dans une courte récapitulation. La doctrine pretendue réformée touchant la manducation de la chair de J. C. ne suggere point les mêmes expressions que celles de l'Evangile ; elle ne donne point lieu aux mêmes objections ni aux mêmes réponses, elle ne peut point produire les mêmes idées, ni les mêmes effets dans les esprits. Au lieu que nous ne pouvons mieux exprimer nos sentimens qu'en disant avec J. C. que nous mangeons le pain descendu du Ciel, c'est-à-dire sa chair divine, & que nous buvons son sang précieux par deux actions aussi distinctes que le boire & le manger. Pour justifier que les paroles de J. C. expriment notre créance voyons en quel sens elles ont été prises par les Juifs. La meilleure maniere d'interpréter le discours d'un Orateur, c'est l'intelligence unanime de tout son auditoire. Or & les Disciples

& les Juifs ont pris à la lettre les paroles de J. C. est-ce que la manducation métaphorique leur étoit inconnue ? Non, ils y étoient au contraire accoutumés, lorsqu'ils lisoient ces paroles de la Sagesse dans les Proverbes, chap. 9. v. 5. *Venez, mangez mon pain, buvez le vin que je vous ai préparé.*

Il y en a d'autres exemples dans Jeremie, c. 15. v. 16. dans l'Ecclésiastique, 15. 3. 24. 29. En effet il paroît par leur tranquillité qu'ils avoient déjà entendu par métaphore ces paroles de J. C. *Celui qui vient à moi n'aura point de faim, &c.* D'où-vient donc qu'ils prennent littéralement la manducation de sa chair, si ce n'est parce que les affirmations réitérées, les sermens, le geste & le ton de la voix, conspiroit à leur donner l'idée d'une manducation réelle ; & comme ils n'en connoissoient point d'autre que celle qui se fait par la bouche, ils se révolterent contre cette idée, & la rejetterent avec horreur. Voilà les suites naturelles des paroles de J. C. dans les esprits qui n'avoient point d'autre lumière que celle du sens commun & de la raison humaine.

Mais rien n'est plus forcé ni plus dur que cette manducation prise à la Calviniste, pour signifier l'union de l'ame

par la foi avec J. C. Nous sommes unis par la foi avec les trois personnes. A-t-on jamais dit ou écrit que nous mangeons le Pere Eternel, & que nous buvons la sainte Trinité ; Nous croyons en la Passion, en la mort de J. C. & en sa miséricorde. Il est inoui néanmoins qu'on ait mangé sa Passion, & qu'on ait bu sa miséricorde. Il est vrai que selon l'Apôtre *nous avons été abreuvés du même Esprit de Dieu.* 1. Cor. 12. v. 13. Mais ce n'est pas seulement par le moyen de la foi que nous avons en lui. C'est que nous avons été remplis de ses dons comme d'un vin nouveau qui nous a saintement enyvres de l'amour de Dieu, & dont les fumées s'exhalent par la prédication.

On nous objecte les mêmes difficultés qu'à J. C. nous faisons les mêmes réponses que lui. *Comment, nous dit-on, peut-on nous donner à manger le corps de J. C. ?* Quoique cette manducation, répondons-nous, paroisse obscure, *si vous ne le mangez, jamais vous n'aurez la vie en vous. Ce langage est bien dur,* nous disent les Prétendus Réformés. *Cela vous scandalise,* répondons-nous, parce que vous avez vu remonter le Fils de l'Homme par son Ascension dans le Ciel où il étoit aupara-

vant. Et cela nous surprend d'autant moins qu'en effet le propre caractère de l'Ascension est de rendre humainement plus incroyable la manducation réelle de la chair de J. C. dans l'Eucharistie, parce qu'elle suppose qu'elle est tout ensemble au Ciel & sur la terre. C'est ce qui est arrivé dans la doctrine Catholique contre laquelle les Protestans Calvinistes nous opposent sans cesse les lieux de l'Écriture & du Symbole qui portent que J. C. est monté au Ciel. Ils triomphent sur ces passages, & ce qui est merveilleux, plus ils sont difficiles à concilier avec notre créance touchant l'Eucharistie, & plus ils l'assurent & la fortifient bien loin de l'ébranler. Ils n'en font que confirmer plus fortement la présence & la manducation réelle, parce que cette manducation par la bouche est d'une telle nature que l'Ascension de J. C. la rend plus difficile à concevoir & à croire.

Comment, disent-ils, le vrai corps de J. C. peut-il être contenu réellement dans l'Eucharistie, puisque selon le Symbole *il est monté dans le Ciel; ascendit ad cœlos.* Que selon les Actes, ch. 3. v. 12, *le Ciel le doit retenir jusqu'au tems du rétablissement de toutes choses.* Qu'alors il doit revenir du

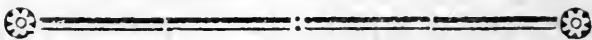
Ciel, *comme il y est monté*, Act. I. & qu'en attendant nous ne l'aurons pas toujours. Et de tout cela ils concluent: *Comment donc J. C. nous pourroit-il donner à manger réellement ici sur la terre, sa chair qui est réellement dans le Ciel ?*

Tous ces passages se changent en preuves pour notre créance par cet autre qui en fait la conciliation. *Cela vous scandalise maintenant ? Et que sera-ce donc lors que vous aurez vu remonter le Fils de l'Homme où il étoit auparavant ?* Comment le croirez-vous alors ? Mais, disent-ils, c'est une chose monstrueuse que de manger son Sauveur à belles dents. Y a-t-il des gens raisonnables qui puissent croire une si grande absurdité ? Mais la doctrine de J. C. fit aussi récrier les Capharnaïtes: *Ah que ce langage est dur & choquant ! Et qui peut seulement l'écouter ou le souffrir ?* Vos exclamations toutes semblables prouvent que nous tenons la même doctrine : Vous éloignez, disent-ils, de la foi en J. C. les Juifs & les Mahometans. Nous avons donc la doctrine de J. C. qui éloigna les Juifs & plusieurs de ses disciples, dès-lors qu'il l'eut proposée. Elle a aujourd'hui les mêmes effets & les mêmes suites qu'au

commencement de l'Eglise. Les disciples de Capharnaüm se retirèrent de la Compagnie de J. C. & dans le dernier siècle des milliers de Chrétiens se sont séparés de l'Eglise Catholique par un schisme déplorable qui dure depuis près de deux cens ans.

Enfin le but & le dessein de J. C. dans tout le c. vi. de S. Jean est de prouver qu'il est la vraie Manne & le Pain vivant. Or il le prouve par la manducation réelle en cette maniere. Ce qu'on mange réellement est pain & viande. Or on mangera ma chair. Elle est donc du Pain. Ainsi il ne donne à sa chair & à soi-même la qualité de pain que par rapport à la manducation. Plusieurs Interprètes soutiennent qu'au commencement de la dispute, c'est-à-dire, depuis le v. 32. jusqu'au v. 52. J. C. parle de son Incarnation, & que depuis le v. 52. jusqu'à la fin il change de matiere, & qu'il traite de l'Eucharistie. Et il est vrai que comme la Manne avoit ces deux propriétés qu'elle étoit tombée du ciel, & qu'elle servoit à la nourriture du peuple de Dieu, de même J. C. *Pain vivant, qui est descendu du Ciel*, tient cette descente de son Incarnation, & cette qualité de pain de l'Eucharistie. La preuve en est aisée.

Car les Juifs s'étant scandalisés de ce qu'il s'étoit qualifié de *Pain de vie*, *ŷ. 35.* Pour apaiser leur scandale il répète la même expression, *ŷ. 48,* en y ajoutant que ce Pain est descendu du Ciel, *ŷ. 50. Ego sum panis vitæ. Hic est panis de Cælo descendens.* Et il applique ce Pain à sa propre chair. Cela supposé on en peut faire cet argument invincible : Le Pain de vie qui est descendu du Ciel, *ŷ. 48 & 50,* est le même que le Pain de vie du *ŷ. 35.* Cela paroît par la réfutation du scandale des Juifs & par la comparaison que J. C. fait de ce Pain avec la Manne. Or le Pain de vie du *ŷ. 48.* est la propre chair de J. C. comme il est clair par le *ŷ. 52. Le pain que je donnerai est ma chair que je donnerai pour la vie du monde.* Donc le Pain de vie du *ŷ. 48,* est la chair de J. C. Or la chair de J. C. est l'Eucharistie ; donc le Pain du *ŷ. 48.* l'est aussi. Et cela confirme manifestement ce que j'ai avancé-ci dessus, que J. C. dans tout ce chapitre n'a point d'autre but que de promettre l'Eucharistie. Nous aurons ailleurs, Dieu aidant, l'occasion de traiter la donation ou l'accomplissement de cette promesse dans l'institution de ce divin Sacrement.



DISSERTATION XVI.

Matth. Cap. XVI. v. 18. *Et portæ inferi non prævalcbunt adversus eam.*
 Concord. Cap. LXVI.

JESUS-CHRIST parle ici de son Eglise, & il promet à S. Pierre que les portes d'Enfer ne prévaudront point contre elle. Expression qui paroissant assez claire dans les termes, est d'autant plus obscure dans le sens, que l'obscurité même en est cachée. Au moins nos Interprètes n'y trouvent pas grande difficulté. Ou pour la prévenir ils se contentent d'expliquer les termes dans un sens commode, sans se mettre fort en peine s'il convient bien à la lettre. Cependant c'est de quoi on peut douter légitimement, & on ne voit pas bien comment la jonction de ces deux termes, *les portes ne prévaudront point*, peut faire un sens raisonnable. Car en les séparant, si au lieu de *portes*. J. C. eût dit *les armes ne prévaudront point*, ou si au lieu de *ne prévaudront point*, il eût dit en parlant de l'Eglise *ses portes ne seront point forcées*, dans le même sens que David a dit, Ps. 147. *Il a forti-*

fié les barres de tes portes, cela seroit intelligible ; mais il a joint ensemble les portes qui sont de simples défenses avec l'effet des armes offensives, c'est-à-dire, avec la victoire qui suppose le combat ; & on ne conçoit pas comment les portes de l'enfer pourroient vaincre l'Eglise, pour promettre qu'elles ne la vaincraient pas.

Je commencerai par Grotius, qui s'étonne extrêmement de ce que tous les Interprètes sont convenus ensemble d'expliquer ce passage des efforts invincibles que le démon & les méchants doivent faire contre l'Eglise. Pour se mettre tout d'un coup au dessus de la difficulté, il prétend que dans tous les Auteurs sacrés & profanes le mot d'Enfer, *infernus* & *in* se prend ou pour la mort actuelle, ou par l'état où l'on est après la mort ; & il ne croit pas qu'aucun ait jamais trouvé ce mot employé pour signifier le lieu ou l'état des Anges déserteurs. Il trouve néanmoins une exception aparente à cette regle. C'est un endroit dans S. Luc, ch. 16. v. 25. ou selon l'original le mauvais riche est représenté dans l'Enfer comme dans un lieu de tourmens : *In inferno autem, cum esset in tormentis, &c.* Mais il soutient que dans ce lieu même l'Enfer ne signifie point un lieu de tourment, mais que proprement il signifie

un lieu hors la portée de nos yeux ; que lorsqu'il s'agit du corps on le prend pour le sépulcre, & quand on parle de l'ame, pour la région ou l'état dans lequel l'ame est après la mort. Et ce qui est admirable après qu'il a rempli une page à deux colonnes de citations payennes qui portent contre ce qu'il prétend, que l'Enfer est un lieu de supplice & de récompense, parce que les Payens mettoient les Champs Elisiens sous la terre ; il conclud que les tourmens du mauvais riche consistent dans la crainte de la sentence future que sa conscience lui prononce par avance.

Mais c'est un grand abus à Grotius de juger du sens des paroles de l'Écriture, & sur-tout du nouveau Testament, par les idées qu'en ont eu les Auteurs Payens, & de supposer que les Ecrivains inspirés du S. Esprit n'ont pu les employer en un autre sens. Comme les Infideles n'avoient qu'une connoissance fort confuse de l'état des ames après la mort, ils n'en ont pu parler exactement, quoiqu'ils en aient dit assez pour insinuer l'immortalité de l'ame & la justice de Dieu après cette vie. Cependant il a falu que les Apôtres & les Évangélistes se soient servi de leurs termes pour se faire entendre ; mais ç'a été en suppléant

par les vérités nouvelles ce qui manquoit au sens des anciens termes, c'est-à-dire , en étendant leur signification à des choses auparavant inconnues aux infideles. On peut justifier ce que je dis dans presque tous les termes de la Religion Chrétienne, quoiqu'ils aient été empruntés de l'usage établi dans les langues, sans compter ceux qu'elle a introduits. Où trouvera-t-on le *paradis* employé dans le sens que J. C. lui donne en parlant au bon Larron? Les mots de Verbe , d'Esprit , d'Ange , de Diable , de grace, de Sacrement, de résurrection, & mille autres ont été tirés des langues que parloient les Idolâtres, pour signifier par analogie des choses dont ils n'avoient pas eu la moindre idée. Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre davantage sur ce sujet, il faut retourner à notre passage.

Cet Auteur prétend que *les portes de l'Enfer* sont la même chose que les portes de la mort, c'est-à-dire, les aproches de la mort , le bord du tombeau , la proximité de l'entrée dans son royaume. Il prouve ce sens par beaucoup d'endroits qui portent , qu'on va jusqu'aux portes de l'Enfer, qu'on est rapellé des portes de la mort. Et pour apliquer ces idées au passage en question, il dit que comme selon saint Paul , la mort n'aura

plus de pouvoir ni d'empire sur J. C. aussi J. C. promet ici à son corps, c'est-à-dire aux fideles, que la mort même, quelque grand & infatiable que soit son empire, ne pourra les retenir captifs sous ses loix & sous sa domination. Ainsi c'est ici une assurance que les fideles ne mourront point, ou plutôt qu'ils ressusciteront : ce qu'il confirme par ces paroles de J. C. en S. Jean : *Celui qui croit est passé de la mort à la vie*, ch. v. v. 24.

Ce sens n'a besoin que d'être représenté pour être rejeté. Car si *les portes de l'Enfer & de la mort* ne s'emploient que pour en exprimer le voisinage & la proximité, soit qu'on y aille, soit qu'on en revienne; par quelle nouvelle grammaire Grotius les fait-il servir à signifier la sortie même de l'Enfer ou de l'état de la mort? A-t-on jamais dit que J. C. par sa résurrection soit revenu des portes de la mort ou de l'Enfer? Ce qui suposeroit qu'il n'y seroit pas entré. A-t-on dit au moins qu'il en ait rapellé Lazare? Cela est inoui dans le langage de l'Écriture & de l'Église. Celle-ci chante dans l'Office de sainte Madeleine, que *fléchi par ses prieres il a rapellé Lazare plein de vie non des portes de l'Enfer, mais de l'Enfer même.*

D'ailleurs quelle analogie trouvera-

t-on dans le terme *prévaloir*, non *prævalebunt*, attribué aux portes, pour dire qu'elles ne recevront point l'Eglise, comme si l'Eglise battoit les portes de l'Enfer & de la mort, & les vouloit enfoncer pour y entrer ou pour en sortir. Il est visible qu'il n'est point question de l'immortalité ni de la résurrection des fideles. Et Grotius lui-même revient enfin à un sentiment plus orthodoxe, en avouant qu'ils s'agit peut-être ici non des membres de l'Eglise, mais de l'Eglise en général à qui J. C. promet une durée perpétuelle : *Nisi forte de Ecclesiâ hic agitur universim, non partitim, & ejus perpetua duratio promittitur.*

Quelques Interprètes attribuent aux Portes trois sens dont ils font, comme ils peuvent, l'aplication à celles de l'Enfer. *Les portes se prennent pour tout ce qui est ou qui habite au dedans des portes, & pour tout ce qui sort ou qui est envoyé par les portes.* Selon ce sens on apliquera le nom de *Portes* à une garnison, ou à des soldats qui gardent la ville : parce que dans un siege ils font des sorties sur les ennemis. Mais je ne crois pas que depuis que le mot de *portes* est en usage, on en ait jamais fait cette aplication. 2. *Elles se prennent pour les Corps-de-gardes qu'on poste ordinairement dans les*

portes. Ce sens approche un peu plus du sujet ; mais quand on prendroit la porte & le corps-de-garde indifféremment l'un pour l'autre , on ne pouroit encore affirmer ou nier la victoire du corps-de-garde , qui n'est pas établi pour combattre l'ennemi ; mais pour veiller & pour garder la ville. 3. Les portes se prennent encore, dans un sens plus propre , pour le Magistrat , ou pour la Puissance des Juges qui étoient autrefois assis aux portes des villes pour exercer la Justice & terminer tous les différens. Ce sens revient encore moins à la victoire & au combat que les deux autres précédens.

Les autres expliquent les portes d'Enfer de toute la puissance du Diable ; mais ils mettent en question , sur quoi est fondée cette explication, & pourquoi J. C. s'est plutôt servi du terme métaphorique de *portes*, pour exprimer la puissance diabolique , que de l'appeller par son propre nom de puissance ou de force.

C'est , disent-ils , que J. C. parloit de l'Eglise comme d'une ville. Or les portes sont d'ordinaire la partie la plus fortifiée des villes , comme on le voit par le Ps. 147. Et c'est par les portes que les villes ont accoutumé d'être emportées. C'est par cette raison que J. C. voulant exprimer la puissance du Démon , ne s'est pas

servi du nom de puissance, mais du nom de portes.

Si je comprends bien la force de cette raison, elle attribue à l'Eglise ce que J. C. ne dit que de l'Enfer. *Il parloit de l'Eglise, dit-on, comme d'une ville.* C'est tout le contraire, J. C. selon ces Auteurs, parle de l'Enfer comme d'une ville. Car ne sont-ce pas les villes qui ont des portes ? Or c'est à l'Enfer que J. C. attribue des portes, & *portæ inferi, &c.* Ainsi cette explication représente l'enfer comme une ville qui seroit assiégée par l'Eglise. Mais cette image est fautive ; J. C. représente l'Eglise elle-même comme une ville ou du moins comme une citadelle bâtie sur la fermeté du rocher : *Et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.* Or deux villes ennemies comme sont l'Eglise & l'Enfer, chacune environnée de ses remparts, & fermée de ses portes, ne s'assiègent point l'une l'autre, contentes de se conserver en leur entier.

Les portes d'Enfer, dit-on, sont toute la puissance du Diable. Il y a deux sortes de puissances, l'une qui attaque, l'autre qui résiste & qui se défend ; & ce sont ces deux effets qui ont fait distinguer les armes en offensives & en défensives. Or il est clair que les portes défendent la ville contre les attaques de l'ennemi,

mais elles ne l'attaquent point, bien loin de le pouvoir vaincre. Comment donc J. C. promet-il à saint Pierre, comme une marque particulière de sa protection, que les portes de l'Enfer ne vaincront point l'Eglise: puisque si l'Enfer fait la guerre à l'Eglise, ce n'est point par ce qui lui tient lieu de portes ou de défenses?

Enfin il y en a qui après avoir opposé l'Eglise & l'Enfer l'une à l'autre, comme deux villes ennemies s'avancent jusqu'à dire que J. C. parle de l'un & de l'autre comme de deux royaumes; parce que la coutume de l'Ecriture est de signifier les royaumes & les villes par les portes, comme par leur partie la plus forte, sur quoi ils citent la Genese, ch. XXII. *ÿ. 17. Vos enfans seront maîtres des portes de leurs ennemis.* Et le ch. XXIV. *ÿ. 60.* où les freres de Rebecca souhaitent le même avantage à sa postérité. Ces Auteurs enseignent donc comme le vrai sens de ce passage, que le royaume de Sathan ennemi de celui de J. C. qui est l'Eglise, lui fera la guerre tantôt par l'attrait des plaisirs & l'amour des biens de cette vie, tantôt par les dogmes erronés des hérétiques, tantôt par la persécution des tyrans. Mais que par tous ses efforts il ne viendra jamais à bout de
la

la détruire, ni même de résister à ses attaques: & tout cela sous l'idée de deux portes ennemies, qui se battroient pour s'enfoncer l'une l'autre.

Mais il est aisé de montrer que les passages de la Genese, sur quoi ils se fondent, ne donnent point lieu à cette idée. Car déjà ce qu'ils suposent, que les portes sont les parties d'une ville les plus fortifiées, est fort disputable & le sera toujours tant que le bois, dont elles sont faites, le cédera en force & en résistance aux pierres & aux terrasses des remparts.

De plus ils se forment mal à propos la même idée *de la possession des portes ennemies* que de celle des citadelles, qui sont en effet des places fortifiées dans les villes pour les défendre contre les ennemis, ou pour les tenir dans l'obéissance. Mais il y a bien de la différence: être maître de la citadelle, c'est avoir remporté la victoire, & avoir pris la ville. Mais *être maître des portes*, c'est le premier fruit de la victoire, c'est la paisible possession de la ville qu'on a prise: C'est enfin la liberté de pouvoir entrer ou sortir sans obstacle dans une ville comme dans son bien. Aussi. S. Jean voulant représenter la paix & la tranquillité, avec laquelle

les Saints posséderont la gloire, use de la même expression : *Heureux ceux qui accomplissent ses commandemens, afin qu'ils entrent librement dans la ville par les portes. Apoc. c. 22. v. 14.*

Il faut donc prendre un autre tour, pour donner à ce passage un sens plus raisonnable. Les portes ont deux usages, l'un de se fermer & l'autre de s'ouvrir, qui peuvent servir de fondement à deux sortes de métaphores. Le premier pour empêcher les ennemis d'entrer dans la ville ou dans la maison ; & selon cet emploi on peut donner par métaphore le nom de porte à tout ce qui sert de défense à une ville ou à une société. C'est ainsi que le Prophete Roi dit que *Dieu a fortifié les barres des portes de Jerusalem*, c'est-à-dire de l'Eglise, *Quoniam confortavit seras portarum tuarum : Qu'il a rompu les portes d'airain & brisé les portes de fer : Qui contrivit portas areas & vectes ferreos confregit, Ps. 106. v. 6.* Ce sens n'a rien de commun avec le dessein de J. C.

Le second usage des portes est de s'ouvrir pour donner entrée aux gens de la maison, ou aux habitans de la ville. Ainsi les portes de l'Enfer sont ceux qui y font entrer les hommes par

les scandales dont ils font les Auteurs. Mais comme il y a plusieurs sortes de scandales dont les uns consistent dans les mauvais exemples, les autres dans les doctrines de schisme & d'erreur, il n'entre dans le discours de J. C. que les Auteurs de ces divers scandales qui font la guerre à l'Eglise. Ainsi il ne parle point ici de ces hommes scandaleux qui frappent les yeux des foibles par leurs mauvais exemples, & qui portent ces ames chancellantes à les imiter, quoi qu'en leur maniere ils soient aussi des portes d'Enfer. Mais il n'a égard qu'à ceux qui empoisonnent les ames par leurs nouvelles hérésies, & qui les arrachent du sein de l'Eglise par le schisme : & s'il faut faire encore quelque distinction entre les Auteurs de ces sortes de scandales, il semble que J. C. promettant à S. Pierre la perpétuité de la foi de l'Eglise, avoit particulièrement en vue ceux qui lui ont déclaré la guerre en la faisant passer pour une Babylone, & le saint Siege pour le trône de l'Antechrist : Non pas ceux qui ont commencé cette guerre par des erreurs particulieres qui les ont conduits dans le schisme, comme ont fait presque tous les hérésiarques des premiers siècles, qui n'ont point songé

à disputer à l'Eglise Romaine sa primauté sur toutes les autres ; mais ceux qui ont commencé par se séparer du Successeur de S. Pierre , & que la haine , qui les transportoit contre lui , a engagés ensuite dans tous les dogmes qui pouvoient encore plus augmenter leur schisme, & les séparer sans espérance de retour. Caractère qui ne convient qu'aux Auteurs des hérésies du dernier siècle.

Ce sont proprement ces Hérétiques que J. C. appelle *portes d'Enfer* dans le même sens qu'il s'appelle la porte du Ciel , *Ego sum ostium*. Il prend cette qualité , parce que c'est lui qui par la foi en son nom , par les attrait de sa grace , par les mérites de sa Passion & de sa mort , nous donne accès auprès de son Pere , nous fait entrer dans l'Eglise , & par l'Eglise dans le Ciel. Tout de même les Hérétiques sont traités de *portes d'Enfer* , parce qu'ils ouvrent l'entrée de l'Enfer à une infinité d'ames qui les prennent pour leurs guides en matière de religion.

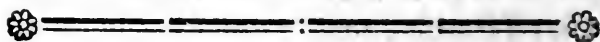
Mais comme ils n'ont fait schisme que par un dessein formé de détruire l'Eglise , J. C. promet ici à S. Pierre qu'ils n'en viendront jamais à bout. Ils l'attaqueront sans relâche , & de toutes parts ; ils pourront diminuer son étend-

duc par les peuples & les pays qu'ils lui enleveront : mais ils ne prévaudront jamais contr'elle, c'est-à-dire, ils n'arriveront jamais jusqu'à remporter sur elle une entière victoire, jusqu'à la dissiper sans ressource. Elle subsistera malgré tous leurs efforts jusqu'à la fin du monde, & elle les verra périr eux & leurs sectes comme elle les a vu naître.

Quelques Auteurs non contents de cette explication, qui assure la perpétuité à l'Eglise, croient qu'elle ne remplit pas tout ce que porte la promesse de J. C. parce, disent-ils, que ce n'est pas l'office des portes de combattre ni de vaincre, mais de résister. Qu'on ne peut donc pas exprimer par le mot de *portes* la puissance qu'a l'Enfer d'attaquer l'Eglise, mais celle qu'il a de se défendre de ses attaques. Ainsi le sens de ce passage à leur gré est, que l'Eglise fondée par J. C. sur la fermeté de la pierre triomphera tellement de toute la puissance du Diable, qu'il ne pourra jamais lui résister par tous les artifices ni par tous les efforts qu'il pourra employer.

Mais ils n'ont pas pris garde que si ce n'est pas la nature ou la fonction des portes d'attaquer, ce n'est pas là non plus celle d'une maison sous l'idée de laquelle

J. C. représente son Eglise. On attaque & on assiege une citadelle , mais elle ne peut faire autre chose que résister & se défendre ; & lors qu'on assure qu'elle est fondée sur le rocher , c'est pour insinuer qu'elle est imprenable , & non qu'elle peut terrasser tous ses ennemis. Enfin le Grec *κατιχύουσι πρᾶ-
valebunt* , n'a point la signification d'une résistance invincible , mais d'une puissance victorieuse : & la négation qui précède ce verbe fait voir que ceux qui sont marqués par ces portes d'Enfer ne viendront jamais à bout de renverser , comme ils s'en flattoient , un édifice que J. C. a fondé sur la fermeté du rocher.



DISSERTATION XVII.

Luc. Cap. IX. *Factum est autem post hæc verba fere dies octo , &c.* Conc. Cap. LXVII.

ON trouve dans l'histoire de la Transfiguration quelques difficultés qu'il est bon d'éclaircir , dont la première regarde le lieu où se passa ce mystère ; la seconde , le jour ; la troisième , les circonstances.

I. Pour la montagne où J. C. se transfigura, il y a des Auteurs qui prétendent que ce ne fut pas le Mont-Thabor, comme on le croit communément; mais le Mont-Liban, plus haut & plus fameux que le Thabor. Leur principale raison est que dans l'histoire qui précède immédiatement, J. C. est représenté proche de Césarée de Philippe, non loin du Mont-Liban; qu'il y promit à quelques-uns de ses Disciples qu'ils verroient, avant que de mourir, le Fils de l'Homme dans la gloire de son regne; & qu'aussi-tôt après, l'histoire de la Transfiguration est rapportée, sans qu'il paroisse par l'Evangile que J. C. avant que d'accomplir sa promesse ait changé de lieu, ou fût parti de cette Province.

Il est déjà aisé de répondre que depuis cette promesse jusqu'à la Transfiguration, il se passa environ huit jours selon S. Luc, & six jours selon S. Mathieu & S. Marc, sans qu'il y ait entr'eux aucune contrariété; parce que le premier enferme dans son compte les deux termes, celui de la promesse & celui de l'accomplissement; au lieu que les deux autres Evangélistes les en excluent, & ne retiennent que les jours du milieu. Or ces huit ou six jours

étoient un temps plus que suffisant pour se rendre d'auprès de Césarée, où la Transfiguration fut promise, au Mont-Thabor, où elle fut accomplie. Et on ne peut s'en défendre qu'en prouvant que pendant tout ce tems J. C. demeura à Césarée ou dans les environs ; ce qu'on ne fera jamais, puisqu'on doit au contraire conclure du texte, que J. C. n'entra seulement pas dans Césarée : *Venit in partes Casarea Philippi.*

Lightfoot, Protestant Anglais, qui après François Luc de Bruges est un de ceux qui ont changé la scène de la Transfiguration, tâche à éluder cette réponse. Il avoue que J. C. avoit assez de six jours pour se rendre de Césarée au Thabor, qui n'en étoit éloigné que d'environ vingt-une ou vingt-deux lieues. Mais il prétend que ce voyage étoit inutile & contre la disposition des lieux. Car premièrement J. C. auroit traversé la Galilée dans toute sa longueur pour aller de Césarée au Thabor. Et du Thabor il seroit retourné sur ses pas pour aller à Capharnaüm, en passant de nouveau une grande partie de la Galilée, puisque selon les Cartes Géographiques, Capharnaüm étoit dans le chemin de Césarée au Mont-Thabor.

Puis donc qu'il y avoit une montagne proche de cette Ville , à quel propos donne-t-on la peine à J. C. d'aller chercher à vingt lieues de là une autre montagne pour se transfigurer ?

On est bien obligé à ces Auteurs de ce ménagement charitable. Mais ils n'ont pas considéré que J. C. n'a pas cherché en cela sa commodité , mais un moyen sûr de cacher sa Transfiguration au commun de ses Apôtres. Il promit à quelques-uns d'entr'eux , sans les désigner , de les en rendre spectateurs. Ce fut seulement pour faire souvenir les autres de cette promesse , lorsqu'après sa résurrection les trois témoins leur rapporteroient ce qu'ils avoient vu. Voilà la seule lumière qu'il voulut alors leur donner de ce mystere. Mais il voyoit bien que si après cette promesse il en avoit détaché trois du reste de la troupe , & qu'il les eût menés à l'écart sur le Mont-Liban à trois lieues de Césarée , les autres auroient bien jugé qu'il leur auroit fait voir la gloire qu'il leur avoit promise. Pour leur cacher le tems de ce grand spectacle , il conçut sa promesse en des termes qui en pouvoient reculer l'effet jusqu'à plusieurs années. *Entre ceux qui sont ici présens , il y en a qui ne mourront point qu'ils*

n'aient vu le Fils de l'Homme dans sa gloire. Cette expression souffroit un délai de 54 ans à l'égard de S. Pierre, & de 65 à l'égard de S. Jean. De plus pour leur cacher le lieu, il les dépayfa en quelque sorte, & il leur fit faire plus de vingt lieues, afin de leur détourner l'esprit de penser à cette promesse. Cela étoit nécessaire pour les empêcher de questionner les trois Disciples témoins, comme cela étoit inévitable s'il l'eût accomplie dans un tems où ils en avoient encore la mémoire toute récente. Avec ces précautions ils n'eurent point de peine à garder le secret qu'il leur demanda : *Ne dites à personne ce que vous avez vu.* Parce qu'il ne falloit pas que Judas en eût connoissance, ni par conséquent le plus grand nombre dont il l'auroit pu apprendre.

Les autres raisons dont on appuie celle-là, ne valent pas mieux. Capharnaum n'est pas le chemin de Césarée au Thabor, & J. C. allant au Thabor laissoit Capharnaum environ 12 lieues à gauche ; ainsi en allant du Thabor à Capharnaum, il ne retournoit pas sur ses pas.

On allegue, encore qu'étant partis d'auprès de la montagne de la Transfiguration, ils traverserent toute la

DISSERTATION. XVII. 515
Galilée. *Et inde profecti prætergredebantur Galilæam*, Mar. c. IX. v. 29. Elle étoit donc au-delà de la Galilée. Situation qui convient au Mont-Liban, mais qui ne convient pas au Thabor, puisqu'il est au milieu de cette Province.

Il n'est pas vrai que Césarée soit hors de la Galilée, puisqu'elle est dans la tribu de Nephtali qui est de la Galilée des Gentils. D'ailleurs pour justifier cette expression, *Prætergredebantur Galilæam*, il n'est point nécessaire que le lieu d'où ils partirent fût hors de cette Province. Il suffisoit que du Thabor il y eût encore plus de dix-huit lieues à faire pour en sortir par le chemin de Capharnaum.

Après cela il est fort inutile de s'épuiser en conjectures pour trouver l'origine de cette tradition, que le Mont-Thabor a été le théâtre de la Transfiguration. Il faut néanmoins répondre à celle qu'on s'est figurée. C'est, dit-on, que *Thabor* signifie un lieu élevé, *locum editum*; & comme J. C. s'est transfiguré sur une haute montagne, peu à peu le nom appellatif *Thabor*, est devenu le nom propre.

Je ne dispute point ici l'étymologie qu'on donne à Thabor, quoique dans l'interprétation des Noms Hébraïques

qui est à la fin de la Bible de Vatable, Thabor signifie *élection*, pureté. *Electio*, *puritas*.

Je demande seulement en quel lieu de la Chrétienté a commencé cette erreur du Mont-Thabor, qui est généralement reçue par-tout. Ce n'est pas sans doute dans les Eglises Grecque & Latine, où l'on n'entendoit point l'Hébreu ni le Syriaque. Car comme elles ne faisoient point que Thabor signifiât *un lieu élevé*, elles n'avoient garde d'appeller Thabor la montagne sur laquelle J. C. s'étoit transfiguré. Elles n'ont donc pu l'apprendre que des Apôtres qui en prêchant la Transfiguration désignoient cette montagne par son propre nom. Car de dire qu'ils ne la marquoient que par un nom appellatif qui en Hébreu signifioit *un lieu élevé*, & qu'au lieu de dire en Latin *ascendit in montem excelsum*, & en Grec *ἀνέβη εἰς τὸ ὄρος ὑψηλόν*, ils aient toujours prononcé *ascendit in montem Thabor*, *εἰς τὸ ὄρος Θάβορ*, il n'y auroit rien de plus ridicule. Ce n'est donc pas dans les Eglises Grecque ou Latine qu'a commencé l'erreur prétendue du Thabor, par cette raison que ce terme signifie *un lieu élevé*.

Mais cela prouve de plus, qu'elle n'a pas commencé dans la Judée, car en fin

comment les premiers Juifs fideles, qui favoient fans doute le nom de cette sainte Montagne, qui leur étoit devenue si chere & si vénérable, l'auroient-ils oublié pour ne la désigner plus que par le nom vague & général d'une *haute montagne*. Car la Judée Chrétienne convenoit en ce point avec toutes les Eglises Grecques & Latines, qu'elles appelloient toutes du nom de Thabor la montagne sur laquelle J. C. s'étoit transfiguré. Or les Eglises Grecques & Latines n'ont pu lui donner ce nom que comme son nom propre. Donc la Judée ne l'a désignée aussi par ce nom que comme étant son nom propre; puisque c'est la Judée qui l'a appris à toutes les autres Eglises, qui par conséquent n'ont pu s'en servir que dans le même sens qu'on lui donnoit en Judée.

II. Quant au jour où la Transfiguration s'est accomplie, quelques Auteurs voudroient bien la faire tomber le jour du Sabbat. Et pour cela ils prétendent que *post dies sex*, *post dies octo*, *six* ou huit jours après, n'ont dans les Evangelistes aucun terme préfix d'où l'on doive compter.

Mais il est difficile d'avoir cette complaisance pour leur dévotion: car s'ils disent que ces dates marquent les jours

de la semaine où ce mystere est arrivé , il sera arrivé selon S. Luc le 6 , qui est le Vendredi ; selon S. Mathieu & S. Marc , le 8 , qui est le Dimanche. Le Sabbat , qui est le 7 , n'est ni l'un ni l'autre.

D'ailleurs qu'y a-t-il de plus clair que ces paroles de S. Luc pour marquer le terme d'où l'on doit compter les jours jusqu'à la Transfiguration , *factum est autem post hæc verba fere dies octo*. C'est donc du jour où J. C. dit ces paroles , *Je vous assure avec vérité qu'il y a ici des personnes qui ne mourront point qu'ils n'aient vu le regne de Dieu*. C'est, dis-je, de ce jour qu'il faut compter les 8 jours de S. Luc & les 6 des deux autres Evangelistes. S'il les a prononcées un jour de Sabbat, il est vrai que la Transfiguration arrivant huit jours après , *post dies octo* , sera arrivée un jour de Sabbat. Mais il faudroit être Prophete pour savoir en quel jour J. C. a fait cette promesse. Que s'il l'a faite quelque autre jour de la semaine , par exemple , le Jeudi ou le Vendredi , il seroit donc faux qu'il se fût transfiguré le 8 ou le 6 jour après cette promesse.

III. Pour ce qui regarde les circonstances , on commet ce semble deux fautes dans l'intelligence de ces paroles

de S. Luc, *facta est nubes & obumbravit eos*. La premiere est qu'on s'imagine que la nuée couvrit de toutes parts Moïse & Elie, & les enveloppa comme un brouillard. La seconde est, qu'on restraint à ces deux seuls Prophetes l'effet de la nuée, parce qu'on prend pour la même chose *obumbravit eos & intransibus illis in nubem*. Mais on peut contredire à ce sens par plusieurs raisons.

1. Le sens d'*επι-κιάζω obumbro*, n'est pas couvrir ou environner de tous côtés, mais seulement couvrir de son ombre, comme les arbres & les nuages. Ce sens paroît par les dérivés de ce verbe *επισκιος*, quem umbra protegit τὰ επισκια loca umbrosa. Cela fait voir que la nuée qui parut à la Transfiguration n'environna pas de tous côtés ceux qui y assistoient; mais qu'elle se tint au dessus de leur tête à une distance raisonnable en forme de dais ou de pavillon.

2. Cette nuée parut au même moment que S. Pierre parloit de dresser trois Tentes, l'une pour J. C. & les autres pour les deux Prophetes, *Hæc illo loquente facta est nubes*. L'Évangéliste faisant voir par cette circonstance que Dieu voulut accomplir le souhait de S. Pierre, ou plutôt lui montrer qu'il

étoit lui-même la Tente & le Pavillon à l'ombre duquel les Saints demeureront éternellement, selon qu'il est écrit Apoc. c. XXI. *Ecce tabernaculum Dei cum hominibus.* Aussi S. Pierre ne savoit ce qu'il disoit en parlant ainsi, pour faire voir qu'il avoit dit ces paroles par le mouvement du Saint-Esprit. Ce seroit donc sans raison qu'on ne couvriroit de ce nuage que les deux Prophetes. Le texte ne donne aucun lieu de faire cette restriction, ni surtout d'en exclure la personne de J. C. qui très-apparemment étoit au milieu d'eux. Car après avoir dit ; *Faciamus hic tria tabernacula, tibi unum, Moïsi unum & Eliæ unum*, le texte ajoute, *nubes obumbravit eos.* A quoi se rapporte ce pronom *eos*, si non aux trois personnes dont il venoit de parler ?

3. Les Apôtres virent entrer Moïse & Elie dans la nuée, & cette vue les frappa de crainte ; & *timuerunt illis intrantibus in nubem.* Cette circonstance ne peut s'accorder avec le sens d'un brouillard qu'on donne à *obumbravit eos* : Car comment les auroient-ils vu entrer dans une nuée où ils étoient déjà, & qui d'abord les auroit enveloppés ? Et l'on ne peut pas répondre que les Apôtres virent entrer les Prophetes

dans la nuée lorsque la nuée les envé-
 loppa. Car puisque les Apôtres y se-
 roient entrés eux-mêmes, & en au-
 roient été environnés comme eux, on
 peut dire qu'il n'y auroit pas eu là grand
 sujet de crainte; il eût falu au moins
 dire simplement, *facta est nubes &*
obumbravit eos, & timuerunt, sans
 ajouter *intransibus illis in nubem*, puis-
 que ce membre seroit enfermé dans
obumbravit eos. Ces deux membres
 donc n'ont pas le même sens; mais ils
 signifient; l'un, que la nuée se mit
 comme un pavillon au dessus de leur
 tête, *obumbravit eos*. L'autre, que les
 Prophetes s'éleverent dans l'air, & s'en-
 foncerent dans ce nuage où ils dispa-
 rurent, ce qui frappa les Apôtres d'é-
 tonnement. *Timuerunt illis intransibus*
in nubem.

L'ordre de toutes les circonstances
 achevera d'éclaircir ce qu'il y auroit
 d'obscur en ce passage. J. C. s'étant
 transfiguré pendant sa priere, Moïse
 & Elie vinrent s'entretenir avec lui. Les
 Apôtres qui dormoient s'éveillèrent à
 la grande lumiere qui fortoit de J. C.
 & ils entendirent une partie de leur
 conversation qui regardoit sa mort. Les
 Prophetes se disposant à quitter J. C.,
 S. Pierre pour les retenir proposa de

dresser trois Tentes , la premiere pour J. C. & les deux autres pour eux. En ce moment il se forma un nuage sur leur tête , où s'étant cachés , ils disparurent. Et aussi-tôt il en sortit une voix qui prononça ces paroles : *Voici mon Fils bien-aimé*. Lors donc que le texte dit , *facta est vox de nube* , cela s'explique par rapport aux Apôtres qui entendirent cette voix , & suppose qu'ils étoient hors du nuage dont la voix sortoit , puisque s'ils y eussent été enfermés , il auroit fallu dire à leur égard : *Et facta est vox in nube*.

Comme les deux Prophetes qui servent de témoins à ce mystere , font une partie des circonstances qui l'accompagnent , il ne sera pas hors de propos d'examiner 1. ce qui obligea J. C. à prendre deux Témoins de sa Transfiguration dans les Prophetes de l'Ancien Testament. 2. Pourquoi il préféra dans cet honneur Moïse & Elie à tous les autres.

Pour le premier : C'a été pour réfuter la calomnie des Docteurs de la Loi & des Pharisiens qui l'accusoient d'être contraire à la Loi & aux Prophetes. Puisque dans la personne de ces deux hommes de Dieu , les deux plus illustres de l'ancien Testament , la Loi &

les Prophetes lui rendoient témoignage que sa Doctrine étoit conforme à la leur. Cette raison peut encore servir à justifier le choix de Moïse & d'Elie, dont le premier a donné la Loi, & le second a été le plus grand des Prophetes.

De plus, il semble que J. C. voulût accoutumer ses Apôtres à la nouvelle surprenante de sa mort, en la leur faisant confirmer par deux Prophetes qui s'en entretenoient tout haut avec lui. Ils apprirent par cette conversation que cette mort qui les avoit frappés d'une si grande horreur étoit dans l'ordre des décrets de Dieu sur son Fils, & que les mêmes oracles qui avoient promis sa venue dans le monde, prédisoient sa mort & sa Passion. Ils entendirent peut-être que Moïse n'avoit institué la fête de Pâque & le sacrifice de l'Agneau Paschal que pour la figurer; & si lors qu'elle arriva la douleur leur eût permis de réfléchir sur la circonstance du tems où elle se passoit, ils eussent aisément remarqué que la mort de J. C. étoit l'accomplissement de la Pâque: Mais ils ne se souvinrent de rien, emportés par la violence du spectacle qui leur frappoit les yeux, & des autres événemens non moins étranges.

Il y a des Auteurs qui s'imaginent que

J. C. se procura ces deux témoins , pour confirmer dans l'esprit de ses Apôtres la réalité de tout ce qu'ils voyoient , de peur qu'ils ne prissent tout ce spectacle de nuit pour un songe ou pour une agréable illusion. Mais sans compter que cette raison fait tort à la piété des Apôtres , elle ne remédie pas à cet inconvénient chimérique , puisque les deux témoins de ce mystere qui étoient hors du monde , devoient naturellement être plus suspects de cette illusion prétendue que tout le reste. Ils substituent donc à cette raison chancelante une autre plus solide , qui est que J. C. voulut représenter au naturel son regne futur , qu'il fera précéder par deux témoins selon l'Apocalypse , chap. XI. qui sont les mêmes qu'il fit paroître à la Transfiguration. C'est ce que nous examinerons dans la suite.

Enfin il y en a qui tirent la raison de cette comparition des deux témoins ; de la gloire & de la majesté dont ils furent revêtus. Ce fut pour faire comprendre aux Apôtres que la gloire qu'ils voyoient éclater en J. C. ne lui seroit pas particuliere ; mais qu'elle seroit communiquée à ceux qui selon la Doctrine qu'il leur avoit enseignée , porteroient leur Croix , & perdroient

la vie pour lui ; ce qui les devoit animer d'un nouveau courage à souffrir pour son Nom. On se peut former plusieurs autres raisons morales de cette circonstance.

Quant à la préférence de Moïse & d'Elie aux autres Saints de l'Ancien Testament dans l'honneur d'affister au Mystere de la Transfiguration , on n'en peut gueres donner de raison plus solide que celle des Peres & des meilleurs Interprètes que j'ai déjà touchée , qui est que J. C. a voulu recevoir devant les Apôtres le témoignage de la Loi dans la personne de Moïse , & celui des Prophetes dans la personne d'Elie le plus grand des Prophetes après Moïse. Car il joint souvent ensemble la Loi & les Prophetes comme les deux parties auxquelles se reduit tout l'Ancien Testament ; & l'Apôtre enseigne que la vraie Justice que l'Évangile a découvert au monde , a été confirmée par le témoignage de la Loi & des Prophetes.

Quelques Interprètes néanmoins non contens de cette explication , se persuadent que ce sont les mêmes témoins qui sont marqués dans l'Apocalypse , Chap. XI. par ces paroles : *Je donnerai la Ville à mes deux témoins qui prêcheront pendant douze cens soixante jours revêtus de sacs , &c.* Ils croient que

Moïse & Elie doivent précéder le second avènement de J. C., & cela est indubitable d'Elie qu'ils trouvent distinctement marqué dans ces paroles : *Si quelqu'un les veut offenser, il sortira de leur bouche un feu qui dévorera les Ennemis ; ils ont le pouvoir de fermer le Ciel, & d'empêcher qu'il ne pleuve pendant les jours de leur Prophétie.* Ils s'imaginent aussi avoir rencontré la peinture de Moïse dans celles qui suivent : *Ils ont la puissance de changer les eaux en sang, & de frapper lorsqu'il leur plaira la terre (c'est-à-dire, les hommes) de toute sorte de plaies.*

Mais ce n'est pas seulement par ces prodiges qu'il en faut juger, puisque Dieu peut donner le pouvoir de les faire à d'autres que Moïse & Elie, comme il paroît par ces passages mêmes, qui selon l'explication de ces Auteurs, donnent à chacun de ces deux Prophetes le pouvoir de son Collègue ; à Moïse, le pouvoir de fermer le Ciel & d'en faire tomber le feu sur les hommes, ce qui est tellement propre à Elie qu'aucun autre ne l'a fait : à Elie, le pouvoir de changer l'eau en sang & de frapper la terre de plusieurs plaies, qui avoit été donné à Moïse, & dont il ne paroît pas qu'Elie ait fait aucun

usage. Ce n'est donc pas, encore un coup, par cette puissance, que Dieu peut conférer à qui il lui plaira, qu'il faut juger si Moïse est un des deux témoins qui précéderont le second avènement.

C'est 1. Par quelque passage de l'Écriture aussi positif que celui de Malachie chap. IV. v. 15, pour le Prophète Elie. *Avant que ce grand jour, ce jour horrible du Seigneur arrive, je vous enverrai le Prophète Elie, &c.* Après cette promesse de sa Mission, on le doit attendre, & il ne surprendra personne. Mais on auroit lieu de rejeter Moïse qu'on n'attend point, & dont le retour n'est promis dans aucun lieu de l'Écriture. Les Auteurs néanmoins qui le donnent pour Collègue à Elie, croient trouver sa Mission dans ces paroles qui précèdent celles que je viens de citer: *Souvenez-vous de la Loi que j'ai donnée sur le Mont Orep à mon Serviteur Moïse pour servir de règle & de droit à tout le peuple d'Israël.* Ainsi selon eux, recommander la pratique des Ordonnances cérémoniales & judiciaires de Moïse, c'est promettre le retour de Moïse dans le monde.

2. Il en faut juger par cette règle infailible que les Prophètes Précurseurs du second avènement, doivent être

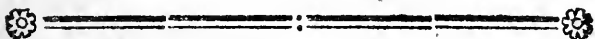
encore pleins de vie aujourd'hui. Car s'il sont morts pendant tout le cours des siècles, on auroit droit de les rejeter comme des Imposteurs qui se produiroient sous le nom de particuliers qui sont morts il y a plusieurs siècles. Ils ne manqueroient pas de répondre pour le compte de nos Auteurs que Dieu les a résuscités pour les renvoyer dans le monde. Mais cette résurrection dont il n'y a aucune trace dans l'Écriture, & dont aucune n'auroit été témoin, ne trouveroit point de créance dans les esprits, & elle passeroit pour une fourberie.

Or Moïse est mort sur le mont Nebo, comme Josué l'a écrit à la fin du Deutéronome, chapitre dernier; sa résurrection future n'est promise ni marquée en aucun lieu de l'Écriture; & bien loin qu'aucun en pût être témoin, *Aucun n'a pu jusqu'à ce jour, découvrir le lieu où est son sépulchre.* Moïse n'a donc point les caractères qui doivent signaler les témoins du second avènement.

Mais il ne les faut point chercher ailleurs que dans Hénoc & dans Elie. Ils ont été enlevés hors de la terre tout vivans, pour nous avertir qu'ils vivent encore dans le lieu inconnu où ils ont été transportés *Hénoc ne parut plus sur la terre, parce que Dieu l'enleva. Et non*
apparut

apparuit quia tulit eum Deus. Genes. v. 24. L'enlevement d'Elie est marqué au long dans le 4. liv. des Rois , chapitre 2.

Leur retour est annoncé aux hommes. Celui d'Elie , dans le Prohete Malachie que nous avons cité ci-dessus. Celui d'Henoch, dans l'Ecclésiastique, chap. 44. v. 16. *Henoch a plu à Dieu , & il a été transporté dans un lieu plein de délices.* Enfin leur office & leur emploi n'a pas été omis. Henoch a été mis en réserve pour porter les Nations à la pénitence , Ibid. *Et Elie est destiné pour exécuter les jugemens de Dieu dans les derniers tems ; pour appaiser la fureur du Seigneur , réconcilier le cœur des Peres vers leurs enfans , & rétablir les tributs de Jacob , Ibid. c. 48. 10.*



DISSERTATION XVIII.

Matth. Cap. XVII. v. 25. *Quid tibi videtur Simon ? Reges terræ à quibus accipiunt tributum vel censum ? A filiis suis , an ab alienis ? &c.* Conc. Cap. LXIX.

IL ne fera point inutile d'éclaircir ce raisonnement dont J. C. prouve son exemption du tribut imposé à toute la

Nation Juive , parce qu'il fonde cette exemption sur sa filiation divine , & que la liaison entre l'une & l'autre ne paroît pas clairement, à moins qu'on ne sçache de quel tribut il s'agissoit alors. Tout dépend donc de connoître la nature & la fin de ce tribut , que les Publicains de Capharnaum lui demandoient dans la personne de saint Pierre.

Saint Chrysostome a cru que ces deux drachmes que les Commis de Capharnaum demandoient ici à J. C. sont le prix que les premiers nés des Israélites payoient à Dieu comme leurs rançon , pour avoir été délivrés du glaive de l'Ange exterminateur. Car lors qu'il tua tous les premiers nés de l'Egipte, il sauva ceux d'Israel qui devoient avoir le même sort , & pour les remplacer il prit la tribu de Lévi à son service. Mais parce que toute tribu n'égaloit pas le nombre de tous les premiers nés des Juifs , il suppléa au défaut du nombre des Lévites par le tribut qu'il imposa sur les premiers nés , & qu'il obligea les peres & les meres de payer pour leur rançon. Comme donc J. C. étoit le premier né de sa Mere , ces Partisans le sollicitèrent de le payer.

Mais il y a d'autant moins d'apparence à cette opinion que la rançon des premiers-nés ne se payoit qu'une fois

dans la vie , & cela un mois après leur naissance , ou au plus tard le jour de leur présentation au Temple : *Vous prendrez de l'argent pour le premier né d'un homme & sa rançon se payera un mois après sa naissance* , Nom. C. XVIII. v. 15 & 16. D'ailleurs cette rançon étoit taxée à cinq sicles pésés au poids du Sanctuaire : *Siclis argenti quinque pondere sanctuarii* , *Ibid.* Ici tout au contraire on demande un tribut à J. C. âgé de plus de 30 ans , & ce tribut n'est que de deux drachmes , qui ne font que la moitié du sicle. Ce n'est donc pas celui de sa présentation.

Quelques Interprètes après saint Jérôme & Bede l'expliquent du tribut qu'Auguste imposa aux Juifs lorsqu'il fit faire par Cyrin le dénombrement de toute la terre. Quoiqu'ils doutent s'il n'avoit pas été imposé long-tems auparavant par Pompée , lorsqu'il prit la ville de Jerusalem ; ils décident néanmoins au hazard que depuis le dénombrement de Cyrin , ce tribut ne se payoit plus comme alors dans les lieux d'où chacun étoit originaire ; mais dans les Villes , dans l'enceinte ou dans le ressort desquelles ils avoient établi leur demeure. Ils en trouvent une preuve aisée dans cette action même. Car com-

me jusqu'alors J. C. avoit fait sa demeure à Capharnaum, les Commis de cette Ville qui l'avoient vu disparoître pendant long-tems, craignirent de perdre leur droit, & ils ne manquèrent pas à son retour l'occasion de le faire payer. Mais cette preuve si facile n'est autre chose que la question même qu'on suppose. C'en seroit beaucoup de la recevoir seulement comme une réponse aux objections.

Leurs principales raisons sont premièrement que S. Mathieu se sert du mot purement Latin *census*, qui signifie la taxe & l'estimation de ce que valent les biens de chacun.

Mais cela ne prouve rien, parce que la question de J. C. à S. Pierre étant générale à l'égard de tous les droits des Souverains, elle comprend tout ce qu'ils levent sur leurs sujets, tributs, taxes, impôts : *Reges terræ à quibus accipiunt tributum vel censum ?* parce que leurs enfans ont le même droit d'en être exempts par le titre de leur naissance. Rien n'oblige donc d'appliquer plutôt le nom de taxe que celui de tribut à ces deux drachmes que les Commis de Capharnaum demandoient à J. C. Et de plus comment ces Auteurs ne voient-ils pas que ce tribut

étant réglé & limité à deux drachmes par tête, ce ne pouvoit pas être une taxe fondée sur la valeur ou l'estimation du bien de chacun, qui auroit dû être inégale, selon la quantité différente du bien que chacun auroit possédé.

Leur seconde raison pour prouver que ce tribut se levoit par l'ordre de l'Empereur, c'est que le Seigneur demande à Pierre, de qui les Rois de la terre reçoivent le tribut & les autres impôts; marque infallible que le tribut des deux drachmes se levoit sur les Juifs pour les Romains.

Cela prouve encore plus foiblement, & si on applique à ce tribut le raisonnement de J. C., ou il ne conclura point pour son exemption, ou la conclusion sera fort indirecte. Les Rois de la terre reçoivent le tribut des étrangers, & non de leurs propres enfans. Or je suis le fils du Roi des Rois: donc je suis exempt du tribut qu'on paye aux Rois de la terre. Cela concluroit si J. C. étoit fils d'un Roi de la terre, comme étoit Auguste ou Tibere, ou du moins s'il falloit payer le tribut au Roi des Rois dont il étoit le fils. Mais de prétendre être exempt du tribut de César, parce qu'il est le Fils de Dieu, cela ne conclut qu'en supposant quel-

qu'autre principe qui n'est pas enfermé dans ce raisonnement ; & voici comme les Auteurs de cette opinion le développent par cet argument du moins au plus. Si les enfans d'un Roi de la terre ne lui doivent point le tribut , à plus forte raison le fils du Roi des Rois ne le devra à aucun Roi de la terre. Or cet antécédent est vrai. Donc.

Mais il est aisé de répondre qu'un Fils de Dieu, qui a voulu se faire Homme & naître sujet d'un Roi de la terre, s'est dès-lors engagé à subir toutes les conditions des autres hommes & de ses autres sujets , lorsque ces conditions n'emportent ni péché ni ignorance. Or la condition commune à tous les sujets d'un Prince est de lui payer tribut selon la doctrine de l'Apôtre , *Rom. c. 13 , v. 7* , & elle n'a rien de contraire à la sainteté ni à la sagesse. J. C. s'est donc engagé en naissant en Judée de payer le tribut aux Empereurs Romains dont la Judée étoit tributaire ; parce qu'à l'égard de J. C. il est à proportion de l'engagement de la condition, comme de celui de la nature. La faim, la soif, la fatigue, le repos & le sommeil, le boire & le manger, sont des tributs qu'il a payés en quelque sorte à la nature qu'il s'est unie ; ou ce sont des

suivies de l'engagement qu'il a voulu prendre en se faisant Homme : Et l'honneur , l'hommage & le tribut sont de même des suites de l'engagement volontaire qu'il a pris en se soumettant à la condition de sujet des Empéreur.

On peut même tirer de ce raisonnement de J. C. expliqué selon le sens de ces Auteurs , une conséquence fautive & erronée à laquelle il seroit bien difficile de répondre. *Les Rois de la terre , dit-il , reçoivent le tribut seulement des Etrangers ; donc leurs Enfans en sont exempts.* Et moi à plus forte raison , qui suis le fils du Roi qui possède & qui gouverne tous les Royaumes de la terre.

Or tous les Justes & tous les Chrétiens sont les Enfans de ce Roi à qui tous les Royaumes appartiennent en souveraineté. Ils sont donc affranchis de tous les impôts , exempts de tous les tributs. Conséquence directement contraire à la doctrine de l'Apôtre , *Rom. c. XIII.* qui commande à tout homme de se soumettre aux puissances , & de leur payer le tribut non-seulement par la crainte d'encourir la peine , mais par le motif de la conscience.

Ils répondent 1. que dans cette proposition *les enfans des Rois en sont donc*

exempts ; J. C. ne parle pas des Enfans adoptifs de Dieu , mais de ceux qui sont proprement les Enfans de chaque Roi dans son Royaume. D'où il tire une seconde conséquence qu'il s'applique tacitement pour prouver aussi son exemption , puisqu'il est fils du Roi , non-seulement de la Judée ou de l'Empire Romain , mais de tous les Royaumes du monde. Que s'il s'est exprimé en pluriel , on ne peut pas en bonne Logique comprendre S. Pierre , ni les autres Justes dans cette exemption , parce qu'on peut dire que dans ce pluriel il ne parloit que de lui seul , ce qui est dans l'usage de toutes les langues. Que si on prétendoit qu'il eût parlé de tous ceux qui en quelque maniere que ce soit sont les Enfans de Dieu , il s'en suivroit de cette fausseté que tous les hommes sont exempts des tributs , puisqu'ils sont tous enfans de Dieu par le titre de leur création. Ce qui est néanmoins contre la supposition reconnue par S. Pierre , que les Rois ne levent le tribut que sur les Etrangers.

Cette réponse est juste pour réfuter l'exemption prétendue des Justes ou des Chrétiens ; mais elle n'établit point celle de J. C. Car l'exemption , par exemple , d'un Dauphin de France ,

des tributs imposés par le Roi son pere , prouve bien que J. C. étoit exempt par le titre de sa filiation naturelle des tributs que Dieu son pere auroit imposés. Mais que fait-elle pour l'exempter de ceux de l'Empereur dont il s'est de son plein gré rendu sujet ? Par cet assujettissement volontaire il a renoncé au privilege que lui donnoit sa filiation, & il s'est soumis à payer le tribut comme les autres sujets de l'Empire. Or ces Auteurs prétendent que le tribut des deux drachmes avoit été imposé par les Romains auxquels les Juifs étoient devenus tributaires , & qu'ainsi on ne l'exigeoit pas en vertu de la Loi de Moïse. *Ex quibus , dit Jansenius de Gand , satis patet didrachma hæc non exigi secundum legem , sed secundum præceptum Romanorum , quibus Judæi jam erant facti tributarii.* Ils doivent donc reconnoître que J. C. étoit soumis à la même condition des autres Juifs à l'égard du tribut , parce qu'il avoit bien voulu s'y soumettre : tout de même que si Tibere avoit eu un fils qui en dissimulant sa naissance eût vécu *incognito* dans la Galilée , qui étoit de la dépendance d'Hérode , il n'eût pu se dispenser des charges publiques imposées par ce Prince à ses autres Sujets.

538 DISSERTATION XVIII.

Il est bon de remarquer combien ces Auteurs parlent peu conséquemment dans leur systême. Car déjà ils doutent si ce fut Pompée ou Auguste qui imposa ce tribut qu'on levoit dans la Galilée, eux qui reconnoissent que Pompée ne rendit point la Galilée tributaire aux Romains, mais seulement Jerusalem & la Judée. *Quod Pompeius non legatur etiam Galilæam fecisse tributariam, sed Judæam tantum & Jerosolyma. Jansf. Gand.* Ils se déterminent donc à croire comme le plus probable, que ce fut Auguste qui imposa ce tribut dans le dénombrement qu'il fit faire dans la Judée par Quirin. Quoique ce parti même ne soit guere plus probable que l'autre, si on considère que la Judée avoit encore forme de Royaume sous le grand Herode, pour lequel Auguste avoit d'ailleurs beaucoup de considération. Cette forme de Royaume eût suffi pour empêcher l'imposition du tribut par les Romains, qui n'en levoient point sur les Rois leurs alliés. Quoiqu'il en soit, il plaît à ces Auteurs que cela soit ainsi, & il faut avoir du respect pour leur bon plaisir.

Mais ce qui passe toute croyance, est qu'ayant supposé que le tribut fût imposé par Auguste, ils cherchent dans

l'histoire de Vespasien, pourquoi il fut imposé, & ils trouvent dans Joseph, l. 7 de la guerre des Juifs, ch. 26. Que cet Empereur, je dis Vespasien, ayant subjugué les Juifs par la force de ses armes, les fit tous tributaires à l'Empire, & les obligea en quelque lieu du monde qu'ils fussent dispersés, de porter toutes les années au Capitole, les deux drachmes qu'ils payoient auparavant au Temple.

On peut dire déjà que cela ne s'appelle pas imposer un tribut, mais profiter d'un tribut qu'on levoit dès long-tems, & le détourner à un autre emploi que celui où il étoit destiné par la première imposition. Aussi ils avouent que Vespasien ne mit pas sur les Juifs un impôt tout nouveau; mais qu'il ne fit qu'étendre à tous les Juifs du monde, en quelque lieu qu'ils demeurassent, l'obligation de payer ce qu'autrefois on levoit seulement sur ceux qui demeuroient dans la Judée. Voilà des avances qui les rapprochent de la vérité.

Il ne reste plus qu'à leur demander d'où vient que du tems de J. C. qui a précédé l'Empire de Vespasien, on levoit dans la Galilée un tribut que cet Empereur n'imposa qu'après la ruine de Jerusalem, c'est-à-dire 38 ans après.

Ils répondent que Pompée ou Auguste avoient imposé leur tribut à *l'instar* du même que Vespasien a eu depuis en vue en établissant le sien, qui est le demi-sicle ou les deux drachmes, à quoi Moïse avoit taxé les Juifs pour les réparations du Temple, *Exod.* c. 30.

Cela satisfait bien pour Vespasien, qui trouvant un tribut établi pour l'entretien du Temple qui ne subsistoit plus, empêcha que les Juifs ne perdissent la bonne coutume de le payer, & le destina aux réparations du Capitole. Mais cette raison ne vaut rien pour Auguste ni pour Pompée. De leur tems le Temple étoit sur pié & en son entier. Tous les Juifs répandus par tout le monde, payoient pour ses réparations les deux drachmes ordonnées par la Loi. Pourquoi auroient-ils pris cette petite imposition pour le modele du tribut dont ils auroient chargé les Juifs; & ce qui est encore plus absurde à l'égard d'Auguste, pourquoi ayant fait rapporter le nombrement des fonds & des biens des particuliers pour sçavoir ce que chacun pouvoit payer, & les taxer plus ou moins haut, suivant l'estimation qu'on auroit faite de leurs biens; pourquoi, dis-je, auroit-il imposé la même

taxe sur les grands & sur les petits, sur les pauvres & sur les riches ? Ajoutez à cela qu'il y a peu d'apparence que le tribut, quel qu'il soit, ait été imposé par Auguste dans le premier dénombrement & du vivant d'Herode son ami; il est plus vraisemblable qu'il ne le fut qu'après sa mort, & même après qu'Archelaüs eut été rélégué dans les Gaules, ce qui arriva l'an 7 de J. C. dans le second dénombrement.

Il n'y a donc qu'à changer l'idée de ce tribut pour faire évanouir toute cette difficulté. C'étoit celui dont il est parlé, *Exod. c. 30 v. 12 &c.* en ces termes : *Quand vous ferez le dénombrement des enfans d'Israël par tête, ils payeront au Seigneur chacun le prix de sa rançon pour racheter leur vie : & lorsqu'ils auront été enregistrés, ils ne seront frappés d'aucun mal. Tous ceux qui seront enregistrés payeront un demi sicle du poids & de la valeur de celui du Temple, selon laquelle le sicle est de vingt oboles. On en donnera la moitié au Seigneur. Le dénombrement se fera depuis l'âge de 20 ans & au dessus, & tous ceux qui y seront compris feront cette offrande au Seigneur. Les riches & les pauvres ne donneront ni plus ni moins qu'un demi sicle. Quant à la somme d'argent*

que vous aurez amassée des enfans d'Israël, vous l'employerez dans l'entretien du tabernacle du témoignage, afin que ce soit au Seigneur une occasion de le faire souvenir des enfans d'Israel, & de leur pardonner leurs péchés.

Il paroît par cette loi que lorsque le besoin du Temple le demandoit on faisoit de tems en tems le dénombrement du peuple d'Israël depuis l'âge de 20 ans au dessus, & que tous ceux qui y étoient enregistrés payoient par tête un demi sicle ou deux drachmes qui revenoient environ à 15 sols de notre monnoie, pour être employées aux réparations du Temple. Mais parce qu'il s'y faisoit d'ailleurs de grandes dépenses pour l'entretien des sacrifices, ce tribut qui ne se levoit que de tems en tems, devint annuel : & il y eut des Collecteurs en titre d'Office dans toutes les villes pour lever ce tribut qu'ils portoient ensuite à Jerusalem vers la fête de Pâque. Comme donc J. C. avoit jusqu'alors demeuré à Capharnaüm, ces Commis pour le tribut du Temple prirent l'occasion de le lui demander, lorsqu'il passoit la dernière fois par cette ville pour aller à Jerusalem célébrer la fête des Tabernacles.

Du tems de J. C. ce tribut se payoit

encore au Temple, sans que les Romains l'eussent diverti ailleurs. Mais nous aprenons de Joseph, *de bell. lib. 7, cap. 27*, qu'après la ruine de Jerusalem & du Temple, & la dispersion des Juifs, il fut confisqué à l'Empire, & que Vespasien obligea les Juifs, en quelque lieu du monde qu'ils fussent répandus, de faire porter au Capitole l'impôt des deux drachmes qu'ils payoient autrefois pour subvenir aux charges du Temple.

Grotius, qui soutient cette opinion par un grand nombre de passages, ne tient pas que cette imposition dès le commencement ait été perpétuelle, mais qu'elle étoit seulement établie pour un tems, & qu'on la renouvelloit dans les besoins de la République. Car, dit-il, lorsque les dixmes & les autres revenus des Lévites joints aux libéralités des Rois, étoient plus que suffisans pour soutenir les dépenses du Temple, quel besoin y avoit-il d'imposer le tribut des deux drachmes? Mais lorsqu'après le schisme des dix Tribus d'Israel le peuple fidele fut réduit à un petit nombre, & que les Lévites furent diminués à proportion, on fut obligé d'ordonner de nouveau la taxe des deux drachmes, comme on en voit

un illustre exemple dans le II. des Paralip. ch. XXIV. v. 6 , &c.

Je douterois seulement que les dixmes, les prémices & les offrandes qui faisoient tout le revenu des Levites & des Prêtres, fussent employées ou en tout ou en partie aux réparations du Temple. Mais pourquoi parler en doutant d'un point aussi positivement établi dans l'Écriture qui est l'emploi des dixmes pour la nourriture des Levites, par la disposition que Dieu même en avoit faite dans le L. des Nombres ch. 18. v. 21. *J'ai donné aux fils de Levi toutes les décimes d'Israël en propriété pour le ministère & le service qu'ils me rendent dans le Tabernacle de l'alliance.* Ce n'étoit donc pas pour les réparations du Temple, & on pourroit soupçonner Grotius, qui n'ignoroit pas cette loi, d'avoir fait par considération humaine cette distraction des biens des Levites, pour flâter un peu la mauvaise humeur des Protestans contre les Bénéficiers.

Il ajoute avec plus de solidité que les Juifs payoient ces deux drachmes au Temple, en quelque lieu du monde qu'ils fussent établis, mais sans exaction, sans contrainte, & par une dévotion toute volontaire; & que c'est de

ce tribut qu'il faut entendre ces Edits soit d'Auguste, soit du Sénat, qui permettent aux Juifs de faire la collecte, & de porter à Jerusaleem les sommes qu'ils auront amassées. Il applique encore à ce tribut cet or & cet argent dont Cicéron dit dans l'Oraison pour Flaccus, qu'on le levoit tous les ans au nom des Juifs, qu'on le transportoit hors de l'Italie & de toutes les autres Provinces de l'Empire.

Après ces préliminaires il est maintenant aisé de développer le raisonnement de Jesus pour prouver son exemption. Dieu leve, dit J. C. tous les ans un certain tribut pour fournir aux dépenses ordinaires de sa maison, & aux réparations nécessaires qui arrivent de tems en tems. Mais à qui est-ce à payer ce tribut ? on en doit juger par l'exemple des Rois de la terre, qui doit servir de regle en cette occasion. De qui exigent-ils les tributs & les impôts qui leur sont dûs ? Est-ce de leurs enfans ou des étrangers ? C'est sans doute des Etrangers, répond S. Pierre, c'est-à-dire, de leurs sujets, qui ne sont pas de leur famille. Les Enfans donc, replique J. C. en sont exempts. Et comment pourroient-ils exiger le tribut de ceux pour qui ils gardent dans leur trésor les

tributs qu'ils levent sur leurs Sujets ?

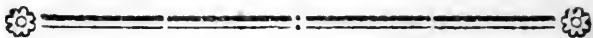
Il en est de même de Dieu. Il impose un tribut sur ses Sujets pour les dépenses du Temple qui est son Palais. Il ne prétend donc pas comprendre dans cette capitation son propre fils. La conséquence est claire pour J. C. Il parloit à un Apôtre très-persuadé qu'il étoit le fils unique de Dieu. Mais comme les Partisans du tribut ne l'étoient pas, pour leur ôter tout lieu de se scandaliser, il envoya Pierre à la pêche de la ligne, avec ordre d'ouvrir la bouche au premier poisson qui se prenoit à l'hameçon, & de leur payer pour l'un & pour l'autre le sicle entier valant quatre drachmes qu'il y devoit trouver.

On pourroit douter comment J. C. peut étendre jusqu'à son Apôtre une exemption qui ne regardoit que lui; puisqu'elle étoit attachée à la propre personne du Fils de Dieu.

Mais il est aisé de répondre que ce privilege n'est point si personnellement particulier aux Enfans des Rois, qu'il ne s'étende à leurs Officiers & à leurs Domestiques; & il est sans doute que si les Receveurs du tribut eussent été informés de la filiation divine de J. C. ils n'eussent fait aucune difficulté d'y

comprendre toute sa famille composée des 12 Apôtres. Cela est d'autant plus apparent que dans cette demande même qu'ils avoient droit de faire, ils n'agissoient point avec autorité. Le respect qu'ils avoient pour J. C. ne leur permit pas de s'adresser tout droit à lui-même; mais ils lui font leur proposition par le canal de S. Pierre, qu'ils croyoient dans sa confiance, afin qu'elle lui fût plus agréable. La maniere même dont ils s'expriment, témoigne qu'ils ne prétendoient point user envers lui d'aucune exaction: *Est-ce, disent-ils à Pierre, que votre Maître n'a pas accoutumé de payer les deux drachmes?* Ceux qui leur font faire cette demande malicieusement, & qui croient qu'ils avoient été subornés par les Pharisiens, pour éprouver s'il s'opposeroit par le refus du tribut à la volonté de Cesar, font une fausse supposition, & ils cherchent du mystère, après qu'ils l'ont faite.





DISSERTATION XIX.

Joan. Cap. VII. *ψ.* 19. *Nonne Moïſes dedit vobis legem , & nemo ex vobis facit legem : quid me quæritis interficere ?* Conc. C. LXXIV.

JESUS-CHRIST commence ici un raisonnement qui est interrompu par les Juifs , au *ψ.* 20 , & qui étant repris , *ψ.* 21 , ne finit qu'au *ψ.* 23 : il est fort obscur & diversement expliqué par les Auteurs. Comme la liaison avec ce qui précède y paroît fort enveloppée , les uns pour la démêler rapportent ce passage à ce que J. C. a dit plus haut , *ψ.* 17 , *que si quelqu'un des Juifs veut faire la volonté de Dieu , qu'il leur prêche , il connoitra si sa doctrine vient de Dieu , ou s'il parle de lui-même.* A quoi il ajoute qu'ils étoient bien éloignés de faire la volonté de Dieu , eux qui contre les défenses de la Loi que Moïse leur avoit donnée de sa part , vouloient tuer en sa personne un Homme innocent.

Selon les autres c'est une récrimination que fait J. C. aux Juifs , pour con-

vaincre d'injustice & d'aveuglement la haine qu'ils avoient conçue contre lui. Car ils l'accusoient dans le violement du Sabbat d'être un prévaricateur de la Loi ; & il rejette contr'eux cette accusation avec d'autant plus de force que le meurtre est une plus grande prévarication que le violement du Sabbat. Selon ce sens il leur reproche qu'aucun d'eux n'observe la Loi. Car si cela n'étoit , pourquoi voudroient-ils le faire mourir ? Selon un autre tour , il les convainc qu'ils ont tort de vouloir sa mort , sous prétexte qu'il est transgresseur de la loi. Puisqu'eux-mêmes la transgressent en lui souhaitant la mort, & que chacun doit être exempt du crime qu'il veut punir dans un autre. Ce raisonnement est d'autant plus indigne d'être attribué à J. C. que ce n'est qu'une pétition de principe. Car ce n'est pas violer la Loi que de travailler au procès, ou de procurer la mort de ceux qui la violent ; & accuser cette poursuite du même violement, c'est visiblement supposer ce qui est en question. D'ailleurs, c'est un de ces raisonnemens qui se falsifient eux-mêmes. Car comment prouve-t-il que les Juifs ont tort de chercher à le faire mourir comme étant transgresseur ? C'est qu'ils le font eux-même

par cet horrible acharnement. Ils doivent donc s'acharner à lui procurer la mort , puisque sans cela ils ne seroient pas transgresseurs , & que cette transgression est le moyen pour les convaincre qu'ils ont tort de la lui procurer.

Enfin il y en a qui font de ces paroles un argument du moins au plus pour convaincre les Juifs de leur opiniâtreté à rejeter sa doctrine. Faut-il s'étonner, leur dit-il , si vous ne voulez pas recevoir ma doctrine, puisqu'en brûlant d'envie de faire mourir une personne innocente , aucun de vous n'observe pas même la Loi de Moïse dont vous affectez de paroître grands observateurs ? Ce sens retombe dans le premier , & de plus il est manifestement excessif , en ce qu'il accuse tous les Juifs qui étoient là présens de conspirer sa mort , & de violer en cela la Loi de Moïse , quoique ceux-mêmes du peuple qui ne croyoient pas en lui n'eussent pas la moindre pensée d'attenter à sa vie. C'est ce qu'ils lui reprochent brutalement par ces paroles : *Vous avez le démon dans le corps. Qui d'entre nous cherche à vous faire mourir ? C'est qu'ils ne savoient pas la conjuration des Phariséens contre sa vie.*

Tous ces Commentaires ont ce défaut

qu'ils expliquent de la défense du meurtre, cette Loi que tous les Juifs ne gardoient point, parce qu'après ce reproche, *aucun de vous ne garde la Loi*, J. C. ajoute tout de suite, comme si c'en étoit la preuve: *Pourquoi cherchez-vous à me faire mourir ?* Mais ces Auteurs auroient dû considérer qu'on ne prouve pas un fait en demandant pourquoi il s'est fait, parce que l'interrogation le suppose déjà au lieu de le prouver, & que tous les supplémens qu'ils y ajoutent pour réparer ce défaut ne sont point naturels. Il faut donc trouver une autre Loi qui soit violée de tous les Juifs, pour développer le raisonnement de J. C. Mais avant que de la marquer, il est bon d'avertir que son obscurité ne vient que de deux Hébraïsmes, qui étant réduits à la forme ordinaire, n'y laisseront pas la moindre difficulté.

Le premier, qui est fort familier à S. Jean, est, que ses raisonnemens étant comme ceux des autres Auteurs composés de plusieurs propositions, dont les unes doivent être obliques, & les autres directes, qui sont jointes ensemble sans conjonction: Cet Evangéliste les délie toutes, en les joignant seulement par la conjonction &, & il les fait toutes directes d'une manière

qui les rend indépendantes les unes des autres dans leur construction. C'est ce qui a fait établir cette règle par les meilleurs Interprètes, que dans S. Jean les particules copulatives ont la force & la propriété de signifier la cause, & sont des particules de raisonnement. Cette disjonction ne se sent pas toujours, sur-tout lorsqu'il n'y a entre les parties du discours qu'une liaison ou qu'une suite d'ordre ; mais quand les parties ont entr'elles une dépendance de cause ou d'effet, ou quelque opposition, cette désunion se fait remarquer, & devient plus sensible. Dans le passage que j'ai mis à la tête de cette Dissertation, il y en a un exemple dans cette proposition directe : *Et nemo ex vobis facit Legem*, qu'il faut tourner obliquement pour en faire la raison de l'interrogation suivante en cette manière : *Nonne Moïses dedit vobis legem, & cum nemo ex vobis faciat legem, quid me queritis interficere ?*

Si on en fouhaite d'autres exemples, on en trouvera c. 1 v. 5 & 6. *Et tenebræ eam non comprehenderunt. Fuit homo*, &c. Pour dire *cum tenebræ eam non comprehendissent, fuit homo missus à Deo*. Car cet aveuglement du monde qu'il nomme ténèbres, fut cause que

Dieu

Dieu envoya Jean-Baptiste pour rendre témoignage à la lumière. Dans le c. XIV. v. 12 & 13. *Quia ad Patrem vado, & quodcumque petieritis Patrem in nomine meo hoc faciam.* Pour dire, *Quia cum ad Patrem vadam, quodcumque petieritis hoc faciam.* Parce que cette présence de J. C. aux yeux de son Pere, est ce qui lui donnera une occasion favorable d'obtenir de lui l'effet de toutes leurs prieres. Dans le c. XVII. v. 25 & 26. *Hi cognoverunt quia tu me misisti. Et notum feci eis nomen tuum : Pour dire cum notum fecerim. Et plus bas. Ut dilectio, quia dilexisti me, in ipsis sit, & ego in ipsis : Pour dire Quia ego sum in ipsis.* Parce que c'est cette union étroite de J. C. avec les fideles qui fait que le Pere les aime du même amour qu'il a pour son Fils dont ils sont les membres. Chacun peut trouver dans S. Jean plusieurs autres Hébraïsmes semblables.

Le second Hébraïsme qui se trouve dans le raisonnement en question, est au v. 22. *Propterea Moïses dedit vobis &c.* Avec l'Hébraïsme précédent il en enferme un autre dans l'anticipation de *propterea* qui se doit joindre plus bas avec *circumciditis*, en disposant ainsi

toute la période : *Cùm Moïses dederit vobis circumcissionem (quamquam non quia ex Moïse, sed ex patribus) propterea etiam in Sabbato circumciditis hominem.* Cette figure est particuliere aux Hebreux qui commencent quelquefois une période par un Adverbe ou une Particule qui ne se joint dans sa construction qu'avec un Verbe fort éloigné. Il y en a un exemple dans la 1. Cor. c. XIV. v. 7. *Tamen quæ sine anima sunt &c.* Pour dire, *Quæ sine anima sunt vocem dantia, sive tibia, sive cithara, nisi tamen distinctionem sonituum dederint, quomodo scietur, &c.*

Pour revenir aux difficultés de nos passages, il faut tourner *&* par *etiam* dans ce membre *& in Sabbato*; & entendre de la Loi de la Circoncision & non pas de celle du Sabbat, cette partie *ut non solvatur lex Moïsi.* Après ce peu d'éclaircissement, il n'y a point de nuages qui ne se dissipent.

v. XIX. *Nonne Moïses dedit vobis legem?* J. C. parle de la Loi du Sabbat, que les Juifs l'accusoient d'avoir violée, en guérissant un Paralytique de 38 ans. Moïse, leur dit-il, n'a-t-il pas fait aussi pour vous la Loi du Sabbat? & n'y êtes-vous pas sujets comme vous

croyez que je le suis ? Mais si aucun de vous n'observe cette Loi, pourquoi cherchez-vous à me faire mourir pour l'avoir violée ? Comment ne voyez-vous pas que si je suis coupable pour avoir guéri un Paralytique le jour du Sabbat, vous l'êtes autant & plus que moi en donnant ce jour-là même la Circoncision aux enfans, puisque vous ne pouvez le faire sans violer le Sabbat par cette opération sanglante, & qu'il n'est pas juste de me lapider pour une cause qui vous est commune avec moi ; *cùm nemo ex vobis faciat legem, quid me quæritis interficere ?*

Comme donc vous ne croyez pas faire un crime en violant le Sabbat par la cérémonie de la circoncision, parce que c'est pour observer une autre Loi de Moïse, qui porte qu'on doit circoncire les Enfans précisément le 8. jour après leur naissance, en quelque jour de la semaine qu'il arrive : *Propterea & in Sabbato circumciditis hominem, quia Moïses dedit vobis circumcisionem.* Vous ne devez pas non plus me faire un crime d'avoir guéri tout un homme le jour du Sabbat, pour ne pas manquer à la Loi de Dieu, qui oblige tout le monde à faire du bien le jour

du Sabbat aussi-bien que les autre jours. Car de plusieurs préceptes qui sont en concurrence, il faut toujours préférer ceux qui sont de droit naturel à ceux qui ne sont que de droit positif, ceux qui sont partie de la Loi morale à ceux qui ne sont que de cérémonie, enfin les plus anciens aux plus nouveaux. Or la guérison d'un Paralytique en tout son corps n'est pas seulement plus glorieuse à Dieu que la Circoncision ; mais autant que la Circoncision l'emporte dans l'esprit des Juifs sur la Loi du Sabbat, autant cette guérison l'emporte sur la Loi de la Circoncision. Si donc cérémonie pour cérémonie, la plus nouvelle le cede à la plus ancienne, combien plus le doit-elle ceder à un précepte de la Loi naturelle ? c'est-à-dire, la Loi du Sabbat au précepte des œuvres de charité. C'est, dit-il, uniquement ce que j'ai fait : & dans ce violement du Sabbat qui nous est commun, à vous lorsque vous donnez la Circoncision, à moi, lorsque j'ai guéri un malade de 38 ans, ma cause est encore plus favorable que la vôtre. 1. Par la facilité de mon action : Je n'ai fait que parler, au lieu que vous travaillez de la main pour circoncire. 2. Par

son utilité : J'ai guéri un homme dans tout son corps, & vous bleffez un enfant dans une partie. *Mihi indignamini, quia totum hominem sanum feci in Sabbato.* Enfin, 3. je n'ai fait qu'une bonne œuvre, qu'une guérison ; & vous faites autant d'ouvrages le jour du Sabbat qu'il naît d'Enfans qu'il faut circoncire le huitieme jour d'après. Car il faut tourner *unum opus feci* par exclusion ; ce qui donne d'autant plus de force au raisonnement de J. C. que mille violens du Sabbat sont plus criminels qu'un seul. C'est encore ce qui oblige à prendre *opus* non pour un miracle, mais pour un œuvre qui étant servile rompoit la fête du Sabbat.

Il est aisé de voir par tout ce discours que J. C. ne se défend pas de l'accusation des Juifs en niant qu'il eût violé le Sabbat. Il en a été accusé plusieurs fois, & il ne s'en est jamais défendu par cette voie ; mais tantôt parce que le Sabbat étant fait pour l'homme, il devoit cesser quand la nécessité de son salut le demandoit. *Sabbatum propter hominem factum est, & non homo propter Sabbatum.* Tantôt parce que les Prêtres violoient le Sabbat sans crime en travaillant dans le Temple, & qu'ain-

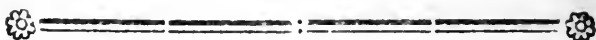
si tout violement du Sabbat n'étoit pas criminel. Tantôt enfin , parce qu'il étoit le Maître du Sabbat , & qu'il pouvoit s'en dispenser , c'est-à-dire , le rompre innocemment lui & les autres , quand il lui plairoit : *Dominus est filius hominis , etiam Sabbati*. Il prend ici le même moyen pour se défendre. Il ne nie pas qu'il n'ait violé le Sabbat , dans le sens que les Juifs donnoient à ce terme , à peu près semblable à celui que nous donnons à *rompre le jeûne* ; ce qui se peut faire innocemment & avec péché : C'est-à-dire , il ne nie pas qu'il n'ait opéré une guérison miraculeuse , & il ne pouvoit pas nier qu'il l'eût fait violer par le Paralytique guéri , en lui commandant de porter son lit. Mais en supposant ce violement , il se disculpe du crime par l'exemple des Juifs , parce qu'il ne pourroit être coupable pour avoir guéri un Paralytique le jour du Sabbat , qu'ils ne le fussent en toutes manieres plus que lui , en circoncisant les Enfans le même jour.

Tout cela prouve ce que j'ai avancé plus haut , qu'après ces mots *ut non solvatur lex Moïsi* , il faut sous-entendre *de circumcissione* & non pas *de Sabbato* ; Ce qui ne signifie pas *sans que la Loi*

de Moïse touchant le Sabbat en reçoive aucune atteinte : comme si le Latin portoit *ita ut non solvatur lex Moïsi*. Car déjà le Grec ne souffre pas ce sens. Il porte *ὡς αὐτὸ μὴ ληθῆναι νόμος Μοϋσεως*, & non pas *ὡς αὐτὸ μὴ ληθῆναι*, c'est-à-dire, *afin de ne pas violer la Loi de Moïse*.

D'ailleurs, comme l'unique moyen que J. C. emploie ici pour se défendre, est que les Juifs en donnant la Circoncision violoient le Sabbat au même sens qu'ils l'en accusoient, comment auroit-il pu reconnoître, que lorsqu'ils donnoient la Circoncision, ils ne le violoient pas ? Cet aveu n'auroit pas seulement affoibli sa défense, mais il l'auroit détruite. Car J. C. ne raisonne pas comme s'il disoit : Vous ne violez pas le Sabbat en circoncisant : Donc je ne l'ai pas violé non plus en guérissant un Paralytique. Mais en supposant le violement du Sabbat de part & d'autre, il conclud de ce qu'ils le violoient innocemment, qu'il ne péchoit point non plus en le violant.





DISSERTATION XX.

Joan. Cap. VIII. v. 7. *Qui sine peccato est vestrum, primus in illam lapidem mittat.* Concord. Cap. LXXV.

Avant que d'expliquer le passage que j'ai mis en titre, il ne sera pas hors d'œuvre de rapporter aussi ce que les Interprètes disent sur deux autres difficultés qui regardent cette histoire, afin que le Lecteur ne soit point obligé d'aller chercher ailleurs ce qu'il fouhaiteroit peut-être trouver ici pour sa commodité. Je diviserai donc cette Dissertation en trois parties : la première regardera l'histoire de la femme adulateur ; & même pour savoir si elle est apocryphe ou Canonique. La seconde sera touchant cette Ecriture que J. C. fit de son doigt sur la terre. La troisième examinera le sens de la sentence qu'il prononça sur le sujet de la femme adulateur, & que j'ai mise à la tête de cette Dissertation.

I. Il faut convenir de bonne foi que cette histoire ne se trouve point dans

plusieurs manuscrits ni dans presque tous les Peres ou Auteurs Grecs qui ont commenté l'Evangile. Ceux mêmes qui la rapportent ne l'exposent pas comme une écriture canonique, mais comme une histoire utile, & dont on peut tirer de l'édification. Mais comme elle se trouve en plusieurs autres exemplaires d'une grande antiquité; qu'elle est citée en d'autres ouvrages par ceux-mêmes qui ne l'ont point exposée en son propre lieu dans leurs Commentaires, comme par S. Chrysostome, & que tous les Peres & Interprètes Latins en ont fait mention: cela a donné lieu au Concile de Trente de déclarer canoniques non-seulement les Livres entiers de l'Écriture dont l'Église se sert, mais encore toutes leurs parties considérables, comme est cet événement à l'égard de l'Evangile de S. Jean. C'est à quoi il s'en faut tenir; & ce seroit une grande témérité, pour ne rien dire de plus rigoureux, que d'oser après l'autorité de l'Église, ou révoquer en doute le fait de cette histoire, ou assurer que S. Jean ne l'ayant pas écrite, elle a été ajoutée après coup à son Evangile.

Cette différence des exemplaires, dont les uns la contiennent, & les au-

tres ne l'ont point, & celle des Interprètes dont les uns l'expliquent & les autres la passent, donne lieu à en rechercher la cause; & on peut en effet en deviner plusieurs, dont quelques-unes sont assez vraisemblables parmi d'autres qui n'ont pas la moindre probabilité.

La conjecture de quelques-uns est que saint Jean écrivant d'abord son Evangile l'avoit oubliée, mais que s'en étant souvenu depuis il l'y avoit insérée, ce qui a produit cette diversité dans les exemplaires. Mais qui peut soupçonner seulement cette absence d'esprit dans un Ecrivain canonique comme S. Jean? S'il l'a oubliée, il faut que le S. Esprit ne se soit pas souvenu de la lui inspirer, ce qu'on ne peut dire sans impiété & sans blasphème.

Grotius néanmoins donne un tour plus probable à cette conjecture. Il croit que S. Jean n'a point écrit cette circonstance, non plus qu'une infinité d'autres choses que J. C. a faites, & dont le détail auroit rempli des volumes, que le monde ne seroit pas capable de comprendre: mais comme il avoit prêché ou rapporté cette histoire, Papias son disciple l'avoit insérée dans

l'Évangile de cet Apôtre, & les Nazaréens dans leur Évangile Hébreu selon S. Mathieu, où saint Jérôme témoigne qu'il l'a trouvée, parce qu'écrite ou rapportée de vive voix par un si grand Apôtre, elle avoit toujours la même autorité & la même vérité. Que si saint Mathieu ni S. Jean ne l'ont pas laissée par écrit, ç'a été par cette vue de prudence, que les infidèles en eussent pu prendre l'occasion de calomnier les Chrétiens devant les Magistrats, comme s'ils eussent renversé l'ordre de la Justice, ou empêché l'exécution de ses jugemens, qui font néanmoins la sûreté & le salut de la République.

Mais d'où sçait-on que Papias l'a ajoutée à l'Évangile de saint Jean? On ne le sçait que d'un lieu d'Eusebe qui ne le dit point, & qui a été mal traduit par Ruffin, sur la foi duquel on l'assure comme venant d'Eusebe, Hist. Eccl. l. 3. ch. dernier. Voici ses paroles touchant Papias : ἐπιτείνεται δὲ καὶ ἄλλην ἰστορίαν περὶ γυναικὸς ἐπὶ πολλαῖς ἀμαρτίαις διαβληθεῖσης ἐπὶ τοῦ κυρίου, ἣν τὸ κατ' Ἑβραῖς εὐαγγέλιον περιέχει. *Il a aussi exposé une autre histoire touchant une femme accusée devant le Seigneur de plusieurs péchés, qui se trouve dans l'E-*

vangile selon les Hebreux. Au lieu de suivre ce sens, Rufin a traduit : *Simul & historiam subjungit de muliere adulterá, quæ accusata est à Judæis apud Dominum. Papias ajoute aussi l'histoire de la femme adúltere, qui fut accusée par les Juifs devant le Seigneur.* Cependant il y a bien de la différence entre *exposer & ajouter*, entre une femme convaincue d'un adúltere & une femme accusée de plusieurs péchés. Tout ce qu'on avance donc touchant l'addition de cet événement que Papias auroit faite à l'Évangile de S. Jean, n'a aucun fondement dans Eusebe ni ailleurs.

Enfin on pourroit soupçonner que quelque esprit timide & scrupuleux auroit été blessé de ce que le Texte porte, que J. C. demeura seul avec cette femme, *remansit Jesus solus & mulier in medio stans* ; & dans la crainte que cela n'attirât aux Chrétiens les calomnies ou les blasphêmes des Payens, il auroit retranché dans quelque exemplaire cet endroit de l'Évangile de S. Jean, d'où ce retranchement se seroit répandu dans plusieurs autres copies.

Mais rien n'auroit été plus visionnaire que ce scrupule ; & celui qui en fut

frappé n'auroit pas pris garde que cette accusation & ce jugement se firent devant tout le peuple, & au milieu d'un discours que J. C. avoit commencé. On n'a pour s'en convaincre qu'à lire le commencement du c. VIII. *Le lendemain Jesus s'en retourna de grand matin dans le Temple : tout le peuple aussitôt s'assembla autour de lui pour l'entendre, & lui s'étant assis il se mit à les enseigner. Alors les Docteurs de la loi & les Pharisiens lui amenerent une femme surprise en adultere, &c.* Il enseignoit donc tout le peuple lorsqu'on lui amena cette femme. Et si le Texte porte qu'il demeura seul avec elle, c'est par rapport aux Docteurs & aux Pharisiens, qui ayant oui sa réponse se retirèrent l'un après l'autre ; & non par rapport au peuple & à plusieurs autres Pharisiens qui demeurèrent là après le jugement, lorsque J. C. eut repris le discours que le procès de la femme avoit interrompu.

II. On doute pourquoi J. C. au lieu de répondre aux Juifs se mit à écrire de son doigt sur la terre : & qu'est-ce qu'il écrivit. La résolution du second doute régleroit peut-être celle du premier. Mais sans séparer l'un d'avec

l'autre, les Peres ont médité pieusement qu'il pouvoit écrire ; les uns, que les noms de ces Pharisiens accusateurs étoient écrits avec ceux de tous les Réprouvés, selon cette menace du Prophete : *Ceux qui s'éloignent de vous seront écrits sur la terre : Recedentes à te in terra scribentur*, Jerem. c. 17. Les autres ; ces paroles : *Vous voyez une paille dans l'œil de votre frere, & vous n'appercevez pas une poutre qui est dans le vôtre*. Les autres, cette même sentence qu'il rendit sur la cause de cette femme, comme pour épargner aux Pharisiens la honte de la leur prononcer devant tout ce peuple.

S. Augustin croit que J. C. a voulu marquer par cette action qu'il étoit le même qui avoit écrit de son doigt la loi de Dieu, avec cette différence, qu'alors il l'avoit gravée sur la pierre, pour montrer aux Juifs la dureté de leur cœur, & comme pour leur reprocher qu'il l'avoit confiée à la dureté du rocher, afin de la sauver de leurs attentats ; au lieu que désormais il l'écriroit de son doigt, c'est-à-dire, par le Saint-Esprit, dans le cœur des fideles comme sur une terre qui ne feroit point de résistance à la main de l'Ecrivain. Le

même Pere enseigne aussi que J. C. panchant la tête & courbé pour écrire sur la terre, insinuoit qu'il s'étoit abaissé jusqu'à nous pour faire des miracles. Ces explications sont excellentes pour la Morale, qui est l'unique fruit de l'étude de l'Écriture.

Quant au littéral, le meilleur parti est, que J. C. par cette action comme par une réponse tacite, prévient la question que les Pharisiens lui venoient faire. Elle étoit 1. inutile en elle-même. Puisqu'ils savoient ce que la loi ordonne en de semblables cas, & qu'ils lui citerent même le règlement de Moïse; pourquoi donc venoient-ils le consulter comme s'ils ne savoient pas ce qu'ils devoient faire en cette rencontre? 2. Elle étoit pour ainsi dire infidieuse dans leur intention; c'étoit un piège qu'ils lui tendoient pour avoir lieu de l'accuser ou de prévarication contre la loi s'il déchargeoit la coupable de la peine qu'elle avoit encourue, ou d'une cruauté excessive s'il la condamnoit au supplice, tout préparés à envenimer celui de ces deux partis qu'il devoit prendre. Une question de cette nature ne méritoit point d'autre réponse que le silence, ou du moins quelque

action proportionnée à l'inutilité de la demande & à la mauvaise volonté de ceux qui la faisoient. 3. Enfin , elle étoit même périlleuse pour eux dans la réponse humiliante qu'il avoit à leur faire , & il étoit bien aise de leur en épargner la honte & la confusion devant tout ce peuple qui assistoit à ce jugement.

Ces considérations si justes l'obligèrent au lieu de répondre , à se baïsser comme pour les perdre de vue , & à écrire de son doigt sur la poussière du pavé , pour leur faire entendre qu'il n'agréoit pas leur question , & qu'il évitoit d'y répondre pour ménager leur réputation devant le peuple. Il ne leur témoigna pas de vive voix cette répugnance , de peur qu'ils ne s'imaginassent que cette question l'avoit embarrassé ; mais la posture qu'il tenoit le leur disoit assez , s'ils eussent eu assez d'esprit pour entendre ce langage.

La fuite fait voir manifestement que c'étoit là le sens de cette action de J. C. Car 1. le Grec de l'édition du Cardinal Ximenez ajoute , *ὅτι οὐκ ἔβλεπε* , *ne faisant pas semblant de les entendre* , dissimulant d'avoir compris ce qu'ils lui avoient proposé. 2. Comme ils le pres-

soient toujours de leur répondre, il se redressa, & leur ayant dit que celui d'entr'eux qui étoit sans péché lui jetât la première pierre, il se baissa de nouveau & continua à écrire comme auparavant. En se relevant, il fit voir qu'il n'en venoit à cette décision qu'à regret, & contraint par l'importunité de leur instance; & en se baissant de nouveau pour écrire, il leur donna lieu de se retirer sans bruit, pour se sauver de la confusion dont ils eussent été couverts, s'il leur eût appliqué à chacun la raison de la Sentence qu'il avoit prononcée. C'est donc dans ce même esprit qu'il se baissa la première fois, c'est-à-dire, pour éluder une question odieuse dont la solution ne pouvoit qu'être ou d'un mauvais exemple s'il délivroit la coupable, ou fatale à sa vie s'il la condamnoit, contre ce qu'il avoit protesté qu'il n'étoit pas venu perdre les âmes; ou enfin funeste à l'honneur des Accusateurs, s'il ne la condamnoit qu'en exigeant d'eux l'innocence pour la punir.

Pendant il décida cette cause avec un si juste tempérament, qu'il ne donna dans aucun des pièges qu'ils lui avoient dressés, sans absoudre la fem-

me aduftere contre la difpofition fi juſte de la Loi, fans la condamner auſſi formellement contre le mouvement de ſa miſéricorde, il trouua un moyen tempéré de Juſtice & de miſéricorde, de l'arracher des mains de ſes accuſateurs & de ſes bourreaux, & ce qui eſt merveilleux, de leur conſentement, ou du moins fans qu'ils oſaſſent ſ'en plaindre. Ce fut d'attacher le ſupplice de la coupable à la probité irréprehenſible des Accuſateurs ; *Que celui d'entre vous qui eſt ſans péché, lui jette la première pierre.* Mais comme cet Arrêt a ſon obſcurité, il fera bon de l'éclaircir avant que de finir cette Diſſertation, afin qu'il ne lui manque rien pour paroître clairement ce qu'il eſt, c'eſt-à-dire, un trait digne de la Sageſſe incarnée.

III. A le conſidérer de près, dans ces termes généraux où il eſt conçu, il ſaute aux yeux une difficulté à laquelle nos Interprètes ne font pas grande attention. C'eſt qu'il ſemble faire dépendre la punition des Criminels de l'innocence des témoins qui déposent contr'eux, ou de celle des Juges qui les condamnent ; *Que celui d'entre vous qui eſt ſans péché lui jette la pre-*

miere pierre. Par ces paroles, disent nos Commentateurs, il les rappelle tous au Juge intérieur qu'ils portoient chacun dans eux-mêmes & il leur fait entendre qu'ils n'étoient pas sujets à de moindres désordres que cette femme, quelques saints qu'ils parussent aux yeux des hommes : Et que comme leurs crimes, tels qu'étoient le meurtre qu'ils méditoient contre lui ; la haine, l'envie, l'hypocrisie, étoient ou plus grands ou du moins aussi grands que son adulkere, ils méritoient devant Dieu le même supplice, quoiqu'ils n'y fussent pas condamnés par les loix.

Il s'ensuit de là clairement que si les Juges, les témoins ou les exécuteurs de la Justice se trouvent atteints de quelque péché ou sujets à quelque vice, ils ne peuvent plus en conscience procéder contre les criminels ; ce qu'on voit bien qui n'est pas juste de quelque maniere qu'on explique le *sine peccato* ἀναμάρτητο. Car 1. il peut signifier un homme qui ne peut pécher, & qui n'a point contracté la corruption de la nature. Selon ce sens, il faudroit tourner ainsi l'Arrêt de J. C. Que celui d'entre vous qui jouit encore de l'innocence originelle, & qui est incapable de com-

mettre le moindre péché, commence le premier à lapider cette femme ; parce qu'il n'appartient qu'aux innocens de punir les coupables. On n'attribuera pas sans doute un discours si peu raisonnable à la sagesse de Dieu.

2. Il peut signifier un homme qui pouvant pécher, ou n'a jamais commis de péché, ou du moins n'a présentement la conscience chargée d'aucun péché. Mais comme selon l'Écriture *il n'est point de mortel qui ne pèche. Non est homo qui non peccet* : On voit déjà qu'on ne peut appliquer le premier sens à l'Arrêt de J. C. sans le rendre fort injuste. Si les Juges & les Officiers devoient nécessairement être de ce caractère, il faudroit sortir hors de la terre pour en chercher. L'exemption actuelle de tout péché est aussi rare ou plutôt sans exemple, comme l'état d'innocence.

Ce mot ne peut donc signifier ici selon le second sens, qu'un homme qui dans l'état présent n'a la conscience chargée d'aucun péché ; & c'est dans ce sens qu'on le fera employer à J. C. dans le jugement qu'il prononce. Il permet aux Juifs, s'ils sont dans cette disposition d'ame, de condamner

& d'exécuter même une femme coupable d'adultère ; mais il le leur défend s'ils font eux-mêmes coupables de quelque péché. Et je ne crois pas qu'en ce sens même cet Arrêt soit soutenable.

Il est vrai que les Officiers doivent être irréprochables dans leurs mœurs , pour donner aux autres hommes l'exemple d'obéir aux loix divines & humaines. Mais s'ils sont atteints de quelque prévarication , se doivent-ils dès-lors récuser ou se demettre de leur charge ? Un Juge sera sujet à s'enivrer , à jurer le nom de Dieu , à médire de son prochain , un Meurtrier retrouvera-t-il son innocence ou sa grace dans le vice de son Juge ? En est-il moins criminel parce que son Juge est dérégé , & l'intempérance de celui-ci doit-elle acquérir à l'autre une entière impunité. On voit bien encore que ce sens est outré , & ne convient nullement à l'Arrêt également juste & miséricordieux de J. C.

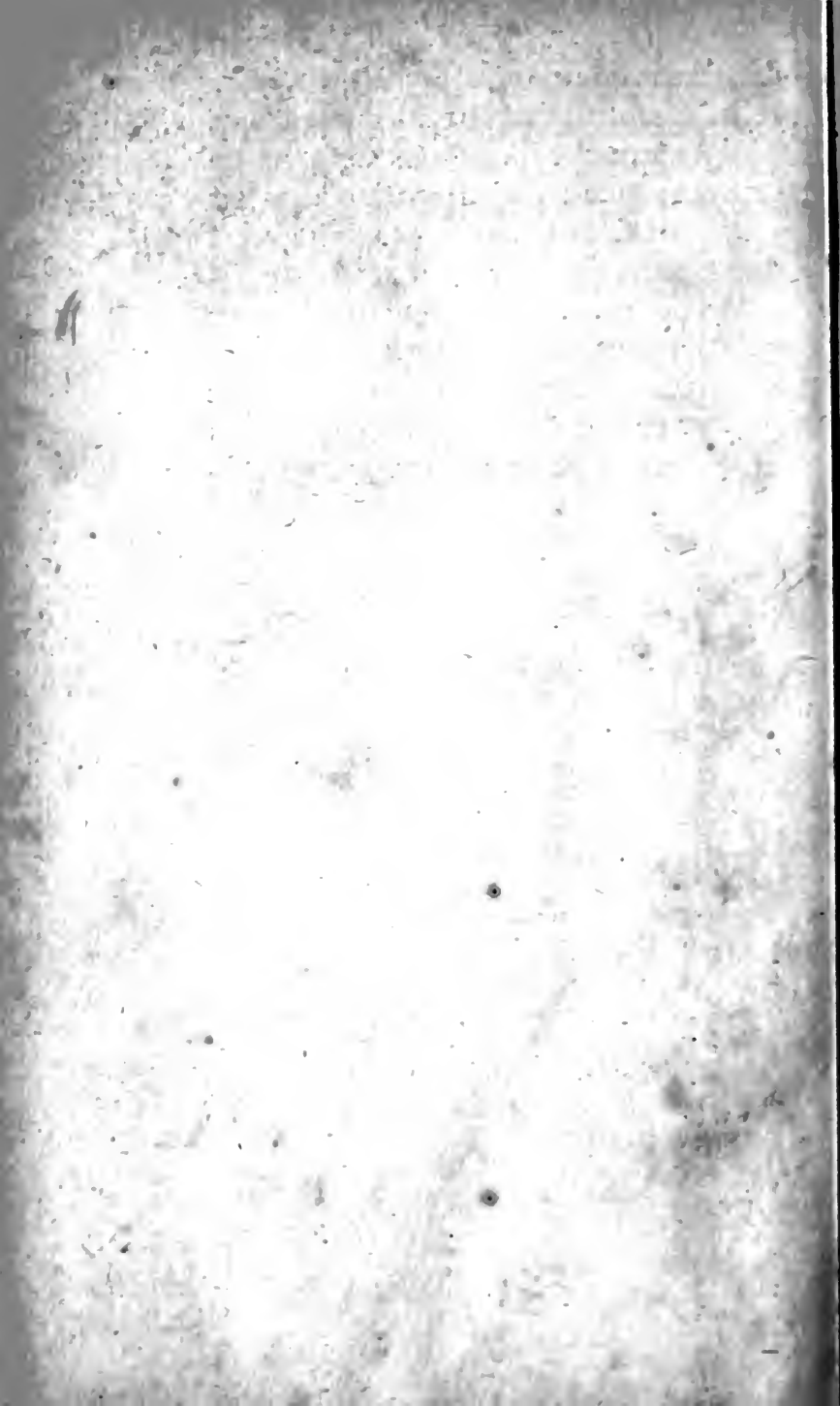
Il ne reste plus qu'à expliquer ce *ἀναμάρτητος* dans le sens du même crime dont la femme étoit coupable , & alors cet Arrêt devient d'une justice , d'une équité , d'une sagesse admirable.

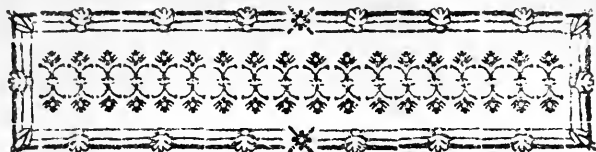
Que celui d'entre vous qui n'est point atteint du même péché que cette femme , donne aux autres l'exemple de la lapider : parce que c'est aux personnes chastes à condamner & à punir les impudiques & les infideles. Mais en quelle conscience & de quel front un homme adultere peut-il condamner une femme adultere ? Comment un homme qui mérite le même supplice qu'un criminel , peut-il le condamner à ce sacrifice , & qui pis est , l'exécuter ? Ainsi J. C. accusoit tous ces Accusateurs d'être sinon complices , au moins coupables de la même infidélité que la femme ; & sans l'absoudre ni la décharger formellement de la mort qu'elle méritoit , il trouva moyen de lui sauver la vie dans les crimes de ses Parties. Convaincus dans leur conscience de plusieurs Adulteres , ils eurent honte de procurer à une femme la mort qu'ils méritoient eux-mêmes , & ils se désistèrent de leur poursuite.

En effet , selon la remarque de Grotius , dans ce tems-là , il regnoit une extrême corruption de mœurs dans toutes les conditions , & même parmi ceux qui étoient les plus habiles

dans la loi de Moïse. On n'a qu'à lire le II. Chap. de l'Épître aux Romains, où l'Apôtre reproche aux Sçavans de la Synagogue : *Qu'en condamnant les autres ils se condamnoient eux-mêmes, parce qu'ils faisoient tout ce qu'ils condamnoient ... qu'eux qui enseignent qu'il ne faut point commettre d'adultère, ils en commettoient.* A quoi il faut ajouter ce que dit Josèphe touchant les dérèglemens & les crimes de ce tems-là, qui étoient comme montés à leur comble.

Fin du second Tome.





T A B L E

DES CHAPITRES ET ARTICLES

du second Volume.

CHAPITRE XLI. <i>Élection des douze Apôtres.</i>	page 1
1. <i>Élection.</i>	Ibid.
2. <i>Miracles.</i>	4
CHAP. XLII. <i>Sermon sur la Montagne.</i>	5
1. <i>Béatitudes.</i>	Ibid.
2. <i>Malédiction.</i>	12
CHAP. XLIII. <i>Première continuation du Sermon sur la Montagne.</i>	14
1. <i>Apôtres. ; sel & Lumière. Loi non détruite.</i>	Ibid.
2. <i>Douceur. Réconciliation. Concorde.</i>	20
3. <i>Contenance & Scandale.</i>	25
4. <i>Juremens.</i>	27
5. <i>De la Patience & de la Charité.</i>	29
6. <i>De l'amour des ennemis.</i>	32
CHAP. XLIV. II. <i>Continuation du Sermon sur la Montagne.</i>	36
1. <i>De l'Aumône.</i>	Ibid.
2. <i>De la Prière.</i>	38
3. <i>Du Jeûne.</i>	44
4. <i>Trésor dans le Ciel.</i>	Ibid.
5. <i>Œil simple.</i>	46
6. <i>Vaine sollicitude touchant les besoins à venir. Oiseaux. Lys.</i>	49
7. <i>Ne juger point.</i>	54

TABLE DES CHAP. ET ART.

8. Aveugles conducteurs d'aveugles. Paille & poutre dans l'œil.	56
CHAP. XLV. Troisième continuation du Sermon sur la Montagne.	59
1. Ne point donner le Saint aux chiens.	Ibid.
2. Demander, chercher, frapper.	60
3. Voie étroite.	62
4. Faux Prophetes. Fruit semblable à l'arbre.	63
5. Dieu veut des œuvres, & non des paroles.	66
6. Bâti sur la pierre & non sur le sable.	68
CHAP. XLVI. Lépreux guéri.	70
CHAP. XLVII. Serviteur du Centenier.	74
CHAP. XLVIII. Fils d'une Veuve ressuscité.	79
CHAP. XLIX. Jean-Baptiste loué par J. C.	81
1. Députation de Jean vers Jesus.	Ibid.
2. Louanges de Jean.	84
3. Jesus & Jean rejetés par les Pharisiens.	89
4. Reproches contre les Villes impénitentes.	92
CHAP. L. II. Possédé muet & aveugle.	93
1. Possédé délivré.	94
2. Satan non chassé par Satan.	95
3. Fort armé.	98
4. Blasphème contre le S. Esprit.	101
5. Arbre connu par le fruit. Parole oiseuse.	103
6. Signe de Jonas.	105
7. Ninivites. Reine de Saba.	106
8. Démon sorti rentré.	108
CHAP. LI. Exclamation d'une Femme. Mere & Freres de J. C.	109
CHAP. LII. Parabole du Semeur.	113
1. Proposition de la Parabole.	Ibid.
2. Parabole de l'ivraie.	116
3. Parabole de la semence jetée en terre.	117
4. Parabole du grain de senevé.	118
5. Parabole du pain sans levain.	119

TABLE DES CHAP. ET ART.

CHAP. LIII. Explication des Paraboles.	120
1. Pourquoi il parloit en paraboles.	Ibid.
2. Explication de la parabole de la semence.	124
3. Rien de caché. Même mesure.	127
CHAP. LIV. Continuation de l'explication des Paraboles, & proposition de plusieurs autres.	129
1. Explication de l'yvraie.	Ibid.
2. Explication de la semence qui pousse en secret.	132
3. Explication du Senevé.	133
4. Trésor caché & perle de grand prix.	134
5. Filet jetté dans la mer.	135
CHAP. LV. Prédication de J. C. à Nazareth.	137
1. Il vient à Nazareth. Il lit le Prophete Isaïe.	Ibid.
2. Etonnement & jalousie de ceux de Nazareth.	141
3. Prophete sans honneur en son pays.	144
4. Fureur contre J. C. Incrédulité.	147
CHAP. LVI. Mort de S. Jean.	148
CHAP. LVII. II. Voyage de Galilée. Mission des Apôtres.	152
1. Voyage.	Ibid.
2. Mission des douze Apôtres.	153
3. Instructions & avis.	155
4. Persécutions inévitables.	160
5. Craindre Dieu & confesser J. C.	165
6. Séparation : porter sa croix : mépriser sa vie.	169
7. Prédication. Onction des malades.	172
CHAP. LVIII. Réputation de Jesus : multiplication des cinq pains.	173
1. Douce & conjecture d'Herode touchant Jesus.	Ibid.
2. Retraite de J. C. dans le désert.	176
CHAP. LIX. Troisième Pâque. Jesus refuse la	

TABLE DES CHAP. ET ART.

<i>Royauté en fuyant sur la montagne. Il marche sur les eaux.</i>	183
1. <i>Jésus refuse la Royauté en s'ensuyant.</i>	Ibid.
2. <i>Jésus marche sur la mer.</i>	185
3. <i>Pierre marche sur la mer.</i>	187
4. <i>Jésus entrant dans la barque, le vent cesse.</i>	189
5. <i>Tou. les malades guéris.</i>	190
CHAP. LX. <i>Sermon touchant le pain céleste.</i>	191
1. <i>Foi en J. C. est l'œuvre de Dieu.</i>	Ibid.
2. <i>J. C. pain du Ciel.</i>	195
3. <i>Ceux qui sont donnés à J. C. ne périssent po nt.</i>	200
4. <i>Ceux que Dieu enseigne viennent à J. C.</i>	201
5. <i>Eucharistie.</i>	204
6. <i>Scandale des Disciples.</i>	209
7. <i>Fermeté des Apôtres dans la Foi.</i>	213
CHAP. LXI. <i>Mains non lavées.</i>	214
1. <i>Plaintes des Pharisiens.</i>	Ibid.
2. <i>Traditions humaines contraires aux divines.</i>	217
3. <i>C'est le cœur qui souille.</i>	220
CHAP. LXII. <i>La Cananéenne.</i>	224
CHAP. LXIII. <i>Un Sourd Muet, & plusieurs autres Invalides.</i>	231
CHAP. LXIV. <i>Sept pains multipliés.</i>	236
CHAP. LXV. <i>Prodige dans le Ciel. Levain des Pharisiens. Aveugle de Bethsaïde.</i>	238
1. <i>Seconde demande d'un prodige dans le Ciel.</i>	Ibid.
2. <i>Levain des Pharisiens.</i>	242
3. <i>Aveugle de Bethsaïde.</i>	245
CHAP. LXVI. <i>Confession de Pierre, & sa répréhension par J. C.</i>	247
1. <i>Confession de Pierre.</i>	Ibid.
2. <i>Primauté de saint Pierre.</i>	250

TABLE DES CHAP. ET ART.

3. <i>Premiere prédiction de la mort de J. C.</i>	254
4. <i>Pierre repris par Jesus.</i>	Ibid.
5. <i>Porter sa croix.</i>	256
CHAP. LXVII. <i>Transfiguration.</i>	260
1. <i>J. C. transfiguré pendant sa priere.</i>	Ibid.
2. <i>Voix sortant d'un nuage.</i>	265
3. <i>Retour d'Elie dans le monde.</i>	268
CHAP. LXVIII. <i>Possédé Lunatique & Muet.</i>	270
1. <i>Non guéri par les Apôtres.</i>	Ibid.
2. <i>Déliuré & guéri par J. C.</i>	272
3. <i>Efficace de la foi, de la priere & du jeûne.</i>	275
CHAP. LXIX. II. <i>Prédiction de la mort de J. C. Le tribut des deux drachmes.</i>	277
1. <i>Mort de J. C. prédite.</i>	Ibid.
2. <i>Payement du tribut.</i>	279
CHAP. LXX. <i>Qui est le plus grand ? Sujet de scandale & de chute.</i>	282
1. <i>Premiere Dispute des Apôtres touchant la primauté.</i>	Ibid.
2. <i>Importance de l'humilité.</i>	284
3. <i>Qui n'est pas contre nous, est pour nous.</i>	287
4. <i>Fuite du scandale.</i>	289
5. <i>Ne mépriser pas les petits. Cent brebis.</i>	294
CHAP. LXXI. <i>Correction fraternelle. Clefs. Pardon des offenses.</i>	296
1. <i>L'ordre de la Correction.</i>	Ibid.
2. <i>Promesse des Clefs.</i>	300
3. <i>Roi remettant sa dette.</i>	301
4. <i>Serviteurs inutiles.</i>	306
CHAP. LXXII. <i>J. C. quitte la Galilée.</i>	308
CHAP. LXXIII. <i>Dix Lepreux.</i>	312
CHAP. LXXIV. <i>Fête des Tabernacles.</i>	316
1. <i>Prédication de Jesus dans le Temple.</i>	Ibid.

TABLE DES CHAP. ET ART.

1. <i>Divers jugemens touchant J. C.</i>	321
3. <i>Gens envoyés pour prendre J. C.</i>	324
4. <i>Juifs partagés. Nicodeme.</i>	327
CHAP. LXXV. <i>Femme adultere.</i>	331

Fin de la Table des Chapitres.



TABLE DES DISSERTATIONS

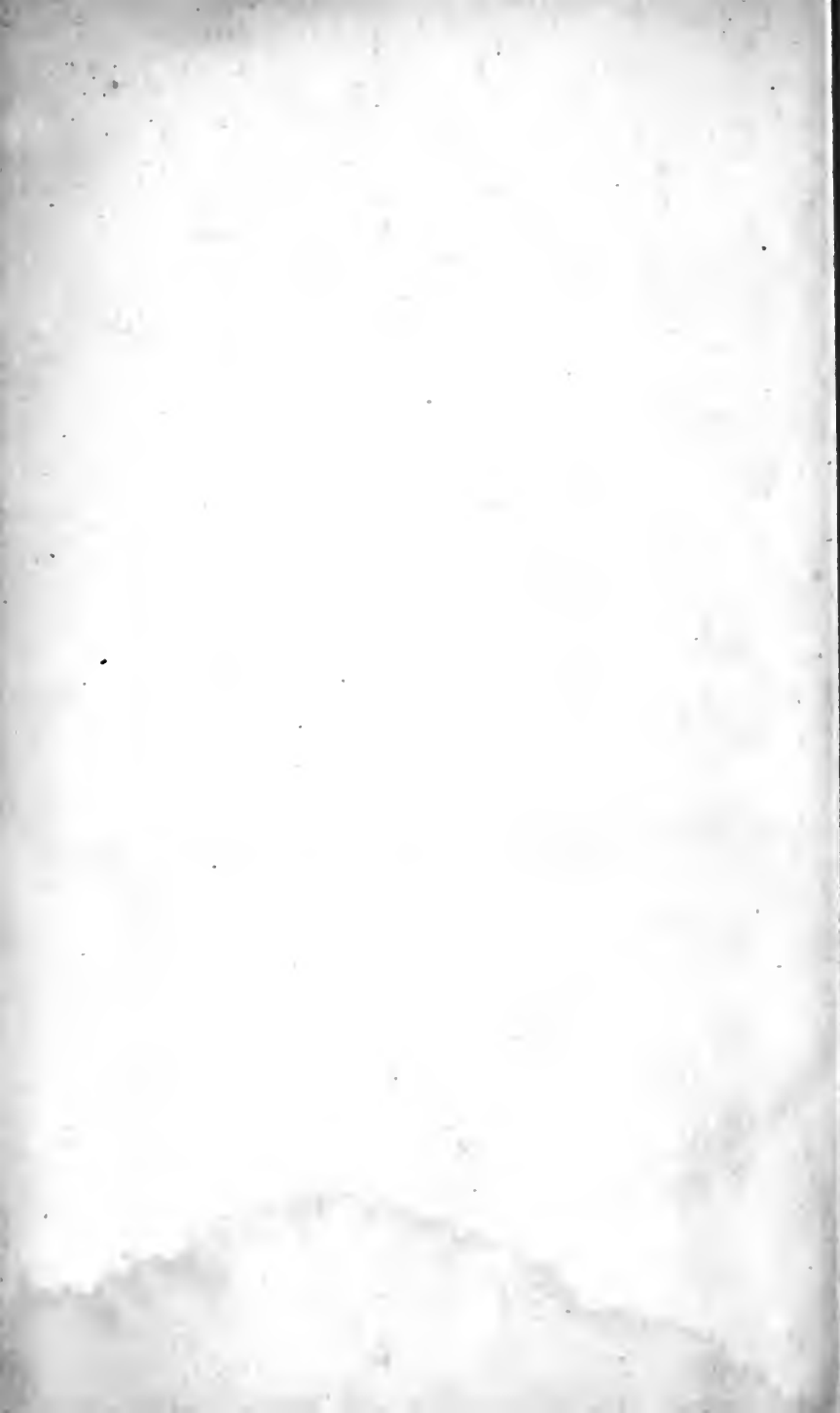
du second Volume.

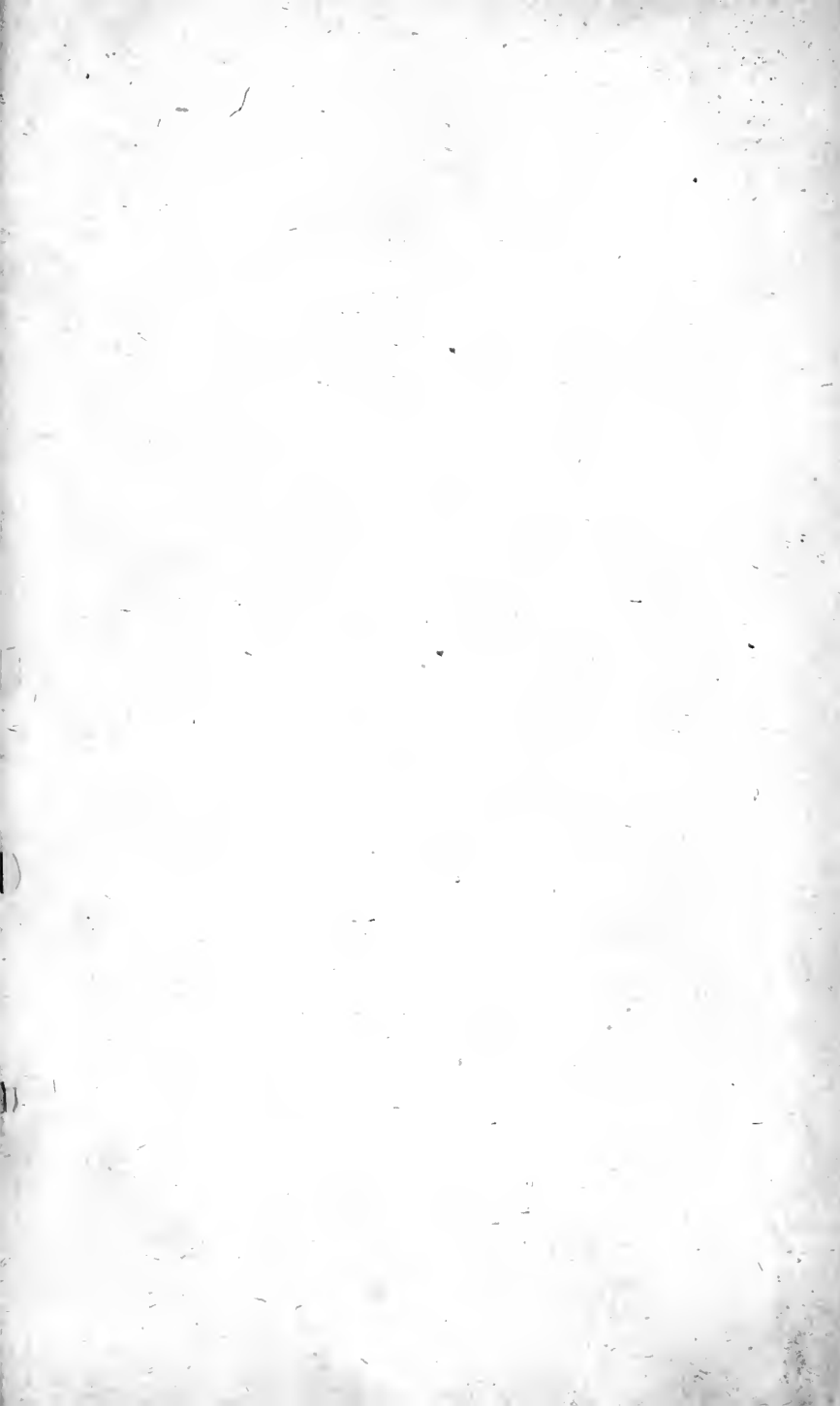
- DISSERTATION X. **L** Uc. Cap. 5. v. 22. *Ego autem dico vobis, quia omnis qui irascitur fratri suo, reus erit iudicio.* Conc. Cap. XLIII. pag. 337
- DISSERT. XI. Luc. Cap. VI. v. 2. *Maria quæ vocatur Magdalene, de qua septem dæmonia exierant.* 2. Conc. Cap. LVII. 348
- DISSERT. XII. Matth. Cap. X. v. 23. *Amen dico vobis: Non consummabitis civitates Israël, donec veniat filius hominis.* Conc. Cap. LVII. 383
- DISSERT. XIII. Joan. Cap. VI. v. 4. *Erat autem proximum Pascha dies festus Judæorum.* Conc. Cap. LVIII. 402
- DISSERT. XIV. Marc. Cap. VI. v. 39. *Et præcepit illis ut accumbere facerent omnes secundum contubernia super viride fœnum.* 40. *Et discubuerunt in partes per centenos & quinquagenos.* Concord. Cap. LVIII. 430

- DISSERT. XV. Joan. Cap. VI. §. 27.
*Operamini non cibum qui perit ,
 sed qui permanet in vitam æter-
 nam , quem filius hominis dabit
 vobis.* Concord. Cap. LX. 435
- DISSERT. XVI. Matth. Cap. XVI. §.
 18. *Et portæ inferi non prævale-
 bunt adversus eam.* Conc. Cap.
 LXVI. 496
- DISSERT. XVII. Luc. Cap. IX. *Factum
 est autem post hæc verba fere dies
 octo, &c.* Conc. Cap. LXVII. 510
- DISSERT. XVIII. Matth. Cap. CVII.
 §. 25. *Quid tibi videtur Simon ?
 Reges terræ à quibus accipiunt tri-
 butum vel censum ? A filiis suis ,
 an ab alienis ? &c.* Conc. Cap.
 LXIX. 529
- DISSERT. XIX. Joan. Cap. VII. §. 19.
*Nonne Moïses dedit vobis legem ,
 & nemo ex vobis facit legem : quid
 me quæritis interficere ?* Concord.
 Cap. LXXIV. 548
- DISSERT. XX. Joan. Cap. VIII. §. 7.
*Qui sine peccato est vestrum , pri-
 mus in illam lapidem mittat.* Conc.
 Cap. LXXV. 560

Fin de la Table des Dissertations.









MAUDUIT, Michel.
L'Evangile analyse.

BQ
7077
.A9
v.2

